

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

MARS 2015

N° 2

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

1^{ère} année -
N°2
Publié le 17 avril 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

| | | |
|-------------------|--|----------|
| Chapitre 1 | Les lois, décrets et communiqués officiels | |
| | NEANT | page 300 |
| Chapitre 2 | A propos de l'administration métropolitaine | |
| | ○ les réunions | page 301 |
| Chapitre 3 | Les arrêtés réglementaires | |
| | ○ arrêtés n°2015-03-05-R-0128 à 2015-03-26-R-0269 période du 5 au 26 mars 2015 | page 302 |
| Chapitre 4 | A l'ordre du jour de la Commission permanente | |
| | ○ décisions de la Commission permanente du 2 février 2015 (n°CP-2015-0001 à CP-2015-0042) | page 491 |
| Chapitre 5 | Les procès-verbaux de la Commission permanente | |
| | ○ procès-verbal du Bureau du 8 décembre 2014 | page 531 |
| | ○ procès-verbal de la séance du 2 février 2015 | page 553 |
| Chapitre 6 | A l'ordre du jour du Conseil | |
| | ○ délibérations du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 (n°2015-0185 à 2015-0274) | page 561 |
| Chapitre 7 | Les procès-verbaux du Conseil | |
| | ○ procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2014 | page 668 |
| | ○ procès-verbal de la séance publique du 16 janvier 2015 | page 794 |



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / à propos de l'administration métropolitaine

SOMMAIRE

● Les réunions :

- de la Commission permanente (p. 301)
 - des commissions thématiques (p. 301)
 - du Conseil (p. 301)
-
-

● LES REUNIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- **lundi 18 mai 2015** à 10 h 30

DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Lundi 27 avril 2015

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mercredi 29 avril 2015

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 30 avril 2015

- 14 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport,
- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

Lundi 4 mai 2015

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

Mardi 5 mai 2015

- 14 h 00 : développement solidaire et action sociale,
- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Conférence des Présidents

- **mercredi 6 mai 2015** à 8 h 30.

Séance publique

Lundi 11 mai 2015 à 14 h 00, séance publique.



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

**Arrêtés n° 2015-03-05-R-0128 à 2015-03-26-R-0269
 (période du 5 au 26 mars 2015)**

S O M M A I R E

| | | |
|----------------------------|--|----------|
| N°2015-03-05-R-0128 | <i>Lyon 3°- Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appels d'offres en maîtrise d'œuvre d'infrastructures - Secteur gare ouverte du quartier de la Part-Dieu -</i> | (p. 310) |
| N°2015-03-05-R-0129 | <i>Lyon 3°- Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'œuvre - Conception et réalisation des espaces publics de la Part-Dieu -</i> | (p. 310) |
| N°2015-03-05-R-0130 | <i>Délégations de signatures accordées aux personnels de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations -</i> | (p. 311) |
| N°2015-03-09-R-0131 | <i>Lyon 3°- 288, cours Lafayette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Roux-Rouilleau -</i> | (p. 311) |
| N°2015-03-10-R-0132 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. David Kimelfeld, 1er Vice-Président -</i> | (p. 334) |
| N°2015-03-10-R-0133 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Michèle Vullien, 2ème Vice-Présidente -</i> | (p. 335) |
| N°2015-03-10-R-0134 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Paul Bret, 3ème Vice-Président -</i> | (p. 336) |
| N°2015-03-10-R-0135 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Luc Da Passano, 4ème Vice-Président -</i> | (p. 337) |
| N°2015-03-10-R-0136 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Annie Guillemot, 5ème Vice-Présidente -</i> | (p. 338) |
| N°2015-03-10-R-0137 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Pierre Abadie, 6ème Vice-Président -</i> | (p. 339) |

| | | |
|----------------------------|--|----------|
| N°2015-03-10-R-0138 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Myriam Picot, 7ème Vice-Présidente -</i> | (p. 341) |
| N°2015-03-10-R-0139 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Le Faou, 8ème Vice-Président -</i> | (p. 342) |
| N°2015-03-10-R-0140 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Thierry Philip, 9ème Vice-Président -</i> | (p. 344) |
| N°2015-03-10-R-0141 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Hélène Geoffroy, 10ème Vice-Présidente -</i> | (p. 345) |
| N°2015-03-10-R-0142 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Alain Galliano, 11ème Vice-Président -</i> | (p. 346) |
| N°2015-03-10-R-0143 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Martial Passi, 12ème Vice-Président -</i> | (p. 347) |
| N°2015-03-10-R-0144 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Karine Dognin-Sauze, 13ème Vice-Présidente -</i> | (p. 348) |
| N°2015-03-10-R-0145 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean Paul Colin, 14ème Vice-Président -</i> | (p. 350) |
| N°2015-03-10-R-0146 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Bruno Charles, 15ème Vice-Président -</i> | (p. 351) |
| N°2015-03-10-R-0147 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Richard Brumm, 16ème Vice-Président -</i> | (p. 352) |
| N°2015-03-10-R-0148 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Claire Le Franc, 18ème Vice-Présidente -</i> | (p. 353) |
| N°2015-03-10-R-0149 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Roland Crimier, 19ème Vice-Président -</i> | (p. 354) |
| N°2015-03-10-R-0150 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Guy Barral, 20ème Vice-Président -</i> | (p. 355) |
| N°2015-03-10-R-0151 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Sandrine Frih, 21ème Vice-Présidente -</i> | (p. 356) |
| N°2015-03-10-R-0152 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gérard Claisse, 22ème Vice-Président -</i> | (p. 358) |
| N°2015-03-10-R-0153 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Murielle Laurent, 23ème Vice-Présidente -</i> | (p. 359) |
| N°2015-03-10-R-0154 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Richard Llung, 24ème Vice-Président -</i> | (p. 360) |
| N°2015-03-10-R-0155 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Béatrice Vessiller, 25ème Vice-Présidente -</i> | (p. 361) |
| N°2015-03-10-R-0156 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Corinne Cardona, 1ère Conseillère membre de la Commission permanente -</i> | (p. 362) |
| N°2015-03-10-R-0157 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gilles Vesco, 2ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 364) |
| N°2015-03-10-R-0158 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Max Vincent, 3ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 365) |
| N°2015-03-10-R-0159 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Rousseau, 5ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 366) |
| N°2015-03-10-R-0160 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Eric Desbos, 6ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 367) |

| | | |
|----------------------------|--|----------|
| N°2015-03-10-R-0161 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Fouziya Bouzerda, 7ème Conseillère membre de la Commission permanente -</i> | (p. 368) |
| N°2015-03-10-R-0162 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Damien Berthilier, 8ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 369) |
| N°2015-03-10-R-0163 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nathalie Frier, 9ème Conseillère membre de la Commission permanente -</i> | (p. 370) |
| N°2015-03-10-R-0164 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Georges Képénékian, 10ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 371) |
| N°2015-03-10-R-0165 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gérald Eymard, 11ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 372) |
| N°2015-03-10-R-0166 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Thérèse Rabatel, 12ème Conseillère membre de la Commission permanente -</i> | (p. 373) |
| N°2015-03-10-R-0167 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Pierre Calvel, 13ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 375) |
| N°2015-03-10-R-0168 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Lucien Barge, 14ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 376) |
| N°2015-03-10-R-0169 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Roland Bernard, 15ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 377) |
| N°2015-03-10-R-0170 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Thomas Rudigoz, 16ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 378) |
| N°2015-03-10-R-0171 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Thierry Pouzol, 17ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 379) |
| N°2015-03-10-R-0172 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Jacques Sellès, 18ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 380) |
| N°2015-03-10-R-0173 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne Brugnera, 19ème Conseillère membre de la Commission permanente -</i> | (p. 381) |
| N°2015-03-10-R-0174 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Emeline Baume, 20ème Conseillère membre de la Commission permanente -</i> | (p. 382) |
| N°2015-03-10-R-0175 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Renaud George, 21ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 384) |
| N°2015-03-10-R-0176 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Samia Belaziz, 22ème Conseillère membre de la Commission permanente -</i> | (p. 385) |
| N°2015-03-10-R-0177 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gilbert Suchet, 23ème Conseiller membre de la Commission permanente -</i> | (p. 386) |
| N°2015-03-12-R-0178 | <i>Lyon 3°- Etablissement accueil jeunes enfants Les Papouilles de Montchat - Création -</i> | (p. 387) |
| N°2015-03-12-R-0179 | <i>Comité d'engagement et comité de suivi des risques de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant -</i> | (p. 388) |
| N°2015-03-12-R-0180 | <i>Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux - habilitation d'agents métropolitains -</i> | (p. 388) |
| N°2015-03-12-R-0181 | <i>Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie -</i> | (p. 388) |
| N°2015-03-12-R-0182 | <i>Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) - Résidence Edouard Flandrin -</i> | (p. 389) |

| | | |
|----------------------------|--|----------|
| N°2015-03-12-R-0183 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloïse -</i> | (p. 390) |
| N°2015-03-12-R-0184 | <i>Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-02-23-R-0104 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier -</i> | (p. 391) |
| N°2015-03-12-R-0185 | <i>Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0084 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte Anne -</i> | (p. 392) |
| N°2015-03-12-R-0186 | <i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps -</i> | (p. 393) |
| N°2015-03-12-R-0187 | <i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Hébergement temporaire (HT) Résidence Marguerite -</i> | (p. 394) |
| N°2015-03-12-R-0188 | <i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Résidence Marguerite -</i> | (p. 394) |
| N°2015-03-12-R-0189 | <i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite -</i> | (p. 395) |
| N°2015-03-12-R-0190 | <i>Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or -</i> | (p. 396) |
| N°2015-03-12-R-0191 | <i>Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or -</i> | (p. 397) |
| N°2015-03-12-R-0192 | <i>Lyon 2°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Aloïr -</i> | (p. 398) |
| N°2015-03-16-R-0193 | <i>Grigny - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Catesson -</i> | (p. 399) |
| N°2015-03-16-R-0194 | <i>Lyon 7°- Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement CENNTRO Motors -</i> | (p. 402) |
| N°2015-03-16-R-0195 | <i>Saint Genis Laval - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Med Clean France - Abrogation de l'arrêté n°2013-12-05-R-0432 du 5 décembre 2013 -</i> | (p. 405) |
| N°2015-03-16-R-0196 | <i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Porteret et Gobillot -</i> | (p. 407) |
| N°2015-03-16-R-0197 | <i>Villeurbanne - 10, rue Paul Verlaine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la SCI 10 rue Paul Verlaine -</i> | (p. 412) |
| N°2015-03-18-R-0198 | <i>Lyon 3°- 9-39, Boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 garages et de 2 parkings formant respectivement les lots n°1100-1103-1104-114 et 115 - Propriété de la SCI Palais Grillet -</i> | (p. 413) |
| N°2015-03-18-R-0199 | <i>Lyon 3°- 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n°123 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de madame Sandrine Bertheas -</i> | (p. 414) |
| N°2015-03-19-R-0200 | <i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Foraloc Eurofor -</i> | (p. 415) |

| | | |
|----------------------------|---|----------|
| N°2015-03-19-R-0201 | <i>Oullins - Etablissement accueil jeunes enfants Brin d'étoiles - Création -</i> | (p. 418) |
| N°2015-03-19-R-0202 | <i>Lyon 7°- Etablissement accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Margot - Modification de la capacité d'accueil -</i> | (p. 419) |
| N°2015-03-19-R-0203 | <i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde -</i> | (p. 420) |
| N°2015-03-19-R-0204 | <i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n°ARCG-PADAE-2014-0300 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse -</i> | (p. 421) |
| N°2015-03-19-R-0205 | <i>Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0026 du 30 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme Des Sources -</i> | (p. 422) |
| N°2015-03-19-R-0206 | <i>Neuville sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Neuville - Fontaines -</i> | (p. 423) |
| N°2015-03-19-R-0207 | <i>Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-02-23-R-0096 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le hameau de la Source -</i> | (p. 423) |
| N°2015-03-19-R-0208 | <i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0086 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille -</i> | (p. 424) |
| N°2015-03-19-R-0209 | <i>Lyon 7°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hermitage Berthelot -</i> | (p. 425) |
| N°2015-03-19-R-0210 | <i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette -</i> | (p. 426) |
| N°2015-03-19-R-0211 | <i>Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dethel -</i> | (p. 427) |
| N°2015-03-23-R-0212 | <i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Auchan Saint Priest -</i> | (p. 428) |
| N°2015-03-23-R-0213 | <i>Mions - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Les courriers rhodaniens -</i> | (p. 432) |
| N°2015-03-23-R-0214 | <i>Lyon 7°- Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer de vie et Foyer d'accueil médicalisé de l'Étincelle - Association des paralysés de France (APF) - Arrêté modificatif de l'arrêté du Conseil général n° ARCG-PHDAE-2014-0069 du 23 décembre 2014 -</i> | (p. 435) |
| N°2015-03-23-R-0215 | <i>Saint Genis Laval - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Alliance compacts -</i> | (p. 436) |
| N°2015-03-23-R-0216 | <i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Amandines -</i> | (p. 439) |

| | | |
|----------------------------|--|----------|
| N°2015-03-23-R-0217 | <i>Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Castellane -</i> | (p. 440) |
| N°2015-03-23-R-0218 | <i>Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Acanthes -</i> | (p. 441) |
| N°2015-03-23-R-0219 | <i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Colline de la Soie -</i> | (p. 442) |
| N°2015-03-23-R-0220 | <i>Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Gareizin -</i> | (p. 443) |
| N°2015-03-23-R-0221 | <i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison -</i> | (p. 444) |
| N°2015-03-23-R-0222 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison -</i> | (p. 445) |
| N°2015-03-23-R-0223 | <i>Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Bon Secours -</i> | (p. 445) |
| N°2015-03-23-R-0224 | <i>Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Maison de François et Claire -</i> | (p. 446) |
| N°2015-03-23-R-0225 | <i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Duquesne -</i> | (p. 447) |
| N°2015-03-23-R-0226 | <i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Thérèse Couderc -</i> | (p. 448) |
| N°2015-03-26-R-0227 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°1 -</i> | (p. 449) |
| N°2015-03-26-R-0228 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°2 -</i> | (p. 451) |
| N°2015-03-26-R-0229 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°3 -</i> | (p. 452) |
| N°2015-03-26-R-0230 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°4 -</i> | (p. 454) |
| N°2015-03-26-R-0231 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°5 -</i> | (p. 456) |
| N°2015-03-26-R-0232 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°6 -</i> | (p. 458) |
| N°2015-03-26-R-0233 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°7 -</i> | (p. 459) |
| N°2015-03-26-R-0234 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n°8 -</i> | (p. 461) |

| | | |
|----------------------------|---|----------|
| N°2015-03-26-R-0235 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 10 -</i> | (p. 463) |
| N°2015-03-26-R-0236 | <i>Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 11 -</i> | (p. 465) |
| N°2015-03-26-R-0237 | <i>Grigny - Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grigny -</i> | (p. 466) |
| N°2015-03-26-R-0238 | <i>Lyon 8°- Tarif journalier modificatif - Exercice 2015 - Association régionale pour l'hygiène mentale (ARHM) -</i> | (p. 467) |
| N°2015-03-26-R-0239 | <i>Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil -</i> | (p. 467) |
| N°2015-03-26-R-0240 | <i>Lyon 3°- Tarif horaire - Service prestataire d'ai de et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Maintien Service DOMicile (MSDOM) -</i> | (p. 468) |
| N°2015-03-26-R-0241 | <i>Lyon 5°- Tarif horaire - Service prestataire d'ai de et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Maxi Aide Grand Lyon -</i> | (p. 469) |
| N°2015-03-26-R-0242 | <i>Saint Genis Laval - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Service de Maintien à Domicile -</i> | (p. 469) |
| N°2015-03-26-R-0243 | <i>La Mulatière - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Action sociale Mulatine -</i> | (p. 470) |
| N°2015-03-26-R-0244 | <i>Meyzieu - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Vivre à domicile -</i> | (p. 470) |
| N°2015-03-26-R-0245 | <i>Sainte Foy lès Lyon - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Office Fidésien tous âges -</i> | (p. 471) |
| N°2015-03-26-R-0246 | <i>Lyon 4°- Tarif horaire - Service prestataire d'ai de et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Service de maintien à domicile Lyon Pentès Presqu'île Plateau -</i> | (p. 471) |
| N°2015-03-26-R-0247 | <i>Villeurbanne - Tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile - Exercice 2015 - Association départementale interfédérale pour l'aide familiale-service auxiliaire de vie des associations Rhône-Alpes handicapés moteurs (ADIAF-SAVARAHM) -</i> | (p. 472) |
| N°2015-03-26-R-0248 | <i>Bron - Services de l'aide sociale à l'enfance du Nouveau Rhône - Fixation du coût de l'intervention de l'astreinte de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) -</i> | (p. 472) |
| N°2015-03-26-R-0249 | <i>Lyon 3°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles -</i> | (p. 473) |
| N°2015-03-26-R-0250 | <i>Lyon 2°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de Jour (AJ) Interlude -</i> | (p. 474) |
| N°2015-03-26-R-0251 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Alternative -</i> | (p. 474) |
| N°2015-03-26-R-0252 | <i>Lyon 3°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Centre de Long Séjour Bellecombe -</i> | (p. 475) |
| N°2015-03-26-R-0253 | <i>Lyon 3°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) - Centre de Long Séjour Bellecombe -</i> | (p. 476) |
| N°2015-03-26-R-0254 | <i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Claude Bernard -</i> | (p. 477) |

| | | |
|----------------------------|--|----------|
| N°2015-03-26-R-0255 | <i>Fontaines Saint Martin - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La Fontanière -</i> | (p. 478) |
| N°2015-03-26-R-0256 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva -</i> | (p. 479) |
| N°2015-03-26-R-0257 | <i>Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle -</i> | (p. 480) |
| N°2015-03-26-R-0258 | <i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot -</i> | (p. 481) |
| N°2015-03-26-R-0259 | <i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour Le Parc -</i> | (p. 481) |
| N°2015-03-26-R-0260 | <i>Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph -</i> | (p. 482) |
| N°2015-03-26-R-0261 | <i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Sixième -</i> | (p. 483) |
| N°2015-03-26-R-0262 | <i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence d'Automne -</i> | (p. 484) |
| N°2015-03-26-R-0263 | <i>Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par les Hospices civils de Lyon (HCL) -</i> | (p. 485) |
| N°2015-03-26-R-0264 | <i>Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unités de soins longue durée (USLD) gérés par les Hospices civils de Lyon (HCL) -</i> | (p. 486) |
| N°2015-03-26-R-0265 | <i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hermitage Croix-Rousse -</i> | (p. 487) |
| N°2015-03-26-R-0266 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Colibris -</i> | (p. 488) |
| N°2015-03-26-R-0267 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux -</i> | (p. 489) |
| N°2015-03-26-R-0268 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Les 4 Saisons -</i> | (p. 489) |
| N°2015-03-26-R-0269 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer Soleil Les 4 Saisons -</i> | (p. 490) |

N° 2015-03-05-R-0128 - Lyon 3° - Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appels d'offres en maîtrise d'œuvre d'infrastructures - Secteur gare ouverte du quartier de la Part-Dieu - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appels d'offres et des jurys (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la commission permanente d'appels d'offres (CPAO) et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Aux termes de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres par exception au concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures pour le secteur gare ouverte du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3° nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2014-06-23-R 0180 du 23 juin 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics,

- les personnes qualifiées suivantes :

. monsieur Rodolphe Guyon, ingénieur polytechnique et ingénieur des Ponts et Chaussées,

. monsieur Philippe Defayet, ingénieur travaux publics de l'Etat, ingénieur des Ponts et Chaussées,

. monsieur Sébastien Sperto, architecte DPLG,

. monsieur Christophe Laurini, ingénieur de l'Ecole centrale de Paris.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 5 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 5 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2015.

N° 2015-03-05-R-0129 - Lyon 3° - Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'œuvre - Conception et réalisation des espaces publics de la Part-Dieu - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appels d'offres et des jurys (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la commission permanente d'appels d'offres (CPAO) et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Aux termes de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres par exception au concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3° nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2014-06-24-R 0182 du 24 juin 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics

- les personnes qualifiées suivantes :

. monsieur Rodolphe Guyon, ingénieur polytechnique et ingénieur des Ponts et Chaussées,

. monsieur Jean Yves Chapuis, urbaniste,

. monsieur Sébastien Sperto, architecte DPLG,

. monsieur Alfred Peter, architecte paysagiste DPLG.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 5 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 5 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2015.

N° 2015-03-05-R-0130 - Délégations de signatures accordées aux personnels de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0432 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(*VOIR annexe pages suivantes*).

Article 2 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-23-R-0432 du 23 décembre 2014.

Lyon, le 5 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 5 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2015.

N° 2015-03-09-R-0131 - Lyon 3° - 288, cours Lafayette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Roux-Roulleau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 modifiée par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a donné délégation d'attributions à son Président pour exercer, au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

| GROUPE | N° | DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS |
|--|----|---|
| THEMATIQUES TRANSVERSALES | | |
| COMMANDE PUBLIQUE | | |
| Groupe 1 | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre |
| Groupe 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre |
| GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE | | |
| Groupe 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats. |
| GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | | |
| Groupe 4 | 4 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 § 6, § 8 bis et § 9 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; article 41 § 6, § 8 bis et § 9 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel. |
| Groupe 5 | 5 | <ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986). |
| Groupe 6 | 6 | <ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux. |
| Groupe 7 | 7 | <ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai. |
| Groupe 8 | 8 | <ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mises à la retraite, indemnités de licenciement, attributions du capital décès, saisines de la commission de déontologie. |
| Groupe 9 | 9 | <ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité. |
| Groupe 10 | 10 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail. |
| Groupe 11 | 11 | <ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêtés d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum. |
| GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| Groupe 12 | 12 | <ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes. |
| THEMATIQUES SPECIALISEES | | |
| SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT) | | |
| Groupe 13 | 13 | <ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables. |
| Groupe 14 | 14 | <ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables. |
| Groupe 15 | 15 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). |
| Groupe 16 | 16 | <ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion. |
| Groupe 17 | 17 | <ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). |
| Groupe 18 | 18 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). |
| Groupe 19 | 19 | <ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA. |
| Groupe 20 | 20 | <ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de droit. |
| Groupe 21 | 21 | <ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement. |
| Groupe 22 | 22 | <ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire. |
| Groupe 23 | 23 | <ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue. |
| Groupe 24 | 24 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses. |
| Groupe 25 | 25 | <ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP). |
| Groupe 26 | 26 | <ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc. |
| Groupe 27 | 27 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale. |
| Groupe 28 | 28 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA). |
| Groupe 29 | 29 | <ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues. |
| Groupe 30 | 30 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes. |
| Groupe 31 | 31 | <ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées. |
| Groupe 32 | 32 | <ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés. |
| ENFANCE ET FAMILLE | | |
| Groupe 33 | 33 | <ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat |
| Groupe 34 | 34 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins. |
| Groupe 35 | 35 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments |
| Groupe 36 | 36 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance. |
| Groupe 37 | 37 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux. |
| Groupe 38 | 38 | <ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux. |
| Groupe 39 | 39 | <ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance. |
| Groupe 40 | 40 | <ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux. |
| Groupe 41 | 41 | <ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance. |
| Groupe 42 | 42 | <ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales. |
| Groupe 43 | 43 | <ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans). |
| Groupe 44 | 44 | <ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée. |
| Groupe 45 | 45 | <ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance. |
| AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX | | |
| Groupe 46 | 46 | <ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales. |
| Groupe 47 | 47 | <ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel. |
| Groupe 48 | 48 | <ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. |
| Groupe 49 | 49 | <ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire. |
| Groupe 50 | 50 | <ul style="list-style-type: none"> Requête et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions. |
| Groupe 51 | 51 | <ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives. |
| Groupe 52 | 52 | <ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements. |
| Groupe 53 | 53 | <ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux. |
| Groupe 54 | 54 | <ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires. |
| Groupe 55 | 55 | <ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles. |
| AFFICHAGE LEGAL DES ACTES | | |
| Groupe 56 | 56 | <ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes. |

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Jacques-Louis Alcaix, notaire à Lyon 6^e représentant les conjoints Roux-Rouleau, reçue en mairie centrale de Lyon 5 janvier 2015 et concernant la vente au prix de 2 650 000 €, plus une commission de 100 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 750 000 € - bien cédé occupé - au profit de la société SARL Régis Roussel Développement :

- d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R+5, comprenant 17 logements pour une surface utile d'environ 930 mètres carrés et 4 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 282 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 355 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 288, cours Lafayette à Lyon 3^e, étant cadastré sous la référence DY n° 77 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 16 février 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (PLH), conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du troisième arrondissement de la Ville de Lyon (16,28 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 26 février 2015, monsieur le Directeur général de la société anonyme (SA) d'HLM Immobilière Rhône Alpes (IRA) a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 16 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Immobilière Rhône Alpes (IRA) qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 288, cours Lafayette à Lyon 3^e ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 650 000 €, plus une commission de 100 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 750 000 € - bien cédé occupé -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain Charpentier, notaire associé à Lyon 3^e.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération 0P0704507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 9 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0132 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. David Kimelfeld, 1er Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de

laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur David Kimelfeld, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Coordination du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Economie

- élaboration et pilotage de la stratégie économique métropolitaine,

- relations avec les organisations professionnelles et les institutions économiques,

- pôles de compétitivité, plateformes d'innovation, valorisation économique et sociale de la recherche, sociétés d'accélération des transferts de technologies,

- Cancéropôle, volet Preuve de concept,

- politiques de soutien à l'entrepreneuriat, création et développement des entreprises,

- politique et projets de soutien aux filières économiques stratégiques, dont sciences de la vie, Cleantech, filières textile, mode, robotique et gastronomie,

- pilotage du volet économie des grands projets métropolitains, dont Biopôle de Gerland et Vallée de la Chimie,

- foncier économique et immobilier d'entreprises,

- zones d'activités,

- implantations d'entreprises,

- grands équipements du développement économique, dont Eurexpo, Cité centre de congrès, aéroports, Cité de la gastronomie,

- économie résidentielle,

- économie sociale et solidaire,

- pilotage des politiques d'insertion et d'emploi.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0133 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Michèle Vullien, 2ème Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Michèle Vullien, 2^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Coordination du pôle Ressources

Métropole - Ressources humaines

- pilotage de la création et volet organisationnel de la mise en œuvre de la Métropole de Lyon,

- pilotage des évolutions institutionnelles et suivi des nouvelles compétences,

- stratégie de coopération métropolitaine et cohérence des instances de gouvernance.

- définition et négociation de l'ensemble des politiques en matière de gestion des ressources humaines, dont politiques relatives à la rémunération, la gestion du temps de travail, la formation, la lutte contre les discriminations et l'action sociale,

- en lien, le cas échéant, avec les élus délégués à l'insertion professionnelle : définition, négociation et mise en œuvre de cette politique ayant un impact sur le personnel de la Métropole,

- partenariats institutionnels afférents à la mise en œuvre des politiques en matière de gestion des ressources humaines,

- dialogue social,

- organisation et gestion du Comité technique (CT),
- organisation et gestion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0134 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Paul Bret, 3ème Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de

laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Jean-Paul Bret, 3^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Université

- relations avec les établissements d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles),
- démarche prospective et promotion de la «Métropole des savoirs» en lien avec les établissements d'enseignement supérieur,
- accompagnement au développement de la politique de site portée par la Communauté d'universités et établissements (COMUE) «Université de Lyon» et la Fondation pour l'Université de Lyon,
- schéma de développement universitaire, plan campus,
- vie étudiante.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0135 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Luc Da Passano, 4^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées,

hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Jean-Luc Da Passano, 4^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Coordination du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Membre du pôle Culture, sport et patrimoine

Grands ouvrages - Grandes infrastructures - Prévention des risques naturels et technologiques - Devoir de mémoire - Vie associative Grand ouest

- tunnels existants,
- projets de nouveaux tunnels, ponts et passerelles,
- boulevards périphériques, dont Anneau des sciences, et voies rapides,
- projets autoroutiers de l'Etat impactant l'agglomération, dont A45, A89, grand contournement routier de Lyon, problématique A 6 - A 7 dans l'agglomération lyonnaise,
- grands projets ferroviaires, dont Lyon-Turin, contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise,
- nœud ferroviaire lyonnais,
- grandes infrastructures logistiques, dont Ub fret de Saint Exupéry, chantiers transports combinés, port de Lyon Edouard Herriot.
- prévention des risques naturels (dont inondations), industriels et technologiques (dont transports de matières dangereuses).
- devoir de mémoire.
- vie associative des territoires du Grand ouest.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0136 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Annie Guillemot, 5^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Annie Guillemot, 5^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Coordination du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Enfance - Famille - Education - Collèges

- politique en matière d'enfance, de famille et de collèges,
- modes de garde,
- relations avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les Communes pour le suivi des projets de création de modes de gardes collectifs.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la

Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0137 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Pierre Abadie, 6^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole,

les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Pierre Abadie, 6^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Voie, hors grands ouvrages et grandes infrastructures

- programmation et réalisation de nouvelles voiries (hors grands ouvrages d'art) et requalification de voiries incluant les espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques adjacentes,

- création et aménagement des espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial, à l'exception des espaces inclus dans des opérations relevant des domaines de délégations d'autres élus,

- gestion et exploitation de la voirie,

- gestion des trafics et signalisation lumineuse,

- gestion des espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial,

- gestion des ponts, ouvrages d'art cyclables et piétonniers,

- accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap,

- études, réalisations et exploitations des plantations d'alignement,

- politique de la conservation du domaine public, mobilier urbain,

- police de la circulation, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales, et coordination avec le pouvoir de police des Maires,

- police de la conservation sur les voies du domaine public routier de la Métropole de Lyon, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,

- politique de jalonnement,

- sécurité des déplacements.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0138 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Myriam Picot, 7^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au

prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Myriam Picot, 7^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Coordination du pôle Culture, sport et patrimoine

Culture

- politique culturelle,

- archives,

- élaboration et suivi de la politique événementielle, dont biennales de la danse et d'art contemporain, Journées européennes du patrimoine, Festival du cinéma et Nuits de Fourvière.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0139 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Le Faou, 8^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Michel Le Faou, 8^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Coordination du pôle Développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Urbanisme - Habitat - Cadre de vie

- administration du droit des sols (avis de la Métropole sur les autorisations du droit des sols),

- pilotage des projets d'aménagement urbain et des projets d'équipements, de centralité et de cadre de vie à l'exception des projets Carré de Soie et Grand Montout,

- pilotage des grands projets de ville (GPV) et des opérations de renouvellement urbain (ORU),

- suivi du projet d'aménagement de la plaine de Saint Exupéry.

- élaboration et suivi du volet habitat du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH),

- relations avec les offices publics de l'habitat (OPH) et organismes d'habitations à loyers modérés (HLM),

- relations avec la promotion privée, les syndicats et administrateurs de biens,

- suivi de l'Observatoire partenarial de l'habitat,

- délégation des aides à la pierre (logement social),

- aides au développement du logement social et de l'accession abordable à la propriété,

- pilotage des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en lien avec la vice-présidente déléguée à la rénovation thermique des logements,

- attribution de logements (patrimoine privé),

- hébergement temporaire ou précaire,
- politique en matière de Fonds de solidarité énergétique (FSE),
- logement étudiant,
- programmes d'intérêt général (PIG), à l'exception des PIG énergétiques,
- pouvoirs de police et attributions mentionnés aux articles L 123-3, L 129-1 à L 129-6, L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6 du code de la construction et de l'habitation, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- maîtrise d'ouvrage des Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA).

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0140 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Thierry Philip, 9ème Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la

Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants,

décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Thierry Philip, 9^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Coordination du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Environnement - Santé et bien-être dans la ville

- gestion des déchets : prévention, collecte, traitement et valorisation,

- police de la collecte des déchets ménagers, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,

- propreté urbaine et viabilité hivernale.

- prévention des nuisances et pollutions,

- lutte contre le bruit,

- actions relatives à la qualité de l'air, suivi du plan de protection de l'atmosphère,

- suivi du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du plan régional santé environnement (PRSE),

- gestion des situations de crises.

- Cancéropôle, volet Santé-environnement,

- services de désinfection, d'hygiène et de santé.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : Le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0141 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Hélène Geoffroy, 10^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,
- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Hélène Geoffroy, 10^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Energie

- pilotage de la politique énergétique, élaboration et suivi du schéma directeur de l'énergie,
- maîtrise de la demande en énergie et économies d'énergie,
- suivi des problématiques d'approvisionnement, de sécurité et de qualité de fourniture énergétique,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- pilotage de la création, de l'aménagement et du développement des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0142 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Alain Galliano, 11^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Alain Galliano, 11^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Relations internationales - Attractivité

- rayonnement international et développement des politiques d'attractivité,

- promotion et prospection économique,

- marketing métropolitain et développement de la marque Only Lyon,

- tourisme d'affaires et d'agrément,

- politique des salons et congrès,

- affaires européennes et financements européens,

- réseaux de métropoles internationaux.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du

Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0143 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Martial Passi, 12^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Martial Passi, 12^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Déplacements - Intermodalités

- politique des transports collectifs dans la Métropole : transports collectifs urbains, trains express régionaux (TER), transports nationaux et interurbains de voyageurs,

- coordination avec les autres autorités organisatrices de transports (hors du périmètre de la Métropole),

- suivi du plan des déplacements urbains (PDU),

- relations avec le syndicat mixte chargé de coordonner, d'organiser et de gérer les services de transports collectifs urbains de la Métropole de Lyon ainsi que les services de transports collectifs réguliers non urbains du Département du Rhône,

- relations avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et les autres opérateurs de transports,

- développement des couloirs de bus,

- parcs-relais, gares de trains express régionaux (TER), haltes ferroviaires, pôles d'échanges multimodaux dont Lyon-Part Dieu et Lyon-Perrache,

- logistique et transports de marchandises en ville, hors grandes infrastructures : espaces logistiques urbains, réglementation, aires de livraison, expérimentations,

- accompagnement au changement des pratiques,

- plans de déplacements interentreprises et assimilés.

- intermodalités et transports interdépartementaux,

- desserte de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry,

- relations avec le Département du Rhône.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0144 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Karine Dognin-Sauze, 13^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Karine Dognin-Sauze, 13^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Innovation - Métropole intelligente - Développement numérique

- coordination de la stratégie et de la mise en œuvre de la Métropole intelligente avec les élus délégués aux thématiques concernées,

- développement des entreprises et de la filière du numérique,
- pilotage du projet Lyon Frenchtech,

- politique de soutien aux nouvelles industries créatives et innovantes,

- valorisation de l'innovation et des nouveaux usages,

- développement des projets d'expérimentation et de démonstration des nouvelles technologies de l'énergie intelligente,

- développement des réseaux nationaux et internationaux des métropoles intelligentes,

- infrastructures et équipements de la connectivité numérique du territoire, dont très haut débit, wifi, internet mobile.

- systèmes d'information et de télécommunications,

- politique d'ouverture des données publiques (open data),

- développement des e-services.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0145 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean Paul Colin, 14^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été

procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Jean Paul Colin, 14^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Eau - Assainissement

- préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau,

- eau potable,

- assainissement,

- police de l'assainissement, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,

- eaux pluviales,

- ruissellement, gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques,

- solidarité locale et internationale dans le domaine de l'eau,
- défense extérieure contre l'incendie,
- police de la défense extérieure contre l'incendie, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- suivi et entretien des galeries drainantes.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0146 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Bruno Charles, 15ème Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Bruno Charles, 15^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Développement durable - Biodiversité - Trame verte - Politique agricole

- pilotage et animation de la stratégie de développement durable :

- . Agenda 21 et articulation avec les Agendas 21 locaux,
- . plan climat énergie territorial, en lien avec les élus délégués aux thématiques concernées,
- . plan d'éducation au développement durable,
- Observatoire du développement durable,
- trame verte :
- espaces naturels périurbains et espaces naturels sensibles,
- jardins partagés,
- projets nature,
- sentiers nature,
- nature en ville,
- politique agricole de la Métropole :
- projet stratégique agricole de développement rural (PSADER),
- protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),
- circuits courts, points de vente auprès des consommateurs,
- relations directes agriculteurs-consommateurs,
- développement économique : accompagnement des agriculteurs à la diversification et à la valorisation des productions alimentaires et non alimentaires et des modes de commercialisation ; accompagnement au maintien et au développement des marchés alimentaires.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0147 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Richard Brumm, 16^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Richard Brumm, 16^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Ressources

Finances

- prospective et programmation financières,
- fiscalité, dotations et péréquations,
- budgets et comptes,
- exécution des dépenses et des recettes, hors ordonnancement,
- emprunts et gestion de la dette,
- trésorerie,
- création et suivi des régies comptables,
- saisine du comptable public pour les déclarations de créance,
- dons et legs,
- suivi du contrat de plan Etat-Région (CPER) et de la convention de fonctions d'agglomération et de centralités.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi

n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0148 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Claire Le Franc, 18^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Claire Le Franc, 18^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Personnes âgées - Personnes en situation de handicap

- pilotage des politiques en matière de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

- services d'aide à la personne.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0149 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Roland Crimier, 19^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de

laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Roland Crimier, 19^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Action foncière - Projets Carré de Soie et Grand Montout

- élaboration, suivi des politiques foncières et servitudes,
- acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
- exercice du droit de préemption urbain,
- exercice du droit de priorité,
- procédures contentieuses liées à la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation,
- échanges et locations de longue durée, dont baux emphytéotiques ou à construction.
- pilotage du projet d'aménagement du Carré de Soie,
- pilotage du projet d'aménagement du Grand Montout.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0150 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Guy Barral, 20^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués

communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Guy Barral, 20^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Culture, sport et patrimoine

Politique sportive

- politique sportive, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, sports de haut niveau et sports de loisirs,

- conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif,

- pilotage des relations avec les fédérations sportives.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0151 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Sandrine Frih, 21^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de

ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain

de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Sandrine Frih, 21^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Ressources

Politique de concertation - Participation citoyenne

- politique de concertation sur la stratégie d'agglomération, les politiques publiques, les projets d'aménagement et de développement,

- relations avec le Conseil de développement,

- relations avec la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

- relations avec les usagers et prise en compte des usages,

- participations citoyennes,

- qualité de la relation de l'administration aux usagers,

- relations avec la Commission intercommunale pour l'accessibilité, en lien avec la conseillère déléguée à la politique du handicap.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0152 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gérard Claisse, 22ème Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées,
- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Gérard Claisse, 22^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Ressources

Politique d'achat public - Gestions externes

- politique d'achat public,
- garantie d'emprunts aux organismes,
- adhésion et renouvellement des adhésions aux associations,
- contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Métropole détient une participation,
- contrôle administratif, juridique et financier des établissements publics dans lesquels la Métropole dispose de représentants,
- contrôle administratif, juridique et financier des associations dans lesquelles la Métropole dispose de représentants,
- procédures en vue de la délégation d'un service public, prévues par les articles L 1411-1, L 1411-9 à L 1411-12 et L 1411-14 du code général des collectivités territoriales,
- procédures en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat, prévues par les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- procédures en vue de la conclusion d'un contrat de concession de travaux publics, prévues par les articles L 1415-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- contrôle administratif, juridique et financier de l'exécution des conventions de délégation de service public, des contrats de partenariat et contrats de concession de travaux publics, notamment dans le cadre de la négociation et de l'adoption d'avenants à ces conventions et contrats.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0153 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Murielle Laurent, 23ème Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Murielle Laurent, 23^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Ressources

Administration générale - Logistique - Patrimoine bâti

- moyens matériels des services,
- affaires juridiques et contentieuses, à l'exception des thématiques suivantes : protection fonctionnelle, procédure disciplinaire, contentieux de la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation, dépôts de plaintes sans constitution de partie civile, requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions,
- réponses aux recours administratifs préalable dans les domaines ne relevant pas des délégations données à d'autres élus,
- gestion des marques, dessins, modèles, brevets,
- assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations,
- ressources documentaires,
- secrétariat des assemblées.
- ateliers et parcs automobiles, suivi des véhicules légers,
- cimetières, sites cinéraires et crématorium de la Métropole,
- logistique des manifestations.
- pouvoir de police mentionné à l'article L 211-11 du code de la sécurité intérieure pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements de la Métropole, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- études, réalisation et maintenance des bâtiments et espaces de la Métropole,
- construction pour compte de tiers,
- gestion du domaine privé bâti et non bâti,
- représentation de la Métropole dans les assemblées générales de copropriétaires et dans les associations syndicales,
- indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Métropole.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions

pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0154 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Richard Llung, 24^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ; Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Richard Llung, 24^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Urbanisme réglementaire

- élaboration, suivi et mise en œuvre du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH),

- procédures réglementaires relatives au patrimoine, dont aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et secteurs sauvegardés,

- articulation des différentes échelles de planification,

- règlements locaux de publicité,

- services aux Communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0155 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Béatrice Vessiller, 25^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Béatrice Vessiller, 25^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Rénovation thermique des logements (parc social, parc privé) - Programmes d'intérêt général (PIG) énergétiques

- suivi du volet habitat du plan climat énergie territorial,

- sobriété énergétique dans les logements,

- suivi de la réhabilitation thermique du parc de logements social et du parc de logements privé,

- programmes d'intérêt général (PIG) énergétiques, en lien avec le vice-président délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au cadre de vie,

- suivi des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en relation avec la rénovation thermique des logements (parc social, parc privé), en lien avec le vice-président délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au cadre de vie.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0156 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Corinne Cardona, 1^{ère} Conseillère membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées,

hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Corinne Cardona, 1^{ère} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Michel Le Faou, 8^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Logement social

- suivi du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et des Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA),

- suivi du plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD),

- suivi de la gestion des réservations de logements sociaux (sur garantie d'emprunt et subventions),

- prévention des expulsions et politique en matière de Fonds de solidarité logement (FSL),

- expérimentation de dispositifs innovants,

- logement des jeunes,

- logement social étudiant,

- vieillissement et logement.

- réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

- sédentarisation des gens du voyage,

- police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Afiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0157 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gilles Vesco, 2ème Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,
- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Gilles Vesco, 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Martial Passi, 12^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Nouvelles mobilités urbaines

- plan et politique des déplacements doux, dont Vélo'V, code de la rue, relations avec les associations et usagers des modes doux, plan piéton, ViaRhôna, volet modes doux de l'Anneau Bleu,
- réseau cyclable et stationnement vélos,
- cohabitation et sécurité des différents modes de déplacement : partage de l'espace public,
- stationnement et politique tarifaire des parcs et aires de stationnement,

- délivrance aux exploitants de taxi des autorisations de stationnement sur la voie publique, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- renforcement des intermodalités,
- mobilité intelligente :
 - . mobilités automatisées, sans chauffeur,
 - . autopartage, covoiturage, E-Partage,
 - . info-mobilité, dont Optimod, Opticités, OnlyMoov, GéoVélo et autres applications mobiles,
 - . technologies sans contact : «NFC»/stationnement intelligent,
 - . interfaces monétiques, volet mobilité du Pass Urbain,
 - . nouvelles motorisations dont électromobilité, GNV, hydrogène, hybride,
 - . infrastructures de recharge.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : Le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0158 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Max Vincent, 3ème Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées,

hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Max Vincent, 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Alain Galliano, 11^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Coopération décentralisée

- réseaux de solidarité internationale,
- relations avec les bailleurs de fonds et organismes de financement de la coopération décentralisée,
- relations avec les organisations de solidarité internationale,
- co-développement,
- actions humanitaires internationales.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0159 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Rousseau, 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa

surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les

23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Michel Rousseau, 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Michèle Vullien, 2^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Ressources

Ressources humaines

- actes nécessitant la consultation préalable de la commission administrative paritaire (CAP), dont promotions internes, prorogations de stages, recours contre l'évaluation professionnelle, mises à dispositions, mutations dans l'intérêt du service, avancements de grade et d'échelon à l'ancienneté maximum, disponibilité, détachement,

- attribution de la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) et des éléments individualisés du régime indemnitaire,

- décisions relatives aux fins de fonctions, hors mises à la retraite : démission, radiation des cadres pour abandon de poste, licenciement (y compris des agents contractuels de droit privé et de droit public),

- organisation et gestion des Commissions administratives paritaires (CAP),

- sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline,

- organisation et gestion du comité Averroes,

- protection fonctionnelle,

- décisions relatives à l'attribution de logements de fonctions,

- distinctions honorifiques et médailles.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur

des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0160 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Eric Desbos, 6^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission

permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Eric Desbos, 6^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Annie Guillemot, 5^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Education - Collèges - Adoption

- relations avec les collègues et programmation des investissements.

- procédures d'adoption, relations avec les associations de parents adoptants,

- relations avec la Maison de l'adoption.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0161 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Fouziya Bouzerda, 7^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Fouziya Bouzerda, 7^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. David Kimelfeld, 1^{er} Vice-Président

Membre du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Insertion par l'activité économique

- revenu de solidarité active,
- suivi des politiques en matière d'emploi et d'insertion,
- schéma métropolitain d'insertion.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0162 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Damien Berthilier, 8ème Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Damien Berthilier, 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Annie Guillemot, 5^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Collèges - Coordination éducation / numérique

- coordination des projets éducatifs et numériques dans les collèges.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0163 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nathalie Frier, 9^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général

des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er-Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Nathalie Frier, 9^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Annie Guillemot, 5^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Accompagnement des familles - Lutte contre le décrochage scolaire

- accompagnement des familles, parentalité et lutte contre le décrochage scolaire dans les collèges.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4-Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0164 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Georges Képénékian, 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués

communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Georges Képénékian, 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Myriam Picot, 7^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Culture, sport et patrimoine

Coordination des grands équipements culturels

- politique de coordination des grands équipements culturels.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0165 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gérald Eymard, 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur **Gérald Eymard, 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente**, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Richard Brumm, 16^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Ressources

Evaluation et suivi de la politique budgétaire

- évaluation de la politique budgétaire,

- suivi de la politique budgétaire.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0166 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Thérèse Rabatel, 12^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa

surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les

23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Thérèse Rabatel, 12^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Claire Le Franc, 18^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Développement solidaire, actions sociales, éducation et collèves

Politique du handicap

- suivi des politiques en matière de personnes en situation de handicap,

- relations avec la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH),

- relations avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap,

- maintien à domicile.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0167 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Pierre Calvel, 13ème Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Jean-Pierre Calvel, 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. David Kimelfeld, 1^{er} Vice-Président

Membre du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Urbanisme commercial - Commerce de proximité et de gros

- suivi de la réalisation du volet commerce du document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise,

- révision et suivi du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC),

- suivi du schéma hôtelier,

- revitalisation commerciale,

- suivi des travaux de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'Observatoire départemental d'aménagement commercial,

- commerce de proximité et développement des nouvelles formes de commerce et de consommation,

- commerce de gros.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Afficher le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0168 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Lucien Barge, 14ème Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Lucien Barge, 14^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec MM. Thierry Philip, 9^{ème} Vice-Président et Bruno Charles, 15^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Politique agricole - Foncier et productions agricoles

- coordination et suivi stratégiques des acteurs à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise :
- coordination des acteurs métropolitains et départementaux,
- articulation avec les territoires : Région, Département du Rhône, intercommunalités voisines,
- représentation de la Métropole dans les instances nationales dédiées,
- suivi des conventions avec les partenaires institutionnels.
- reconquête des friches naturelles,
- conciliation des risques technologiques et de l'agriculture,
- suivi et mise en œuvre du volet « foncier et production agricoles »,
- promotion du métier d'agriculteur et de l'activité agricole.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0169 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Roland Bernard, 15ème Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués

communaux de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrêté

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Roland Bernard, 15^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Jean-Luc Da Passano, 4^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Fleuve - Aménagements et usages

- relations avec les grands gestionnaires des fleuves, dont la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Voies navigables de France (VNF),

- charte de partenariat avec Voies navigables de France (VNF),

- concessions fluviales et conventions de superposition,

- schéma d'accueil des paquebots de croisières fluviales,

- bateaux stationnaires,

- développement des fonctions économiques et touristiques des fleuves,

- plan Rhône,

- plan fleuves métropolitain,

- Anneau Bleu.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0170 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Thomas Rudigoz, 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Thomas Rudigoz, 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Michel Le Faou, 8^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Politique de la ville

- suivi du contrat de ville et des conventions communales,
- suivi de l'Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale,
- suivi des grands projets de ville (GPV) et des opérations de renouvellement urbain (ORU),
- suivi du renouvellement urbain volet habitat et territorial avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- suivi des conventions avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi

n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0171 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Thierry Pouzol, 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de

laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Thierry Pouzol, 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Richard Brumm, 16^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Ressources

Rapprochements et Communes nouvelles

- évolutions institutionnelles des Communes,

- études de faisabilité techniques, juridiques et financières,
- expérimentations, assistance aux projets, mise en place d'un Centre de ressources pour les Communes,
- relations avec les Conférences territoriales des Maires (CTM).

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0172 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Jacques Sellès, 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de

laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Jean-Jacques Sellès, 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Guy Barral, 20^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Culture, sport et patrimoine

Coordination des animations sportives - Parcs de Lacroix-Laval et de Bron Parilly

- coordination des animations sportives, notamment :

- en direction des collèges, des seniors, des jeunes et du sport féminin,

- en matière de prévention,

- gestion des parcs de Lacroix-Laval et de Bron Parilly,

- animation sportive des parcs de Lacroix-Laval et de Bron Parilly,

- suivi des relations avec les fédérations sportives.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0173 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne Brugnera, 19^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er-Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées,

hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Anne Brugnera, 19^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Myriam Picot, 7^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Culture, sport et patrimoine

Vie associative - Centre et Grand est

- vie associative des territoires du Centre et du Grand est.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0174 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Emeline Baume, 20^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués

communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er-Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Emeline Baume, 20^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Thierry Philip, 9^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Prévention des déchets

- prévention des déchets : bilan du plan de prévention des déchets 2011-2014 et préparation des orientations pour l'appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les plans de prévention de 2^{ème} génération,

- éducation :

- définition des axes stratégiques et optimisation des moyens consacrés à ces actions pour recentrer sur les priorités,

- process d'instruction au sein des services de la Métropole,

- expérimentation, en lien avec la vice-présidente déléguée à l'énergie :

- étude de faisabilité de méthanisation,

- poursuite de l'approche « fermentescibles ».

- relations économie circulaire - insertion, en lien avec le vice-président délégué à l'économie.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4-Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le :

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0175 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Renaud George, 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Renaud George, 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Richard Brumm, 16^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Ressources

Appui au développement des synergies métropolitaines

- optimisation et renforcement des coopérations territoriales,
- expérimentation, échange et partage des moyens, des expertises et des pratiques d'achats groupés,

- organisation et accompagnement à la mise en œuvre des délégations métropolitaines.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions

pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0176 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Samia Belaziz, 22^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Conseillère mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Samia Belaziz, 22^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec Mme Hélène Geoffroy, 10^{ème} Vice-Présidente

Membre du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Energies renouvelables - Réseaux de chaleur ou de froid urbains

- développement des énergies renouvelables,

- suivi des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers

titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-10-R-0177 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gilbert Suchet, 23ème Conseiller membre de la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu la démission de M. Olivier Brachet de ses fonctions de 17^{ème} Vice-Président et de son mandat de Conseiller métropolitain, effective le 4 février 2015 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 (req. n° 385555, 385604, 385613) procédant à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014 et emportant, par voie de conséquence, notamment cessation du mandat de Conseiller métropolitain de M. Bernard Rivalta et de ses fonctions de 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Conseiller mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - **Monsieur Gilbert Suchet, 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente**, reçoit délégation dans les matières ci-après :

En lien avec M. Pierre Abadie, 6^{ème} Vice-Président

Membre du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Voierie / Proximité

- voirie de proximité,

- coordination du Fonds d'initiative communale (FIC) dans les territoires,

- politique d'entretien des voies : gestion du ruissellement, en lien avec le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 10 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 10 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0178 - Lyon 3° - Etablissement accueil jeunes enfants Les Papouilles de Montchat - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par la Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Les Papouilles de Montchat, le 28 novembre 2014, par madame Cécile Sainte Marie, gérante, située 1, place Charles 69003 Lyon et dont il a été accusé réception le 23 décembre 2014 ;

Vu l'avis défavorable porté par le Maire de Lyon devant la Présidente du Conseil général du Rhône, le 11 décembre 2013, portant sur le calcul de la participation parentale d'une part, et

sur la concentration importante de structures de type micro-crèches sur ce territoire d'autre part ;

Vu le rapport établi le 26 janvier 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3°, sur le fondement de l'article R 2324 du code de la santé publique émettant un avis favorable ;

Considérant l'absence d'un jardin privatif et sécurisé, dédié à l'établissement, garantissant les activités de jeux et d'éveil des enfants dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance, famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La Sarl Les Papouilles de Montchat 1, place Saint-Charles 69003 Lyon est autorisée, à compter du 23 février 2015, à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 8 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 avec une fermeture de trois semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par Madame Leslie Roux, référente technique, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0.5 équivalent temps plein)

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein)

- deux titulaires du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, La Vice-Présidente déléguée Annie Guillemot.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0179 - Comité d'engagement et comité de suivi des risques de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération n° 2015-0065 du 26 janvier 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a désigné ses 7 représentants au sein du Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) ;

Considérant que la délibération susdite confie à M. le Président du Conseil de la Métropole le soin de désigner, parmi les 7 représentants du Conseil de la Métropole au Conseil d'administration de la SERL, un représentant pour siéger aux Comités d'engagement et de suivi des risques ;

arrête

Article 1er - Monsieur Michel Le Faou, Vice-Président du Conseil de la Métropole de Lyon, est désigné pour siéger, à titre permanent, au sein des Comités d'engagement et de suivi des risques de la SERL.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0180 - Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux - habilitation d'agents métropolitains - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la santé et du développement social -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et L 3611-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 133-2, L 133-4, L 313-13 à L 313-20, et L 331-2 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Rhône, applicable de plein droit sur le territoire de la Métropole de Lyon en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Les agents métropolitains dont les noms suivent sont habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président de la Métropole de Lyon et, dans la limite de leurs compétences, les établissements

et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le Président de la Métropole de Lyon et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes :

| | |
|----------------------------|--|
| Betty Roquel | Médecin responsable de l'unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement social |
| Jean-Jacques Revaux | Chargé de mission, direction santé et développement social |
| Myriam Remillier | Infirmière territoriale, unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement social |
| Dominique Fillastre | Chef de service à la direction des établissements pour personnes handicapées |
| Émilie Pical-Chazelle | Attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées |
| Ingrid Castagna | Attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées |
| Caroline Auray | Chef de service à la direction des établissements pour personnes âgées |
| Elodie Masclat | Attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées |
| Christophe Bareilles | Attaché territorial à la direction des établissements pour personnes âgées |
| Roxane Duvernois | Attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées |
| Bernadette Laroche-Sanvert | Attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées |
| Loïc Barjau | Attaché territorial à la direction des établissements pour personnes âgées |
| Aurélié Benoist | Attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées |

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0181 - Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD La Chauderaie 4, chemin de la Chauderaie 69340 Francheville, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses | 745 722,69 | 147 957,29 |
| Recettes | 9 049,00 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 736 673,69 | 147 957,29 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,09 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,56 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,65 €,

. GIR 3/4 : 11,84 €,

. GIR 5/6 : 5,02 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 54 840,83 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 4 570,07 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | -615,90 |

Ce montant de -615,90 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0182 - Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) - Résidence Edouard Flandrin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 26 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er- Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence Edouard Flandrin 21, rue Nansen 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses nettes | 374 896,34 |
| Résultat antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 374 896,34 |

Article 2- Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 14,53 €,
- F2 1 personne : 24,74 €.

Article 3- Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5- Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0183 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloïse - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 25 juin 2008 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Eloïse 5, rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 368 962,07 |
| Recettes | 10 195,00 |
| Résultat antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 358 767,07 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 14,84 €,
- . GIR 3/4 : 9,41 €,
- . GIR 5/6 : 4 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 157 912,56 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 13 159,38 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | -4 090,53 |

Ce montant de -4 090,53 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0184 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0104 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0104 du 23 février 2015 ;

Vu la convention tripartite en date du 27 février 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 5 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0104 du 23 février 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 1 995 490,00 | 415 733,00 |
| Recettes | 22 490,00 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 1 973 000,00 | 415 733,00 |

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 69,60 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,29 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,53 €,

. GIR 3/4 : 11,13 €,

. GIR 5/6 : 4,72 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 237 228,32 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 19 769,03 |
| Régularisation de la quote-part mensuelle versée en mars 2015 | - 482,17 |

Ce montant de - 482,17 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0185 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0084 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte Anne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0084 du 23 février 2015 ;

Vu la convention tripartite en date du 28 février 2005 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0084 du 23 février 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte-Anne 3, avenue Douaumont 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 365 134,28 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 365 134,28 |

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,26 €,

. GIR 3/4 : 11,59 €,

. GIR 5/6 : 4,91 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 230 756,20 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 19 229,68 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2015 (de janvier à mars) | - 5 674,34 |

Ce montant de - 5 674,34 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0186 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2008 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 février 015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Tiers Temps 40, rue des Granges 69005 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 431 274,97 |
| Recettes | 0,00 |
| Masse budgétaire | 431 274,97 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,32 €,

. GIR 3/4 : 10,36 €,

. GIR 5/6 : 4,40 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 285 624,67 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 23 802,06 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 3 629,40 |

Ce montant de 3 629,40 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0187 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Hébergement temporaire (HT) Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 25 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 2 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'HT Résidence Marguerite 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 42 630,00 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 42 630,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

. GIR 1/2 : 16,69 €,

. GIR 3/4 : 10,60 €,

. GIR 5/6 : 4,50 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0188 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 25 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 2 mars 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'AJ Résidence Marguerite 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 15 390,00 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 15 390,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1-2 : 23,34 €,

. GIR 3-4 : 14,81 €,

. GIR 5-6 : 6,29 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0189 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 25 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 2 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 444 134,53 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 444 134,53 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,66 €,
- GIR 3/4 : 11,84 €,
- GIR 5/6 : 5,03 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 256 087,85 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 21 340,66 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | -335,46 |

Ce montant de -335,46 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0190 - Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 29 juin 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de santé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or 6, chemin Notre-Dame 69250 Albigny-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 7 073 545,32 | 2 093 863,00 |
| Résultat antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 7 073 545,32 | 2 093 863,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,10 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,70 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,78 €,

. GIR 3/4 : 11,92 €,

. GIR 5/6 : 5,05 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 1 324 774,58 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 110 397,89 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 37 070,46 |

Ce montant de 37 070,46 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0191 - Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 29 juin 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'USLD Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or 6, chemin Notre Dame 69250 Albigny sur Saône, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses | 1 746 814,84 | 680 845,90 |
| Résultat antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 1 746 814,84 | 680 845,90 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,10 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,13 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 23,57 €,

. GIR 3/4 : 14,95 €,

. GIR 5/6 : 6,34 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 470 288,43 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 39 190,71 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 19 857,51 |

Ce montant de 19 857,51 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-12-R-0192 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Aloisir - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 17 février 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'AJ Aloisir 6, place Carnot 69002 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 60 666,74 | 24 140,75 |
| Recettes | 1 335,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 59 331,74 | 24 140,75 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'AJ sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

. journée site de Villeurbanne : 36,95 €,

. journée site de Dardilly : 33,90 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,34 €.

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 21,01 €,
- . GIR 2 : 21,01 €,
- . GIR 3 : 13,33 €,
- . GIR 4 : 13,33 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 12 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 12 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2015.

N° 2015-03-16-R-0193 - Grigny - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Catesson - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation

d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'avis formel du syndicat pour la station d'épuration de Givors en date du 5 février 2015 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Catesson, ci-après dénommé «l'établissement», sis 52, route départementale 386 à Grigny, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transports routiers dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 52 de la route départementale 386.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des effluents issus d'une aire de lavage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Givors.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |

| | |
|---------------|------|
| arsenic total | 0,1 |
| cadmium total | 0,02 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,01 |
| nickel total | 0,25 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

En sus des valeurs limites admissibles listées dans le tableau ci-dessus, l'établissement devra respecter les valeurs limites admissibles complémentaires précisées dans l'avis du syndicat pour la station d'épuration de Givors en date du 5 février 2015 ci-joint.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 740 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 750 mètres cubes/an estimés (compteur posé en 2014).

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :

- eaux vannes : 740 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 750 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé route départementale 386, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures. Ces installations sont entretenues au minimum 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont infiltrées via des puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

| Liste des points non-conformes | Mise en conformité demandée | Échéance de mise en conformité |
|--|---|--------------------------------|
| eaux usées domestiques gérées en assainissement individuel | suppression de 3 fosses septiques et raccordement des eaux usées domestiques au réseau d'assainissement | 30 juin 2015 |

L'établissement doit justifier à la Métropole de Lyon de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail :

Lyonnaise des Eaux (exploitant réseau et station SYSEG) au 09 77 40 11 30,

Métropole de Lyon au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits :

Lyonnaise des Eaux (exploitant réseau et station SYSEG) au 09 77 40 11 30,

Métropole de Lyon au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande du service,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Le cas échéant, le syndicat pour la station d'épuration de Givros pourra appliquer des pénalités définies dans son règlement d'assainissement et conformément à son avis en date du 5 février 2015 ci-joint.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1033098 et 1002261

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 16 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 16 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2015.

N° 2015-03-16-R-0194 - Lyon 7° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement CENNTRO Motors - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement CENNTRO Motors, ci-après dénommé « l'établissement », sis 65, rue Challemel Lacour à Lyon 7° , est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de véhicules électriques et de filtres pour le traitement de l'eau dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 65 de la rue Challemel Lacour.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de purge de la tour aéro réfrigérante.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes

les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 5 000 mètres cubes/an,

- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,

- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :

· eaux vannes : 4 700 mètres cubes/an,

· eaux usées autres que domestiques : 300 mètres cubes/an,

· eaux pluviales polluées : sans objet,

· autres : sans objet.

- rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :

· eaux de refroidissement : sans objet,

· autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Challemel Lacour, les eaux usées autres que domestiques ne font pas l'objet d'un prétraitement.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et toitures sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Challemel Lacour.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1344143.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 16 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 16 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2015.

N° 2015-03-16-R-0195 - Saint Genis Laval - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Med Clean France - Abrogation de l'arrêté n° 2013-12-05-R-0432 du 5 décembre 2013 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-12-05-R-0432 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 5 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1^{er} - Abrogation de l'arrêté n° 2013-12-05-R-0432

L'arrêté de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-12-05-R-0432, relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Tecmed, est abrogé suite à un changement de dénomination sociale.

Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement Med Clean France, ci-après dénommé « l'établissement », sis 21-27, rue Jules Guesde à Saint Genis Laval, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de gestion et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) hospitaliers dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 21 de la rue Jules Guesde.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des conteneurs utilisés pour récupérer les sacs de DASRI.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements

spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 500 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 250 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 250 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet;
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Jules Guesde, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement

constitué d'un bac de décantation. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques du 29 au 30 octobre 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 1,2 mètre cubes/jour,
- pH : 7,3 < pH < 7,6,
- pH de l'échantillon moyen 24H : 7,4,
- température : 22,4 < T° < 27,3.

| Paramètres | Valeurs en milligramme/litre mesurées du 29 au 30 octobre 2014 | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|--|
| DCO | 208 | 2 000 |
| DBO5 | 63 | 800 |
| MEST | 20 | 600 |
| azote kjeldahl | 4,8 | sans objet |
| azote global | 4,8 | 150 |
| phosphore total | 2,2 | 50 |
| matières inhibitrices | sans objet | sans objet |
| arsenic total | sans objet | 0,5 |
| cadmium total | 0,001 | 0,2 |
| chrome total | 0,003 | 0,5 |
| cuivre total | 0,007 | 0,5 |
| mercure total | sans objet | 0,05 |
| nickel total | 0,001 | 0,5 |
| plomb total | 0,002 | 0,5 |
| zinc total | 0,15 | 2 |

3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de parkings sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Jules Guesde, sans prétraitement.

Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

5-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement 24 heures), sur chaque point de rejet et sur une période représentative de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température ;
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 3-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 3-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :
 - . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,
 - . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

6-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1132706.

Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 16 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 16 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2015.

N° 2015-03-16-R-0196 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Porteret et Gobillot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Porteret et Gobillot, ci-après dénommé «l'établissement», sis 4, rue Jacquard à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de réparations et d'entretiens de véhicules poids lourds dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 4 de la rue Jacquard.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des effluents issus d'une aire de lavage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuiivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre

toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 800 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 220 mètres cubes/an estimés,
- eaux usées autres que domestiques : 580 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Jacquard, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures. Ces installations sont entretenues au minimum 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Jacquard. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Reinhardt, situé rue Niepce à Chassieu et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Bassins de rétention et d'infiltration « Django Reinhardt » - ZI Sud de Chassieu.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|
| DCO | 125* |
| DBO5 | 30* |
| MEST | 35 |
| azote kjeldahl | 10* |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 5* |
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83,

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement

collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1200655.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 16 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 16 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2015.

N° 2015-03-16-R-0197 - Villeurbanne - 10, rue Paul Verlaine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la SCI 10 rue Paul Verlaine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 modifiée par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a donné délégation d'attributions à son Président pour exercer, au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, SARL Caupere -41, rue du Lac- 69003 Lyon, représentant la SCI 10 rue Paul Verlaine, reçue en mairie de Villeurbanne le 15 janvier 2015 et concernant

la vente au prix de 1 363 000 € dont 64 000 € de mobilier, plus 87 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 450 000 € -bien cédé occupé- au profit de la SARL Compagnie Européenne de Développement :

- d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R+5, comprenant 14 logements et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 236 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 10, rue Paul Verlaine à Villeurbanne, étant cadastré sous la référence BO n°63 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 2 mars 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social ;

Considérant que par correspondance en date du 9 mars 2015, madame la Directrice générale de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social destinée à des étudiants, sur la base de 14 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 10, rue Paul Verlaine à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 363 000 € dont 64 000 € de mobilier, plus 87 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 450 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération 0P07O1753.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 16 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2015.

N° 2015-03-18-R-0198 - Lyon 3° - 9-39, Boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 garages et de 2 parkings formant respectivement les lots n° 1100-1103-1104-114 et 115 - Propriété de la SCI Palais Grillet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption urbains dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le Cabinet d'urbanisme Reynard demeurant 41, rue de Lac, 69422 Lyon cedex 03 - représentant la SCI Palais Grillet, dont le siège social est sis 9, rue de la Part-Dieu, 69003 Lyon, reçue en mairie de Lyon, le 20 janvier 2015 et concernant la vente au prix de 75 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de la Métropole de Lyon :

- de 3 garages, formant respectivement les lots n° 1100, 1103 et 1104, avec les 6/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à chacun de ces lots,

- de 2 emplacements de parking, formant respectivement les lots n° 114 et 115 avec les 4/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à chacun de ces lots,

le tout situé au 9-39, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le numéro 243 de la section EM, pour une superficie de 3 349 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France Domaine, en date du 17 février 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Les biens concernés par le présent arrêté sont situés dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Métropole de Lyon s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré en application des dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme par une délibération du Conseil de communauté en date du 19 mars 2012 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er- Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion

de l'aliénation du bien situé au 9-39, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 75 000 € - biens cédés libres de toute location ou occupation - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Leufflen, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° OP06O2743.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 18 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2015.

N° 2015-03-18-R-0199 - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 123 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de madame Sandrine Bertheas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part Dieu ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, les droits de préemption urbains dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Jean Louis Le Cacheux, notaire, demeurant BP 19, 1, rue Général Leclerc, 69430 Beaujeu, représentant madame Sandrine Bertheas, demeurant au 30, rue Centrale, résidence Atrium, 69290 Craponne, reçue en mairie de Lyon le 22 janvier 2015 et concernant la vente au prix de 115 000 € plus 9 000 € de commission d'agence, soit un total de 124 000 € - bien cédé occupé - au profit de monsieur Haykaz Hunanyan, demeurant au 4, rue des Farges 69005 Lyon :

- d'un appartement de 40,22 mètres carrés, situé au 2ème étage, formant le lot n° 123 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 170/10 034° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé au 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le numéro 230 de la section EM, pour une superficie de 1 738 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 17 février 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le quartier de la Part Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon s'est portée acquéreur d'autres lots dans

l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré en application des dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme par une délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 19 mars 2012 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 11, Bd Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 115 000 € plus 9 000 € de commission d'agence, soit un total de 124 000 € - bien cédé occupé - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 106 000 € plus 9 000 € de commission d'agence.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire associé demeurant au 144, avenue Maréchal de Saxe BP 89 69396 Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P06O2743.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 mars 2015.

Signé : pour le Président, Le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 18 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0200 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Foraloc Eurofor - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Foraloc Eurofor, ci-après dénommé « l'établissement », sis 55, rue Ampère à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de location d'engins de travaux publics dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 55 de la rue Ampère.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des effluents issus d'une aire de lavage.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysseine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysseine :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuiivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements

spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 470 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 375 mètres cubes/an estimés (compteur posé en 2014).

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 470 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 375 mètres cubes/an estimés,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Ampère, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures. Ces installations sont entretenues au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Ampère. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Reinhardt, situé rue Niepce à Chassieu et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Bassins de rétention et d'infiltration «Django Reinhardt» - ZI Sud de Chassieu.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|
| DCO | 125* |
| DBO5 | 30* |
| MEST | 35 |
| azote kjeldahl | 10* |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 5* |
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut

de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1200471 et 1193041.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0201 - Oullins - Etablissement accueil jeunes enfants Brin d'étoiles - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la Société par action simplifiée (SAS) Brin d'étoiles, par mesdames Stéphanie Diaz et madame Caroline Philipponneau, gestionnaires, située 48, rue des Célestins 69600 Oullins et dont il a été accusé réception le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire d'Oullins devant le Président de la Métropole de Lyon le 10 février 2015 ;

Vu le rapport établi le par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône d'Oullins, sur les fondements de l'article R 2324-23 du code de la santé publique en date du 19 février 2015 ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La SAS Brin d'étoiles est autorisée à compter du 8 mars 2015 à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans : Micro crèche Brin d'étoiles 2, rue Charles Fourier 69600 Oullins.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 à compter du 8 mars 2015 avec une fermeture de 3 semaines en été, une semaine en hiver, une semaine répartie sur plusieurs jours de fermeture pour les journées pédagogiques et ponts du mois de mai.

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Caroline Philipponeau, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants (18 heures par semaine dans cet établissement),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance et du brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales (32 heures par semaines dans cet établissement),
- une auxiliaire de puériculture, aide soignante, titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales (30 heures par semaine dans cet établissement).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, La Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0202 - Lyon 7° - Etablissement accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Margot - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental ARCG-DACEF-2010-0024, en date du 27 août 2010, autorisant la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) crèche Attitude Margot à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé 7, place Raspail à Lyon 7°, à compter du 23 août 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par la SARL crèche Attitude Margot le 1er décembre 2014, par madame Laurence Boluda, responsable régionale, située 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu le rapport établi le 7 janvier 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - la capacité d'accueil de l'établissement crèche Attitude Margot est étendue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 à compter du 23 février 2015.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Malika Hamzaoui, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur une des

éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0203 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 24 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD La Rotonde 8, rue de la Meuse 69008 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 317 105,15 |
| Recettes | 0,00 |
| Masse budgétaire | 317 105,15 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 14,06 €,

- GIR 3/4 : 8,92 €,

- GIR 5/6 : 3,79 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 188 583,48 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 15 715,30 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 3 845,37 |

Ce montant de 3 845,37 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0204 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0300 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0300 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 septembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0300 du 19 décembre 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Louise Thérèse 10, avenue Edouard Payen 69130 Ecully, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses | 2 224 800,00 | 597 354,99 |
| Recettes | 101 421,00 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 2 123 379,00 | 597 354,99 |

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,18 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,55 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,89 €,

. GIR 3/4 : 13,89 €,

. GIR 5/6 : 5,89 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 277 808,05 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 23 150,67 |
| Régularisation des quotes- parts mensuelles versées en 2015 (de janvier à mars) | -4 296,00 |

Ce montant de -4 296 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0205 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0026 du 30 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme Des Sources - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 29 août 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0026 du 30 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0026 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources 41, rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 390 613,38 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 390 613,38 |

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,98 €,

. GIR 3/4 : 10,14 €,

. GIR 5/6 : 4,31 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 167 374,17 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 13 947,85 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2015 (de janvier à mars) | - 5 021,23 |

Ce montant de 5 021,23 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0206 - Neuville sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Neuville - Fontaines - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 11 août 2006 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 12 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de santé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Hôpital intercommunal de Neuville - Fontaines 53, chemin de Parenty 69250 Neuville-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses nettes | 3 215 464,55 | 952 517,71 |
| Résultat antérieur | 0 | 0 |
| Masse budgétaire | 3 215 464,55 | 952 517,71 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,14 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,53 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,24 €,

. GIR 3/4 : 13,47 €,

. GIR 5/6 : 5,71 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 560 716,69 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 46 726,39 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 2 097 |

Ce montant de 2 097 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0207 - Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-02-23-R-0096 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le hameau de la Source - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2011 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la négociation en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0096 du 23 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0096 du 23 février 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Le hameau de la source 33, rue Claudius Thirard 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 385 838,89 |
| Recettes | 0 |
| Résultat antérieur | 0 |
| Masse budgétaire | 385 838,89 |

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,80 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,45 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,76 €,

. GIR 3/4 : 10,64 €,

. GIR 5/6 : 4,51 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 239 973,33 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 19 997,78 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2015 (de janvier à mars) | - 2 896,48 |

Ce montant de - 2 896,48 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0208 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0086 du 23 février 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 septembre 2013 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0086 du 23 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-02-23-R-0086 du 23 février 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille 96, rue Commandant Charcot 69322 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|-------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 2 926 535 | 664 486,56 |
| Recettes | 448 000 | 3 000 |
| Déficit antérieur | 2 829 | 0 |
| Masse budgétaire | 2 481 364 | 661 486,56 |

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 63,98 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,91 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,79 €,

. GIR 3/4 : 12,57 €,

. GIR 5/6 : 5,33 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 383 429,24 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 31 952,44 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2015 (de janvier à mars) | - 4 564,66 |

Ce montant de 4 564,66 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0209 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hermitage Berthelot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 27 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hermitage Berthelot 29, route de Vienne 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 448 391,48 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 448 391,48 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 53,52 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 65,78 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 14,43 €,

. GIR 3/4 : 9,16 €,

. GIR 5/6 : 3,89 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 264 409,92 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 22 034,16 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | -591,48 |

Ce montant de -591,48 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0210 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 25 avril 2003 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette 71, rue de la Saône 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses | 2 112 221,99 | 519 879,00 |
| Recettes | 31 300,00 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 8 000,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 2 072 921,99 | 519 879,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 65,10 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 81,65 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,69 €,

. GIR 3/4 : 12,49 €,

. GIR 5/6 : 5,30 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 286 478,33 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 23 873,20 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 7 988,85 |

Ce montant de 7 988,85 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-19-R-0211 - Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dethel - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 9 juillet 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dethel 68, avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses nettes | 1 851 383 | 465 813,05 |
| Résultat antérieur | 0 | 0 |
| Masse budgétaire | 1 851 383,00 | 465 813,05 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 63,91 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,07 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,59 €,

. GIR 3/4 : 11,81 €,

. GIR 5/6 : 5,00 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 275 104,93 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 22 925,42 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 1 208,31 |

Ce montant de 1 208,31 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles,

dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0212 - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Auchan Saint Priest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Auchan Saint Priest, ci-après dénommé «l'établissement», sis ZAC Champ du Pont à Saint Priest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une

activité d'hypermarché dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé boulevard André Boulloche.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des laboratoires alimentaires.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|---|--|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 26 400 mètres cubes/an (dont 13 200 mètres cubes/an utilisés par l'hypermarché et 13 200 mètres cubes/an utilisés par la galerie marchande),
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes et eaux usées autres que domestiques : 13 200 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

· eaux de refroidissement : sans objet,

· autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé boulevard André Bouloche, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac à graisses. Cette installation est entretenue mensuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 18 et 19 septembre 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 17 mètres cubes/jour,

- pH : 5,6 < pH < 6,9,

- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 5,9,

- température : 19,2 < T° < 20,4.

| Paramètres | Valeurs en milligramme/litre mesurées les 18 et 19 septembre 2014 | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|------------------------------------|---|--|
| DCO | 1 755 | 2 000 |
| DBO5 | 1 100 | 800 |
| MEST | 780 | 600 |
| azote kjeldahl | 68,7 | sans objet |
| azote global | 68,2 | 150 |
| phosphore total | 9,1 | 50 |
| matières inhibitrices | 37 | sans objet |
| arsenic total | 0,01 | 0,05 |
| cadmium total | inférieures à la limite de quantification | 0,2 |
| chrome total | 0,019 | 0,5 |
| cuivre total | 0,16 | 0,5 |
| mercure total | inférieures à la limite de quantification | 0,05 |
| nickel total | 0,014 | 0,5 |
| plomb total | 0,013 | 0,5 |
| zinc total | 1,01 | 2 |
| indice hydrocarbures | 4,3 | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 99 | 150 |

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et parkings sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé boulevard André Bouloche après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu régulièrement par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Minerve, situé rue du Dauphiné et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|
| DCO | 125 |
| DBO5 | 30 |
| MEST | 35 |
| azote global | 10 |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des

valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,42.

Ce coefficient de pollution est pondéré en tenant compte d'un coefficient de pollution de 1 pour les eaux issues de la galerie marchande.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1012408.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0213 - Mions - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Les courriers rhodaniens - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement

non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Les courriers rhodaniens, ci-après dénommé «l'établissement», sis 20, rue d'Espagne à Mions, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transport routier de voyageurs dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 22, de la rue d'Espagne.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de l'aire de lavage poids lourds.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|-----------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |

| | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 900 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 80 mètres cubes/an estimés,
- eaux usées autres que domestiques : 820 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé rue d'Espagne, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un décanteur, d'un séparateur à hydrocarbures et d'une station de recirculation avec filtre à sable. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées via puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue d'Espagne après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltra-

tion dénommé Léopha, situé sur la commune de Corbas et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|
| DCO | 125 |
| DBO5 | 30 |
| MEST | 35 |
| azote global | 10 |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1060666.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0214 - Lyon 7° - Tarif journalier - Exercice 2015 - Foyer de vie et Foyer d'accueil médicalisé de l'Étincelle - Association des paralysés de France (APF) - Arrêté modificatif de l'arrêté du Conseil général n° ARCG-PHDAE-2014-0069 du 23 décembre 2014 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment les articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et des services d'accompagnement pour adultes handicapés (EPH) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'accord partenarial signé entre la Métropole de Lyon et l'association des paralysés de France (APF) en date du 26 avril 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions budgétaires de monsieur Alain Rochon, Président de l'association des paralysés de France (APF) pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du Conseil général n° ARCG-PHDAE-2014-0069 du 23 décembre 2014 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté précité dans la fixation du prix de journée des structures du foyer de l'Étincelle gérées par l'APF ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté du Conseil général n° ARCG-PHDAE-2014-0069 du 23 décembre 2014 est modifié de la manière suivante :

« Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé de l'Étincelle gérés par l'association des paralysés de France (APF) 17, boulevard Blanqui 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Foyer de vie de l'Étincelle - 136 boulevard Yves Farge - 69007 Lyon

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|---|--------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante | 196 734 | 1 453 808 |
| | Groupe II dépenses afférentes au personnel | 988 504 | |
| | Groupe III dépenses afférentes à la structure | 268 570 | |
| Recettes | Groupe I produits de la tarification | | 1 628 |
| | Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation | 1 628 | |
| | Groupe III produits financiers et produits non encaissables | | |

Foyer d'accueil médicalisé de l'Étincelle - 136 boulevard
Yves Farge - 69007 Lyon

| Groupes fonctionnels | | Montant (en €) | Total (en €) |
|----------------------|---|-------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 209 867 | 1 239 390 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 773 094 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 256 429 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | | 2 587 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 587 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | |

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté du Conseil général n° ARCG-PHDAE-2014-0069 du 23 décembre 2014 est modifié de la manière suivante : « Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations des établissements et services gérés par l'APF est fixée comme suit :

du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 :

- foyer de vie de l'Étincelle : 150,96 €,
- foyer d'accueil médicalisé de l'Étincelle : 187,47 €,

à compter du 1^{er} avril 2015 :

- foyer de vie de l'Étincelle : 188,54 €,
- foyer d'accueil médicalisé de l'Étincelle : 148,30 €.

Article 3 - L'ensemble des dispositions de l'arrêté du Conseil général n° ARCG-PHDAE-2014-0069 du 23 décembre 2014 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires avec les mentions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0215 - Saint Genis Laval - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Alliance compacts - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Alliance compacts, ci-après dénommé « l'établissement », sis chemin du Favier à Saint Genis Laval, est

autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de vente et location de mini pelles dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé chemin du Favier.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des mini pelles.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|---|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 140 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes + eaux usées autres que domestiques : 140 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé chemin du Favier, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur - séparateur à hydrocarbures. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé chemin du Favier.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

· du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

· les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 08005 009 02860 02.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0216 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Amandines - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 14 mai 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Les Amandines 1, rue Soeur Bouvier à Lyon 5°, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| dépenses | 383 636,36 |
| recettes | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 |

| | |
|-------------------|------------|
| déficit antérieur | 0,00 |
| masse budgétaire | 383 636,36 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 63,74 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,52 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 14,02 €,

. GIR 3/4 : 8,90 €,

. GIR 5/6 : 3,78 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 232 334,29 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 19 361,19 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 848,55 |

Ce montant de 848,55 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0217 - Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Castellane - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 17 avril 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 2 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD La Castellane Parc Brosset, 9, rue de la République à Rillieux la Pape, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| dépenses | 411 200,62 |
| recettes | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 |
| masse budgétaire | 411 200,62 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,82 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,42 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,54 €,

. GIR 3/4 : 9,86 €,

. GIR 5/6 : 4,19 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 246 680,80 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 20 556,73 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | -3 540,09 |

Ce montant de -3 540,09 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0218 - Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Acanthes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 26 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Acanthes 17, rue Ernest Renan à Vaulx en Velin, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en € hors taxe) | Dépendance (en € hors taxe) |
|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| dépenses | 2 170 090,83 | 509 760,59 |
| recettes | 62 720,73 | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| masse budgétaire | 2 107 370,10 | 509 760,59 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,78 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,67 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,76 €,

. GIR 3/4 : 11,27 €,

. GIR 5/6 : 4,79 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 332 928,11 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 27 744,01 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 1 573,38 |

Ce montant de 1 573,38 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0219 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Colline de la Soie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 27 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 29 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD La Colline de la Soie 107, rue Hénon, à Lyon 4°, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| dépenses | 317 834,89 |
| recettes | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 |
| masse budgétaire | 317 834,89 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 54,29 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 67,71 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,39 €,

. GIR 3/4 : 9,77 €,

. GIR 5/6 : 4,14 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 210 098,94 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 508,25 |

| | |
|---|----------|
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 3 708,84 |
|---|----------|

Ce montant de 3 708,84 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0220 - Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Gareizin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 26 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 4 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Le Gareizin 7, chemin du Gareizin à Francheville, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| dépenses | 362 323,20 |
| recettes | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 |
| masse budgétaire | 362 323,20 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 60,24 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,75 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 14,19 €,

. GIR 3/4 : 9,01 €,

. GIR 5/6 : 3,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 224 125,22 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 18 677,11 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 733,02 |

Ce montant de 733,02 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0221 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 mars 2005 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Ma Maison, 81, rue Hénon, Lyon 4°, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|--------------------------------|
| dépenses | 323 013,65 |
| recettes | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 |
| masse budgétaire | 323 013,65 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 20,27 €,

- GIR 3/4 : 12,86 €,

- GIR 5/6 : 5,46 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 161 082,92 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 13 423,58 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | -3 273,09 |

Ce montant de 3 273,09 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0222 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Ma Maison, 10, rue Gandolière à Lyon 3°, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| dépenses | 337 797,29 |
| recettes | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 |
| masse budgétaire | 337 797,29 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes

comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 21,63 €,

- GIR 3/4 : 13,72 €,

- GIR 5/6 : 5,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 136 142,54 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 11 345,22 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | -3 387,27 |

Ce montant de 3 387,27 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0223 - Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Bon Secours - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 29 décembre 2006 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 9 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence Bon Secours 11, impasse Général Broset, 69140 Rillieux la Pape, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| dépenses | 689 358,48 | 168 014,26 |
| recettes | 0,00 | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| masse budgétaire | 689 358,48 | 168 014,26 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 55,30 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 68,78 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,51 €,

. GIR 3/4 : 11,11 €,

. GIR 5/6 : 4,71 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 106 178,21 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 8 848,19 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 2 036,91 |

Ce montant de 2 036,91 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0224 - Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Maison de François et Claire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Maison de François et Claire 115, Route de Paris, 69160 Tassin la Demi Lune, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| dépenses | 489 808,98 |
| recettes | 761,25 |
| excédent antérieur | 0,00 |
| déficit antérieur | 1 465,27 |
| masse budgétaire | 490 513,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 56,69 €,

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0225 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Duquesne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 16 août 2006 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 10 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence Duquesne 46, rue Duquesne 69006 Lyon 6°, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| dépenses | 384 103,26 |
| recettes | 0,00 |
| excédent antérieur | 0,00 |
| déficit antérieur | 0,00 |
| masse budgétaire | 384 103,26 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 15,79 €,

- GIR 3/4 : 10,02 €,

- GIR 5/6 : 4,25 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 249 843,69 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 20 820,31 |
| régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 66,18 |

Ce montant de 66,18 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-23-R-0226 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Thérèse Couderc - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-0-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 15 juin 2010 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 18 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Maison Thérèse Couderc 3, place de Fourvière, 69005 Lyon 5°, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| dépenses nettes | 896 134,03 | 190 512,84 |
| résultat antérieur | 0,00 | 0,00 |
| masse budgétaire | 896 134,03 | 190 512,84 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,57 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,91 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,26 €,

. GIR 3/4 : 13,50 €,

. GIR 5/6 : 5,73 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| montant de la dotation globale dépendance annuel | 65 917,75 |
| montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 5 493,15 |
| | 699,57 |

Ce montant de 699,57 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0227 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 1 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|--|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |
| Quatrième commission locale d'insertion | 7° - 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |

| | |
|--|--|
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meysieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|--|----------------------------------|
| Première commission locale d'insertion | - monsieur David Kimelfeld |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|--|--|--|
| Première commission locale d'insertion | ARIA RESSORT TREMPLIN ANEPA ALIS AJ2 | Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,

- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,

- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0228 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|---------------------------------------|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |
| Quatrième commission locale d'insertion | 7° - 8° arrondissements de Lyon |

| | |
|---|-------------------------|
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône |
| | Cailloux sur Fontaines |
| | Caluire et Cuire |
| | Couzon au Mont d'Or |
| | Curis au Mont d'Or |
| | Fleurieu sur Saône |
| | Fontaines Saint Martin |
| | Fontaines sur Saône |
| | Genay |
| | Montanay |
| | Neuville sur Saône |
| | Poleymieux au Mont d'Or |
| | Quincieux |
| | Rillieux la Pape |
| Rochetaillée sur Saône | |
| Sathonay Camp | |
| Sathonay Village | |
| Saint Germain au Mont d'Or | |
| Saint Romain au Mont d'Or | |
| Septième commission locale d'insertion | Bron |
| | Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu |
| | Décines Charpieu |
| | Jonage |
| | Meyzieu |
| | Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas |
| | Feyzin |
| | Mions |
| | Saint Fons |
| | Solaize |
| | Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly |
| | Givors |
| | Grigny |
| | Irigny |
| | Oullins |
| | Pierre Bénite |
| | Saint Genis Laval |
| | Vernaison |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or |
| | Charbonnières les Bains |
| | Collonges au Mont d'Or |
| | Craponne |
| | Dardilly |
| | Ecully |
| | Francheville |
| | La Mulatière |
| | La Tour de Salvagny |
| | Limonest |
| | Lissieu |
| | Marcy l'Etoile |
| | Saint Cyr au Mont d'Or |
| | Saint Didier au Mont d'Or |
| | Saint Genis les Ollières |
| Sainte Foy lès Lyon | |
| Tassin la Demi Lune | |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|--|----------------------------------|
| Deuxième commission locale d'insertion | madame Fouziya Bouzerda |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|--|---|-----------------------------------|
| Deuxième commission locale d'insertion | ARALIS Fondation armée du salut MEDIALYS UFCS LAHSO | Association Lyon Part Dieu CEE 6 |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0229 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 3 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|--|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |
| Quatrième commission locale d'insertion | 7° - 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |

| | |
|--|--|
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meysieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes

et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|---|----------------------------------|
| Troisième commission locale d'insertion | monsieur Thomas Rudigoz |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|---|--|-----------------------------------|
| Troisième commission locale d'insertion | Mirly solidarité IDEO ICARE Habitat et humanisme CIDFF | CE 9 |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,

- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,

- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,

- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0230 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 4 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrêté

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|---------------------------------------|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |

| | |
|---|--|
| Quatrième commission locale d'insertion | 7°- 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meysieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune |
|---------------------------------------|--|

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|---|----------------------------------|
| Quatrième commission locale d'insertion | - madame Sarah Peillon |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|---|--|-----------------------------------|
| Quatrième commission locale d'insertion | FC2E CFEU Forum réfugiés RQ EUREQUA Huitième dimension | Chambre de métiers du Rhône (CMA) |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0231 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 5 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|--|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |
| Quatrième commission locale d'insertion | 7° - 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |

| | |
|--|--|
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meyzieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes

et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|---|----------------------------------|
| Cinquième commission locale d'insertion | - madame Laura Gandolfi |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|---|--|-----------------------------------|
| Cinquième commission locale d'insertion | Centre social de Cusset UCJG ARTAG ADL AILOJ | GEVIL |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,

- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,

- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,

- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0232 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 6 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|---------------------------------------|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |

| | |
|---|--|
| Quatrième commission locale d'insertion | 7° - 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meysieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or |
| | Charbonnières les Bains |
| | Collonges au Mont d'Or |
| | Craponne |
| | Dardilly |
| | Ecully |
| | Francheville |
| | La Mulatière |
| | La Tour de Salvagny |
| | Limonest |
| | Lissieu |
| | Marcy l'Etoile |
| | Saint Cyr au Mont d'Or |
| | Saint Didier au Mont d'Or |
| | Saint Genis les Ollières |
| | Sainte Foy lès Lyon |
| Tassin la Demi Lune | |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Sixième commission locale d'insertion | - madame Valérie Glatard |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| Sixième commission locale d'insertion | CIDFF REN ADN Service ALPES Centres sociaux de Rillieux la Pape | PERICA ALYNOVAL |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0233 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 7 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|--|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |
| Quatrième commission locale d'insertion | 7° - 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |

| | |
|--|--|
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meyzieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes

et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|--|----------------------------------|
| Septième commission locale d'insertion | - monsieur Stéphane Gomez |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|--|---|-----------------------------------|
| Septième commission locale d'insertion | CERTA CEFI PRESTAL Solidarité service Centre social des Taillis | AEPAC VVE |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,

- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,

- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,

- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0234 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 8 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|---------------------------------------|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |

| | |
|---|--|
| Quatrième commission locale d'insertion | 7°- 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Poleymieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meyzieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune |
|---------------------------------------|--|

Article 2- Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|--|----------------------------------|
| Huitième commission locale d'insertion | - madame Joëlle Beautemps |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|--|--|-----------------------------------|
| Huitième commission locale d'insertion | IFRA MSD ASPIE Entreprise école Handi Lyon Rhône | AIRM Mi-Plaine Entreprises |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0235 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 10 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|---|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |
| Quatrième commission locale d'insertion | 7° - 8° arrondissements de Lyon |
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône Cailloux sur Fontaines Caluire et Cuire Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fleurieu sur Saône Fontaines Saint Martin Fontaines sur Saône Genay Montanay Neuville sur Saône Polemieux au Mont d'Or Quincieux Rillieux la Pape Rochetaillée sur Saône Sathonay Camp Sathonay Village Saint Germain au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or |
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |

| | |
|--|--|
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu Décines Charpieu Jonage Meysieu Saint Priest |
| Neuvième commission locale d'insertion | Corbas Feyzin Mions Saint Fons Solaize Vénissieux |
| Dixième commission locale d'insertion | Charly Givors Grigny Irigny Oullins Pierre Bénite Saint Genis Laval Vernaison |
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or Charbonnières les Bains Collonges au Mont d'Or Craponne Dardilly Ecully Francheville La Mulatière La Tour de Salvagny Limonest Lissieu Marcy l'Etoile Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Saint Genis les Ollières Sainte Foy lès Lyon Tassin la Demi Lune |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Dixième commission locale d'insertion | - madame Marylène Millet |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|--|---|-----------------------------------|
| Huitième commission locale d'insertion | ALYNEA Saint Genis emploi Mairie de Pierre Bénite ITEM Potager du Garon | SOLEN |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,

- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,

- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0236 - Mise en oeuvre territoriale du revenu de solidarité active (RSA) - Composition de la commission locale d'insertion (CLI) n° 11 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

arrête

Article 1er - Des équipes pluridisciplinaires sont mises en place dans la Métropole de Lyon sur la base de 11 territoires. Pour répondre aux missions qui leur sont confiées, elles se réunissent en trois instances distinctes :

- la commission locale d'insertion (CLI),
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Le découpage territorial des 11 territoires est précisé comme suit :

| Territoire | Communes ou arrondissements concernés |
|---|---------------------------------------|
| Première commission locale d'insertion | 1° - 2° - 4° arrondissements de Lyon |
| Deuxième commission locale d'insertion | 3° - 6° arrondissements de Lyon |
| Troisième commission locale d'insertion | 5° - 9° arrondissements de Lyon |
| Quatrième commission locale d'insertion | 7°- 8° arrondissements de Lyon |

| | |
|---|-------------------------|
| Cinquième commission locale d'insertion | Villeurbanne |
| Sixième commission locale d'insertion | Albigny sur Saône |
| | Cailloux sur Fontaines |
| | Caluire et Cuire |
| | Couzon au Mont d'Or |
| | Curis au Mont d'Or |
| | Fleurieu sur Saône |
| | Fontaines Saint Martin |
| | Fontaines sur Saône |
| | Genay |
| | Montanay |
| | Neuville sur Saône |
| | Poleymieux au Mont d'Or |
| | Quincieux |
| Rillieux la Pape | |
| Rochetaillée sur Saône | |
| Sathonay Camp | |
| Sathonay Village | |
| Saint Germain au Mont d'Or | |
| Saint Romain au Mont d'Or | |
| Septième commission locale d'insertion | Bron Vaulx en Velin |
| Huitième commission locale d'insertion | Chassieu |
| | Décines Charpieu |
| | Jonage |
| | Meyzieu |
| Neuvième commission locale d'insertion | Saint Priest |
| | Corbas |
| | Feyzin |
| | Mions |
| | Saint Fons |
| Dixième commission locale d'insertion | Solaize |
| | Vénissieux |
| | Charly |
| | Givors |
| | Grigny |
| | Irigny |
| | Oullins |
| | Pierre Bénite |
| | Saint Genis Laval |
| | Vernaison |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Onzième commission locale d'insertion | Champagne au Mont d'Or |
| | Charbonnières les Bains |
| | Collonges au Mont d'Or |
| | Craponne |
| | Dardilly |
| | Ecully |
| | Francheville |
| | La Mulatière |
| | La Tour de Salvagny |
| | Limonest |
| | Lissieu |
| | Marcy l'Etoile |
| | Saint Cyr au Mont d'Or |
| | Saint Didier au Mont d'Or |
| | Saint Genis les Ollières |
| Sainte Foy lès Lyon | |
| Tassin la Demi Lune | |

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein des commissions locales d'insertion :

- au titre de la Métropole de Lyon, les Conseillers métropolitains suivants, qui reçoivent délégation pour signer tous actes et correspondances relevant des attributions confiées aux présidents desdites CLI :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Titulaire et Président de la CLI |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Onzième commission locale d'insertion | - monsieur Yves Jeandin |

- au titre des représentants de l'Etat : le directeur du site local de Pôle emploi.

- au titre des représentants des Maires, en tant que présidents de Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- . 1 Maire lorsque la CLI comporte moins de cinq Communes,
- . 2 Maires lorsqu'elle comporte de cinq à dix Communes,
- . 3 Maires lorsqu'elle comporte plus de dix Communes.

- au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) lorsqu'il existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre de la Maison de l'emploi et de la formation lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet),

- au titre du Contrat territorial emploi formation (CTEF) lorsqu'il existe : l'animateur territorial,

- au titre des forces économiques et de l'emploi : 1 représentant,

- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA : 1 représentant désigné selon les modalités qui auront été définies par la Métropole de Lyon,

- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle : 5 représentants par CLI, selon la répartition suivante :

| Commission locale d'insertion (CLI) | Opérateurs d'insertion sociale ou socioprofessionnelle | Forces économiques et de l'emploi |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| Onzième commission locale d'insertion | Centre social de l'Orangerie Entraide Pierre Valdo CTP 69 Rhône insertion environnement Restaurant du cœur | APADLO |

Article 3 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance de médiation :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi,
- un représentant des Maires en tant que président de CCAS,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un opérateur d'insertion sociale ou professionnelle désigné parmi les opérateurs membres de la CLI,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités définies par la Métropole de Lyon.

Article 4 - Sont désignés en qualité de membres de l'instance technique territoriale :

- le Président de la CLI,
- le Directeur du site local de Pôle emploi ou un conseiller Pôle emploi,
- un chef de projet PLIE ou Maison de l'emploi et de la formation s'ils existent,
- un représentant des bénéficiaires du RSA désigné selon les modalités de représentation définies par la Métropole.

Article 5 - La Direction de l'insertion et de l'emploi assure la mise à jour de la liste nominative des représentants des instances mentionnées ci-dessus.

Article 6 - Toute désignation d'un membre est complétée par la désignation d'un suppléant du même organisme en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 7 - Le règlement intérieur des instances est annexé au présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0237 - Grigny - Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grigny - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les délibérations du conseil du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des communes à la communauté urbaine de Lyon en matière de gestion des terrains

d'accueil des gens du voyage et celle en date du 9 juillet 2007 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grigny ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2009-11-19-R-0370 du 19 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0156 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère membre de la Commission permanente ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état et d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grigny qui nécessite la fermeture de la totalité de l'aire. La Métropole de Lyon peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée d'un mois ;

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un préavis d'un mois leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

arrête

Article 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage de Grigny sera fermée pendant la durée totale des travaux, prévus pour un mois à compter de la date de préavis indiquée par voie d'affichage, soit le 30 mai 2015 ;

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et notification au commissariat de police de Grigny.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Conseillère membre de la Commission permanente déléguée, Corinne Cardona.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0238 - Lyon 8° - Tarif journalier modificatif - Exercice 2015 - Association régionale pour l'hygiène mentale (ARHM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et des services d'accompagnement pour adultes handicapés (EPH) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'accord partenarial signé entre la Métropole de Lyon et l'ARHM en date du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0073 du 31 décembre 2014 ;

Vu la demande et les échanges du 8 janvier 2015 portant sur la modification du tarif journalier du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) avec l'ARHM ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Le présent arrêté modifie l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0073 du 31 décembre 2014 en ce qui concerne la tarification et la dotation globale pour l'exercice budgétaire 2015 du SAMSAH géré par l'ARHM 290, route de Vienne 69355 Lyon cedex 08.

Article 2 - A compter du 1er avril 2015 et pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement, pour le SAMSAH est fixée comme suit : 339 234 €.

La tarification du service est fixé du 1er avril au 31 décembre 2015 à 24,78 €.

L'ensemble des usagers relève de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour Le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0239 - Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 13 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil 17, rue de la République 69140 Rillieux-la-Pape, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 494 900,87 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 494 900,87 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 15,90 €,
- F1 bis 28 mètres carrés : 18,52 €,
- F1 bis 35 mètres carrés : 19,41 €,
- F2 : 24,97 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0240 - Lyon 3° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Maintien Service DOMicile (MSDOM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Maintien Service DOMicile (MS DOM) ;

Vu les propositions budgétaires de monsieur Francis Lavril, président de l'association Maintien Service DOMicile (MS DOM) pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Maintien Service DOMicile (MS DOM), 121, cours du Docteur Long 69003 Lyon, est fixé à 19,09 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence

de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0241 - Lyon 5° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Maxi Aide Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 février 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Maxi Aide Grand Lyon en date du 4 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de monsieur Galtaire, président de l'association Maxi Aide Grand Lyon pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Maxi Aide Grand Lyon, 80, rue de Trion 69005 Lyon est fixé à 21,83 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles,

dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0242 - Saint Genis Laval - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Service de Maintien à Domicile - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Service de Maintien à Domicile ;

Vu les propositions budgétaires de madame Danielle Ravera, présidente de l'association Service de Maintien à Domicile pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Service de Maintien à Domicile, 21, Petite rue des Collonges 69230 Saint Genis Laval est fixé à 20,49 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0243 - La Mulatière - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Action sociale Mulatine - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Action sociale Mulatine du 12 janvier 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de madame Morel, Présidente de l'association Action sociale Mulatine pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Action sociale Mulatine, 8, rue de Verdun, 69350 La Mulatière est fixé à 21,05 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0244 - Meyzieu - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Vivre à domicile - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Vivre à domicile en date du 4 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de madame Nicolas-Aubier, Présidente de l'association Vivre à domicile pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Vivre à domicile, 30, rue Louis Saulnier, 69330 Meyzieu est fixé à 21,40 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0245 - Sainte Foy lès Lyon - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Office Fidésien tous âges - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Office Fidésien tous âges en date du 4 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de monsieur Richard, Président de l'association Office Fidésien tous âges pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de

l'association Office Fidésien tous âges, 3, Grande rue 69110 Sainte Foy Lès Lyon est fixé à 21,83 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0246 - Lyon 4° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Service de maintien à domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Service de maintien à domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau en date du 22 décembre 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de madame Besnard, Présidente de l'association Service de maintien à domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Service de maintien à domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau, 28, rue Denfert Rochereau 69004 Lyon, est fixé à 21,62 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0247 - Villeurbanne - Tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile - Exercice 2015 - Association départementale interfédérale pour l'aide familiale-service auxiliaire de vie des associations Rhône-Alpes handicapés moteurs (ADIAF-SAVARAHM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 février 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'Association départementale interfédérale pour l'aide familiale-service auxiliaire de vie des associations Rhône-Alpes handicapés moteurs en date du 4 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires de monsieur Baudry, Président de l'Association départementale interfédérale pour

l'aide familiale-service auxiliaire de vie des associations Rhône-Alpes handicapés moteurs pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Vu la réponse de l'association en date du 24 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association départementale interfédérale pour l'aide familiale-service auxiliaire de vie des associations Rhône-Alpes handicapés moteurs, 31, cours Emile Zola 69616 Villeurbanne est fixé à 22,06 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0248 - Bron - Services de l'aide sociale à l'enfance du Nouveau Rhône - Fixation du coût de l'intervention de l'astreinte de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants (relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux) et les articles R 314-1 et suivants (relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au 1 de l'article L 312-1 du même code) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention signée entre la Métropole de Lyon et le Nouveau Rhône le 15 décembre 2014 pour l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, et notamment l'article 8 qui prévoit le remboursement par le Nouveau Rhône à la Métropole de Lyon du prix de journée arrêté pour l'IDEF, pour chaque jour de présence des enfants confiés au Nouveau Rhône. Considérant, que pour répondre aux besoins de continuité de service de l'aide sociale à l'enfance, l'équipe des cadres de l'IDEF assure une permanence d'accueil d'urgence les nuits, week-ends et jours fériés ;

arrête

Article 1er - Lors de sollicitations de l'astreinte de l'IDEF pour un enfant relevant du Nouveau Rhône, le coût des interventions effectives sera facturé au Nouveau Rhône, comme prévu à l'article 8 de la convention précédemment citée. Chaque heure entamée sera comptabilisée et calculée sur la base du coût salarial horaire moyen d'un cadre socio-éducatif à l'IDEF.

Le tarif de l'intervention est fixé à 31,64 € de l'heure.

Article 2 - Le tarif fixé à l'article 1 est applicable à compter du 1er avril 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0249 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe

affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 septembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian les Annabelles 1, rue du Diapason 69003 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 530 783,08 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 530 783,08 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 20,12 €,

- GIR 3/4 : 12,77 €,

- GIR 5/6 : 5,41 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0250 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de Jour (AJ) Interlude - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour (AJ) Interlude, 6 A, cours Bayard 69002 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Dépenses | 82 802,56 | 30 880,00 |
| Recettes | 0,00 | 0,00 |
| Résultat antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 82 802,56 | 30 880,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'AJ sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 29,67 € par journée et à 14,84 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 40,83 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1 : 17,02 €,

. GIR 2 : 17,02 €,

. GIR 3 : 10,80 €,

. GIR 4 : 10,80 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0251 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Alternative - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence Alternative 41, rue Racine 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 73 830,08 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 73 830,08 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 17,71 €,
- GIR 3/4 : 11,23 €,
- GIR 5/6 : 4,77 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 56 261,57 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 4 688,47 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 2 382,75 |

Ce montant de 2 382,75 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0252 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Centre de Long Séjour Bellecombe - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 23 septembre 2008 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Centre de Long Séjour Bellecombe 47, rue Dunoir 69003 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 231 011,19 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 231 011,19 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,32 €,

- GIR 3/4 : 11,63 €,

- GIR 5/6 : 4,93 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 173 618,50 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 14 468,21 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 3 076,17 |

Ce montant de 3 076,17 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0253 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) - Centre de Long Séjour Bellecombe - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 23 septembre 2008 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'USLD Centre de Long Séjour Bellecombe 47, rue Dunoir 69003 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 378 575,14 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 378 575,14 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 19,50 €,
- GIR 3/4 : 12,38 €,
- GIR 5/6 : 5,24 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 251 511,66 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 20 959,31 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 1 944,45 |

Ce montant de 1 944,45 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affichage : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0254 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Claude Bernard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 août 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Claude Bernard 22, Grande Rue 69600 Oullins sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 317 460,09 |
| Recettes | 4 329,72 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 313 130,37 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,56 € par journée pour les 20 lits habilités.
- Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire

des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,41 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 14,72 €,

. GIR 3/4 : 9,35 €,

. GIR 5/6 : 3,96 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 172 895,74 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 14 407,98 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 1 410,75 |

Ce montant de 1 410,75 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0255 - Fontaines Saint Martin - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La Fontanière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 14 juin 2010 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Korian La Fontanière - montée de la Ruelle 69270 Fontaines Saint Martin, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 342 691,73 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 342 691,73 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 17,49 €,

- GIR 3/4 : 11,10 €,

- GIR 5/6 : 4,70 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 202 452,36 |

| | |
|--|-----------|
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 16 871,03 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | -2 029,92 |

Ce montant de -2 029,92 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0256 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva 136, cours Tolstoï 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 238 179,85 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 238 179,85 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 17,36 €,

- GIR 3/4 : 11,03 €,

- GIR 5/6 : 4,68 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 144 402,72 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 12 033,57 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 370,59 |

Ce montant de 370,59 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0257 - Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 août 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence du Cercle 14, boulevard des Oiseaux 69580 Sathonay-Camp, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 404 867,80 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 404 867,80 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 19,38 €,

- GIR 3/4 : 12,30 €,

- GIR 5/6 : 5,22 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 230 998,88 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 19 249,91 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | -967,11 |

Ce montant de -967,11 € au titre de la régularisation est tranché de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0258 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 27 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Albert Morlot 53, rue Pierre Baizet CP 405 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses nettes | 1 384 525,86 | 363 623,49 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 1 384 525,86 | 363 623,49 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 59,86 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,71 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,57 €,

. GIR 3/4 : 12,43 €,

. GIR 5/6 : 5,27 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 212 884,55 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 740,38 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 5 852,46 |

Ce montant de 5 852,46 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0259 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour Le Parc - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 18 décembre 2014 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Parc 87, rue Tronchet 69006 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 123 747,09 | 37 725,00 |
| Recettes | 18 495,76 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 105 251,33 | 37 725,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 36,78 € par journée et à 18,39 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 49,52 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1 : 18,50 €,

. GIR 2 : 18,50 €,

. GIR 3 : 11,74 €,

. GIR 4 : 11,74 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0260 - Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 2 avril 2010 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 17 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint-Joseph 26, place du Bourg 69390 Vernaison, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 1 729 303,48 | 445 717,34 |
| Recettes | 34 527,05 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 1 694 776,43 | 445 717,34 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,88 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,30 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,13 €,

. GIR 3/4 : 11,51 €,

. GIR 5/6 : 4,89 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 167 485,43 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 13 957,12 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 3 495,09 |

Ce montant de 3 495,09 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le

premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0261 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Sixième - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Sixième 21, rue Cuvier 69006 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € hors taxe) |
|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 241 626,51 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 241 626,51 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 15,31 €,
- GIR 3/4 : 9,72 €,
- GIR 5/6 : 4,12 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 159 453,58 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 13 287,80 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 5 926,68 |

Ce montant de 5 926,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0262 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence d'Automne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 3 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence d'Automne 6, rue Ravier 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 365 681,63 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 365 681,63 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 55,46 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,39 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,94 €,

. GIR 3/4 : 11,38 €,

. GIR 5/6 : 4,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 204 443,08 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 036,93 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 372,18 |

Ce montant de 372,18 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0263 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par les Hospices civils de Lyon (HCL) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 20 août 2003 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de santé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance des EHPAD gérés par les HCL 3, quai des Célestins 69002 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 1 609 960,14 | 639 566,00 |
| Recettes | 0,00 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 1 609 960,14 | 639 566,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,55 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,64 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 23,98 €,
- . GIR 3/4 : 15,25 €,
- . GIR 5/6 : 6,59 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 396 807,43 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 33 067,29 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 376,35 |

Ce montant de 376,35 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0264 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unités de soins longue durée (USLD) gérés par les Hospices civils de Lyon (HCL) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 20 août 2003 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de santé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance des USLD gérés par les HCL 3, quai des Célestins 69002 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 8 966 498,00 | 3 813 155,12 |
| Recettes | 0,00 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 8 966 498,00 | 3 813 155,12 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,40 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 88,98 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 27,31 €,

. GIR 3/4 : 17,33 €,

. GIR 5/6 : 7,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 2 449 085,36 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 204 090,45 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril) | 2 747,25 |

Ce montant de 2 747,25 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0265 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hermitage Croix-Rousse - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 26 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Hermitage Croix-Rousse 70, rue d'Ypres 69316 Lyon, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en €) |
|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 514 870,10 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 514 870,10 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,96 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,63 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,57 €,

. GIR 3/4 : 9,88 €,

. GIR 5/6 : 4,18 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 273 804,16 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 22 817,02 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars) | 186,93 |

Ce montant de 186,93 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0266 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Colibris - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Les Colibris 1, rue Romain Rolland 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 178 350,63 |
| Recettes | 25 246, |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 153 104,63 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 10,88 €,

- F1 bis 2 personnes : 11,64 €,

- F2 : 13,05 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0267 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux 1, rue de Lessivas La Pagère 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 504 728,35 |
| Recettes | 195 516,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 309 212,35 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 14,88 €,
- F1 bis 2 personnes : 18,31 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0268 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Les 4 Saisons - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Domicile collectif Les 4 Saisons, 43-45, avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 377 982,00 |
| Recettes | 125 613,00 |
| Excédent antérieur | 2 663,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 249 706,00 |

Article 2 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans l'établissement est fixé à 42,31 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2014.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-03-26-R-0269 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer Soleil Les 4 Saisons - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer soleil Les 4 Saisons, 43-45, avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 124 420,00 |
| Recettes | 38 745,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 85 675,00 |

Article 2 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans l'établissement est fixé à 20,65 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mars 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 mars 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 2 février 2015 (p.491)

● Décisions de la Commission permanente du 2 février 2015

SOMMAIRE

| | | |
|-----------------------|---|----------|
| N°CP-2015-0001 | <i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°746 et 846 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Fikri -</i> | (p. 494) |
| N°CP-2015-0002 | <i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à M. Max Rudler - Abrogation de la décision n°B-20 14-4484 du Bureau du 3 février 2014 -</i> | (p. 494) |
| N°CP-2015-0003 | <i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°414 et 564 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Bartamay -</i> | (p. 494) |
| N°CP-2015-0004 | <i>Cailloux sur Fontaines - Voirie proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit Les Chaumes et appartenant aux consorts Mathurel -</i> | (p. 495) |
| N°CP-2015-0005 | <i>Corbas - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche -</i> | (p. 495) |
| N°CP-2015-0006 | <i>Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 55, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété L'Aurore -</i> | (p. 496) |
| N°CP-2015-0007 | <i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso -</i> | (p. 496) |
| N°CP-2015-0008 | <i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 160, rue des Jonchères et appartenant à M. Paul Lefebvre -</i> | (p. 498) |
| N°CP-2015-0009 | <i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située, rue des Jonchères et appartenant aux époux Machurat -</i> | (p. 498) |
| N°CP-2015-0010 | <i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères -</i> | (p. 499) |
| N°CP-2015-0011 | <i>Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon -</i> | (p. 499) |
| N°CP-2015-0012 | <i>Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu, situé rue du Centenaire et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche -</i> | (p. 500) |

- N°CP-2015-0013** *Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 24 bis, chemin de Moly et appartenant à madame Monique Jacquet -* (p. 501)
- N°CP-2015-0014** *Saint Priest - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la société Foncier Conseil -* (p. 501)
- N°CP-2015-0015** *Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain nu situées boulevard des Monts d'Or, boulevard de l'Ouest, allée Paul Delorme, rue du 8 mai 1945 et avenue Félix Faure, et appartenant à la Commune en vue de les classer dans le domaine public - Modification de la décision n°B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008 -* (p. 502)
- N°CP-2015-0016** *Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession des lots n°932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située au 21, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin - Abrogation de la décision n°B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013 -* (p. 502)
- N°CP-2015-0017** *Lyon 3° - Cession, au profit des conjoints Biard/Verrier, des lots n°3 et 4 dans un immeuble en copropriété situé 13, rue des Rancy -* (p. 503)
- N°CP-2015-0018** *Lyon 3° - Cession à la société MD Conseil de bâtiments situés 204 et 206, rue de Créqui -* (p. 504)
- N°CP-2015-0019** *Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Cession à la SCCV Sky 56 de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées AZ 282 et AZ 283, situées au 128, avenue Félix Faure - Autorisation de signer l'avenant n°3 à la promesse synallagmatique de vente -* (p. 504)
- N°CP-2015-0020** *Lyon 5° - Cession à Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 5, rue Saint Fiacre -* (p. 505)
- N°CP-2015-0021** *Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des parcelles cadastrées AN 333 et AN 347, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron -* (p. 506)
- N°CP-2015-0022** *Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret -* (p. 507)
- N°CP-2015-0023** *Quincieux - Revente à la Commune de Quincieux d'un immeuble situé 12, route de Chasselay -* (p. 507)
- N°CP-2015-0024** *Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, aux époux Tachon de 2 parcelles de terrain situées avenue de Gadagne -* (p. 508)
- N°CP-2015-0025** *Vaulx en Velin - Revente à la commune de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier -* (p. 508)
- N°CP-2015-0026** *Oullins - Autorisation donnée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 3-5, rue Pierre Sépard et cadastrée AL 223 -* (p. 509)
- N°CP-2015-0027** *Lyon 7° - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 29, avenue Tony Garnier appartenant à la société Merial ou toute société à elle substituée - Approbation d'une convention -* (p. 509)
- N°CP-2015-0028** *Lyon 7° - Suppression des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Merial ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain située 29, avenue Tony Garnier -* (p. 510)
- N°CP-2015-0029** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 510)
- N°CP-2015-0030** *Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 511)
- N°CP-2015-0031** *Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 513)
- N°CP-2015-0032** *Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 515)
- N°CP-2015-0033** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 516)

- N°CP-2015-0034** *Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat - Décision modificative à la décision n°B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 -* (p. 517)
- N°CP-2015-0035** *Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 518)
- N°CP-2015-0036** *Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 519)
- N°CP-2015-0037** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 520)
- N°CP-2015-0038** *Feyzin - Construction d'une déchetterie rue Léon Blum - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 521)
- N°CP-2015-0039** *Lyon 2°- Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon- Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 523)
- N°CP-2015-0040** *Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité voirie, mobilier, patrimoine (VMPA) et VMEI (cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lots n°1,2,3,6,11 et 12 - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 523)
- N°CP-2015-0041** *Villeurbanne - Prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin - Requalification de la rue Jean Bertin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 528)
- N°CP-2015-0042** *Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Cité Nouvelle, d'une partie (volume 2) de l'immeuble situé 32 bis, passage Gonin/quai Saint-Vincent -* (p. 529)
-
-

N° CP-2015-0001 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 746 et 846 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Fikri - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 3° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 66 mètres carrés, formant le lot n° 746 avec les 323/204 220° des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous sol du même immeuble, portant le numéro 18 au plan des caves, formant le lot n°846 avec les 3/204 220° des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 26, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Fikri.

Aux termes du projet d'acte, madame Fikri céderait les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 95 000 € y compris une indemnité de remploi de 9 500,80 € conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 95 000 € y compris une indemnité de remploi de 9 500,80 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots n° 746 et 846 de la copropriété Le Terrailon située 26, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Fikri, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0002 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à M. Max Rudler - Abrogation de la décision n° B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2014-4884 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 56 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée B 1353 appartenant à monsieur Max Rudler et située 1, rue Payan à Bron et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

Cependant, après consultation du géomètre, il s'avère que les limites de la propriété de monsieur Max Rudler correspondent à l'alignement du domaine public.

Par conséquent, le compromis signé avec monsieur Max Rudler pour la régularisation foncière d'une parcelle de 56 mètres carrés n'a pas lieu d'être ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014, relative à l'acquisition d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à monsieur Max Rudler à Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0003 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 414 et 564 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Bartamay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir un appartement de type T4, situé au 3^e étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 414 et une cave située au sous sol du même immeuble, formant le lot n° 564,

le tout situé au 14, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Bartamay.

Aux termes de l'accord, monsieur et madame Bartamay céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 91 000 € y compris une indemnité de remploi de 9 157 € conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 91 000 €, y compris une indemnité de remploi de 9 157 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots n° 414 et 564 de la copropriété Le Terraillon situés 14, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Bartamay, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 91 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0004 - Cailloux sur Fontaines - Voirie proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit Les Chaumes et appartenant aux consorts Mathurel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 03 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu

d'une superficie de 4 mètres carrés située chemin de Four lieudit «Les Chaumes» et appartenant aux consorts Mathurel.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division sous AC 97 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire après travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 62 €, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 62 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise de 4 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée avant division AC 97, située chemin de Four lieudit «Les Chaumes» à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Mathurel, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2704, le 19 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 62 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0005 - Corbas - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Les copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche ont sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas (cf. plan ci-annexé).

L'assiette de la rue des Frères Lumière est constituée d'une partie de la parcelle cadastrée BT 178 et celle de la rue des Lilas est constituée de la parcelle cadastrée BT 177, pour une superficie totale de 7 726 mètres carrés environ.

Le classement dans le domaine public de voirie métropolitain ces deux voies renforce le maillage de ce quartier de Corbas puisqu'elles permettent de relier l'avenue du 8 mai 1945 à

l'avenue de Corbetta, qui sont déjà des voies appartenant au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Par délibération n° 81-4207 du 18 septembre 1981, le Conseil de Communauté avait déjà prononcé le classement dans la voirie publique communautaire de la rue des Frères Lumière à Corbas.

Le transfert de propriété, suite à cette délibération, n'a jamais été régularisé car les copropriétaires du Groupe Immobilier Grange Blanche n'étaient alors plus d'accord pour une cession, à titre gratuit, à la Communauté urbaine de Lyon. Cette délibération est donc considérée comme caduque.

Aujourd'hui, les copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche se sont engagés à céder gratuitement à la Métropole de Lyon la parcelle de terrain nu cadastrée BT 177 et la parcelle dépendant d'une parcelle, de plus grande importance, cadastrée BT 178, le tout d'une superficie totale de 7 726 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue des Frères Lumière et la rue des Lilas à Corbas, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu l'une cadastrée BT 177 pour 3 179 mètres carrés et l'autre à détacher de la parcelle cadastrée BT 178 pour 4 547 mètres carrés environ, représentant une superficie totale de 7 726 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas et appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014, pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0006 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 55, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété L'Aurore - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 55, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la copropriété l'Aurore et nécessaire à la régularisation foncière des trottoirs de la copropriété et à l'aménagement du parvis de l'école primaire de la Soie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée AZ 190, représentant une superficie de 330 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis au prix de 75 € le mètre carré soit 24 750 € pour 330 mètres carrés, les frais d'établissement du document d'arpentage étant pris en charge par la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 24 750 €, soit 75 € le mètre carré pour 330 mètres carrés, d'une parcelle de terrain située 55, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la copropriété l'Aurore et nécessaire à la régularisation foncière des trottoirs de la copropriété et à l'aménagement du parvis de l'école primaire de la Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

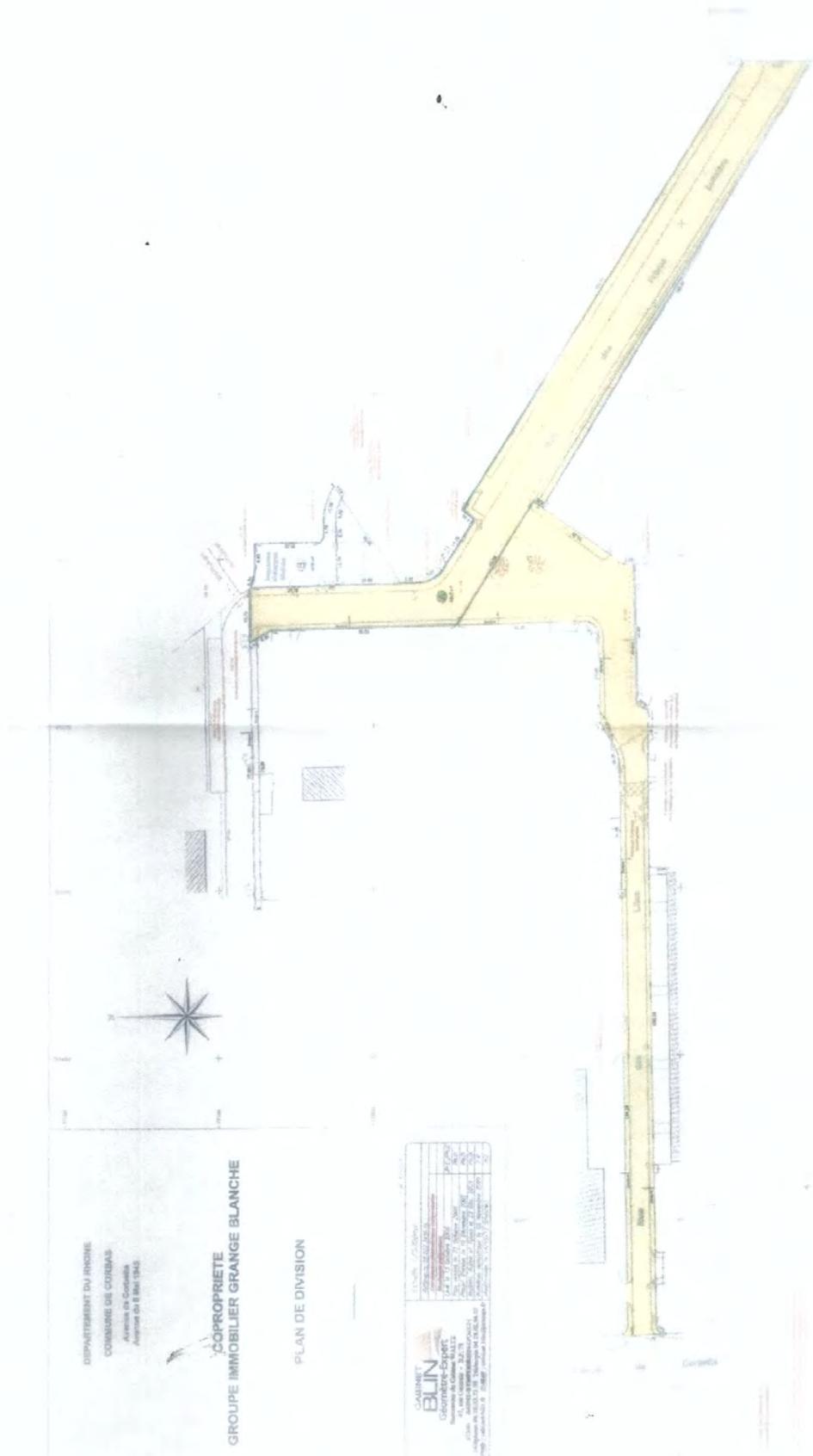
4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 24 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0007 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2015-0005



Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située rue des Jonchères à Genay et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 4 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée A0643.

Aux termes du compromis qui est établi, l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso céderaient cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation au prix de 20 € le mètre carré soit un montant de 80 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 80 €, d'une parcelle de terrain nu de 4 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée A0643, située rue des Jonchères à Genay et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 80 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.*

N° CP-2015-0008 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 160, rue des Jonchères et appartenant à M. Paul Lefebvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu, libres de

toute location ou occupation, situées 160, rue des Jonchères à Genay et appartenant à M. Paul Lefebvre.

Il s'agit des parcelles de terrain d'une superficie totale de 85 mètres carrés environ, à détacher de 2 parcelles de terrain de plus grande étendue, cadastrées AO 408 et 409.

Aux termes du compromis qui est établi, M. Paul Lefebvre céderait ces 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 1 700 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 700 €, de 3 parcelles de terrain nu, à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées AO 408 et 409, situées 160, rue des Jonchères à Genay et appartenant à M. Paul Lefebvre, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 700 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.*

N° CP-2015-0009 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située, rue des Jonchères et appartenant aux époux Machurat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située rue des Jonchères à Genay et appartenant aux époux Machurat.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 22 mètres carrés, cadastrée AO644.

Aux termes du compromis qui est établi, les époux Machurat céderaient cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation au prix de 20 € le mètre carré soit un montant de 440 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 440 €, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AO644, située rue des Jonchères à Genay et appartenant aux époux Machurat dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 440 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0010 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jonchères à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SCI du 170 rue des Jonchères.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 149 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AO 1010.

Aux termes du compromis qui est établi, la SCI du 170, rue des Jonchères céderait cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, au prix de 20 € le mètre carré, soit un montant de 2 980 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 980 €, d'une parcelle de terrain nu de 149 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AO 1010, située 170, rue des Jonchères à Genay et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 980 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0011 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, entre la colline et la rive de Saône, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 1999-4328 du 8 juillet 1999,

- la seconde ZAC, située au nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 2002-0817 du 4 novembre 2002.

Dans le cadre de la ZAC nord du Quartier de l'Industrie, la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde a été rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet.

Le Conseil de communauté a donc approuvé, par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le lancement du nouveau projet de construction de ce groupe scolaire et a approuvé, par délibération n° 2010-1510 du 31 mai 2010, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 9 326 000 € en dépense et l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Communauté urbaine et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour revaloriser l'enveloppe financière.

Par décision n° B-2014-4832 du 6 janvier 2014, le Bureau a approuvé le principe de cession et d'acquisition de terrains avec la Ville de Lyon dans le cadre de ce projet. Ainsi, il est prévu que la ville cède à la Métropole les terrains et les bâtiments formant l'ancienne école et qu'en échange, la Métropole cède à la ville les terrains et les bâtiments formant la nouvelle école, par actes séparés, ces deux ventes devant se faire à titre gratuit.

A ce jour, le nouveau groupe scolaire est achevé et a été ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2014, grâce à une convention de mise à disposition temporaire au profit de la Ville de Lyon, dans l'attente de sa cession par la Métropole.

De son côté, la Ville de Lyon a prononcé la désaffectation du domaine public à usage scolaire des bâtiments de l'ancienne école, par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2014 et leur déclassement du domaine public communal par délibération du 24 novembre 2014.

La présente décision concerne l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de l'ancien groupe scolaire Antonin Laborde et des 4 parcelles formant son terrain d'assiette, cadastrées sous les numéros 10, 47, 123 et 124 de la section AM, appartenant à la Ville de Lyon et représentant la superficie d'environ 4 441 mètres carrés.

Ces bâtiments seront démolis, en vue de la construction d'un immeuble de bureaux et d'un terrain de sport ainsi qu'à l'intégration partielle au domaine public de voirie, conformément au programme de la ZAC.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, formée des bâtiments et des terrains localisés sur les parcelles cadastrées sous les numéros 10, 47, 123 et 124 de la section AM, situés rue Joannès Carret à Lyon 9° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur le l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisé sur l'opération n° OP06O0305, le 28 septembre 2009 pour un montant de 14 497 310,50 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- Pour ordre en dépenses : comptes 2111 et 2138, fonction 01 et en recettes : compte 1328, fonction 01, exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, pour un montant de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0012 - Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu, situé rue du Centenaire et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Centenaire à Pierre Bénite, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 120 mètres carrés issues de la parcelle cadastrée AK 16, situées rue du Centenaire, appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche et qui devraient être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire après travaux.

Aux termes du compromis, l'Association syndicale de la résidence Haute Roche céderait lesdits terrains au prix de 2 720 €, libre de toute occupation ou location.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reconstruction d'une clôture identique à celle existante au nouvel alignement,

- pose d'une bordure basse de protection de la clôture en fond de parking,

- fourniture de 3 arbres en remplacement de ceux supprimés dans le cadre du projet, qui pourront être plantés à l'occasion de la journée de l'arbre par la Commune de Pierre Bénite.

Le montant de ces travaux est évalué à 50 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix.

La Métropole de Lyon prendra à sa charge la réalisation du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 720 €, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 120 mètres carrés, issues de la parcelle cadastrée AK 16, situées rue du Centenaire à Pierre Bénite, et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant des travaux estimé à 50 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2015 - compte 6154 - fonction 844.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 720 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0013 - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 24 bis, chemin de Moly et appartenant à madame Monique Jacquet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012 réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint-Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Métropole de Lyon pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AI 259 d'une superficie de 5 mètres carrés, située 24 bis, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à madame Monique Jacquet, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, madame Monique Jacquet céderait ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 200 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 40 €, soit un montant total de 240 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 décembre 2014 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 240 € (indemnité de remploi comprise), d'une parcelle de terrain nu cadastrée AI 259 d'une superficie de 5 mètres carrés, située 24 bis, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, et appartenant à madame Monique Jacquet, dans le cadre de l'aménagement dudit Chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 240 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0014 - Saint Priest - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la société Foncier Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2004-1726 du Conseil du 23 février 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de la Fouillouse à Mions et Saint Priest.

La réalisation de la ZAC a été confiée lors de cette même séance du 23 février 2004 à la société Foncier Conseil selon une convention d'aménagement.

La ZAC de la Fouillouse étant à ce jour achevée, il convient de régulariser l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles cadastrées BV 216, BV 223 et BV 224, représentant une superficie totale de 21 449 mètres carrés, qui ont été nécessaires à la requalification des voiries existantes ainsi qu'à la création de voies nouvelles créées dans ladite ZAC, destinées à être intégrées au domaine public de voirie communautaire et correspondant aux rues des Frères Lumière, Nicephore Niepce ainsi qu'une partie du chemin de la Fouillouse à Saint Priest.

Aux termes du compromis, la société Foncier Conseil céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse à Saint Priest, cadastrées BV 216, BV 223 et BV 224 pour une superficie totale de 21 449 mètres carrés, dont le concessionnaire est la société Foncier Conseil, qui ont été nécessaires à la requalification des voiries existantes ainsi qu'à la création de voies

nouvelles, correspondant aux rues des Frères Lumière, Niephore Niepce ainsi qu'à une partie du chemin de la Fouillouse.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 515 - pour un montant de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0015 - Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain nu situées boulevard des Monts d'Or, boulevard de l'Ouest, allée Paul Delorme, rue du 8 mai 1945 et avenue Félix Faure, et appartenant à la Commune en vue de les classer dans le domaine public - Modification de la décision n° B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'acquérir 12 parcelles de terrain nu situées sur la Commune de Sathonay Camp d'une superficie totale de 11 628 mètres carrés.

Il s'agissait des parcelles de terrain cadastrées AH1, AH3p, AH7p, AH306, AH310, AH313, AI14, AI13, AI21, AI28, AC84, AB234.

Certaines parcelles ayant été remembrées, il est nécessaire de modifier les termes de la décision n° B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008.

Dès lors il convient de lire que la Métropole de Lyon envisage d'acquérir 10 parcelles de terrain nu, appartenant à la Commune de Sathonay Camp, libres de toute location ou occupation, afin de les intégrer au domaine public de voirie métropolitain et figurant au cadastre sous les numéros suivants : **(VOIR tableau page suivante)**

Aux termes du compromis, la Commune de Sathonay Camp céderait ces terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Modifie les termes de la décision n° B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain nu pour une superficie totale d'environ 10 884 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, appartenant à la Commune de Sathonay Camp, situées boulevard des Monts d'Or, boulevard de l'Ouest, allée Paul Delorme, avenue Félix Faure à Sathonay Camp, en vue de les classer dans le domaine public de la Métropole de Lyon.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création et aménagement de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0016 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située au 21, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin - Abrogation de la décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon situés 21, rue Jules Védrières à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

La Communauté urbaine a approuvé, par décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2014, la cession à monsieur et madame Necmettin Sahin d'un appartement de type T4 de 62,56 mètres carrés situé au 4^e étage du bâtiment D, escalier 6 formant le lot n° 932 et les 323/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales, et d'une cave n° 9 formant le lot n° 996 située au sous-sol du même bâtiment et les 3/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au terme du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 92 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Or, par courriel en date du 9 mai 2014, monsieur Necmettin Sahin a fait connaître sa volonté de ne plus acquérir ce bien.

Tableau de la décision n° CP-2015-0015

| Ancien numéro | Parcelles à céder à la Communauté urbaine de Lyon | Superficie en mètre carré | Adresse | Usage |
|------------------|---|---------------------------|--|-------------------------------|
| AH1 - AH3 - AH 7 | AH 419 p | 629 env | allée Paul Delorme | parking, arbres y compris |
| AH 306 | AH 306 | 40 | allée Paul Delorme | voirie réalisée |
| AH 310 | AH 310 | 89 | allée Paul Delorme | voirie réalisée |
| AH 313 | AH 313 | 111 | Allée Paul Delorme | voirie réalisée |
| AI 13 | AI 13 | 6 621 | boulevard des Monts d'Or | terrain d'assiette de la voie |
| AI 14 | AI 14 | 461 | allée Paul Delorme | voirie réalisée |
| AI 21 | AI 21 | 2 249 | rue du 8 mai 1945 | voirie + talus |
| AI 28 | AI 28 | 379 | boulevard des Monts d'Or | voirie réalisée |
| AC 84 | AC 84 | 142 | avenue Félix Faure | voirie réalisée |
| AB 234 | AB 234 | 163 | angle Boulevard de l'Ouest et des Monts d'Or | voirie réalisée |
| Total | | 10 884 | | |

A cet effet, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013 concernant la cession à monsieur et madame Necmettin Sahin, pour un montant de 92 000 €, des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété le Terraillon située 21, rue Jules Védrières à Bron, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0017 - Lyon 3° - Cession, au profit des consorts Biard/Verrier, des lots n° 3 et 4 dans un immeuble en copropriété situé 13, rue des Rancy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon propose de céder, au profit des consorts Biard/Verrier, locataires occupants, les lots n° 3 et 4 dans un

immeuble en copropriété situé 13, rue des Rancy à Lyon 3° et cadastré AN 78.

Les lots n° 3 et 4 correspondent respectivement à une cave en sous-sol, d'une superficie de 60 mètres carrés environ et un local photographique en rez-de-chaussée, d'une superficie de 103 mètres carrés environ, auxquels sont affectés les 6/1 000 et les 64/1 000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait au prix de 136 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 juin 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au profit des consorts Biard/Verrier, locataires occupants, pour un montant de 136 000 €, des lots n° 3 et 4 dans un immeuble en copropriété situé 13, rue des Rancy à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1759, le 13 janvier 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 136 000 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 34 154,98 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0018 - Lyon 3° - Cession à la société MD Conseil de bâtiments situés 204 et 206, rue de Créqui - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, en date des 18 mars et 29 juillet 1982, 26 avril et 7 juin 1991, 4 octobre 1977, des lots dans l'immeuble en copropriété situé 204, rue de Créqui et en date du 18 décembre 1978 l'immeuble dans son intégralité situé 206, rue de Créqui à Lyon 3°.

Ces acquisitions ont été effectuées en vue de la constitution de réserves foncières dans le quartier Saxe-Paul Bert où devait être réalisée une opération de restructuration.

Il s'agit :

- d'une maison de 2 étages sur rez-de-chaussée, située 204, rue de Créqui à Lyon 3°, murée à l'exception d'une salle occupée par la Pizzeria,

- d'un immeuble de 3 étages sur rez-de-chaussée, muré, situé 206, rue de Créqui à Lyon 3°.

La Métropole de Lyon possède l'intégralité des lots dans l'immeuble en copropriété situé 204, rue de Créqui à Lyon 3°.

De ce fait, le règlement de copropriété n'a plus lieu de s'appliquer, il est nécessaire de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

Ces immeubles ont fait l'objet d'un projet de cession par la Communauté urbaine qui a souhaité organiser une consultation d'opérateurs pour la production de logements.

Cette consultation s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges.

Les parcelles cédées d'une superficie de 163 et 116 mètres carrés sont cadastrées respectivement AO 106 et AO 107.

À l'issue de la consultation, la société MD Conseil a été retenue eu égard à sa proposition financière et au vu du programme projeté. Ce programme prévoit la réhabilitation des immeubles dans lesquels seront aménagés 6 logements en locatif libre et l'extension du local commercial.

Par décision n° B-2014-4963 du Bureau du 3 février 2014, la Communauté urbaine a autorisé la société MD Conseil à déposer une demande de permis de construire sur ce bien.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien à la société MD Conseil au prix de 100 000 €.

Ce montant, inférieur à celui indiqué par France domaine, se justifie par le fait que ces 2 bâtiments, dont l'Architecture des bâtiments de France (ABF) refuse la démolition, nécessitent d'importants travaux de restauration. En outre, l'Office public du département du Rhône, retenu lors d'une consultation d'opérateurs pour réaliser des logements sociaux, n'ayant pu équilibrer l'opération, s'est retiré de cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

- l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'immeuble situé 204, rue de Créqui à Lyon 3°,

- la cession à la société MD Conseil, pour un montant de 100 000 €, des immeubles situés 204 et 206, rue de Créqui à Lyon 3°, dans le cadre de la création de 6 logements en locatif libre et de l'extension du local commercial.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 43 931,25 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 111 936,11 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0019 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Cession à la SCCV Sky 56 de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées AZ 282 et AZ 283, situées au 128, avenue Félix Faure - Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la promesse synallagmatique de vente - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon et la société civile immobilière de construction vente

(SCCV) Sky 56 ont signé une promesse synallagmatique de vente et d'achat, le 17 décembre 2012, qui a fait l'objet d'un avenant n° 1, signé le 9 décembre 2013 et d'un avenant n° 2, signé le 1er décembre 2014.

Cette promesse concerne un terrain de 3 446 mètres carrés appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, situé à l'angle de l'avenue Félix Faure et de la rue Général Mouton Duvernet, à l'est de la ligne de chemin de fer. Il est formé de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AZ 282 et 283.

La SCCV Sky 56, formée de ses 2 associés et co-gérants, la société Cirmad Grand Sud et la société Icade Promotion, a un projet, sur ce terrain, de construction d'un immeuble tertiaire d'une hauteur de 50 mètres, en R+13 élevés sur 4 niveaux de sous-sol avec un socle comprenant le rez-de-chaussée et le premier étage. Il répond à un cahier des charges édicté par la Mission Part-Dieu.

Cet immeuble accueillera du stationnement en sous-sol, une offre de services en son socle avec, entre autres, une crèche, un centre de fitness, un lieu de restauration et des salles de réunions et sera occupé par des bureaux dans les étages en élévation.

Le montant de la vente a été fixé au prix de base de 13 000 000 € HT, auquel se rajoute la TVA. Le taux de celle-ci étant passé à 20 %, sa valeur s'élève désormais à 2 600 000 €, soit un montant TTC de 15 600 000 €. A ce prix de base se rajoute un éventuel complément de prix versé par l'acquéreur dans le cas où la surface de plancher serait supérieure à 29 689 mètres carrés.

Il était prévu, dans la promesse signée, que le montant TTC du prix de base de la vente serait versé en 2 temps : la moitié à la signature de l'acte et l'autre moitié à l'achèvement du gros œuvre du bâtiment et au plus tard 18 mois après la signature de l'acte, celui-ci devant intervenir au plus tard le 17 décembre 2014.

L'acquéreur, qui poursuit la commercialisation des surfaces, a demandé un report de cette date de réitération. Un nouvel échéancier a ainsi été négocié dans lequel il est proposé un report des versements des montants hors taxe et un paiement par l'acquéreur de la totalité de la TVA dès le premier versement, au lieu de la moitié.

La présente décision porte sur ce nouvel accord, qui fait l'objet d'un projet d'avenant n° 3.

D'une part, cet avenant prévoit un report de la date de réitération, qui devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2015.

D'autre part, il redéfinit les modalités de paiement du prix selon l'échelonnement suivant :

- le jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera la moitié du prix de base hors taxe, la moitié du complément de prix éventuel hors taxe et la totalité du montant de la TVA,

- le solde du prix, soit la moitié du prix de base hors taxe et la moitié du complément de prix éventuel hors taxe, sera versé au plus tard 12 mois après le jour de la signature de l'acte.

L'ensemble des termes de la promesse de vente signée le 17 décembre 2012 et des 2 avenants non modifiés par l'avenant n° 3 proposé demeurent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à la promesse synallagmatique de vente et d'achat signée entre la Communauté urbaine

de Lyon et la SCCV Sky 56 pour la cession à cette dernière de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées AZ 282 et AZ 283, situées au 128, avenue Félix Faure à Lyon 3°, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de Lyon Part-Dieu, portant sur la modification du délai de la réitération et des modalités de paiement.

2° - Constate que le taux de TVA étant dorénavant de 20 %, son montant, calculé sur le montant HT de 13 000 000 €, s'élève désormais à 2 600 000 €, soit un total de 15 600 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale par annuités sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et, compte-tenu de la modification du taux de TVA et de la nouvelle répartition des annuités, donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 15 600 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515 et en dépenses - compte 2764 - fonction 824,

- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 265 921,89 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0020 - Lyon 5° - Cession à Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 5, rue Saint Fiacre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 17 novembre 2003, en vue de la réalisation de logements sociaux, l'immeuble situé 5, rue Saint Fiacre à Lyon 5°, ainsi que la parcelle de terrain de 683 mètres carrés cadastrée AT 4, sur laquelle est édifié ce bâtiment.

Cet immeuble a fait l'objet d'un projet de cession par la Communauté urbaine qui a souhaité organiser une consultation d'opérateurs pour la réalisation de logements sociaux. Cette consultation s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges.

A l'issue de la consultation, la société Alliade habitat a été retenue eu égard à sa proposition financière et au vu du programme projeté.

Ce programme prévoit la réalisation de 3 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable totale de 549,50 mètres carrés.

Par décision n° B-2014-4965 du Bureau du 3 février 2014, la Communauté urbaine a autorisé Alliade habitat à déposer une demande de permis de construire sur ce bien.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien, démoli le 11 janvier 2008, à Alliade habitat, au prix de

350 € HT par mètre carré de surface de plancher d'environ 581 mètres carrés, soit un montant d'environ 203 350 € HT.

Le montant global de cette cession est donc estimé à 203 350 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 11 184,25 €, soit un total de 214 534,25 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à Alliadé habitat, pour un montant de 350 € HT par mètre carré de surface de plancher d'environ 581 mètres carrés, soit un montant estimé de 203 350 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 11 184,25 €, soit un total de 214 534,25 € TTC, d'une parcelle de terrain cadastrée AT 4 et située 5, rue Saint Fiacre à Lyon 5°, dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O1764, le 14 janvier 2013 pour un montant de 14 235 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 214 534,25 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 168 113,42 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0021 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des parcelles cadastrées AN 333 et AN 347, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz nord, qui appartenait alors dans sa totalité à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon

habitat, constituait un site enclavé de 7 hectares, présentant de grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de voies nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,

- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites, avec la création d'un mail piéton est-ouest, l'aménagement d'un espace public au cœur du quartier, le réaménagement du Clos Rigal et la réalisation d'un verger collectif,

- la redéfinition des emprises constructibles après démolition de 320 logements permettant la construction d'environ 360 logements et la réhabilitation de 170 autres,

- la diversification du parc immobilier, avec 47 % de logements libres contre aucun actuellement, l'élargissement des formes d'habitat, ainsi que le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Une zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée « Mermoz Nord » a donc été créée en 2006 sur un périmètre défini par la rue du Professeur Ranvier, la rue Genton et l'avenue Jean Mermoz. Cette ZAC est réalisée en régie directe.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés en 2007 par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'État, la Foncière Logement, l'OPH Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet. Ainsi, elle a acquis de l'OPH Grand Lyon Habitat, par acte du 5 décembre 2011, la parcelle cadastrée AN 272.

Après calage des îlots et des voiries de la ZAC, il se trouve que 2 petites parcelles issues de cette parcelle AN 272 doivent être recédées à cet office. Il s'agit de la parcelle cadastrée AN 333, d'une superficie de 34 mètres carrés, située rue Berthe Morisot, à l'ouest du bâtiment dénommé « Charlie » et de la parcelle cadastrée AN 347, d'une superficie de 44 mètres carrés, située promenade Andrée Dupeyron, au sud du même bâtiment.

Le prix proposé est identique à celui de l'acquisition, soit 180 € HT par mètre carré de terrain.

Ainsi, les 2 parcelles ayant une superficie totale de 78 mètres carrés, le prix de la cession s'élève à 14 040 € HT, outre la TVA au montant de 20 % représentant 2 808 €, soit un montant TTC de 16 848 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour un montant de 14 040 € HT, auquel se rajoute la TVA calculée sur la totalité du prix, au taux actuel de 20 %, représentant 2 808 €, soit un montant TTC de 16 848 €, des parcelles cadastrées AN 333 et AN 347, d'une superficie totale de 78 mètres carrés, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron à Lyon 8°, dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Mermoz nord.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1388, le 10 janvier 2011 pour la somme de 24 622 000 € en dépenses et 17 019 377,17 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 14 040 € en recettes - compte 7015 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 14 040 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0022 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, entre la colline et la rive de Saône, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 1999-4328 du 8 juillet 1999,

- la seconde ZAC, située au nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 2002-0817 du 4 novembre 2002.

Dans le cadre de la ZAC nord du Quartier de l'Industrie, la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde a été rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet.

Le Conseil de communauté a donc approuvé, par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le lancement du nouveau projet de construction de ce groupe scolaire et a approuvé, par délibération n° 2010-1510 du 31 mai 2010, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 9 326 000 € en dépense et l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Communauté urbaine

et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour revaloriser l'enveloppe financière.

Par décision n° B-2014-4832 du 6 janvier 2014, le Bureau a approuvé le principe de cession et d'acquisition de terrains avec la Ville de Lyon dans le cadre de ce projet. Ainsi, il est prévu que la Ville cède à la Métropole les terrains et les bâtiments formant l'ancienne école et qu'en échange, la Métropole cède à la Ville les terrains et les bâtiments formant la nouvelle école, par actes séparés, ces deux ventes devant se faire à titre gratuit.

A ce jour, le nouveau groupe scolaire est achevé et a été ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2014, grâce à une convention de mise à disposition temporaire au profit de la Ville de Lyon, dans l'attente de sa cession par la Métropole.

La présente décision concerne cette cession, à titre gratuit, de ce nouveau groupe scolaire Antonin Laborde et des 12 parcelles formant son terrain d'assiette, cadastrées sous les numéros 145, 147, 149, 151 et 153 de la section AL et 14, 19, 20, 125, 127, 129 et 163 de la section AM, représentant la superficie d'environ 3 895 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, formée des bâtiments et des terrains localisés sur les parcelles cadastrées sous les numéros 145, 147, 149, 151 et 153 de la section AL et 14, 19, 20, 125, 127, 129 et 163 de la section AM, situés rue Joannès Carret à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : 1 443 081,25 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - comptes 2115 et 2118 - fonction 01 - opération 0P06O2751 et 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0023 - Quincieux - Revente à la Commune de Quincieux d'un immeuble situé 12, route de Chasselay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la Commune de Quincieux, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2014-09-22-R-0271 du 22 septembre 2014, pour l'acquisition d'un bien concerné par l'emplacement réservé n° R1

au plan local d'urbanisme (PLU), pour l'aménagement d'un espace public comprenant du stationnement, pour un montant de 180 000 €, plus 11 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un total de 191 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'environ 130 mètres carrés, sur 2 niveaux, ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 449 mètres carrés sur laquelle est édifiée la construction, cadastrée AC 78 et située 12 route de Chasselay à Quincieux.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Quincieux, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter ledit bien au prix de 180 000 € admis par France domaine, plus 11 000 € de commission à la charge de l'acquéreur et à rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Quincieux aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la vente à la Commune de Quincieux, pour un montant de 180 000 €, plus 11 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un total de 191 000 €, d'un immeuble situé 12, route de Chasselay à Quincieux, dans le cadre de l'emplacement réservé n° R1 pour l'aménagement d'un espace public comprenant du stationnement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncière et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 191 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0024 - - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, aux époux Tachon de 2 parcelles de terrain situées avenue de Gadagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Après réalisation des travaux de voirie de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval et de l'édification d'une clôture, des délaissés de voirie ont été constitués et restent inutilisés.

Il s'agit en l'occurrence de 2 emprises d'une superficie totale de 69 mètres carrés environ, à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées CC 204 et CC 206.

Ces parcelles jouxtant la propriété de M. Christian Tachon et Mme Monique Tachon, ces derniers ont sollicité la Métropole de Lyon en vue de la cession à leur profit de ces 2 emprises.

Aux termes du compromis, la cession de ces parcelles se ferait au prix de 20 € le mètre carré soit 1 380 € pour 69 mètres carrés, biens cédés libres de toute location ou occupation.

Cette valeur diffère de l'estimation de France domaine du 23 septembre 2014 qui a évalué ces terrains à 88 € par mètre carré. De surcroît, la Métropole de Lyon n'aura plus l'entretien de ces délaissés qui sont incorporés de fait actuellement dans un fond privé et non accessibles depuis le domaine public de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à M. Christian Tachon et Mme Monique Tachon, au prix de 20 € le mètre carré soit 1 380 € pour 69 mètres carrés, biens cédés libres de toute location ou occupation, de 2 emprises d'une superficie totale de 69 mètres carrés environ, à détacher de 2 parcelles de plus grandes étendues cadastrées CC 204 et CC 206 situées avenue de Gadagne à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1380 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire : 1 583, 37 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0025 - Vaulx en Velin - Revente à la commune de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-08-26-R-0230 du 26 août 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, pour un montant de 123 000 €.

Il s'agit du :

- lot n° 3, composé d'un logement pour une surface utile de 43,77 mètres carrés, ainsi que les 935/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 16, correspondant à un parking, ainsi que les 71/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout dépendant d'une parcelle de terrain de 921 mètres carrés sur laquelle est édifié l'ensemble immobilier.

Le bien est situé à Vaulx en Velin, 6, place Gilbert Boissier, et cadastré AT 688.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Vaulx en Velin, représentée par madame Geoffroy, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Vaulx en Velin qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon les lots de copropriété n° 3 et 16, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 123 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Vaulx en Velin aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine, du 4 août 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 123 000 €, des lots de copropriété n° 3 et 16 dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 123 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0026 - Oullins - Autorisation donnée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 3-5, rue Pierre Séward et cadastrée AL 223 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 223 et située 3-5, rue Pierre Séward à Oullins.

Cette parcelle bâtie doit être cédée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA, pour la réalisation d'un immeuble en R+2 d'environ 600 mètres carrés de surface de plancher, à destination tertiaire et commerciale. Ces locaux doivent accueillir en particulier les activités de la société MMA, agent général d'assurances.

Il est proposé que la SARL SAGA prenne en charge la démolition du bâti existant, pour lequel la Communauté urbaine de Lyon avait, au préalable, posé un permis de démolir et effectué les travaux de désamiantage.

Il est proposé que la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire et dans l'attente de la cession à venir, autorise la SARL SAGA ou toute personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le terrain communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la SARL SAGA ou toute personne se substituant à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir, portant sur le terrain communautaire situé 3-5, rue Pierre Séward à Oullins, en vue de la réalisation d'un immeuble.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0027 - Lyon 7° - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 29, avenue Tony Garnier appartenant à la société Mérial ou toute société à elle substituée - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de la régularisation foncière notariée relative au passage d'une canalisation publique souterraine existante évacuant les eaux usées et pluviales sur la parcelle cadastrée BZ 116, il doit être institué, au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur la parcelle sus-désignée, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et ses textes subséquents codifiés aux articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à 152-15 du code rural.

Aux termes de la convention, la société Merial consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement de 1 000 millimètres de diamètre sur une longueur d'environ 60 mètres linéaires, sous sa propriété, au profit de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée BZ 116, appartenant à la société Merial ou à toute société à elle substituée et située 29, avenue Tony Garnier à Lyon 7°, en vue de la régularisation foncière notariée de la servitude de passage existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société Merial concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6227 - fonction 733 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0028 - Lyon 7° - Suppression des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Merial ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain située 29, avenue Tony Garnier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par acte du 27 avril 1989, la société Merial a acquis une parcelle de terrain d'une superficie de 5 304 mètres carrés anciennement cadastrée BZ 101 et recadastrée à ce jour BZ 123.

Cette parcelle supporte en sous-sol, le long de sa frange est, une canalisation de chauffage urbain ainsi qu'une canalisation d'assainissement aujourd'hui désaffectées dont les servitudes

de passage correspondantes et grevant ladite parcelle doivent être supprimées.

La cession de cette parcelle au profit de la société Altarea Cogedim ayant été engagée, la société Merial a sollicité la Métropole de Lyon, compte tenu de sa nouvelle compétence en matière de chauffage urbain et de réseau d'eau, en vue de la suppression de ces 2 servitudes de passage.

Aux termes du projet d'acte, ces servitudes seraient purement et simplement supprimées. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la suppression des servitudes de passage de canalisation de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées grevant la parcelle de terrain appartenant à la société Merial ou à toute société à elle substituée, cadastrée BZ 123 et située 29, avenue Tony Garnier à Lyon 7°,

b) - le projet d'acte susvisé à intervenir entre la Métropole de Lyon et la société Merial ou toute société à elle substituée et relatif à la suppression de ces servitudes de passage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de la suppression de ces servitudes.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1759, le 13 janvier 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0029 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 14 rue d'Austerlitz à Lyon 4°.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici est concernée la Ville de Lyon.

Le montant total du capital emprunté est de 676 879 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 575 349 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente ; dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 575 349 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0030 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 3 879 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission Permanente un montant de 3 879 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour les opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Annexe à la décision n° CP-2015-0029

| Organisme prêteur à organismes emprunteurs | Emprunts demandés | | | Montant garanti (en €) | Nature de l'opération | Réservation Métropole de Lyon |
|---|-------------------|---|----------------------------------|------------------------------|---|-------------------------------------|
| | Montant (en €) | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt | Durée | | | |
| Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM 3F Immobilière Rhône Alpes | 132 274 | - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 112 433 | acquisition- amélioration de 3 logements situés 14 rue d'Austerlitz à Lyon 4° - PLAI - | 17 % |
| " | 70 099 | - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 59 585 | foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 14 rue d'Austerlitz à Lyon 4° - PLAI foncier - | sans objet |
| " | 319 041 | + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 271 185 | acquisition- amélioration de 5 logements situés 14 rue d'Austerlitz à Lyon 4° - PLUS - | 17 % |
| " | 155 465 | + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 132 146 | foncier pour acquisition- amélioration de 5 logements situés 14 rue d'Austerlitz à Lyon 4° - PLUS foncier - | sans objet |

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'elle se propose de contracter au-

près de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 879 000€.

Au cas où l'OPH Est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC pour les opérations désignées en annexe et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0031 - Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage des opérations d'acquisition-amélioration d'un logement situé 1-2 place des passementiers à Villeurbanne et d'un logement situé 361, rue Garibaldi à Lyon 7° pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici sont concernées la Commune de Villeurbanne et la Ville de Lyon.

Il est précisé que la SCA Foncière d'habitat et humanisme déroge à cette règle puisqu'il s'agit d'un organisme qui ne produit que du logement PLAI en diffus. La garantie de la Métropole de Lyon intervient alors à 100 % pour ces opérations.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

Opération 1-2, place des Passementiers à Villeurbanne :

- montant du capital : 30 000 €,
- montant garanti : 30 000 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,

- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée,

Opération 361, rue Garibaldi à Lyon 7° :

- montant du capital : 56 000 €,
- montant garanti : 56 000 €,
- durée : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 86 000 €.

Au cas où la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Annexe à la décision n° CP-2015-0030 (1/2)

| Organisme prêteur à organismes emprunteurs | Emprunts demandés | | | Montant garanti (en €) | Nature de l'opération | Réservation Métropole de Lyon |
|--|-------------------|--|----------------------------------|------------------------------|---|-------------------------------------|
| | Montant (en €) | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt | Durée | | | |
| Caisse des dépôts et consignations à l'OPH Est Métropole Habitat | 393 000 | - 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 393 000 | acquisition en vefa de 4 logements situés avenue B allée des sens à Saint Priest - PLAI - | 20 % |
| " | 165 000 | - 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 165 000 | foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés avenue B allée des sens à Saint Priest - PLAI foncier - | sans objet |
| " | 504 000 | + 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 504 000 | acquisition en vefa de 12 logements situés avenue B allée des sens à Saint Priest - PLUS - | 20 % |
| " | 472 000 | + 60 pdb annuités progressives 0% double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 472 000 | foncier pour acquisition en vefa de 12 logements situés avenue B allée des sens à Saint Priest - PLUS foncier - | sans objet |
| " | 705 000 | - 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 705 000 | acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « La Soierie » 2 impasse du Pavé à Mions - PLAI - | 20 % |

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0030 (2/2)

| | | | | | | |
|---|---------|--|----------------------------------|---------|---|------------|
| “ | 302 000 | - 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 302 000 | foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « La Soierie » 2 impasse du Pavé à Mions - PLAI foncier - | sans objet |
| “ | 810 000 | + 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 810 000 | acquisition en vefa de 15 logements situés résidence « La Soierie » 2 impasse du Pavé à Mions - PLUS - | 20 % |
| “ | 528 000 | + 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 528 000 | foncier pour acquisition en vefa de 15 logements situés résidence « La Soierie » 2 impasse du Pavé à Mions - PLUS foncier - | sans objet |

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière d'habitat et humanisme et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0032 - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage la réalisation d'une opération de construction de 17 logements autonomes au sein du foyer de travailleurs migrants "Debourg" 28 rue Georges Gouy à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Ces logements seront proposés aux personnes âgées et à mobilité réduite mais également aux familles monoparentales ou à des couples avec ou sans enfant.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici la Ville de Lyon.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) bâti selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 474 005 €,
- montant garanti : 402 905 €,
- durée : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : simple révisabilité.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *La Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Adoma pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 402 905 €.

Au cas où la SAEM Adoma pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *La Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *La Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Adoma et la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Adoma.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0033 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations de réhabilitation pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici, sont concernées les Communes de Vénissieux et Saint Fons.

Le montant total du capital emprunté est de 616 196 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 523 767 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date du rapport de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 523 767 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation

ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0034 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat - Décision modificative à la décision n° B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réhabilitation de 196 logements situés résidence «Guignard», 2 et 4 Henri Georges Clouzot, à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la Commune d'implantation de l'opération. Ici, est concernée la Commune de Villeurbanne.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une décision au Bureau n° B-2014-0278 du 8 septembre 2014. Cependant, une erreur est intervenue sur la description du taux. En effet, celui-ci ne correspond pas au Livret A - 20 pdb mais au Livret A + 60 pdb. Cela justifie alors l'établissement de la présente décision modificative.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt PAM selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 339 394 €,
- montant garanti : 288 485 €,
- durée : 20 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb soit 1,85 % à ce jour,"

au lieu de :

"- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour," ;

DECIDE

Article 1er : *les modifications proposées par monsieur le rapporteur sont approuvées.*

Article 2 : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 288 485 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 3 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Annexe à la décision n° CP-2015-0033

| Organisme prêteur à organismes emprunteurs | Emprunts demandés | | | Montant garanti (en €) | Nature de l'opération | Réservation Métropole de Lyon |
|--|-------------------|--|-------------------------------|------------------------|--|-------------------------------|
| | Montant (en €) | Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt | Durée | | | |
| Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat | 420 389 | Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 20 ans échéances annuelles | 357 331 | réhabilitation de 293 logements situés résidence Léo Lagrange 1-31 et 6-8 rue Léo Lagrange à Vénissieux - PAM - | 17 % |
| " | 195 807 | Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 20 ans échéances annuelles | 166 436 | réhabilitation de 40 logements situés résidence « Jaurès » 38 avenue Jean Jaurès à Saint Fons - PAM complémentaire - | 17 % |

Article 4 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0035 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts renouvellements urbain (PRU) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'acquisition d'équipements commerciaux situés dans le quartier

classé Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Duchère à Lyon 9° et dans le quartier classé ANRU de Vénissy à Vénissieux.

La garantie de la Métropole est sollicitée à hauteur de 50 % pour le PRU à souscrire aux conditions suivantes :

- prêt pour un montant total de : 5 558 213 €,
- montant garanti : 2 779 107 €,
- durée maximale du prêt : 25 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- préfinancement : non,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- indice de référence : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 60 pdb,
- double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En accordant sa garantie pour un emprunt destiné à financer des projets d'activité économique ou commerciale, la Métropole de Lyon s'engage exclusivement au remboursement des

échéances de l'emprunt (capital et intérêts) en lieu et place de l'organisme emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

La garantie métropolitaine n'est liée en aucun cas à l'occupation des locaux ainsi financés ou à la réalisation des loyers.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Il est précisé que pour la ZAC de la Duchère, la Métropole de Lyon a apporté sa garantie pour des prêts souscrits par la SERL Aménagement entre 2005 et 2008. Ces prêts couvrent l'ensemble des opérations menées sur la ZAC de la Duchère et ne sont en conséquence par identifiables par ilots. La SERL Aménagement devra donc rembourser ces prêts ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale Grand Lyon, à hauteur de 50 % pour le prêt suivant :

- La Duchère Lyon 9°, îlot 4 : montant total de 816 687 €, soit un montant garanti de 408 344 €,

- La Duchère Lyon 9°, îlot 32 : montant total de 812 175 €, soit un montant garanti de 406 088 €,

- Vénissy Vénissieux, îlot A commerces : montant total de 3 429 489 €, soit un montant garanti de 1 714 745 €,

- Vénissy Vénissieux, îlot A Pôle médical : montant total de 499 862 €, soit un montant garanti de 249 931 €.

Au cas où la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0036 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage une opération de réhabilitation de 5 logements situés ferme des Razes à Sainte Foy les Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la Commune de Sainte Foy les Lyon, ici est concernée la Commune de Sainte Foy les Lyon.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 215 000 €,
- montant garanti : 182 750 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 182 750 €.

Au cas où la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière d'habitat et humanisme et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.*

N° CP-2015-0037 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici est concernée la Ville de Lyon.

Le montant total du capital emprunté est de 2 305 809 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 959 940 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 959 940 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à*

signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0038 - Feyzin - Construction d'une déchetterie rue Léon Blum - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par ses délibérations n° 2005-2500 du 14 février 2005 et n° 2013-4274 du 18 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le programme de construction d'une déchetterie mutualisée entre les Communes de Feyzin, Solaize et Saint Fons sur un tènement communautaire situé au lieu-dit Sous Gournay rue Léon Blum à Feyzin.

Cette déchetterie de 10 bennes se trouvera sur un tènement de 7 400 mètres carrés environ comprenant :

- un local agent de 70 mètres carrés,
- des box de stockage batteries d'une surface de 64 mètres carrés,
- une plateforme haute de 1 300 mètres carrés environ avec 10 quais de déchargement,
- une plateforme basse de 1 063 mètres carrés avec une aire de retournement et dallages sous bennes,
- un quai de chargement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- une rampe d'accès à la plateforme basse et deux voies d'accès à la plateforme haute (entrée et sortie),
- des espaces verts dont un merlon en limite séparative nord.

Ces marchés concernent cette construction et comportent 5 lots :

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la construction d'une déchetterie rue Léon Blum à Feyzin.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné : **(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)**

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 16 janvier 2015 pour le lot n° 1, du 16 janvier 2015 pour le lot n° 2 a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes : **(VOIR tableau n° 2 pages suivantes)**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement - VRD ; entreprise Jean Lefebvre sud est, pour un montant de 385 984,37 € HT, soit 463 181,24 € TTC,

- lot n° 2 : soutènement-dallage-construction d'un bâtiment ; entreprise Valentin SA, pour un montant de 398 741,70 € HT, soit 478 490,04 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 25 - Déchets- individualisée, sur l'opération n° 0P25O1183, le 18 novembre 2013 pour un montant de 2 510 000 € TTC à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23158 - fonction 7212.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

tableau n° 1

| Lot | Libellé du lot | Estimation prévisionnelle | |
|-----|--|---------------------------|---------|
| | | € HT | € TTC |
| 1 | Terrassement - VRD | 520 000 | 624 000 |
| 2 | Soutènement dallage construction d'un bâtiment | 620 000 | 744 000 |
| 3 | Serrurerie métallerie clôture | 230 000 | 276 000 |
| 4 | Espaces verts | 75 000 | 90 000 |
| 5 | Electricité | 50 000 | 60 000 |

Annexe à la décision n° CP-2015-0037 (1/2)

| Organisme prêteur à organismes emprunteurs | Emprunts demandés | | | Montant garanti (en €) | Nature de l'opération | Réservation Métropole de Lyon |
|--|-------------------|---|----------------------------------|------------------------------|--|-------------------------------------|
| | Montant (en €) | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt | Durée | | | |
| Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes | 420 923 | - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 357 785 | acquisition en vefa de 3 logements situés ZAC de la Buire 5 rue Professeur Guillet à Lyon 3° - PLAI - | 17 % |
| " | 180 395 | - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 153 336 | foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés ZAC de la Buire 5 rue Professeur Guillet à Lyon 3° - PLAI foncier - | sans objet |
| " | 732 818 | + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 622 896 | acquisition en vefa de 15 logements situés ZAC de la Buire 5 rue Professeur Guillet à Lyon 3° - PLUS - | 17 % |
| " | 622 636 | + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 529 241 | foncier pour acquisition en vefa de 15 logements situés ZAC de la Buire 5 rue Professeur Guillet à Lyon 3° - PLUS foncier - | sans objet |
| " | 122 941 | - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 40 ans échéances annuelles | 104 500 | acquisition- amélioration de 4 logements situés 10/12 rue Bonnand à Lyon 3° - PLAI - | 17 % |
| " | 176 096 | - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 149 682 | foncier pour acquisition- amélioration de 4 logements situés 10/12 rue Bonnand à Lyon 3° - PLAI foncier - | sans objet |

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0037 (2/2)

| | | | | | | |
|--|--------|--|----------------------------------|--------|---|------------|
| Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes | 50 000 | + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée | 50 ans échéances annuelles | 42 500 | foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 10/12 rue Bonnard à Lyon 3° - PLUS foncier - | sans objet |
|--|--------|--|----------------------------------|--------|---|------------|

Tableau de la décision n° CP-2015-0038

tableau n° 2

| Lot | Libellé du lot | Attributaire | Montant du marché | |
|-----|--|-----------------------|-------------------|------------|
| | | | € HT | € TTC |
| 1 | Terrassement - VRD | Jean Lefebvre sud est | 385 984,37 | 463 181,24 |
| 2 | Soutènement dallage construction d'un bâtiment | Valentin SA | 398 741,70 | 478 490,04 |

N° CP-2015-0039 - Lyon 2° - Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon- Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le précédent marché à bons de commande relatif à la maintenance du système de gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) arrive à échéance en 2015. Il convient de renouveler ce cadre d'achat en y intégrant également la maintenance du système de gestion de clés de cet établissement recevant du public, classé en première catégorie.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au CELP.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de

sa séance du 12 décembre 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise EREC TECHNOLOGIES ;

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EREC TECHNOLOGIES pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 384 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6156 - fonction 86 - opération n° 0P08O2267.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0040 - Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité voirie, mobilier, patrimoine (VMPA) et VMEI (cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lots n° 1,2,3,6,11 et 12 - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'ancien Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM), situé au 18, avenue de la République à Vénissieux, a été acquis par la Communauté urbaine de Lyon en 1984.

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale de gestion des biens immobiliers affectés, notamment aux services urbains, l'ancien site ERM a déjà fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement.

Par délibérations n° 2004-2128 du Conseil du 20 septembre 2004, n° 2009-0919 du 28 septembre 2009, n° 2010-1862 du 29 novembre 2010 et n° 2013-3538 du 18 février 2013, 6 310 000 € ont été individualisés pour financer les travaux d'aménagement du site.

La présente opération a pour objet le transfert sur le site de l'ERM à Vénissieux, les unités voirie mobilité patrimoine (VMPA) et voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI) actuellement situées cours Vitton à Lyon 6° et de l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) actuellement située rue Clément Marot à Lyon 7°.

Les travaux à réaliser sont :

- la construction d'un bâtiment de 704 mètres carrés pour accueillir la subdivision VQL : les locaux sont des bureaux, des locaux communs et des zones de laboratoire ;

- le réaménagement du bâtiment existant dénommée "nouvelle villa" de 375 mètres carrés avec adjonction d'un bâtiment supplémentaire à construire de 337 mètres carrés pour accueillir la subdivision VMPA : les locaux sont des bureaux, des locaux communs et des locaux de stockage ;

- le réaménagement du bâtiment existant dénommée "ancienne villa" de 94 mètres carrés pour accueillir la subdivision MEI les locaux sont des bureaux et un atelier.

Ces travaux seront répartis en 12 lots et faisant l'objet de marchés séparés. Le montant global de l'opération s'élève à 4 500 000 € TTC.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : terrassements, VRD,
- lot n° 2 : maçonnerie, gros oeuvre,
- lot n° 3 : ossature bois et bardage zinc,
- lot n° 4 : étanchéité,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures, brise-soleil,
- lot n° 6 : cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures,
- lot n° 7 : métallerie, serrurerie,
- lot n° 8 : carrelage, faïence,
- lot n° 9 : revêtements de sols souples,
- lot n° 10 : ascenseur,
- lot n° 11 : CVC, plomberie sanitaires, air comprimé,
- lot n° 12 : courants forts et courants faibles.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés publics de travaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf pour VQL et aménagement de deux bâtiments existants pour VMPA & VMEI (cellule comptage), et construction d'un

bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site ERM à Vénissieux.

Les lots n° 1, 2 et 6 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

La présente décision concerne les lots n° 1, 2, 3, 6, 11 et 12.

Les marchés feraient l'objet de marchés à tranche conditionnelle, conformément à l'article 72 du code des marchés publics, les lots n° 1, 6 et 12 comporteraient des prestations supplémentaires, et seraient décomposés comme suit :

Pour le lot n° 1 : terrassements, VRD

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

Pour le lot n° 2 : maçonnerie, gros oeuvre

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Pour le lot n° 3 : ossature bois et bardage zinc

(VOIR tableau n° 3 page suivante)

Pour le lot n° 6 : cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures

(VOIR tableau n° 4 page suivante)

Pour le lot n° 11 : CVC, plomberie sanitaires, air comprimé

(VOIR tableau n° 5 pages suivantes)

Pour le lot n° 12 : courants forts et courants faibles

(VOIR tableau n° 6 pages suivantes)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 23 décembre 2014, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises ou groupement d'entreprises suivantes :

Pour le lot n° 1 : terrassements, VRD

(VOIR tableau n° 7 pages suivantes)

Pour le lot n° 2 : maçonnerie, gros oeuvre

(VOIR tableau n° 8 pages suivantes)

Pour le lot 3 : Ossature bois et bardage zinc, à l'entreprise SDCC

(VOIR tableau n° 9 pages suivantes)

Pour le lot n° 6 : cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures, au groupement d'entreprises COURTADON/LES MENUISIERS DU RHONE

(VOIR tableau n° 10 pages suivantes)

Pour le lot n° 11 : CVC, plomberie sanitaires, air comprimé, à l'entreprise ALPHA ENERGIE

(VOIR tableau n° 11 pages suivantes)

Pour le lot n° 12 : courants forts et courants faibles, aux établissements BEAUX

(VOIR tableau n° 12 pages suivantes)

Tableaux de la décision n° CP-2015-0040

tableau n° 1

| Tranche | Libellé de la tranche | Estimation prévisionnelle | |
|----------------|---|---------------------------|---------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs | 126 900 | 152 280 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 142 400 | 170 880 |
| | La prestation supplémentaire n° 1 a pour objet la réalisation d'un parking de 32 places en dalles engazonnées et en enrobé à l'est du site. | 82 000 | 98 400 |
| | La prestation supplémentaire n° 2 a pour objet la réalisation d'un parking de 25 places au sud du site | 41 000 | 49 200 |
| Total | | 392 300 | 470 760 |

tableau n° 2

| Tranche | Libellé de la tranche | Estimation prévisionnelle | |
|----------------|---|---------------------------|-----------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs | 499 700 | 599 640 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 361 800 | 434 160 |
| Total | | 861 500 | 1 033 800 |

tableau n° 3

| Tranche | Libellé de la tranche | Estimation prévisionnelle | |
|----------------|---|---------------------------|---------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 188 000 | 225 600 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 159 800 | 191 760 |
| Total | | 347 800 | 417 360 |

tableau n° 4

| Tranche | Libellé de la tranche | Estimation prévisionnelle | |
|----------------|--|---------------------------|---------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 242 300 | 290 760 |
| | La prestation supplémentaire n° 1 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques. | 17 300 | 20 760 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 187 500 | 225 000 |
| | La prestation supplémentaire n° 2 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques. | 15 700 | 18 840 |
| Total | | 462 800 | 555 360 |

Suite tableaux de la décision n° CP-2015-0040

tableau n° 5

| Tranche | Libellé de la tranche | Estimation prévisionnelle | |
|----------------|---|---------------------------|----------------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 369 000 | 442 800 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 128 800 | 154 560 |
| Total | | 497 800 | 597 360 |

tableau n° 6

| Tranche | Libellé de la tranche | Estimation prévisionnelle | |
|----------------|---|---------------------------|----------------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 155 000 | 186 000 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 145 000 | 174 000 |
| | La prestation supplémentaire n° 1 a pour objet la réalisation d'un éclairage pour le parking extérieur est. | 9 000 | 10 800 |
| | La prestation supplémentaire n° 2 a pour objet la réalisation d'un éclairage pour le parking extérieur sud. | 10 000 | 12 000 |
| Total | | 319 000 | 382 800 |

tableau n° 7

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant | |
|----------------|---|-------------------|-------------------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs | 115 045 | 138 054 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 118 809,40 | 142 571,28 |
| | La prestation supplémentaire n° 1 a pour objet la réalisation d'un parking de 32 places en dalles engazonnées et en enrobé à l'est du site. | 57 605 | 69 126 |
| | La prestation supplémentaire n° 2 a pour objet la réalisation d'un parking de 25 places au sud du site | 37 931 | 45 517,20 |
| Total | | 329 390,40 | 395 268,48 |

tableau n° 8

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant | |
|----------------|---|-------------------|-------------------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 458 146,60 | 549 775,92 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 320 545,66 | 384 654,79 |
| Total | | 778 692,26 | 934 430,71 |

Suite tableaux de la décision n° CP-2015-0040

tableau n° 9

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant | |
|----------------|---|---------|---------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 178 100 | 213 720 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 149 400 | 179 280 |
| Total | | 327 500 | 393 000 |

tableau n° 10

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant | |
|----------------|--|------------|------------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 233 361,40 | 280 033,68 |
| | La prestation supplémentaire n° 1 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques. | 14 202 | 17 042,40 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 186 367 | 223 640,40 |
| | La prestation supplémentaire n° 2 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques. | 13 198 | 15 837,60 |
| Total | | 447 128,40 | 536 554,08 |

tableau n° 11

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant | |
|----------------|---|------------|------------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 238 382,36 | 286 058,83 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 154 773,70 | 185 728,44 |
| Total | | 393 156,06 | 471 787,27 |

tableau n° 12

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant | |
|----------------|---|------------|------------|
| | | € HT | € TTC |
| ferme | Construction du bâtiment neuf VQL et aménagements extérieurs. | 113 571 | 136 285,20 |
| conditionnelle | Aménagement des bâtiments existants (VMPA et VMEI), extension pour VMPA et aménagements extérieurs. | 109 307,50 | 131 169 |
| | La prestation supplémentaire n° 1 a pour objet la réalisation d'un éclairage pour le parking extérieur est. | 7 830 | 9 396 |
| | La prestation supplémentaire n° 2 a pour objet la réalisation d'un éclairage pour le parking extérieur sud. | 5 586 | 6 703,20 |
| Total | | 236 294,50 | 283 553,40 |

En résumé,

(VOIR tableau n° 13 ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises ou le groupement d'entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassements - VRD ; entreprise MDTP, pour un montant de 329 390,40 € HT, soit 395 268,48 € TTC,

- lot n° 2 : maçonnerie, gros œuvre ; entreprise PEIX, pour un montant de 778 692,26 € HT, soit 934 430,71 € TTC,

- lot n° 3 : ossature bois et bardage zinc ; entreprise SDCC, pour un montant de 327 500 € HT, soit 393 000 € TTC,

- lot n° 6 : cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures ; groupement d'entreprises COURTADON/LES MENUISIERS DU RHONE, pour un montant de 447 128,40 € HT, soit 536 554,08 € TTC,

- lot n° 11 : CVC, plomberie sanitaires, air comprimé ; entreprise ALPHA ENERGIE, pour un montant de 393 156,06 € HT, soit 471 787,27 € TTC,

- lot n° 12 : courants forts et courants faibles ; établissements BEAUX, pour un montant de 236 294,50 € HT, soit 283 553,40 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° OP28O0964 le 3 novembre 2014, pour un montant de 10 810 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 318 - fonction 020, pour un montant de 3 014 593,94 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0041 - Villeurbanne - Prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin - Requalification de la rue Jean Bertin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour le prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin ainsi que la requalification de la rue Jean Bertin à Villeurbanne.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2009-2014, dans le cadre de la politique - autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains.

Par délibération n° 2013-4237 du 18 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités d'ouverture à la concertation préalable au projet de prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin ainsi que de la requalification de la rue Jean Bertin.

Par délibération n° 2013-4038 du 24 juin 2013, le Conseil de communauté a approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme de la ZAC Villeurbanne La Soie, pour un montant de 50 599 601 € en dépenses et 50 599 601 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD pour le prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin ainsi que la requalification de la rue Jean Bertin à Villeurbanne.

| Lot n° | Libellé du lot | Attributaire | Montant du marché | |
|--------|--|-----------------------------------|-------------------|------------|
| | | | € HT | € TTC |
| 1 | Terrassements - VRD | MDTP | 329 390,40 | 395 268,48 |
| 2 | Maçonnerie, gros oeuvre | PEIX | 778 692,26 | 934 430,71 |
| 3 | Ossature bois et bardage zinc | SDCC | 327 500 | 393 000 |
| 6 | Cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures | COURTADON/LES MENUISIERS DU RHONE | 447 128,40 | 536 554,08 |
| 11 | CVC, plomberie sanitaires, air comprimé | ALPHA ÉNERGIE | 393 156,06 | 471 787,27 |
| 12 | Courants forts et courants faibles | Établissements BEAUX | 236 294,50 | 283 553,40 |

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises EIF-FAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE/PROFIL TP pour un montant de 696 028,17 € HT, soit 835 233,80 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour le prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin ainsi que la requalification de la rue Jean Bertin à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE/PROFIL TP pour un montant de 696 028,17 € HT, soit 835 233,80 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € TTC en dépenses et 50 599 601 € TTC en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

3° - Le montant à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au BAOURD, en fonctionnement - opération n° 2860 - compte 605 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.

N° CP-2015-0042 - Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Cité Nouvelle, d'une partie (volume 2) de l'immeuble situé 32 bis, passage Gonin/quai Saint-Vincent - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2012-03-26-R-0113 du 26 mars 2012, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente du tènement immobilier situé, 32 bis, passage Gonin/quai Saint-Vincent à Lyon 1er, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un tènement immobilier comprenant 3 bâtiments en R + 2 et R + 4 situés en façade de l'impasse et du passage Gonin. Ces bâtiments donnent sur une cour intérieure constituée

de 2 terrasses sur 2 niveaux. L'immeuble comprend aussi des garages, avec accès par l'impasse Gonin, situés à la fois en rez-de-chaussée et en sous-sol de la cour intérieure.

Il est édifié sur une parcelle de terrain de 842 mètres carrés, cadastrée A13.

Cet tènement immobilier dépend actuellement d'une copropriété.

Afin de permettre aux deux copropriétaires de sortir du régime de la copropriété, il a été établi par un cabinet de géomètre une division en volumes à l'issue de laquelle le volume 2, comprenant les bâtiments et les terrasses, est devenu la pleine propriété de la Métropole de Lyon.

Par conséquent, ce volume 2 serait mis à la disposition de la société Cité Nouvelle dont le programme permettra la réhabilitation et la réalisation de 14 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface habitable totale de 1 143 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

un droit d'entrée s'élevant à 760 000 €,

le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 42 750 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42ème année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 1 288 650 € HT,

le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole de Lyon aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole de Lyon aura payé l'acquisition de l'immeuble situé, 32 bis, passage Gonin/quai Saint-Vincent à Lyon 1er.

La Direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les trois premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la société Cité Nouvelle, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser la société Cité Nouvelle ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55ème année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole de Lyon sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine rendu le 5 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Cité Nouvelle, d'une partie (volume 2) de l'immeuble situé, 32 bis, passage Gonin/quai Saint-Vincent à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 760 040 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P14O4501 - compte 752 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- le Bureau du 8 décembre 2014 (p.531)
- la Commission permanente du 2 février 2015 (p.553)

● Procès-verbal du Bureau du 8 décembre 2014

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| <i>Présidence</i> de monsieur Gérard Collomb, Président | (p. 538) |
| <i>Désignation</i> d'un secrétaire de séance | (p. 538) |
| <i>Appel nominal</i> | (p. 538) |
| <i>Adoption</i> du procès-verbal du Bureau du 13 octobre 2014 | (p. 538) |
| <i>Présidence</i> de monsieur David Kimelfeld, 1er Vice-Président | (p. 538) |
| | |
| N°B-2014-0471 <i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n°417 et 567 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 14, rue Hélène Boucher - Bâtiment B - et appartenant à Mme Grioua Lila -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0472 <i>Bron - Acquisition des lots n°408 et 558 dépendant de la copropriété Le Terrailon situés 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Tosun -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0473 <i>Bron - Acquisition des lots n°383 et 533 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 20, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Ercan -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0474 <i>Bron - Acquisition des lots n°402 et 552 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 16, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Denis Bost -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0475 <i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°912 et 976 de la copropriété Le Terrailon, situés au 25, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Bulent Tunay -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0476 <i>Bron - Acquisition des lots n°685 et 785 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 38, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Muzaffer Aydin -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0477 <i>Cailloux sur Fontaines - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 200, chemin de Four et appartenant à M. et Mme Gaspard Lo Monaco -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0478 <i>Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant à madame Andrée Girerd -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0479 <i>Cailloux sur Fontaines - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 237, rue des Chaumes, et appartenant aux copropriétaires de la parcelle AC 175 - Abrogation de la décision n°B-2003-1964 du Bureau du 15 décembre 2003 -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0480 <i>Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 160, chemin de Four et appartenant à M. et Mme Gratien Marcy -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0481 <i>Cailloux sur Fontaines - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 695, chemin de Bargassin et appartenant à M. et Mme François Gerhards -</i> | (p. 538) |

| | | |
|----------------------|---|----------|
| N°B-2014-0482 | <i>Cailloux sur Fontaines - Acquisition de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de Four lieu-dit La Racombe et appartenant aux consorts Héritier -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0483 | <i>Corbas - Acquisition d'un immeuble situé 80, rue Centrale et appartenant aux époux Pupier - Indemnisation de la société à responsabilité limitée (SARL) GP Immobilier -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0484 | <i>Décines Charpieu - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fraternité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain relative aux espaces publics de voirie et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i> | (p. 538) |
| N°B-2014-0485 | <i>Ecully - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 17, chemin de Charrière Blanche et appartenant à la société France Télécom -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0486 | <i>Feyzin - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 4, rue des Naïves et appartenant à Bouygues Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0487 | <i>Givors - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Rama et appartenant à monsieur Gérard Craviolo -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0488 | <i>Jonage - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Hector Berlioz et rue des Biesses et appartenant à l'Association syndicale libre des lotissements La Patellière et Les Lupins -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0489 | <i>La Mulatière - Secteur Yzeron-Sémard - Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant une maison avec un petit jardin attenant et un garage, situé au 23 bis, rue Gabriel Péri et appartenant aux consorts Aurran -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0490 | <i>Limonest - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de l'emprise de la rue Charles Machet (tranche 1) et de l'emprise de la rue Alfonse de Lamartine, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0491 | <i>Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C onfluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé cours Bayard, cadastré BC 315 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0492 | <i>Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C onfluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé passage Ravat, cadastré BC 316 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0493 | <i>Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C onfluence 1ère phase - Acquisition des parcelles cadastrées BE 87, BE 88, BE 89, BP 105 et BP 121, formant un bas de talus entre la voie ferrée et le quai Rambaud et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0494 | <i>Lyon 5°- Acquisition d'une parcelle de terrain située 116, rue Commandant Charcot et appartenant à la copropriété La Seigneurie -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0495 | <i>Lyon 7°- Acquisition d'un site industriel, situé au 65, rue Challemel Lacour et appartenant à la société FAGORBRANDT SAS - Approbation du principe d'un bail commercial avec la société Cenntro Motors France et d'une promesse unilatérale de vente du site à la société Cenntro Motors France -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0496 | <i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition des parcelles cadastrées AN 294, AN 295, AN 296, AN 297, AN 298, AN 299 et AN 300, situées rue Rosa Bonheur, rue Commandant Caroline Aigle et rue Berthe Morisot et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0497 | <i>Lyon 8°- Projet urbain partenarial (PUP) Parc Berliet - Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des équipements publics située rues Audibert et Lavirotte, Berliet, Hériveau et Saint Agnan et appartenant à la SNC Cœur 8° Monplaisir -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0498 | <i>Lyon 8°- Acquisition, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière de la rue Jacqueline Auriol située dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) POP' 8° (ex ZAC Valéo Sud) et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0499 | <i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition des parcelles cadastrées AN 278, AN 279, AN 282, AN 284 et AN 285, situées avenue Jean Mermoz, rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0500 | <i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition des parcelles cadastrées AN 286, AN 287, AN 288, AN 290, AN 291 et AN 292, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0501 | <i>Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de la Combe aux Loups et appartenant aux associés de l'impasse de la Combe aux Loups -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0502 | <i>Pierre Bénite - Acquisition de 2 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003, rue de la Grande Allée et appartenant aux époux Otéro -</i> | (p. 539) |
| N°B-2014-0503 | <i>Pierre Bénite - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située angle avenue de Haute Roche et rue de la République et appartenant à la Commune -</i> | (p. 539) |

| | | |
|----------------------|---|----------|
| N°B-2014-0504 | <i>Pierre Bénite - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1, avenue de Haute Roche et angle rue de la République et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0505 | <i>Rillieux la Pape - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains nus, déjà aménagés en voirie, situés quartiers Bottet et des Semailles et appartenant à la SAS NOVADE -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0506 | <i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition du mail n°3 appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0507 | <i>Saint Priest - Acquisition d'une parcelle de terrain située 15, rue Ambroise Paré et appartenant à la SCI MJVA -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0508 | <i>Saint Priest - Acquisition d'une parcelle de terrain située 32, rue de Bourgogne et appartenant à la SCI Virage Nord -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0509 | <i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des futures voiries et des cheminements piétons situés entre la rue de la Poudrette, la rue Gimenez, la rue Chenier et la rue Dumas et appartenant à la société Cogedim Grand Lyon. -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0510 | <i>Villeurbanne - Projet Carré de soie - Zone d'aménagement Concerté (ZAC) de Villeurbanne La Soie - Acquisition d'un terrain situé 58, rue Decomberousse et appartenant à la société Cardinal Investissement -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0511 | <i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession à M.et Mme Yldiz, d'un garage formant le lot n°791 de la copropriété Caravelle, situé au 356, route de Genas -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0512 | <i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession des lots n°899 et 963 situés 25, rue Jules Védrines à M. et Mme Tosun -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0513 | <i>Décines Charpieu - Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier communautaire, constitué de 2 parcelles de terrain bâties situées 43, rue Sully constituant le lycée Henri Becquerel -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0514 | <i>Fontaines sur Saône - Revente à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône de l'immeuble situé 15, avenue Simon Rousseau -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0515 | <i>Lyon 8°- ZAC Mermoz nord - Cession, à la SEMCODA, d'un terrain nu formant le lot n°22, issu des parcelles cadastrées AN 269, AN 271 et AN 272, situé avenue Jean Mermoz, rue Capitaine Elisabeth Boselli et Promenade Andrée Dupeyron - Autorisation donnée à la SEMCODA de déposer une demande de permis de construire sur ce lot - Décision modificative à la décision n°B-2014-0372 du Bureau du 13 octobre 2014 portant sur les surfaces du projet et le taux de TVA -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0516 | <i>Lyon 8°- ZAC Mermoz nord - Cession, à l'OPH Grand Lyon habitat, des parcelles cadastrées AN 306 et AN 317 formant le lot n°21 et des parcelles cadastrées AN 304 et AN 316 formant le lot n°26, situés rue Capitaine Elisabeth Boselli - Décision modificative à la décision n°B-2014-0265 du Bureau du 8 septembre 2014 portant sur les surfaces du projet et le calcul du prix -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0517 | <i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 731 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un verger collectif, issu de la parcelle cadastrée AN 270, situé rues Genton et Berthe Morisot -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0518 | <i>Vénissieux - Déclassement et cession à la société Marbrerie Durin Pruvost, à la société Khéops et à toute société à elles substituées, d'une partie d'un tènement communautaire situé 51, chemin de Feyzin - Autorisation donnée aux acquéreurs de déposer une demande de permis de construire et de permis de démolir -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0519 | <i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Projet Carré de Soie - Cession, à la société Cogedim Grand Lyon, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BZ 55 située 29, rue de la Soie -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0520 | <i>Lyon 1er - Modification de 2 états descriptifs de division en volumes d'un bien situé au 12 bis, rue Burdeau, afin de permettre l'implantation d'une école de mode par la société Esmod -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0521 | <i>Lyon 9°- Déclassement et échange, sans soulte, d'une partie du domaine public communautaire située rue des Docks, à l'angle de la rue du Four à Chaux, contre une emprise de terrain située rue des Docks, à l'angle de la rue du Four à Chaux et appartenant à la Société civile de construction vente (SCCV) Lyon Docks -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0522 | <i>Corbas - Libération par M. Gérard Robin, exploitant agricole, d'une parcelle de terrain située route de Marennes - Convention d'indemnisation agricole -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0523 | <i>Lyon 5°- Aménagement de voirie montée des Carmes Déchaussées - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable -</i> | (p. 543) |

| | | |
|----------------------|---|----------|
| N°B-2014-0524 | <i>Lyon 9°- Mur de l'Observance - Reconstruction après sinistre - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0525 | <i>Villeurbanne - Autorisation donnée à la société Processium de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire cadastré BH 17 situé 7, rue Bonnet -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0526 | <i>Lyon 3°- Institution d'une servitude de cour commune au profit d'une parcelle de terrain communautaire située 57, rue Feuillat - Approbation d'une convention -</i> | (p. 540) |
| N°B-2014-0527 | <i>Lyon 7°- Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines à haute tension au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sous 2 parcelles de terrain communautaire situées boulevard Jules Carteret - Approbation d'une convention -</i> | (p. 541) |
| N°B-2014-0528 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme- Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 546) |
| N°B-2014-0529 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 546) |
| N°B-2014-0530 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n°B-2013-4789 du Bureau du 9 décembre 2013 -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0531 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0532 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0533 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0534 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0535 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0536 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0537 | <i>Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0538 | <i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0539 | <i>Lyon 9°- Projet Lyon La Duchère - Labellisation E coquartiers - Demande de subvention auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) -</i> | (p. 547) |
| N°B-2014-0540 | <i>Mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles - Lots n°1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0541 | <i>Prestations de manutention et levage, grutage sur les sites des usines de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0542 | <i>Animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit sur les voiries communautaires - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0543 | <i>Enquêtes de circulation et comptages - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0544 | <i>Travaux de pose de mobilier urbain et métallerie - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0545 | <i>Prestations de sonorisation et logistique audiovisuelle pour les services de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0546 | <i>Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon - Lots 2 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0547 | <i>Réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i> | (p. 549) |

| | | |
|----------------------|---|----------|
| N°B-2014-0548 | <i>Fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable et divers accessoires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0549 | <i>Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'assainissement - Lots n°4, 5, 6, 7 et 8 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0550 | <i>Fourniture de pièces détachées et réparation de pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0551 | <i>Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0552 | <i>Contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0553 | <i>Enlèvement, transport et traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels dangereux, productions issues de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets (UTVE) de Lyon-Sud - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0554 | <i>Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - Givors - Grigny - Lyon 7° - Feyzin - Lyon 9° - Saint Genis Laval - Gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 551) |
| N°B-2014-0555 | <i>Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n°1 : désamiantage et lot n°2 : démolition - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0556 | <i>Lyon 2° - Prestations de sécurité incendie et gardiennage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer le marché -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0557 | <i>Lyon 2° - Lyon 6° - Prestations de maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et de la Cité centre des congrès - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0558 | <i>Lyon 7° - Travaux de réparation du pont de l'Université suite à un choc de bateau de plaisance fluviale - Réfection de l'arc métallique de rive - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0559 | <i>Lyon 9° - Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0560 | <i>Pierre Bénite - Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs AXEAU installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans publicité préalable et mise en concurrence -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0561 | <i>Saint Genis Laval - Projet urbain partenarial (PUP) Darcieux-Collonges - Aménagement des espaces publics - Lot n°1 : voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i> | (p. 548) |
| N°B-2014-0562 | <i>Villeurbanne - Exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0563 | <i>Contrats d'assurances généraux - Lot n°3 : assurance responsabilité civile générale - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0564 | <i>Décines Charpieu - Travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Lot n°1 : construction d'une station de refoulement - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché public -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0565 | <i>Décines Charpieu - Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i> | (p. 549) |
| N°B-2014-0566 | <i>Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre -</i> | (p. 551) |
| N°B-2014-0567 | <i>Lyon 3° - Autorisation de signer des avenants de transfert au profit de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu de marchés conclus par la Communauté urbaine de Lyon pour le projet Lyon Part-Dieu -</i> | (p. 548) |

| | | |
|----------------------|--|----------|
| N°B-2014-0568 | <i>Lyon 3°- Lyon Part-Dieu - Prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi maîtrise d'ouvrage public (MOP), pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé place Charles-Béraudier à Lyon 3°- Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0569 | <i>Lyon 4°- Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché -</i> | (p. 551) |
| N°B-2014-0570 | <i>Lyon 4°- Aménagement de la place des Tapis - Marché 4 - Réalisation d'une fontaine - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0571 | <i>Lyon 9°- Lyon 4°- Mission de coordination, sécur ité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction du Pont Schuman - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0572 | <i>Saint Priest - Lyon 2°- Maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint-Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0573 | <i>Villeurbanne - Quartier Jacques Monod - Projet de restructuration urbaine (1ère phase) - Création d'une voirie de désenclavement - Autorisation de signer les avenants n°1 relatif au lot n°1 : voirie et réseaux et n°3 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre de conception-réalisation -</i> | (p. 551) |
| N°B-2014-0574 | <i>Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la société Cité Nouvelle, de l'immeuble situé 17, rue Désirée -</i> | (p. 541) |
| N°B-2014-0575 | <i>Lyon 3°- Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 341, rue Paul Bert -</i> | (p. 541) |
| N°B-2014-0576 | <i>Lyon 5°- Annulation des règles du lotissement de la masse hospitalière dite du Petit et Grand Colombier situé entre le quai Fulchiron, la montée Saint Clair Dupont et de la rue de la Quarantaine -</i> | (p. 541) |
| N°B-2014-0577 | <i>Mions - Déclassement et mise à disposition, par bail emphytéotique, à la société PERRIER TP d'une partie du domaine public communautaire située chemin de Feyzin -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0578 | <i>Pierre Bénite - Irigny - Mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours - Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia -</i> | (p. 546) |
| N°B-2014-0579 | <i>Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'OPH Est métropole habitat, de l'immeuble situé 3, rue Persoz -</i> | (p. 541) |
| N°B-2014-0580 | <i>Lyon 2°- Place des Jacobins - Lot n°6 : sanitaire public - Résiliation du marché - Protocole d'accord transactionnel à passer avec le groupement FTPC/SCMI -</i> | (p. 548) |
| N°B-2014-0581 | <i>Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Eviction commerciale au 80, quai Perrache - Approbation d'un protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Kiloutou -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0582 | <i>Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 -</i> | (p. 545) |
| N°B-2014-0583 | <i>Villeurbanne - Résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble situé 15, rue Francia - Abrogation de la décision n°2013-4818 du Bureau du 9 décembre 2013 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dite loi Vivien -</i> | (p. 541) |
| N°B-2014-0584 | <i>Lyon 8°- Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue Genton -</i> | (p. 543) |
| N°B-2014-0585 | <i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i> | (p. 551) |
| N°B-2014-0586 | <i>Maintenance et assistance sur les équipements auxiliaires de l'unité de traitement de l'UTVE - Lot n°1 : maintenance et assistance technique sur les trémies et les grilles des fours - Lot n°3 : maintenance et assistance technique sur les ramoneurs des chaudières - Autorisation de signer les avenants n°1 aux 2 lots -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0587 | <i>Prestation de maintenance mécanique pour les équipements de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon Sud - Lot n°1 : maintenance et assistance technique sur les ventilateurs - Lot n°5 : prestations de tuyauterie métallique - Autorisation de signer les avenants n°1 aux 2 lots -</i> | (p. 550) |

| | | |
|----------------------|---|----------|
| N°B-2014-0588 | <i>Fourniture et assistance technique au montage de pompes process pour l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et les stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau - Lot n°3 : fourniture et assistance technique au montage des pompes process de type Rheinhutte et Wernert pour l'UTVE de Lyon-Sud - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i> | (p. 550) |
| N°B-2014-0589 | <i>Lyon 9°- Reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde - Marchés de travaux - Autorisation de signer des avenants -</i> | (p. 548) |

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

Le lundi 8 décembre 2014 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Bureau, dûment convoqués le 1er décembre 2014, en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Communauté, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Murielle Laurent pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Laurent vous avez la parole.

(Madame Murielle Laurent est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Adoption du procès-verbal

du Bureau du 13 octobre 2014

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal du Bureau du 13 octobre 2014. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° B-2014-0471 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition des lots n° 417 et 567 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 14, rue Hélène Boucher - Bâtiment B - et appartenant à Mme Grioua Lila - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0472 - Bron - Acquisition des lots n° 408 et 558 dépendant de la copropriété Le Terraillon situés 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Tosun - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0473 - Bron - Acquisition des lots n° 383 et 533 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 20, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Ercan - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0474 - Bron - Acquisition des lots n° 402 et 552 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 16, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Denis Bost - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0475 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 912 et 976 de la copropriété Le Terraillon, situés au 25, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Bulent Tunay - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0476 - Bron - Acquisition des lots n° 685 et 785 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 38, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Muzaffer Aydin - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0477 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 200, chemin de Four et appartenant à M. et Mme Gaspard Lo Monaco - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0478 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Tatières et appartenant à madame Andrée Girerd - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0479 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 237, rue des Chaumes, et appartenant aux copropriétaires de la parcelle AC 175 - Abrogation de la décision n° B-2003-1964 du Bureau du 15 décembre 2003 - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0480 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 160, chemin de Four et appartenant à M. et Mme Gratien Marcy - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0481 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 695, chemin de Bargassin et appartenant à M. et Mme François Gerhards - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0482 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de Four lieu-dit La Racombe et appartenant aux conjoints Héritier - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0483 - Corbas - Acquisition d'un immeuble situé 80, rue Centrale et appartenant aux époux Pupier - Indemnisation de la société à responsabilité limitée (SARL) GP Immobilier - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0484 - Décines Charpieu - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fraternité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain relative aux espaces publics de voirie et appartenant à la Société d'équipement du Rhône

et de Lyon (SERL) - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0485 - Ecully - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 17, chemin de Charrière Blanche et appartenant à la société France Télécom - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0486 - Feyzin - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 4, rue des Naïves et appartenant à Bouygues Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0487 - Givors - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Rama et appartenant à monsieur Gérard Craviolo - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0488 - Jonage - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Hector Berlioz et rue des Biesses et appartenant à l'Association syndicale libre des lotissements La Patellière et Les Lupins - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0489 - La Mulatière - Secteur Yzeron-Sémard - Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant une maison avec un petit jardin attenant et un garage, situé au 23 bis, rue Gabriel Péri et appartenant aux conjoints Aurran - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0490 - Limonest - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de l'emprise de la rue Charles Machet (tranche 1) et de l'emprise de la rue Alfonse de Lamartine, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0491 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé cours Bayard, cadastré BC 315 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0492 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé passage Ravat, cadastré BC 316 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0493 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition des parcelles cadastrées BE 87, BE 88, BE 89, BP 105 et BP 121, formant un bas de talus entre la voie ferrée et le quai Rambaud et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0494 - Lyon 5° - Acquisition d'une parcelle de terrain située 116, rue Commandant Charcot et appartenant

à la copropriété La Seigneurie - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0495 - Lyon 7° - Acquisition d'un site industriel, situé au 65, rue Challemel Lacour et appartenant à la société FAGORBRANDT SAS - Approbation du principe d'un bail commercial avec la société Cenntro Motors France et d'une promesse unilatérale de vente du site à la société Cenntro Motors France - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0496 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition des parcelles cadastrées AN 294, AN 295, AN 296, AN 297, AN 298, AN 299 et AN 300, situées rue Rosa Bonheur, rue Commandant Caroline Aigle et rue Berthe Morisot et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0497 - Lyon 8° - Projet urbain partenarial (PUP) Parc Berliet - Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des équipements publics située rues Audibert et Lavirotte, Berliet, Hérideaux et Saint Agnan et appartenant à la SNC Cœur 8° Monplaisir - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0498 - Lyon 8° - Acquisition, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière de la rue Jacqueline Auriol située dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) POP' 8° (ex ZAC Valéo Sud) et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0499 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition des parcelles cadastrées AN 278, AN 279, AN 282, AN 284 et AN 285, situées avenue Jean Mermoz, rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0500 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition des parcelles cadastrées AN 286, AN 287, AN 288, AN 290, AN 291 et AN 292, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0501 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de la Combe aux Loups et appartenant aux associés de l'impasse de la Combe aux Loups - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0502 - Pierre Bénite - Acquisition de 2 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003, rue de la Grande Allée et appartenant aux époux Otéro - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0503 - Pierre Bénite - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située angle avenue de Haute Roche et rue de la République et appartenant à la Commune - Délégation

générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0504 - Pierre Bénite - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1, avenue de Haute Roche et angle rue de la République et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0505 - Rillieux la Pape - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains nus, déjà aménagés en voirie, situés quartiers Bottet et des Semailles et appartenant à la SAS NOVADE - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0506 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition du mail n° 3 appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0507 - Saint Priest - Acquisition d'une parcelle de terrain située 15, rue Ambroise Paré et appartenant à la SCI MJVA - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0508 - Saint Priest - Acquisition d'une parcelle de terrain située 32, rue de Bourgogne et appartenant à la SCI Virage Nord - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0509 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des futures voiries et des cheminements piétons situés entre la rue de la Poudrette, la rue Gimenez, la rue Chenier et la rue Dumas et appartenant à la société Cogedim Grand Lyon. - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0510 - Villeurbanne - Projet Carré de soie - Zone d'aménagement Concerté (ZAC) de Villeurbanne La Soie - Acquisition d'un terrain situé 58, rue Decomberousse et appartenant à la société Cardinal Investissement - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0511 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession à M. et Mme Yldiz, d'un garage formant le lot n° 791 de la copropriété Caravelle, situé au 356, route de Genas - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0512 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession des lots n° 899 et 963 situés 25, rue Jules Védrières à M. et Mme Tosun - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0513 - Décines Charpieu - Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier communautaire, constitué de 2 parcelles de terrain bâties situées 43, rue Sully constituant le lycée Henri Becquerel - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0514 - Fontaines sur Saône - Revente à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône de l'immeuble situé 15, avenue Simon Rousseau - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0515 - Lyon 8° - ZAC Mermoz nord - Cession, à la SEMCODA, d'un terrain nu formant le lot n° 22, issu des parcelles cadastrées AN 269, AN 271 et AN 272, situé avenue Jean Mermoz, rue Capitaine Elisabeth Boselli et Promenade Andrée Dupeyron - Autorisation donnée à la SEMCODA de déposer une demande de permis de construire sur ce lot - Décision modificative à la décision n° B-2014-0372 du Bureau du 13 octobre 2014 portant sur les surfaces du projet et le taux de TVA - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0516 - Lyon 8° - ZAC Mermoz nord - Cession, à l'OPH Grand Lyon habitat, des parcelles cadastrées AN 306 et AN 317 formant le lot n° 21 et des parcelles cadastrées AN 304 et AN 316 formant le lot n° 26, situés rue Capitaine Élisabeth Boselli - Décision modificative à la décision n° B-2014-0265 du Bureau du 8 septembre 2014 portant sur les surfaces du projet et le calcul du prix - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0517 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 731 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un verger collectif, issu de la parcelle cadastrée AN 270, situé rues Genton et Berthe Morisot - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0518 - Vénissieux - Déclassement et cession à la société Marbrerie Durin Pruvost, à la société Khéops et à toute société à elles substituées, d'une partie d'un tènement communautaire situé 51, chemin de Feyzin - Autorisation donnée aux acquéreurs de déposer une demande de permis de construire et de permis de démolir - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0519 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Projet Carré de Soie - Cession, à la société Cogedim Grand Lyon, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BZ 55 située 29, rue de la Soie - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0520 - Lyon 1er - Modification de 2 états descriptifs de division en volumes d'un bien situé au 12 bis, rue Burdeau, afin de permettre l'implantation d'une école de mode par la société Esmod - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0522 - Corbas - Libération par M. Gérard Robin, exploitant agricole, d'une parcelle de terrain située route de Marennes - Convention d'indemnisation agricole - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0526 - Lyon 3° - Institution d'une servitude de cour commune au profit d'une parcelle de terrain communautaire située 57, rue Feuillat - Approbation d'une convention -

Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0527 - Lyon 7° - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines à haute tension au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sous 2 parcelles de terrain communautaire situées boulevard Jules Carteret - Approbation d'une convention - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0574 - Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la société Cité Nouvelle, de l'immeuble situé 17, rue Désirée - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0575 - Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 341, rue Paul Bert - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0576 - Lyon 5° - Annulation des règles du lotissement de la masse hospitalière dite du Petit et Grand Colombier situé entre le quai Fulchiron, la montée Saint Clair Duport et de la rue de la Quarantaine - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0579 - Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'OPH Est métropole habitat, de l'immeuble situé 3, rue Persoz - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0583 - Villeurbanne - Résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble situé 15, rue Francia - Abrogation de la décision n° 2013-4818 du Bureau du 9 décembre 2013 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dite loi Vivien - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° B-2014-0471 à B-2014-0520, B-2014-0522, B-2014-0526 et B-2014-0527, B-2014-0574 à B-2014-0576, B-2014-0579 et B-2014-0583. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, cette séance fait l'objet d'un nombre certain de dossiers vous autorisant à signer des acquisitions et des cessions ou dossiers divers relatifs au foncier et préalable aux opérations déroulées par le Grand Lyon ou la Métropole.

Les dossiers n° B-2014-0479, B-2014-0485, B-2014-0486, B-2014-0488, B-2014-0490, B-2014-0501, B-2014-0503 et B-2014-0504 concernent les Communes de Cailloux sur Fontaines, Ecully, Feyzin, Jonage, Limonest, Meyzieu et Pierre Bénite. Ce sont des opérations de proximité de voirie (élargissements et aménagements) pour une surface globale de 4 122 mètres carrés.

Les dossiers n° B-2014-0481, B-2014-0487, B-2014-0494 et B-2014-0507 concernent des aménagements de voirie sur les Communes de Cailloux sur Fontaines, Givors, Lyon 5° et Saint Priest. Il s'agit d'opérations de proximité pour une superficie

acquise de 1 031 mètres carrés et un montant de dépenses d'environ 34 000 €.

Les dossiers n° B-2014-0477, B-2014-0478, B-2014-0480 et B-2014-0482 concernent les Communes de Cailloux sur Fontaines pour l'élargissement du chemin du Four, pour une surface de 608 mètres carrés et une acquisition de 9 484 €.

Le dossier n° B-2014-0505 concerne la Commune de Rillieux la Pape pour des opérations de voirie, régularisation d'espaces publics d'une surface de 32 215 mètres carrés à titre gratuit.

Le dossier n° B-2014-0483 concerne la Commune de Corbas. Il s'agit de la requalification de la rue Centrale. Il concerne l'acquisition d'un bâtiment de 2 niveaux, pour un montant de 225 000 € et la libération des locaux. Ce bâtiment gênait l'élargissement de la rue.

Les dossiers n° B-2014-0471, B-2014-0475, B-2014-0472, B-2014-0476, B-2014-0473 et B-2014-0474 concernent la Commune de Bron sur l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon. Il s'agit de l'acquisition de 6 logements et 6 caves pour un montant de 523 000 €.

Les dossiers n° B-2014-0492, B-2014-0493 et B-2014-0491 concernent Lyon 2° ; il s'agit de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence, pour des aménagements. Ces acquisitions s'effectuent à l'euro symbolique pour des volumes RFF situés sur le passage Ravat. Un terrain et un volume sont également acquis à RFF situés sur le cours Bayard.

Les dossiers n° B-2014-0496, B-2014-0500 et B-2014-0499 concernent la ZAC Mermoz à Lyon 8°. Il s'agit d'aménagements et d'acquisitions de terrains, ou de parcelles à intégrer au domaine public pour des montants, respectivement, de 151 416 €, 478 872 € et 186 840 € pour les dossiers correspondants.

Le dossier n° B-2014-0498 concerne l'aménagement de la ZAC POP' à Lyon 8°, anciennement ZAC Valéo Sud. Il s'agit d'une acquisition de 2 393 mètres carrés de voirie à opérer, en vue de la clôture de la ZAC et à intégrer pour l'euro symbolique.

Le dossier n° B-2014-0484 concerne la Commune de Décines Charpieu pour l'aménagement dans la ZAC de la Fraternité. Il s'agit des assiettes foncières de 2 voies nouvelles pour une surface totale de 14 237 mètres carrés pour l'euro symbolique.

Le dossier n° B-2014-0506 concerne la Commune de Saint Priest pour l'aménagement dans la ZAC du Triangle, pour une surface de 5 716. Il s'agit du tronçon n° 3 du mail est-ouest pour un montant de 1 077 521,20 € TTC.

Le dossier n° B-2014-0510 concerne la Commune de Villeurbanne pour un aménagement dans la ZAC de la Soie, pour une surface de 8 433 mètres carrés. Il s'agit d'une acquisition du terrain pour une future emprise de voirie et espaces publics pour un montant de 758 970 € TTC.

Le dossier n° B-2014-0497 concerne Lyon 8° pour l'aménagement du projet urbain partenarial (PUP) Berliet. Il s'agit de la réalisation d'équipements publics pour une surface de 4 194 mètres carrés pour une acquisition de 377 460 € TTC.

Le dossier n° B-2014-0509 concerne la Commune de Vaulx en Velin dans le cadre du PUP Gimenez, de l'acquisition d'emprises et des cheminements piétons sur une superficie de 10 518 mètres carrés, pour un montant de 946 620 € TTC.

Ensuite, le dossier n° B-2014-0502 concerne la Commune de Pierre Bénite dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique. Il s'agit de l'acquisition de 2 lots de copropriété dans un bâtiment à usage industriel pour un montant de 200 000 €.

Le dossier n° B-2014-0508 concerne la Commune de Saint Priest pour un bassin de rétention (direction de l'eau). Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu de 1 267 mètres carrés pour 47 452 €.

Le dossier n° B-2014-0489 concerne la Commune de La Mulatière dans le cadre de l'aménagement de l'Yzeron. Il s'agit de l'acquisition d'une maison avec un petit jardin pour un montant de 95 000 €.

Le montant total des acquisitions s'élève à 7 145 750,20 €.

La dernière acquisition concerne le dossier n° B-2014-0495 à Lyon 7°. Il s'agit de l'acquisition d'un site industriel situé rue Challemel Lacour et appartenant à la société FAGORBRANDT SAS. C'est l'approbation d'un principe d'un bail commercial avec la société Cenntro Motors France et d'une promesse unilatérale de vente du site à cette même société.

Cette acquisition pourra être plus détaillée par monsieur le Vice-Président Kimelfeld car elle se situe sur son secteur et s'inscrit dans le cadre de sa délégation. Il s'agit de maintenir l'activité économique et des emplois estimés au nombre de 300. Ce dossier fait l'objet de l'approbation de 3 points différents :

1° - l'acquisition du terrain et du bâtiment au prix du liquidateur à 2 M€,

2° - la promesse unilatérale de vente à 2 M€ pour Cenntro Motors France,

3° - le bail commercial de 9 ans entre la Communauté urbaine de Lyon et Cenntro Motors France.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Sur ce dernier dossier, j'ajoute que l'entreprise FAGORBRANDT exploitait la conception et la construction de machines à laver avec le tambour par le dessus. Leur publicité était «pour ne pas se tromper». Ils se sont justement trompés puisque la percée du tambour était celui qui s'ouvrait au milieu. Par la suite, cette société a souhaité céder son activité. La société appelée SITL a repris cette activité avec une réindustrialisation basée sur 3 projets : continuer jusqu'en 2015 la production des machines à laver, lancer une production de véhicules électriques et de filtres industriels.

La société FAGORBRANDT ayant déposé le bilan, l'activité de production de machines à laver a été stoppée complètement. Du coup, la société SITL a également rencontré des difficultés, avec un dépôt de bilan. Ensuite, 2 autres projets ont été lancés : Cenntro Motors a été retenu et porté par une entreprise américaine qui reste sur les mêmes projets de réindustrialisation avec un nouveau projet de conception de véhicules électriques et la continuation des filtres industriels. Cette entreprise s'est engagée à maintenir les 395 emplois. Sur le site, 120 personnes ont repris le travail, les autres étant en chômage partiel et rappelés sur un certain nombre de missions.

Il a été décidé pour favoriser, bien évidemment, l'emploi et pas simplement l'investissement immobilier, que le Grand Lyon porte l'immobilier et ses fonciers, comme inscrit dans la décision, avec l'acquisition du site, la mise en location avec 2 ans d'exonération

de loyers et ensuite, un loyer sur un bail d'une durée de 9 ans avec paiement de la taxe foncière depuis la prise des locaux.

M. le Vice-Président CRIMIER : Je poursuis avec les dossiers de cessions. Les dossiers n° B-2014-0511 et B-2014-0512 concernent la Commune de Bron sur l'opération ORU Terrailon. Il s'agit, cette fois, de la vente d'un appartement et d'une cave pour, respectivement, 7 500 € et 75 000 €

Le dossier n° B-2014-0518 concerne la Commune de Vénissieux. Il s'agit d'une extension de la marbrerie et du funérarium sur une superficie de 1 241 mètres carrés pour un montant de 557 000 €.

Les dossiers n° B-2014-0515, B-2014-0516 et B-2014-0517 concernent Lyon 8°. Il s'agit de la ZAC Mermoz nord, avec la vente de terrains pour la réalisation de 23 logements en accession sociale, en vue de la réalisation d'un verger collectif puisqu'il concerne un projet de secteur. Les montants des cessions sont les suivants : le premier terrain est vendu à la SEMCODA à 327 348 €, le deuxième à Grand Lyon habitat pour 367 034,50 € et le verger fait l'objet d'une cession gratuite.

Le dossier n° B-2014-0519 concerne la Commune de Villeurbanne, pour l'aménagement de la ZAC de la Soie. C'est une cession à Cogedim Grand Lyon de 57 mètres carrés, pour un montant de 13 680 € TTC.

Le dossier n° B-2014-0513 concerne la Commune de Décines-Charpieu. Il s'agit de la cession de terrains du lycée Henri Becquerel dans le cadre de la convention-cadre du 22 septembre 2009, à titre gratuit.

Le montant total des cessions s'élève à 1 347 562 €.

En ce qui concerne les dossiers divers, le dossier n° B-2014-0574 concerne Lyon 1er à destination de la société Cité Nouvelle, avec une mise à disposition par bail emphytéotique d'un immeuble pour 7 logements en mode prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), avec un droit d'entrée de 561 540 €.

Le dossier n° B-2014-0583 concerne la Commune de Villeurbanne dans le cadre de la DUP (loi Vivien). Il s'agit d'une nouvelle enquête parcellaire pour les logements situés rue Francia pour un montant estimé de 575 000 €.

Le dossier n° B-2014-0579 concerne la Commune de Villeurbanne pour la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'OPH Est métropole habitat pour 15 logements PLUS et 4 logements PLAI pour un montant de 400 100 €.

Le dossier n° B-2014-0575 concerne Lyon 3° pour la mise à disposition, par bail emphytéotique immobilier, pour la réalisation de 4 logements PLUS et 2 PLAI pour la somme de 350 055 €.

Le dossier n° B-2014-0514 concerne la Commune de Fontaines sur Saône et la revente à l'OPH du Rhône d'un terrain pour un montant de 133 000 €.

Les dossiers n° B-2014-0526 et B-2014-0527 concernent des servitudes de passage sur Lyon 7° et Lyon 3° pour le passage de lignes électriques pour la société SANOFI et une servitude de cour commune de l'OPH Grand Lyon habitat située sur le site de RVI, 57 rue Feuillat. Ces servitudes seraient instituées à titre gratuit.

Le dossier n° B-2014-0576 concerne la Commune de Lyon 5°. Il s'agit d'une annulation des règles de lotissement et cela à titre gratuit.

Le dossier n° B-2014-0522 concerne la Commune de Corbas. Il s'agit de la libération d'une parcelle agricole pour la création d'une voirie verte pour une indemnité de 1 733,40 €.

Enfin, le dernier dossier n° B-2014-0520 concerne Lyon 1er. Il est relatif à la modification de 2 états descriptifs de division. Cette opération est effectuée à titre gratuit.

Ces dossiers divers représentent des recettes atteignant la somme de 1,300 000 € environ. Voilà, j'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° B-2014-0521 - Lyon 9° - Déclassement et échange, sans soulte, d'une partie du domaine public communautaire située rue des Docks, à l'angle de la rue du Four à Chaux, contre une emprise de terrain située rue des Docks, à l'angle de la rue du Four à Chaux et appartenant à la Société civile de construction vente (SCCV) Lyon Docks - Direction de la voirie -

N° B-2014-0523 - Lyon 5° - Aménagement de voirie montée des Carmes Déchaussées - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable - Direction de la voirie -

N° B-2014-0524 - Lyon 9° - Mur de l'Observance - Reconstruction après sinistre - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux - Direction de la voirie -

N° B-2014-0543 - Enquêtes de circulation et comptages - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

N° B-2014-0544 - Travaux de pose de mobilier urbain et métallerie - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction de la voirie -

N° B-2014-0558 - Lyon 7° - Travaux de réparation du pont de l'Université suite à un choc de bateau de plaisance fluviale - Réfection de l'arc métallique de rive - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

N° B-2014-0559 - Lyon 9° - Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction de la voirie -

N° B-2014-0570 - Lyon 4° - Aménagement de la place des Tapis - Marché 4 - Réalisation d'une fontaine - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux - Direction de la voirie -

N° B-2014-0571 - Lyon 9° - Lyon 4° - Mission de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction du Pont Schuman - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction de la voirie -

N° B-2014-0577 - Mions - Déclassement et mise à disposition, par bail emphytéotique, à la société PERRIER TP d'une partie du domaine public communautaire située chemin de Feyzin - Direction de la voirie -

N° B-2014-0584 - Lyon 8° - Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue Genton - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° B-2014-0521, B-2014-0523 et B-2014-0524, B-2014-0543 et B-2014-0544, B-2014-0558 et B-2014-0559, B-2014-0570 et B-2014-0571, B-2014-0577 et B-2014-0584. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, il y a 12 dossiers dont le numéro B-2014-0582 qui est retiré.

Le premier dossier n° B-2014-0521 concerne Lyon 9 dans le cadre de son projet de construction d'un ensemble immobilier. La société civile de construction-vente (SCCV) Lyon Docks a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'acquérir une partie du domaine public de voirie communautaire située rue des Docks pour une surface de 1 mètre carré.

En contrepartie, cette même société a accepté de céder à la Communauté urbaine, une autre parcelle d'un mètre carré. Donc, préalablement à cet échange foncier, il convient de déclasser au profit de la SCCV Lyon Docks, l'emprise appartenant au domaine public de voirie communautaire. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. Je rappelle qu'un réseau appartenant à ERDF passe sur cette parcelle et donc son dévoiement sera à la charge de la société. Les 2 parties ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre la réalisation de cette opération de construction et un alignement. En conséquence, cet échange est consenti sans soulte.

Le dossier suivant n° B-2014-0523 : le 13 janvier 2014, le Conseil de communauté avait individualisé l'autorisation de programme pour les opérations globalisées de voirie 2014.

Dans ce cadre, est prévue l'opération n° 1 650. Cela correspond à l'aménagement de la voirie prévue montée des Carmes Déchaussées à Lyon 5° qui s'inscrit dans cet objectif. Il prévoit l'élargissement des trottoirs et la reprise du mobilier urbain pour un montant de 90 000 € TTC. Ce projet se situant dans le périmètre du secteur sauvegardé du Vieux Lyon doit faire l'objet d'une opération d'urbanisme. Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable à la Commune de Lyon et d'autoriser monsieur le Président à déposer cette demande de déclaration préalable.

Le dossier suivant n° B-2014-0524 concerne Lyon 9°, dans le cadre de la reconstruction d'un mur situé Montée de l'Observance, détruit à la suite d'un glissement de terrain. Le présent dossier concerne l'autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux portant sur la reconstruction de ce mur. Ce mur se situant dans la zone de visibilité d'un monument historique inscrit, la déclaration préalable sera soumise à l'avis des architectes des bâtiments de France. En conséquence, il convient de déposer un dossier de déclaration préalable.

Le dossier suivant n° B-2014-0543 concerne une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été lancée pour l'attribution du marché relatif aux enquêtes de circulation et de comptage. Ce présent dossier a pour objet l'attribution de ce marché pour un

engagement annuel minimum de 180 000 € HT et engagement annuel maximum de 720 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement Gantelet-Galabertier/Ingédia groupe Nox. Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier suivant n° B-2014-0544 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de poste de travaux de pose de mobilier urbain et métallerie. Cette opération est décomposée en 2 lots, avec, bien entendu, pour l'année 2015, des renouvellements pour 2016, 2017 et 2018 par reconduction tacite, pour un montant minimum de 1 200 000 € HT et maximum de 4 800 000 € HT. Les prestations pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande. Le présent dossier concerne donc l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer lesdits marchés.

Le dossier suivant n° B-2014-0558 concerne un marché de travaux de réparation du pont de l'Université à Lyon 7° à la suite d'un choc de bateau de plaisance. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution de ce marché de travaux, dans le respect des articles du code des marchés publics. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 novembre, a classé les offres et choisi l'offre du groupement FREYSSINET/TOURNAUD/LEGRAND pour un montant de 840 655,08 € TTC. Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier suivant n° B-2014-0559 : par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a approuvé le programme de l'opération de reconstruction d'un mur de soutènement situé Montée de l'Observance à Lyon 9° et a décidé l'individualisation totale de l'autorisation de programme. Une procédure a été adaptée pour l'attribution de ce marché. Conformément aux critères d'attribution, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé premier et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse du groupement TEGC/LGC/MDTP pour un montant de 270 000 € TTC.

Le dossier n° B-2014-0570 concerne l'avenant n° 2 au marché de réalisation d'une fontaine dans le cadre du réaménagement de la place des Tapis à Lyon 4°. Je rappelle qu'un premier avenant avait été signé, simplement pour un transfert de société, à savoir de la société DEAL SAS à la société DEAL HYDRAULIQUE. Il avait été notifié le 23 septembre 2014.

Plusieurs délibérations ont été votées et nous sommes arrivés à un marché qui a été notifié. Certaines variations sur les quantités initialement prévues, ainsi que des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, suite aux demandes de la Ville de Lyon, ont induit des prix nouveaux et augmenté le prix du marché initial.

Parmi les travaux supplémentaires, on peut noter la découverte d'un mur en maçonnerie de l'ancienne gare qui a nécessité des prestations de fouilles et aussi d'une ligne HTA conduisant à la modification du principe de mise en œuvre des canalisations.

Compte tenu de ces ajustements, nous devons procéder à un avenant n° 2 avec :

- au chapitre 2 : travaux de terrassement : avec une moins-value de 1 575 € HT,

- au chapitre 3 : structure : nous avons une plus-value de 4 182,30 € HT,

- au chapitre 4 : éléments de fontainerie : plus-value globale de 5 136,92 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 correspond à un total de 9 293,06 € TTC, soit une augmentation de 2,59 % du montant initial du marché. Il est donc proposé au Président de signer ledit avenant.

Le dossier suivant n° B-2014-0571 concerne un avenant n° 1 au marché de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction du Pont Schuman. Lors de la phase de réalisation de la mission CSPS, la durée avait été prévue à 25 mois. L'avenant est rendu nécessaire pour la continuité du suivi de la mission sur la base de 5 mois supplémentaires. Par ailleurs, les fréquences de réunions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail ont été doublées, suite à la demande de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. Le montant total de l'avenant est de 10 956 € HT.

La commission permanente, dans sa séance du 7 novembre 2014, a émis un avis favorable et motivé. Cet avenant correspond à une augmentation de 19,01 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Président d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le dossier n° B-2014-0577 concerne la Commune de Mions. La société PERRIER TP exploite, actuellement, sur cette commune, une carrière située entre le chemin de Feyzin et la rocade est. La société PERRIER TP a sollicité la Communauté urbaine, afin qu'il puisse lui être donné à bail emphytéotique, une parcelle d'environ 4 835 mètres carrés pour être exploitée en carrière.

Cette emprise appartient aujourd'hui au domaine public de voirie communautaire. Il faut donc détacher cette emprise du domaine public de la voirie communautaire. Elle est dorénavant cadastrée BK 115 et doit être détachée. Préalablement à cette mise à disposition par bail emphytéotique, il convient donc de la déclasser. Vous avez le plan qui est annexé. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement, qui ne remet pas en cause les conditions de desserte, et il n'y a pas d'enquête publique demandée. Aux termes du projet, la mise à disposition de cette emprise de 4 835 mètres carrés à la société PERRIER TP se fera moyennant le versement d'un loyer annuel de 300 €, révisable annuellement, pour une durée de 30 ans.

A titre de condition déterminante de l'engagement de la Communauté urbaine, la société PERRIER TP s'est engagée à faire tous travaux nécessaires pour remblayer le terrain avec des matériaux inertes, conformément à l'arrêté préfectoral. Voilà monsieur le Président pour l'ensemble des dossiers.

J'interviendrais en fin de séance pour le dossier de madame la Vice-Présidente Vullien.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, pas de remarques, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° B-2014-0582 - Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Le dossier n° B-2014-0582 est retiré de l'ordre du jour.

N° B-2014-0525 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la société Processium de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire cadastré BH 17 situé 7, rue Bonnet - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0551 - Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0555 - Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage et lot n° 2 : démolition - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0556 - Lyon 2° - Prestations de sécurité incendie et gardiennage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer le marché - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0557 - Lyon 2° - Lyon 6° - Prestations de maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et de la Cité centre des congrès - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0563 - Contrats d'assurances généraux - Lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service finances achats ressources -

N° B-2014-0568 - Lyon 3° - Lyon Part-Dieu - Prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi maîtrise d'ouvrage public (MOP), pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé place Charles-Béraudier à Lyon 3° - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0572 - Saint Priest - Lyon 2° - Maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint-Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0581 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Eviction commerciale au 80,

quai Perrache - Approbation d'un protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Kiloutou - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n° B-2014-0525, B-2014-0551, B-2014-0555 à B-2014-0557, B-2014-0563, B-2014-0568, B-2014-0572 et B-2014-0581. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier n° B-2014-0525 a pour objet de donner autorisation à la société Processium de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire cadastré BH 17 située 7, rue Bonnet. La Communauté urbaine est propriétaire de ce tènement. Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation du projet. Il s'agit d'autoriser la société Processium ou toute personne ou société se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement communautaire concerné.

Le dossier n° B-2014-0551 concerne l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine. La procédure d'appel a été lancée sur 3 lots :

- le lot n° 1, avec pour engagement maximum de 1 920 000 € TTC,
- le lot n° 2, avec un montant maximum de 1 140 000 € TTC,
- le lot n° 3, pour la somme maximum de 360 000 € TTC.

La commission d'appel d'offres a retenu les offres de la société SOMECL, comme les plus avantageuses économiquement. Il s'agit donc d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents.

Le dossier n° B-2014-0555 concerne la destruction des bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès à Chassieu. La zone industrielle mi-plaine va devoir être densifiée et renouvelée dans les années à venir. Dans ce contexte, il est envisagé de déconstruire les bâtiments des anciennes usines du Progrès, afin de créer une zone qui permettra la densification du secteur des Brosses. Une procédure adaptée a été lancée pour l'attribution des marchés relatifs à la déconstruction des bâtiments. Des travaux font l'objet d'un allotissement :

- lot n° 1 : le désamiantage,
- lot n° 2 : la démolition qui intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. Il s'agit donc d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents.

Le dossier n° B-2014-0556 concerne les prestations de sécurité incendie et gardiennage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP). Le précédent marché à bons de commande relatif des prestations de sécurité incendie et gardiennage arrive à échéance en 2015. Il convient de renouveler cette procédure. Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour l'attribution du marché relatif à des prestations de sécurité incendie et gardiennage du CELP. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 3 120 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans.

La commission permanente d'appel d'offres jugera et classera les offres. Il s'agit donc d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de sécurité incendie et de gardiennage du CELP et d'autoriser dans

le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues.

Le dossier n° B-2014-0557 concerne les prestations de maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP). Le précédent marché à bons de commande arrive également à échéance en 2015. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans, avec un engagement de commande maximum de 1 200 000 € TTC. Il s'agit donc d'approuver le lancement de la procédure, en vue de l'attribution de ce marché et d'autoriser dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié.

Le dossier n° B-2014-0563 concerne les contrats d'assurances généraux, pour le lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale. Au 1er janvier 2015, la Métropole devient une collectivité territoriale à part entière qui exercera sur son territoire, outre les compétences métropolitaines, l'ensemble des compétences aujourd'hui exercées par le Département. Dans ce contexte, le contrat de responsabilité civile générale souscrit par la Communauté urbaine de Lyon devra également couvrir les compétences pécuniaires des responsabilités administratives ou civiles de la collectivité territoriale dans le cadre de ses nouvelles compétences. Il s'agit donc d'approuver l'avenant n° 1 conclu avec la société de courtage Gras Savoye pour un montant total de 6 414 333,00 TTC.

Le dossier n° B-2014-0568 concerne les prestations de maîtrise d'œuvre, hors loi maîtrise d'ouvrage public (MOP), pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B 10 situé place Charles Béraudier à Lyon 3°. Par décision du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition du bâtiment concerné. Des diagnostics complémentaires ont mis en évidence la présence d'amiante non diagnostiquée dans les enduits en rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Il convient donc de prévoir un avenant au marché pour un montant de 18 480 € TTC et de l'approuver.

Le dossier n° B-2014-0572 concerne la maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence. Le Bureau a autorisé la signature d'un marché à bons de commandes de maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint Priest et de l'installation de renouvellement des eaux pluviales de la Darse à Lyon Confluence.

Par courrier du 28 août 2014, la société FILEPPI a informé la Communauté urbaine de Lyon qu'elle a repris les activités de pompage de la société ERE, mandataire du groupe, société qui a fait un apport partiel d'actif à la société FILEPPI. Cet apport partiel d'actif est placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1er janvier 2014. La société FILEPPI devrait donc être substituée à la société ERE pour l'activité de pompage. De ce fait, la société FILEPPI devient le nouveau mandataire du groupement titulaire du marché. Il convient donc de passer un avenant, afin d'honorer les paiements avant qu'intervienne le règlement financier du marché. Il s'agit donc d'approuver l'avenant n° 1 du marché concerné.

Le dossier n° B-2014-0581 concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase. La Communauté urbaine de Lyon est devenue par acte du 20 août 2014, propriétaire d'un immeuble situé au 80, quai Perrache, à l'angle de la rue Eynard à Lyon 2°. Ce bâtiment, ainsi que celui, voisin, du 81, quai Perrache doivent être démolis. Cette démolition est un préalable nécessaire à la construction de la future chaufferie devant être réalisée pour le réseau de chauffage urbain dont la mise en service doit intervenir pour la saison de chauffe 2016-2017. Ce réseau alimentera le quartier de la Confluence et desservira également des immeubles existant dans le quartier Sainte Blandine. Cette démolition est devenue urgente pour permettre le bon déroulement des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Confluence 2° phase.

Le Bureau a déjà autorisé la société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir l'immeuble concerné, bâtiment actuellement occupé par la société Kiloutou. Il s'agit donc d'approuver le protocole d'accord entre la Communauté urbaine et la SAS Kiloutou pour une éviction commerciale et d'autoriser monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette éviction.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° B-2014-0578 - PierreBénite-Irigny-Mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours - Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte le dossier n° B-2014-0578. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Ce dossier est retiré. Il concerne la Société Fillot TP Eurovia sur la zone industrielle d'Yvours car nous sommes en désaccord sur la durée du bail. Ainsi, une nouvelle négociation va être engagée. Voilà, j'en ai fini, merci.

M. LE PRESIDENT : Je vais passer la main à monsieur le Vice-Président David Kimelfeld pour la suite du Bureau parce que j'ai la Fédération des bâtiments et travaux publics qui a pris rendez-vous et, comme vous le savez, ils sont un peu inquiets sur l'avenir. Donc, je vais essayer de les rassurer.

(Monsieur le Président Collomb quitte la salle).

Présidence de monsieur David Kimelfeld

1er Vice-Président

N° B-2014-0528 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme-Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0529 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0530 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n° B-2013-4789 du Bureau du 9 décembre 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0531 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0532 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0533 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0534 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0535 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0536 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0537 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0538 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° B-2014-0528 à B-2014-0538. Simplement, je rappelle la prévention des situations des conflits d'intérêts. Pour mémoire, il est recommandé à monsieur Brachet de ne pas prendre part au débat et au vote du dossier n° B-2014-0531, B-2014-0533 et à madame Cardona pour le dossier n° B-2014-0534. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Merci, ces 11 dossiers représentent 29 demandes de garanties d'emprunts portant sur un total de 394 logements pour un montant total garanti de 17 533 307 €.

Le premier dossier n° B-2014-0528 concerne la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu. Le montant total garanti est de 1 740 299 €.

Le dossier n° B-2014-0529 concerne des garanties à la SAEM Semcoda pour l'acquisition en VEFA et en usufruit de 50 logements à Lyon 1er pour un montant total garanti de 3 868 592 €.

Le dossier n° B-2014-0530 concerne une révision du montant de la garantie accordée à la SA d'HLM Vilogia par notre Bureau du 9 décembre 2013. Cette opération concerne l'acquisition en VEFA de 7 logements à Lyon 8°. Le montant total garanti est désormais de 647 342 € au lieu des 679 422 € initialement prévus.

Le dossier n° B-2014-0531 concerne des garanties d'emprunts demandées par la SA d'HLM 3 F immobilière en Rhône-Alpes, pour la réhabilitation de 81 logements dans le quartier des Grolières à Vaulx en Velin. Le montant total garanti est de 929 475 €.

Le dossier n° B-2014-0532 concerne une demande de garanties d'emprunts de la SA HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition-amélioration de logements à Lyon 9° et de 15 logements à Lyon 7°. Le montant total garanti est de 831 620 €.

Le dossier n° B-2014-0533 concerne des demandes de garanties de la SA d'HLM Alliade habitat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements à Sathonay-Camp et l'acquisition-amélioration de 2 logements à Couzon au Mont d'Or. Le montant garanti s'élève à 826 771 €.

Le dossier n° B-2014-0534 concerne l'acquisition en VEFA de 11 logements à Tassin la Demi Lune par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée. Le montant garanti est de 465 599 €.

Le dossier n° B-2014-0535 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement, pour la construction de 92 logements à Vaulx en Velin. Le montant garanti est de 1 700 000 €.

Le dossier suivant n° B-2014-0536 porte sur la même opération que le précédent pour des garanties d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Si je ne le précise pas, toutes ces garanties sont effectuées généralement auprès de la CDC. Le montant total garanti, en complément est donc de 797 215 €.

Le dossier suivant n° B-2014-0537 concerne des garanties accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 23, rue de Montauban à Lyon 5°. Le montant garanti est de 30 000 €.

Un dernier dossier n° B-2014-0538 concerne l'OPH Est Métropole habitat pour la construction de 101 logements PLS situés rue Salvador Allende à Vaulx en Velin pour cette opération, pour un montant total garanti de 5 696 394 €. Voilà, j'en ai terminé, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Brachet n'ayant pas pris part aux débats ni aux votes des dossiers n° B-2014-0531 et B-2014-0533 et Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie) n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° B-2014-0534 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° B-2014-0539 - Lyon 9° - Projet Lyon La Duchère - Labellisation Ecoquartiers - Demande de subvention auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) - Délégation générale

au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° B-2014-0561 - Saint Genis Laval - Projet urbain partenarial (PUP) Darcieux-Collonges - Aménagement des espaces publics - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° B-2014-0567 - Lyon 3° - Autorisation de signer des avenants de transfert au profit de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu de marchés conclus par la Communauté urbaine de Lyon pour le projet Lyon Part-Dieu - Délégation générale au développement urbain -

N° B-2014-0580 - Lyon 2° - Place des Jacobins - Lot n° 6 : sanitaire public - Résiliation du marché - Protocole d'accord transactionnel à passer avec le groupement FTPC/SCMI - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° B-2014-0589 - Lyon 9° - Reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde - Marchés de travaux - Autorisation de signer des avenants - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n° B-2014-0539, B-2014-0561, B-2014-0567, B-2014-0580 et B-2014-0589. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui, monsieur le Président, 5 dossiers. Le premier dossier n° B-2014-0539 concerne La Duchère à Lyon 9° pour la labellisation des Ecoquartiers et donc, cela concerne une demande de subvention auprès du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). En 2011, la Communauté urbaine avait présenté le projet de Lyon La Duchère, pour le second appel à projet des Ecoquartiers. Ce projet a été désigné co-lauréat dans la catégorie renouvellement urbain.

Le ministère du renouvellement durable ayant décidé de suivre le bon déroulement de ces projets urbains et notamment les objectifs fixés en matière de développement durable. Il souhaite mener une démarche d'évaluation et, pour ce faire, l'Etat a confié, par voie de convention au CSTB, l'organisation de la campagne de test d'évaluation 2014-2015. Dans le cadre de ce projet de décision, il est proposé d'autoriser monsieur le Président, à solliciter auprès du CSTB une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € dans le cadre de dépenses à engager par la collectivité pour la collecte des données permettant l'évaluation du projet Lyon La Duchère.

Le second dossier n° B-2014-0561 concerne le projet urbain partenarial de Darcieux-Collonges sur la Commune de Saint Genis Laval. Il s'agit donc de l'aménagement des espaces publics - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD). Donc, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement des espaces publics dans le cadre de ce projet urbain partenarial (PUP). Le projet de décision concerne l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer le marché correspondant au lot n° 1 : voirie et réseaux divers et tous les actes y afférents dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du PUP Darcieux-Collonges. Ce marché est confié à l'entreprise RAZEL BEC Rhône-Alpes et à son sous-traitant BIANCO et Cie pour un montant de 1 249 636,35 € HT.

Le dossier suivant n° B-2014-0567 concerne l'autorisation de signer des avenants de transfert au profit de la société publique locale Lyon Part-Dieu de marchés précédemment conclus par la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu. Il s'agit du transfert de 3 marchés :

- le premier concerne l'assistance au management de projet pour la mission Lyon Part-Dieu au profit de la société ALGOE,
- le second de coordination générale des travaux et de chantiers sur le périmètre du projet Part-Dieu, pour la société INGEROP,
- enfin, un marché de mission d'expertise juridique, financière et immobilière au profit du consortium EGIS Conseil/ADAMAS Affaires publiques/Légalité/Mazars SAS.

Le projet de décision permet d'autoriser monsieur le Président à signer les avenants de transfert, au profit de la société publique locale SPL Lyon-Part-Dieu.

Le dossier suivant n° B-2014-0580 concerne la place des Jacobins à Lyon 2°. Il s'agit du lot n° 6 relatif au sanitaire public. Cela concerne la résiliation du marché avec la mise en œuvre d'un protocole d'accord transactionnel à passer avec le groupement FTPC/SCMI. Il est proposé d'approuver ce protocole entre la Communauté urbaine de Lyon et le groupement considéré, pour un montant de 4 172,54 € TTC pour les prestations déjà exécutées et de 7 309,12 €, en net pour l'indemnité de rupture du marché. Il convient d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole.

Enfin, le dernier dossier n° B-2014-0589 concerne la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde sur la ZAC de l'Industrie à Lyon 9°. Il s'agit de marchés de travaux et de l'autorisation de signer différents avenants.

Pour mémoire, la commission permanente d'appel d'offres avait attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation de ce groupe scolaire. Nous sommes, aujourd'hui, en fin de contrat, le groupe scolaire ayant été livré. Il s'agit donc de régulariser par le biais de cette décision, différents avenants aux marchés qui ont pu être passés, pour les différents lots relatifs à la réalisation de ce groupe scolaire. Il est proposé d'approuver :

- l'avenant pour l'entreprise SES pour le lot n° 5 relatif à l'étanchéité, pour un montant de 3 989,20 € HT,
- l'avenant pour le lot n° 6 concernant l'isolation par l'extérieur et le revêtement des façades pour un montant de 5 083 € HT,
- l'avenant pour le lot n° 8 concernant les menuiseries extérieures en bois pour un montant de 1 350 € HT,
- l'avenant concernant le lot n° 9 concernant les menuiseries intérieures pour un montant de 6 244,00 € HT,
- l'avenant pour le lot n° 10 relatif aux stores et volets roulants, pour un montant de 2 990,00 € HT,
- l'avenant concernant le lot n° 12, peinture et revêtements muraux,
- l'avenant pour le lot n° 17, plomberie et sanitaire,
- l'avenant pour le lot n° 18, électricité et courants faibles

L'objet de cette décision est donc d'autoriser le directeur général de la SERL à signer lesdits avenants et de ventiler la dépense totale correspondante dans le cadre de l'autorisation de programme globale qui avait été individualisée pour cette opération. Merci.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° B-2014-0540 - Mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles - Lots n° 1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction de l'eau -

N° B-2014-0541 - Prestations de manutention et levage, grutage sur les sites des usines de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

N° B-2014-0547 - Réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction de l'eau -

N° B-2014-0548 - Fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable et divers accessoires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction de l'eau -

N° B-2014-0549 - Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'assainissement - Lots n° 4, 5, 6, 7 et 8 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction de l'eau -

N° B-2014-0550 - Fourniture de pièces détachées et réparation de pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché - Direction de l'eau -

N° B-2014-0560 - Pierre Bénite - Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs AXEAU installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans publicité préalable et mise en concurrence - Direction de l'eau -

N° B-2014-0564 - Décines Charpieu - Travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Lot n° 1 : construction d'une station de refoulement - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction de l'eau -

N° B-2014-0565 - Décines Charpieu - Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° B-2014-0540, B-2014-0541, B-2014-0547 à B-2014-0550, B-2014-0560, B-2014-0564 et B-2014-0565. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le dossier n° B-2014-0540 concerne des mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau

d'assainissement et dans les eaux superficielles. Il comprend 2 lots : un lot "assainissement" et un lot "eaux superficielles". Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres ainsi que l'autorisation de signer les marchés. Le montant maximum des prestations s'élèverait à 1 100 000 € HT sur 4 ans.

Le dossier n° B-2014-0541 concerne les prestations de manutention et levage, grutage sur les sites des usines de la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit de l'autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois, avec un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € sur 4 ans. La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise MEDIACO INDUSTRIES.

Le dossier n° B-2014-0547 concerne la réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines. Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres, avec autorisation de signer le marché. Cela concerne 4 lots précédemment nommés, donc le montant global pour les 4 lots, sur 4 ans, s'élèverait à 4 460 000 € HT maximum.

Le dossier n° B-2014-0548 concerne la fourniture de dispositifs et de fermeture pour les réseaux d'assainissement et eau potable et divers accessoires. Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert avec autorisation de signer le marché, conclu pour une durée ferme de 4 ans, avec un montant minimum de 700 000 € HT et maximum de 2 800 000 € HT.

Le dossier n° B-2014-0549 concerne les travaux d'extension d'aménagement et de rénovation sur le réseau communautaire d'assainissement. Les lots n° 1, 2 et 3, de par leur importance, sont soumis au Conseil de communauté.

En ce qui concerne les lots n° 4, 5, 6, 7 et 8 sont des lots sectoriels, par secteur géographique, le montant maximum des travaux sur deux ans pour l'ensemble de tous ces lots, serait de 17 600 000 € HT maximum.

Le dossier n° B-2014-0550 concerne la fourniture de pièces détachées et réparation de pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration de Pierre Bénite. Il s'agit du lancement de la procédure et l'autorisation de signer le marché. C'est une marque dont nous n'avons pas la maîtrise. Une procédure négociée a été lancée pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois, avec un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT par an.

Le dossier n° B-2014-0560 concerne la fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs AXEAU installés sur la station d'épuration de Pierre Bénite. Il s'agit d'une autorisation de signer le marché, à la suite d'une procédure d'appel d'offres adaptée, sans publicité préalable et mise en concurrence. C'est une procédure sans publicité puisqu'il existe un brevet sur ce type de dégrilleur. C'est un marché qui serait à bons de commande pour une durée ferme de 4 ans, minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT.

Le dossier n° B-2014-0564 concerne les travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière, juste en-dessous du musée des Confluences. C'est la raison pour laquelle, il s'agit de travaux assez fastidieux et assez urgents. C'est une autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public. Il s'agit du deuxième avenant, car le premier n'était pas un avenant financier mais de substitution de raison sociale. En revanche, l'avenant n° 2 a fait l'objet de problèmes

techniques non détectables et ce montant s'élève à 91 992 € HT, soit 2,39 % du montant du marché.

Le dossier n° B-2014-0565 concerne le même chantier et la même prestation mais cela concerne un avenant pour la maîtrise d'œuvre, puisque le montant du marché augmentant, la maîtrise d'œuvre augmente aussi. C'est un avenant de 46 055 € qui fait passer le marché à 266 555 €.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° B-2014-0542 - Animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit sur les voiries communautaires - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° B-2014-0546 - Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon - Lots 2 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° B-2014-0552 - Contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° B-2014-0553 - Enlèvement, transport et traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels dangereux, productions issues de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets (UTVE) de Lyon-Sud - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° B-2014-0562 - Villeurbanne - Exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé de la Feysine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° B-2014-0586 - Maintenance et assistance sur les équipements auxiliaires de l'unité de traitement de l'UTVE - Lot n° 1 : maintenance et assistance technique sur les trémies et les grilles des fours - Lot n° 3 : maintenance et assistance technique sur les ramoneurs des chaudières - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux 2 lots - Direction de la propreté -

N° B-2014-0587 - Prestation de maintenance mécanique pour les équipements de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon Sud - Lot n° 1 : maintenance et assistance technique sur les ventilateurs - Lot n° 5 : prestations de tuyauterie métallique - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux 2 lots - Direction de la propreté -

N° B-2014-0588 - Fourniture et assistance technique au montage de pompes process pour l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et les stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau - Lot n° 3 : fourniture et assistance technique au montage des pompes process de type Rheinhutte et Wernert pour l'UTVE de Lyon-Sud - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n° B-2014-0542, B-2014-0546, B-2014-0552 et B-2014-0553, B-2014-0562, B-2014-0586 à B-2014-0588. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : 8 dossiers, monsieur le Président, et cela peut aller vite. Le premier dossier n° B-2014-0542 concerne l'animation du dispositif de résorption des points noirs du bruit. Il faut préciser que nous avons une subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 636 800 € et qu'il s'agit de l'autorisation de lancer et de signer un marché dont le montant maximum sera de 240 000 €.

Le dossier n° B-2014-0546 concerne les prestations de vidage des contenants de propreté, c'est-à-dire des corbeilles sur le domaine public. Le marché a été attribué à ONYX Auvergne-Rhône-Alpes et il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer ces marchés à bons de commande.

Le dossier n° B-2014-0552 concerne le contrôle par un laboratoire indépendant, des rejets gazeux, aqueux et solides issus de l'incinération des déchets urbains. Il s'agit de l'autorisation de signer le marché avec le Bureau VERITAS.

Le dossier n° B-2014-0553 concerne l'enlèvement, le transport et le traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels et dangereux. Il s'agit également de l'autorisation de signer le marché avec 2 entreprises.

Le dossier n° B-2014-0562 concerne l'exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé de La Feysine. Il s'agit de l'autorisation de signer le marché avec l'entreprise SERNED.

Le dossier n° B-2014-0586 concerne l'unité d'incinération de Lyon-sud pour la maintenance et l'assistance sur les équipements auxiliaires de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE). Il s'agit de signer l'avenant à 2 marchés.

Le dossier n° B-2014-0587 concerne également l'usine de Lyon-sud pour des prestations de maintenance mécanique pour les équipements de l'UTVE, avec l'autorisation de signer 2 avenants.

Le dernier dossier n° B-2014-0588 est relatif à la fourniture et à l'assistance technique au montage de pompes process pour l'UTVE et pour les stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau. Il s'agit également de signer un avenant au marché.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° B-2014-0545 - Prestations de sonorisation et logistique audiovisuelle pour les services de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction de l'information et de la communication -

M. LE PRESIDENT : En remplacement de monsieur Gérard Collomb, je rapporte le dossier n° B-2014-0545. Il s'agit d'approuver la procédure, en vue de la prestation de sonorisation et logistique audiovisuelle pour les services de la Communauté urbaine. S'il n'y a pas de demande d'explication, il est adopté. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le PRESIDENT.

N° B-2014-0554 - Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - Givors - Grigny - Lyon 7° - Feyzin - Lyon 9° - Saint Genis Laval - Gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° B-2014-0573 - Villeurbanne - Quartier Jacques Monod - Projet de restructuration urbaine (1ère phase) - Création d'une voirie de désenclavement - Autorisation de signer les avenants n° 1 relatif au lot n° 1 : voirie et réseaux et n° 3 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre de conception-réalisation - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brachet rapporte les dossiers n° B-2014-0554 et B-2014-0573. Monsieur Brachet, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRACHET, rapporteur : Le premier dossier devait être présenté par madame la Conseillère déléguée Corine Cardona mais elle s'est excusée car elle ne pouvait pas être présente ce matin. Il s'agit du marché relatif à la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté urbaine. Auparavant, ces marchés étaient passés au fur et à mesure lorsque les aires de stationnement ouvraient. Maintenant, elles sont pour l'essentiel toutes ouvertes. Un marché global a été passé en 2 lots. Les candidats n'ont pas été nombreux et une réponse a été retenue. Ce sera la même entreprise pour l'ensemble des 2 lots, soit l'entreprise SG 2A, pour un marché d'un montant de 887 040 € TTC.

Le second projet de décision n° B-2014-0573 concerne le projet de restructuration urbaine du quartier Jacques Monod à Villeurbanne. C'est un avenant concernant la voirie qui connaît des difficultés dans la réalisation de ces travaux et qui nécessite un ajustement des enveloppes. Le premier avenant est d'un montant de 6 318 € TTC et le deuxième est de 106 920,24 € TTC.

M. LE PRESIDENT : Pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRACHET.

N° B-2014-0566 - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT KIMELFELD : Monsieur le Vice-Président Passi rapporte le dossier n° B-2014-0566. Monsieur Passi, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PASSI, rapporteur : Il s'agit de l'autorisation donnée au Président pour signer un avenant n° 2 sur une opération d'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours à Irigny. Ce projet d'aménagement comporte 2 opérations : la réalisation d'une halte ferroviaire et la création d'infrastructure de desserte et de stationnement qui, elles, sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit d'aménagements sur une superficie de 10 hectares. Ce projet prévoit une voirie structurante, des pistes

cyclables, des infrastructures multimodales, avec notamment le parc-relais de 286 places, une gare routière, des réseaux et des espaces végétalisés.

L'état d'avancement de l'opération nécessite aujourd'hui de prendre en compte des contraintes supplémentaires, notamment le repliement de l'entreprise installée sur le site et la gestion des eaux pluviales. Ces contraintes supplémentaires représentent un peu plus de 31 jours de travail, 11 réunions de concertation et il est nécessaire de passer un avenant n° 2 qui porterait le montant total du marché de 392 677,54 € HT à 471 213,05 € TTC. Cela représente une augmentation de 1,95 % du montant initial du marché.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PASSI.

N° B-2014-0569 - Lyon 4° - Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte le dossier n° B-2014-0569. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Oui, monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de travaux d'éclairage public sur les voiries du quai Gillet et quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham. Toutes ces voiries sont en lien avec le pont Schuman que nous venons d'inaugurer.

Nous avons passé avec l'entreprise INEO, un marché pour un montant de 961 414,47 € HT, le 17 juillet 2012. Des modifications ont été introduites au cours du chantier, nécessitant cet avenant n° 1 que je vous propose, avec 24 973,66 € HT, soit une augmentation de 2,60 % du montant initial du marché.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Da Passano, il y a des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° B-2014-0585 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte le dossier n° B-2014-0585 en remplacement de madame la Vice-Présidente Vullien, excusée. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur en remplacement de madame la Vice-Présidente VULLIEN, excusée : Monsieur le Président, je rappelle qu'en date du 9 septembre 2013, le Bureau avait autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie d'un plan de communication concernant le projet de création de la Métropole de Lyon. Ce marché avait été notifié

le 2 février 2014 au groupement conjoint d'entreprises In Médias RES/ERNST & YOUNG pour un montant maximum de 450 000 € HT. Ce groupement a répondu à l'ensemble des attentes concernant la stratégie. Toutefois, des actions particulières ont dû être développées. Le volume des actions passées en sa direction, s'avère supérieur à ce qui était normalement prévisible lors de la conclusion du marché.

En conséquence, et afin de mener à bien cette action dans les délais contraints de la création de la Métropole de Lyon, il est nécessaire de passer un avenant d'un montant de 50 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 28 novembre 2014, a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention. Pas d'opposition ?

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Je souhaite savoir à quoi correspond la dépense de 450 000 € et avoir un détail plus précis par rapport à la liste existante de toutes les réalisations.

M. MAILLARD : Il s'agit d'éléments de communication interne à destination des agents, à la fois du Grand Lyon mais également du Conseil général qui vont rejoindre la Métropole. Il s'agit de supports à la fois digitaux mais aussi papier, qui sont eux aussi importants pour répondre aux questions concrètes que se

posent les agents en ce moment, notamment les conditions de leur déménagement et les conditions matérielles dans lesquelles ils vont être en capacité de travailler au 1er janvier 2015 pour la Métropole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Il semble que beaucoup de documents ont dû être réalisés en interne, en régie.

M. MAILLARD : Au regard du nombre de documents à sortir en plus du régime générique et au regard des effectifs du service de communication interne, il y avait besoin d'un conseil et d'un déploiement particulier à mettre en place. Si on fait l'addition du coût du marché divisé par les 8 700 agents, on doit arriver à peu près à 53 € par agent. Au regard du chantier en cours, cela nous a semblé assez correct. L'idée n'est pas d'externaliser la procédure mais de se faire accompagner par des gens dont c'est le métier d'accompagner ce type d'opération. Les services internes ont été associés dès le début.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Maillard, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE en remplacement de madame la Vice-Présidente VULLIEN.

La séance est levée à 12 heures 20.

● Procès-verbal de la Commission permanente du 2 février 2015

SOMMAIRE

| | | |
|--|--|----------|
| Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président | (p. 555) | |
| Intervention de monsieur Gérard Collomb, Président | (p. 555) | |
| Désignation d'un secrétaire de séance | (p. 555) | |
| Appel nominal | (p. 555) | |
| Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau du 3 novembre 2014 | (p. 555) | |
| | | |
| N°CP-2015-0001 | Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°746 et 846 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Fikri - | (p. 555) |
| N°CP-2015-0002 | Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à M. Max Rudler - Abrogation de la décision n°B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014 - | (p. 555) |
| N°CP-2015-0003 | Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°414 et 564 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Bartamay - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0004 | Cailloux sur Fontaines - Voirie proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit Les Chaumes et appartenant aux conjoints Mathurel - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0005 | Corbas - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche - | (p. 558) |
| N°CP-2015-0006 | Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 55, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété L'Aurore - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0007 | Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0008 | Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 160, rue des Jonchères et appartenant à M. Paul Lefebvre - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0009 | Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située, rue des Jonchères et appartenant aux époux Machurat - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0010 | Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0011 | Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0012 | Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu, situé rue du Centenaire et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0013 | Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 24 bis, chemin de Moly et appartenant à madame Monique Jacquet - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0014 | Saint Priest - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la société Foncier Conseil - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0015 | Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain nu situées boulevard des Monts d'Or, boulevard de l'Ouest, allée Paul Delorme, rue du 8 mai 1945 et avenue Félix Faure, et appartenant à la Commune en vue de les classer dans le domaine public - Modification de la décision n°B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008 - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0016 | Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession des lots n°932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située au 21, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin - Abrogation de la décision n°B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013 - | (p. 556) |
| N°CP-2015-0017 | Lyon 3° - Cession, au profit des conjoints Biard/Verrier, des lots n°3 et 4 dans un immeuble en copropriété situé 13, rue des Rancy - | (p. 556) |

| | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| N°CP-2015-0018 | <i>Lyon 3°- Cession à la société MD Conseil de bâtiments situés 204 et 206, rue de Créqui -</i> | <i>(p. 556)</i> |
| N°CP-2015-0019 | <i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Cession à la SCC V Sky 56 de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées AZ 282 et AZ 283, situées au 128, avenue Félix Faure - Autorisation de signer l'avenant n°3 à la promesse synallagmatique de ven te -</i> | <i>(p. 556)</i> |
| N°CP-2015-0020 | <i>Lyon 5°- Cession à Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 5, rue Saint Fiacre -</i> | <i>(p. 556)</i> |
| N°CP-2015-0021 | <i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des parcelles cadastrées AN 333 et AN 347, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron -</i> | <i>(p. 556)</i> |
| N°CP-2015-0022 | <i>Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret -</i> | <i>(p. 556)</i> |
| N°CP-2015-0023 | <i>Quincieux - Revente à la Commune de Quincieux d'un immeuble situé 12, route de Chasselay -</i> | <i>(p. 556)</i> |
| N°CP-2015-0024 | <i>Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, aux époux Tachon de 2 parcelles de terrain situées avenue de Gadagne -</i> | <i>(p. 556)</i> |
| N°CP-2015-0025 | <i>Vaulx en Velin - Revente à la commune de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier -</i> | <i>(p. 557)</i> |
| N°CP-2015-0026 | <i>Oullins - Autorisation donnée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 3-5, rue Pierre Sémard et cadastrée AL 223 -</i> | <i>(p. 558)</i> |
| N°CP-2015-0027 | <i>Lyon 7°- Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 29, avenue Tony Garnier appartenant à la société Merial ou toute société à elle substituée - Approbation d'une convention -</i> | <i>(p. 557)</i> |
| N°CP-2015-0028 | <i>Lyon 7°- Suppression des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Merial ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain située 29, avenue Tony Garnier -</i> | <i>(p. 557)</i> |
| N°CP-2015-0029 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0030 | <i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0031 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0032 | <i>Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0033 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0034 | <i>Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat - Décision modificative à la décision n°B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 20 14 -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0035 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0036 | <i>Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0037 | <i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i> | <i>(p. 559)</i> |
| N°CP-2015-0038 | <i>Feyzin - Construction d'une déchetterie rue Léon Blum - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i> | <i>(p. 558)</i> |
| N°CP-2015-0039 | <i>Lyon 2°- Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon- Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | <i>(p. 558)</i> |
| N°CP-2015-0040 | <i>Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité voirie, mobilier, patrimoine (VMPA) et VMEI (cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lots n°1,2,3,6,11 et 12 - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i> | <i>(p. 558)</i> |
| N°CP-2015-0041 | <i>Villeurbanne - Prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin - Requalification de la rue Jean Bertin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | <i>(p. 558)</i> |
| N°CP-2015-0042 | <i>Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Cité Nouvelle, d'une partie (volume 2) de l'immeuble situé 32 bis, passage Gonin/quai Saint-Vincent -</i> | <i>(p. 558)</i> |

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

Le lundi 2 février à 9 heures, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 26 janvier 2015 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous accueille pour cette Commission permanente de la Métropole. Nous aurons, vous le verrez, une série de dossiers à adopter. Ce n'est pas la partie la plus excitante de la Commission permanente mais c'est la plus productive car elle nous permet d'aller de l'avant.

Simplement quelques mots, pour vous dire qu'il faudra que, d'ici le 15 février prochain, on ait travaillé sur l'organisation de la Commission permanente, que l'on ait attribué les délégations qui ne l'ont pas encore été.

Je pense que cette Commission va s'organiser autour d'un certain nombre de pôles. Un premier pôle économie et insertion, un deuxième pôle urbanisme et logement, un troisième voirie et déplacement, un quatrième qualité de la vie et proximité avec les grands services urbains, le développement durable, le bruit, la qualité de l'air et les espaces agricoles. Un cinquième autour des affaires sociales : personnes âgées, personnes handicapées, protection de l'enfance. Enfin un sixième autour de la culture et de l'éducation. Ces pôles vont réunir plusieurs délégations de manière à travailler ensemble au sein d'un grand domaine de la manière la plus transversale possible. En même temps pour que l'on puisse avoir la transversalité, il nous faudra avoir une instance de concertation qui puisse réunir les différentes tendances, sensibilités qui existent à l'intérieur de cette majorité de projets de la Commission permanente. On verra sous quelle forme on organisera cela. D'ici le 15 février, je pense que l'on aura avancé.

Nous allons avoir plusieurs chantiers immédiats devant nous. Au mois de février, d'abord, il faut organiser la structuration des conférences territoriales et élire les présidents de conférences territoriales. Ensuite, que l'on commence à préparer ensemble la PPI qui devrait être votée au mois de mai. Enfin il s'agit de mettre en place les éléments du pacte métropolitain ce qui demande que l'on puisse organiser l'interaction entre la Commission permanente et les territoires, communes et conférences territoriales. Ce sont les grands chantiers que l'on a devant nous. On le voit bien. Cette structure est une nouvelle structure qu'il va falloir mettre en place et à qui il va falloir donner du contenu dans la direction que l'on avait évoqué. C'est-à-dire celle où l'on ne juxtapose pas les compétences du Conseil général et celles de la Communauté urbaine mais où on essaie de les fusionner et de créer de l'hybridation de manière à pouvoir en faire un plus.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction. Si, éventuellement, quelques unes ou quelques uns ont des remarques à faire, ils peuvent les faire maintenant. Sinon, nous passons directement à notre séance. Dans ce cas-là nous entrons dans l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Damien Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que par délibération n° 2015-0001 du 16 janvier 2015, le Conseil de Métropole a arrêté la composition de la Commission permanente comprenant le Président du Conseil de la Métropole, le Président de la Commission permanente, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole, 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole par délibération 2015-0002 du Conseil du 16 janvier 2015. En conséquence je déclare la commission permanente complète et installée dans ses fonctions. En particulier, je vous rappelle que cette dernière aura particulièrement vocation à exercer les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil de la Métropole par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 en prenant des décisions ayant la même valeur juridique que les délibérations du Conseil. Ces décisions ne font pas l'objet au préalable d'un passage pour avis en commission.

Je dois préciser que, pour la Commission permanente, un certain nombre de nos collègues ont déposé en Conseil d'Etat, après avoir déposé le recours en Conseil constitutionnel, de manière à remettre en cause la composition de la Commission permanente, en particulier sur le motif du manque de parité.

Adoption du procès-verbal

du Bureau du 3 novembre 2014

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal du Bureau du 3 novembre 2014. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2015-0001 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 746 et 846 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Fikri - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0002 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à M. Max Rudler - Abrogation de la décision n° B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0003 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 414 et 564 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Bartamay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0004 - Cailloux sur Fontaines - Voirie proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit Les Chaumes et appartenant aux consorts Mathurel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0006 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 55, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété L'Aurore - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0007 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0008 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 160, rue des Jonchères et appartenant à M. Paul Lefebvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0009 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située, rue des Jonchères et appartenant aux époux Machurat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0010 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0011 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0012 - Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu, situé rue du Centenaire et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0013 - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 24 bis, chemin de Moly et appartenant à madame Monique Jacquet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0014 - Saint Priest - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain relatives aux espaces

publics de voirie et appartenant à la société Foncier Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0015 - Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain nu situées boulevard des Monts d'Or, boulevard de l'Ouest, allée Paul Delorme, rue du 8 mai 1945 et avenue Félix Faure, et appartenant à la Commune en vue de les classer dans le domaine public - Modification de la décision n° B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0016 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située au 21, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin - Abrogation de la décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0017 - Lyon 3° - Cession, au profit des consorts Biard/Verrier, des lots n° 3 et 4 dans un immeuble en copropriété situé 13, rue des Rancy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0018 - Lyon 3° - Cession à la société MD Conseil de bâtiments situés 204 et 206, rue de Créqui - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0019 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Cession à la SCCV Sky 56 de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées AZ 282 et AZ 283, situées au 128, avenue Félix Faure - Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la promesse synallagmatique de vente - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0020 - Lyon 5° - Cession à Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 5, rue Saint Fiacre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0021 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des parcelles cadastrées AN 333 et AN 347, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0022 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0023 - Quincieux - Revente à la Commune de Quincieux d'un immeuble situé 12, route de Chasselay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0024 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, aux époux Tachon de 2 parcelles de terrain situées avenue de Gadagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0025 - Vaulx en Velin - Revente à la commune de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0027 - Lyon 7° - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 29, avenue Tony Garnier appartenant à la société Merial ou toute société à elle substituée - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0028 - Lyon 7° - Suppression des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Merial ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain située 29, avenue Tony Garnier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0042 - Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Cité Nouvelle, d'une partie (volume 2) de l'immeuble situé 32 bis, passage Gonin/quai Saint-Vincent - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral rapporte les dossiers n° CP-2015-0001 à CP-2015-0004, CP-2015-0006 à CP-2015-00025, CP-2015-0027, CP-2015-0028 et CP-2015-0042. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, je présente les dossiers de monsieur le Vice-Président Roland Crimier concernant la direction du foncier et de l'immobilier (DFI).

Le dossier n° CP-2015-0001 à Bron, opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon, concerne l'abrogation d'une décision d'acquisition. Le document correspondant à l'alignement, il n'y avait pas lieu de faire de cession.

Les dossiers n° CP-2015-0002 et CP-2015-0003, à Bron, opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon concernant l'acquisition de 2 logements, 2 caves et les parties communes s'y rattachant, pour une dépense de 186 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0004, à Cailloux sur Fontaines, dans le cadre de la voirie proximité. Il s'agit de l'acquisition d'un emplacement réservé n° 3 au PLU pour une surface de 4 mètres carrés, pour un montant de 62 €.

Le dossier n° CP-2015-0006 à Décines Charpieu, voirie de proximité, concerne la régularisation de trottoirs pour les intégrer au domaine public de voirie, sur l'avenue Jean Jaurès. Il s'agit d'une surface de 330 mètres carrés pour un montant de 24 750 €.

Les dossiers n° CP-2015-0007, CP-2015-0008, CP-2015-0009 et CP-2015-0010, à Genay, voirie de proximité concerne des parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la rue des Jonchères, soit 260 mètres carrés de terrain et 5 200 € de dépenses.

Le dossier n° CP-2015-0011, à Lyon 9°, zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie concerne l'acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Laborde à la Ville de Lyon, pour un tènement de 4 441 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2015-0012, à Pierre Bénite, voirie de proximité, concerne l'acquisition de 120 mètres carrés de terrain nu pour l'élargissement de la rue du Centenaire, pour un montant de 2 720 €.

Le dossier n° CP-2015-0013, à Saint Genis Laval, dans le cadre de la DUP chemin de Moly, concerne l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une surface de 5 mètres carrés, pour un montant de 240 €.

Le dossier n° CP-2015-0014, à Saint Priest, liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse, concerne la régularisation de voiries existantes pour les intégrer au domaine public. Il s'agit d'une surface de 21 449 mètres carrés, à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2015-0015, à Sathonay Camp, voirie de proximité, concerne l'acquisition, auprès de la Commune, de parcelles de terrain nu, à titre gratuit, pour l'intégration dans le domaine public de voirie, de 10 884 mètres carrés. Au total, il s'agit de 37 493 mètres carrés pour un montant de 218 972 €.

Le dossier n° CP-2015-0016, à Bron, opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon, concerne l'abrogation d'une décision de cession d'un logement à monsieur Sahin.

Le dossier n° CP-2015-0017 concerne la vente aux conjoints Briard/Verrier, d'un terrain de 103 mètres carrés et d'un petit local pour un montant de 136 000 €. Le dossier n° CP-2015-0018 concerne une cession, à l'issue de la consultation auprès de MD Conseil, d'un immeuble pour un montant de 100 000 €. Le dossier n° CP-2015-0020 concerne, à l'issue d'une consultation, la cession à Alliade habitat d'une parcelle de terrain pour la construction de 3 PLAI et 6 PLUS pour un montant de 214 534,25 €.

Le dossier n° CP-2015-0021, à Lyon 8°, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord concerne la cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain de 78 mètres carrés pour un montant de 14 040 € HT.

Le dossier n° CP-2015-0022, à Lyon 9°, Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie, concerne la cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, pour une surface de 3 895 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2015-0023, à Quincieux, concerne la revente, suite à une préemption, à la Commune de Quincieux, d'un terrain et d'une maison de 449 mètres carrés pour un montant de 180 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0024, à Saint Genis Laval, voirie de proximité, concerne la cession, aux époux Tachon, d'un reliquat de voirie pour le rattacher à leur propriété. Il s'agit d'une surface de 69 mètres carrés pour un montant de 1 380 €.

Le dossier n° CP-2015-0025, à Vaulx en Velin, concerne la revente à la Commune d'un logement pour un montant de 123 000 €.

L'ensemble des dépenses pour ces cessions s'élève à 768 954 €.

Le dossier n° CP-2015-0019 à Lyon 3°, projet Lyon Part-Dieu, concerne la cession à la SCCV Sky 56 avec une prolongation de promesse de vente pour la construction de 29 689 mètres carrés de surface de plancher. Le montant de 15,600 M€ sera payable en 2 fois : 9,100 M€ sur l'année 2015 et le solde sur l'année 2016, soit 6,5 M€.

Le dossier n° CP-2015-0027, à Lyon 7°, concerne la régularisation, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales au profit de Sanofi.

Le dossier n° CP-2015-0028, à Lyon 7°, concerne la suppression, à titre gratuit, des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Sanofi.

Le dossier n° CP-2015-0042, à Lyon 1er, concerne la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Cité Nouvelle, suite à une préemption, d'un immeuble pour la réalisation de 5 PLAI, 14 PLUS pour un montant de 760 040 €. L'ensemble des cessions s'élève à 16 360 040 €.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec ces dossiers.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité. M. Brachet (pouvoir à M. Philip) n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° CP-2015-0020 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

N° CP-2015-0005 - Corbas - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0041 - Villeurbanne - Prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin - Requalification de la rue Jean Bertin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2015-0005 et CP-2015-0041. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le dossier n° CP-2015-0005, à Corbas, concerne les copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche qui ont sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas. L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitain. Je rappelle qu'en date du 18 septembre 1981, le Conseil de Communauté avait déjà prononcé le classement dans la voirie publique communautaire de ces voiries. Le transfert de propriété n'a jamais été régularisé car les copropriétaires du Groupe Immobilier Grange Blanche n'étaient alors plus d'accord pour une cession, à titre gratuit, à la Communauté urbaine de Lyon. Aujourd'hui, les copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche se sont engagés à céder gratuitement à la Métropole de Lyon ces parcelles. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique.

Le dossier n° CP-2015-0041, à Villeurbanne, concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour le prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin ainsi que

la requalification de la rue Jean Bertin à Villeurbanne. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Lors de sa séance du 18 décembre 2014, la commission d'appel d'offres compétente a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE/ PROFIL TP pour un montant de 835 233,80 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché.

Voilà monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2015-0026 - Oullins - Autorisation donnée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 3-5, rue Pierre Sépard et cadastrée AL 223 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

N° CP-2015-0038 - Feyzin - Construction d'une déchetterie rue Léon Blum - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

N° CP-2015-0039 - Lyon 2° - Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon- Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

N° CP-2015-0040 - Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité voirie, mobilier, patrimoine (VMPA) et VMEI (cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lots n° 1, 2, 3, 6, 11 et 12 - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n° CP-2015-0026, CP-2015-0038 à CP-2015-0040. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, je vous présente les dossiers suivants.

Le dossier n° CP-2015-0026, à Oullins, concerne l'autorisation donnée à la société SAGA, ou toute personne s'y substituant, de déposer une demande de permis de construire, valant permis de démolir, portant sur la parcelle communautaire située rue Pierre Sépard.

Le dossier n° CP-2015-0038, à Feyzin, dans le cadre de la construction d'une déchetterie, concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président, pour signer les marchés de travaux et tous les actes s'y afférents.

Le dossier n° CP-2015-0039, à Lyon 2°, dans le cadre de la maintenance de la gestion technique centralisée et d'un

système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), concerne l'autorisation donnée à monsieur le Président, pour signer le marché.

Le dossier n° CP-2015-0040, à Vénissieux, concerne l'autorisation donnée à monsieur le Président, pour signer les marchés dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité voirie, mobilier, patrimoine (VMPA) et VMEI (cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM).

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2015-0029 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0030 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0031 - Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0032 - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0033 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0034 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat - Décision modificative à la décision n° B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0035 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0036 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° CP-2015-0037 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2015-0029 à CP-2015-0037. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il s'agit de 9 dossiers qui portent tous sur des garanties d'emprunts. Comme ces décisions vont revenir régulièrement à l'ordre du jour de la Commission permanente, je vais donner quelques précisions pour les Conseillers qui nous rejoignent.

En général ces garanties sont accordées à des organismes de logement social pour des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition de logements. Elles sont accordées soit à hauteur de 85 %, c'est le cas le plus fréquent, pour des organismes de logement social non-métropolitain. Dans ce cas je le préciserai au moment où je présenterai le dossier. Plus exceptionnellement, il y a un dossier parmi ces 9 qui représente ce cas de figure, à hauteur de 50 % pour des opérations particulières d'acquisitions de locaux commerciaux. Dans ce cas je le préciserai également.

En majorité ces emprunts sont souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Si ces emprunts étaient souscrits auprès d'autres organismes financiers, je le préciserai.

Ces 9 dossiers représentent 27 demandes de garanties d'emprunts pour un montant total de 10 677 303 € concernant 622 logements.

Le dossier n° CP-2015-0029 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour l'acquisition-amélioration de 8 logements rue d'Austerlitz à Lyon 4°. Le montant total garanti est de 575 349 €.

Le dossier n° CP-2015-0030 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole, à hauteur de 100 %. Elles portent sur des acquisitions-améliorations de 16 logements à Saint Priest et de 20 logements à Mions pour un montant total garanti de 3 879 000 €.

Les dossiers n° CP-2015-0031 et CP-2015-0036 concernent des garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour l'acquisition de 2 logements. Le premier situé place des passementiers à Villeurbanne, le second rue Garibaldi à Lyon 3°. Le montant total garanti est de 86 000 €. Le second dossier concerne la réhabilitation de 5 logements situés ferme des Razes à Sainte Foy lès Lyon. Le montant total garanti est de 182 750 €.

Le dossier n° CP-2015-0032 concerne une garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma pour la construction de 17 logements au sein du foyer de travailleurs migrants Debourg, rue Georges Gouy à Lyon 7°. Il s'agit d'un dossier qui ne relevait pas auparavant des compétences de la Communauté urbaine mais qui relève désormais des compétences de la Métropole. Le montant total garanti est de 402 905 €.

Les dossiers n° CP-2015-0033 et CP-2015-0034 concernent des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat. Le premier dossier pour la réhabilitation de 293 logements rue Léo Lagrange à Vénissieux et 40 logements avenue Jean Jaurès à Saint Fons. Le montant total garanti est de 523 767 €. Le second dossier concerne une décision modificative à la décision n° B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 qui concernait la réhabilitation de 196 logements rue Clouzot à Villeurbanne. Il convient de modifier le taux d'intérêt. Il est proposé de passer du taux de livret A - 20 pdb à un taux de livret A + 60 pdb.

Le dossier n° CP-2015-0034 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres qui vise à modifier les caractéristiques de l'emprunt. Il faut lire : "taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb soit 1,85 % à ce jour" au lieu de : "taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,80 % à ce jour". Pour cette opération le montant total garanti est de 288 485 €.

Le dossier n° CP-2015-0035 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale à hauteur de 50 % pour l'acquisition d'équipements commerciaux situés dans des quartiers classés Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Duchère à Lyon 9° et de Vénissy à Vénissieux. Le montant total garanti est 2 779 107 €.

Le dossier n° CP-2015-0037 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements ZAC de la Buire et l'acquisition-amélioration de 7 logements rue Bonnard, à Lyon 3°. Le montant total garanti est 1 959 940 €.

J'en ai terminé. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Brachet (pouvoir à M. Philip) n'ayant pas pris part aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2015-0029, CP-2015-0033 et CP-2015-0034 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé. Chers collègues, merci. Nous aurons des dossiers un peu plus fournis à la prochaine Commission permanente.

La séance est levée à 9 heures 40.



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015

SOMMAIRE

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2015-0185 | <i>Compte rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014 -</i> | (p. 566) |
| N°2015-0186 | <i>Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres -</i> | (p. 566) |
| N°2015-0187 | <i>Compte rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 janvier 2015 -</i> | (p. 567) |
| N°2015-0188 | <i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 2 février 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i> | (p. 567) |

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

| | | |
|--------------------|--|----------|
| N°2015-0189 | <i>Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échanges multimodales (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Désignation de représentants du Conseil -</i> | (p. 569) |
| N°2015-0190 | <i>Fourniture de contrôleurs de feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 569) |
| N°2015-0191 | <i>Fourniture de mobilier urbain - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 570) |
| N°2015-0192 | <i>Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i> | (p. 570) |
| N°2015-0193 | <i>Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre Dame - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 571) |
| N°2015-0194 | <i>Accessibilité au Grand stade - Convention relative à la réalisation d'études préliminaires avec l'Etat -</i> | retiré |
| N°2015-0195 | <i>Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu - Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n°7 sur la RN 346 - Avenant n°1 à la convention quadripartite du 1er août 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 572) |
| N°2015-0196 | <i>Développement des modes de déplacement doux - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2015 -</i> | (p. 573) |

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

| | | |
|--------------------|--|----------|
| N°2015-0197 | <i>Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i> | (p. 575) |
| N°2015-0198 | <i>Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour son programme d'actions - Année 2015 -</i> | (p. 575) |
| N°2015-0199 | <i>Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACCOOP) - Approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2015 -</i> | (p. 578) |
| N°2015-0200 | <i>Attribution d'une subvention à l'Association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2015 -</i> | (p. 580) |
| N°2015-0201 | <i>Attribution d'une subvention à l'Association Le Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2015 -</i> | (p. 582) |
| N°2015-0202 | <i>Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster lumière pour leur programme d'actions 2015 -</i> | (p. 584) |
| N°2015-0203 | <i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2015 -</i> | (p. 590) |
| N°2015-0204 | <i>Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme. -</i> | (p. 593) |
| N°2015-0205 | <i>5ème édition de la plateforme European Lab du 13 au 15 mai 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty -</i> | (p. 594) |
| N°2015-0206 | <i>Bron - Contrat de projet Etat - Région 2007-2013 - Restructuration du Bâtiment K - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Lumière Lyon 2 -</i> | (p. 596) |
| N°2015-0207 | <i>Pôles de compétitivité Lyonbiopole - Techtera - Tenerrdis - Attribution de subventions à la société FIBROLINE et aux Hospices civils de Lyon pour leur programme de recherche et de développement (R&D) Smart Bandage, à la société DIATEX pour son programme de R&D Sealcoat, à la société SUN'R pour son programme de R&D SUNAGRI II -</i> | (p. 597) |
| N°2015-0208 | <i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2015 -</i> | (p. 599) |
| N°2015-0209 | <i>Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Saint Fons et au Syndicat de communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO) pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises 2015 -</i> | (p. 601) |
| N°2015-0210 | <i>Convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux -</i> | (p. 604) |
| N°2015-0211 | <i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises - Année 2015 -</i> | (p. 605) |
| N°2015-0212 | <i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel : Campus Création, Lyon StartUp, Novacité et Pépites -</i> | (p. 606) |
| N°2015-0213 | <i>Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Sortie du dispositif de l'application Droit de Cités (DDC) - Abrogation de la délibération n°2011-2312 du 27 juin 2011 -</i> | (p. 609) |
| N°2015-0214 | <i>Programme métropolitain d'insertion - Dispositifs de soutien - Partenariat avec Pôle emploi -</i> | (p. 610) |
| N°2015-0215 | <i>Lyon 8° - Abandon du projet Etoile par le groupement de coopération sanitaire (GCS) - Approbation du protocole d'accord, remboursement de la subvention d'investissement à la Métropole, rétrocession du foncier à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i> | (p. 611) |
| N°2015-0216 | <i>Systèmes d'information - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon pour la création et le fonctionnement d'une équipe temporaire mutualisée et le décroisement des systèmes d'information -</i> | (p. 612) |

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N°2015-0217** Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 - (p. 613)
- N°2015-0218** Aide sociale aux personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Autorisation de signature de 2 conventions individuelles d'habilitation au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées pour 2 personnes accueillies dans 2 établissements en Belgique - (p. 614)
- N°2015-0219** Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2014-2015 signé entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Rhône, définissant les conditions de la poursuite des actions par la Métropole de Lyon, pour l'année 2015 - (p. 614)
- N°2015-0220** Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions - Programmes d'actions 2015 - (p. 616)
- N°2015-0221** Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon, Caluire et Cuire, Feyzin, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9^e, Ecully, Corbas - Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) pour l'année 2015 - (p. 618)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2015-0222** Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Approbation des statuts - (p. 620)
- N°2015-0223** Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Désignation de représentants du Conseil - (p. 620)
- N°2015-0224** Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Versement de la participation financière 2015 - Approbation de la convention - (p. 621)
- N°2015-0225** Attribution d'une subvention à l'association Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes pour l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans du 4 au 16 août 2015 - (p. 622)
- N°2015-0226** Bron - Fête du livre de Bron - Edition 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron - (p. 624)
- N°2015-0227** Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations pour le transports d'élèves vers des demi-pensions extérieures - (p. 625)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N°2015-0228** Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - (p. 626)
- N°2015-0229** Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - (p. 626)
- N°2015-0230** Commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - (p. 627)
- N°2015-0231** Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Désignation de représentants du Conseil - (p. 628)
- N°2015-0232** Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - (p. 628)
- N°2015-0233** Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - (p. 629)
- N°2015-0234** Pôle métropolitain - Approbation des modifications statutaires - (p. 631)
- N°2015-0235** Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Lot n°1 à 4 - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 632)

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2015-0236 | <i>Dépollution des sols et sous-sols des biens gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 633) |
| N°2015-0237 | <i>Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics -</i> | retiré |
| N°2015-0238 | <i>Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services du Grand Lyon - Lot n°1 : Essence et Gazole - Lot n°2 : GPL et essence - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 633) |
| N°2015-0239 | <i>Lyon 3°- Part-Dieu - Déconstruction de l'immeuble B10 place Charles Béraudier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 634) |
| N°2015-0240 | <i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle relative aux contributions financières - Convention de mutualisation - Années 2015-2017 -</i> | retiré |
| N°2015-0241 | <i>Société publique locale (SPL) Part Dieu - Mise à disposition d'un agent -</i> | (p. 635) |
| N°2015-0242 | <i>Comité social du personnel de la Métropole de Lyon - Mise à disposition de personnels -</i> | (p. 635) |

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2015-0243 | <i>Adhésion au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Désignation d'un représentant du Conseil de la Métropole -</i> | (p. 636) |
| N°2015-0244 | <i>Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i> | (p. 636) |
| N°2015-0245 | <i>Association - Acoucity - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 -</i> | (p. 637) |
| N°2015-0246 | <i>Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique -</i> | (p. 639) |
| N°2015-0247 | <i>Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 -</i> | (p. 640) |
| N°2015-0248 | <i>Plan d'éducation au développement durable - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2015 -</i> | (p. 642) |
| N°2015-0249 | <i>Lyon 2°- Dispositif de propreté Confluence - Avenant n°1 à la convention avec la Ville de Lyon - 2014-2017 -</i> | retiré |
| N°2015-0250 | <i>Dispositif de propreté berges du Rhône - Avenant n°1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon -</i> | (p. 644) |
| N°2015-0251 | <i>Contrat de reprise option fédération des papiers cartons non complexés issus des déchèteries - Avenant n°1 au contrat conclu avec la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes -</i> | (p. 644) |
| N°2015-0252 | <i>Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers - Convention avec OCAD3E - 2015-2020 -</i> | (p. 646) |
| N°2015-0253 | <i>Conversion du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en plan interdépartemental pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon -</i> | (p. 647) |
| N°2015-0254 | <i>Reprise des métaux collectés en déchèteries - Autorisation de signer un marché de recettes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 647) |
| N°2015-0255 | <i>Site de captage de Crépieux Charmy - Gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux Charmy à signer avec l'Etat - Retrait de la délibération n°2014-4474 du 13 janvier 2014 - Convention avec l'Etat -</i> | (p. 648) |
| N°2015-0256 | <i>Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i> | (p. 648) |
| N°2015-0257 | <i>Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Participation financière pour l'année 2015 -</i> | (p. 649) |
| N°2015-0258 | <i>Sathonay Village - Convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz -</i> | (p. 651) |

N°2015-0259 *Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune de Sahambavy pour le projet d'adductions d'eau potable pour le Nord de la Commune de Sahambavy à Madagascar -* (p. 652)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0260 *Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -* retiré

N°2015-0261 *Assemblée générale, conseil d'administration et bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p. 653)

N°2015-0262 *Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p. 654)

N°2015-0263 *Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) Alliade habitat et Immobilière Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 655)

N°2015-0264 *Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) à usage partiel ou total d'hébergement sur le territoire de la Métropole de Lyon à partir du 1er janvier 2015 - Convention type avec les Communes -* (p. 656)

N°2015-0265 *Etudes sur la stratégie métropolitaine : parcs relais REAL et jardins collectifs dans le cadre des projets collectifs du Master Altevilles - Convention avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne -* (p. 657)

N°2015-0266 *Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Résidentialisation et requalification des espaces extérieurs de l'ensemble 3A - Attribution d'une subvention à l'ensemble en copropriété Alpes/Alpe-Azur (3A) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 659)

N°2015-0267 *Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2015 -* (p. 659)

N°2015-0268 *Ecully - Mise en sécurité du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) -* retiré

N°2015-0269 *Plan local d'urbanisme (PLU) - Documents d'urbanisme - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p. 662)

N°2015-0270 *Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon : "Pack ADS" - Convention à passer avec les Communes -* (p. 663)

N°2015-0271 *Villeurbanne - ZAC Gratte Ciel Nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 664)

N°2015-0272 *Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Feuilly - Suppression de la ZAC et arrêt des comptes de l'opération -* (p. 664)

N°2015-0273 *Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly - Suppression de la ZAC -* (p. 665)

N°2015-0274 *Décines Charpieu - Zone Aménagement Concerté (ZAC) de la Fraternité - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC -* (p. 666)

N° 2015-0185 - Compte rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 (modifiée par les délibérations n° 2010-1212 du 11 janvier 2010 et n° 2012-2832 du 19 mars 2012), et par délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014, le Conseil de communauté a chargé monsieur le Président de *"prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et services"*.

Aux termes de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés en vertu de cette délégation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée, sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La liste complète des décisions prises est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Avant séances* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0186 - Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, la Métropole de Lyon est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Département du Rhône. Conformément à l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, tous les contrats en cours à la date de sa création sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme.

En ce qui concerne les accords-cadres, marchés, et marchés subséquents d'un accord-cadre, les transferts de ces contrats ont pris la forme :

- soit d'une substitution totale de la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans le contrat transféré si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de compétences transférées à la Métropole sur son territoire. Le recours à un avenant de transfert n'étant pas juridiquement nécessaire dans ce cas, un simple courrier d'information a été adressé aux titulaires des contrats concernés pour les informer du changement de pouvoir adjudicateur,

- soit d'une scission du contrat en deux contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées à la Métropole et l'exercice de compétences conservées par le Département. Dans ce cas, la conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat a été nécessaire pour constater la répartition, entre le Nouveau Rhône et la Métropole, des droits et obligations antérieurement détenus par le seul Département et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Afin de simplifier la gestion des avenants de transfert partiel, une délégation d'attribution pour la signature de ces avenants aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres a été accordée à titre conservatoire à M. le Président par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

En outre, l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par le Conseil de la Métropole.

Conformément à l'article 6 de la délibération du 15 décembre 2014 précitée, le Président doit rendre compte au Conseil de la Métropole des décisions prises en vertu de cette délégation d'attribution.

En conséquence, un compte-rendu des avenants signés pour assurer le transfert partiel des marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents à des accords-cadres du Département du Rhône à la Métropole de Lyon est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole pour qu'il en prenne acte.

La liste complète des décisions prises est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Avant séances* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de signature des avenants de transfert

partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée au Président par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.*

N° 2015-0187 - Compte rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 31 janvier 2015, en application de la délibération N° 2015-0003 du 16 janvier 2015 :

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2015-01-19-R-0002 - Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 8, 10, 11, 36 et 37 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014

N° 2015-01-19-R-0003 - Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 2, 44 et 45 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014

N° 2015-01-19-R-0004 - Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 1, 14, 15, 46 et 47 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014

N° 2015-01-28-R-0021 - Villeurbanne - 22, rue Benjamin Raspail - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale - Propriété de mesdames Conzé et Lagarrigue et messieurs Mancone

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - *rubrique la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Après séance*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 31 janvier 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.*

N° 2015-0188 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 2 février 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 2 février 2015.

N° CP-2015-0001 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 746 et 846 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 26, rue Hélène Boucher et appartenant à Mme Fikri -

N° CP-2015-0002 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à M. Max Rudler - Abrogation de la décision n° B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014 -

N° CP-2015-0003 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 414 et 564 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Bartamay -

N° CP-2015-0004 - Cailloux sur Fontaines - Voirie proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit Les Chaumes et appartenant aux consorts Mathurel -

N° CP-2015-0005 - Corbas - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche -

N° CP-2015-0006 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 55, avenue Jean Jaurès et appartenant à la copropriété L'Aurore -

N° CP-2015-0007 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Jonchères et appartenant à l'indivision Machurat, Ribeyre, Maldant, Fuster et Alonso -

N° CP-2015-0008 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 160, rue des Jonchères et appartenant à M. Paul Lefebvre -

N° CP-2015-0009 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située, rue des Jonchères et appartenant aux époux Machurat -

N° CP-2015-0010 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 170, rue des Jonchères et appartenant à la SCI du 170, rue des Jonchères -

N° CP-2015-0011 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2015-0012 - Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu, situé rue du Centenaire et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche -

N° CP-2015-0013 - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 24 bis, chemin de Moly et appartenant à madame Monique Jacquet -

N° CP-2015-0014 - Saint Priest - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la société Foncier Conseil -

N° CP-2015-0015 - Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain nu situées boulevard des Monts d'Or, boulevard de l'Ouest, allée Paul Delorme, rue du 8 mai 1945 et avenue Félix Faure, et appartenant à la Commune en vue de les classer dans le domaine public - Modification de la décision n° B-2008-0359 du Bureau du 20 octobre 2008 -

N° CP-2015-0016 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située au 21, rue Jules Védrynes et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin - Abrogation de la décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013 -

N° CP-2015-0017 - Lyon 3° - Cession, au profit des consorts Biard/Verrier, des lots n° 3 et 4 dans un immeuble en copropriété situé 13, rue des Rancy -

N° CP-2015-0018 - Lyon 3° - Cession à la société MD Conseil de bâtiments situés 204 et 206, rue de Créqui -

N° CP-2015-0019 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Cession à la SCCV Sky 56 de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées AZ 282 et AZ 283, situées au 128, avenue Félix Faure - Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la promesse synallagmatique de vente -

N° CP-2015-0020 - Lyon 5° - Cession à Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 5, rue Saint Fiacre -

N° CP-2015-0021 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des parcelles cadastrées AN 333 et AN 347, situées rue Berthe Morisot et promenade Andrée Dupeyron -

N° CP-2015-0022 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret -

N° CP-2015-0023 - Quincieux - Revente à la Commune de Quincieux d'un immeuble situé 12, route de Chasselay -

N° CP-2015-0024 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, aux époux Tachon, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Gadagne -

N° CP-2015-0025 - Vaulx en Velin - Revente à la commune de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier -

N° CP-2015-0026 - Oullins - Autorisation donnée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 3-5, rue Pierre Sénard et cadastrée AL 223 -

N° CP-2015-0027 - Lyon 7° - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 29, avenue Tony Garnier appartenant à la société Merial ou toute société à elle substituée - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0028 - Lyon 7° - Suppression des servitudes de passage de canalisations de chauffage urbain et d'assainissement désaffectées au profit de la société Merial ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain située 29, avenue Tony Garnier -

N° CP-2015-0029 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0030 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0031 - Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0032 - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0033 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0034 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat - Décision modificative à la décision n° B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 -

N° CP-2015-0035 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0036 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0037 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0038 - Feyzin - Construction d'une déchetterie rue Léon Blum - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0039 - Lyon 2° - Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0040 - Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité voirie, mobilier, patrimoine (VMPA) et VMEI (cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lots n° 1,2,3,6,11 et 12 - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0041 - Villeurbanne - Prolongement des rues Henri Legay et Jean Bertin - Requalification de la rue Jean Bertin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0042 - Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Cité Nouvelle, d'une partie (volume 2) de l'immeuble situé 32 bis, passage Gonin/ quai Saint-Vincent -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 2 février 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.*

N° 2015-0189 - déplacements et voirie - Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échanges multimodales (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération n° 2013-4069 du 26 septembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L à passer entre la Communauté urbaine, Réseau ferré de France (RFF), la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), Gares et connexions et Vinci immobilier.

Modalités de représentation

Conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, il a été institué une commission d'appel d'offres (CAO) composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes. A cette fin, la Métropole de Lyon, qui se substitue à cet effet à la Communauté urbaine, doit procéder à l'élection d'un représentant choisi parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative. De même, il est nécessaire de procéder à l'élection de son suppléant.

Cette commission d'appel d'offres est présidée par le représentant de la Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Gérard Claisse en tant que titulaire et monsieur Christian Coulon en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échanges multimodales (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.*

N° 2015-0190 - déplacements et voirie - Fourniture de contrôleurs de feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles n° 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des 2 marchés relatifs à la fourniture de contrôleurs de feux sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 : Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Cailloux sur Fontaines, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Givors, Grigny, Jonage, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Limonest, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8°, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Quincieux, Vernaison et Villeurbanne.

Ces marchés font l'objet de 2 marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Chaque lot est conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

Le montant estimatif sur toute la durée du marché pour les 2 lots géographiques est de 1 600 000 € HT (lot n° 1 : 800 000 € HT et lot n° 2 : 800 000 € HT).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2015, a classé les offres et choisi celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Sea signalisation,
- lot n° 2 : Fareco SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture de contrôleurs de feux et tous les actes y afférents, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année avec :

- lot n° 1 : Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Cailloux sur Fontaine, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Givors, Grigny, Jonage, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux : l'entreprise Sea signalisation, sans engagement de commandes minimum et maximum,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Limonest, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8°, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Quincieux, Vernaison et Villeurbanne : l'entreprise Fareco SAS, sans engagement de commandes minimum et maximum.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement - exercices 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0191 - déplacements et voirie - Fourniture de mobilier urbain - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché relatif à la fourniture de mobilier urbain sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Des échantillons ont été demandés dans ce marché et feront l'objet d'une indemnité de 600 € par candidat, sous réserve que l'offre ne soit pas jugée inappropriée, irrégulière ou inacceptable. Le versement de cette indemnité est assujéti à la livraison effective des échantillons.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SERI.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de mobilier urbain et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SERI pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC et maximum de 6 400 000 € HT soit 7 680 000 € TTC.

2° - Fixe l'indemnisation des échantillons à 600 € par entreprise candidate.

3° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018.

4° - La dépense correspondant à l'indemnisation sera imputée en section de fonctionnement - compte 6718 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0192 - déplacements et voirie - Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 3111-7 du code des transports et l'article L 213-11 du code de l'éducation définissent les transports scolaires comme services réguliers publics, c'est-à-dire comme des transports publics réguliers non urbains de personnes, dont le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, portant création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, prévoit dans son article 26 (article L 3641-2 du code général des collectivités territoriales) que "la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au département."

Ainsi, la compétence en matière de transports scolaires fait partie des compétences départementales exercées par la Métropole de Lyon sur son territoire.

La Métropole de Lyon et le Département du Rhône sont membres du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Celui-ci a pour objet "l'organisation, le développement, l'exploitation et la coordination des transports en commun sur son périmètre de compétence", en lieu et place de ses membres, en tant qu'autorité organisatrice des transports.

En vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014353-0002 du 19 décembre 2014, le périmètre de compétence du SYTRAL s'étend sur le territoire de ses membres, c'est-à-dire géographiquement sur le territoire de la Métropole de Lyon et celui du Département du Rhône.

Le SYTRAL organise le service de transports scolaires au moyen de lignes dédiées nommées "Junior Direct" sur la zone couverte par le réseau TCL et de lignes de cars du Rhône sur le reste du Département du Rhône (hors périmètre de transports urbains).

La compétence de la Métropole de Lyon en matière de transports scolaires concerne les élèves résidants sur le territoire de la Métropole de Lyon, uniquement lorsque leur établissement de destination est situé hors de la Métropole de Lyon.

Il convient ainsi d'organiser ce service et de définir les modalités financières entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL dans une convention.

La convention concerne le transport sur les lignes scolaires Junior Direct (lignes TCL) des scolaires, externes ou demi-pensionnaires du secondaire, domiciliés sur le territoire de la Métropole, et à destination des établissements scolaires publics ou privés sous contrat situés hors de la Métropole de Lyon, au sein du territoire de compétence du SYTRAL. Ces élèves sont, cette année, au nombre de 1 342.

Le coût pour la Métropole de Lyon correspond au différentiel entre les recettes encaissées par le SYTRAL pour les élèves concernés (abonnements scolaires) et les charges d'exploitation des services concernés. Pour les lignes "mixtes" sur lesquelles des arrêts de prise en charge hors Métropole de Lyon existent, les charges d'exploitation imputées à la Métropole de Lyon sont réduites, au prorata du nombre d'enfants transportés pour le compte de la Métropole sur l'effectif total du service.

Dans ce cadre, le coût annuel supporté par la Métropole de Lyon est estimé à 1 271 000 €.

La convention qui prend effet au 1er janvier 2015, est annuelle, reconductible par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'exercice 2015, d'une participation financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 1 271 000€, correspondant au transport des scolaires résidants sur le territoire de la Métropole de Lyon à destination d'un établissement situé hors du territoire,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole octroyée pour l'exercice 2015 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 1 271 000 € - exercice 2015 - compte 65648 - fonction 81 - opération n° 0P34O4696A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0193 - déplacements et voirie - Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre Dame - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de la séance du 15 décembre 2008, le Conseil de communauté, par délibération n° 2008-0455, a validé l'inscription de l'opération "Albigny sur Saône - Zipfel / Notre Dame" à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

La rue Armand Zipfel est actuellement constituée d'une simple chaussée, sans trottoir, avec des accotements partiellement stabilisés ou enherbés et est dépourvue d'assainissement des eaux pluviales.

Le projet a pour objectif de prolonger la rue Armand Zipfel, actuellement en impasse, et d'élargir le chemin Notre-Dame qui présente un important rétrécissement.

L'aménagement de la rue Armand Zipfel permettra de désenclaver ce secteur en créant une liaison entre l'avenue Henri Barbusse (RD 51) et le chemin Notre Dame.

L'élargissement du chemin Notre Dame permettra de supprimer l'alternat actuel et de créer un cheminement piéton sécurisé.

Sur l'une des parcelles, une maison existante doit être déconstruite pour libérer l'emprise nécessaire et permettre l'aménagement de voirie. Les travaux de déconstruction de cette maison avaient été estimés à 110 000 € TTC.

La présence d'amiante dans la maison et l'impossibilité technique de conserver une partie de la maison comme envisagé initialement ont entraîné l'évolution des modalités de déconstruction et un surcoût de 100 000 € TTC.

Les travaux de déconstruction de la maison ont débuté (déconstruction intérieure : désamiantage, curage intérieur).

La maison inoccupée depuis 2013, fait l'objet de squats répétés nécessitant des évacuations à l'initiative de la Ville d'Albigny sur Saône.

Il y a donc un risque de récurrence de ces squats et une urgence à achever cette déconstruction en procédant à l'abattage des murs extérieurs de la maison.

Pour financer la fin des travaux de déconstruction, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 100 000 € TTC sur le budget principal en dépenses.

L'individualisation de l'autorisation de programme travaux pour la requalification de la voie d'un montant d'environ 1 170 000 € sera délibérée ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux de démolition d'une maison pour libération d'emprise à Albiigny sur Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2739 pour un montant total de 100 000 € TTC sur le budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2015 en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0194 - déplacements et voirie - Accessibilité au Grand stade - Convention relative à la réalisation d'études préliminaires avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0195 - déplacements et voirie - Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu - Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 - Avenant n° 1 à la convention quadripartite du 1er août 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet

Pour accéder au Grand stade et, plus largement, pour desservir le site du Grand Montout, les partenaires du projet (Etat, Communauté urbaine de Lyon, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Conseil général du Rhône et Société foncière du Montout) ont établi un schéma d'accessibilité comprenant les éléments suivants :

- l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, d'un accès sud au site du Grand Montout qui comprend, notamment, la création d'un site propre pour assurer l'accès par navettes bus au Grand stade depuis les parkings d'Eurexpo à Chassieu et l'aménagement et le prolongement de la rue Élisée Reclus sur la Commune de Décines Charpieu depuis le chemin des Bruyères jusqu'à son carrefour de raccordement à la rue Marceau, également réaménagée,

- l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, d'un accès Nord au site du Grand Montout, qui comprend l'aménagement d'une partie de l'avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, la création de voiries nouvelles et d'un grand mail paysager au nord du stade à Décines Charpieu,

- la création, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, d'un parking d'environ 4 000 places sur le site des Panettes, dont une partie sera exploitée en parking relais par le SYTRAL, induisant des aménagements sur la RD 302

réalisés par le Conseil général du Rhône (réalisation de deux carrefours d'accès à ce parking),

- l'extension du tramway T3, sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, pour la desserte du Grand stade au droit de la route de Jonage, la réalisation d'une trémie sur l'avenue Jean Jaurès et la création de stations de tramway sur le grand mail menant au stade, - l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346, ouvrage en complément de l'échangeur actuel et situé entre la sortie 6 et la sortie 7.

Les aménagements du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 comprennent la réalisation des ouvrages suivants :

- des bretelles reliant la RD 302 à la voie en site propre bus du Grand stade (projet accès Sud sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine) via la voie communale n° 4, dédiées essentiellement aux bus les soirs d'événement,

- une voie de service spécifique, pour les accès secours/sécurité les soirs de match, qui dessert directement le Grand stade à partir de la RN 346 et la rue Marceau depuis le sens sud-nord,

- des équipements d'exploitation dynamiques sur la RN 346,

- un système d'échange de type "trompette" avec un passage supérieur sur la RN 346 et 4 bretelles, reliant la rocade (RN 346) au Grand stade et au site du Grand Montout (via la voie nord-sud créée dans le cadre de l'accès Sud sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine). En période d'événement au Grand stade, ce système d'échange permettra l'accès au Grand stade depuis la RN 346. Pour tout le reste du temps, ce système permettra d'irriguer le quartier central du site du Grand Montout identifié dans le SCOT comme un espace de développement économique métropolitain.

La réalisation du complément de l'échangeur n° 7 va ainsi permettre, au-delà de la desserte du Grand stade, l'alimentation de la nouvelle voie communautaire sud-nord créée à l'est du stade et l'alimentation de la nouvelle voie communautaire est-ouest créée au sud de la friche ABB. Ces aménagements contribuent à soulager l'avenue Jean Jaurès, plus au nord, requalifiée en boulevard urbain. Du fait de son tissu actuel peu dense et de l'existence de réserves foncières très conséquentes, mobilisables pour le développement économique prévu sur ce site, le nouveau maillage viaire du site du Grand Montout est de nature à permettre à ce secteur de profiter pleinement des potentialités importantes de densification, de mutation et de renouvellement urbain.

Les travaux du complément de l'échangeur n° 7 sont en cours depuis novembre 2013. Les travaux des opérations partenariales d'accès et du Stade sont également en cours.

La livraison du complément de l'échangeur n° 7 est prévue pour le second semestre 2015. La livraison du programme Grand Stade est prévue pour janvier 2016.

Les modalités de financement

Pour son financement, l'Etat, qui assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements, s'est engagé le 17 janvier 2012 à prendre en charge la moitié du coût global des ouvrages susvisés et a sollicité les autres partenaires, à savoir la Communauté urbaine de Lyon, le Conseil général du Rhône et la Société foncière du Montout, pour prendre en charge l'autre moitié du financement.

Le coût global de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 a été estimé à 23,5 M€ HT. La convention quadripartite signée en 2012 a réparti le financement entre les partenaires de la façon suivante :

- l'Etat prend en charge 11,750 M€ HT,
- la Société foncière du Montout prend en charge 3,917 M€ HT,
- le Conseil général du Rhône prend en charge 3,917 M€ HT,
- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge 3,916 M€ HT.

Par délibération n° 2012-3022 du 21 mai 2012, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation d'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° OP09O2697 - Grand Stade - échangeur n° 7, pour un montant de 3,916 M€ HT.

En pratique, l'Etat a procédé à des appels de fonds incluant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur, ce qui conduit à une insuffisance de l'autorisation de programme initiale (769 488 €) qui, conformément à la convention quadripartite, n'intégrait pas cette TVA.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM", il appartient à la Métropole d'assumer les engagements financiers restant de la Communauté urbaine et du Département du Rhône. Ceci conduit à augmenter le besoin d'autorisation de programme initiale.

À ce jour, suite aux appels de fonds émis par l'Etat, la Communauté urbaine a payé 3 904 000 € et le Département du Rhône 4 100 000 €, montants incluant la TVA en vigueur.

Une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° OP09O2697 - Grand Stade - échangeur n° 7 est donc nécessaire pour assumer la participation financière de la Métropole à l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346.

Il convient de noter que dans le cadre des transferts de ressources intervenant par la création de la Métropole, le Département du Rhône transfère à la Métropole de Lyon une ressource financière de 586 687 € TTC (300 307 € au titre de l'exercice 2015 et 286 380 € au titre de l'exercice 2016). Ce transfert contribue à financer, en partie, cette opération initialement engagée par le Département et mise en œuvre exclusivement sur le territoire de la Métropole.

Dès lors, le besoin d'autorisation de programme complémentaire s'établit comme suit :

| En € TTC | 2015 | 2016 | Total (2015-2016) |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Reste à payer (a) | 796 000 | 572 175 | 1 368 175 |
| Reliquat autorisation de programme existante (b) | - 12 000 | | - 12 000 |
| Reprise engagements financiers Département (c) | - 300 307 | - 286 380 | - 586 687 |
| Besoin d'autorisation de programme complémentaire (d) = a - b - c | 483 693 | 285 795 | 769 488 |

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention quadripartite de financement prenant en compte ces différentes adaptations. Cet avenant a pour objet de regrouper les participations du Département du Rhône et de la Communauté urbaine, ainsi que d'ajouter le versement de la taxe sur la valeur ajoutée, exigée dans la participation financière des partenaires de l'Etat à l'aménagement du complément d'échangeur n° 7 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention quadripartite passée entre la Métropole de Lyon, l'État, le Département du Rhône et la Société foncière du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° OP09O2697 - Grand Stade - échangeur n° 7, à hauteur de 769 488 € TTC en dépenses d'investissement.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 685 488 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - opérations n° OP09O2697 et OP09O2697A - compte 204 113 - fonction 822 pour un montant de 769 488 € TTC :

- 483 693 € en 2015,
- 285 795 € en 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0196 - déplacements et voirie - Développement des modes de déplacement doux - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le 28 septembre 2009 le plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise. Les modes de déplacements doux (modes doux) regroupent l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo.

Pour atteindre les objectifs poursuivis de multiplication de l'usage du vélo dans l'agglomération et de meilleure prise en compte des piétons, ce plan prévoit notamment un volet consacré à la concertation, à la promotion et à la communication en faveur de ces modes de déplacement en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

L'association Pignon sur rue est une fédération d'associations dont l'objet est la promotion du vélo et des déplacements non motorisés regroupées au sein de la Maison du vélo et des modes doux.

La Communauté urbaine apporte son soutien aux activités de cette association depuis 2005 au travers de conventions de subventions et de la mise à disposition d'un local à Lyon 1er.

Cette association a sollicité le versement d'une subvention de 115 000 € au titre de l'année 2015.

Par délibération n° 2014-4401 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention annuelle avec l'association Pignon sur rue pour la promotion des modes de déplacement doux et un montant de subvention de 120 000 €.

a) - Bilan des actions conduites pendant l'année 2014

Le bilan des actions menées au cours de cette année 2014 de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Communauté urbaine fait apparaître :

- la mise à jour quotidienne d'un portail d'informations vélo actuvelo.fr, récompensé par le *Grand Prix des Talents du vélo* en 2012. Ce site permet de former et d'informer les acteurs du monde du vélo : techniciens, associations de promotion du vélo, grand public. A ce jour, le portail compte plus de 450 visites par jour et propose une sélection de plus de 6700 articles.

- le développement d'un centre de documentation, récompensé par le *Trophée du vélo* en 2008, unique en France entièrement dédié au vélo et aux modes doux avec un fond documentaire (guides, cartes, jeux, brochures) les aménagements, les politiques cyclables et le voyage à vélo. En 2014, le centre de documentation a accueilli plus de 800 personnes de divers horizons : étudiants, voyageurs à vélo, groupes scolaires de l'agglomération, techniciens de la direction de la voirie et grand public.

- la vélo-école de Pignon sur Rue qui connaît un succès croissant notamment pour les particuliers de l'agglomération. En 2014, la Vélo-école particuliers via le concours de bénévoles, la coordination d'une nouvelle animatrice en mobilité ainsi que l'appui d'un service civique a permis de former plus de 60 cyclistes débutants. Pour la Vélo-école sociale, ce sont 50 personnes en insertion initiées au vélo.

- le montage de 3 nouveaux plans de déplacement domicile école (PDDE) sur 2014 et le suivi des plans de déplacement domicile-école et des lignes Pedibus existantes sur 20 communes du territoire, en coordination avec l'association Apieu Millefeuilles sur le reste du territoire.

- une programmation d'animations tout au long de l'année, au sein de la Maison du vélo et en extérieur. En 2014, 12 événements majeurs ont été organisés directement par l'association Pignon sur rue et 6 événements extérieurs auxquels Pignon sur rue a été associée :

- 3 bourses aux vélos annuelles sur le territoire fréquentées par 1200 personnes avec plus de 220 vélos d'occasion cédés,

- le Challenge Mobilité avec 192 établissements inscrits sur le territoire et plus de 11 000 salariés participants,

- l'organisation annuelle d'un forum du voyage à vélo,

- des cafés cyclo-citoyens et des cafés voyageurs se tiennent régulièrement dans le local avec en 2014 de nouvelles thématiques avec notamment le plan d'actions pour le développement des mobilités actives de l'État et le réemploi des vélos usagés,

- la diffusion d'une lettre d'information mensuelle sur le vélo, reçue par plus de 5000 abonnés,

- les deux ateliers de conseil et formation en mécanique cycle de l'association "le Recycleur" ont réalisé plus de 240 marquages de vélos, plus de 100 contrôles techniques sur 2014 dans les locaux et en extérieur.

b) - Plan d'actions 2015

Le concours financier de la Métropole de Lyon à l'association Pignon sur rue se traduit par le versement d'une subvention permettant l'exercice des activités de promotion des modes actifs de déplacement.

Le soutien de la Métropole de Lyon porterait sur le programme d'actions 2015 orienté, notamment vers :

- l'amélioration du portail numérique d'information Actuvélo et le rayonnement du centre de documentation de la Maison du vélo,

- les projets de vélo-école : insertion et particuliers, avec un effort particulier sur la vélo-école des particuliers,

- le renouvellement du parc de vélo de la vélo-école, ainsi que l'accompagnement et la formation des bénévoles impliqués et de la salariée animatrice en mobilité sur la vélo-école, rendus nécessaire au vu du nombre croissant de projets qui se développent pour répondre à la demande des habitants,

- le déploiement du marquage antivol de vélo au sein des 2 ateliers vélo du Recycleur sis rue Saint Polycarpe à Lyon 1er et rue Prosper Chapet à Lyon 7° ainsi que des animations extérieures aux ateliers,

- l'organisation de 3 bourses aux vélos annuelles,

- le développement des animations de Pignon sur Rue autour du vélo et des modes actifs, notamment dans le cadre des 10 ans de l'association en 2015.

c) - Montant de la subvention 2015

Le montant de la subvention 2015 versée par la Métropole de Lyon à l'association Pignon sur rue est fixé à 115 000 €. L'association verse à la Métropole de Lyon le montant de l'indemnité d'occupation du local mis à disposition et les charges, soit 40 248 euros par an.

Mise à disposition d'un local par la Métropole de Lyon

L'association Pignon sur rue occupe, pour son siège et l'exercice de ses activités, un local dont la Métropole de Lyon est locataire situé 10, rue Saint Polycarpe à Lyon 1er.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de l'association dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la Métropole de Lyon.

Montant de la subvention 2015

Le montant de la subvention 2015 versée par la Métropole de Lyon à l'association Pignon sur rue est fixé à 115 000 euros. L'association verse à la Métropole de Lyon le montant de l'indemnité d'occupation du local mis à disposition et les charges, soit 40 248 euros par an.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association Pignon sur rue se présente comme suit :

| Recettes (en €) | | Dépenses (en €) | |
|---|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Subventions | 128 200 | Salaires et charges | 114 493 |
| Ventes de prestations | 39 000 | Loyer | 40 248 |
| Adhésions, participations | 1 290 | Entretien et mutualisation du local | 4 200 |
| Fondations, prix, mécénat | 10 000 | Frais de structures | 6 789 |
| Co-financements prévisionnels | 10 370 | Frais spécifiques des actions | 8 630 |
| Reprise sur amortissement et provisions | 2 000 | Prestations diverses | 14 500 |
| | | Dotations aux amortissements | 2 000 |
| Total | 190 860 | Total | 190 860 |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 115 000 € au profit de l'association Pignon sur rue pour la promotion des modes doux,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 822 - opération n° 0P09O4413.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 752 - fonction 822 - opération n° 0P08O0986.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0197 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Les attributions du CDIAE sont définies par la loi, notamment dans l'article R 5112-18 du code du travail.

Institué auprès du représentant de l'Etat dans le département et placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion en formation spécialisée de celle-ci, le CDIAE assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives.

Il détermine notamment les actions à mener pour promouvoir l'insertion par l'activité économique, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion (PDI - plan métropolitain d'insertion pour la Métropole de Lyon) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion des fonds pour l'insertion.

Composition

L'article R 5112-17 du code du travail, modifié par le décret n° 2014-524 du 22 mai 2014, définit la composition du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, qui comprend, outre le Préfet :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont un membre du Conseil général, élu par ce conseil, un membre du Conseil régional, élu par ce Conseil, et des élus, représentants de Communes et d'Etablissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'association départementale des maires. En cas de pluralité d'associations, ces représentants sont désignés par accord des présidents d'associations des Maires du département ou, à défaut d'accord, par le Préfet,

- un représentant de Pôle emploi,

- des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,

- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,

- des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, désignés par leurs confédérations respectives.

La Métropole de Lyon se substituant au Conseil général sur le territoire de l'agglomération, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de son représentant au sein du CDIAE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Fouziya Bouzerda pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0198 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour son programme d'actions - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coopération entre la Ville de Jéricho, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été initiée lors de la "Rencontre des Maires pour la Paix", en décembre 2004 à Lyon. Pour la période 2014/2016, une convention de coopération formalise les engagements opérationnels que la Ville de Jéricho, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont défini conjointement.

Le champ couvert par la convention concerne les domaines de coopération communautaire des services urbains, du dé-

veloppement des relations avec les acteurs locaux impliqués dans des projets de coopération avec Jéricho et du développement économique et touristique, avec l'appui de l'Office du tourisme de Lyon.

La Cisjordanie regroupe de très nombreux sites culturels et historiques d'intérêts majeurs qui attirent un nombre important de visiteurs chaque année. Cependant, la présence de ces touristes n'a qu'un faible impact économique sur les territoires, car la structuration touristique est embryonnaire.

Fort de cette richesse architecturale et historique, les territoires palestiniens sont inscrits dans un projet de circuit touristique d'envergure dans le Moyen-Orient (Turquie, Jordanie, Israël, Égypte, Syrie, Territoires Palestiniens) : "Le sentier d'Abraham". Ce "sentier d'Abraham" a été conçu par l'association internationale "Abraham Path Initiative", fondée en 2007 par l'université d'Harvard. Le principe qui guide la réalisation de ce "sentier d'Abraham" sur l'ensemble des territoires concernés est d'accompagner la structuration de l'activité touristique par les autorités locales, en coproduction avec les acteurs locaux et les collectivités locales.

Dans les Territoires Palestiniens, l'association palestinienne "Masar Ibrahim al Khalil", est en charge du "sentier d'Abraham". En 2011, "Masar Ibrahim Al-Khalil" a sollicité l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT), pour les accompagner dans la mise en place du "sentier d'Abraham" sur les 182 kilomètres en Cisjordanie et, plus particulièrement, entre Hébron et Jéricho en passant par Bethléem. Depuis 40 ans, l'AFRAT est un centre de formation aux métiers du tourisme, et accompagne des projets à destination du monde rural et de la montagne.

Plusieurs collectivités françaises sont impliquées dans ce projet triennal par leur coopération avec les villes palestiniennes : le Conseil général de l'Isère et le Gouvernorat de Bethléem, le Conseil régional de Rhône-Alpes et le Gouvernorat de Jéricho, le Conseil régional de Provence Alpes Côtes d'Azur et le Gouvernorat d'Hébron, la Ville de Grenoble et la Ville de Bethléem, les Villes de Gières et de Romans avec la Ville de Beit Sahour, les Villes de Besançon et de Neuchâtel avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber à Jéricho et la Métropole de Lyon avec la Ville de Jéricho.

L'AFRAT apporte son expertise en matière de renforcement des compétences des acteurs locaux palestiniens, facilite le dialogue entre les autorités locales palestiniennes, les acteurs privés et sociaux et anime le partenariat global. L'association accompagne la formalisation et la capitalisation des savoirs et savoir-faire acquis en cours de projet. Pour cela elle compte sur une équipe projet et sur des experts au siège en charge de l'appui technique, méthodologique et du suivi lors des missions.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement international en s'appuyant à la fois sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs de la solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques. Relier notre politique de solidarité internationale aux acteurs de la société civile permet à la fois de mieux informer nos populations sur nos actions de coopération et de les impliquer dans nos programmes de coopération.

Dans le cadre du projet "sentier d'Abraham", il est envisagé la création d'une exposition photo itinérante à destination des collectivités françaises partenaires du projet, permettant d'informer et de sensibiliser les habitants de chaque collectivité. La sensibilisation à la politique de solidarité internationale de la Métropole de Lyon, sur laquelle nos concitoyens sont

régulièrement informés, vise à intéresser tous les publics aux enjeux de l'internationalisation de la Métropole de Lyon.

Le programme "sentier d'Abraham" est une action de structuration du tourisme et une opportunité pour le développement économique des territoires palestiniens. Les actions envisagées dans le cadre de ce projet viennent alimenter la connaissance des besoins de Jéricho en termes de développement touristique et renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole de Lyon en direction de notre ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides. Pour les atteindre, la Métropole de Lyon souhaite soutenir l'association AFRAT pour la mise en œuvre de son projet.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche de création d'une plateforme d'inter-coopération franco-palestinienne, regroupant des collectivités françaises et des collectivités palestiniennes. Cette démarche permet de mutualiser les compétences et les moyens et a déjà permis d'obtenir le soutien financier de l'Agence française de développement. Cette mutualisation est officialisée par la signature d'un protocole d'accord (Mémoire d'understanding) de l'ensemble des partenaires (bailleurs de fonds, ONG, collectivités locales françaises et palestiniennes).

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-0207 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association AFRAT pour la phase 1 du programme sentier d'Abraham, pour l'année 2014. En effet, ce projet se développe sur 3 phases, correspondant à 3 années : 2014, 2015 et 2016.

Trois objectifs prioritaires guident ce projet :

Il s'agira tout d'abord de favoriser le développement économique local des territoires palestiniens en permettant aux populations locales d'accéder à des activités génératrices de revenus supplémentaires, ces revenus étant essentiellement générés par la création et l'exploitation d'un itinéraire touristique de randonnée. Le second objectif est de renforcer la société civile et les capacités professionnelles des acteurs locaux, notamment des femmes, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire. Enfin, la cohésion sociale entre tous les partenaires sera favorisée, que ce soit entre les communautés, entre les représentants de la société civile et les professionnels et entre les partenaires palestiniens et français.

Les actions de la première année du programme devaient se concentrer sur les diagnostics et l'analyse des besoins, afin de préparer la mise en œuvre effective en année 2. Cet objectif a été pleinement atteint puisque tous les diagnostics ont été réalisés : repérage du sentier, diagnostic historique et culturel, étude de l'environnement naturel, évaluation des besoins en formation, évaluation des besoins en aménagements et équipements des hébergements, diagnostic des city-tours et circuits à la journée. Ce travail d'analyse a permis de réaliser les cahiers des charges ou référentiels techniques de tous les éléments à mettre en œuvre en année 2 : balisage, signalétique, panneaux d'information, aménagement et équipement des hébergements, etc.

Les investissements ont commencé dans les hébergements de façon anticipée pour permettre l'accueil des premiers groupes de randonneurs dans de bonnes conditions dès l'hiver 2015 (financement AFD).

La seule action non réalisée est la mise en œuvre de la formation des accompagnateurs de randonnée, dû au manque d'un cofinancement (USAID). Cependant, d'autres formations

ont débuté, notamment les formations linguistiques (formation de formateurs en anglais touristique), formation en accueil touristique pour les hébergeurs et formation en valorisation de produits agricoles pour les centres féminins.

En attendant l'obtention du financement pour leur formation, le ministère du tourisme palestinien a validé le référentiel de formation des guides palestiniens de randonnée.

Le renforcement des capacités et la sensibilisation des autorités locales ont débuté en année 1 par l'implication de référents locaux dans le programme, l'organisation de marches sur le sentier et d'ateliers sur le développement touristique rural.

c) - Bilan 2014

Les actions initiées en 2014 dans le cadre de ce programme ont contribué au renforcement des capacités institutionnelles des autorités locales et régionales en matière de développement intégré, à la professionnalisation des populations locales dans le cadre d'une structuration touristique permettant des revenus supplémentaires et la reconnaissance de la Cisjordanie comme un territoire à fort potentiel touristique.

Plusieurs articles ont été publiés par la presse française et palestinienne afin de valoriser le projet : le Dauphiné Libéré, Pal.experiment.net, Consulat général de France à Jérusalem, Lettre de l'AFD. Deux reportages de télévision ont été réalisés sur le sentier d'Abraham : Palestinian News Network et Échappées belles (France 5). Enfin, un article sur le sentier a été réalisé dans le magazine National Geographic, le sentier d'Abraham ayant été élu meilleur nouveau sentier du monde.

L'année 2014 a permis d'asseoir le projet sur les 3 axes prioritaires définis pour les 3 années du projet : le développement économique, le renforcement des capacités institutionnelles et de la société civile, et l'amélioration de la cohésion sociale. Les actions initiées sur l'année 2014 seront expérimentées à plus grande envergure en 2015 pour être pleinement opérationnelles en 2016.

d) - Programme d'action 2015 et plan de financement prévisionnel

Concernant le premier objectif sur le développement économique local par de nouvelles activités, il s'agira cette année 2 de réaliser les balisages sur un segment pilote au départ de Jéricho. L'itinéraire et les zones d'accueil des touristes seront structurés entre Jéricho et Hébron. Les produits artisanaux et locaux produits dans les coopératives de femmes seront commercialisés pour une cible de touristes internationaux.

Concernant le second objectif sur le renforcement de la société civile et des capacités professionnelles des acteurs locaux, la formation des guides de randonnée, qui n'a pas pu se dérouler sur l'année 1 débutera au premier semestre 2015, sur des financements Banque Mondiale. Les coopératives de femmes seront formées en marketing et packaging pour une plus grande diversité des produits artisanaux proposés aux touristes.

Concernant le troisième objectif sur la cohésion sociale, des séminaires inter-communautés seront proposés aux représentants des autorités locales et des communautés présentes sur le sentier. Des mini-parcours de randonnées seront testés par les représentants des zones concernées.

Plus globalement sur l'ensemble du projet, des comités techniques bimestriels seront organisés pour assurer la bonne gouvernance du projet. Deux comités de pilotage annuels, en présence des élus français et palestiniens, en France et dans les Territoires Palestiniens se tiendront pour valider les bilans de l'année écoulée et les perspectives pour l'année à venir.

Des comités de pilotage globaux seront organisés à l'occasion de rencontres internationales.

Le projet triennal a un budget global de 1 216 375 € et fait l'objet d'un financement de l'Agence française de développement à hauteur de 599 000 € pour les 3 années.

Le budget de l'année 2015 est de 539 177 €, dont 289 202 € de l'Agence française de développement.

La participation sollicitée auprès de la Métropole de Lyon par l'AFRAT, pour l'année 2015, est de 8 000 €.

| Nature des dépenses | Montant en € | Nature des recettes | Montant en € |
|--|----------------|--|----------------|
| Achats d'études et de prestations de services, audit, capitalisation | 66 700 | Ventes de produits finis et prestations de services | 25 500 |
| Personnel | 114 200 | Subventions d'exploitation publiques | 378 702 |
| Local | 39 500 | Agence française de développement | 289 202 |
| Expatrié | 20 000 | Métropole de Lyon | 8 000 |
| Appui et suivi | 54 700 | Région Rhône-Alpes | 30 000 |
| | | Conseil général de l'Isère | 25 000 |
| | | Région Provence Alpes Côte d'Azur | 10 000 |
| | | Ville de Besançon | 10 000 |
| | | Ville de Grenoble | 3 500 |
| | | Ville de Gières | 3 000 |
| Formation et communication | 168 175 | Subventions fondations privées | 114 975 |
| | | Abraham Path Initiative | 14 975 |
| | | Banque mondiale | 100 000 |
| Equipement étapes | 148 350 | Autres produits : Valorisation temps de travail | 20 000 |
| Autres charges de gestion courante | 41 752 | Produits exceptionnels | 0 |
| Total charges prévisionnelles | 539 177 | Total produits prévisionnels | 539 177 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association AFRAT dans la cadre de la phase 2 du projet sentier d'Abraham pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 du programme pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association AFRAT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0199 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) - Approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) a été créé dans les années 1990 sous la forme d'un programme État-Région d'appui à la coopération internationale. La Communauté urbaine de Lyon a adhéré à RESACOOOP par délibération en date du 4 novembre 2002. A cette date, les autres membres du groupement étaient l'État, la Région Rhône-Alpes, les Villes de Chambéry, Grenoble, Romans, les Hospices civils de Lyon (HCL), l'université Pierre Mendès-France, et certains grands organismes non gouvernementaux (ONG) comme Bioforce, Handicap international ou Vétérinaires sans frontières.

En 2005, le programme a été pérennisé sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) associant l'État, la Région Rhône-Alpes, des collectivités, associations et organismes impliqués dans la solidarité internationale et représentatifs de la diversité thématique, géographique et institutionnelle des acteurs de la coopération en Rhône-Alpes. La convention initiale de formation du GIP a été reconduite et agréée en 2010 pour une durée de 5 ans jusqu'en novembre 2015 par délibération n° 2010-1524 du Conseil du 31 mai 2010.

RESACOOOP est aujourd'hui connu des acteurs, sollicité pour sa connaissance du milieu de la solidarité internationale et reconnu au niveau national dans le cadre des réseaux régionaux multi-acteurs. Une démultiplication des activités de RESACOOOP sur l'ensemble de la région a été engagée en 2007.

Les actions menées par RESACOOOP visent à mobiliser l'ensemble du réseau des professionnels, des institutions, des associations de solidarité internationale travaillant sur ces thématiques et sur des projets relatifs aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) pour informer un public le plus large possible et échanger sur les expériences de développement.

1) Approbation de la convention constitutive du nouveau GIP

La convention constitutive initiale du GIP RESACOOOP a été prorogée en 2010 pour une durée de 5 ans, suite à une

délibération n° 2010-1524 du Conseil du 31 mai 2010 et un arrêté ministériel d'approbation en date du 15 novembre 2010.

Compte tenu des résultats obtenus par les programmes et actions conduits dans le cadre de RESACOOOP, de l'apport reconnu et attendu de la coopération décentralisée au renforcement de l'aide publique française au développement (suivi et soutenu par le ministère des affaires étrangères et européennes), les membres fondateurs ont décidé de renouveler le GIP lors de l'assemblée générale du 11 septembre 2014. Le renouvellement du GIP a été retenu au plus tard à la date de son échéance, soit le 17 novembre 2015, avec modification de la convention constitutive actuelle et notamment, du nombre de ses membres fixés à 26 au lieu de 14 et une durée de vie illimitée pour le GIP.

Le projet de convention constitutive joint à la présente délibération devra également faire l'objet d'une approbation par chacun des autres membres du GIP.

Le nouveau GIP prendra effet le jour de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive et se substituera au GIP existant. Il sera régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et par le décret n° 2012-96 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

2) Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2015

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon développe une politique de solidarité internationale se traduisant par des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et par un soutien et un accompagnement aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire.

Cette politique de solidarité internationale participe également à l'internationalisation de la métropole lyonnaise, en soutenant les actions ou événements traitant d'enjeux internationaux destinés et ouverts à tous les publics de la Métropole de Lyon.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole de Lyon souhaite renouveler sa participation financière pour 2015 à RESACOOOP, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOOP.

b) - Compte rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-0374 du 3 novembre 2014 le Conseil de communauté a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de RESACOOOP dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2014.

Au cours de l'année 2014, RESACOOOP a renforcé ses activités d'information, d'appui autour des thématiques de la solidarité, de l'international et de la jeunesse et de mise en réseau des organisations de Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale. Il a développé ses outils Internet comme le site Resacoop.org, l'information mise à disposition du grand public sur sa base de données des actions de coopération internationale. Une lettre d'information trimestrielle est diffusée à un fichier de 3 000 contacts impliqués dans des actions de ce secteur. Un groupe de travail réunissant des professionnels du domaine des media, de la communication a travaillé sur la mise en place d'un plan d'actions visant à une meilleure visibilité de la solidarité et de la coopération au développement dans la presse.

RESACOOOP a développé des partenariats avec des structures de niveau départemental pour permettre aux habitants du territoire métropolitain d'avoir accès à des ressources dans le domaine de l'international. RESACOOOP a répondu à plus de 500 sollicitations et appuyé près de 100 organisations (collectivités territoriales, associations, groupes de jeunes, etc.). Dans le même temps, RESACOOOP a continué à développer le programme d'actions du réseau "Jeunes sur le Rhône" et la démultiplication des actions de solidarité et d'éducation à la citoyenneté internationale au plus près des habitants. En 2014, RESACOOOP a également traité 900 demandes d'information et accompagné et orienté près de 250 porteurs de projets.

c) - Bilan

Le programme d'actions mené par RESACOOOP en 2014 s'inscrit dans la politique de la Métropole de Lyon de soutien aux acteurs locaux dans leurs projets de solidarité internationale et de coopération au développement local. Il participe à l'information et à la sensibilisation des habitants de l'agglomération lyonnaise, aux enjeux de l'aide au développement et de la solidarité internationale. Dans un contexte où les conceptions de la coopération internationale évoluent pour permettre d'élaborer de nouveaux modes d'action et de relation, RESACOOOP fait l'objet de demandes en nombre croissant de la part des collectivités locales, des associations de solidarité internationale et de nouveaux acteurs de la société civile.

RESACOOOP apporte un soutien technique aux associations de solidarité internationale (ASI), de plus en plus nombreuses, demandant une aide méthodologique dans la mise en place de leurs actions. La Métropole de Lyon s'appuie largement sur RESACOOOP en ce qui concerne l'accompagnement en gestion de projet et montage de dossier. RESACOOOP apporte son appui pédagogique notamment aux associations qui participent au village de la solidarité internationale qui se déroule chaque année à Lyon durant la semaine de la solidarité internationale et a contribué au travail réalisé sur la thématique des enjeux des agricultures familiales dans le cadre de l'année internationale de l'agriculture familiale.

RESACOOOP propose un accompagnement aux projets de solidarité internationale portés par des jeunes. Ce dispositif permet d'apporter aux jeunes porteurs de projets de solidarité internationale, des ressources d'information, d'action, de formation et de conseils adéquats à leurs initiatives et leurs actions par l'organisation de rencontres de mutualisation des pratiques de formation et le développement et la consolidation du maillage régional. RESACOOOP travaille également à la consolidation des partenariats existants avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) et la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS).

Par ailleurs, RESACOOOP participe à la mutualisation des pratiques de coopération décentralisée pour les collectivités et les acteurs de l'agglomération lyonnaise et accompagne un certain nombre de communes de la Métropole de Lyon s'engageant dans des partenariats de coopération décentralisée.

d) - Programme d'actions et plan de financement 2015.

Le programme de travail prévisionnel 2015 se décline selon plusieurs objectifs :

- améliorer et poursuivre les missions de service public régional de la coopération internationale en organisant la démultiplication sur le territoire de la métropole des activités liées aux demandes d'information et d'orientation : publication de la "Lettre de RESACOOOP", animation du portail Internet "Coopération en Rhône-Alpes", appui aux porteurs de projets en particulier auprès des jeunes publics, animation de l'outil de gestion informatique des données. D'autre part, développer ses

activités de formation et organiser des réunions d'échanges et de concertation géographique et thématique comme la coopération hospitalière, le changement climatique et la coopération internationale dans le contexte de l'accueil de la conférence internationale sur le climat par la France en 2015,

- animer un outil territorial d'écoute, d'analyse et de prospective : poursuite de la réalisation d'un "baromètre de la coopération et de la solidarité en Rhône-Alpes", rédaction d'une analyse qualitative de l'évolution de la coopération en Rhône-Alpes, communication sur les activités et analyses produites,

- être force de proposition pour l'expérimentation et des démarches innovantes : organisation de réunions d'échanges de pratiques, construction de partenariats avec des secteurs hors du champ de la coopération au développement, identification et organisation de complémentarités avec les réseaux rhônalpins thématiques, poursuite des "Chantiers RESACOOOP" autour de 3 thèmes : coopération et développement économique, jeunes, éducation à la citoyenneté internationale,

- actions transversales : développement de partenariats entre acteurs européens et rhônalpins afin d'améliorer l'information sur le développement.

Plan de financement prévisionnel 2015

| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|--|--------------|---|--------------|
| Achats (fournitures, formations) : | 3 500 | Vente de produits finis | 5 000 |
| Services extérieurs (sous traitance générale, projet REDDSO) | 238 300 | Subventions d'exploitation dont : | 654 100 |
| | | - Europe | 254 800 |
| | | - État | 60 000 |
| | | - Région Rhône-Alpes | 302 000 |
| | | - Métropole de Lyon | 11 500 |
| | | - Ville de Grenoble | 3 000 |
| | | - Ville de Chambéry | 1 000 |
| | | - Ville de Romans | 800 |
| | | - Conseil général de l'Ardèche | 2 000 |
| | | - Conseil général de l'Isère | 3 500 |
| | | - Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) Centre international d'études pour le développement local (CIEDEL) | 15 000 |

| | | | |
|--|----------------|-------------------------|----------------|
| Autres Services Extérieurs dont : | 397 600 | Produits financiers | 600 |
| - Rémunérations et honoraires | 323 100 | | |
| - Publicité et publication | 800 | | |
| - Déplacements, missions et réceptions | 63 100 | | |
| - Frais postaux, télécommunications et bancaires | 9 800 | | |
| - Divers | 300 | | |
| Impôts et taxes | 600 | Reprises sur provisions | 21 000 |
| Charges du personnel | 38 000 | Transfert de charges | 1 700 |
| Charges de gestion courante | 400 | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | 4 000 | | |
| Total charges | 681 900 | Total produits | 681 900 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 500 € au profit du GIP RESACOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015 et d'approuver la nouvelle convention constitutive ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOP, sur une période illimitée et la participation de la Métropole de Lyon en tant que membre fondateur au GIP RESACOOP pour une période illimitée,*

b) - *l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 500 € au profit du groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOP pour son programme d'actions 2015,*

c) - *la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GIP RESACOOP définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - compte 6573 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0200 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Espace numérique entreprises (ENE) a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, la CGPME du Rhône et le MEDEF Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche "Grand Lyon L'Esprit d'Entreprise".

L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) de l'agglomération lyonnaise par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies de l'information (informatique, internet, télécom). Ses cibles principales sont des entreprises de moins de 250 salariés où les compétences et les connaissances dans ce domaine sont les plus faibles.

Pour répondre à sa mission, l'ENE a développé des actions réparties sur 5 niveaux d'intervention : informer, accompagner, expérimenter, anticiper, piloter. L'association dispose pour cela de locaux équipés où les entreprises peuvent notamment et très concrètement s'approprier les outils du travail collaboratif.

L'ENE est soutenu par la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon et l'Etat depuis sa création.

a) - Objectifs

L'économie numérique (télécommunications, industries du numérique, audiovisuel, services informatiques et services en ligne) représente aujourd'hui un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale. L'introduction de ces nouvelles technologies induit des gains de productivité et de rentabilité, quel que soit le secteur d'activité.

La France possède un bon niveau de développement des technologies numériques pour les entreprises et notamment en ce qui concerne les équipements et infrastructures réseaux, fortement soutenus par les collectivités territoriales. Cependant, les entreprises françaises restent moins initiées que celles des autres pays aux usages numériques, et notamment ceux ayant trait au web. Ce diagnostic souligne les principaux enjeux que représentent la transition numérique et le soutien à l'économie numérique.

Sur le plan local, après une phase de reprise entre 2010 et 2012, l'informatisation des entreprises de la région n'évolue guère sur l'année écoulée, en particulier dans les TPE. Alors que l'ensemble des PME est aujourd'hui correctement informatisé, encore 20 % des TPE continuent à pratiquer leurs métiers, sans appui informatique et seulement un tiers d'entre elles disposent d'un site web.

Parallèlement, la bureautique et la gestion de la sécurité se généralisent même si de fortes disparités subsistent entre TPE et PME concernant les applicatifs de gestion courante ou les logiciels intégrés de type "gestion et de relation clients". La nature de leurs besoins, le prix de ces outils et la technicité que nécessite leur déploiement jouent en défaveur des petites structures. Dans le même temps, une véritable révolution

industrielle apparaît avec la fabrication additive (impression 3D, prototypage rapide, etc.).

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Métropole de Lyon soutient l'Espace numérique entreprises (ENE) depuis sa création, dans l'objectif de favoriser l'usage des pratiques numériques auprès des TPE et PME, afin de leur donner les outils pour faciliter leur développement et accélérer leur croissance.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-4444 du 13 janvier 2015, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association ENE dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2014.

L'association ENE a mené durant l'année l'ensemble des actions inscrites à son programme dont le bilan figure ci-dessous.

Ces actions se sont inscrites dans la continuité des actions 2013 pour permettre aux PME et TPE d'innover et d'améliorer leur performance grâce à un meilleur usage des outils numériques.

A titre indicatif, 4 669 dirigeants sont abonnés aux notices d'information éditées mensuellement. Dans sa mission d'information, l'ENE a organisé 55 événements (réunions d'information, animation de clubs, etc.) qui ont réuni plus de 1 000 participants. Deux clubs métiers se réunissent mensuellement sur les thématiques de la sécurité informatique et le e-commerce. Ces clubs ont réuni plus de 515 participants au cours de l'année.

Plus de 200 PME ont bénéficié d'un diagnostic de leur projet et d'un accompagnement (informatisation, développement de site web, commerce électronique, logiciel de gestion et de relation clients). Ces accompagnements intègrent des ateliers collectifs ou des rendez-vous individuels, en fonction des besoins de chaque entreprise.

L'action collective à destination des TPE et artisans a touché 64 entreprises en 2014 sur la Région Rhône-Alpes. 73 PME/PMI sont actuellement en cours d'accompagnement sur le programme "SI-PME".

Le programme "Usine numérique de Rhône-Alpes" (UNR), dont l'objectif principal est d'accompagner des PME/PMI dans leurs projets industriels sur toute la chaîne numérique, dans le but d'innover ou d'optimiser la conception - fabrication de leurs produits, a été essaimé cette année. Les spécificités du dispositif sont les suivantes : un ensemble d'outils mutualisés accessibles à distance, depuis la conception au prototype physique - numérique ; une équipe projet qui accompagne l'entreprise durant une expérimentation de plusieurs mois ; des ressources métiers - techniques pluridisciplinaires (informatique, produit, matériaux, procédés). Un démonstrateur spécifique au projet de l'entreprise est par ailleurs réalisé. 33 projets sont actuellement en expérimentation sur la plateforme technologique soit 15 000 heures de production réalisées, 210 heures de formation et expertise dispensées et un transfert technologique réussi (acquisition de la technologie dans l'entreprise post expérimentation, achat de matériel / logiciel / prestation) dans 95 % des cas.

Enfin, l'ENE a participé, en 2014, à la demande de la Communauté urbaine dans le cadre de la labellisation "Lyon French Tech". Il est à noter que, parallèlement, l'ENE a entrepris une action forte auprès des autres territoires nationaux, soit pour les aider à structurer leur propre espace numérique, soit pour commercialiser une partie de ses réalisations (notices, annuaire, marque...). Cette activité a notamment généré

90 k€ de revenus en 2014 auprès de 12 CCI et de 3 Régions (Champagne-Ardenne, Lorraine, Corse).

c) - Programme d'actions pour l'année 2015 et plan de financement prévisionnel

En 2015, le programme d'actions proposé par l'association reprendra les principales orientations du programme 2014, avec notamment le renforcement des actions en faveur de l'innovation par l'usage du numérique, et l'implication dans Lyon French Tech et la Fabrique de l'innovation (en partenariat avec l'université de Lyon).

Par ailleurs, les actions suivantes seront développées :

- actions sur les zones d'activité concernées par les problématiques d'accès aux réseaux télécom à très haut débit (accompagnement des entreprises dans leur relations avec les opérateurs ; orientation dans le cadre du guichet télécom organisé sur le territoire de la Métropole de Lyon) en partenariat avec les services concernés de la Métropole de Lyon,

- capitalisation de l'expérience acquise sur le programme Usine numérique de Rhône-Alpes pour travailler sur les contenus de la future Fabrique de l'Innovation (campus de la Doua),

- proposer aux entreprises du territoire des supports pédagogiques pour leur permettre d'innover grâce à l'utilisation du numérique.

Ces évolutions s'appuieront sur l'expérience capitalisée depuis 11 ans en matière d'intervention auprès des entreprises (contenus, infrastructures, compétences des équipes) tout en conservant la segmentation de l'offre de service (informer, accompagner, expérimenter, anticiper et piloter). Ces actions se feront en cohérence avec le plan PME Etat-Région, la stratégie Rhône-Alpes Numérique, la SRI-SI et les priorités de la Métropole de Lyon sur l'économie numérique.

Budget prévisionnel 2015

| Recettes | Montant (en €) | Dépenses | Montant (en €) |
|--|------------------|-----------------------------|------------------|
| Région Rhône-Alpes | 1 248 320 | Fonctionnement | 422 000 |
| Métropole de Lyon | 300 000 | Frais de sous-traitance | 536 000 |
| Pôle Métropolitain | 40 000 | Salaires et appointements | 650 000 |
| Europe (FEDER) | 171 200 | Charges sociales | 345 520 |
| CCI + CMA | 320 000 | Personnel mis à disposition | 320 000 |
| Chiffre d'affaires (vente de services) | 194 000 | | |
| Total | 2 273 520 | Total | 2 273 520 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 300 000 € au profit l'association ENE pour son programme d'actions 2015. Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et centralité signée entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le premier paragraphe du " **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan** " de l'exposé des motifs,

Il convient de lire :

"Par délibération n° 2014-4444 du 13 janvier 2014"

au lieu de :

"Par délibération n° 2014-4444 du 13 janvier 2015" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Espace numérique entreprises pour son programme d'actions 2015,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ENE, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O2626.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0201 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Association Le Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "Village des créateurs du passage Thiaffait" est la structure de développement économique des entreprises de mode, décoration, design de Rhône-Alpes. Elle fédère les marques et créateurs installés dans la région et a été créée en 2001 avec l'aide des syndicats professionnels de l'habillement et du textile.

Ses missions sont :

- la gestion de la pépinière d'entreprises du Passage Thiaffait accueillant en résidence pendant 23 mois, 10 créateurs dans des ateliers et ateliers-boutiques,

- le développement économique des entreprises adhérentes (installées en région Rhône-Alpes) par un accompagnement au développement commercial, à la production d'événements, de la stratégie communication, au soutien logistique.

L'équipe du Village, composée de 5 personnes, accompagne chaque créateur dans sa dimension régionale, nationale et internationale.

L'objectif poursuivi par le Village des créateurs est de favoriser en toute indépendance et dans le respect des créations de chacun, le développement de jeunes créateurs et de marques en phase avec les secteurs du textile, de l'habillement, de la mode et du design.

Grâce au concours Talents de Mode qu'il organise depuis 2007, le Village détecte les nouvelles marques de mode, encourage l'implantation des entreprises sur Lyon et contribue à leur évolution. Le Village est labellisé sur le financement et la post création au titre du réseau Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE)

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique appuyée sur le levier de la créativité. Celle-ci vise à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières. Cette démarche s'inscrit dans une vision plus globale du marketing territorial visant à positionner Lyon comme une métropole créative.

Le Village des créateurs est un acteur clé de l'approche liée à la créativité conduite par la Métropole de Lyon.

La Métropole, en subventionnant cette association souhaite apporter un accompagnement qualifié aux entreprises des secteurs de la mode et du design mais également d'identifier les pentes de la Croix-Rousse comme polarité dédiée aux activités créatives.

b) - Bilan 2014

Dans sa 14ème année d'existence et soutenu par la collectivité depuis ses débuts, le Village des créateurs a accompagné 80 entreprises, dont 12 en résidence au passage Thiaffait, et 68 adhérents. L'année dernière, le Village des créateurs a été soutenu par la Communauté urbaine à hauteur de 200 000 €.

Une quarantaine de porteurs de projets a été reçue et orientée dans le cadre de L_VE. Parmi ceux reçus en 2012-2013, 1 est devenu résident et 4 sont devenus adhérents.

Les chiffres d'affaires cumulés des entreprises accompagnées (résidents et adhérents) représentent 3 331 000 € pour 2014.

La pérennisation des entreprises accompagnées depuis 2001 est de 68%.

En 2014, le Village des créateurs a développé des actions en relations presse notamment par l'intermédiaire d'un attaché de presse parisien et également des événements pour donner plus de notoriété aux marques accompagnées. Le Village des créateurs a été ainsi organisateur d'opérations partenariales avec : les Galeries Lafayette Part Dieu, Bron, Id D'art, Lyon City Design, Marché des soies, exposition pour Bensimon à Lyon et Paris, Paris Design Week, exposition au Palais Royal à Paris, Designers's Days, etc.

Le concours "Talents de mode" également organisé depuis 8 ans par le Village des créateurs est destiné à découvrir et à lancer les talents de la mode de demain. Il offre aux créateurs une mise en réseau optimale et un accompagnement personnalisé tant au niveau entrepreneurial/gestion/communication/commercial, etc.

Le Village des créateurs réalise aussi un travail qui a un impact avéré et reconnu sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les locaux vacants des pentes de la Croix Rousse. C'est un élément d'attractivité très important pour le quartier qui commence à avoir une identité de quartier créatif.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

En 2015, le Village des Créateurs affirme sa position de première structure dédiée "mode déco design" en France et accroît sa notoriété, notamment à travers le concours "Talents de mode".

Le Village des créateurs continuera également les actions suivantes :

- une offre de services proposée à l'attention des résidents et adhérents pour une adéquation toujours plus qualitative avec les besoins des entreprises avec des rendez-vous d'accompagnement individualisés en entrepreneuriat/développement commercial/communication/relation presse, des formations pratiques, des interventions de personnes qualifiées, de la mutualisation de moyens, etc,

- un accompagnement pour la visibilité des marques au niveau régional et national : le Village des créateurs travaille avec un attaché de presse parisien et organise des événements et des expositions à Lyon (Galeries Lafayette, Marché des soies, ID d'art, Lyon City Design, etc.) et également à Paris (Palais Royal, Designer's Days, Paris Design Week, partenariats avec des salons professionnels, etc.),

- un show room presse thématique bimestriel à Paris afin que les marques soient mieux relayées par les média,

- un renforcement des partenariats avec l'Espace Textile, l'Unitex, le Centre technique du cuir et leurs bureaux de styles parisiens (ADC), Only Lyon, la Fédération française du prêt-à-porter féminin,

- un recrutement des talents notamment à travers le concours "Talents de mode",

- une stabilisation du nombre d'entreprises soutenues dans la région autour de 80 (68 adhérents et 12 résidents),

- une participation du Village des créateurs en tant qu'expert jeunes créateurs au comité de développement et de promotion de l'habillement en France.

Enfin, le Village des créateurs continuera à développer la part de financements privés dans ses ressources. Un club des partenaires a été créé en 2012. En 2014, il compte 24 membres et génère une ressource propre de 24 000 €.

Dans le contexte d'arrivée de l'école Esmod dans ses nouveaux locaux de la rue Burdeau dans les pentes de la Croix-Rousse, le Village des créateurs tissera des liens encore plus fort avec ce partenaire de longue date. Des actions déjà prévues sont de mutualiser des intervenants, d'organiser des ateliers communs. Cette arrivée d'Esmod dans les pentes de la Croix-Rousse confirme la polarité "industries créatives" de ce quartier "mode design" avec un certain nombre d'acteurs de ces secteurs déjà présent et notamment d'autres écoles comme le lycée Diderot la Martinière ou des écoles de coiffure et de maquillage.

Budget prévisionnel 2015

| Dépenses | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| personnel (salaires) | 226 000 |
| assistance de tiers (consultants formation, accompagnement entrepreneuriat, comptables déplacements, presse, documentation, etc.) | 84 500 |
| frais généraux (loyers, charges, assurances, entretien des locaux et mise en valeur, etc.) | 63 300 |

| | |
|--|----------------|
| communication, talent de mode, publicité, événements, déplacements, réceptions, talents de mode, illuminations | 59 500 |
| autres frais | 8 200 |
| valorisations en natures (partenariats) | 105 850 |
| Total | 547 350 |

| Recettes | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| mécénat | 25 500 |
| subvention Ville de Lyon et illuminations | 27 500 |
| subvention Métropole de Lyon | 200 000 |
| subvention Région Rhône-Alpes | 140 000 |
| location de l'appartement et de salles | 6 000 |
| contributions au centre ressources (résidents et non résidents) | 36 000 |
| événementiel-mode-création-design | 3 000 |
| divers | 3 500 |
| valorisations en natures (partenariats) | 105 850 |
| Total produits | 547 350 |

L'évaluation de l'action de l'association portera sur le développement de l'activité économique des entreprises résidentes : évolution du chiffre d'affaires et des emplois, pérennité des entreprises, recherche et développement de financements privés de l'association.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de l'Association Le Village des créateurs du passage Thiaffait, pour son programme d'action 2015, en complément d'une aide du Conseil régional à hauteur de 140 000 €. Ce financement est accordé dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité conclue entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon pour la période 2010-2016.

En 2014, le soutien financier apporté par la Communauté urbaine était de 200 000 € ;

Vu ledit dossier :

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de l'association du Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association du Village des créateurs du passage Thiaffait définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° OP0201574.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0202 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster lumière pour leur programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 positionne, dans sa stratégie de développement économique, les cleantech comme un ensemble de filières d'excellence porteuses d'innovation, de création de valeur et d'emplois. Les cleantech se définissent comme les produits et services qui permettent d'optimiser les consommations de ressources naturelles, et/ou de mesurer et réduire les impacts environnementaux des activités humaines, qu'elles soient productives ou non. L'économie "Cleantech" dépasse aujourd'hui les éco-industries traditionnelles qui recouvraient habituellement le secteur de l'environnement, pour concerner désormais l'ensemble des écotecnologies qui irriguent et traversent l'ensemble des secteurs industriels et des services.

La présence de pôles de compétitivité et de clusters (Axelera, LUTB Transport and Mobility Systems, Tenerrdis, Techtera, Cluster Lumière, etc.), d'un tissu académique d'excellence (CNRS, INSA, IRSTEA, etc.) ainsi que d'équipements structurants labellisés dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (plateformes mutualisées d'innovation, instituts de transitions énergétiques, etc.) témoigne de la dynamique locale en matière de technologies environnementales.

La politique de soutien aux "cleantech" s'est principalement structurée via le soutien aux pôles de compétitivité, le soutien aux projets collaboratifs de recherche et développement labellisés par ces pôles dans le cadre du fonds unique interministériel, ainsi que le soutien aux plateformes issues de la dynamique impulsée par les pôles de compétitivité.

Au sein des cleantech, la Métropole de Lyon a fixé trois niveaux de priorités relatifs aux filières soutenues :

- en priorité 1 : les filières chimie, mobilité, et énergie,
- en priorité 2 : les filières matériaux, métrologie et recyclage,
- en priorité 3 : les filières ingénierie, bâtiment durable, sites et sols pollués ainsi qu'eau et assainissement.

Objectifs de la politique publique

Le soutien aux cleantech vise notamment à :

- contribuer au développement de ces filières ayant un poids économique considérable sur le territoire,
- promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement,
- soutenir les technologies innovantes qui permettront à l'industrie de se renouveler et de perdurer, assurant ainsi la pérennité du tissu économique local,

- encourager les actions visant à réussir la transition énergétique vers des énergies décarbonées,

- se positionner au plus près des technologies pouvant permettre de répondre aux défis sociétaux dans le cadre des compétences de la collectivité,

- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et de les mettre au service du tissu économique local,

- encourager l'innovation dans un secteur porteur, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises aux niveaux local, national et international.

Les pôles de compétitivité Axelera, LUTB TMS, Techtera, Tenerrdis et le Cluster Lumière s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles de la stratégie cleantech de la Métropole de Lyon. Par ailleurs, leur action permet de promouvoir les compétences locales, de renforcer les liens entre les entreprises locales et les centres de recherche et développement (R&D) pour développer l'innovation et la collaboration entre grands groupes et petites et moyennes entreprises (PME), d'accompagner le développement des PME, renforçant ainsi les filières locales et la création d'emplois.

Bilan général de l'action des pôles de compétitivité cleantech et du cluster Lumière

Les actions poursuivies par les pôles de compétitivité Axelera, LUTB TMS, Techtera ainsi que le Cluster Lumière depuis leur création (2005 pour les pôles de compétitivité, 2008 pour le cluster Lumière) présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales. En effet, les principaux résultats pour le territoire de la politique des pôles sont les suivants :

- les missions de montage de projets collaboratifs de recherche et développement, l'accompagnement des PME vers l'innovation, la structuration de projets labellisés dans le cadre du programme d'investissement d'avenir permettent de mobiliser les facteurs principaux de la compétitivité et de générer de la croissance et des emplois au sein des adhérents des pôles,

- forte implication des grands groupes et proximité avec la Métropole de Lyon dans la conduite de sa politique de développement économique,

- reconnaissance de l'image de Lyon, dans les filières soutenues,

- renforcement de l'attractivité de la métropole lyonnaise via de nombreuses implantations d'entreprises et d'établissements,

- création de grands projets structurants, avec notamment les plateformes d'innovation Axel'One, les instituts de transition énergétique (IDEEL et SuperGrid).

1) Pôle de compétitivité Axelera

Le secteur industriel de la chimie - l'environnement tient une place prédominante en région Rhône-Alpes, représentant la deuxième filière régionale en matière de chiffre d'affaires et comptabilisant près de 48 000 emplois. L'ambition stratégique du pôle Axelera consiste à développer une filière industrielle permettant de conjuguer chimie et environnement et de devenir un pôle industriel leader en Europe. Axelera représente un des atouts essentiels de la politique de développement économique en faveur de la filière des écotecnologies que la Métropole de Lyon met en œuvre. Fin 2014, le pôle compte 309 adhérents, dont 234 entreprises parmi lesquelles 157 PME et 20 start-up ainsi que 56 acteurs académiques de recherche et formation.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4453 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait subventionné à hauteur de 100 000 € le fonctionnement d'Axelera pour son programme d'actions 2014. Par ailleurs, le Département du Rhône avait financé le fonctionnement du pôle à hauteur de 20 000 €.

Le plan d'actions 2014 s'est traduit par :

- l'émergence, la labellisation et le financement de projets de R&D, la labellisation et l'accompagnement à la mobilisation de financements pour 26 projets de R&D collaboratifs, dont 10 projets financés dans le cadre du fonds unique interministériel, ainsi que l'organisation de journées de valorisation et de promotion de projets terminés et en cours,

- le développement de l'offre de services aux PME et ETI comprenant l'accompagnement des start-up à la levée de fonds (via la création de l'Axelera Invest Club), l'organisation de séances de sensibilisation et formation sur les leviers de l'innovation et sur la propriété intellectuelle, l'accompagnement à l'export, la mise en réseau, etc,

- le développement d'actions orientées vers le développement de liens commerciaux entre PME et grands groupes via notamment plusieurs réunions de l'Axelera business club,

- des liens renforcés avec les territoires, notamment le Grand Lyon, dans le cadre de la promotion de l'Appel des 30,

- la conduite d'actions de développement à l'international notamment en Europe avec la participation à plusieurs projets et partenariats public-privés européens, ainsi que via l'approfondissement des relations avec les clusters partenaires, l'organisation de missions collectives à l'étranger,

- des actions de mise en visibilité du pôle et de la filière.

b) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le pôle continuera en 2015 à déployer sa feuille de route stratégique, finalisée en 2013. Les efforts porteront notamment sur la création de valeur et le développement à l'international. Les actions du pôle se déclineront comme suit :

- accompagnement à la structuration et à la mise en œuvre de projets de R&D ainsi que missions d'appui stratégique à l'innovation, notamment avec l'entreprise Novacap et l'écosystème régional,

- création de valeur en vue du développement des entreprises via le recrutement d'un business développeur, l'intensification des liens avec les SATT et les laboratoires de recherche et le suivi et la valorisation des projets, notamment ceux qui arrivent à leur terme,

- renforcement des actions du pôle en matière de développement économique : déploiement de l'Axelera Business Club, mobilisation du "club invest" pour réunir les investisseurs et sensibiliser les PME sur les levées de fonds,

- renforcement des actions à l'international notamment en Europe pour ainsi augmenter la visibilité de la filière chimie environnement,

- contribution du pôle au développement du territoire Rhône-Alpin, en s'impliquant dans les thématiques territoriales liées à la filière et en contribuant à la promotion et aux événements du territoire en complémentarité avec les acteurs existants.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2015, d'un montant de 1 833 000 €, est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|----------------------------------|------------------|--|------------------|
| Budget de fonctionnement | 1 098 000 | Produits de gestion | 892 000 |
| Frais généraux | 60 000 | Cotisations | 399 000 |
| Personnel salarié | 466 000 | Prestations (SF, ANR) | 155 000 |
| Personnel détaché | 498 000 | Participation adhérents et partenaires | 120 000 |
| Locations | 44 000 | Personnel détaché / part chargée membres fondateurs | 208 000 |
| Honoraires prestataires | 20 000 | Partenariats | 10 000 |
| Impôts et taxes | 10 000 | | |
| Actions | 735 000 | Subventions | 941 000 |
| Actions Stratégie | 40 000 | État | 277 500 |
| Actions Innovation, écosystèmes | 110 000 | Région Rhône-Alpes | 152 500 |
| Actions adhérents et compétences | 35 000 | Métropole de Lyon | 110 000 |
| Développement international | 440 000 | Métropole de Grenoble Métro | 25 000 |
| Promotion et communication | 110 000 | Conseils généraux (Drôme, Loire, Isère) | 25 000 |
| | | Région Rhône-Alpes (plan de développement international) | 249 000 |
| | | Projet européen schéma de cohérence territoriale (SCOT) | 102 000 |
| Total | 1 833 000 | Total | 1 833 000 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 € au profit de l'association Axelera pour l'année 2015. Ce financement est destiné à soutenir les actions d'animation et de promotion locales et internationales du pôle ainsi que les actions de soutien au développement des PME mises en œuvre par l'association Axelera.

2) Pôle de compétitivité LUTB Transport & Mobility Systems

Le secteur du véhicule industriel et de l'automobile représente 31 000 emplois sur le territoire de la Métropole de Lyon. Renault

Tucks et Iveco sont les deux plus gros employeurs du secteur avec un ensemble de près de 6 000 salariés sur le territoire de la Métropole.

LUTB-RAAC est une association créée fin 2005. Elle regroupe un pôle de compétitivité, LUTB Transport & Mobility Systems (anciennement Lyon Urban Trucks and Bus), axé sur les transports collectifs de personnes et de marchandises ainsi que le cluster régional visant à promouvoir et fédérer les acteurs de la filière automobile de la Région Rhône-Alpes. Ayant participé activement à la création du pôle, la Communauté urbaine de Lyon est un de ses membres fondateurs.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Fin 2014, le pôle compte 185 adhérents (contre 180 fin 2013). Par délibération n° 2014-4452 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait subventionné à hauteur de 60 000 € le fonctionnement du pôle LUTB pour son programme d'actions 2014. Les principales actions du pôle ont permis en 2014 de :

- poursuivre le travail d'émergence et de labellisation de projets de R&D, via les réunions régulières de la commission scientifique et technique, ainsi que les 17 Think Tanks organisés sur l'année. 15 projets collaboratifs ont été labellisés en 2014,
- poursuivre le travail d'animation du réseau via les rendez-vous LUTB RAAC (3 organisés en 2014),
- conforter la visibilité et la reconnaissance nationale et internationale du pôle et de ses adhérents, via la participation à des salons et à des réseaux européens (Polis) ainsi que l'organisation des Automotive Techdays,
- travailler sur l'émergence de démonstrateurs, notamment dans le cadre de partenariats avec des territoires (Grand Genève, Métropole de Lyon, etc.) ainsi que sur la mise en place de démonstrateurs passant en phase opérationnelle (le projet City Logistics sur la logistique du dernier kilomètre démarrera courant 2015, les premiers véhicules testés dans le cadre du projet Equilibre qui concerne l'expérimentation de transport de marchandises avec des véhicules au gaz démarreront leurs tests en 2015),
- d'intensifier les efforts du pôle en matière de transport de marchandises et particulièrement de logistique urbaine via le rapprochement avec les pôles et clusters travaillant sur ces domaines.

b) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

En 2015, le pôle poursuivra son action de déploiement stratégique. Une attention particulière sera portée au renforcement des actions en matière de logistique urbaine. Le plan d'actions se décline comme suit :

- renforcer l'usine à produits et stimuler l'innovation via la mise en place de 15 Think Tanks annuels sur les 5 programmes de recherche, la labellisation des projets en comité scientifique et technique, des appels à projets innovation, des sessions de sensibilisation à la propriété industrielle,
- animer le réseau des membres et partenaires via les rendez-vous LUTB-TMS et les actions de sensibilisation,
- concevoir et organiser les journées scientifiques du pôle LUTB-TMS afin de valoriser les compétences des membres du pôle auprès des clients et institutionnels,

- animer l'écosystème du pôle et son ancrage territorial en relation avec les pôles de compétitivités français actifs sur les thématiques de la logistique et des transports,

- renforcer les actions relatives au transport de marchandises, via :

la mise en place de démonstrateurs par des actions de valorisation des projets sur les briques applicables, par les actions communes avec des acteurs de la logistique, des infrastructures, des collectivités, etc,

l'implication dans des projets territoriaux relatifs à cette thématique : expérimentation dans le cadre du projet Equilibre, candidature à des projets européens sur la thématique du transport de marchandises,

le développement de partenariats avec des clusters et pôles actifs dans le transport de marchandises.

- réorganiser le travail du Rhône-Alpes Automotive Cluster afin de diversifier les membres et les actions proposées, notamment en développement la mutualisation (compétences, développement commercial, etc.),

- poursuivre et renforcer les actions en matière de formation et notamment la mise en place de l'Institut du Transport et de la Mobilité Urbaine,

- participer à la mise en œuvre de divers projets sur le territoire : soutien à CityLogistics, suivi de Transpolis, projet Equilibre, candidatures à des projets européens, etc.

Le budget prévisionnel de LUTB TMS pour l'année 2015, d'un montant de 1 471 842 €, est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--|------------------|--------------------|------------------|
| Actions de pilotage, gouvernance, reporting | 297 368 | Cotisations | 174 326 |
| Actions Innovation et animation du réseau de membres | 989 474 | Valorisations | 783 418 |
| Usine à produit d'avenir | 541 000 | Subventions | 514 098 |
| Animation, communication et démonstrateurs | 348 474 | État | 129 000 |
| Missions internationales et interclustering | 100 000 | Région Rhône-Alpes | 325 098 |
| Accompagnement de groupes d'entreprises | 185 000 | Métropole de Lyon | 60 000 |
| Total | 1 471 842 | Total | 1 471 842 |

Le pôle souhaite se renforcer sur l'axe Transport de Marchandises (notamment la logistique urbaine). Dans ce contexte il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 60 000 €. Ce financement est destiné à soutenir le plan d'action 2015 de l'association, notamment les actions d'animation et de montage de projets du pôle ainsi que ses actions de promotion locale et internationale et le renforcement des actions dans le transport de marchandises.

3) Pôle de compétitivité Techtera

Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Au sein de la Région Rhône-Alpes sont produits 12,5 % du tonnage européen des textiles fonctionnels, représentant un chiffre d'affaires de près de 2 milliards d'euros et environ 10 000 emplois. Le tissu d'entreprises innovantes est très dynamique, le pôle compte plus d'une centaine d'adhérents. Cette position de leader européen est confortée par la présence d'acteurs académiques et de centres techniques reconnus : l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH), l'Institut Textile et Chimique de Lyon (ITECH), l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA), l'Université Claude Bernard.

L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur trois axes complémentaires : soutenir l'innovation technologique et lever les verrous technologiques, organisationnels, structurels ou de marché ; faciliter la montée en puissance de l'innovation dans les TPE et PME en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur ; porter les innovations sur les marchés en développement.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4454 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait subventionné le pôle de compétitivité Techtera à hauteur de 75 000 € pour son programme d'actions 2014.

Au 31 décembre 2014, Techtera comptait 120 membres contre 110 fin 2013. Les principales actions du pôle se sont traduites par :

- l'organisation de 10 ateliers compétitivité autour notamment des thématiques suivantes : le textile dans les programmes de financement européen, le sport et l'électronique (textile instrumenté),

- l'organisation d'atelier innovation autour des LEDs (en partenariat avec le cluster Lumière), autour des capteurs, et des technologies de transmission d'information sans contact (RFID),

- l'organisation d'ateliers grands comptes, dont un avec Transdev au cours duquel 5 entreprises textiles ont proposé leur offre de services,

- l'organisation d'un atelier valorisation autour du programme "Toucher-créer" (découverte sensorielle des œuvres des musées) qui s'est terminé,

- la signature d'un accord de coopération entre les gouvernements français et japonais consacrant les collaborations entamées depuis la création du pôle avec le Japon,

- des actions de communication : la diffusion de newsletters, l'alimentation du blog en français et anglais, la diffusion des communiqués de presse liés aux projets de recherche et développement,

- la participation à des salons tels que le salon INDEX en Suisse,

- la participation à l'événement de la filière organisé par Unitex : "Textival",

- l'organisation d'une mission au Japon dans le cadre du projet européen Textile 2020.

b) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité des actions portées en 2014, le pôle Techtera interviendra en 2015 sur :

- la gestion de la propriété industrielle pour la filière textile à travers deux projets : les projets TEX SHIELD et ECOLASTANE,

- l'accompagnement de projets collaboratifs de recherche et développement du montage jusqu'au financement ;

- participation du pôle au plan d'investissement stratégique Textiles Techniques et Intelligents avec un objectif de 3 projets financés,

- sensibilisation des adhérents aux guichets européens avec un objectif de 5 bénéficiaires en 2015,

- obtention du label gold des clusters,

- des actions de communication et de valorisation : la diffusion de 11 newsletters en anglais, rapports d'activité et success stories en anglais, l'amélioration du référencement des sites en anglais et en allemand,

- des actions de collaborations et d'interclustering : le projet "Textile 2020 : cluster européen pour les matériaux et textiles avancés" qui associe 8 clusters textiles européens pour des actions de développement international et Cart'Tex, base de données de savoir-faire industriels textiles à appliquer à d'autres secteurs industriels afin de porter les innovations sur des marchés en développement,

- des actions en faveur de l'identification et du développement de nouvelles sources d'approvisionnement : groupe de travail au Japon suite à la signature d'un accord de collaboration, présentation des résultats de l'étude, lancement d'une étude de sériciculture en Europe (lancée par Unitex),

- l'organisation d'une dizaine d'"ateliers" répartis sur les thématiques des axes stratégiques du pôle et en partenariat avec les autres pôles de compétitivité et clusters de l'agglomération : atelier innovation, ateliers valorisation de projets terminés, ateliers grands comptes, atelier compétitivité,

- la participation au salon Techtextil avec un stand collectif de 27 entreprises, la participation au salon JEC avec Axelera et Plastipolis autour d'un stand collectif rassemblant 10 entreprises,

- l'appui à l'organisation de l'événement Textival, la convention d'affaires régionale des entreprises textiles.

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2015, d'un montant de 1 374 107 €, est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|
| Budget de fonctionnement | | Produits de gestion | |
| Salaires et charges | 579 964 | Cotisations | 270 000 |
| Achats | 572 244 | Prestations | 273 607 |
| Autres charges de gestion courante | 101 899 | Contribution volontaire en nature | 120 000 |
| Contributions volontaires en nature | 120 000 | | |
| | | Subventions | |
| | | État | 210 000 |

| | | | |
|--------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| | | Région Rhône-Alpes | 405 500 |
| | | Métropole de Lyon | 75 000 |
| | | Conseil Général de la Loire | 20 000 |
| Total | 1 374 107 | Total | 1 374 107 |

Il est proposé d'accorder à Techtera une subvention à hauteur de 75 000 €. Ce financement est destiné à soutenir le plan d'action 2015 de l'association, notamment les actions d'animation et de montage de projets de recherche et développement du pôle ainsi que les projets dans le cadre du Plan Industriel Stratégique national "textiles techniques et intelligents".

4) Pôle de compétitivité Tenerrdis

a) - Programme d'actions pour 2015

Tenerrdis (Technologies énergies nouvelles énergies renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère Savoie) est le pôle de compétitivité des nouvelles technologies de l'énergie labellisé en 2005. Le pôle accompagne les entreprises rhônalpines sur les marchés des énergies décarbonées. En tant que pôle de compétitivité, Tenerrdis encourage les partenariats entre les entreprises, les centres de recherche et de formation et les acteurs institutionnels pour développer des projets créateurs de compétences, d'activités et d'emplois. La stratégie de Tenerrdis repose sur trois objectifs majeurs : l'accompagnement des projets collaboratifs innovants de recherche et développement (dans le cadre des appels à projet du fonds unique interministériel notamment), l'insertion des PME dans les écosystèmes existants des nouvelles technologies de l'énergie (réseaux partenariaux, etc.), la valorisation des atouts technologiques du pôle et de ses adhérents à l'international.

Tenerrdis agit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie, de la production à la gestion, en passant par le stockage autour des 6 filières industrielles suivantes : solaire, efficacité énergétique dans le bâtiment, hydrogène énergie, hydraulique, biomasse, gestion des réseaux et stockage électrique.

Le programme d'actions 2015 du pôle Tenerrdis portera notamment sur les aspects suivants :

- innovation collaborative : le pôle accompagne les entreprises dans le montage de projets de recherche et développement collaboratifs en favorisant les acteurs non encore présents dans la dynamique d'innovation du pôle.

- projets démonstrateurs : Tenerrdis accompagne la mise en œuvre de projets démonstrateur, notamment le projet Hyway et assure le suivi des projets régionaux tels que GreenLys, Smart Electric Lyon,

- prescription des outils de l'entreprise innovante : Tenerrdis sensibilise ses adhérents aux aspects non technologiques de l'innovation en s'appuyant sur les offres d'autres réseaux (pôles, clusters, KIC, ARDI, etc.) et en s'appuyant si nécessaire sur les outils existants, comme le Plan PME de la Région Rhône-Alpes. Tenerrdis prévoit notamment d'organiser une journée commune avec le pôle Axelera sur la biomasse,

- tenerrdis souhaite renforcer la mise en relation des PME innovantes (en particulier celles présentes dans les projets) avec les donneurs d'ordre publics et privés afin de faciliter la création de valeur à l'issue des projets labellisés par Tenerrdis à travers une journée open innovation, les rencontres adhérents, etc,

- soutien au développement et au financement des entreprises : développer et structurer un réseau d'acteurs financiers (banques, Business angels, KIC, sociétés de capital-risque, SATT) pour conseiller et orienter les entreprises dans leurs projets, contribuer aux réflexions nationales telles que le plan industriels "Réseaux Électriques Intelligents",

- augmentation des compétences dans les PME : sensibiliser et donner accès aux nouvelles formes d'emploi adaptées aux petites sociétés (emploi partagé, portage, tutorat),

- stratégie "international" : Tenerrdis assure une veille technologique dans les pays à haut niveau de maturité technologique, soutient le développement commercial à l'export de ses adhérents, et ambitionne de mettre en place de projets démonstrateurs des technologies françaises à l'export grâce à des missions collectives de veille, la mobilisation du réseau ICN (International Cleantech Network), la mise en œuvre d'une offre globale à l'export au Maghreb, l'accueil de délégations étrangères, la participation à des salons tels que le salon EUW qui aura lieu en Autriche en novembre 2015,

- stratégie européenne : Tenerrdis souhaite plus spécifiquement renforcer son rayonnement au niveau européen en visant plusieurs objectifs: la labellisation gold, le renforcement de ses liens avec d'autres clusters européens à travers des programmes communs, l'accroissement du nombre de PME du pôle utilisant les nouveaux outils issus du programme Horizon 2020 (notamment : Défis sociétaux, Instrument PME, KIC InnoEnergy), l'accompagnement de PME sur des guichets de financement européens.

b) - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel du pôle Tenerrdis pour l'année 2015, d'un montant de 1 094 303 € est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-------------------------------------|----------------|---|----------------|
| Budget de fonctionnement | | Produits de gestion | |
| Salaires et charges | 462 792 | Cotisations | 430 000 |
| Achats | 91 160 | Prestations parrainage | 25 000 |
| Services extérieurs | 48 900 | Contributions volontaires en nature | 100 000 |
| Autres services extérieurs | 368 829 | Subventions | |
| Impôts et taxes | 16 804 | État | 178 000 |
| Dotations aux amortissements | 5 818 | Région Rhône-Alpes | 159 810 |
| Contributions volontaires en nature | 100 000 | Région Rhône-Alpes (compensation baisse dotation de l'Etat) | 27 000 |
| | | Métropole de Lyon | 40 000 |
| | | Conseil général de la Drôme | 15 000 |
| | | Conseil général de l'Isère | 15 000 |

| | | | |
|--------------|------------------|---|------------------|
| | | Conseil général de la Savoie | 15 000 |
| | | Conseil général de la Haute-Savoie | 5 000 |
| | | Métropole de Grenoble | 25 000 |
| | | Ville de Grenoble | 10 000 |
| | | Communauté de communes du Grésivaudan | 5 000 |
| | | Communauté d'agglomération Porte de l'Isère | 15 000 |
| | | Subvention Hyway ADEME | 3 333 |
| | | Subvention Commission Européenne (projet COSME et Eurotech) | 26 160 |
| Total | 1 094 303 | Total | 1 094 303 |

En 2014, le Département du Rhône avait soutenu le plan d'actions du pôle Tenerrdis à hauteur de 15 000 €. Compte tenu des enjeux liés à la thématique énergie actuellement, il est proposé de s'inscrire dans la lignée de l'action du département et de soutenir le pôle de compétitivité Tenerrdis en lui apportant une subvention de 40 000 €. Ce financement est destiné à soutenir le plan d'actions 2015 du pôle qui portera notamment sur les actions d'animation de la filière, de montage de projets de recherche et développement collaboratifs et sur le recrutement de nouveaux adhérents sur le territoire de la Métropole de Lyon.

5) Cluster Lumière

Le Cluster Lumière, association loi 1901 qui compte plus de 160 adhérents (contre 150 fin 1013), a été créé en mai 2008 à Lyon à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, de Philips France, du comptoir lyonnais d'électricité (SONEPAR), de l'école nationale des travaux publics d'État (ENTPE) et de CDO (organisateur du salon Lumiville).

Le Cluster Lumière est l'unique cluster en France qui se positionne sur la filière de l'éclairage. Il a pour objet de réunir et fédérer les compétences et savoir-faire locaux et régionaux dans ce domaine et de les diffuser à une échelle nationale. Il compte parmi ses membres des métiers très différents : fabricants de modules d'éclairage, des bureaux d'études, des concepteurs éclairagistes, des maîtres d'œuvre, des installateurs, des distributeurs, s'impliquant dans le développement urbain (édifices, voirie, éclairage public, signalétique, etc.), dans le développement commercial et dans le développement immobilier de bureaux.

Le cluster Lumière répond aux enjeux majeurs que la filière de l'éclairage rencontre actuellement, soit l'efficacité énergétique, la révolution technologique des LED (diodes électroluminescentes), l'approche de l'éclairage par les usages et l'émergence de "l'éclairage intelligent" (confort, bien-être, santé pour l'homme). Le cluster permet ainsi aux entreprises de se structurer et de mener des réflexions communes pour

appréhender ces évolutions technologiques et apporter des réponses conjointes répondant aux besoins des nouveaux marchés.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

En 2014, par délibération n° 2014-4440 la Communauté urbaine de Lyon avait subventionné à hauteur de 50 000 € le fonctionnement du Cluster Lumière.

Le programme d'actions pour 2014 a porté sur :

- la mise en réseau et le développement commercial des entreprises : la diffusion de 10 newsletters, de 18 flash info et génération Led (veille technique et économique), l'organisation de 3 soirées du cluster et l'enrichissement de la version française du site internet (référencement, inscription et paiement en ligne, etc.),

- la participation du cluster à des événements nationaux et internationaux tels que le salon CAPURBA en mai 2014, le Forum LED en novembre 2014, le Village des partenaires de la Fête des Lumières et la convention d'affaires "Light Festival Forum" en décembre 2014 ou encore le Congrès du "Centenaire de la Commission Internationale de l'Éclairage",

- le développement international : la promotion à l'international du cluster (construction du réseau, accueil de délégations étrangères, interclustering) à travers notamment une mission collective sur le congrès des architectes de durban (Afrique du Sud) au mois d'août 2014 ainsi que l'accompagnement des entreprises,

- l'appui à l'innovation technologique : l'animation du programme "recherche et innovation" à travers des groupes de travail, l'accompagnement des demandes de caractérisation et d'expertise en s'appuyant notamment sur l'offre de service de PISEO, l'organisation d'événements techniques (demi-journées thématiques, conférences, journées d'échanges) sur les thématiques "design des lumières", "capteurs et détecteurs : état de l'art et perspective de la technologie", "compatibilité électromagnétique des systèmes d'éclairage", "éco-conception des éclairages LED", la mise en place d'un nouvel outil intranet sur le site du cluster permettant aux adhérents d'avoir accès aux informations de veille technologiques,

- le développement de l'innovation par les usages ayant pour objectif de fédérer les adhérents afin de proposer une offre global d'éclairage efficient via l'animation de 3 réunions de travail.

b) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions pour 2015 s'inscrit dans la continuité par rapport aux actions conduites en 2014. Il portera notamment sur :

- la mise en réseau et le développement commercial des entreprises : la diffusion prévue de 10 newsletters sous un nouveau format, de 12 flash info et 6 numéros "génération Led" (veille technique et économique), l'organisation de 3 soirées du cluster et l'enrichissement de la version française du site internet,

- la participation du cluster à des événements nationaux et internationaux tels que le salon LUMIVILLE en juin 2015, le Forum LED en novembre 2015, le Village des partenaires de la Fête des Lumières, la convention d'affaires "Light Festival Forum" en décembre 2015. L'année 2015 est l'année mondiale de la Lumière, à cette occasion, le cluster prévoit d'organiser des expositions afin de sensibiliser le grand public sur l'importance de la lumière dans l'environnement quotidien et de

présenter les métiers et les formations de l'éclairage. Le cluster lancera également des actions de communication et presse autour de ces événements,

- le développement international : la promotion à l'international du cluster à travers notamment une mission collective sur le salon Big 5 à Dubaï, l'accompagnement des entreprises : missions collectives sur des salons, veille marché, soutien à la prospection et à l'implantation via le "club export", la représentation du cluster dans les instances européennes notamment dans le cadre du projet "SSL Erate",

- la structuration du projet LUMEN : identifier des entreprises intéressées pour travailler le contenu du projet, déterminer le modèle économique, identifier un promoteur qui puisse porter le projet, engager la commercialisation des espaces, engager les premiers projets de recherche et développement.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2015, d'un montant de 732 468 €, est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|---------------------------------------|----------------|---|----------------|
| Programmes d'actions | | Subventions | |
| Projet collaboratifs et Innovation | 100 400 | Métropole de Lyon | 47 000 |
| Événementiel - dynamisation du réseau | 62 000 | Région Rhône-Alpes | 234 708 |
| Communication Cluster | 59 000 | Commission Européenne (programme SSL Erate) | 60 000 |
| Actions internationales | 104 068 | CCI de Lyon + Membres fondateurs | 192 000 |
| Structure permanente | | Produits du cluster (cotisations, missions export, plateforme grappe) | 198 760 |
| Charges de personnel | 175 000 | | |
| Stagiaire | 10 000 | | |
| Participation CCI et industriels | 192 000 | | |
| Frais de fonctionnement | 25 000 | | |
| Taxes et impôts | 5 000 | | |
| Total | 732 468 | Total | 732 468 |

Il est proposé d'augmenter ce soutien et d'accorder au Cluster Lumière une subvention à hauteur de 47 000 €. Ce financement est destiné à soutenir le plan d'actions 2015 de l'association, notamment ses actions "d'innovation ouverte" dans le cadre du projet européen "SSL Erate" (Smart Solid Lighting) et son implication dans les actions de l'année internationale de la Lumière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 332 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 110 000 € au profit de l'association Axelera,
- 60 000 € au profit de l'association LUTB - RAAC,
- 75 000 € au profit de l'association Techtera,
- 40 000 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 47 000 € au profit de l'association Cluster Lumière,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Axelera, l'association LUTB-RAAC, l'association Techtera, l'association Tenerrdis et l'association Cluster Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 67 - opération n° 0P02O2864 pour un montant de 307 000 € et opération n° 0P02O3946 A pour un montant de 25 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0203 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) est une fondation reconnue d'utilité publique. Créée par décret du 23 mars 2012, elle s'appuie sur la fusion-transformation de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est et de la Fondation Rhône-Alpes futur. Elle a vocation à favoriser l'avancée en connaissance scientifique, recherche et innovation, à travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs pour mettre ses avancées au service des besoins économiques et sociétaux et à renforcer les synergies à l'international.

a) - Objectifs

Le domaine des sciences de la vie est un des principaux secteurs où la Fondation Rhône-Alpes futur est compétitive avec 130 sites industriels en santé et un investissement significatif de près de 2 milliards d'euros depuis 2005 de la part d'entreprises comme Sanofi Pasteur, Meril, bioMérieux, Genzyme Polyclonals, Merck Serono, Mylan, Aguetant, Episkin, Gattefosse, etc.

La région est le 2ème employeur de France en Biosanté avec près de 600 sociétés. Le tissu industriel est riche et diversifié allant de la recherche fondamentale à la mise sur le marché des produits de santé, représentant 100 000 emplois en

sciences de la vie, dont 80 000 en recherche et développement publique et privée. Sur le territoire de la métropole on recense plus de 60 000 emplois dans le domaine de la santé, dont 35 000 emplois privés, avec une évolution positive de l'emploi (+ 6 % en 5 ans).

L'ambition est de positionner Lyon parmi les pôles internationaux en santé et biotechnologies les plus attractifs. Cette dynamique est à présent bien lancée. Elle mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels régionaux et rayonne chaque année plus largement auprès des acteurs académiques et industriels régionaux et internationaux.

Afin de soutenir cette dynamique, un des leviers d'action de la Métropole de Lyon consiste à favoriser la tenue d'événements de portée nationale et internationale sur son territoire. C'est le cas, par exemple, du forum mondial des sciences de la vie, BIOVISION qui se tient à Lyon tous les ans depuis 2013.

BIOVISION, le forum mondial des sciences de la vie, lancé en 1999 est organisé par la Fondation pour l'Université de Lyon. L'objectif de BIOVISION est de devenir un événement incontournable en science de la vie en Europe et constituer un élément d'attractivité et de valorisation de l'écosystème régional. Tout en réaffirmant sa dimension économique, BIOVISION conserve une composante sciences et société forte, élément différenciant son offre.

Ainsi, en plaçant la région lyonnaise sur le devant de la scène internationale depuis plus de quinze ans, BIOVISION contribue au rayonnement de son écosystème et participe à son ambition de devenir un territoire majeur dans le domaine des biotechnologies en Europe.

b) - Compte-rendu de l'édition 2014

Par délibération n° 2014-4442 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 430 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2014 du Forum BIOVISION à Lyon.

L'édition 2014 de BIOVISION s'est tenue sous le thème général "Des sciences de la vie aux sciences pour la vie" avec pour fil conducteur l'innovation de rupture et le financement de l'innovation. Cette nouvelle édition, qui s'est déroulée du 05 au 06 juin au Centre des Congrès de la Cité Internationale, a proposé :

- une conférence plénière sur le thème de "l'Innovation Disruptive",
- deux sessions "Prospective" en plénière autour des "focus" suivants :
 - La vaccination pour tous,
 - Le bien vieillir ;
- deux séances "Catalyzer" en lien avec les focus prospectifs :
 - Une sur "vaccins et immuno-infectiologie",
 - Une sur "Silver Economy".

Les meilleures initiatives ont été récompensées par la remise d'"Awards".

c) - Bilan

Chiffres clés :

- 65 sociétés évaluées – 24 sélectionnées issues de 7 pays (230 millions d'euros de fonds espérés),

- 50 investisseurs présents (*hors membres du comité de sélection et 60 biotechs/medtechs représentées [hors candidats sélectionnés]*).

- une conférence investisseur de haut niveau

L'objectif prioritaire de BIOVISION a été de réunir toutes les parties prenantes et les acteurs clés issus des secteurs académique, privé, politique et de la société civile, sa raison d'être étant de transformer des idées novatrices en solutions concrètes au bénéfice des citoyens. BIOVISION se déploie désormais autour d'un nouveau format, celui de l'annualité. En 2014, BIOVISION a mis la Chine à l'honneur, pour célébrer le 50ème anniversaire des relations diplomatiques entre la France et la Chine. Nouveauté : une approche grand public a permis de rapporter les contenus discutés lors de BIOVISION Prospective pour rendre le débat accessible à tous.

En 2014, BIOVISION a également poursuivi son ancrage dans l'écosystème régional avec la mise en place d'un comité stratégique régional impliquant l'ensemble des partenaires de la filière et en co-organisant les nouveaux éléments de son programme (*Catalyzer et Investor Conference*) avec le pôle de compétitivité Lyonbiopôle.

Les objectifs prioritaires de cette 9ème édition étaient à la fois l'annualisation de l'événement, la simplification du programme quant au nombre de sessions se tenant en parallèle ainsi qu'un approfondissement des thématiques pour aboutir à un message grand public.

Du point de vue de la fréquentation, une baisse du nombre de participants uniques est à noter tout en relevant que le programme proposé était plus resserré que celui présenté en 2013 ainsi qu'un nombre de jour plus concentré sur une périodicité différente (*2 journées du jeudi au vendredi en 2014 contre 3 journées du dimanche au mardi en 2013*).

993 participants uniques pour cette édition 2014 avec un événement fort qui se tenait en parallèle, l'EFPIA (European federation of pharmaceutical industries and associations) soit la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques, qui a quelque peu fait chuter le nombre d'inscriptions au forum. A noter également une participation importante de 420 inscrits aux conférences grands publics. Au niveau du public international, le pourcentage d'inscrits en provenance de l'Europe et du monde est en hausse.

BIOVISION a également joué un rôle majeur dans le cadre de la valorisation de l'écosystème national avec un partenariat avec France Biotech, l'organisation d'un "workshop" en partenariat avec le G5 sur les liens France-Chine et l'accueil d'un "workshop" sur les perspectives France-Suisse piloté par le cabinet Fidal.

Une visibilité et des retombées plus impactantes ont été travaillées notamment avec une percée dans les médias sociaux (*486 tweets/434 followers en 2014 VS 60 tweets/124 followers en 2013*) ainsi qu'un partenariat répondant bien à cette volonté d'ancrage dans l'écosystème régional par l'élaboration d'un support de presse dédié en édition spéciale, celui de Pharmaceutiques.

Cette 9ème édition de BIOVISION a confirmé le nouveau positionnement orienté vers l'action impulsée en 2013. Une édition qui a globalement atteint les objectifs fixés bien qu'il reste encore des pistes d'amélioration.

Le bilan de cette dernière édition a pointé de nouvelles pistes de progrès et ajustements qui répondent aux objectifs poursuivis par La Métropole de Lyon à travers son soutien à cette manifestation, à savoir :

- construire les sessions prospectives sur le format des conférences grand public,
- présence de politiques internationaux (*soutien et présence de ministres français*) et maintien de la qualité des intervenants (*mise en place d'un advisory board international*),
- offrir une nouvelle approche partenariale avec des "packages" pour favoriser la mobilisation et l'inscription de membres des réseaux des partenaires,
- revoir l'approche partenariale / tarifaire avec l'écosystème régional,
- faciliter la tenue de satellite event / workshop piloté par les partenaires, à partir du modèle EFPIA de cette année,
- optimiser l'outil de networking pour faciliter les contacts sur site,
- prévoir une soirée networking avec l'ensemble des participants (*VIP et non VIP*),
- développer la communication auprès du grand public en impliquant davantage le réseau universitaire et les partenaires de BIOVISION,
- développer une communauté "d'ambassadeurs" BIOVISION Catalyzer et Investor Conference (Awards) sur les médias sociaux.

d) - Programme de l'édition BIOVISION 2015 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité des éditions annualisées, BIOVISION proposera en 2015 pour sa 10^{ème} édition une thématique portant sur les apports de la médecine personnalisée à la santé globale.

L'événement restera sur un format resserré de 2 jours en semaine afin de faciliter les combinaisons de déplacements, en particulier pour les entreprises. Cette 10^{ème} édition de BIOVISION se tiendra donc les 15 et 16 avril 2015 à la Cité Internationale de Lyon.

L'approche de la santé personnalisée sera traitée dans un processus de santé général centré sur le patient, avec une compréhension totale des bénéfices et des risques, ainsi que des problèmes éthiques, socio-économiques et organisationnels induits.

Cette nouvelle thématique du prochain forum BIOVISION entre ainsi dans la dynamique du territoire avec l'adoption d'un nouveau positionnement large et inclusif en santé et biotechnologies venant renforcer la position de leadership de l'agglomération.

De plus, BIOVISION 2015 compte favoriser l'émergence et la croissance de sociétés innovantes dans les sciences de la vie et la santé, depuis l'amorçage jusqu'à l'entrée en Bourse. Pour cela, BIOVISION organise cette année les troisièmes éditions de Catalyzer et d'Investor Conference. Ces initiatives couvriront toute la chaîne de valeur de l'innovation, depuis les projets et les sociétés en amorçage jusqu'aux sociétés cotées pour permettre aux participants de trouver les partenaires et /ou les ressources dont ils ont besoin.

BIOVISION inclura deux sessions particulièrement adaptées à ces thématiques, qui serviront de plateformes de présentation pour des projets innovants et des recherches de financement :

- "Catalyzer Pitch", où des projets innovants ou de jeunes start-ups dans les sciences de la vie peuvent candidater pour être sélectionnés, préparés à présenter très rapidement leur projet et postuler pour une récompense.

- "Investor Pitch", où les sociétés innovantes (*biotechnologies, technologies médicales et e-santé*) qui recherchent des financements, des partenaires et de la visibilité par rapport aux industriels et aux financeurs, peuvent postuler. Les sociétés sélectionnées pourront présenter très rapidement leur projet devant un panel regroupant les principaux investisseurs européens en sciences de la vie.

En complément des sessions de pitches Catalyzer et Investor Conference, des "workshops" consacrés au financement des entreprises dans les sciences de la vie seront également organisés.

Des conférences grand public sont également prévues. Elles s'appuieront sur les compétences de partenaires régionaux. Des contacts seront également pris avec plusieurs associations représentantes de la société civile afin d'offrir des débats au cœur des préoccupations des rhônalpins.

L'objectif de participation est de 300-400 participants environ en privilégiant la qualité, la mixité et la provenance internationale, en particulier européenne, de ces participants.

Dans la construction du programme, l'équipe de BIOVISION sera attentive à ce que les compétences clefs de la filière "Science de la vie" en Rhône-Alpes soient valorisées. De même, un effort sera fait sur la mobilisation des biotechs ainsi que sur les retombées médiatiques et la renommée de BIOVISION. En lien avec le comité scientifique, l'équipe de BIOVISION travaillera en amont avec les partenaires locaux sur le choix des problématiques scientifiques et économiques à traiter ainsi que les intervenants à inviter.

Deux principales sources de financement concourent à la réalisation de BIOVISION, d'une part les collectivités locales dont la participation permet d'ancrer BIOVISION en région lyonnaise et d'autre part, les industriels qui sponsorisent l'événement.

Le budget prévisionnel de l'édition 2015 est établi à 1 230 000 euros répartis comme suit :

| Dépenses | Budget TTC (en €) |
|---|-----------------------|
| programme et accueil des conférenciers | 178 000 |
| opérations et projets connexes | 153 000 |
| communication | 317 000 |
| équipe et Management de projet | 582 000 |
| Total | 1 230 000 |
| Recettes | Montant (en € TTC) |
| subvention collectivités | 800 000 |
| dont Métropole : | |
| - 400 000 € (Grand Lyon) | 650 000 |
| - 250 000 € (Conseil Général) Région Rhône-Alpes | 150 000 |
| inscriptions, mécénat et sponsoring | 400 000 |
| financements supplémentaires | 30 000 |
| Total | 1 230 000 |

Au 1^{er} janvier 2015, l'exercice des compétences du Grand Lyon et du Conseil Général sur le territoire de la Métropole va permettre de maximiser la complémentarité dans l'action publique en favorisant un processus de fertilisation croisée. Cette subvention prend donc en compte le nouveau périmètre de la Métropole de Lyon englobant le financement de la Com-

munauté urbaine ainsi que celui du Département du Rhône au profit d'une seule et même demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 650 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon dans le cadre de l'organisation de l'édition 2015 du Forum mondial des sciences de la vie BIOVISION à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 650 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2015 du Forum BIOVISION à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation pour l'Université de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° OP02O0357 pour un montant de 400 000 € et opération n° OP02O3999A pour un montant de 250 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0204 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme. - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Axel'One est une plate-forme d'innovation collaborative dans les domaines des procédés propres et matériaux innovants permettant d'accueillir des acteurs industriels et académiques pour mener à bien leurs projets collaboratifs avec leurs équipes et du matériel dédié. Ce projet est issu de besoins ayant émergé dans le cadre du pôle de compétitivité Axelera.

Le projet de plateforme d'innovation collaborative Axel'One s'appuie sur la gouvernance unique d'une plateforme développée sur 3 sites dédiés à la recherche et développement, le choix de chacun des sites répondant à une logique de spécialisation et d'échelle de démonstration :

- Le Campus LyonTech - la Doua, avec la plate-forme Axel'One Campus,

- la Vallée de la Chimie, pour les unités pilotes :

. un module programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dédié aux procédés propres, situé à Solaize à

proximité de l'Institut français du pétrole (IFP) EN (2 250 mètres carrés),

. un module petites et moyennes industries (PMI) dédié aux matériaux innovants, situé à Saint Fons à proximité du centre de recherche de Solvay (4 650 mètres carrés).

Pour ce faire, les modules se présentent sous forme de kits immobiliers comprenant des halls technologiques et des surfaces privatives de bureaux et de laboratoires. Ces kits donnent accès à des surfaces communes équipées et à des prestations de services.

Le site concerné par cette demande d'ouverture d'autorisation de programme est le module Campus.

Le projet Axel'One Campus

Le projet Axel'One Campus figure dans le projet Lyon Cité Campus, qui vise à "requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort ciblé, en vue de créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale".

La mise en application du projet Lyon Cité Campus a fait l'objet d'une convention de site, qui a été signée le 29 mars 2011 entre l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, le CROUS et l'Université Lyon.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université de Lyon, le Rectorat de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel-One, la maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce bâtiment a été confiée à la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre d'une convention signée le 28 février 2013.

Une fois réceptionné, le bâtiment sera remis gratuitement, en toute propriété, à l'Etat qui l'affectera à l'Université Claude Bernard Lyon 1, cette dernière devant ensuite en confier l'exploitation à l'association Axel'One au travers d'une convention d'occupation précaire d'une durée de six ans. A compter de cette remise, l'Etat et le chef de l'établissement affectataire assureront les droits et obligations du propriétaire.

Le programme technique détaillé (PTD) de l'opération, établi par la direction de la logistique et des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon, a été validé par l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) et l'Université de Lyon (PRES) respectivement les 27 juin et 2 juillet 2012, puis validé par le Conseil de Communauté par délibération n° 2012-3395 du 10 décembre 2012.

Les adaptations de programme souhaitées par les utilisateurs en cours de réalisation des études d'avant-projet, ayant pour objet l'optimisation du rapport qualité-prix du bâtiment sans remettre en cause sa volumétrie générale et son image architecturale, ont été validées par un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage après délibération du Conseil de communauté n° 2014-287 du 15 septembre 2014.

À l'issue des études d'avant-projet, le module Axel'One Campus totalise ainsi 1 462 mètres carrés de surface utile répartis sur 2 niveaux, auxquels s'ajoutent 201 mètres carrés d'annexes extérieures. Les surfaces se décomposent comme suit :

- 311 mètres carrés de locaux tertiaires,

- 907 mètres carrés de locaux de recherche, dont 759 mètres carrés loués aux chercheurs sous forme de modules de 15 mètres carrés minimum chacun (50 kits au total) et 148 mètres carrés occupés par des laboratoires, ateliers et espaces de stockages divers communs,

- 244 mètres carrés de locaux communs, dont 53 mètres carrés affectés aux activités de logistique et 191 mètres carrés réservés aux locaux techniques de l'immeuble.

Le bâtiment sera implanté sur un terrain situé à l'angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts. Il sera modulaire pour permettre l'implantation de projets de recherche et développement divers et variés sur des modules opérationnels répondant à des exigences de sécurité, de sûreté et de confidentialité.

Calendrier

Plusieurs étapes ont déjà été franchies :

- études de programmation : 2011-2012,
- signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté urbaine de Lyon et l'État : février 2013,
- sélection du maître d'œuvre : décembre 2012 - avril 2014,
- dépôt du permis de construire : décembre 2014.

Les étapes à venir sont les suivantes :

- consultation des entreprises : février - septembre 2015,
- début des travaux : septembre 2015,
- réception des travaux et remise de l'ouvrage à l'Université Lyon 1 : décembre 2016.

Montage financier

L'enveloppe financière de 5 750 000 € TTC toutes dépenses confondues (englobant l'ensemble des frais annexes inhérents à l'acte de construire), estimée en phase de programmation, est respectée à l'issue des études d'avant-projet au terme desquelles le maître d'œuvre est tenu de s'engager sur le montant prévisionnel hors taxe (HT) des travaux. Tous les moyens permettant de l'optimiser davantage à l'avancée du projet seront privilégiés.

À cette prévision de dépense de 5 750 000 € TTC, sont associées deux prévisions de recettes :

- une subvention de 1 750 000 € en provenance de la Région Rhône-Alpes, dont 250 000 € sont déjà mobilisés sur les études (1 500 000 € de recettes à individualiser). Les conventions financières ont été établies avec la Région Rhône-Alpes qui a délibéré son soutien au projet.

- une subvention de 200 000 € en provenance du Conseil général du Rhône versée en 2014.

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|----------------------|------------------|--|-------------------------------------|
| études Techniques | 874 023 | Région Rhône-Alpes | 1 750 000 |
| communication projet | 98 320 | Département du Rhône | 200 000 |
| travaux | 4 777 657 | La Métropole de Lyon : - Part ex-Communauté urbaine - Part ex-CG69 | 3 800 000 2 000 000 1 800 000 |
| Total | 5 750 000 | Total | 5 750 000 |

Il a été individualisé en 2012, par délibération n° 2012-3395 du 10 décembre 2012, une première autorisation de programme de 810 000 € en dépenses et 250 000 € en recettes, pour les études opérationnelles, permettant de couvrir l'indemnisation des candidats non retenus, l'indemnisation des membres

libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre, la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

L'autorisation de programme complémentaire demandée aujourd'hui au titre des travaux doit permettre de couvrir les dépenses liées à la réalisation et au suivi des travaux et d'encaisser les recettes correspondantes ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux pour la plateforme Axel'One Campus.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 4 940 000 € en dépenses et 1 700 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 388 000 € en dépenses et 350 000 € en recettes en 2015 ; 3 804 000 € en dépenses et 1 200 000 € en recettes en 2016 ; 748 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2017 sur l'opération n° OP03O2816.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 750 000 € TTC en dépenses et 1 950 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0205 - développement économique, numérique, insertion et emploi - 5ème édition de la plateforme European Lab du 13 au 15 mai 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Arty Farty, association loi 1901, créée en 1999, a pour objet la promotion de la création artistique contemporaine (production, diffusion, action culturelle, communication), notamment par l'organisation d'événements culturels.

Le Festival Nuits sonores, créé en 2003 par l'association, fait aujourd'hui partie des grands événements culturels du territoire qui contribuent au développement de la Métropole de Lyon et à son rayonnement international.

Le Festival a réuni en 2014, pour sa douzième édition, plus de 130 000 spectateurs et accueilli plus de 200 artistes. L'événement est devenu en 10 années l'un des festivals urbains les plus importants en Europe, inscrivant Lyon parmi les acteurs européens de la culture électronique et de la création numérique.

a) - Objectifs

En 2011, Arty Farty a créé, dans le cadre du Festival Nuits sonores et avec le soutien de l'Union européenne, le forum European Lab.

Organisé sur 5 jours, ce forum professionnel dédié aux acteurs de l'innovation culturelle vise à devenir la référence européenne

en matière de groupe de réflexion dédié à l'entrepreneuriat créatif. Sa vocation est de connecter les acteurs politiques, culturels, sociaux et économiques (porteurs de projet, entrepreneurs, élus européens, journalistes spécialisés, etc.) pour échanger, débattre et envisager **les nouveaux modèles d'une culture européenne en mutation**.

Le soutien de la Métropole de Lyon au forum European Lab permet de soutenir un jeune événement professionnel tout en capitalisant sur la notoriété d'un événement établi comme le Festival Nuits sonores. Ce soutien répond également à un triple enjeu :

- dans le cadre de la stratégie du tourisme d'affaires, la Métropole de Lyon se positionne comme un territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec ses filières d'excellence, et avec des retombées économiques directes pour le territoire,

- la Métropole de Lyon souhaite favoriser sur son territoire les connexions entre sa politique économique et les actions culturelles conduites sur l'agglomération afin de stimuler l'énergie et la créativité du territoire. Le forum European Lab sera l'occasion pour les acteurs du monde festivalier et de l'innovation culturelle de tisser des liens et de développer des synergies,

- dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'innovation de la Métropole lyonnaise, le forum European Lab représente enfin l'opportunité de favoriser les connexions entre le développement économique et les actions culturelles de l'agglomération, ainsi que de valoriser la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat culturel sur le territoire.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4432 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 €, au profit de l'association Arty Farty pour la tenue, à Lyon, de la quatrième édition du forum European Lab, du 27 au 31 mai 2014.

L'édition 2014 a confirmé l'événement comme la rencontre incontournable pour l'ensemble des professionnels européens œuvrant dans le champ de l'innovation culturelle.

c) - Bilan

La quatrième édition a confirmé le succès de l'événement en réunissant 650 professionnels accrédités. Le forum est le volet professionnel du Festival Nuits sonores en proposant un véritable pôle de réflexion à destination des acteurs du secteur. En 2014, l'événement a ouvert son programme au grand public et a organisé plus de 25 conférences, ateliers et séminaires impliquant environ 112 intervenants. Le forum réunit aujourd'hui, en plus des professionnels, 3 600 personnes sur les différents temps de rencontres. Le nombre d'étudiants participant au forum a augmenté au fil des éditions grâce aux collaborations initiées avec les universités et les écoles du territoire (Ecole normale supérieure, EM Lyon, etc.).

Le forum European Lab a tissé un réseau international fort et qualitatif : 30 pays et 50 villes étaient représentés en 2014. Cette quatrième édition a été marquée par une importante participation des jeunes acteurs culturels européens (Angleterre, Espagne, Ukraine). L'événement a accueilli une délégation de 14 porteurs de projets culturels issus de pays d'Europe de l'Est et plus de 10 adjoints de villes européennes en charge de la culture.

Le programme 2014 a permis d'aborder des thèmes comme les politiques culturelles des villes en Europe, la mutation du secteur des médias ou encore l'industrie de la création.

Les initiatives destinées à accroître la notoriété de l'événement auprès des professionnels du secteur ont été reconduites : ouverture pour le grand public d'un espace d'information, rencontres de réseautage (visites de sites, cocktails, etc.) et animations permettant de présenter des collaborations fructueuses entre entreprises et porteurs de projets culturels.

Enfin, l'événement a bénéficié d'une bonne couverture médiatique avec plus de 30 articles recensés dans la presse.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le forum European Lab 2015 se tiendra du 13 au 15 mai au sein du quartier Confluence. Pour sa cinquième édition, l'événement souhaite s'affirmer comme le forum incontournable, à la fois professionnel et grand public, de promotion de la culture comme moteur de l'innovation et de la citoyenneté européenne.

Inscrit sur la même temporalité que les Nuits sonores, ces 2 projets sont complémentaires et permettent aux participants d'associer des séances de réflexion autour de l'innovation culturelle à des événements de découvertes artistiques. A l'image de l'édition 2014, l'événement proposera également des rencontres professionnelles favorisant les collaborations internationales, un forum de discussion ouvert au public et un espace d'exposition.

Durant 3 jours, sont attendus 850 professionnels accrédités, 3 500 participants issus du grand public, autour de 25 conférences et ateliers impliquant plus de 100 intervenants. 30 nationalités sont attendues sur le forum.

Le programme 2015 abordera des grandes thématiques comme la révolution numérique des industries créatives, l'économie et l'indépendance de la création ou encore l'entrepreneuriat culturel.

European Lab souhaite augmenter sa visibilité et s'inscrire sur la carte des forums professionnels internationaux. Ainsi ont été développées depuis 2014, des actions telles que les Lab sessions. Ces temps forts, proposant débats et rencontres interprofessionnelles, sont organisés dans différentes villes (Tanger, Oslo, Paris, etc.) durant toute l'année.

Budget prévisionnel 2015 (en €)

| Recettes | Budget (en €) | Dépenses | Budget (en €) |
|----------------------------|---------------|----------------------------|---------------|
| Vente de produits | 17 800 | Achats | 65 250 |
| Subvention d'exploitation | 63 000 | Services extérieurs | 25 400 |
| <i>Métropole de Lyon</i> | <i>43 000</i> | Autres services extérieurs | 92 600 |
| <i>Région Rhône-Alpes</i> | <i>20 000</i> | Impôts et taxes | 0 |
| Autres produits | 224 950 | Charges de personnel | 122 500 |
| <i>Partenariats privés</i> | <i>76 000</i> | Charges financières | 0 |
| <i>SACEM</i> | <i>20 000</i> | Charges exceptionnelles | 0 |

| | | | |
|-----------------------------|----------------|-----------|---|
| Recettes Arty Farty | 128 950 | Dotations | 0 |
| Personnel affecté au projet | 45 000 | | |
| Autres recettes propres | 83 950 | | |
| Produits financiers | 0 | | |
| Produits exceptionnels | 0 | | |
| Reprises | 0 | | |
| Transfert de charges | 0 | | |
| Total | 305 750 | | |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation du forum European Lab, qui se déroulera à Lyon du 13 au 15 mai 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition du forum European Lab à Lyon, durant le Festival Nuits sonores, du 13 au 15 mai 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Arty Farty définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° 0P02O0866 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0206 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Bron - Contrat de projet Etat - Région 2007-2013 - Restructuration du Bâtiment K - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Lumière Lyon 2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche, porteurs de la croissance

économique, afin de faire de l'agglomération lyonnaise un territoire dynamique et attractif sur la scène internationale.

La convention de site en application du contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPER) volet enseignement supérieur-vie étudiante et recherche a fait l'objet d'une délibération au Conseil communautaire le 11 février 2008 et de 2 avenants par délibérations n° 2011-2027 du 7 février 2011 et n° 2012-2897 du 16 avril 2012.

Cette convention de site prévoit notamment sur le volet "enseignement supérieur", la restructuration du bâtiment K, sur le site de Porte des Alpes à Bron. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation et de densification du campus, dont la construction a démarré dans les années 70.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon a la volonté de s'impliquer aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le développement de l'agglomération.

A travers le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER), la Métropole de Lyon participe à la mise aux standards internationaux de l'offre d'accueil sur les campus : le financement du bâtiment K concrétise cet objectif.

b) - Le projet de restructuration du bâtiment K

L'Université Lumière Lyon 2 regroupe 30 000 étudiants dont 15 000 sur le campus de Porte des Alpes. Elle compte 13 entités de formation réparties dans 4 domaines de formation et de recherche : arts, lettres, langues / droit, économie, gestion / sciences humaines et sociales / sciences, technologie, santé.

Le site de Porte des Alpes a été développé dans les années 1970, en complément du site des berges du Rhône, dans une période de forte augmentation démographique et d'accroissement du nombre d'étudiants. Le bâtiment K fait partie des bâtiments d'origine. Sa rénovation s'inscrit dans la politique de modernisation et d'évolution du site de Porte des Alpes démarrée en 2000.

La restructuration du bâtiment K répond à plusieurs objectifs :

- regroupement fonctionnel de 3 pôles d'enseignement et de leurs laboratoires (psychologie, sociologie et anthropologie),
- mise à niveau et modernisation de l'entité immobilière,
- densification du campus et valorisation de la rue intérieure en accord avec le schéma directeur immobilier.

Le projet immobilier correspondant représente une surface de 5 271 m². La réhabilitation implique le transfert des activités dans des bâtiments modulaires provisoires de 4 500 m² de surface utile. Le bâtiment comprendra un bâtiment principal de 3 niveaux et une tour de 7 niveaux :

- les salles de classe et de l'administration sociologie et psychologie,
- la totalité des bureaux de professeurs et des laboratoires de sociologie,
- le laboratoire de psychologie,
- 2 amphithéâtres.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université Lumière Lyon 2.

c) - Calendrier et plan de financement prévisionnel

- démarrage des travaux : août 2014,
- réception des travaux : mi 2016.

La participation des différents financeurs s'établit ainsi :

| Libellé de l'opération | Montant total (en M€) | Métropole de Lyon (en M€) | Région (en M€) | Etat (en M€) |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------|--------------|
| Restructuration du bâtiment K | 23,480 | 3,273 | 5,440 | 14,767 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 3 273 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment K ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réhabilitation du bâtiment K prévu par la convention d'application du site de Lyon du contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013 volet "Recherche, enseignement supérieur et vie étudiante" (Avenants n° 1 et 2).

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche sur l'opération n° 0P03O4351 pour un montant de 3 273 000 € en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier suivant : 1 000 000 € en 2015, 1 000 000 € en 2016 et 1 273 000 € en 2017.

3° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 273 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour la restructuration du bâtiment K,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 définissant, notamment, les engagements et les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense d'investissement de 3 273 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015, 2016 et 2017 - compte 204 182 - fonction 90, selon l'échéancier suivant 1 000 000 € en 2015, 1 000 000 € en 2016 et 1 273 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0207 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité Lyonbiopôle - Techtera - Tenerrdis - Attribution de subventions à la société FIBROLINE et aux Hospices civils de Lyon pour leur programme de recherche et de développement (R&D) Smart Bandage, à la société DIATEX pour son programme de R&D Sealcoat, à la société SUN'R pour son programme de R&D SUNAGRI II - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les pôles de compétitivité sont devenus un élément structurant et déterminant de l'ambition internationale de la Métropole. Ils constituent une priorité pérenne de la politique de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, la seconde évaluation nationale des pôles de compétitivité, conduite au premier semestre 2012 sur l'ensemble des pôles français, a confirmé la pertinence de l'action conduite, en soulignant la maturité de la dynamique collaborative lyonnaise et les effets induits en termes de création d'emplois, d'attractivité du territoire et de structuration des filières.

Au niveau de l'agglomération lyonnaise, Axelera, Techtera, LUTB Transport & Mobility Systems, Tenerrdis et Lyonbiopôle (premier ex-æquo sur tous les pôles français) ont été classés comme très performants, et Imaginove a été classé comme performant.

Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi prévoit la poursuite de la politique des pôles de compétitivité avec comme objectif principal de concentrer l'action de ces derniers vers les produits et services à industrialiser. L'objectif dans cette nouvelle phase 2013-2018 est d'accroître l'impact économique des pôles pour davantage de croissance d'entreprises et plus d'emplois :

- d'une part, il s'agit de mettre l'accent sur l'accompagnement de la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire sur quatre domaines prioritaires : accès au financement, ouverture à l'international, gestion des compétences et accompagnement des projets d'entreprises,

- d'autre part, il s'agit de focaliser sur les retombées économiques des projets, et transformer les efforts collaboratifs des travaux de R&D en produits, procédés et services innovants mis sur le marché.

Dans cette perspective, les objectifs fixés par les pouvoirs publics aux pôles de compétitivité se sont matérialisés dans des contrats de performance individualisés cosignés en 2013, lesquels détaillent les engagements des pôles pour assurer leur propre développement, mais également les engagements réciproques des pôles et des pouvoirs publics en matière d'accompagnement des projets, en particulier sur les plans financiers et stratégiques.

En cohérence avec sa politique de soutien à l'innovation par les projets de recherche et de développement collaboratifs, la Métropole de Lyon est cosignataire des contrats de performance pour les 5 pôles lyonnais (Lyonbiopôle, Axelera, LUTB Transport & Mobility Systems, Imaginove, Techtera) ainsi que pour un pôle rhônalpin à forte présence lyonnaise (Tenerrdis).

Les projets collaboratifs d'investissement en recherche et développement (R&D)

Le montage et la conduite de projets de recherche et de développement représentent le cœur de l'activité des pôles de compétitivité. Les projets de recherche financés dans le cadre du fonds unique interministériel (FUI) de l'Etat sont des projets menés en collaboration entre plusieurs entreprises et laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme n'excédant pas 5 ans à compter de la fin du programme de recherche. Ces projets doivent présenter des retombées économiques pour le territoire en termes d'emploi (accroissement ou maintien de compétences) et d'investissement (renforcement de sites industriels).

Deux fois par an, les projets labellisés par le pôle font l'objet d'une sélection par l'Etat. Les projets retenus donnent lieu à une

convention-cadre avec l'Etat dans laquelle chaque financeur définit son niveau d'intervention.

Par délibération n° 2014-0187 du Conseil du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a approuvé le principe de soutenir financièrement les projets de recherche et de développement et autres projets d'investissement des pôles de compétitivité et a voté l'individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 2 000 000 €.

Pour le 18ème appel à projets du FUI, trois projets labellisés par Lyonbiopôle, Techtera et Tenerrdis ont été retenus officiellement par l'Etat : les projets Smart Bandage, Sun'R et Sealcoat.

L'exposé ci-après des projets soutenus par la Métropole de Lyon respecte l'engagement de confidentialité pris par les organismes financeurs sur la nature des recherches et développements envisagés et sur l'identification des différents partenaires académiques et économiques qui constituent ces consortium de recherche.

Le projet SEALCOAT

Le projet SEALCOAT, labellisé par le pôle TECHTERA et co-labellisé par les pôles ASTECH et PEGASE, a pour objectif de mettre au point le revêtement extérieur d'un dirigeable pour charges lourdes.

Il regroupe 6 partenaires : un grand groupe, 3 PME dont la société DIATEX, un centre technique et un laboratoire.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Partenaire | Financeur et montant en € | | | | Total |
|--------------|---------------------------|----------------------|-------------------|------------|----------------|
| | Région Rhône-Alpes | Région Ile de France | Métropole de Lyon | Etat (FUI) | |
| DIATEX | | | 256 473 | | 256 473 |
| partenaire 1 | 110 327 | | | | 110 327 |
| partenaire 2 | | 246 019 | | | 246 019 |
| partenaire 3 | | | | 66 071 | 66 071 |
| partenaire 4 | | | | 80 061 | 80 061 |
| partenaire 5 | | | | 204 429 | 204 429 |
| Total | | | | | 963 380 |

Le projet SUNAGRI II

Le projet SUNAGRI II, labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis, vise la conception et l'étude de systèmes agrivoltaïques dynamiques pour résoudre les conflits d'usage des sols entre l'alimentation et la production énergétique. Le projet vise la mise en œuvre d'un premier démonstrateur à l'échelle européenne de 2 "mégawatt crête" (MWC) sur une exploitation viticole dans le sud de la France.

Les systèmes agrivoltaïques permettent de réaliser une association symbiotique entre production agricole et production d'électricité photovoltaïque, chacun tirant un avantage pour son activité. Le marché cible les exploitations viticoles et/ou maraîchères situées dans des zones fortement ensoleillées, sensibles aux impacts liés aux changements climatiques, et confrontées à des besoins importants en énergie.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (**VOIR tableau n° 2 ci-dessous**)

Le projet SMART BANDAGE

Ce projet, labellisé par le pôle TECHTERA et co-labellisé par LYONBIOPOLE, a pour objectif de répondre à la nécessité de diagnostic rapide de l'infection des plaies en recherchant et en développant un biocapteur embarquable au sein d'un pansement de soin grâce auquel serait révélée la présence de staphylococcus aureus résistant à la pénicilline pouvant de ce fait induire des infections nosocomiales.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Partenaire | Financeur et montant en € | | | Total |
|--------------|----------------------------|-------------------|----------------|------------------|
| | Région Rhône-Alpes + FEDER | Métropole de Lyon | Etat (FUI) | |
| Fibroline | | 155 574 | | 155 574 |
| HCL | | 56 770 | | 56 770 |
| partenaire 3 | 255 230 | | | 255 230 |
| partenaire 4 | 312 410 | | | 312 410 |
| partenaire 5 | | | 227 286 | 227 286 |
| partenaire 6 | | | 69 500 | 69 500 |
| Total | 567 640 | 212 344 | 296 786 | 1 076 770 |

Tableau n° 2

| Partenaire | Financeur et montant en € | | | | | | Total |
|--------------|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| | Région Rhône-Alpes | CG 38 | Métropole de Lyon | Etat (FUI) | CAP1 | Autres financeurs | |
| Sun'R | 397 802,00 | | 150 000,00 | | | | 547 802,00 |
| partenaire 1 | | 104 442,00 | | | 10 000,00 | | 114 442,00 |
| partenaire 2 | | | | 147 521,00 | | | 147 521,00 |
| partenaire 3 | | | | 22 100,00 | | 145 991,70 | 168 091,70 |
| partenaire 4 | | | | 189 665,20 | | | 189 665,20 |
| partenaire 5 | | | | 60 234,00 | | | 60 234,00 |
| Total | 397 802,00 | 104 442,00 | 150 000,00 | 419 520,20 | 10 000,00 | 145 991,70 | 1 227 755,90 |

Modalités d'intervention de la Métropole de Lyon dans le cadre du projet

La Métropole de Lyon propose de soutenir les projets de recherche et développement Sealcoat, en attribuant une subvention d'équipement de 256 473 € à la société Diatex, SUNAGRI II en attribuant une subvention d'équipement de 150 000 € à la société Sun'R et Smart Bandage en attribuant une subvention d'équipement de 155 574 € à la société Fibroline et une subvention d'équipement de 56 770 € aux Hospices Civils de Lyon.

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans les conventions-cadre respectives des projets et dans les conventions de subvention faisant l'objet du présent rapport.

Un comité de suivi animé par l'Etat sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 256 473 € au profit de la société DIATEX dans le cadre du projet de recherche et développement SEALCOAT labellisé par le pôle de compétitivité Techtera pour la période 2014-2018,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € au profit de la société SUN'R dans le cadre du projet de recherche et développement SUNAGRI II labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis pour la période 2014-2018,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 155 574 € au profit de la société FIBROLINE dans le cadre du projet de recherche et développement SMART BANDAGE labellisé par le pôle de compétitivité Techtera pour la période 2014-2018,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 56 770 € au profit des Hospices Civils de Lyon dans le cadre du projet de recherche et développement SMART BANDAGE labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour la période 2014-2018,

e) - les conventions-cadre à signer entre l'Etat et les collectivités locales partenaires des projets SEALCOAT, SUNAGRI II et SMART BANDAGE portant sur leurs engagements respectifs sur la période 2014-2018,

f) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole de Lyon et les sociétés DIATEX, SUN'R, FIBROLINE et les Hospices civils de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions respectives.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense totale correspondante pour un montant de 618 817 € en dépenses, sera imputée sur l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 le 10 juillet 2014 pour un montant de 2 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 à 2019 :

a) - pour la société DIATEX : compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 76 941 € en 2015 ; 76 941 € en 2016, 51 295 € en 2017, 51 296 € en 2018,

b) - pour la société SUN'R : compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant 50 000 € en 2015, 50 000 € en 2016, 35 000 € en 2017, 15 000 € en 2018,

c) - pour la société Fibroline : compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant 77 787 € en 2015, 46 672 € en 2016, 31 115 € en 2019,

d) - pour les Hospices civils de Lyon : compte 204181 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant 17 031 € en 2015, 14 192 € en 2016, 14 192 € en 2017, 11 355 € en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0208 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La stratégie de développement économique de l'agglomération lyonnaise s'appuie, dans le domaine de l'innovation, sur deux piliers majeurs :

- l'accompagnement à la structuration, au développement, à la visibilité et à l'attractivité de filières économiques stratégiques, d'une part,

- et, d'autre part, la réunion sur le territoire de multiples leviers permettant à un véritable écosystème de l'innovation de se constituer et de se développer.

Dès le milieu des années 1990, la collectivité a fait le choix de prioriser son action sur la filière des sciences de la vie. Outre le fait qu'il s'appuie sur une masse critique déjà notable, ce secteur présentait en effet un fort potentiel de développement en termes de création de valeur ajoutée et d'emploi en s'appuyant sur la fertilisation croisée entre les acteurs publics et privés. Cette stratégie a pu démontrer sa pertinence au cours des dernières années, le secteur des sciences de la vie ayant présenté une bonne résistance à la crise économique traversée. Cette stratégie est ainsi réaffirmée pour les années à venir avec l'ambition de renforcer encore le tissu académique et économique de l'agglomération ainsi que leur rayonnement et leur attractivité au plan national et international.

Au fil des dernières années, la filière, et par là même l'intervention de la collectivité, se sont structurées autour d'acteurs et d'actions ciblées et complémentaires, en appui au développement de l'innovation, des entreprises et de l'attractivité du territoire :

- le pôle de compétitivité mondial Lyonbiopôle, positionné désormais comme l'animateur de la filière santé en Rhône-Alpes,

- le cancéropôle CLARA, réseau des acteurs en cancérologie de l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne,

- le soutien à des projets de recherche et développement collaboratifs public-privé,

- l'événement bimestriel Biotuesday d'animation de la filière science de la vie de la région lyonnaise,
- l'événement désormais annuel Biovision, forum mondial des sciences de la vie, permettant de mettre en avant les thématiques d'excellence de l'écosystème local,
- l'émergence d'infrastructures dédiées pour l'accueil d'activités nécessitant des laboratoires,
- le développement du Biodistrict Lyon-Gerland, offre économique territoriale visant à positionner la région lyonnaise parmi les principaux sites mondiaux d'accueil d'activités en biotechnologies et santé.

Cette délibération vise à présenter la proposition de soutien à l'animation du pôle de compétitivité Lyonbiopôle et de son offre de services pour l'année 2015. D'autres interventions en soutien au développement de la filière sciences de la vie feront l'objet de propositions ultérieures.

a) - Objectifs

Fruit d'une mobilisation de la Communauté urbaine de Lyon et d'industriels régionaux, le pôle de compétitivité mondial Lyonbiopôle a été labellisé le 12 juillet 2005. L'association Lyonbiopôle qui en porte les missions et en assure la gouvernance a elle été créée en novembre 2005.

Lyonbiopôle se positionne comme leader des 7 pôles de compétitivité santé français. Sa position est reconnue et la dynamique que l'association Lyonbiopôle a lancée se poursuit, tant sur le plan local qu'international, qu'il s'agisse de stimuler l'innovation, d'accompagner le développement des petites et moyennes entreprises (PME), de se développer à l'international ou de proposer des infrastructures dédiées de haut niveau.

Depuis 2013, dans le cadre de la phase 3.0 de son développement, Lyonbiopôle se positionne comme l'animateur de la filière santé en Rhône-Alpes et déploie progressivement son expertise et ses offres d'accompagnement sur de nouvelles thématiques de santé.

La Métropole de Lyon souhaite accompagner l'association Lyonbiopôle dans son action et lui confirmer son engagement afin de :

- favoriser la production d'innovations génératrices de valeur ajoutée et d'emploi pour les entreprises et le territoire,
- accroître l'attractivité de l'agglomération lyonnaise pour conforter l'ancrage des entreprises et des compétences.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-0111 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions 2014 relatif à l'animation du pôle de compétitivité Lyonbiopôle.

En 2014, Lyonbiopôle a rassemblé 176 adhérents dont 4 industriels leaders sur leurs marchés, fondateurs du pôle, 9 entreprises de taille intermédiaire et filiales de grands groupes, 145 petites et moyennes entreprises (PME) (soit 83 % des adhérents) et 18 centres de compétences parmi lesquels les 3 centres hospitalo-universitaires (CHU) régionaux. Il est à noter que l'ouverture thématique sur l'ensemble des domaines de la santé s'est ressentie dès 2014 par une augmentation de 25 % du nombre d'adhérents dont 37 PME, en particulier du domaine des technologies médicales.

Lyonbiopôle s'appuie sur une équipe d'animation de 21 collaborateurs (dont 5 personnes dédiées à la gestion du centre

d'infectiologie) et a atteint depuis 2009 l'objectif d'un financement privé de ses actions supérieur à 50%.

Sur le plan de l'animation scientifique, à fin 2014, l'usine à projets de Lyonbiopôle présente un bilan de 165 projets de recherche et développement collaboratifs montés, financés et suivis. Ils représentent un budget d'investissement global de 768 000 000 € et ont mobilisé 307 000 000 € d'aides publiques.

Sur le champ du développement des PME, la forte croissance et diversification des adhérents du pôle a induit un renforcement du suivi associé. Plus de 200 rendez-vous PME ont ainsi été organisés par les membres de l'équipe d'animation courant 2014. L'annuaire des sciences de la vie en Rhône-Alpes, édité chaque année par Lyonbiopôle s'est également étoffé et compte, en 2014, 255 profils dont 180 entreprises, 30 investisseurs et 41 centres de recherche.

Courant 2014, Lyonbiopôle a organisé plus de 45 événements d'animation, mobilisant ainsi plus de 1 500 participants. Parmi ces événements, 4 concernaient l'accès à des investissements privés, 3 avaient pour principe de favoriser la rencontre de grands groupes et de PME, 18 étaient des rendez-vous d'animation économique et 13 des rencontres d'animation scientifique, 9 concernaient le développement en Europe et à l'international.

Sur le volet international, 8 missions ont été organisées en Europe, Amérique du Nord et Asie et plus de 50 entreprises accompagnées. Une vingtaine d'entreprises a également pu bénéficier des programmes de partenariat technologique international (PPTI) ou européen (PTE), renforcés par la stratégie d'interclustering mise en œuvre par Lyonbiopôle. Enfin, la présence d'un chargé de mission Lyonbiopôle à Shanghai a permis d'accompagner l'accès de 4 PME au marché chinois. En 2014, un accent particulier a été mis sur le montage de projets européens permettant de soutenir la montée en puissance de Lyonbiopôle, ainsi que sur l'initiation de liens avec Boston et le Massachusetts.

Enfin, Lyonbiopôle a poursuivi en 2014 l'exploitation d'infrastructures adaptées au sein du Biodistrict Lyon-Gerland : centre d'infectiologie (5 hébergés), Lyonbiopôle business center (7 hébergés) et a contribué au déploiement de l'offre commerciale d'Accinov et au remplissage de cette plateforme d'innovation unique en son genre (7 hébergés).

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

En 2015, Lyonbiopôle poursuivra le déploiement de son offre de services sur l'ensemble des domaines d'activité stratégiques identifiés dans sa feuille de route 3.0 (médicaments à usage humain - médicaments vétérinaires - diagnostic in vitro - dispositifs médicaux et technologies médicales) et à destination d'une base d'entreprises considérablement étendue par rapport aux périodes précédentes.

Outre le travail continu sur l'animation scientifique et l'émergence de projets collaboratifs, l'ambition pour 2015 sera également de renforcer le positionnement du pôle et de ses acteurs à l'international. Un effort toujours plus grand sera mis sur l'accès des acteurs loco-régionaux à des programmes et financements européens. Lyonbiopôle souhaite également renforcer les contacts initiés en 2014 avec le Massachusetts et Boston et a pour objectif de positionner en 2015 un chargé d'affaire à Boston, relais sur le continent nord américain pour le pôle et ses adhérents.

Lyonbiopôle sera également fortement mobilisé en 2015 sur le déploiement de l'offre de services de sa plateforme d'innovation Accinov et la refonte de son offre d'infrastructures dédiées au cœur du Biodistrict Lyon-Gerland. Lyonbiopôle est à ce titre

un acteur de premier plan de cette dynamique économique territoriale visant à faire rayonner la filière santé rhônalpine sur la scène nationale et internationale.

Le budget prévisionnel socle de Lyonbiopôle pour l'année 2015, d'un montant de 3 539 910 €, est présenté ci-dessous :

| Recettes | Financeurs | Montant en € |
|---|--|------------------|
| cotisations et contributions financières | | 800 000 |
| conventions de partenariats | | 30 000 |
| prestations de services | | 70 910 |
| projets européens | | 150 000 |
| sous locations | | 1 422 000 |
| subventions d'animation | Etat | 300 000 |
| | Région Rhône-Alpes | 465 000 |
| | Métropole de Lyon | 240 000 |
| | Communauté d'agglomération de Grenoble | 62 000 |
| Total | | 3 539 910 |
| Dépenses | | |
| axe 1 - Direction générale | | 1 250 580 |
| axe 2 - Développement économique et international | | 713 500 |
| axe 3 - Projets de R&D et Nouvelles initiatives | | 459 000 |
| axe 4 - Centre d'Infectiologie | | 1 116 830 |
| autres actions | | 0 |
| Total | | 3 539 910 |

Il est proposé que la Métropole de Lyon soutienne l'association Lyonbiopôle à hauteur de 240 000 € pour l'année 2015.

Ce financement intègre le soutien à l'équipe du pôle, pour la réalisation du programme d'actions 2015 d'animation et de promotion locale et internationale du pôle ainsi que les actions de soutien au développement des PME mises en œuvre par l'association Lyonbiopôle, à hauteur de 140 000 €.

Il comporte également une contribution financière spécifique sur :

- l'opération collective de promotion de la filière biotech-santé sur le salon BIO USA, à hauteur de 20 000 €,
- le développement des relations avec Boston-Massachusetts à hauteur de 40 000 €.

Enfin, il intègre le soutien à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'animation annuel apporté précédemment par le Département du Rhône, à hauteur de 40 000 €.

Concernant l'évaluation et le suivi des activités et des résultats du pôle, Lyonbiopôle mettra en avant dans son rapport d'activité annuel les retombées locales de ses actions et les synergies dégagées avec la stratégie et les projets de développement économique soutenus par la Métropole de Lyon. Son activité sera évaluée, notamment par des critères quantitatifs et qualitatifs détaillés dans la convention jointe à cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions pour 2015 relatif à l'animation du pôle de compétitivité Lyonbiopôle,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyonbiopôle définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O2864 pour un montant de 200 000 € et opération n° 0P02O3946A pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0209 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Saint Fons et au Syndicat de communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO) pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprise "Lyon Ville de l'entrepreneuriat (L_VE)" et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des Conférences territoriales des Maires via un réseau de développeurs économiques.

a) - Objectifs

Le réseau L_VE a contribué à faire de Lyon une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. Au sein de ce réseau, les pépinières d'entreprises sont des éléments structurants de soutien à la création d'entreprises. Elles sont des outils de proximité de redynamisation des territoires dont la Métropole de Lyon souhaite garantir la qualité de service, tant en ce qui

concerne l'hébergement que l'accompagnement des créateurs d'entreprise.

Concernant l'animation économique de proximité, celle-ci permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises, qu'il s'agisse de la Métropole de Lyon en propre (implantation, extension ou relocalisation, environnement urbain, opérations d'aménagement ou de requalification des zones d'activité, projets liés aux déplacements, aux économies d'énergie, à l'innovation ou aux relations internationales, etc.) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (Chambres consulaires, Région Rhône-Alpes, Pôles de compétitivité, etc.).

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite renouveler son soutien aux associations Espace Carco (Carco), Pépinière Cap Nord, l'Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Saint Fons.

S'agissant du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO), l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a pour effet que la Métropole de Lyon se substitue de plein droit à ce syndicat. Toutefois, la dissolution effective de ce dernier n'étant pas encore intervenue, il est proposé de renouveler également, durant cette phase transitoire, le soutien de la Métropole de Lyon au SSMO.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Pépinières d'entreprises "Lyon Ville de l'Entrepreneuriat"

La Métropole de Lyon compte 4 pépinières généralistes L_VE : la pépinière Carco (Rhône Amont), la pépinière Cap Nord (Plateau Nord), la pépinière Saône Mont d'Or (Val de Saône) et la Pépinière La Coursive (Portes du Sud). Par délibérations n° 2014-4437, 2014-4434, 2014-4436 et 2014-4435 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué aux structures chargées de les gérer et de les animer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 110 000 €, afin de mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2014 respectifs.

Le bilan de l'activité de ces 4 pépinières dans le cadre de ce financement est le suivant :

- sur l'année 2014, 25 entrées en pépinières et 9 sorties ont été comptabilisées. Au total, ce sont 79 entreprises qui ont été hébergées et accompagnées, ce qui a permis la création de plus de 153 emplois. Le taux d'occupation moyen des pépinières est de 87 %. 124 porteurs de projets ont été accueillis en rendez-vous anté-crédation, ce qui a entraîné la création de 13 entreprises. Le temps moyen entre le premier rendez-vous et la création juridique de l'entreprise est de 6 mois. Enfin, le taux de pérennité des créateurs accompagnés à 3 ans est de 88 % et de 82 % à 5 ans.

Les pépinières ont poursuivi leur rôle de prescripteur avec la tenue, sur site, de permanences par différents partenaires de la création d'entreprises.

En outre, les pépinières se sont impliquées dans le réseau L_VE en participant notamment aux différentes manifestations du réseau telles que le salon des entrepreneurs 2014, les réunions territoriales (COTER), le concours L_VE, mais aussi en menant les actions de communication nécessaires à la promotion du dispositif.

Les actions réalisées présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales, que ce soit par le nombre d'entreprises accompagnées que par le taux d'occupation.

Animation économique territoriale

La Métropole de Lyon s'appuie sur un réseau de 14 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets de développement ou de retournement.

La Métropole de Lyon assume directement l'animation économique territoriale sur 4 territoires : Lyon 2° et Lyon 7°, Lyon 3° et Lyon 6°, la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône et la CTM Portes du Sud. La Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne assurent l'animation économique territoriale sur 4 territoires : Lyon 1er et Lyon 4°, Lyon 5° et Lyon 9°, Lyon 8°, Villeurbanne.

L'association Espace Carco a souhaité prendre en charge la CTM Rhône Amont, l'association Pépinière Cap Nord la CTM Plateau Nord, l'association Techlid les CTM Nord-Ouest et Val d'Yzeron, l'ASPIE, la CTM Porte des Alpes et le SSMO la CTM Val de Saône.

Par délibérations n° 2014-4437, 2014-4434, 2014-4427, 2014-4436 et 2014-4439 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué à ces différentes structures des subventions de fonctionnement d'un montant total de 488 500 € pour leurs programmes d'actions 2014 respectifs au titre de l'animation économique de proximité.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 400 rendez-vous individuels avec des entreprises de la Métropole de Lyon, dont 500 ciblés sur des entreprises à fort enjeu (principaux employeurs des territoires, entreprises de taille intermédiaire indépendantes, petites et moyennes entreprises (PME) en fort développement, start-up, etc.),

- 31 pépites (PME à très fort potentiel de croissance) ont été labellisées,

- 1 100 problématiques spécifiques ont été traitées (projet d'implantation ou de relocalisation, problématiques d'environnement urbain ou d'urbanisme, lien avec des pôles de compétitivité ou des financeurs potentiels, mise en place de services collectifs aux salariés, etc.),

- un suivi spécifique a été assuré sur des dossiers de reconversion industrielle importants,

- 100 rendez-vous ont eu lieu avec les Communes de la Métropole de Lyon pour échanger sur les questions de développement économique local.

c) - Programmes d'actions pour 2015 et plans de financement prévisionnels

Pépinières d'entreprises L_VE

En ce qui concerne les Pépinières Rhône Amont (Carco), Plateau Nord (Cap Nord), Val de Saône (SSMO) et Portes du Sud (La coursive - Saint Fons), les objectifs partagés pour l'année 2015 et les indicateurs associés sont les suivants :

- assurer un accompagnement à la création adapté aux besoins et spécificités de chaque entreprise et un suivi régulier des entreprises hébergées,

- offrir un accompagnement au développement d'entreprise (stratégie d'entreprise) et encourager la professionnalisation par la montée en compétence (ateliers, formations, encourager le mentorat d'affaires, etc.).

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- 82 entreprises hébergées et accompagnées pour un taux d'occupation de 93 %,
- entre 400 et 450 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil appui à la création,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés : 84 % à 3 ans et 78 % à 5 ans.

Pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2015 respectifs, il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de l'association Espace Carco - pépinière d'entreprises au titre de l'animation de la pépinière d'entreprises Carco,
- une subvention de fonctionnement de 35 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord au titre de l'animation de la pépinière d'entreprises du même nom,
- une subvention de fonctionnement de 35 000 € au profit du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO) au titre de l'animation de la pépinière d'entreprises Saône Mont d'Or,
- une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de la Commune de Saint Fons au titre de l'animation de la pépinière d'entreprises La Coursive.

Animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2015 et les indicateurs associés sont les suivants :

- accompagner au moins 1 400 entreprises dont 500 entreprises stratégiques : comptes clés (principaux employeurs du territoire), leaders (entreprises de taille intermédiaire) et pépites potentielles (petites et moyennes entreprises en hyper croissance),
- renforcer les échanges association - Métropole de Lyon - communes en organisant 100 points réguliers avec les communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale,
- réguler l'offre de services du territoire aux entreprises en organisant 2 comités techniques du développement économique sur chaque CTM réunissant la Métropole de Lyon, les Communes et les acteurs du développement économiques (CCIL et CMAR, notamment),
- par l'expertise ainsi acquise du territoire et des entreprises, alimenter la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon et relayer celle-ci auprès des acteurs économiques du territoire.

Pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2015 respectifs, il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement de 78 000 € au profit de l'association Espace Carco - pépinière d'entreprises au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Rhône-Amont,
- une subvention de fonctionnement de 78 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord (Cap Nord) au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Plateau Nord,
- une subvention de fonctionnement de 182 500 € au profit de l'association Techlid au titre de l'animation économique de proximité sur les CTM Nord Ouest et Val d'Yzeron,
- une subvention de fonctionnement de 78 000 € au profit du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO)

au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Val de Saône,

- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'ASPIE, au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Porte des Alpes.

d) Plan de financement prévisionnel

Budget prévisionnel 2015 consolidé sur l'ensemble des périmètres "pépinières" et "animation territoriale"

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--|------------------|---|---|
| Achats | 43 280 | Vente de prestations de services | 199 000 |
| Services extérieurs | 189 840 | Autres produits de gestion courante | 152 000 |
| Autres services extérieurs | 99 520 | Recettes privées | 10 000 |
| Charges de personnel | 855 639 | Contributions volontaires en nature | 12 310 |
| Impôts et taxes | 20 500 | Communes dont : - Vaulx en Velin - Communes membres du SSMO Val de Saône (16) - Saint Fons - Rillieux la Pape | 188 779 60 000 62 000 36 779 30 000 |
| Autres charges de gestion courante | 7 000 | Région Rhône-Alpes | 5 500 |
| Charges exceptionnelles | 1 000 | FEDER | 30 000 |
| Emplois et contributions volontaires en nature | 18 310 | Établissements publics d'État | 30 000 |
| Dotations aux amortissements | 14 000 | Métropole de Lyon dont animation pépinières animation territoriale Subvention CUCS | 621 500 110 000 496 500 15 000 |
| Total | 1 249 089 | Total | 1 249 089 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 98 000 € au profit de l'association Espace Carco pour son action en matière d'animation territoriale (78 000 €) et pour l'animation de la pépinière du même nom (20 000 €),

- d'un montant de 113 000 € au profit de l'association *Pépinière Cap Nord* pour son action en matière d'animation territoriale (78 000 €) et pour l'animation de la pépinière du même nom (35 000 €),

- d'un montant de 80 000 € au profit de l'Association *San Priote* pour l'insertion par l'emploi (ASPIE) pour son action sur l'animation territoriale,

- d'un montant de 182 500 € au profit de l'association *Teclid* pour son action en matière d'animation territoriale,

- d'un montant de 20 000 € au profit de la Commune de *Saint Fons* pour son action d'animation de la pépinière "la *Coursive*",

- d'un montant de 113 000 € au profit du *Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO)* pour son action en matière d'animation territoriale (78 000 €) et pour son action d'animation de la pépinière *Val de Saône* (35 000 €),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations suivantes : *Espace Carco*, *Pépinière Cap Nord*, *ASPIE*, *Teclid*, ainsi que la Commune de *Saint Fons* et le *Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or* définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 62 :

- animation territoriale : opération n° 0P01O0851 - compte 6574 pour un montant de 418 500 € et compte 657 358 pour un montant de 78 000 €,

- animation pépinière : opération n° 0P01O2291 - compte 6574 pour un montant de 55 000 €, compte 657 358 pour un montant de 35 000 € et compte 657 341 pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0210 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objectif l'approbation de la convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

Les objectifs de la Métropole de Lyon s'agissant des congrès d'affaires

La Métropole de Lyon est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (deuxième destination nationale

pour l'accueil de salons et de congrès). Elle met en œuvre une politique dédiée qui vise à attirer à Lyon de grands congrès internationaux, concourant à l'attractivité et au dynamisme économique.

En réunissant plusieurs milliers de participants, pendant 3 à 5 jours en moyenne, ces événements génèrent des retombées économiques significatives pour le territoire (hôtellerie, restauration et commerces). Les congressistes dépensent en moyenne environ 180 € par jour et par personne. Les participants sont des scientifiques ou des praticiens en provenance du monde entier qui concourent également à l'attractivité et au dynamisme scientifique et universitaire de Lyon.

Pour assurer la compétitivité de la destination Lyon, les partenaires du tourisme d'affaires ont structuré ces dernières années une offre de services à destination des organisateurs de très grands congrès. Cette offre de services est un élément primordial des candidatures, qui sont ensuite portées par le Bureau des Congrès de l'Office du tourisme du Grand Lyon.

La fourniture de titres de transport pour les congressistes peut faire partie de cette offre de services, mais seuls les congrès associatifs internationaux de plus de 1 500 participants contribuant au développement international de la métropole sont potentiellement concernés.

La convention de partenariat "Pass congrès"

La convention de partenariat proposée à l'approbation du Conseil a pour objet la fourniture à Lyon Tourisme et Congrès de titres TCL Pass, avec un cofinancement par le SYTRAL et la Métropole de Lyon, respectivement à hauteur de 30 % et de 70 % pour certains congrès internationaux associatifs de plus de 1 500 participants.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015. A son échéance, sur demande expresse de Lyon Tourisme et Congrès et de la Métropole de Lyon, elle pourra être reconduite une fois, si l'ensemble des parties en est d'accord.

Le titre de transport objet de la présente convention est le titre TCL Pass, offrant la libre circulation pour une journée sur l'ensemble du réseau des transports en commun lyonnais (TCL). Le nombre annuel de titres éligibles au présent dispositif est fixé à un plafond maximum de 50 000 "TCL Pass 1 jour".

La Métropole de Lyon transmettra au SYTRAL une liste prévisionnelle des congrès pour l'année, établie avec Lyon Tourisme et Congrès, avec leur durée et une estimation du nombre de participants.

A titre indicatif, pour l'année 2015, 4 événements ont été identifiés comme bénéficiaires potentiels des "pass congrès" :

- International society of arthroscopy, knee surgery and orthopaedic sports medicine (ISAKOS),
- International conference on electricity distribution (CIRED),
- International society for prosthetics and orthotics (ISPO),
- Société pour l'étude des erreurs innées du métabolisme (SSIEM).

La fourniture des titres TCL Pass se fera à la demande de la Métropole de Lyon dans le cadre d'un marché à bon de commande conclu avec le délégataire du réseau TCL qui fixera les modalités d'achat de ces titres au tarif défini dans la convention.

A la date de signature de la convention, le tarif en vigueur du titre TCL Pass est de 2,50 € TTC par jour et par personne. Le prix d'achat des titres fournis à Lyon Tourisme & Congrès est pris en charge par chacun des partenaires selon la répartition suivante :

- la Métropole de Lyon prend en charge 70 % du coût de l'achat des titres TCL Pass, soit un maximum de 87 500 € (1,75 € x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention,

- le SYTRAL prend en charge 30 % du coût de l'achat des titres TCL Pass, soit un maximum de 37 500 € (0,75 € x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention.

Le SYTRAL a délibéré, lors du comité syndical du 11 décembre 2014, sur la convention à passer avec la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat quadripartite à passer entre la Métropole de Lyon, Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6245 - fonction 633 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0211 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprise "Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE)" et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des Conférences territoriales des maires via un réseau de développeurs économiques.

a) - Objectifs

L'animation économique de proximité permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises.

Cette animation économique de proximité constitue également une expertise à même d'identifier les nouveaux services dont les entreprises ont besoin. Sur cette base, la Métropole de Lyon souhaite soutenir les initiatives des partenaires locaux en direction des petites et moyennes entreprises (PME) de

son territoire sur les thématiques suivantes : intelligence économique et économies d'énergie.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite renouveler son soutien à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR).

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Cellule d'information économique de Lyon (CCIL)

Par délibération n° 2014-4424 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 € au profit de la CCIL dans le cadre de son programme d'actions 2014 en faveur du renforcement de la Cellule d'information économique de Lyon.

L'action de la Cellule d'information économique de Lyon a été développée en faveur des PME industrielles et du service à l'industrie et de celles éligibles au plan PME.

Sur un objectif initial de 120 missions d'information économique, 109 missions ont été réalisées au 31 décembre 2014. Ces dossiers concernent principalement les secteurs de la mécanique/métallurgie (31%), de l'équipement industriel et électrique (15%), de la chimie/environnement/plasturgie (18%) et du logiciel (13%). La typologie des demandes est la suivante : 53% information clients, 22% information concurrents, 18% information partenaires, 7% information fournisseurs.

Dispositif Lyon Eco Énergie en lien avec le plan climat de la Métropole de Lyon (CCIL et CMAR)

Par délibération n° 2014-0210 et n° 2014-0209 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 062 € au profit de la CCIL et une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMAR pour leurs programmes d'actions 2014 relatifs à l'accompagnement des très petites entreprises (TPE) et des PME pour améliorer leurs performances énergétiques.

Le compte-rendu d'activité des actions CCIL et CMAR dans le cadre de ce financement est le suivant :

Ce dispositif est opérationnel depuis le printemps 2014 sous le nom de Lyon Eco Énergie. Les conseillers ont pris leurs fonctions le 3 mars 2014 à la CMA du Rhône et le 5 mai 2014 à la CCIL.

En 2014, 140 entreprises ont été sensibilisées et 50 entreprises ont été accompagnées individuellement à la baisse de leur consommation d'énergie.

c) - Programmes d'actions pour 2015 et plans de financement prévisionnels

Cellule d'information économique de Lyon (CCIL)

En 2015, l'objectif sera d'environ 70 missions gratuites de renseignement économique.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de 80 000 € au profit de la CCI de Lyon pour la mise en œuvre de son programme d'action 2015.

Cette action bénéficie d'un soutien du Conseil régional de 45 500 € dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) 2010-2016, conclue entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes.

Le budget prévisionnel pour l'année 2015 est le suivant :

DELIBERE

| Dépenses | Montants (en €) | Recettes | Montants (en €) |
|---|-----------------|--|-----------------|
| coûts de personnel et frais de déplacements | 184 000 | Métropole de Lyon | 80 000 |
| prestations externes | 91 000 | Région Rhône-Alpes | 45 500 |
| | | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon | 143 500 |
| | | entreprises | 6 000 |
| Total | 275 000 | Total | 275 000 |

Dispositif Lyon Eco Énergie en lien avec le plan climat de la Métropole de Lyon (CCIL et CMAR)

Les objectifs quantitatifs ont été atteints pour la première année de lancement. Les retours des entreprises accompagnées sont très positifs. La plupart d'entre elles ne disposent pas des compétences en ce qui concerne l'énergie, ce programme leur permet donc de dresser le bilan de leur situation énergétique et d'augmenter leur compétitivité par la mise en place d'actions d'économies d'énergie. Il est nécessaire aujourd'hui de consolider le dispositif pour l'année 2015. Aussi, l'objectif partagé pour l'année 2015 est le suivant : accompagner au moins 60 entreprises individuellement à l'optimisation de leur consommation d'énergie.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 203 € au profit de la CCIL pour son programme d'actions 2015 relatif à l'accompagnement des PME pour améliorer leurs performances énergétiques,

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2015 relatif à l'accompagnement des TPE pour améliorer leurs performances énergétiques.

Le budget prévisionnel consolidé de l'action Lyon Eco Énergie 2015

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|----------------|--|----------------|
| charges de personnel | 128 644 | CCIL | 24 420 |
| | | CMAR | 28 199 |
| achats, services extérieurs et autres charges | 34 761 | Région Rhône-Alpes | 36 879 |
| | | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) | 36 954 |
| | | Métropole de Lyon | 36 953 |
| Total | 163 405 | Total | 163 405 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 203 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour ses programmes d'actions 2015 (Cellule d'information économique de Lyon et dispositif Lyon Eco Énergie),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2015 (dispositif Lyon Eco Énergie),

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la CCIL et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657382 - fonction 62 - opération n° 0P0100851.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0212 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel : Campus Création, Lyon StartUp, Novacité et Pépites - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années.

Les acteurs économiques du territoire, réunis sous une gouvernance commune (Grand Lyon l'Esprit d'Entreprise) ont décidé, il y a plus de 10 ans, de créer le réseau Lyon-Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE), véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération. Depuis sa mise en œuvre, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Communauté urbaine, et maintenant la Métropole de Lyon au 1er rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises.

Fort de ces résultats, la Métropole de Lyon souhaite intensifier sa politique entrepreneuriale en renforçant son soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel.

Campus création, Lyon Startup, Novacité et Pépites, sont les programmes phares au service de cette stratégie qui vise à sensibiliser à l'entrepreneuriat et à faire émerger les grandes entreprises lyonnaises de demain. Leur articulation dans le temps permet de répondre aux attentes des entrepreneurs tout au long de leur parcours de croissance :

- "**Campus création**" est un parcours global d'initiation et de soutien à l'entrepreneuriat composé de 3 concours : challenge idée, concours campus création et concours jeune entrepreneur de l'année,

- "**Lyon Startup**", nouveau programme du réseau L_VE, a pour vocation de détecter et de faire émerger les projets les plus prometteurs,

- le programme "**Novacité**" prend le relais en accompagnant les entrepreneurs innovants pour leur permettre d'accélérer leur déploiement sur les 3 premières années,

- enfin, le programme "**Pépites**" offre un accompagnement sur mesure aux petites et moyennes entreprises (PME) qui connaissent une phase d'hypercroissance.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon souhaite accélérer le développement des entreprises à fort potentiel de l'agglomération et les ancrer sur le territoire. Pour cela, elle souhaite une intégration des différents leviers d'action, dans une double logique d'offres de services spécifiques et de concentration des moyens sur une cible particulière. L'objectif est de permettre aux très petites entreprises (TPE) de devenir PME, puis entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans une logique de croissance maîtrisée.

Au regard de leurs rôles en matière d'accompagnement des entreprises sur l'agglomération, la Métropole de Lyon souhaite soutenir la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) dans leurs actions spécifiques auprès des entrepreneurs et des entreprises : Campus création, Lyon Startup, Novacité et Pépites.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Campus création

Par délibération n° 2014-4442 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la FPUL pour l'action "Campus création" 2014.

Concernant le concours Campus création 2014, le bilan de l'activité de la FPUL, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- 552 étudiants issus de 24 établissements différents ont participé. 104 projets de création virtuelle ont été déposés, dont 40 par des équipes interdisciplinaires. Chaque équipe projet a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseaux et coaching,

- 110 dossiers ont été présentés au concours "jeune entrepreneur de l'année". Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprise portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement pendant 5 mois (ateliers, séminaires, coaching et partage d'expérience).

Le programme Campus Création conserve son dynamisme et la qualité de ses modules pédagogiques a pu se renforcer au cours de l'année 2014.

Lyon Startup

Par délibération n° 2014-4442 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de la FPUL pour l'action de soutien à la création de start up en 2014.

Le bilan de l'activité de la FPUL, dans le cadre de ce financement est le suivant :

- 210 candidatures en catégorie éclosion (ante-crédation),
- 25 candidatures en catégorie révélation (post-crédation).

De nombreux partenariats ont été conclus pour enrichir le programme et sa qualité : 15 investisseurs, 14 incubateurs et accélérateurs, 4 pôles de compétitivité, 3 espaces de co-working, 20 autres partenaires privés divers et 12 partenaires publics. Les 100 projets retenus parmi les 210 candidatures ont largement profité de l'offre de formation, de conseils et d'accompagnement : 70 participants à la formation dispensée par l'EM Lyon, 80 participants à la formation aux "pitches" (présentation et argumentation de projets), 25 participants aux ateliers individuels de l'EM Lyon, etc.

Novacité

Par délibération n° 2014-0278 du 15 septembre 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de la CCIL pour l'action Novacité en 2014.

Le bilan de l'activité Novacité dans le cadre de ce financement est le suivant :

- premier accueil : 110 rendez-vous,
- 10 nouvelles entreprises labellisées,
- 25 entreprises accompagnées,
- 220 RDV de suivi post-labellisation,
- déploiement du programme ACS+ pour aider les entreprises à lancer leurs démarches commerciales.

Pépites

Par délibération n° 2014-4425 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € au profit de la CCIL pour l'accompagnement du programme "Pépites" pour 2014.

L'objectif est d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant deux ans et ainsi de maintenir à 20 le nombre d'entreprises suivies chaque année. Objectif : lever les "freins" à leurs projets de développement.

Pour mémoire, le processus d'accompagnement des pépites comporte 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter 10 nouvelles entreprises par an, d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCIL).

Au terme de la 4^e année de fonctionnement du programme, le bilan est le suivant : 9 nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 35 entreprises ont été labellisées, qui représentent 190 M€ de chiffre d'affaires et 1 500 emplois. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, il y a des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (moins de 10 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 1 M€ à plus de 20 M€ de chiffre d'affaires).

Enfin, il est à noter que le label "Pépites" constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif

de ce point de vue, pointant un véritable effet "accélérateur" du dispositif et de l'image du label.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Campus création

Outre le maintien du dynamisme de Campus Création (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés par la Fondation en 2015 sont :

- élargir la cible d'étudiants et d'établissements,
- devenir un événement référence en matière d'entrepreneuriat étudiant,
- mobiliser davantage d'entreprises partenaires,
- favoriser l'exploitation des idées issues du concours virtuel pour permettre la concrétisation de véritables projets,
- articuler l'offre Campus Création avec les programmes développés dans le cadre de l'appel à projet national déployé localement sous l'appellation BEELYS (l'entrepreneuriat étudiant à Lyon et Saint Etienne).

Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action "Campus création"

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--|----------------|---|----------------|
| manifestation | 38 000 | Métropole de Lyon | 100 000 |
| appui pédagogique : séminaires, coaching, soirée, etc. | 40 000 | Mécénat | 87 000 |
| communication | 35 000 | Région Rhône-Alpes | 70 000 |
| équipe dédiée | 140 000 | Programme d'avenir Lyon-Saint Etienne | 40 000 |
| dotation des prix | 26 000 | BEELYS (Booster l'Entrepreneuriat Etudiant à Lyon et Saint Etienne, appel à projets national) | 30 000 |
| campagne de sensibilisation | 20 000 | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon | 19 000 |
| locaux | 22 000 | | |
| frais de gestion | 20 000 | | |
| frais de fonctionnement | 5 000 | | |
| Total | 346 000 | Total | 346 000 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre du programme "Campus création" en 2015.

Lyon Startup

Les objectifs fixés en 2015 sont les suivants :

- valorisation des résultats de la 1ère promotion Lyon Startup, en particulier valorisation des lauréats finaux,
- lancement d'un nouvel appel à candidatures pour constituer la seconde promotion (il pourrait y avoir 2 appels à candidatures, ces dernières pouvant être réparties sur 2 sessions plus courtes au lieu d'une actuellement),
- maintenir au moins le même nombre de candidats,
- communication plus large : appel à candidature national (jusqu'ici régional),
- le développement de nouveaux partenariats avec l'écosystème d'entrepreneuriat et d'innovation,
- le renforcement des liens de prescription mutuels avec les autres acteurs du réseau L_VE.

Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action Lyon Startup

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|------------------------------|----------------|---|----------------|
| communication & événementiel | 133 000 | Métropole de Lyon | 150 000 |
| dotations | 67 000 | | |
| salaires et charges | 152 000 | Région Rhône-Alpes | 150 000 |
| formations | 30 000 | Partenariats privés - mécénat d'entreprises | 120 000 |
| frais généraux | 38 000 | | |
| Total | 420 000 | Total | 420 000 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de la FPUL pour la réalisation de cette action d'appui à la création de start up en 2015. Ce financement est apporté dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016, la Région étant sollicitée pour sa part à hauteur de 150 000 €.

Novacité

En 2015, Novacité poursuivra ses actions en faveur du développement d'entreprises génératrices de fortes valeurs ajoutées.

Les objectifs 2015 sont les suivants :

- 80 rendez-vous de 1er accueil,
- 80 rendez-vous de conseil, avant label,
- 10 entreprises labellisées,
- 30 entreprises accompagnées,
- 270 rendez-vous de suivi (après label).

Pour mieux répondre aux besoins spécifiques des entreprises accompagnées, Novacité continuera à développer ses partenariats. L'accompagnement à la levée de fonds en amorçage et l'aide au développement commercial seront également renforcés.

Novacité continuera à s'impliquer au sein du réseau L_VE par sa participation active aux groupes de travail, événements, actions, etc.

Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action Novacité

| Dépenses | Montants (en €) | Recettes | Montants (en €) |
|-----------------------|-----------------|---|-----------------|
| charges de personnel | 319 734 | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) | 248 814 |
| achats de prestations | 124 320 | Métropole de Lyon | 60 000 |
| événement | 10 000 | Région Rhône-Alpes /DIRECCTE | 105 240 |
| animation communauté | 5 000 | vente de prestations | 25 000 |
| fonctionnement | 3 000 | fonds d'innovation | 8 000 |
| | | subvention APICIL | 15 000 |
| Total | 462 054 | Total | 462 054 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de la CCIL pour son action dans le cadre de Novacité. Ce montant est identique à celui attribué en 2014.

La Région Rhône-Alpes contribue, par ailleurs, à l'action de Novacité en finançant des prestations de conseil au profit des entreprises accompagnées par Novacité.

Pépites

En 2015, 10 nouvelles pépites seront labellisées et accompagnées pendant 2 ans.

Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action "Pépites"

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|-------------------|--|-------------------|
| coordination de la mission | 46 218,87 | Métropole de Lyon | 260 000,00 |
| accompagnement par des interlocuteurs uniques | 205 255,45 | | |
| frais de mission | 12 573,68 | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) (temps valorisé) | 258 441,00 |
| conseils experts | 254 393,00 | | |
| Total | 518 441,00 | Total | 518 441,00 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € au profit de la CCIL pour son programme d'actions 2015 en faveur des entreprises "Pépites" du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le tableau de l'exposé des motifs concernant "Lyon StartUp", il convient de lire sur la ligne "Métropole de Lyon" :

"150 000"

au lieu de :

"50 000" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour ses programmes d'actions 2015 en faveur des entrepreneurs Campus Création et Lyon Startup,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 320 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour son programme d'actions 2015 en faveur des entreprises Novacité et Pépites du territoire,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 :

- opération n° 0P01O2291 - fonction 62 - compte 657 4 pour un montant de 150 000 € et compte 657382 pour un montant de 60 000 €,

- opération n° 0P03O2232 - fonction 23 - compte 657 4 pour un montant de 100 000 €,

- opération n° 0P01O0851 - fonction 62 - compte 657382 pour un montant de 260 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0213 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Sortie du dispositif de l'application Droit de Cités (DDC) - Abrogation de la délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction innovation numérique et systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3738 du 1er mars 1999, la Communauté urbaine de Lyon avait le dispositif conventionnel avec les Communes du territoire communautaire, appelé guichet de service Proxi-Cités.

Ce service évolutif, dans un contexte de modernisation et d'ouverture de son système d'information et d'intégration des nouvelles technologies de communication, donne aux acteurs intervenant sur l'actuel périmètre de la Métropole comme sur

celui de la Communauté urbaine de Lyon avant 2015, une accessibilité à partir du réseau internet aux applications :

- Droit de Cités (DDC) qui donne accès aux informations sur les autorisations du droit des sols et les actes d'instruction des permis de construire. Le droit d'accès payant pour les Communes et partenaires publics a été fixé à 1 219,59 €, tarifs net de taxes,

- GEONET qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de référence. Cette application est gratuite pour les Communes et payante à hauteur de 3 000 € l'accès net de taxes pour les partenaires autres que les Communes (à l'exclusion des services de sécurité pour lesquels l'accès à GEONET reste gratuit).

Ce dispositif conventionnel permet de réglementer avec les Communes les modalités d'utilisation des applications, d'organiser le partage d'information et de protéger les droits de propriétés intellectuelles. Ce dispositif, au delà des Communes, a été élargi à d'autres partenaires, services publics ou organismes publics exerçant des missions de service public.

Pour mémoire l'application Chorus a été enlevée du dispositif Proxi-Cités par délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011, cette dernière ayant été remplacée par l'outil Lyvia mis à disposition gratuitement auprès des partenaires.

Aujourd'hui, une nouvelle application de gestion des autorisations du droit des sols dénommée "Pack ADS" doit remplacer l'application DDC devenue obsolète au regard des nouvelles attentes des Communes.

Par délibération séparée, il est proposé l'approbation d'une nouvelle convention pour la mise à disposition du "Pack ADS" aux Communes dès mars 2015.

En conséquence, l'application DDC devenant obsolète, il convient de revoir le périmètre de Proxi-Cités et d'extraire cette application du dispositif conventionnel existant dans lequel ne subsiste plus que GEONET et de procéder, par ailleurs, à la résiliation des conventions DDC existant avec les Communes.

La redevance DDC sera perçue auprès des Communes au prorata jusqu'à fin février 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2011-2312 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 27 juin 2011.

2° - Décide :

a) - de réduire le périmètre du dispositif conventionnel proxicités aux Communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public en excluant l'application Droit de cité (DDC) devenue obsolète,

b) - de donner accès aux Communes et aux partenaires publics visés dans le cadre de Proxi-Cités à la seule application GEONET avec un accès gratuit pour les Communes et les services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès net de taxes.

3° - Les recettes seront inscrites au budget principal - exercice 2015 et suivants - section de fonctionnement - compte 751000 - fonction 020 - opération n° 0P28O2228.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0214 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion - Dispositifs de soutien - Partenariat avec Pôle emploi - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis la décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2004, le Département du Rhône a noué un important partenariat avec l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) puis Pôle emploi.

Ce partenariat se traduit par l'accompagnement renforcé vers l'emploi, par Pôle emploi, de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Cet accompagnement renforcé comprend :

- un diagnostic approfondi permettant de mettre à jour les atouts, les freins à l'emploi, etc.,

- un accompagnement approfondi et régulier du bénéficiaire avec des confrontations régulières au marché du travail,

- une promotion régulière des profils des bénéficiaires auprès des entreprises du bassin ciblé,

- la mise en œuvre des outils de Pôle emploi, de la Métropole de Lyon ainsi que des outils développés en interne pour favoriser la mise en œuvre du projet professionnel,

- un travail en synergie avec les différents partenaires, indispensable à la résolution des problématiques connexes à l'emploi.

Ce partenariat a fait l'objet d'un conventionnement annuel qui précise les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires.

a) - Bilan du partenariat pour l'année 2014

Le Département du Rhône a signé, pour l'année 2014, une convention avec Pôle emploi pour l'accompagnement renforcé vers l'emploi et qui couvrait l'ensemble du territoire rhodanien.

Cette convention prévoyait un accompagnement de 3 800 places (ou personnes dites en "file active"), ce qui représente un objectif total de suivi de 5 054 bénéficiaires différents sur l'année.

Le taux global de placement à l'issue de l'accompagnement est proche de 83 %.

Sur le seul second semestre 2014, dans un contexte économique peu favorable à l'insertion professionnelle, 4 384 placements ont été réalisés pour un objectif de 5 046, soit 87 % de l'objectif global, dont :

- 667 en contrats durables -CDI ou CDD de plus de 6 mois- dans le secteur marchand,

- 2604 dans le secteur marchand hors contrats durables -CDD de moins de 6 mois-,

- 383 dans le secteur non marchand.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

b) - Cadre du partenariat entre la Métropole de Lyon et Pôle emploi pour l'année 2015

A compter de 2015, Pôle emploi déploiera sur le territoire national une nouvelle offre : l'accompagnement global. Son objectif

est de favoriser le retour à l'emploi de demandeurs d'emploi confrontés à des freins sociaux et/ou risque de précarité, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA.

Cet accompagnement global se formalisera par une convention de partenariat non financière entre Pôle emploi et la Métropole de Lyon, portant coopération pour la construction d'une offre de service "globale" visant à mieux articuler les interventions respectives de Pôle emploi sur le champ de l'accès à l'emploi et de la Métropole de Lyon sur le champ social.

Pour définir le cadre global de cette nouvelle offre de service, et mesurer les impacts de ce nouveau dispositif, une expérimentation est lancée sur le 1er semestre 2015 sur 2 territoires de la Métropole de Lyon : Lyon 3° - 6° et Oullins.

Toutefois, sur cette même période, et afin de mener à bien cette expérimentation, ainsi que les négociations opportunes avec Pôle emploi, il est proposé de renouveler la convention financière avec Pôle emploi, pour le 1er semestre 2015, selon les mêmes équilibres qu'en 2014, et avec un accord dérogatoire de l'Etat (Préfecture du Rhône et DIRECCTE) permettant la mobilisation de fonds européens en contrepartie du financement métropolitain.

Cette convention, objet de la présente délibération, porte sur 3 240 places d'accompagnement, pour un montant à la charge de la Métropole de Lyon de 469 040 €. De son côté, le Département du Rhône poursuit son partenariat avec Pôle emploi pour un volume de 560 places.

Un cofinancement est attendu, à hauteur de 50 %, de la part du Fonds social européen (FSE). Celui-ci est sollicité par Pôle emploi auprès de la DIRECCTE, sur les crédits européens alloués au territoire de la Métropole de Lyon

Plan de financement et budget prévisionnel de l'action d'accompagnement en 2015

| Dépenses en € | | Recettes en € | |
|---------------------------------|----------------|--------------------------------------|----------------|
| Salaires des personnels chargés | 938 080 | Métropole de Lyon | 469 040 |
| | | Europe - Fonds social européen (FSE) | 469 040 |
| Total | 938 080 | Total | 938 080 |

Une délibération distincte, portant sur le 2ème semestre 2015, sera présentée ultérieurement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du financement de Pôle emploi sur le 1er semestre 2015 au titre du partenariat en matière d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA et de lui attribuer, en conséquence, une subvention de 469 040 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 469 040 € au profit de Pôle emploi, pour l'accompagnement spécifique des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), au cours du 1er semestre 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Pôle emploi définissant, notamment, les modalités de cet accompagnement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 382 - fonction 444 - opération n° 0P3604713A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0215 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 8° - Abandon du projet Etoile par le groupement de coopération sanitaire (GCS) - Approbation du protocole d'accord, remboursement de la subvention d'investissement à la Métropole, rétrocession du foncier à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet "Etoile", porté par le groupement de coopération sanitaire (GCS) du même nom depuis 1997, avait pour objet la construction d'un centre de soins et de recherche anticancéreux à base d'hadronthérapie (ions carbone). Le lotissement Bioparc à Lyon 8° avait été choisi pour implanter ce centre de soins.

Pour aider le GCS à supporter le coût de cette acquisition foncière, la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2009-0668 du 6 avril 2009 a apporté son aide financière au GCS par le biais d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 millions d'euros.

Le GCS a ensuite acquis, par acte de vente en date du 16 décembre 2009, un lot de 12 100 m2 du lotissement en question auprès de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon, laquelle était chargée de son aménagement.

Or, le projet "Etoile" n'a jamais débuté. En effet, si une partie des financements nécessaires (15 M€ dans le cadre du programme investissements d'avenir) avait été obtenue, le GCS n'est pas parvenu à lever des fonds privés et à obtenir le statut "d'établissement public de santé". Ces éléments ont donc conduit à l'abandon du projet.

Le GCS est d'ailleurs en cours de liquidation.

Au regard de cette situation, le GCS souhaite rétrocéder le foncier à la SERL puis, avec les fonds récupérés, rembourser à la Métropole la somme versée par la Communauté urbaine sous forme de subvention d'équipement.

L'acte de vente signé en décembre 2009 prévoyait expressément qu'en cas d'absence de démarrage des travaux de construction du programme au plus tard à la fin du 1er semestre 2012, la SERL serait en droit de demander la résolution de la vente, après avoir obtenu l'accord exprès de la Communauté urbaine.

Par courrier, le Vice-Président à l'action foncière de la Métropole de Lyon a autorisé la SERL à solliciter la résolution de la vente auprès du GCS.

Les parties étant ainsi parvenues à un accord, le protocole qui vous est présenté, fixe les engagements respectifs de ces dernières.

Il est convenu entre la SERL et le GCS que cette rétrocession se fera au prix initial de vente (3 millions d'euros HT) déduction faite des frais engagés par la SERL pour procéder aux modifications du lotissement "le Bioparc" nécessitées par l'implantation du projet "Etoile". Ces frais ayant été évalués à une somme de 100 000 € HT, la SERL propose au GCS de racheter le foncier au prix de 2,9 millions d'euros.

Un acte portant résolution de la vente initiale devra être signé par la SERL et le GCS dans un délai de 3 mois à compter de la signature du protocole d'accord.

Le GCS s'engage ensuite à reverser une somme de 3 millions d'euros à la Métropole de Lyon, en remboursement de la subvention d'équipement reçue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de remboursement de la subvention d'équipement versée pour le projet "Etoile" porté par le groupement de coopération sanitaire du même nom,

b) - le protocole à passer entre la Métropole de Lyon, le groupement de coopération sanitaire Etoile et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon permettant la perception de la recette correspondant au remboursement de ladite subvention d'équipement (3 millions d'euros).

2° - Autorise le Président à signer ledit protocole.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 20422 - fonction 67 - opération n° 0P02O1590.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0216 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Systèmes d'information - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon pour la création et le fonctionnement d'une équipe temporaire mutualisée et le décroisement des systèmes d'information - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction innovation numérique et systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Pour ce faire, le premier

alinéa de l'article L 3651-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les services ou parties de services du Département du Rhône qui participent à l'exercice des compétences sont transférées à la Métropole de Lyon.

Dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information nécessaires au bon fonctionnement des deux collectivités et à l'exercice de leurs compétences respectives, la création de la Métropole de Lyon et les transferts à opérer à partir du Département du Rhône ont nécessité :

- la mise en place d'une interconnexion entre les systèmes d'information du Département du Rhône et de la Communauté urbaine de Lyon afin d'échanger des services de système d'information,

- l'extension du système d'information de la Communauté urbaine aux agents de la Métropole de Lyon issus du Département du Rhône (messagerie, services de fichiers, annuaires, téléphonie, etc.),

- le transfert du patrimoine applicatif et informationnel du Département du Rhône nécessaire à l'exercice des compétences de la Métropole de Lyon (informations géographiques, données bureautiques, applications métiers sur les compétences départementales).

Ces opérations se sont déroulées sur l'ensemble de l'année 2014 et ont mobilisé les directions des systèmes d'information des deux collectivités.

Toutefois, l'achèvement de certaines opérations de transfert des compétences du Département vers la Métropole de Lyon ainsi que des services ou parties de service associés, de même que les obligations liées à la continuité du service au cours de la période suivant immédiatement ces transferts, implique la mise en place, à titre temporaire et transitoire, d'un mode de fonctionnement conjoint de certaines équipes intervenant dans le domaine des systèmes d'information.

Cette organisation temporairement mutualisée entre les services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information a pour objectif d'assurer :

- les transferts de connaissances sur les différents outils informatiques issus du Département, et indispensables à la continuité du service supporté par ces outils,

- le maintien opérationnel, par le Département du Rhône, des équipements informatiques et de téléphonie utilisés par les agents participant à l'exercice des compétences transférées du Département vers la Métropole de Lyon, dès lors que ces équipements demeurent temporairement raccordés au réseau du Département et dans l'attente de leur migration définitive sur le réseau de la Métropole de Lyon,

- l'exploitation des systèmes d'information utilisés par les agents participant à l'exercice des compétences transférées du Département vers la Métropole de Lyon, et utilisant des équipements raccordés au réseau du Département.

Cette organisation prend la forme d'une équipe temporaire mutualisée entre les deux collectivités, dont les missions, la composition, la quantité de travail et la durée prévisionnelle d'achèvement des travaux sont définies conventionnellement.

Cette équipe est composée d'agents qui exercent leur activité soit auprès de la Direction des usages numériques du Département du Rhône, soit auprès de la Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information de la Métropole de Lyon. Pour les besoins de la composition de l'équipe, les deux collectivités s'obligent à maintenir ces agents affectés à

l'équipe mutualisée jusqu'à l'achèvement des travaux, étant souligné que cette affectation au sein de l'équipe mutualisée peut n'intéresser qu'une partie seulement du temps de travail de ces agents.

Le projet de convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, objet de la présente délibération, a pour objectif de définir la durée prévisionnelle maximum et les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les deux collectivités mettent en place et font fonctionner cette équipe temporaire mutualisée.

Cette convention définit l'étendue, le volume et les modalités d'exercice des missions de l'équipe, ainsi que la composition exacte de celle-ci. Elle précise notamment que les personnels restent placés sous l'autorité hiérarchique de la collectivité qui les emploie.

Elle précise par ailleurs les activités prises en charge par l'équipe au profit exclusif de l'une ou l'autre des deux collectivités.

Enfin, elle organise le suivi et le pilotage conjoint des travaux de l'équipe ainsi que les étapes d'achèvement de ceux-ci, domaine par domaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon relative à la création et au fonctionnement d'une équipe temporaire mutualisée dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information et le décroisement des systèmes d'information.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses seront inscrites au budget principal - exercice 2015 section d'investissement sur les opérations n° 0P28O1869, n° 0P28O2889 et n° 0P28O2922 - compte 2051 - fonction 020.

4° - Les recettes seront inscrites au budget principal - exercice 2015 section d'investissement sur les opérations n° 0P28O1869, n° 0P28O2889 et n° 0P28O2922 - compte 1313 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0217 - développement solidaire et action sociale - Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction santé et développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône a pour mission de rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé principalement au bénéfice et au plus près de la population du département du Rhône.

Elle est membre de l'union Rhône-Ain des associations de promotion de la santé et partage à ce titre des programmes avec l'ADESSA (Ain).

Depuis plusieurs années, cette association conduit des interventions en matière d'éducation à la santé en partenariat avec le Département du Rhône, dans le champ de ses compétences et, particulièrement, auprès des professionnels médico-sociaux.

Ces actions concernent, notamment, le domaine de la santé des enfants, des jeunes et des personnes en situation de précarité.

A ce titre, une convention de partenariat avait été passée le 1er août 2012 par le Département du Rhône et l'ADES pour une durée de 3 ans, prévoyant l'attribution annuelle d'un financement destiné à la réalisation des actions suivantes :

un pôle ressources départemental, à destination des acteurs de prévention (professionnels et bénévoles), consistant en un accueil et à la mise à disposition d'une documentation portant sur de nombreux thèmes de santé publique,

des formations pour les professionnels, sous forme de journées thématiques ou de modules plus longs destinés à approfondir des thèmes spécifiques.

Pour mettre en œuvre ces projets, l'ADES du Rhône dispose d'une équipe pluridisciplinaire (personnel administratif et chargés de projets).

Le financement attribué chaque année à l'ADES par le Département du Rhône, au titre de cette convention, s'est élevé à 34 800 €.

Afin de s'assurer de la continuité du service et de la poursuite des actions de l'ADES au bénéfice des professionnels médico-sociaux de la Métropole de Lyon, il est proposé un avenant à la convention existante entre le Département du Rhône et l'ADES du Rhône, permettant le transfert des compétences entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, celle-ci succédant partiellement au Département dans les droits et obligations détenus par ce dernier.

Au titre des engagements financiers, la Métropole de Lyon participera, dans les limites de son budget, au financement des actions prévues dans le cadre de la convention à hauteur de 75 %, selon la clé de répartition actée par les deux collectivités soit, 26 100 € pour l'année 2015.

L'avenant sera conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Il est précisé par ailleurs que, jusqu'en 2014, la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre du plan d'éducation au développement durable actuellement en cours d'évaluation, versait à l'ADES du Rhône une subvention de 20 580 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 26 100 € à l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône pour l'exercice 2015.

b) - l'avenant de transfert partiel à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône, définissant les modalités des actions à mener, en partenariat, en matière d'éducation à la santé,

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6568 - fonction 411- opération n° 0P3203581A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0218 - développement solidaire et action sociale - Aide sociale aux personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Autorisation de signature de 2 conventions individuelles d'habilitation au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées pour 2 personnes accueillies dans 2 établissements en Belgique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1983 prévoit que chaque pays signataire s'engage à accorder à ses ressortissants démunis de ressources suffisantes, les moyens d'existence et de soins que nécessite leur état, qu'ils résident dans leur pays d'origine ou dans un autre pays signataire.

Cette convention, signée notamment par la France et la Belgique, a été appliquée au financement des établissements médico-sociaux financés par l'Assurance maladie à l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Des départements appliquent cette convention à l'aide sociale pour les personnes handicapées en établissement en Belgique. En effet, pour certaines personnes en situation de handicap psychique, qui ne peuvent trouver de places conformes à leurs besoins en France, ces établissements offrent une solution pour une prise en charge.

La Métropole de Lyon peut prendre en charge les frais d'hébergement de personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique, en application de la convention européenne d'assistance sociale et médicale dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne a fait l'objet d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement en Belgique,

- l'établissement doit avoir l'autorisation de prendre en charge des personnes handicapées, délivrée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), équivalent de l'Agence régionale de santé (ARS),

- l'établissement envoie à la Métropole l'autorisation AWIPH, l'arrêté de prix de journée et indique la date d'entrée dans l'établissement de la personne.

À réception de ces documents, une convention individuelle d'aide sociale est signée conjointement par le Président de la Métropole et le directeur de l'établissement.

Dès lors, la demande d'aide sociale est instruite en Maison du Rhône (MDR).

Les règles de facturation et de contribution sont conformes au règlement métropolitain d'aide sociale.

Les 2 projets de convention soumis au vote du Conseil de la Métropole concernent :

- d'une part, M. Y T qui a fait l'objet, le 1er octobre 2014, d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer résidence service Egide, 23 rue Terre du Prince - 7000 Mons - Belgique.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 168 €/jour.

M. Y T est entré dans cet établissement le 13 janvier 2014. Son admission à l'aide sociale a été décidée le 7 octobre 2014 pour la période du 12 janvier 2014 au 31 mai 2015 ;

- d'autre part, M. C E qui a fait l'objet, le 12 novembre 2014, d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer d'accueil médicalisé les Fougères, 2 rue Jean Jaurès - B-7390 Quaregnon - Belgique.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 178 €/jour.

M. C E est entré dans cet établissement le 8 décembre 2014.

La demande d'admission à l'aide sociale est en cours.

Chacune des conventions, en pièces jointes, définit les conditions d'admission à l'aide sociale, les modalités administratives et financières de prise en charge et de règlement des frais de séjour.

La signature de ces 2 conventions est nécessaire pour permettre de payer l'aide sociale à l'hébergement à ces personnes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant M. C E à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer les Fougères,

b) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant M. Y T à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer Egide.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0219 - développement solidaire et action sociale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2014-2015 signé entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Rhône, définissant les conditions de la poursuite des actions par la Métropole de Lyon, pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole souhaite développer une politique en faveur des personnes âgées et handicapées pour la qualité de leur maintien à domicile. Elle peut, pour ce faire, soutenir la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

1/ Un accord-cadre au service de la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions permettant la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées.

Une 1ère convention de modernisation a été signée avec le Département du Rhône pour la période 2010-2013. Elle a été suivie d'un accord cadre couvrant la période 2014-2015, qui prolonge le programme engagé lors de la première convention.

Les actions menées jusqu'à ce jour ont consisté à développer l'outil de suivi de l'effectivité des plans d'aide (télégestion), à améliorer le soutien aux aidants, à déployer des relais assistants de vie, à soutenir des projets innovants et à développer des actions de soutien et d'accompagnement auprès des aides à domicile et accueillants familiaux.

Un avenant à cet accord-cadre est proposé pour permettre à la Métropole de Lyon de développer en 2015 des projets en cohérence avec le programme d'actions prévu dans l'accord-cadre.

Cet avenant fixe, pour l'année 2015, et pour chaque action :

- la répartition des crédits alloués par la CNSA à la Métropole et au Département,
- le montant des financements relevant de l'une ou l'autre collectivité.

Les clefs de répartition ont été définies en fonction de la nature de chaque action et de la proportion de services d'aide et d'accompagnement à domicile implantés sur chaque territoire.

Il ne modifie pas l'enveloppe globale prévue dans l'accord-cadre 2014-2015, ni la proportion de crédits apportés par la CNSA.

Chaque collectivité présentera un bilan pour l'année 2015. Le Département présentera un bilan final des deux années concernées par l'accord-cadre. Ces bilans conditionneront le dernier versement des crédits par la CNSA.

Cet avenant a fait l'objet d'une délibération du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014.

2/ Un financement des actions fortement soutenu par la CNSA

Conformément aux montants figurant en annexe de l'avenant, le coût global des actions prévues en 2015 s'élève à 1 015 000 € pour les deux collectivités.

Sur ces 1 015 000 € :

- 505 000 € correspondent à des crédits alloués aux deux collectivités par la CNSA,
- 510 000 € correspondent à des crédits et de la valorisation du travail d'agents ou de mise à disposition de locaux des deux collectivités.

Les 505 000 € de crédits alloués par la CNSA se répartissent comme suit :

- pour la Métropole : 375 000 €,
- pour le Département : 130 000 € (avec un report de 120 000 € de crédits non utilisés en 2014).

Le montant de 510 000 € supporté par les deux collectivités se répartit comme suit :

- pour la Métropole : 314 550 € dont 95 000 € de valorisation,
- pour le Département : 195 450 € dont 65 000 € de valorisation.

Le financement des actions proposées pour la Métropole s'élève ainsi à 689 550 € (375 000 € + 314 550 €).

Ce montant inclut 95 000 € de valorisation du temps de travail d'agents métropolitains assurant la mise en œuvre, l'animation et le suivi des actions de l'accord-cadre. Ce montant correspond à 2 équivalent temps plein de catégorie A.

Par conséquent, le coût des actions hors valorisation s'établit à 594 550 € dont 55 000 € de crédits d'investissement pour les projets innovants et pour l'équipement des SAAD dans le cadre de la télégestion.

3/ Une nouvelle inscription budgétaire

La programmation financière prévue en annexe de l'avenant n'est pas en adéquation avec les crédits votés au budget 2015.

En effet, le coût hors valorisation des actions est de 594 550 €, alors que le total voté au budget 2015 est de 479 723 € après partition de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées du Département du Rhône (CLERCT), soit un différentiel de 114 827 €.

Il sera, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle inscription budgétaire lors du budget supplémentaire à hauteur de 114 827 € pour être en mesure de réaliser les actions prévues à l'accord cadre dans leur totalité.

Cette inscription de crédits sera financée à hauteur de 72 424 € par des fonds CNSA contre 42 403 € des fonds Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n°1 portant redéfinition de la programmation et du financement des actions prévues à l'accord cadre conclu entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département du Rhône et la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015,

b) - le financement d'actions à hauteur de 689 550 € (dont 95 000 € de valorisation du temps de travail de 2 équivalent temps plein de catégorie A,

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement d'un montant de 539 550 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - comptes 611, 62878 et 6568 - fonctions 423 et 431 - opération n° 0P3704024A.

4° - **La dépense** d'investissement d'un montant de 55 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal

- *exercice 2015 - compte 20421 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A.*

5° - La recette de fonctionnement de la CNSA d'un montant prévisionnel de 375 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P37O4024A.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.*

N° 2015-0220 - développement solidaire et action sociale - Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions - Programmes d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet le renouvellement des conventions (2012-2015) conclues initialement entre le Conseil général et les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers. Ces Centres sont basés dans les Communes de Villeurbanne, Lyon, Saint Priest, Décines Charpieu, Tassin la Demi Lune et Givors.

L'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP) précise que "*Le Président du Conseil général a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse*".

Il existe 2 modalités de gestion des CPEF sur le territoire de la Métropole :

- une gestion en direct assurée par la Métropole, dans les 8 CPEF suivants : Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, Lyon 9°, Givors, Oullins, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Ceux-ci ne sont pas concernés par la présente délibération et ne font pas l'objet de convention ou de demande de subvention,
- une gestion confiée aux CPEF associatifs et hospitaliers qui font l'objet de la présente délibération.

Les missions des CPEF

Elles se situent au carrefour de l'éducatif, du sanitaire et du social. L'ancrage des CPEF au service métropolitain de protection maternelle et infantile (PMI) ainsi que les articulations avec les services d'action sociale et d'aide sociale à l'enfance, impriment une dimension sociale à l'activité des Centres de planification et d'éducation familiale.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale. Ces activités sont organisées dans les Centres, à l'extérieur de ceux-ci (dans les établissements scolaires par exemple) en liaison avec les autres organismes et collectivités concernées,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré et post IVG.

Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le Centre doit disposer de façon permanente d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le Centre dispose du concours d'une sage femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et d'un psychologue.

Les CPEF sont autorisés à délivrer à titre gratuit des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Dans ce cas, le CPEF doit s'assurer le concours d'un pharmacien.

Les CPEF peuvent assurer le dépistage et le traitement des maladies transmises par la voie sexuelle (IST).

Dans la continuité des compétences du Conseil général, l'organisation de ces activités est désormais une compétence propre du Président de la Métropole de Lyon. 7 conventions sont en cours (2012- 2015) entre le Conseil général, auquel s'est substituée la Métropole de Lyon, et des CPEF à caractère hospitalier ou associatif.

Ces sept conventions concernent les CPEF suivants :

- la convention n° 1, reliant la Métropole de Lyon avec les Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo- universitaire. Elle porte sur les 4 CPEF suivants : hôpital de la Croix-Rousse, hôpital Édouard Herriot, centre hospitalier Lyon-Sud, hôpital femme-mère-enfant ;
- la convention n° 2, reliant La Métropole de Lyon avec le Centre hospitalier Saint Joseph-Saint Luc à Lyon ;
- la convention n° 3, reliant la Métropole avec le Centre hospitalier de Givors ;
- les conventions n° 4, 5, 6 et 7, reliant la Métropole de Lyon avec les 4 CPEF associatifs suivants :
 - . le Centre social de l'Orangerie, gestionnaire du CPEF de Tassin la Demi Lune,
 - . l'Association décinoise de planning familial, gestionnaire du CPEF de Décines Charpieu,
 - . l'association Vie et famille, gestionnaire du CPEF de Saint Priest,
 - . l'Association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial, gestionnaire du CPEF de Villeurbanne.

Durée des conventions en cours

La durée des conventions en cours est la même pour tous les CPEF. Elle couvre la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015.

Bilan d'activité des CPEF dans l'exercice 2013 (bilan 2014 en cours d'élaboration), publics accueillis et actes réalisés

En 2013, les 7 CPEF associatifs et hospitaliers ont touché 16 291 femmes et hommes (934) dont :

- 2 742 femmes de moins de 17 ans,
- 8 091 femmes âgées entre 20 et 34 ans.

Parmi toutes les femmes accueillies, 8 066 sont nouvelles.

Actes réalisés

- 9 512 actes de médecin : gynécologie, contraception, frottis, IVG, MST, etc.,

- 2 309 actes de sage-femme : consultations, suivi accompagnement, information contraception, MST, etc,
- 2 actes d'infirmières,
- 4 698 services médicaux rendus : bilan glucido-lipidique, frottis, Hiv, tests de grossesses, déclaration de grossesse, prélèvement bactériovaginal, prises de sang,
- 8 302 actes de conseillère conjugale,
- 1 603 actes psychologiques,
- 1 869 actes d'assistantes sociales.

Budget 2014 et budget proposé en 2015

| CPEF associatifs et hospitaliers | Budget 2014 Engagement 2014 en € | Budget proposé pour 2015 en € |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| * CPEF associatifs | | |
| Décines Charpieu, 1 339 femmes et hommes accueillis en 2013 | 148 266 | 151 231 |
| Saint Priest, 1 088 femmes et hommes accueillis en 2013 | 375 978 | 383 498 |
| Tassin la Demi Lune, 775 femmes et hommes accueillis en 2013 | 117 967 | 120 326 |
| Villeurbanne, 8 726 femmes accueillies en 2013 | 550 843 | 561 860 |
| Lyon, Saint Joseph-Saint Luc, 401 femmes et hommes accueillis en 2013 | 65 657 | 66 970 |
| Total 1 des CPEF associatifs | 1 258 711 | 1 283 885 |
| * CPEF hospitaliers | | |
| hôpitaux Croix-Rousse, Lyon-Sud et Edouard Herriot, 3 684 femmes et hommes accueillis par Edouard Herriot en 2013 | 143 291 | 146 157 |
| centre hospitalier de Givors, 278 femmes et hommes accueillis en 2013 | 13 046 | 13 307 |
| Total 2 des CPEF hospitaliers | 156 337 | 159 464 |
| Total 3 = T1 + T2 | 1 415 048 | 1 443 349 |

1 - L'activité du Mouvement français pour le planning familial (MFPF à Villeurbanne) est très largement supérieure aux autres centres. Cela s'explique par le fait que cet établissement cumule différents statuts : CPEF agréé et financé par la Métropole, établissement d'information, de consultation et conseil conjugal et familial (EICCF) financé et agréé par la direction de la cohésion sociale, et numéro d'appel sexualité contraception IVG financé par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région. Toutes ces activités se recoupent et sont donc présentées en totalité dans leur rapport,

2 - Contrairement aux budgets des 2 CPEF de Décines Charpieu (148 266) et de Saint Priest (375 978), le nombre des publics accueillis à Décines Charpieu est supérieur à celui de Saint Priest (1 339 contre 1 088). Cette différence des budgets s'explique par la nature des actes réalisés : 548 actes de sages-

femmes par exemple à Saint Priest contre l'absence d'actes de sages-femmes à Décines Charpieu dans la même période, 722 actes des services médicaux à Saint Priest contre 388 à Décines Charpieu, 124 actes assistants sociaux à Saint Priest contre une absence d'actes à Décines Charpieu.

Afin de sécuriser l'environnement, tant juridique que financier, qui entoure cette politique de santé publique, il est proposé au Conseil de renouveler les modalités de l'engagement de la Métropole auprès des CPEF associatifs et hospitaliers.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- reconduire les 7 conventions des CPEF associatifs et hospitaliers pour une subvention totale égale à 1 443 349 € en 2015,

- attribuer une subvention à chaque CPEF dans une répartition conforme avec le tableau ci-dessus,

- par mesure de simplification, fixer la durée de chacune de ces 7 conventions à un an renouvelable par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour l'année 2015, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 443 349 € réparti comme suit :

- d'un montant de 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo-universitaire,

- d'un montant de 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,

- d'un montant de 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph-Saint Luc à Lyon,

- d'un montant de 120 326 € au profit du Centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune,

- d'un montant de 151 231 € au profit de l'Association décinoise de planning familial,

- d'un montant de 383 498 € au profit de l'association Vie et famille à Saint Priest,

- d'un montant de 561 860 € au profit de l'association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus désignés définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 :

- compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A pour les CPEF associatifs,

- compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3048A pour les CPEF hospitaliers.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0221 - développement solidaire et action sociale - Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon, Caluire et Cuire, Feyzin, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas - Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction habitat et logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Actuellement, la Métropole gère 18 aires d'accueil : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville-Sur-Saône, Lyon 9°, Ecully et Corbas.

Il est proposé, pour 2015, de poursuivre les actions de médiation et de coordination de l'action sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage conduites par l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG), sur lesquels la Métropole de Lyon prend appui dans le cadre de sa gestion.

Dans le même temps, il est également proposé de soutenir l'ARTAG dans l'accompagnement spécifique réalisé en direction des ménages en difficulté au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Par ailleurs, la Métropole de Lyon continue de percevoir l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) versée par l'Etat. Compte tenu de la modification des règles de calcul (décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014) et dans l'attente d'une instruction ministérielle et d'une convention type permettant la mise en œuvre de l'aide 2015, un rapport plus détaillé, relatif aux recettes du présent dispositif, sera présenté à ce sujet lors d'un prochain Conseil.

1)-Approbation de l'attribution d'une subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sociale :

La délibération n° 2011-2540 du Conseil de la Communauté urbaine du 17 octobre 2011 a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux actions de médiation et de coordination de l'action sociale menées par l'ARTAG sur les aires d'accueil de l'agglomération lyonnaise, pour l'année 2015. Ce soutien se traduit par une subvention annuelle versée à l'Association en contrepartie des actions de médiation et de coordination de l'action sociale qu'elle réalise sur les aires d'accueil. Cette association a pour but de "contribuer à la promotion sociale, à la reconnaissance culturelle, économique et professionnelle des populations Tsiganes" et de "lutter contre toutes les formes de discrimination". A ce titre, elle intervient sur les aires d'accueil gérées par la Métropole de Lyon pour assurer la liaison entre les différents services et organismes travaillant auprès des personnes Tsiganes. Ses actions sur les aires d'accueil des gens du voyage ont, en particulier, pour objet de répondre aux besoins des usagers en matière de vie collective et de favoriser l'accompagnement et l'accès aux écoles, aux services sociaux et à l'ensemble des dispositifs de

droit commun. Elles contribuent ainsi au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Ainsi, il est attendu que l'ARTAG intervienne autour des axes principaux suivants :

- accompagner les familles résidentes des aires d'accueil vers l'accès au droit commun,
- soutenir les gestionnaires dans le respect du règlement intérieur,
- informer la Métropole de Lyon de tout problème ou dysfonctionnement.

Au vu de l'évolution des pratiques observées (allongement des durées de séjour, souhait d'ancrages territoriaux), il paraît également nécessaire de développer plus encore un travail de sensibilisation, d'accompagnement des usagers autour des problématiques de logement. Cette action de soutien à la sédentarisation s'inscrit soit dans le cadre d'opérations spécifiques, soit dans le cadre du logement de droit commun, et ce dans une logique de complémentarité avec les mesures d'ASLL.

L'objectif visé est aussi de mettre en réseau les partenaires locaux travaillant auprès des gens du voyage en menant des actions collectives, notamment des comités d'usagers dont il est attendu qu'ils puissent se réunir de façon régulière, de sorte à ne pas être uniquement sur une seule approche de "gestion des conflits".

| Bilan actions de médiation ARTAG | 2013 | 2014 |
|----------------------------------|---|--------------------------------------|
| accès et maintien aux droits | 426 ménages | 448 ménages |
| habitat | 78 ménages accompagnés | 65 ménages accompagnés |
| insertion professionnelle | 86 ménages accompagnés | 85 ménages accompagnés |
| vie sociale et des animations | 105 interventions pour 740 participants | chiffres non consolidés |
| médiations et comités d'usagers | 22 médiations / 5 comités d'usagers | 23 médiations / 10 comités d'usagers |

L'ARTAG assure une présence hebdomadaire d'une demi-journée sur chacune des aires en activité (18 en 2013) et, en cas de besoin, assure un suivi complémentaire sur rendez-vous dans ses locaux et/ou accompagne les usagers auprès des autres partenaires.

En 2015, l'ARTAG continuera d'apporter son soutien au gestionnaire et contribuera à gérer les dysfonctionnements qui pourront intervenir. En outre, elle poursuivra ses actions dans les domaines de l'accès et du maintien des droits (habitat, insertion professionnelle et vie sociale).

Également, l'ARTAG développe des actions d'orientation progressive des usagers vers les structures de proximité (centres de loisirs, centres sociaux, équipements sportifs et culturels).

Ses interventions apportent satisfaction et constituent un rouage essentiel dans le bon fonctionnement des aires d'accueil de la Métropole de Lyon.

L'Association assure une interface entre les gestionnaires des aires, les usagers et la Métropole de Lyon, facilitant la gestion et la bonne tenue des aires.

La Métropole de Lyon s'engage à apporter, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 205 056 € nécessaire à la réalisation de ce programme annuel, sur la base de 48 € par place et par mois.

2) - Approbation de l'attribution d'une subvention à l'ARTAG au titre de l'ASLL :

L'ARTAG fait partie des opérateurs ASLL retenus parmi les associations ou organismes agréés qui s'engagent à respecter un cahier des charges dédié. L'ASLL constitue l'un des trois volets essentiels du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) défini par la loi "Besson" du 31 mai 1990.

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficultés, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique, exercée par un travailleur social, réalisée auprès d'un ménage ou d'un groupe de ménages. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois correspondant à 20 ou 30 heures selon qu'il s'agit d'une mesure d'accompagnement dite "simple" ou "renforcée" renouvelable 2 fois maximum. Les demandes d'ASLL font l'objet d'un diagnostic conduit par le travailleur social qui suit le ménage et sont soumises à l'appréciation des instances techniques territoriales logement (ITTL) des Maisons du Rhône (MDR), qui statuent sur l'opportunité de ses demandes, leur éventuel renouvellement et évaluent le contenu des mesures d'accompagnement réalisées.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire. Les accompagnements réalisés dans ce cadre par l'ARTAG concernent une majorité de couple avec enfants (45 %) et, pour l'essentiel, s'adressent à des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) (81 %), pour lesquels la structure n'exerce pas déjà d'autre forme d'accompagnement. Enfin, 75 % des accompagnements se font en direction de personnes résidant en caravane, 20 % pour des locataires du parc locatif social. Dans le cadre de l'accompagnement à la sédentarité, il est souhaité un renforcement de l'investissement de l'ARTAG en matière de soutien à la recherche d'un habitat adapté et d'accompagnement des ménages ayant bénéficié d'opérations d'habitats spécifiques.

| Bilan ASLL / ARTAG | 2013 | 2014 |
|-------------------------------------|----------------------------------|--------|
| Mesures d'accompagnement réalisées* | 47 | 40 |
| Nature de l'accompagnement réalisé | Recherche : 44,6 % | 30 % |
| | Accès - Appropriation : 19,4 % | 47,5 % |
| | Maintien dans les lieux : 36,1 % | 22,5 % |

* données correspondant à l'ensemble du territoire rhodanien

La Métropole de Lyon s'engage à apporter, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 8 670 € au titre de l'accompagnement social lié au logement, soit pour 22 mesures.

En sus, et toujours au titre du financement ASLL, la Métropole de Lyon soutient l'intervention de l'ARTAG dans le cadre de leur permanence "habitat", qui est un espace-ressource permettant d'informer, de conseiller et d'orienter les ménages issus de la communauté des gens du voyage sur les problèmes relatifs au logement.

| Bilan permanence habitat ARTAG | 2013 | 2014 |
|--------------------------------|------|------|
| Nombre de ménages | 83 | 86 |
| Nombre d'heures réalisées | 474 | 486 |

A ce titre, il est proposé l'attribution d'une subvention de 9 570 € pour cette mission complémentaire d'accueil, de suivi et d'orientation, ce qui correspond à un montant global de subvention, au titre de l'ASLL de 18 240 €.

S'agissant des subventions allouées à cet opérateur associatif, il est souhaité s'inscrire dans une continuité par rapport aux actions soutenues et qui relèvent du champ de compétence de la collectivité.

Ainsi, conformément à la position antérieure de la collectivité, aucun concours financier ne sera accordé à la mission "Grand Passage 2015" qui vise à accompagner et à réguler les grands groupes de voyageurs lors de leur traversée du département du Rhône. En effet, les aires de grands passages sont toutes situées sur le périmètre du Rhône (Lentilly, Montagny, Anse, Saint Laurent de Mure) et elles ne permettent pas de répondre entièrement aux sollicitations puisque des stationnements illégitimes sont encore signalés sur le territoire métropolitain. Enfin, force est de constater que la collectivité a toujours financé en propre la mission de médiation confiée à l'ARTAG, sans bénéficier d'autres cofinancements.

A travers ces deux subventions, l'une ayant trait aux actions de médiation et de coordination de l'action sociale que réalise l'association ARTAG sur les aires d'accueil, l'autre se référant aux actions entreprises dans le cadre de l'ASLL, qui viennent compléter les financements octroyés à ce même opérateur dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA (300 places financées pour 2015 dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel afin de soutenir les demandeurs d'emploi pour un montant de 161 500 €), la Métropole de Lyon souhaite consolider l'intervention spécifique de l'ARTAG et le soutien apporté aux gens du voyage ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 056 € au profit de l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) dans le cadre du travail de médiation et de coordination de l'action sociale réalisé sur les aires d'accueil au titre de l'année 2015,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 240 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) au titre de l'année 2015,

c) - la convention annuelle dédiée au financement de la médiation et de la coordination de l'action sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d) - la convention annuelle dédiée au financement de l'ASLL entre la Métropole de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- Les dépenses correspondantes au titre des aires d'accueil des gens du voyage seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal- exercice 2015 - compte 6574 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451 pour un montant de 205 056 €.

4 - Les dépenses correspondantes au titre de l'ASLL seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451A - pour un montant de 18 240 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0222 - éducation, culture, patrimoine et sport - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Approbation des statuts - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et sociétés. Cette institution a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. C'est un lieu de convergence des savoirs. Pour ce faire, et en partant de ses collections, le Musée des Confluences, qui est un musée thématique et transdisciplinaire, convie et associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Sa programmation culturelle participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le musée met au cœur de ses préoccupations les publics et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Son ancrage est à la fois local, sensible et ouvert aux partenaires culturels et aux acteurs économiques qui font le territoire, et international de par la nature même de ses collections et des liens de Lyon avec le monde.

A cette fin, le Musée des Confluences présente au public les collections que le Département du Rhône a acquises ou qui lui ont été confiées, notamment celles qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet ; il assure la conservation et l'enrichissement des collections ; il conduit l'étude scientifique de ces collections ; il a en charge l'accueil du public et son développement, en concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à cette mission ; il concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "musées de France" par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2014, il a été créé entre le Département du Rhône et l'Ecole normale supérieure de Lyon,

un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) précise que le la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

A ce titre, la Métropole de Lyon devient, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral les approuvant.

Afin de prendre en considération les évolutions liées à la loi MAPTAM, les statuts de l'EPCC ont été modifiés pour intégrer cette substitution au Département.

Aux termes des articles L 1431-2 et R 1431-2 du code général des collectivités territoriales les statuts définissent :

- les missions de l'établissement,
- ses règles d'organisation et de fonctionnement,
- le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration,
- la durée des mandats de ses membres et les modalités de leur renouvellement.

Ces statuts ont été approuvés le 5 mars 2015 par le Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0223 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2014, il a été créé entre le Département du Rhône et l'Ecole normale supérieure de Lyon, un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) précise que la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

A ce titre, la Métropole de Lyon devient, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1

et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par ses statuts, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral les approuvant.

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le Conseil d'administration sont prévues dans la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et aux articles L 1431-3, L 1431-4 et R 1431-4 du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L 1431-3, L 1431-4 et R 1431-4 du code général des collectivités territoriales, il comporte un collège des personnes publiques, un collège des personnalités qualifiées et un collège des représentants élus du personnel.

Selon l'article 9 des statuts, la Métropole de Lyon est représentée au collège des personnes publiques par :

- 8 représentants élus par le Conseil de la Métropole de Lyon en son sein ;

- le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ou le représentant, membre du Conseil de la Métropole de Lyon, qu'il désigne à cet effet ;

- un représentant désigné par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses 8 représentants au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Georges Kepenekian, madame Myriam Picot, messieurs Loïc Chabrier, Alain Galliano, Roland Crimier, Christophe Dercamp, Michel Forissier et Guy Barret pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences.

2° - Rappelle que le Président de la Métropole de Lyon est membre de droit ou son représentant désigné à cet effet. En sus, le Président de la Métropole de Lyon désignera un représentant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0224 - éducation, culture, patrimoine et sport - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Versement de la participation financière 2015 - Approbation de la convention - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'établissement public Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et sociétés. Cette institution a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés

dans le temps et l'espace. C'est un lieu de convergence des savoirs. Pour ce faire, et en partant de ses collections, le Musée des Confluences, qui est un musée thématique et transdisciplinaire, convie et associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Sa programmation culturelle participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le musée met au cœur de ses préoccupations les publics et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Son ancrage est à la fois local, sensible et ouvert aux partenaires culturels et aux acteurs économiques qui font le territoire et international, de par la nature même de ses collections et des liens de Lyon avec le monde.

À cette fin, le Musée des Confluences présente au public les collections que le Département du Rhône a acquises ou qui lui ont été confiées, notamment celles qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections, en conduit l'étude scientifique, a en charge l'accueil du public et son développement, en concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à cette mission. Il concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "Musées de France" par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation "Musée de France" est subordonnée. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et à l'article L 1431-8-1, les ressources de l'établissement public de coopération culturelle peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

A ce titre, la Métropole de Lyon devient, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet EPCC, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1 - Montant de la participation financière

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLERCT), la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est de 90 % / 10 %, après déduction des recettes de l'EPCC Musée des Confluences.

La valorisation de la participation est basée sur le budget 2013, soit 11 900 000 € répartis ainsi :

- 10 710 000 € pour la Métropole de Lyon,
- 1 190 000 € pour le Département du Rhône.

Le budget prévisionnel 2015 adopté par le Conseil d'administration du Musée des Confluences en séance du 21 novembre 2014 est le suivant :

- dépenses de fonctionnement pour un montant de 17 214 274 €,
- dépenses d'investissement pour un montant de 1 503 371 €,
- des recettes prévisionnelles pour un montant de 2 870 000 €.

Soit un montant de participation de 15 847 645 € pour l'exercice 2015.

Ainsi, par application de la répartition actée par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), le montant de participation pour la Métropole de Lyon est de 14 262 881 € et pour le Département du Rhône de 1 584 764 €.

2 - Budget prévisionnel 2015

| Charges | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-----------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| coût de personnel | 5 582 222 | billetterie (base 500 000 visiteurs) | 2 000 000 |
| missions externalisées | 2 439 240 | | |
| exploitation des bâtiments | 4 560 553 | redevances (boutique et restaurants) | 110 000 |
| programmation culturelle | 2 360 500 | | |
| stratégie et valorisation | 1 433 000 | commercialisation et mécénat | 760 000 |
| fonctionnement des services | 838 760 | | |
| Total fonctionnement | 17 214 274 | Total des recettes | 2 870 000 |
| équipements culturels | 315 000 | Participations | 15 847 645 |
| autres équipements | 1 038 371 | | |
| collections | 150 000 | | |
| Total investissement | 1 503 371 | | |
| Total des charges | 18 717 645 | | |

3 - Convention financière

La convention, objet de la présente délibération, concerne les modalités de versement de la participation financière par la Métropole.

L'établissement transmettra un titre de recettes et un courrier d'appel de fonds sur la base d'un échéancier établi en début d'année correspondant à :

- 30 % de la contribution de la Métropole pour le 1er versement, 30 % pour le second versement et 30 % pour le troisième versement,

- le dernier versement de 10 % pourra être revu à la baisse en fonction des besoins de l'établissement. Le Musée répartira

cette variation en fonction de la clé de répartition actée par la CLERCT.

Un comité de suivi sera chargé d'examiner la détermination de la contribution financière annuelle, ses critères d'évolution, les plans prévisionnels de financement, les programmes d'investissement et les indicateurs de suivi. Il sera composé pour la Métropole de Lyon de 3 agents en charge de la culture, du patrimoine et de l'évaluation et, pour le Musée, du directeur de l'établissement, de la directrice de l'administration générale et de tout autre collaborateur dont la présence sera jugée utile.

La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation de 14 262 881 € à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences pour l'exercice 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de 14 262 881 € - exercice 2015 - compte 657363 - fonction 314 - opération n° 0P33O4112A, selon l'échéancier ci-dessous :

| | |
|---------------|-------------|
| Janvier 2015 | 680 000 € |
| Février 2015 | 680 000 € |
| Mars 2015 | 680 000 € |
| Avril 2015 | 6 517 728 € |
| Juillet 2015 | 4 278 864 € |
| Décembre 2015 | 1 426 289 € |

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0225 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'association Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes pour l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans du 4 au 16 août 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite soutenir la Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes (LARA) pour l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans qui auront lieu à Lyon en août 2015.

Les championnats du Monde d'athlétisme vétérans sont à l'initiative de la World Masters Athletics (WMA). La WMA a confié l'organisation des championnats à la LARA suite à une candidature construite avec le Bureau des congrès et des salons de l'Office de tourisme. La LARA est pilote et garante de

l'organisation de ces championnats à Lyon et sous son égide, un comité d'organisation local s'est mis en place.

Cette compétition s'adresse à des athlètes vétérans (à partir de 35 ans) et concerne toutes les disciplines de l'athlétisme. Au-delà de l'aspect sportif de l'événement, cette manifestation représente une occasion unique de promouvoir la pratique régulière et à tout âge d'une activité physique et sportive.

La LARA est une association créée le 2 janvier 2003, qui a pour objet de développer et contrôler la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes et d'assurer la représentation de cette discipline sur le plan régional. Le projet des championnats du Monde d'athlétisme vétérans s'inscrit dans la logique de développement poursuivie par la LARA depuis 8 ans sur la dynamique du "sport santé".

Les championnats se dérouleront du 4 au 16 août 2015 et réuniront environ 8 000 athlètes et 3 000 accompagnants, en provenance de 115 pays.

a) - Objectifs

Le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation de l'édition 2015 des championnats du Monde d'athlétisme vétérans s'inscrit en premier lieu dans le cadre de sa politique dédiée au tourisme d'affaires, qui vise à attirer à Lyon de grands événements internationaux, générant des retombées économiques significatives pour le territoire (hôtellerie, restauration et commerces) et contribuant à son attractivité.

Les championnats du Monde d'athlétisme vétérans répondent à cet enjeu puisqu'ils rassembleront pendant 12 jours, au mois d'août, période la plus "creuse" de l'année en termes de fréquentation hôtelière, près de 13 000 participants en provenance du monde entier. Sur la base d'une dépense journalière de 100 € par personne, les retombées directes générées par cet événement sur l'agglomération lyonnaise peuvent ainsi être estimées à 15 M€ a minima.

Les championnats du Monde d'athlétisme vétérans représentent également l'opportunité de valoriser la pratique de l'athlétisme et du sport en général ainsi que leurs bienfaits sur la santé des pratiquants, quels que soient leur âge.

b) - Budget prévisionnel

Le budget pour l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans est estimé à environ 2 M€.

Budget prévisionnel présenté par la LARA

| Charges | Montant (en K€) | Produits | Montant (en K€) |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|
| Reversement à la WMA (World Masters Athletics) | 290 400 | Cotisations | 1 086 000 |
| Fonctionnement et organisation | 397 400 | Partenariat privé | 143 500 |
| Services aux athlètes (navettes, sacs de bienvenue, guides des athlètes, maillots) | 162 000 | Fonds propres | 62 910 |
| Communication et de promotion | 182 100 | Autres produits | 33 840 |

| | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| Comité d'organisation local (déplacements et opérations promotionnelles depuis 3 ans) | 100 200 | Subvention Métropole de Lyon | 50 000 |
| Protocole et médailles (2000 médailles, podium) | 52 000 | Subvention Ville de Lyon (50K€ subvention + 50K€ valorisation logistique) | 100 000 |
| Charges de personnel | 190 000 | Subventions Villes de Bron et Vénissieux | 100 000 |
| Charges liées aux 300 jurys et 800 bénévoles (textile, transport, repas et logement pendant 12 jours) | 476 000 | Subvention Région Rhône-Alpes | 223 500 |
| Frais médicaux et de sécurité | 90 900 | Subventions Etat | 140 250 |
| Autres charges financières (intérêts) | 9 000 | Subvention Comité d'athlétisme départemental du Rhône | 10 000 |
| Total | 1 950 000 | Total | 1 950 000 |

A noter que le Bureau des congrès et des salons de l'Office de tourisme déploiera dans le cadre des championnats du Monde d'athlétisme vétérans, en partenariat avec la Métropole de Lyon et les partenaires du tourisme lyonnais, un dispositif d'accueil spécifique pour les participants équivalent à la "Lyon Welcome Attitude" (accueil et signalétique dans les gares, à l'aéroport, dans les transports en commun et dans la ville, programme touristique, etc.).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit de la Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes (LARA) pour l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans en 2015 à Lyon.

L'évaluation portera, notamment, sur le nombre total de participants aux championnats du Monde d'athlétisme vétérans ainsi que sur la part d'athlètes internationaux sur le nombre total de participants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes (LARA) dans le cadre de l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans qui auront lieu à Lyon du 4 au 16 août 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes (LARA) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0226 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron - Fête du livre de Bron - Edition 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Lire à Bron existe depuis 1979 et a pour vocation de :

- améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre culturelle, notamment en encourageant le développement du partenariat financier et opérationnel et la participation des acteurs aux réseaux professionnels,
- favoriser les échanges entre les publics et les différents professionnels de la chaîne du livre,
- contribuer au développement de la lecture auprès de tous les publics et promouvoir le livre sous toutes ses formes,
- soutenir la création littéraire et encourager les pratiques amateurs et professionnelles,
- favoriser la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs des domaines éducatifs, sociaux, culturels et professionnels autour des grands événements culturels.

Cette association joue un rôle structurant dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise, notamment par l'organisation de la Fête du Livre de Bron depuis 28 ans, manifestation culturelle qui a un fort rayonnement métropolitain (35 000 participants en 2014).

a) - Objectifs

La Fête du Livre de Bron est une manifestation culturelle autour du livre, de la lecture et de la littérature contemporaine dont l'ambition est de satisfaire un public exigeant et lecteur assidu, tout en la rendant accessible et attractive pour le public le plus large (tous âges, milieux sociaux, origines).

Cette manifestation littéraire est également un lieu de réflexion, d'échanges et de débats où les grandes questions de société sont abordées par des historiens, psychanalystes, sociologues ou philosophes. Elle propose des rencontres avec des auteurs déjà reconnus mais aussi la découverte de nouveaux talents ou des auteurs moins médiatisés, ainsi qu'une programmation à part entière pour le jeune et très jeune public.

Par ailleurs, une journée professionnelle est organisée à destination des professionnels du livre (bibliothécaires, libraires, éditeurs, enseignants, étudiants en littérature, etc.). Accessible également au public, elle aborde les principaux enjeux de la littérature contemporaine et explore le thème développé pendant la durée du festival.

Le projet culturel se décline autour de 4 axes forts :

- donner la parole aux écrivains en invitant chaque année une cinquantaine d'écrivains et d'essayistes français ou étrangers,
- mettre le texte au cœur du débat en construisant chaque année une programmation artistique confiée à des professionnels,
- permettre à tous publics une approche du livre dans un souci de découverte et de réflexion et non uniquement de consommation,
- proposer une grande librairie originale avec des librairies indépendantes de la région.

Compte tenu de ce rayonnement et de sa compétence en matière de lecture publique, la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2015 de la Fête du livre de Bron.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2014 et bilan

Le Département du Rhône ainsi que la Communauté urbaine ont soutenu en 2014 la tenue de l'édition de la 28^e édition de la Fête du Livre de Bron, à hauteur de 56 000 €.

Le bilan de l'année 2014 confirme la Fête du livre de Bron comme l'une des manifestations culturelles majeures de la Métropole, avec 35 000 visiteurs, 60 écrivains invités, 50 rencontres, débats ou tables rondes, une librairie de 1 000 m² réunissant 15 libraires indépendants et un espace dédié à la jeunesse.

Sur le public adultes, la fréquentation du salon a été constante durant toute la durée de la manifestation, pour les rencontres avec les auteurs phares autant que les plus confidentiels. La grande variété dans la programmation jeunesse a permis de rassembler un public nombreux et varié. Enfin, l'intérêt grandissant du grand public (50 % en 2014) dans la journée de réflexion professionnelle témoigne de la place importante de cette journée de débats dans la programmation.

Le festival a également été marqué par quelques nouveautés, notamment de nouvelles salles de rencontres panoramiques, la grande librairie adulte réaménagée et l'espace petite enfance ramené au cœur de la Fête, avec une programmation propre et une salle de rencontres et de spectacles de 80 places.

c) - Programme d'actions 2015 et plan de financement prévisionnel

L'édition 2015 de la fête du livre a lieu du 6 au 8 mars 2015, à l'hippodrome de Parilly, sur le thème : "Qu'est-ce qu'on a en commun ?", qui permettra des réflexions sur l'identité, l'altérité, l'appartenance et la marginalité. 50 rencontres sont programmées et près de 70 écrivains intellectuels et artistes invités.

L'entrée de la Fête du Livre de Bron et l'ensemble de ses activités sont en accès libre.

Budget prévisionnel de la Fête du livre de Bron 2015

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-------------------------|----------------|---|----------------|
| programmation | 136 500 | Ville de Bron | 237 000 |
| communication | 99 000 | Région Rhône-Alpes | 68 000 |
| technique, installation | 108 800 | Centre national du livre | 60 000 |
| divers | 15 500 | Métropole de Lyon | 54 800 |
| fonctionnement | 95 000 | Société française des intérêts des auteurs de l'écrit | 20 000 |

| | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| valorisation (contributions volontaires Ville de Bron) | 20 000 | DRAC Rhône-Alpes | 2 000 |
| | | autres recettes | 13 000 |
| | | valorisation (contributions volontaires Ville de Bron) | 20 000 |
| Total | 474 800 | Total | 474 800 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 800 € au profit de l'association Lire à Bron, dans le cadre de "La fête du livre de Bron" pour l'année 2015 correspondant à la reconduction de la subvention accordée par le Conseil général du Rhône en 2014 et à la poursuite du soutien accordé par la Communauté urbaine de Lyon en 2014.

Une convention annuelle permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 800 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de l'édition 2015 de la manifestation "Fête du livre de Bron",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lire à Bron, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 311- opérations n° 0P3303868A et n° 0PO200939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0227 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations pour le transports d'élèves vers des demi-pensions extérieures - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Le caractère obligatoire de ces dotations résulte des textes (article L 213-2 du code de l'éducation), mais aussi de la situation propre à certains établissements.

A ce titre, chaque année, les 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire et dont les élèves demi-pensionnaires doivent se déplacer en bus pour prendre leur repas

de midi, reçoivent une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

Modalités d'attribution de la dotation pour le transport des élèves vers les demi-pensions extérieures

Attribuée jusqu'alors par le Département du Rhône, pour une année civile à chaque établissement concerné, la dotation est déterminée à partir du devis établi par le transporteur pour l'année scolaire.

Le paiement s'effectue par le versement d'un acompte de 80% en début d'année civile puis du solde en fin d'année.

Par ailleurs, les dépenses constatées au-delà de la dotation initiale, sur contrôle des justificatifs présentés, font l'objet d'un vote d'une dotation complémentaire et d'un versement en année n+1. En effet, les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations étant attribuées pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires du fait d'éléments nouveaux à la rentrée de septembre (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs du transporteur, etc.). Inversement, les trop perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Il est proposé que la Métropole de Lyon reprenne à son compte ces modalités de calcul et d'attribution, afin d'assurer la continuité du fonctionnement pour l'année scolaire en cours.

Dotations au titre de l'année 2015 et dotations complémentaires au titre de l'année 2014

Pour l'année 2015, les dotations à verser aux 11 collèges s'élèvent à un montant total de 184 746 €, selon le détail suivant :

| Collège | Commune | Lieu de demi-pension | Dotation proposée (en €) |
|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------|
| Joliot Curie | Bron | Collège Théodore Monod | 22 110 |
| Jean Monnet | Lyon 2° | Transport depuis annexe | 11 968 |
| Vendôme | Lyon 6° | Collège du Tonkin | 19 738 |
| Jean Mermoz | Lyon 8° | Lycée Marcel Sembat | 12 125 |
| Maria Casarès | Rillieux la Pape | Lycée Albert Camus | 21 252 |
| Henri Barbusse | Vaulx en Velin | Lycée des Canuts | 8 560 |
| Pierre Valdo | Vaulx en Velin | Lycée Doisneau | 11 051 |
| Aimé Césaire | Vaulx en Velin | Lycée des Canuts | 12 691 |
| Jacques Duclos | Vaulx en Velin | Lycée Émile Béjuit | 25 993 |
| Jules Michelet | Vénissieux | Collège Paul Éluard | 13 122 |
| Lamartine | Villeurbanne | Lycée Émile Béjuit | 26 136 |
| Total | | | 184 746 |

Après contrôle des pièces justificatives présentées par les établissements, les dotations complémentaires à verser au titre

de l'année 2014 concernant 4 collèges publics et s'élèvent à 2 571,79 €, selon le détail suivant :

| Collège | Com-mune | Total dotation 2014 (en €) | Total dépenses 2014 (en €) | Dotations complémentaires (en €) |
|---------------|------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Jean Monnet | Lyon 2° | 11 004 | 11 139,43 | 135,43 |
| Vendôme | Lyon 6° | 17 550 | 18 356,11 | 806,11 |
| Maria Casarès | Rillieux la Pape | 20 010 | 20 705,53 | 695,53 |
| Lamartine | Villeurbanne | 20 628 | 21 562,72 | 934,72 |
| Total | | | | 2 571,79 |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de calcul et d'attribution des dotations de fonctionnement, initiales et complémentaires, relatives au transport des élèves vers les demi-pensions extérieures, exposées ci-dessus, pour l'année 2015.

2° - Décide : a) - d'attribuer une dotation d'un montant total de 184 746 € aux 11 collèges désignés ci-dessus selon la répartition exposée ci-dessus, pour leurs dépenses de transport des élèves demi-pensionnaires au titre de l'année 2015 et de leur verser, dans un premier temps, un acompte correspondant à 80% de la dotation et de procéder en fin d'année au versement du solde sur justificatifs,

b) - d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant total de 2 571,79 € aux 4 collèges désignés ci-dessus, selon la répartition ci-dessus exposée, pour leurs dépenses de transport des élèves demi-pensionnaires au titre de l'année 2014.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 187 317,79 € au total, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 655 111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4710A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0228 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDIDTCA) a vocation à régler certains différends opposant les contribuables à l'administration fiscale.

L'article 1651 du code général des impôts (CGI) prévoit :

"[La CDIDTCA] est présidée par le Président du tribunal administratif, ou par un membre de ce tribunal désigné par lui,

ou par un membre de la cour administrative d'appel désigné, à la demande du Président du tribunal, par celui de la cour. Elle comprend en outre trois représentants des contribuables et deux représentants de l'administration ayant au moins le grade d'inspecteur départemental. Pour les matières visées aux articles 1651 A et 1651 B, l'un des représentants des contribuables est un expert-comptable.

Le président a voix prépondérante.

La commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône est compétente pour le territoire du département du Rhône et le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est dénommée commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon."

L'article 1651 E du CGI prévoit :

"Pour la fixation des valeurs locatives des propriétés bâties et des coefficients d'actualisation, la commission comprend, outre le Président, quatre représentants de l'administration, un conseiller général et quatre représentants de contribuables. Parmi ces derniers, trois sont désignés par les organisations ou organismes représentatifs des propriétaires d'immeubles bâtis, le quatrième par les organisations ou organismes représentatifs des locataires.

La Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon comprend également un conseiller métropolitain. En outre, parmi les quatre représentants des contribuables, trois sont domiciliés sur le territoire de la métropole de Lyon."

Le III de l'article 347 de l'annexe III du CGI prévoit :

"Il est désigné deux suppléants pour un titulaire. [...]"

Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants de la Métropole de Lyon au sein de la CDICTCA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Richard Brumm en tant que titulaire et madame Brigitte Jannot et monsieur Jean-Wilfried Martin en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0229 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon a établi un projet départemental des nouveaux paramètres d'évaluation comportant :

- une carte départementale découpant le territoire en secteurs localitatifs homogènes,
- une grille tarifaire pour les différentes catégories de locaux au sein de chaque secteur,
- une liste de coefficients de localisation,
- une fiche d'impact départementale.

Les travaux de la CDVLLP se poursuivront après que l'intégration des résultats de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels du Rhône et de la Métropole de Lyon aura été réalisée.

Le 4^e alinéa du VIII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 prévoit :

"La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône est compétente pour le département du Rhône et le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est dénommée commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Au sein de cette commission, à compter du 1^{er} janvier de l'année d'intégration des résultats de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels dans les bases des impôts directs locaux, les représentants des élus locaux sont : un membre en exercice du Conseil général et trois membres du Conseil de la Métropole, deux maires en exercice représentant les Communes du Département du Rhône et deux maires en exercice représentant les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et deux représentants en exercice des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre."

Le I de l'article 2 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux prévoit :

"Des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, sont désignés dans les mêmes conditions pour remplacer les membres de la commission en cas d'absence ou d'empêchement."

Il est donc proposé au Conseil de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Métropole de Lyon au sein de la CDVLLP ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Richard Brumm, Max Vincent et Stéphane Guillaud en tant que titulaires et monsieur Jean-Luc Da Pasano, madame Brigitte Jannot et monsieur Eric Fromain en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0230 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon a établi un projet départemental des nouveaux paramètres d'évaluation comportant :

- une carte départementale découpant le territoire en secteurs localitatifs homogènes,
- une grille tarifaire pour les différentes catégories de locaux au sein de chaque secteur,
- une liste de coefficients de localisation,
- une fiche d'impact départementale.

Le projet de la CDVLLP est présenté aux Commissions communales et intercommunales des impôts directs, qui doivent donner leur avis sur les documents constitutifs dudit projet.

Les avis des commissions sont transmis à la CDVLLP qui peut décider de les retenir. Si la CDVLLP ne retient pas certaines demandes formulées par les Commissions communales ou intercommunales des impôts directs, la commission d'appel prévue par les textes est saisie par l'administration fiscale.

La commission d'appel est la Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL).

Le 3^e alinéa du IX de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 prévoit :

"La commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône est compétente pour le département du Rhône et le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est dénommée commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. A compter du 1^{er} janvier 2015, les représentants des élus locaux au sein de cette commission sont : un membre en exercice du Conseil général, deux membres en exercice du Conseil de la métropole de Lyon, un maire en exercice représentant les Communes du Département du Rhône, un maire en exercice représentant les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et un représentant en exercice des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre."

Il est donc proposé au Conseil de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Métropole de Lyon au sein de la CDIDL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Gérald Eymard et Joël Piegay en tant que titulaires et mesdames Anne Brugnera et Doriane Corsale en

tant que suppléantes pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.*

N° 2015-0231 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans chaque département, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral.

En application de l'article 2 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, cette commission est compétente, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
2. L'accessibilité aux personnes handicapées ;
3. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R 235-4-17 du code du travail ;
4. La protection des forêts contre les risques d'incendie visées à l'article R 321-6 du code forestier ;
5. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
6. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R 125-15 du code de l'environnement ;
7. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L 118-1 et L 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L 445-1 et L 445-4 du code de l'urbanisme, L 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
8. Les études de sécurité publique, conformément aux articles R 111-48, R 111-49, R 311-5-1, R 311-6 et R 424-5-1

du code de l'urbanisme, et à l'article R 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Modalités de représentation

Le Préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. La Métropole de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre Abadie et madame Thérèse Rabatel en tant que titulaires et monsieur Bertrand Artigny et madame Martine Maurice en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.*

N° 2015-0232 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

En application des articles 26 et 36 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, il est créé, au 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Afin d'associer plus largement les élus aux travaux relatifs à la construction de la Métropole de Lyon, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0132 du 23 juin 2014, a procédé à la création d'une Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon.

Modalités de représentation

Par délibération N° 2015-0057 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole reconduit le principe de cette commission et a désigné à cet effet 27 titulaires et 27 suppléants, monsieur le Président de la Métropole étant président de droit de cette Com

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------|--------------------------|
| 1 - M. David Kimelfeld | 1 - Mme Murielle Laurent |
| 2 - Mme Annie Guillemot | 2 - Mme Sandrine Runel |
| 3 - M. Bernard Rivalta | 3 - M. Olivier Brachet |

| | |
|----------------------------------|--|
| 4 - M. Christian Coulon | 4 - M. Jérôme Sturla |
| 5 - Mme Brigitte Jannot | 5 - Mme Hélène Geoffroy |
| 6 - Mme Michèle Vullien | 6 - M. Yves Jeandin |
| 7 - M. Marc Grivel | 7 - M. Gilles Pillon |
| 8 - M. Denis Bousson | 8 - M. Joël Piegay |
| 9 - M. Hubert Guimet | 9 - M. Arthur Roche |
| 10 - M. Philippe Cochet | 10 - M. Gaël Petit |
| 11 - M. François-Noël Buffet | 11 - Mme Véronique Sarselli |
| 12 - Mme Laurence Balas | 12 - Mme Inès de Lavernée |
| 13 - M. Michel Forissier | 13 - M. Christophe Quiniou |
| 14 - Mme Claude Reynard | 14 - Mme Nora Berra |
| 15 - Mme Agnès Gardon-Chemain | 15 - Mme Alice de Maillard |
| 16 - M. Jean-Paul Bret | 16 - M. Richard Llung |
| 17 - M. Damien Berthilier | 17 - Mme Claire Le Franc |
| 18 - M. Bernard Genin | 18 - Mme Marie-Christine 18 - Burricand |
| 19 - Mme Fouziya Bouzerda | 19 - Mme Marylène Millet |
| 20 - Mme Corinne Iehl | 20 - M. Pierre Hémon |
| 21 - Mme Catherine Panassier | 21 - M. Eric Desbos |
| 22 - M. Lucien Barge | 22 - M. Jean-Jacques Sellès |
| 23 - Mme Elsa Michonneau | 23 - Mme Ludivine Piantoni |
| 24 - M. Christophe Geourjon | 24 - M. Bernard Gillet |
| 25 - Mme Pascale Cochet | 25 - M. Rolland Jacquet |
| 26 - Mme Nathalie Perrin-Gilbert | 26 - M. André Gachet |
| 27 - M. Christophe Boudot | 27 - M. Michel Casola |

Suite à la démission de M. Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Anne Brugnera en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0233 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 communes) et les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole (45 communes), Porte de l'Isère (23 communes) et du Pays viennois (18 communes). Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

Développement des infrastructures et des services de transports

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage.

Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- prospection économique d'intérêt métropolitain,
- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises.

Aménagement et planification

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences.

Culture

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,

- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,

- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé, sur proposition du Conseil du Pôle métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du Pôle, en application de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales.

Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 2014-101-0002 du 11 avril 2014, le Conseil du Pôle métropolitain compte 64 sièges répartis comme suit :

| Membres du Pôle métropolitain | Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014 | Nombre de sièges | Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain |
|---|--|------------------|--|
| Métropole de Lyon (en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon) | 1 306 972 | 31 | 48,44 % |
| Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole | 386 940 | 15 | 23,44 % |
| Communauté d'agglomération Porte de l'Isère | 99 894 | 9 | 14,06 % |
| Communauté d'agglomération du Pays viennois | 67 762 | 9 | 14,06 % |
| Totaux | 1 841 528 | 64 | 100,00 % |

La Métropole de Lyon, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose de 31 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Le Conseil de communauté avait désigné, par délibération n° 2014-0012 du 15 mai 2014, les 31 représentants suivants :

| Qualité | Nom | Prénom |
|---------|--------------|-------------|
| M. | Collomb | Gérard |
| M. | Kimelfeld | David |
| M. | Sécheresse | Jean-Yves |
| Mme | Picot | Myriam |
| Mme | Dognin-Sauze | Karine |
| M. | Rivalta | Bernard |
| M. | Brachet | Olivier |
| M. | Vesco | Gilles |
| M. | Kepenekian | Georges |
| M. | Brumm | Richard |
| M. | Da Passano | Jean-Luc |
| M. | Bret | Jean-Paul |
| M. | Devinaz | Gilbert-Luc |
| Mme | Vullien | Michèle |
| M. | Grivel | Marc |
| M. | Vial | Claude |
| M. | Véron | Patrick |
| Mme | Frier | Nathalie |
| M. | Passi | Martial |
| M. | Barret | Guy |
| M. | Havard | Michel |
| M. | Girard | Christophe |
| M. | Fenech | Georges |
| M. | Bérat | Pierre |
| Mme | Beautemps | Joëlle |
| Mme | Jannot | Brigitte |
| M. | Roustan | Gilles |
| M. | Desbos | Eric |
| M. | Jacquet | Rolland |
| M. | Lavache | Gilles |
| M. | Calvel | Jean-Pierre |

Dans la mesure où la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine au sein du Pôle métropolitain, sans modification du nombre de sièges, la combinaison de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux syndicats mixtes, avec le principe de continuité des mandats de Conseillers communautaires/ Conseillers métropolitains fixé à l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a permis d'assurer la continuité des désignations effectuées à l'issue du renouvellement de mandat 2014.

Suite à la démission de M. Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel Le Faou en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué entre la Métropole de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0234 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pôle métropolitain - Approbation des modifications statutaires - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de renforcer leur coopération et de mener ensemble un certain nombre d'actions et de projets visant à construire un espace métropolitain attractif et solidaire, la Métropole de Lyon, les Communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, ViennAgglo et Porte de l'Isère se sont regroupées au sein d'un Pôle métropolitain.

Fondé sur la base de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain a été créé par arrêté préfectoral du 16 avril 2012. Le Conseil du Pôle métropolitain a été installé le 31 mai 2012 à Givors.

Les statuts du Pôle métropolitain ont défini les actions qui lui ont été transférées par ses membres, à savoir :

- Développement des infrastructures et des services de transports :

. participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,

. participation à la définition d'une stratégie de tarification multimodale zonale,

. définition d'une stratégie de développement des parcs-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage ;

- Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur :

. élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,

. prospection économique d'intérêt métropolitain,

. promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,

. soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

. création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,

. création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,

. actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,

. appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,

. mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises ;

- Aménagement et planification :

. mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,

. définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,

. définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,

. pilotage de l'aménagement de la Voie verte des Confluences ;

- Culture :

. mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,

. soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du Pôle,

. favoriser la diffusion, à l'échelle du Pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Aux termes de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014, "la Métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon au sein du Pôle métropolitain, des syndicats mixtes ou de tout établissement public dont elle est membre". Il résulte de cette disposition que la Métropole de Lyon remplace la Communauté urbaine de Lyon au sein du Pôle métropolitain.

L'adhésion de la Métropole de Lyon au Pôle métropolitain a pour conséquence de transformer de plein droit ce syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L 5721-2 du CGCT.

Dès lors, puisque le Pôle métropolitain est désormais soumis au régime juridique des syndicats mixtes ouverts, il convient de mettre en place, au niveau de ses statuts, des dispositions garantissant que toute évolution institutionnelle de l'établissement sera toujours subordonnée à l'accord de l'unanimité des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres (ce qui était jusqu'à présent le cas pour l'adhésion de nouveaux membres, pour le transfert de nouvelles compétences, etc.).

En effet, dans un syndicat mixte ouvert, au sens des articles L 5721-1 du CGCT, lorsque les statuts n'ont pas prévu de procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres qui composent le comité syndical (article L 5721-2-1 du CGCT).

L'objet de la présente modification statutaire est donc de remplacer le vocable "Communauté urbaine de Lyon" par "Métropole de Lyon", mais aussi d'insérer trois articles garantissant que la modification des compétences du Pôle métropolitain, la modification de son périmètre ainsi que toute autre modification

statutaire (répartition des sièges entre les membres, nom, siège, etc.) soient obligatoirement subordonnées à l'accord unanime des collectivités et EPCI membres, exprimé dans le cadre de délibérations concordantes de ces derniers.

Ces modifications statutaires ont été approuvées par le Conseil du Pôle métropolitain du 5 février 2015. Cette modification statutaire doit recueillir l'accord de l'unanimité des membres dans le cadre de délibérations concordantes pour que monsieur le Préfet puisse, par arrêté, prononcer la modification des statuts.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de bien vouloir approuver les modifications statutaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve les projets de statuts du Pôle métropolitain joints à la présente délibération et qui ont pour objet de remplacer les précédents statuts du Pôle approuvés par arrêté du 16 avril 2012.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0235 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 à 4 - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est tenue d'assurer régulièrement des missions de vérifications (contrôles et épreuves) réglementaires pour les équipements, appareils et installations existant dans ses différentes directions : vérifications "initiales" (avant mise ou remise en service) ; vérifications périodiques ; vérifications de conformité ; préparations d'épreuves ; assistance aux chefs d'établissements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon.

Ces marchés porteraient sur :

- lot n° 1 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau ;

- lot n° 2 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments ;

- lot n° 3 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ;

- lot n° 4 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie.

Ils feraient l'objet de l'allotissement ci-dessus mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois deux ans.

Les lots n° 1, 3 et 4 comporteraient un engagement minimum de commande, sans montant maximum selon le détail suivant :

| Lot | Libellé du lot | Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché | |
|-----|---|---|---------|
| | | € HT | € TTC |
| 1 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau | 200 000 | 240 000 |
| 3 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté | 120 000 | 144 000 |
| 4 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie | 240 000 | 288 000 |

Le lot n° 2 relatif aux contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum.

| Lot | Libellé du lot | Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché |
|-----|---|--|
| 2 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du Patrimoine et des bâtiments | 1 140 000 € HT, soit 1 368 000 € TTC |

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 février 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

| Lot | Libellé du lot | Attributaire |
|-----|---|----------------------|
| 1 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau | APAVE SUD EUROPE SAS |
| 22 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments | DEKRA INDUSTRIAL SAS |
| 33 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté | APAVE SUD EUROPE SAS |
| 44 | Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie | APAVE SUD EUROPE SAS |

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau ; entreprise **APAVE SUD EUROPE SAS** pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années ; les montants sont identiques pour la période reconductible,

- lot n° 2 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments ; entreprise **DEKRA INDUSTRIAL SAS** qui ne comporte pas d'engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 3 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ; entreprise **APAVE SUD EUROPE SAS** pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années ; les montants sont identiques pour la période reconductible.

- lot n° 4 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie ; contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ; entreprise **APAVE SUD EUROPE SAS** pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années ; les montants sont identiques pour la période reconductible,

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes - exercice 2015 et suivants aux comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0236 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Dépollution des sols et sous-sols des biens gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce marché concerne les travaux de dépollution effectués sur les terrains situés sur le territoire de la Métropole de Lyon : il s'agit de dépolluer les sols et sous-sols des biens présentant des caractéristiques de pollution comportant des éléments à éliminer dans des filières adaptées.

Ce marché comprend également des prestations de caractérisation ponctuelle du sous-sol.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la "dépollution des sols et sous-sols des biens gérés par la Métropole de Lyon".

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 février 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises **GRS VALTECH / SOTERLY / BEYLAT TP / REVAGA**.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour "dépollution des sols et sous-sols des biens gérés par la Métropole de Lyon" et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises **GRS VALTECH / SOTERLY / BEYLAT TP / REVAGA** sans engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes - exercice 2015 et suivant aux sections, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0237 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0238 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services du Grand Lyon - Lot n° 1 : Essence et Gazole - Lot n° 2 : GPL et essence - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de carburants avec paiement par cartes accréditatives pour les véhicules des services de la Communauté urbaine de Lyon arriveront à échéance le 18 avril 2015.

Afin de renouveler ces cadres d'achat, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services de la Métropole.

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules des services de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Essence et gazole,
- lot n° 2 : GPL et essence.

Le nombre de véhicules circulant en essence et gazole est de l'ordre de 1 460 véhicules dont 1 310 véhicules légers, 80 poids-lourds et 70 fourgons.

Les véhicules bicarburant circulant en GPL et essence sont de l'ordre de 230 véhicules légers.

Ces 2 lots sont conclus pour une durée ferme de deux années, reconductible une fois deux années sans minimum et sans maximum.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 février 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services Grand Lyon : Essence et gazole ; entreprise TOTAL Marketing Services pour une estimation globale d'un montant de 12 000 000 € HT, soit 14 400 000 € TTC,
- lot n° 2 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services Grand Lyon : GPL et essence ; entreprise TOTAL Marketing Services pour une estimation globale d'un montant de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services du Grand Lyon, et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services Grand Lyon : Essence et gazole ; entreprise TOTAL Marketing Services,
- lot n° 2 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services Grand Lyon : GPL et essence ; entreprise TOTAL Marketing Services.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets concernés - exercices 2015 et suivants - comptes 60622 sur les opérations et fonctions correspondantes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0239 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Part-Dieu - Déconstruction de l'immeuble B10 place Charles Béraudier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibération n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition de l'immeuble B10, place Charles Béraudier à Lyon 3°, en vue de sa démolition.

L'immeuble B10, situé en sortie de gare ferroviaire, est en effet destiné à la démolition, nécessaire à l'agrandissement et au réaménagement de la Place Béraudier permettant de donner plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échange multimodal. Le bâtiment doit être intégralement démoli à l'exclusion du sous-sol et de la galerie métro implantée en partie sous le bâtiment. Par délibération n° 2014-4501 du 13 janvier 2014, le Conseil a validé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour la déconstruction du bâtiment pour un montant de 3 050 000 € TTC.

Un désamiantage et une déconstruction sélective de l'intérieur du bâtiment ont été réalisés en préalable aux travaux de démolition. Des diagnostics complémentaires ont révélé la présence d'un enduit amianté dans les étages, au rez-de-chaussée et en sous-sol du bâtiment (cette partie étant conservée).

Une partie du mur des escaliers donnant accès au sous-sol devant être démolie en décembre 2014, ces travaux de désamiantage supplémentaires ont été intégrés dans le marché de démolition qui a été notifié en septembre 2014. En outre, dans le cadre de la coordination réalisée par la mission Part-Dieu avec TCL, Keolis et les bus du Rhône, des travaux provisoires d'aménagement de quais et de dépose d'abris bus ont été réalisés dans l'opération.

Par ailleurs, un projet de requalification de la place Charles Béraudier est porté par la SPL Part-Dieu. Cependant, afin de pouvoir faire face à des aléas de calendrier, une tranche conditionnelle relative à des aménagements provisoires est prévue dans le présent marché.

Le montant individualisé précédemment s'avère donc insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'opération compte tenu des surcoûts essentiellement liés à une présence d'amiante plus importante que prévue par les diagnostics initiaux.

Afin de conduire à son terme l'opération de démolition, un complément d'individualisation d'autorisation de programme est nécessaire pour un montant de 260 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme complémentaire de la déconstruction de l'immeuble B10 à Lyon 3°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 260 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 260 000 € TTC en 2015 sur l'opération n° 0P06O2572.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 078 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0240 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle relative aux contributions financières - Convention de mutualisation - Années 2015-2017 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0241 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Société publique locale (SPL) Part Dieu - Mise à disposition d'un agent - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société publique locale (SPL) Part-Dieu exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres sur le territoire de l'opération Lyon Part-Dieu, qui se situe sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL est missionnée par les collectivités publiques y ayant intérêt, aux fins de déterminer la stratégie, conduire les études, assurer la coordination et réaliser les travaux du projet urbain et économique Lyon Part-Dieu.

C'est pourquoi, au sein d'une équipe constituée de professionnels de l'aménagement et du développement économique, la Métropole de Lyon a déjà mis à disposition deux agents spécialisés dans ces domaines, précédemment employés au sein de la Mission Part-Dieu.

Compte tenu de la charge de travail à venir, il est proposé de mettre un troisième agent à disposition de la SPL Part-Dieu, qui sera en charge du secrétariat du pôle urbain.

Cette mise à disposition donnerait lieu, de la part de la SPL Part-Dieu, à un remboursement de la rémunération de l'agent ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Elle serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition d'un agent auprès de la Société publique locale (SPL) Part-Dieu,

b) - l'avenant à la convention conclue entre la Métropole de Lyon et la SPL Part-Dieu définissant les modalités de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et suivants - chapitre 012 - compte 6411 - fonction 515 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition, pour un montant prévisionnel total de 80 000 € sera inscrite au budget principal - exercice 2015 et suivants - opération n° 0P28O2401 - compte 70848 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0242 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Comité social du personnel de la Métropole de Lyon - Mise à disposition de personnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarités et d'amitié entre les agents.

La convention de mise à disposition établie le 15 mars 2013 entre la Communauté urbaine de Lyon et le Comité social prévoit la mise à disposition de 11 agents pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2013.

Suite à la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole souhaite mettre à disposition du Comité social 3 agents métropolitains complémentaires (1 agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C), aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ce qui portera les agents mis à disposition au nombre de 14.

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'Association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

Ils auront pour missions la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux, au profit des bénéficiaires de l'Association.

La Métropole de Lyon versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

Le Comité social remboursera à la Métropole de Lyon le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de 3 agents complémentaires auprès du Comité social,

b) - l'avenant à la convention conclue entre la Métropole de Lyon et le Comité social définissant les modalités de ces mises à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents, pour un montant prévisionnel annuel de 110 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits :**

- au budget principal - exercice 2015 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 et suivants - chapitre 70 - compte 7084 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif - exercice 2015 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0243 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Désignation d'un représentant du Conseil de la Métropole - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 27 septembre 1966.

Il a pour objet :

- d'animer et coordonner toutes études et toutes réalisations concernant les travaux d'hydraulique agricole tels que ceux énumérés à l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime,

- de réaliser, entretenir et gérer les travaux hydrauliques agricoles communs à plusieurs collectivités ou établissements publics associés,

- d'apporter à tous les agriculteurs du département du Rhône, une assistance et des conseils techniques, leur permettant de réaliser les travaux d'hydraulique agricole et notamment l'irrigation dans les meilleures conditions de rentabilité.

Le SMHAR pourra également, en lieu et place des collectivités ou des établissements publics associés qui le lui demanderont :

- être maître d'ouvrage,
- gérer et entretenir les ouvrages ainsi réalisés.

Enfin, à défaut de toute initiative locale, il pourra entreprendre des études, réaliser, gérer et entretenir des travaux d'hydrau-

lique agricole tels que ceux énumérés à l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil général du Rhône est membre de ce Syndicat. L'ordonnance du 19 décembre 2014 portant application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 explicite le fait que : "La Métropole de Lyon et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif".

Par délibération du 8 décembre 2014, le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône a modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole de Lyon en tant que membre de droit et lui attribue un représentant désigné par le Conseil métropolitain, en son sein. Cette modification de statut a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2014 358-0005 du 24 décembre 2014.

Une cotisation annuelle de 1 000 X est demandée à la Métropole de Lyon. La valeur de X étant fixée statutairement à 1 € et pouvant être modifiée par délibération du Comité syndical. Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de communauté du 15 décembre 2014, le Département du Rhône (90 %) et la Métropole de Lyon (10 %) allouent une subvention annuelle dégressive couvrant une partie des 10 premières annuités d'emprunt ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - **Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône.**

2° - **Désigne monsieur Lucien Barge en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0244 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service

public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette Commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette Commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Par délibération N° 2015-0089 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la création de la CCSPL de la Métropole de Lyon.

Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette Commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Par délibération N° 2015-0089 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. Mme Sandrine Frih | 1. Mme Samia Belaziz |
| 2. M. Thierry Philip | 2. Mme Sandrine Runel |
| 3. M. Olivier Brachet | 3. Mme Martine David |

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| 4. Mme Murielle Laurent | 4. Mme Béatrice Gailliout |
| 5. Mme Anne Brugnera | 5. Mme Brigitte Jannot |
| 6. Mme Romain Blachier | 6. Mme Elsa Michonneau |
| 7. M. Pierre Abadie | 7. Mme Virginie Poulain |
| 8. M. Jean Paul Colin | 8. Mme Valérie Glatard |
| 9. M. Denis Bousson | 9. M. Yves Jeandin |
| 10. Mme Marie-Christine Burricand | 10. Mme Djamila Ghemri |
| 11. Mme Véronique Sarselli | 11. Mme Doriane Corsale |
| 12. M. Mohamed Rabehi | 12. M. Eric Fromain |
| 13. Mme Claudette Leclerc | 13. Mme Irène Basdereff |
| 14. M. Stéphane Guiland | 14. Mme Clothilde Pouguez |
| 15. Mme Emeline Baume | 15. M. Bertrand Artigny |
| 16. Mme Corinne Iehl | 16. Mme Béatrice Vessiller |
| 17. M. Jean-Luc Da Passano | 17. M. Pierre Diamantidis |
| 18. Mme Pascale Cochet | 18. Mme Thérèse Rabatel |
| 19. Mme Laura Gandolfi | 19. Mme Claire Le Franc |
| 20. M. André Gachet | 20. Mme Nathalie Perrin-Gilbert |

Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de cette Commission ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Christophe Dercamp en tant que titulaire, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0245 - proximité, environnement et agriculture - Association - Acouicité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acouicité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon de plein droit au 1er janvier 2015, fait partie des membres fondateurs de l'association Acoucité.

a) - Objectifs

Par délibération n° 2011-2250 du 23 mai 2011, la Communauté urbaine a adopté un plan d'environnement sonore qui se décline en 4 axes :

- réduire le bruit à sa source et résorber les situations critiques,
- structurer et organiser le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser les habitants.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite des programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4464 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué, par une convention annuelle, une subvention de fonctionnement d'un montant de 346 674 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2014.

En 2014, l'activité de l'association s'est déroulée conformément aux axes de son programme :

- la Communauté urbaine a transféré la gestion des balises acoustiques à l'association ; en contrepartie, une partie de la subvention (45 000 €) est dédiée à cette maintenance,
- la mise en place de partenariats et d'événements avec des instances nationales (7° assises du bruit en octobre 2014),
- l'investissement dans un véhicule laboratoire d'acoustique mobile et électrique,
- l'intégration totale de la mission d'organisation des actions d'éducation à l'environnement sonore,
- une contribution à la révision du plan de prévention des bruits de l'environnement.

c) - Bilan des actions 2014

L'Observatoire permanent du bruit

- le réseau permanent de mesure du bruit : Acoucité gère les données, la maintenance et l'exploitation des balises de l'Observatoire permanent du bruit, complétées par des mesures

ponctuelles liées aux activités temporaires ou à des besoins précis. En 2014, Acoucité s'est dotée sur ses fonds propres d'une nouvelle balise (fournisseur Azimut) et d'un laboratoire mobile électrique,

- interventions ponctuelles, conseil et expertises, diagnostics acoustiques. On citera, à titre d'exemples, en 2014 :

- . étude d'implantation de la balise à Saint Fons et Vénissieux,
- . étude d'implantation de la balise au parc de la tête d'or,
- . participation à la Charte de la vie nocturne de la Ville de Lyon,
- . diagnostic place des Tapis (Lyon 4°),
- . diagnostic complémentaire parc de la Duchère (plainte),
- . contribution étude de co-exposition école Servet et parc de la tête d'or,
- . préparation, organisation et réalisation des balades sonores pour les assises,
- . réunions-conseil (projet nœud ferroviaire lyonnais, commission de normalisation écrans acoustiques-CNEA-, actualisation plan des déplacements urbains-PDU-, etc.),
- . campagnes de mesures de multi exposition (Oullins),
- . réunion et mise en place d'un monitoring sur l'espace Mazagan (Lyon 7°),
- . mise en place d'un monitoring bruits de livraison (Certibruit, Lyon 8°),
- . participation aux travaux de l'Anneau des sciences,
- . diagnostic zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buire,
- . évaluation acoustique d'enrobés (partenariat avec la direction de la voirie).

- cartographie-plan de prévention des bruits de l'environnement (PPBE) : durant l'année 2014, plusieurs actions sont venues compléter la réalisation des cartes de bruit stratégiques calculées en 2013.

Pédagogie, communication, formation et sensibilisation

Acoucité est intervenue de façon régulière sur les établissements scolaires et effectue également en amont un important travail de préparation et de production de ressources pédagogiques, notamment multimédias. De plus, Acoucité a développé, pour la rentrée 2014, une plateforme collaborative permettant la consultation en ligne (ordinateurs, tablettes, etc.) des balades sonores sur le territoire de l'agglomération. Le site est actuellement en version provisoire mais il est opérationnel.

Rayonnement national et international

Acoucité, conformément à son programme prévisionnel, a contribué à la tenue des assises du bruit. Acoucité était partenaire (ainsi que la Communauté urbaine) du Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) et du Ministère de l'environnement pour la tenue des 7° assises nationales de la qualité de l'environnement sonore qui ont eu lieu à Lyon les 14, 15 et 16 octobre 2014 à la Cité centre de congrès de Lyon.

Actions des collectivités locales, régionales et nationales

Les agglomérations partenaires d'Acoucité bénéficient de son expertise afin, notamment, de mettre en place leurs propres observatoires permanents de mesure du bruit : Nice, Grenoble,

Saint-Etienne, Pays d'Aix, Toulouse et Monaco pour les plus importantes.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

En 2015, l'activité d'Acoucité sera orientée vers :

- la mise en œuvre des actions liées au plan de prévention des bruits de l'environnement dans le cadre de la directive européenne,
- l'articulation de la démarche d'observatoire avec les outils de la politique de la ville (plan local d'urbanisme -PLU-, PDU, schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan régional santé environnement -PRSE-, etc.),
- l'exploitation de l'observatoire permanent métrologique du bruit,
- l'exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit,
- la communication et l'information du public,
- l'accompagnement des projets d'aménagement métropolitains.

Le programme d'activité complet de l'année 2015 est annexé à la convention de financement entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucité.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2015 sont les suivants, présentés comparativement aux dernières prévisions de l'année 2014 :

| | Prévisionnel 2014 actualisé (en €) | Prévisionnel 2015 (en €) |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| produits : | 728 974 | 708 050 |
| dont subvention Métropole de Lyon | 346 674 | 339 500 |
| dont autres subventions | 357 500 | 344 200 |
| dont autres produits | 24 800 | 24 350 |
| charges : | 728 974 | 708 050 |
| dont charges salariales | 531 754 | 523 301 |
| dont autres charges | 197 220 | 184 749 |

Le montant global de la subvention de la Métropole baisse en 2015 (- 2,11 %). La maintenance des balises reste à la charge de l'association. La masse salariale diminue, témoin du resserrement de l'activité de l'association (fin des projets européens notamment).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 339 500 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2015.

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande, ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie

pour l'année 2015 ainsi qu'un compte de résultat probables de l'exercice n-1,

- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, accompagnée du rapport moral et financier de l'exercice, des bilan, compte de résultat et leurs annexes certifiées par le commissaire aux comptes de l'association,

- le solde à partir du 1er novembre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution au 31 octobre 2015 du budget de l'année en cours et un état de trésorerie, ainsi qu'un tableau de bord de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 339 500 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4357.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0246 - proximité, environnement et agriculture - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) est une association loi de 1901 qui a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid, etc.,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

En 2014, la dynamique nationale du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), objectif 500 000 logements/an, a poussé les collectivités à se positionner en plateformes locales d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements auprès des habitants de leur territoire. Cette demande se matérialise pour la Métropole de Lyon par l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) Rhône-Alpes, publié en juillet 2014.

La future loi de transition énergétique réaffirme le rôle crucial des collectivités locales dans ce domaine.

A ce titre, la Métropole de Lyon a choisi de répondre à cet AMI et propose de mettre en place, à partir de janvier 2015, un programme ambitieux de communication, de financement et d'animation partenariale (associations, opérateurs, institutions, communes, filière bâtiment). Il est ainsi proposé de renforcer fortement l'accueil et l'accompagnement des ménages.

Aujourd'hui, l'ALE propose d'être le point d'entrée de la future plateforme, compte tenu du fait qu'elle est déjà le point rénovation info service (PRIS) unique de la Métropole. Il s'agit donc d'un acteur reconnu, légitime et pertinent techniquement pour assurer un conseil objectif auprès des particuliers.

La mise en place d'une plateforme locale aura de fait un impact sur l'activité de l'ALE. C'est la raison pour laquelle la Métropole trouve un intérêt à conventionner avec l'ALE sur un renforcement des moyens permettant l'animation de la future plateforme.

En renforçant la présence de l'ALE auprès des habitants, la Métropole favorise l'augmentation du nombre de projets opérationnels en matière d'éco-rénovation, mais aussi un suivi et une capitalisation technique de qualité qui bénéficiera à tous les partenaires.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'ALE de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 80 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande, ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année 2015 ainsi qu'un compte de résultat probables de l'exercice n-1,

- le solde à partir du 1er octobre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution du budget de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P270O4359.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0247 - proximité, environnement et agriculture - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte et objectifs

L'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise est une association loi de 1901 qui a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid, etc.,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

L'Association a été créée le 28 février 2000. La Métropole de Lyon en est l'un des membres fondateurs et soutient financièrement l'ALE. Elle est également soutenue, notamment, par la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Union européenne, les Communes et les bailleurs sociaux.

Elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de la maîtrise des énergies.

L'ALE anime l'espace info énergie de l'agglomération lyonnaise ; à ce titre, elle joue un rôle de conseil auprès des particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières, mobilité et consommation responsable).

Elle a vu son activité se développer considérablement ces dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco rénovation des logements privés.

L'ALE a également vocation à travailler avec tout type de public : particuliers, collectivités, entreprises, professionnels du bâtiment, bailleurs sociaux.

Elle intervient principalement dans les secteurs de l'habitat (logement individuel et collectif, logement social), du patrimoine public (bâtiments et équipements publics, sportifs, culturels, zone d'aménagement concerté-ZAC-, etc.), des entreprises (bâtiments de bureaux, etc.) et des politiques locales de développement durable (accompagnements de plans climats énergie, etc.).

Aux regards des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine du développement durable et de l'énergie, ces actions :

- sont compatibles avec les compétences exercées par la Métropole,
- contribuent au développement des énergies renouvelables,
- sont cohérentes avec les démarches de préservation du climat (plan climat énergie territorial) mises en œuvre par la Métropole.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4469 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement

d'un montant de 361 700 € au profit de l'association, dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2014.

L'ALE de l'agglomération lyonnaise présente, pour le 1er semestre 2014, un avancement conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, sur ses 2 principaux axes d'intervention :

Sobriété énergétique :

- appui à la mise en œuvre des plans climat de la Métropole et des Communes,
- éducation à la sobriété énergétique auprès des habitants (familles à énergie positive, balades thermographiques, etc.) et dans les écoles (défi écol'énergie),
- éducation à la sobriété carbone et l'éco-consommation,
- conseils et actions de communication auprès du grand public, colloques destinés aux collectivités et aux professionnels,
- formations destinées aux professionnels et aux collectivités (formation Rénocopro pour les conseils syndicaux de copropriétés).

Bâtiment durable :

- espace info énergie - guichet unique : conseils aux propriétaires occupants, et aux propriétaires bailleurs et locataires, sur les travaux et éco gestes de performance énergétique dans l'habitat privé, permanences architecte - énergéticien avec le Conseil en architecture, en urbanisme et en environnement (CAUE) du Rhône,
- accompagnements techniques aux porteurs de projets de rénovation,
- appui aux référentiels de construction "Logements et bureaux durables" : expertise projets, consolidation des résultats,
- suivi des dispositifs pilotes d'éco rénovation (Sainte Blandine, Vénissieux, etc.),
- plateforme de rénovation énergétique du parc privé : préparation de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME et de la Région en appui à la Métropole,
- accompagnement énergétique du parc de logements sociaux (neuf et rénovation),
- lutte contre la précarité énergétique : appui des Communes à la mise en place de programmes d'actions de prévention et réduction de la précarité énergétique.

c) - Programme d'actions pour l'année 2015 et plan de financement prévisionnel

Les projets présentés par l'ALE sont ventilés selon une répartition en 3 chapitres principaux :

- encouragement à la sobriété énergétique de tous les publics, particuliers, collectivités, salariés d'entreprises, par des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation et de formation (développement du défi Familles à énergie positive ainsi que d'autres actions d'éducation à la sobriété vers les adultes, par des actions d'éco gestes dans les logements, d'éco-consommation, en direction notamment des publics modestes, d'éducation scolaire, etc.),
- appui à la rénovation du parc de logement privé dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) proposé par l'État (développement de l'accompagnement des copropriétés, en lien avec les opérateurs des territoires pilotes

et mise en place d'un guichet unique de conseils téléphoniques sur la rénovation énergétique),

- contribution à l'atteinte des objectifs énergie/climat sur le territoire, en direction des bailleurs, de l'immobilier tertiaire et des collectivités.

Parmi les nouvelles missions proposées, on peut citer :

- le développement des familles à énergies positive, notamment vers les entreprises,
- l'évolution des actions d'éco-consommation avec les services de la Métropole, en soutien au plan climat,
- la création d'un réseau pour l'efficacité énergétique des jeunes,
- la promotion de l'espace info énergie sur le territoire, notamment par les collectivités,
- assurer un suivi plus fin des copropriétés accompagnées sur la rénovation énergétique pour partager les informations,
- création de 2 guides de conseils aux copropriétés pour réaliser des travaux de rénovation énergétique,
- une contribution, notamment territoriale, à l'élaboration du schéma directeur énergie.

En renforçant la présence de l'ALE auprès des habitants, la Métropole favorise l'augmentation du nombre de projets opérationnels en matière d'éco-rénovation mais aussi un suivi et une capitalisation technique de qualité qui bénéficiera à tous les partenaires.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2015 sont les suivants, présentés comparativement aux dernières prévisions de l'année 2014 :

| Libellé | Prévision de clôture 2014 (en €) | Prévisionnel 2015 (en €) |
|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| produits : | 1 196 245 | 1 145 656 |
| dont subvention Métropole de Lyon | 361 700 | 350 849 |
| dont autres subventions | 1 053 577 | 673 639 |
| dont autres produits | 137 068 | 121 168 |
| charges : | 1 166 000 | 1 141 936 |
| dont charges de personnel et sociales | 839 000 | 816 131 |
| dont autres charges | 327 000 | 325 805 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 849 € au profit de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de son activité pour l'année 2015, soit une baisse de 3 %.

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande, ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année 2015 ainsi qu'un compte de résultat probables de l'exercice n-1,
- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, accompagnée du rapport moral et financier de l'exercice,

des bilans, compte de résultat et leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,

- le solde à partir du 1er octobre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution du budget de l'année en cours et un état de trésorerie, ainsi qu'un tableau de bord de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le tableau de l'exposé des motifs, colonne "Prévision de clôture 2014 (en €)", ligne "dont autres subventions",

Il convient de lire : "697 477"

En lieu et place de "1 053 577" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 849 € au profit de l'association Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de son programme d'actions 2015,
- c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27004359.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0248 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'innovation institutionnelle que constitue la création de la Métropole de Lyon situe la volonté du territoire de l'agglomération lyonnaise d'être au cœur des changements pour mieux relever le défi de son développement dans des objectifs d'attractivité et de rayonnement. Les problématiques de cohésion sociale et celles de l'environnement, qui font écho aux principes d'une trajectoire vers un développement durable doivent être pris en compte, et reposent sur la responsabilité partagée avec les acteurs et les habitants.

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon dans une démarche

d'Agenda 21 adopté le 17 mai 2005, puis révisé en 2007, qui affichait dans un chapitre sa volonté de "concerter, communiquer, éduquer au développement durable".

Le cadre de l'action est fixé par le plan d'éducation au développement durable approuvé par le Conseil de communauté le 10 juillet 2006 et reconduit jusqu'en 2014. Il se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets.

En 2014, plus de 90 000 personnes ont été sensibilisées, et en majorité des élèves. Plusieurs projets sont fortement sollicités : le Défi éco'énergie, les classes d'eau sur une péniche pédagogique, les classes arbres et paysages, l'éducation à la publicité, etc.

La conception d'outils pédagogiques, comme le projet d'éducation aux fleuves intitulé "Larguons les amarres", se poursuit.

Le partenariat avec l'Académie du Rhône est régulier et fructueux.

Une première démarche a été l'élaboration d'un agenda 21 des centres sociaux qui a engendré une dynamique de développement durable sur ce périmètre.

L'accompagnement d'événements écoresponsables, en priorité sur la propreté et le tri des déchets, porte ses fruits.

L'expérience grandlyonnaise sur l'éducation à l'environnement sonore a été valorisée lors des 7° assises nationales sur ce thème.

La présente délibération présente une première liste des projets sélectionnés par la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'éducation au développement durable (PEDD) pour 2015 et subventionnés.

Pour l'année 2015, il est proposé le financement des projets suivants :

- dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 43 400 € répartis entre :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| . Hespul (énergies renouvelables) : | 30 000 € |
| . Oïkos (habitat écologique) : | 8 400 € |
| . Unis-Cité : | 5 000 € |

- dans le domaine des projets urbains (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 18 270 € à :

| | |
|-----------------------|----------|
| . Robins des villes : | 18 270 € |
|-----------------------|----------|

- dans le domaine d'une approche sociétale de l'éducation au développement durable (fiche action n° 2 du PEDD et orientations générales), pour un montant de 72 230 € répartis entre :

| | |
|---|----------|
| . Anciela : | 9 950 € |
| . Centre social Champvert Lyon 9° : | 6 000 € |
| . Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO) : | 6 000 € |
| . Fréquences écoles : | 16 800 € |
| . Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE Rhône-Alpes) : | 15 000 € |
| . Robins des villes : | 18 480 € |

- dans le domaine du tri et de la propreté (fiche action n° 3 du PEDD), pour un montant de 40 000 € répartis entre :

| | |
|--|----------|
| . Apieu mille feuilles : | 15 000 € |
| . Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône : | 10 000 € |
| . Aremacs : | 5 000 € |
| . Les péniches du Val de Rhône : | 10 000 € |

Eco-emballages sera sollicité pour les actions pédagogiques sur le tri des déchets ;

- dans le domaine de l'eau et des fleuves (fiche action n° 4 du PEDD), pour un montant de 139 790 € répartis entre :

| | |
|--|----------|
| . Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) Rhône : | 4 620 € |
| . Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique : | 19 740 € |
| . FRAPNA Rhône : | 14 100 € |
| . Les péniches du Val de Rhône : | 96 500 € |
| . Oïkos : | 4 830 € |

- dans le domaine de l'éducation aux risques (fiche action n° 5 du PEDD), pour un montant de 10 000 € au :

| | |
|---|----------|
| . Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) : | 10 000 € |
|---|----------|

- dans le domaine de l'air (fiche action n° 6 du PEDD), pour un montant de 22 050 € répartis entre :

| | |
|---|----------|
| . Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) Rhône : | 12 180 € |
| . Oïkos : | 9 870 € |

- dans le domaine de l'environnement sonore (fiche action n° 7 du PEDD), pour un montant de 9 450 € répartis entre :

| | |
|---|---------|
| . Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) : | 2 100 € |
| . Apieu mille feuilles : | 7 350 € |

- dans le domaine de la mobilité durable (fiche action n° 8 du PEDD), pour un montant de 58 330 € dont les actions pédagogiques sur la mobilité et des pédibus à :

| | |
|--|----------|
| . Association fondation étudiante pour la ville (AFEV) : | 14 700 € |
| . Apieu mille feuilles : | 35 650 € |
| . Robins des Villes : | 7 980 € |

- dans le domaine de la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, de la conservation de la nature et de sa protection sur le territoire de la Métropole de Lyon (fiches actions n° 9 et 12 du PEDD pour les associations ci-dessous sauf 9, 10 et 11 pour la LPO), pour un montant de 100 540 € répartis entre :

| | |
|---|----------|
| . ARDAB : | 23 740 € |
| . Arthropologia : | 22 050 € |
| . FRAPNA Rhône : | 32 700 € |
| . Ligue de protection des oiseaux (LPO) Rhône : | 22 050 € |

- dans le domaine des arbres et des paysages (fiche action n° 11 du PEDD), pour un montant de 29 870 € répartis entre :

| | |
|-------------------|----------|
| . Arthropologia : | 9 870 € |
| . FRAPNA Rhône : | 20 000 € |

- dans le domaine des jardins (partie de la fiche action n°12 du PEDD), pour un montant de 10 080 € à :

| | |
|------------------|----------|
| . Côté jardins : | 10 080 € |
|------------------|----------|

- dans le domaine du commerce équitable (fiche action n° 15 du PEDD), pour un montant de 19 000 € :

| | |
|-----------------------|----------|
| . Artisans du monde : | 19 000 € |
|-----------------------|----------|

- dans le domaine des orientations générales, allant du soutien à l'agriculture vers la valorisation des produits locaux, et en débouchant sur les circuits courts et l'éducation à l'alimentation, pour un montant de 26 340 € répartis entre :

| | |
|---|----------|
| . Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) : | 5 040 € |
| . Brin d'Guil' : | 5 800 € |
| . La légumerie : | 10 500 € |
| . Rés'OGM info : | 5 000 € |

- dans le domaine du volet éducation du site Portes des Alpes, pour un montant de 6 510 € répartis entre :

| | |
|--|---------|
| . FRAPNA Rhône : | 3 150 € |
| . Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique : | 3 360 € |

Pour mémoire, le montant des projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable ayant fait l'objet d'un partenariat financier sous forme de subventions avec les associations s'élevait, en 2014, à un montant en charge nette de 795 530 €. L'aide à cette première liste de projets s'élève en charge nette à 605 860 €. Le montant total pour les projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable en 2015 s'élèvera à 747 800 €. Il respectera l'orientation budgétaire de diminution de 6 % des subventions de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 605 860 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition :

- 9 950 € au profit d'Anciela,
- 58 000 € au profit d'Apieu mille feuilles,
- 23 740 € au profit de l'Ardab,
- 5 000 € au profit d'Aremacs,
- 31 920 € au profit de l'Arthropologia,
- 19 000 € au profit d'Artisans du Monde,
- 23 940 € au profit de l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône,
- 6 000 € au profit de l'Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO),
- 14 700 € au profit de l'Association fondation étudiante pour la ville (AFEV),
- 5 800 € au profit de Brin d'Guill',
- 6 000 € au profit du Centre social Champvert Lyon 9°,
- 10 080 € au profit de Côté jardins,
- 23 100 € au profit de la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- 79 950 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de la protection de la nature (FRAPNA) du Rhône,
- 16 800 € au profit de Fréquences écoles,
- 15 000 € Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) Rhône-Alpes,
- 30 000 € au profit de Hespul,
- 10 500 € au profit de la La légumerie,
- 106 500 € au profit des péniches du Val de Rhône,
- 22 050 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône,
- 10 000 € au profit du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE),
- 23 100 € au profit de Oïkos,
- 5 000 € au profit de Rés'OGM info,
- 44 730 € au profit de Robins des Villes,
- 5 000 € au profit de Unis-Cité,

dans le cadre du plan d'éducation au développement durable pour l'année 2015.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et Anciel, Apieu mille feuilles, Ardab, Aremacs, Arthropologia, Artisans du monde, l'ADES du Rhône, l'ACSO, l'AFEV, Brin'd' Guill', Centre social Champvert Lyon 9°, Côté jardins, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, FRAPNA du Rhône, Fréquences écoles, GRAINE Rhône-Alpes, Hespul, La légumerie, Les péniches du Val de Rhône, LPO du Rhône, MNLE, Oïkos, Rés'OGM info, Robins des Villes et Unis-Cité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b) solliciter auprès d'Ecoemballages, une subvention de fonctionnement dans le cadre des actions pédagogiques sur le tri des déchets,

c) accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits sur l'exercice 2015 au :

- budget principal - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 527 440 €,

- budget annexe des eaux - compte 6743 - opération n° 1P20O2196, pour un montant de 15 000 €,

- budget annexe de l'assainissement - compte 6743 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 63 420 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0249 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Lyon - 2014-2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0250 - proximité, environnement et agriculture - Dispositif de propreté berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur ont été confiés, par une convention du 22 janvier 2013, à la Communauté urbaine, devenue depuis Métropole de Lyon. Cette convention a pour but de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de berges du Rhône,

- définir les prestations en fonction des domaines de compétence de la Ville et de Métropole de Lyon.

La participation financière de la Ville de Lyon correspond au montant des prestations relevant de la compétence de la Ville de Lyon et prises en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre du marché à bon de commande de nettoyage global des berges du Rhône. Ledit marché doit faire l'objet d'un renouvellement avec un démarrage des prestations fixé au 1er septembre 2015.

La convention du 22 janvier 2013 a été conclue jusqu'au 20 juin 2015. Il serait cohérent de faire coïncider le terme de la convention avec le terme de l'exécution des prestations du marché de nettoyage actuellement en cours, à savoir le 31 août 2015.

Il est donc proposé au Conseil un avenant de prolongation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du "dispositif de propreté - berges du Rhône" définissant les principes de gestion et d'entretien du site jusqu'au 31 août 2015,

b) - l'avenant n° 1 de prolongation modifiant la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon le 22 janvier 2013.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes, d'un montant estimé à 40 000 € TTC pour juillet et août 2015, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0251 - proximité, environnement et agriculture - Contrat de reprise option fédération des papiers cartons non complexés issus des déchèteries - Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4273 du 18 novembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a approuvé la signature d'un contrat option fédération avec la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour la reprise des déchets d'emballage en papier-carton non complexés issus des déchèteries (PCNC-1.05.A). Les conditions particulières de ce contrat doivent être précisées pour tenir

Annexe à la délibération n° 2015-0248

Annexe des bénéficiaires de subvention pour l'éducation au développement durable - Année 2015

| Intitulé | N° dossier | Tiers bénéficiaire | Adresse | Référence de paiement Tiers viré | Service | Objet | Coût Net de taxe du projet | Imputation budgétaire | Opération | Avis Montant | |
|---|----------------|---|---|---------------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|-----------|--------------|--|
| Plan d'éducation au développement durable | 2015 - 00556 | ANGIELA | 34 rue Raulin 69007 Lyon | FR76 4255 9000 1141 0200 2319 222 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 2 | 9 950 € | 657476 | 0P2702144 | 9 950 € | |
| | 2015 - 00530 | APIEU Mille feuilles | 11 rue Cassin 42100 Saint Etienne | FR76 1027 8073 0300 0555 9534 081 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiches action n° 3, 7 et 8 | 58 000 € | 657476 | 0P2702144 | 58 000 € | |
| | 2015 - 00559 | ARDAE | Maison des Agriculteurs BP 53 69530 Brignals | FR76 1789 6009 7393 7464 5500 092 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiches action n° 9 et 12 | 23 740 € | 657476 | 0P2702144 | 23 740 € | |
| | 2015 - 00561 | AREMACS | 71 rue Bellecombe 69006 Lyon | FR76 1382 5002 0008 7712 8026 796 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 3 | 5 000 € | 657476 | 0P2702144 | 5 000 € | |
| | 2015 - 00564 | Anthropologia | 60, chemin du Jacquemet 69890 La Tour de Salvagny | FR76 1382 5002 0008 0026 02025 370 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiches action n° 9, 11 et 12 | 31 920 € | 657476 | 0P2702144 | 31 920 € | |
| | 2015 - 00566 | Artisans du monde | 14 rue de la bombarde 69005 Lyon | FR76 1382 5002 0008 0005 8333 944 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n°15 | 19 000 € | 657476 | 0P2702144 | 19 000 € | |
| | 2015 - 00544 | Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) | 292 rue Vendôme 69003 Lyon | FR76 4255 9000 9151 0200 1556 910 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiches action n° 4, 6, 7 et volet éducation à l'alimentation | 23 940 € | 657476 | 0P2702144 | 19 320 € | |
| | 2015 - 00636 | | | | 560600-2 EAU / COMMUNICATION | Fiche action n° 4 | 4 620 € | 6743 | 2P1902185 | 4 620 € | |
| | 2015 - 00542 | Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO) | 91, rue de la République 69600 Oullins | FR76 1027 8073 1600 0200 9880 190 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 2 | 6 000 € | 657476 | 0P2702144 | 6 000 € | |
| | 2015 - 00554 | Association fondation étudiante pour la ville (AFEV) | 26 B, rue du Château London 75010 Paris | FR76 1751 5900 0008 0175 0458 372 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 8 | 14 700 € | 657476 | 0P2702144 | 14 700 € | |
| | 2015 - 00540 | Brin d'Ouille' | 36, rue de la Tribaudière 69007 Lyon | FR76 1027 8073 4600 0200 5530 163 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | volet éducation à l'alimentation | 5 800 € | 657476 | 0P2702144 | 5 800 € | |
| | 2015 - 00567 | Centre social Champvert | 204, Avenue Barthélemy Buyer 69009 Lyon | FR76 1027 8073 2100 0200 3270 147 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 2 | 6 000 € | 657476 | 0P2702144 | 6 000 € | |
| | 2015 - 00568 | Côté Jardins | 9, allée des Herbiers 69160 Tassin la Demi-Lune | FR76 4255 9000 1121 0280 0690 432 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n°12 | 10 080 € | 657476 | 0P2702144 | 10 080 € | |
| | 2015 - 00537 | Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique | 1 allée du Levant 69890 La Tour de Salvagny | FR76 1027 8073 5100 0201 6880 155 | 622500-2 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiches action n° 4 et volet éducation du site Portes des Alpes | 23 100 € | 657476 | 0P2702144 | 10 080 € | |
| | 2015 - 00589 | FRAPNA | 22, rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne | FR76 4255 9000 9121 0282 2710 237 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiches action n° 3, 4, 9 et 12, 11 et volet éducation du site Portes des Alpes | 79 950 € | 657476 | 0P2702144 | 66 900 € | |
| | 2015 - 00635 | Fréquence écoles | 8 rue Chapomnay 69003 Lyon | FR76 4255 9000 1151 0200 1610 984 | 560600 EAU / COMMUNICATION | Fiche action n° 2 | 16 800 € | 657476 | 0P2702144 | 13 020 € | |
| | 2015 - 00528 | Groupement régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) | MRE 32 rue Sainte Hélène 69007 Lyon | FR76 4255 9000 9141 0200 0265 017 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 2 | 15 000 € | 657476 | 0P2702144 | 15 000 € | |
| | 2015 - 00508 | HESPUL | 14 place Jules Ferry 69006 Lyon | FR76 1382 5002 0008 0043 7068 213 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n°1 | 30 000 € | 657476 | 0P2702144 | 30 000 € | |
| | 2015 - 00569 | La légumerie | Parc Sutter, 10 rue de Vauzelles 69 001 LYON | FR76 4255 9000 1241 0200 2215 417 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | volet éducation à l'alimentation | 10 500 € | 657476 | 0P2702144 | 10 500 € | |
| | 2015 - 00507 | Les péniches du val du Rhône | Espace Carco 20 rue Robert Desnos 69120 Vauk-en-Velin | FR76 1382 5002 0008 0006 7629 551 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiches action n° 3 et 4 | 106 500 € | 657476 | 0P2702144 | 61 500 € | |
| | 2015 - 00632 | Ligue de protection des oiseaux (LPO) | MRE 32 rue Sainte Hélène 69007 Lyon | FR76 4255 9000 1141 0200 1956 442 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 9 et 12 | 22 050 € | 657476 | 0P2702144 | 22 050 € | |
| | 2015 - 00506 | Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) | MRE 32 rue Sainte Hélène 69007 Lyon | FR52 2004 1010 0708 0357 3X03 850 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche action n° 5 | 10 000 € | 657476 | 0P2702144 | 10 000 € | |
| | 2015 - 00527 | OIKOS | 60, chemin du Jacquemet 69890 La Tour de Salvagny | FR76 1287 9000 0100 2211 2202 463 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche n°1, 4 et 6 | 23 100 € | 657476 | 0P2702144 | 20 370 € | |
| | 2015 - 00637 | Rés'OGM Info | 58 rue Raulin 69002 Lyon | FR76 4255 9000 1121 0291 8100 590 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche n°4 | 5 000 € | 657476 | 0P2702185 | 2 730 € | |
| | 2015 - 00509 | Robins des villes | MRE 32 rue Sainte Hélène 69007 Lyon | FR76 4255 9000 1121 0274 9320 976 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | volet éducation à l'alimentation | 44 730 € | 657476 | 0P2702144 | 44 730 € | |
| | 2015 - 00525 | Unis cités | 13 cours Richard Vitton 69003 Lyon | FR76 1382 5002 0008 0012 0989 639 | 622500 DDUCV/DPPA/SEDD/UIDD | Fiche n°1 | 5 000 € | 657476 | 0P2702144 | 5 000 € | |
| | Total : | | | | | | | 605 860 € | | | |

compte des pratiques de décotes des usines de recyclage dans les cas où la qualité d'un lot est inférieure à celle attendue et ainsi permettre la perception de recettes sur la vente matière de la totalité des tonnages réceptionnés par la filière.

1° - Article 8.3.1 - A- Déclassement matière :

Le contrat stipule : "Toute non-conformité, comme par la réception d'une matière dans une qualité différente de celle annoncée [...] pourra entraîner un déclassement dans une autre qualité [...]. Cette dernière sera rachetée dans la qualité notifiée lors du déclassement".

Or, les qualités ne sont pas décrites. Il est donc proposé de les expliciter.

Par ailleurs, le contrat indique : "Cette dernière sera rachetée dans la qualité notifiée lors du déclassement". Il convient de compléter cette phrase par les modalités de déclassement, à savoir :

"Une tolérance supplémentaire de déclenchement du déclassement en 1,04 est néanmoins consentie par le repreneur à hauteur de 2 % du tonnage mensuel réceptionné."

2° - Article 10 - Conditions tarifaires :

La convention initiale détermine seulement le prix de reprise plancher des PCNC de qualité 1.05 fixé à 70 € HT/tonne. Il est donc nécessaire de prévoir par voie d'avenant le prix des qualités 1.02 et 1.04 et leurs modalités de calcul.

Ainsi, pour toute la durée de la convention, en plus du prix fixé pour la qualité 1.05, les prix planchers seront les suivants :

- 63 € HT/tonne pour les PCNC 1.04,
- 31 € HT/tonne pour les PCNC 1.02 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des conditions de reprise des papiers cartons non complexé (PCNC) issus de la collecte séparée, à compter du 1er janvier 2015,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon et la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette de fonctionnement, estimée à 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0252 - proximité, environnement et agriculture - Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers - Convention avec OCAD3E - 2015-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers a débuté en 2007 sur les déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon. Ces déchets sont couverts par une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques doivent adhérer à un éco-organisme qui assure la collecte et le traitement des déchets produits grâce aux contributions prélevées lors de tout achat d'un produit neuf. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec l'éco-organisme. Depuis 2007, la Communauté urbaine assure l'accueil et le stockage temporaire de DEEE sur les déchèteries, qui sont ensuite collectés puis traités par des opérateurs choisis par l'éco-organisme.

En 2014, les DEEE collectés sur les points de collecte du contrat Communauté urbaine (principalement des déchèteries) représentent un total de :

- 5 844 tonnes (dont 5 697 tonnes en déchèterie) pour les catégories 1 à 4, dont 42 % de petits appareils en mélange (PAM), 26 % de gros électroménager hors froid (GEM HF), 19 % d'écrans et 13 % de gros électroménager froid (GEM F),
- 16 tonnes pour les lampes usagées (catégorie 5).

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en décembre 2014 comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème (soutiens financiers versés aux collectivités).

En accord avec les associations représentant les collectivités, en particulier AMORCE, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 les conventions liant l'OCAD3E et les collectivités. Les nouvelles conventions à établir coïncideraient ainsi avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Concernant le barème pour les DEEE ménagers des catégories 1 à 4, cette nouvelle convention apporte les modifications suivantes :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités, compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul,
- adaptation de certaines mesures de lutte contre les vols et pillages de DEEE,
- soutien au titre des agents d'accueil pour des collectes de proximité, complémentaires des collectes en déchèterie.

L'éco-organisme référent désigné par l'OCAD3E pour l'exécution de la convention de la Métropole de Lyon serait Eco-Systèmes pour les DEEE ménagers des catégories 1 à 4. L'éco-organisme en charge des lampes usagées est Recylum ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées au sein des déchèteries en vue de leur traitement et recyclage,

b) - la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour

la période 2015-2020 avec l'organisme coordonateur agréé OCAD3E,

c) - les adaptations qui seront apportées en cours d'exécution de la convention relatives aux modalités d'application (création ou suppression de points de collecte, adaptation du scénario de collecte) en fonction des nécessités du service public,

d) - la convention de reprise des lampes usagées pour la période 2015-2020 avec l'organisme coordonateur agréé OCAD3E et la convention de reprise des lampes usagées pour la période 2015-2020 avec l'éco-organisme agréé Recylum.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes relatifs aux modalités d'application desdites conventions.

3° - La recette de fonctionnement, estimée à 380 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74788 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0253 - proximité, environnement et agriculture - Conversion du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en plan interdépartemental pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le Conseil général du Rhône a adopté le 11 avril 2014 le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône aux termes de 5 années de travail. Ce plan fixe à l'horizon 2024 les grandes orientations concernant la gestion des déchets non dangereux, un bilan d'étape devant être réalisé en 2018.

La création de la Métropole amène à reconsidérer la validité de ce plan sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le code de l'environnement, dans son article L.541-14, prévoit la possibilité de réaliser des plans interdépartementaux.

Il est proposé au Conseil d'accepter la modification du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cette évolution ne modifiera en rien les objectifs et les orientations telles qu'elles sont aujourd'hui définies, comme les besoins en matière d'installations de traitement sur le périmètre considéré.

Ce plan interdépartemental sera co-animé avec le Département du Rhône jusqu'à sa révision ou l'adoption de tout autre document ayant vocation à le remplacer. Les modalités de cette co-animation seront précisées ultérieurement dans une convention de partenariat.

Le Conseil général du Rhône a acté cette transformation par délibération du Conseil général le 18 décembre 2014.

Le schéma départemental de gestion et d'élimination des sous-produits de l'assainissement du Rhône étant annexé au plan départemental visé ci-dessus, il est également proposé

au Conseil de valider son évolution en un schéma interdépartemental de gestion et d'élimination des sous-produits de l'assainissement du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Le Conseil général du Rhône avait défini, lors de sa séance du 19 décembre 2011, la composition de la commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi (CCES) de ce plan.

Dans la configuration d'un plan interdépartemental précédemment visé, cette commission doit évoluer.

À la lecture de l'article R 541-19 alinéa II du code de l'environnement, il s'avère que "les présidents de Conseil généraux fixent la composition de la commission, nomment ses membres et organisent son secrétariat".

Il est par conséquent proposé au Conseil de prendre acte que la composition de la commission sera élaborée de façon concertée par madame la Présidente du Conseil général du Rhône et monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Un arrêté interdépartemental ultérieur précisera la composition de cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la conversion :

a) - du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en un plan interdépartemental, co-animé par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, sur le même périmètre et sans en modifier le contenu,

b) - du schéma départemental de gestion et d'élimination des sous-produits de l'assainissement du Rhône en un schéma interdépartemental pour le Rhône et la Métropole de Lyon, sur le même périmètre et sans en modifier le contenu.

2° - Prend acte que monsieur le Président de la Métropole de Lyon et madame la Présidente du Conseil général du Rhône fixeront la composition de la commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan interdépartemental et en désigneront les membres.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0254 - proximité, environnement et agriculture - Reprise des métaux collectés en déchèteries - Autorisation de signer un marché de recettes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché porte sur la reprise de déchets de type métaux en mélange (ferreux ou non ferreux), collectés principalement en déchèteries, en benne de type ampliroll. Le titulaire doit assurer la réception des déchets et toutes les opérations de traitement et de valorisation de ces déchets à des fins de recyclage.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des

marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la reprise des métaux collectés en déchèteries.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de livraison minimum de 2 000 000 € HT et il n'y a pas d'engagement de livraison maximum. Ce marché de recettes est soumis au dispositif d'autoliquidation de la TVA.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 février 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Purfer.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché de recettes, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de recettes à bons de commande pour la reprise des métaux collectés en déchèteries et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Purfer avec un engagement de livraison minimum de 2 000 000 € HT et sans engagement de livraison maximum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les recettes correspondantes seront versées au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0255 - proximité, environnement et agriculture - Site de captage de Crépieux Charmy - Gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux Charmy à signer avec l'Etat - Retrait de la délibération n° 2014-4474 du 13 janvier 2014 - Convention avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le site de Crépieux Charmy est le principal captage pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise. Ce site comprend, outre les îles de Crépieux et de Charmy, propriétés de la Métropole de Lyon, une partie du canal de Miribel, une partie du canal de Jonage et un bras du vieux Rhône. Ces cours d'eau font partie du domaine public fluvial de l'Etat avec une gestion par Voies navigables de France (VNF).

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article 4.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011 portant révision de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de captage de Crépieux Charmy, "les zones du périmètre de protection immédiate appartenant au domaine public fluvial font l'objet d'une convention de gestion entre le maître d'ouvrage et l'Etat dans un délai d'un an, à compter de la notification du présent arrêté".

Par délibération n° 2014-4474 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'une convention de gestion du domaine public fluvial avec VNF. Ce dernier, qui avait approuvé les termes du projet de convention, a informé tardivement la Communauté urbaine qu'il ne pouvait pas signer cette convention au nom de l'Etat. Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

La convention à signer avec l'Etat doit permettre à la Métropole de Lyon d'assurer, à ses frais, un entretien complémentaire à celui de VNF sur le domaine public fluvial traversant son territoire afin de préserver les capacités de production et d'assurer une meilleure protection des captages d'eau potable et l'intégrité des îles de Crépieux et de Charmy. Ainsi, la Métropole pourra réaliser, en fonction des besoins du champ captant, notamment les travaux suivants :

- travaux d'entretien courant visant à assurer la pérennité des berges des îles de Crépieux et de Charmy,

- travaux dans le lit du cours d'eau afin de préserver les capacités de production des captages de Crépieux et de Charmy (curage, décolmatage, gestion des atterrissements, etc.),

- travaux dans le lit du cours d'eau afin de limiter les accès au périmètre de protection immédiate du captage (gestion des atterrissements, etc.).

L'Etat et son gestionnaire VNF conservent la totalité de leurs prérogatives respectives sur ledit domaine.

La présente convention est conclue pour une durée de 18 ans à compter de la signature par les parties et sans aucune contrepartie financière entre les parties, sauf dispositions particulières à préciser dans un plan de cofinancement à négocier opération par opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Retire la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-4474 du 13 janvier 2014.

2° - Approuve la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux Charmy à signer entre la Métropole de Lyon et l'Etat.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0256 - proximité, environnement et agriculture - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 26 janvier 2015, le Conseil a approuvé les budgets primitifs de la Métropole de Lyon : le budget principal par délibération N° 2015-0095, le budget annexe des

eaux par délibération N° 2015-0096 et le budget annexe de l'assainissement par délibération N° 2015-0097.

Des crédits de dépenses ont été inscrits sur ces budgets, notamment, au titre des programmes P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 rayonnement national et international.

Lors de cette même séance, ont été adoptés les actions et travaux à mener au titre des autorisations de programmes globalisées pour 2015.

La délibération N° 2015-0115 a ainsi décidé de l'individualisation en dépenses de 876 000 € TTC et 10 000 € en recettes, au titre des travaux et actions à conduire en matière d'eaux pluviales et ruissellement (programme P21) ; la délibération N° 2015-0117 a décidé de l'individualisation en dépenses de 7 100 000 € HT et 440 000 € en recettes au titre des travaux et actions à mener en matière d'eau potable pour la construction et l'amélioration des réseaux d'eau potable, la sécurité de la ressource en eau potable et la sécurité de la distribution en eau potable (programme P20) ; enfin, la délibération N° 2015-0116 a décidé de l'individualisation de 15 386 000 € HT et 30 000 € en recettes au titre des actions à mener en matière d'assainissement sur les réseaux d'assainissement et stations de relèvements, stations d'épuration, branchements et matériels d'assainissement.

Enfin, au-delà de ces programmes d'actions, sont décidées, en cours d'année par le Conseil, des individualisations d'autorisation de programme dans le cadre du plan de mandat sur la base de la programmation pluriannuelle des investissements et certaines études spécifiques.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de son 10° programme, pour la période 2013-2018, peut apporter à la Métropole des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et prévues sur ces 3 budgets, s'ils concourent à l'atteinte des objectifs fixés par l'Agence.

Ces objectifs définis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse concourent à :

- lutter contre les pollutions domestiques sur les zones protégées et les bassins versants prioritaires, réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement,
- accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement par rapport à la directive eaux résiduaires urbaines,
- accompagner les particuliers et les collectivités en matière d'assainissement non collectif,
- assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement,
- restaurer la qualité des eaux brutes,
- limiter les prélèvements et économiser l'eau,
- préserver l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre des budgets pour 2015 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements, P02 - Rayonnement national et international,

et accomplir toutes les démarches et signer tous documents et conventions nécessaires aux dites demandes et à leur régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des budgets pour 2015 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et conventions nécessaires aux dites demandes et à leur régularisation.

2° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercice 2015 - comptes 131 1 et 748 sur diverses opérations à hauteur de 10 000 € dans le cadre du programme P21,

- au budget annexe des eaux - exercice 2015 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations à hauteur de 194 400 € dans le cadre du programme P20 et à hauteur de 50 000 € dans le cadre du programme P02,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - comptes 131 1 et 748 sur diverses opérations à hauteur de 112 000 € dans le cadre du programme P19 et à hauteur de 100 000 € dans le cadre du programme P02.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0257 - proximité, environnement et agriculture - Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Participation financière pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Présentation

Le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) est une association créée en 1985 qui a pour objet de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau et de l'urbain, de développer et valoriser la recherche et de diffuser l'information dans ce domaine.

Sa création fut consécutive à la politique développée, à l'époque, par le service technique de l'urbanisme (STU) du ministère de l'équipement, de constitution de groupes d'actions régionaux (GAR), lieux d'échanges des différents acteurs publics ou privés des techniques urbaines.

a) - Objectifs

A l'origine, la gestion des eaux pluviales constituait l'un des principaux thèmes d'intervention.

Aujourd'hui, le GRAIE a étendu ses missions au domaine plus global de la gestion de l'eau dans la ville.

Le GRAIE s'est confirmé au cours des années pour constituer, aujourd'hui, le support reconnu du pôle de compétence lyonnais dans le domaine de l'eau :

- il participe à la dynamique de réseaux de compétences sur l'agglomération, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement,
- il favorise le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques,
- il fait évoluer la perception de la gestion de l'eau par les décideurs et les pratiques des acteurs de l'eau et de la ville par l'échange d'expériences et la valorisation des résultats de recherche et des technologies innovantes.

La Communauté urbaine de Lyon en fut l'un des membres fondateurs avec notamment l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Compagnie générale des eaux (aujourd'hui Véolia).

Le GRAIE rassemble des collectivités locales, des établissements publics, des grandes écoles, des laboratoires de recherche, des représentants de l'Etat, des sociétés de service, des entreprises et des associations.

b) - Bilan des actions

Les modes d'action du GRAIE, qui visent à mobiliser les décideurs, les praticiens et les chercheurs, sont diversifiés :

- animation de trois dispositifs de recherche régionaux structurants dans le domaine de l'eau et des programmes de recherche associés : OTHU (Observatoire de terrain en hydrologie urbaine), ZABR (Zone atelier bassin du Rhône), Sipibel (Site pilote Bellecombe),
- animation de réseaux techniques thématiques régionaux avec rédaction de documents techniques, scientifiques ou de sensibilisation,
- organisation de journées d'échanges, de conférences ou séminaires régionaux et nationaux,
- organisation de conférences internationales reconnues : Novatech (Gestion des eaux urbaines par temps de pluie) a réuni en 2013, 545 spécialistes venus de 35 pays. IS River, pour sa première édition en 2012 a réuni plus de 500 participants.

La Communauté urbaine de Lyon a jugé pertinent de soutenir financièrement le GRAIE depuis sa création, considérant qu'il valorise très efficacement le savoir-faire lyonnais et grand lyonnais dans le domaine de l'eau. En 2014, ce soutien avait pris la forme d'une convention annuelle prévoyant une participation financière de 51 000 € (comprenant le montant de la cotisation).

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole de Lyon participe à la définition du programme d'actions annuel, participe aux réseaux techniques thématiques, apparaît comme partenaire sur tout support de communication et rapport avec les médias et bénéficie de conditions particulières pour participer aux manifestations. Un bilan financier analytique, certifié par un rapport d'un commissaire aux comptes ou expert comptable, est fourni chaque année.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Rhône-Alpes et le Ministère de l'écologie ont, eux aussi, conventionné avec le GRAIE pour apporter leur soutien notamment lors de manifestations à caractère régional, national ou international.

c) - Programme d'actions pour 2015

Pour l'année 2015, le GRAIE poursuivra les opérations qu'il a engagées à travers ses actions :

- d'animation régionale de groupes de travail thématiques (dépotage/stations d'épuration, assainissement non collectif, autosurveillance, raccordement des effluents non domestiques et gestion des eaux pluviales),
- d'animation et de valorisation des dispositifs de recherche : participation à des appels à projets (ONEMA, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse),
- d'organisation d'événements régionaux, nationaux et internationaux :
- la conférence régionale assainissement non collectif : 27 février 2015
- Eau et Santé les 26 et 27 mars 2015 à Genève,
- IS River du 22 au 26 juin 2015 à Lyon,
- journée technique de l'OTHU le 17 septembre 2015 à Lyon,
- séminaire de la ZABR en octobre 2015,
- conférence régionale sur gestion des eaux usées non domestiques : novembre 2015,
- préparation de Novatech 2016 à Lyon.

Le budget du GRAIE, pour un montant total de 1 177 413 € au titre de 2015, sera alimenté par les participations de l'ensemble des membres et partenaires selon le détail prévisionnel suivant :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---------------------------|----------------|---|--|
| salaires et charges | 636 573 | subventions de fonctionnement dont : | 593 417 |
| charges de fonctionnement | 540 840 | Métropole de Lyon | 48 450 (direction de l'eau/ budget assainissement) 7 500 (budget général IS River) |
| | | Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse | 233 695 |
| | | Région Rhône-Alpes | 74 000 |
| | | autres Régions | 20 000 |
| | | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) | 20 000 |
| | | Ministère de la Santé | 44 600 |

| | | | |
|--------------|------------------|---|------------------|
| | | autres collectivités | 12 000 |
| | | fonds européen | 83 172 |
| | | autres | 50 000 |
| | | reprise sur provisions | 84 096 |
| | | produits hors subventions, prestations | 82 990 |
| | | autres | 136 433 |
| | | reprises résultat | 19 572 |
| | | inscriptions colloques, réunions et cotisations | 260 905 |
| Total | 1 177 413 | Total | 1 177 413 |

Il est proposé de poursuivre le soutien financier de la Métropole de Lyon, compte tenu des développements qui précèdent, par voie de subvention au GRAIE, structure de 9 permanents (un directeur, un ingénieur, un technicien, 3 chargés de mission et 3 administratifs).

Le montant de cette subvention serait de 48 450 € pour l'année 2015, soit 5 % de moins que pour l'année 2014, afin de se conformer aux exigences de rigueur budgétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 48 450 € au profit du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) dans le cadre de son programme d'actions annuel pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé, sur les crédits inscrit au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0258 - proximité, environnement et agriculture - Sathonay Village - Convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour palier une saturation de son antenne transport gaz de Collonges au Mont d'Or en période hivernale (alimentant notamment Sanofi-Pasteur et Rhodia), GRT-Gaz prévoit la construction d'une nouvelle canalisation (DN150 - linéaire de 7,65 kilomètres) entre Rillieux la Pape et Fontaines sur Saône. Le tracé de cette canalisation passera, notamment, par Sathonay-Village dans le quartier des Eglantines.

La Commune de Sathonay-Village rapporte les difficultés des riverains du quartier des Eglantines liées à des écoulements de boues. En effet, lors de fortes précipitations, les terrains situés dans ce quartier connaissent d'importants écoulements de boues liés à une problématique de ruissellements agricoles mettant en péril les parcelles concernées qui se trouvent ainsi inondées.

Dans ce contexte, et afin de favoriser l'acceptation par les riverains du passage de la canalisation de gaz dans le quartier des Eglantines, GRTgaz souhaite s'engager à contribuer au financement de travaux d'aménagement hydraulique nécessaire pour lutter contre les coulées de boue dans ce quartier : cette contribution de GRTGaz fait l'objet d'une convention d'offre de concours dans laquelle la Métropole de Lyon n'est pas signataire.

C'est dans ces conditions que GRTgaz, la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Village se sont rapprochées pour organiser, dans le cadre d'une convention tripartite, leur intervention et participation respective dans la mise en œuvre des mesures de résorption des écoulements de boues liés aux ruissellements agricoles dans le quartier des Eglantines à Sathonay-Village.

Cette convention tripartite définit la nature des différentes mesures à mettre en place, à savoir :

- la mise en œuvre de mesures agri-environnementales,
- la construction d'un bassin de rétention permettant le stockage des boues et la régulation du débit de l'eau, dont le dimensionnement sera fonction du résultat obtenu avec la mise en œuvre des mesures agri-environnementales,
- la construction d'un collecteur (suivant plusieurs tronçons) entre ce bassin et l'exutoire naturel constitué par le fossé situé le long de la route de Saint-Triviers (RD 1).

La Commune de Sathonay Village prend la maîtrise d'ouvrage des ouvrages à réaliser. La Métropole de Lyon, sur demande de la Commune, accepte d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre à titre gratuit pour le bénéfice de la Commune.

Il est prévu la mise en place d'un comité de suivi des mesures décidées composé de représentants des 3 signataires, qui se réunira au moins 3 fois par an.

Ladite convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties, et sa durée ne pourra excéder le 31 décembre 2020 concernant l'engagement financier de GRTGaz formalisé dans la convention d'offre de concours.

Le volet financier est traité dans la convention d'offre de concours dans laquelle la Métropole de Lyon n'est pas signataire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise des missions de maîtrise d'œuvre à titre gratuit par la Métropole de Lyon au bénéfice de la Commune de Sathonay

Village, maître d'ouvrage, pour les travaux à réaliser relatifs à la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines,

b) - la convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz.

2° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - engager toute procédure administrative nécessaire pour répondre à ces missions de maîtrise d'oeuvre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0259 - proximité, environnement et agriculture - Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune de Sahambavy pour le projet d'adductions d'eau potable pour le Nord de la Commune de Sahambavy à Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'action de solidarité internationale de la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon a été votée le 11 juillet 2005 par le Conseil de communauté. Dans ce cadre, la Communauté urbaine est engagée dans une coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006. De 2006 à 2011, le projet dit "AGIRE" a permis :

- d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa,
- de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de 6 projets d'infrastructures dans 6 communes pilotes,
- de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage.

La Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, s'est engagée, par délibération n° 2012-2755 du Conseil du 13 février 2012, dans une nouvelle convention de coopération avec la région Haute-Matsiatra pour la mise en œuvre du projet CAP'eau. Ce projet a ciblé 12 communes prioritaires, les 6 anciennes et les 6 nouvelles. Il vise, pour la période 2012-2015, les objectifs suivants :

- accompagner la planification de l'exploitation des ressources en eau à l'échelle communale,
- accompagner la gestion et la rénovation des infrastructures existantes,
- renforcer la compétence des acteurs présents et à venir du secteur,
- développer l'accès à l'eau et à l'assainissement.

La coopération est mise en œuvre localement par un représentant permanent de la Communauté urbaine. La région Haute-Matsiatra met également à disposition 2 agents sur le projet.

La Commune urbaine de Sahambavy était partenaire du projet AGIRE puis aujourd'hui du projet CAP'eau.

Elle a été créée en 1996. Le dernier recensement de mars 2011 fait état de 18 522 habitants répartis dans les 10 fokontany (quartiers) de la commune et 52 villages. La population de Sahambavy est très jeune puisque 55,3 % des habitants ont

moins de 18 ans. Le taux d'accroissement de la population de la commune de Sahambavy est assez élevé et fluctue autour des 3 % sur ces dernières années. La très grande majorité de la population active travaille dans le secteur primaire et, notamment dans la riziculture.

Appartenant au district de Lalangina dans la région Haute Matsiatra, la commune rurale de Sahambavy, d'une superficie de 106 kilomètres, se trouve à 23 kilomètres du chef-lieu de la région Fianarantsoa.

On dénombre 6 réseaux d'adduction d'eau potable gravitaires sur Sahambavy. Malheureusement, ces 6 réseaux ne permettent pas d'approvisionner l'ensemble de la population, on estime à 37 % le taux d'accès à l'eau potable, soit environ 6 820 personnes.

Le projet qui fait l'objet de la présente demande de financement se trouve dans les fokontany d'Ampasina, d'Amindratombo, d'Antamiana et d'Antanifotsy dans la partie nord de la commune où le taux de desserte en eau potable est actuellement très faible.

a) - Objectifs

L'objectif premier de la Commune via ce projet est d'alimenter de façon pérenne en eau potable 2 465 habitants et de développer l'accès à l'assainissement au niveau des équipements scolaires et des ménages.

Néanmoins, pour atteindre ces objectifs majeurs, il est nécessaire de :

- poursuivre le renforcement de capacité débuté lors du projet AGIRE à destination de la Commune afin d'avoir un maître d'ouvrage compétent et structuré,
- instaurer des formations à destination du gestionnaire délégué, car c'est une condition *sine qua non* de l'atteinte de l'objectif principal,
- sensibiliser la population sur l'importance de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement afin que les citoyens soient responsables,
- protéger les ressources forestières et les ressources en eau sur les bassins versants concernés.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2010 et de 2013

La Commune de Sahambavy, dans le cadre du projet AGIRE puis du projet CAP'eau, a déjà bénéficié de 2 subventions de la part de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 2010-1221 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a attribué une subvention d'un montant de 56 774 € au profit de la Commune de Sahambavy.

Cette subvention a permis de réaliser en 2010 une extension du réseau d'adduction d'eau potable du centre-ville. L'extension du réseau a permis à 2 370 personnes et 1 660 élèves de bénéficier d'un accès à un service d'eau potable.

Par délibération n° 2013-3884 du 18 avril 2013, le Conseil de communauté a attribué une subvention d'un montant de 56 774 € pour le projet de 2 adductions d'eau potable et de construction de 4 blocs sanitaires dans le Fokontany d'Ambohmandroso à Madagascar au profit de la Commune de Sahambavy.

Ce projet a bénéficié à 1 116 personnes et 575 écoliers.

c) - Bilan

Les équipements réalisés ont été visités par la Communauté urbaine à plusieurs reprises : ils sont de qualité et bien en-

tretenus. La Commune a joué pleinement son rôle de maître d'ouvrage dans la mesure où la gestion du service par des associations d'usagers est performante. L'association du centre-ville a évolué en 2014 en recrutant 2 salariés à temps plein développant également la mise en place d'une centaine de branchements domiciliaires. Concernant le réseau réalisé en 2013, la Commune a pu identifier et former des personnes dynamiques structurées en association pour le gérer. Le taux de recouvrement de la cotisation pour accéder au service (tarification au forfait) était en septembre 2014 de 82 %. Ce chiffre déjà bon (et qui a dû augmenter sur les derniers mois de l'exercice) permet au gestionnaire d'assumer les charges de fonctionnement du réseau et de dégager une petite épargne pour l'avenir.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions pour 2015 prévoit :

- la réalisation de 2 adductions d'eau potable gravitaires (réseaux Andranolava et Antanifotsy) avec au total 3 sources captées, 2 filtres à sable, 2 réservoirs, et 19 points d'eau,

- la rénovation et extension du réseau 3 "Fikrifama". Les 4 captages existants, les conduites, le réservoir et les 8 points d'eau existants seront rénovés. L'extension inclura la construction d'un nouveau réservoir et la mise en place de 6 points d'eau collectifs.

Ainsi, l'accès à l'eau potable passera de 0 à 42 % dans le Fokontany d'Amindratombo, de 0 à 72 % dans le Fokontany d'Antanifotsy, de 15,9 à 40,5 % sur le Fokontany d'Ampasina et de 79,8 à 90,8 % sur le Fokontany d'Antamiana, et globalement, sur la commune, le taux d'accès à l'eau potable passera de 37 à 50 %,

- la formation de 7 personnes au sein de l'institution communale à la maîtrise d'ouvrage (ex. passation de marchés, etc.), aux modalités de délégation de gestion (ex. : politique tarifaire, mise en place de contrat, etc.) et au suivi/évaluation des gestionnaires (ex. : dispositif d'évaluation de la performance, etc.). Ces personnes bénéficieront également d'initiation à la maîtrise d'œuvre (suivi de chantier),

- la formation de 3 gestionnaires, à savoir un pour chaque réseau y compris celui du réseau existant qui sera redynamisé. Cela concerne 72 personnes pour les 2 gestionnaires délégués (33 présidents de borne, 33 fontainiers, 6 réparateurs villageois). Les 33 présidents de bornes et les 33 fontainiers seront formés à la vie associative et à la gestion administrative et financière. Les 6 réparateurs villageois (2 par réseau) quant à eux seront formés aux entretiens et réparations sur une adduction gravitaire.

Ce projet devrait permettre à 2 465 personnes et 510 élèves d'avoir accès à l'eau potable et 243 élèves à l'assainissement dans leurs équipements scolaires (apports bénéficiaires).

Le projet est évalué à un total de 87 664 € et la participation sollicitée auprès de la Métropole de Lyon s'élève à 84 200 €. La Commune de Sahambavy participera à hauteur de 2 167 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 42 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 84 200 € au profit de la Commune de Sahambavy dans le cadre du projet d'adductions d'eau potable pour le nord de la Commune de Sahambavy à Madagascar pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sahambavy définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 100 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 42 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0260 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0261 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblée générale, conseil d'administration et bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Inscrit comme objectif du programme local de l'habitat (PLH), le fichier commun de la demande de logement social a été créé à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon, de l'Etat et de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM. Il a été créé, en 2011, par les partenaires du logement social dans le Rhône, suite au constat de la complexité du système d'enregistrement et du manque de connexion entre les fichiers (environ 50) des acteurs de la demande de logement social.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches d'enregistrement et amélioration de la lisibilité des modalités d'accès pour les demandeurs de logement (60 000 environ),

- clarification des règles du jeu et transparence dans les processus d'enregistrement de la demande,
- aide au suivi des dispositifs concernant les publics prioritaires,
- amélioration des outils de connaissance et simplification de la collecte des données.

La loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, sont venus conforter le projet partenarial de fichier commun du Rhône.

Le fichier commun est géré et administré par une association, dénommée Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Cette association a pour objet :

- la gestion et l'administration du fichier commun,
- la gestion et la maintenance du système informatique associé,
- l'assistance technique aux utilisateurs, et toute action de formation y étant liée.

Modalités de représentation

L'association se compose de :

- membres fondateurs :

- . ABC HLM du Rhône,
- . Etat,
- . Métropole de Lyon, par substitution à la Communauté urbaine de Lyon.

- membres de droit :

- . organismes HLM,
- . sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

- membres associés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dont le Département du Rhône et la Ville de Lyon.

La Métropole de Lyon, se substituant à la Communauté urbaine, dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau de l'association. Par délibération N° 2015-0038 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné à cet effet :

- représentant titulaire : madame Corinne Cardona,
- représentant suppléant : monsieur Olivier Brachet.

Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Thomas Rudigoz en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0262 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'ensemble des Gratte-Ciel est une réalisation des années 1930, oeuvre de Lazare Goujon, qui fonde la centralité de Villeurbanne. Le quartier des Gratte-Ciel a été recensé comme label du patrimoine du 20ème siècle. Pour la protection du patrimoine architectural de ce site, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le 18 juin 1993.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). De plus, la loi ENE a, en même temps, créé une commission locale consultative associant des représentants de l'Etat, des élus communaux et communautaires ainsi que des personnalités qualifiées. Cette instance se réunit aux étapes clés de la validation du projet d'AVAP. C'est une instance pérenne qui suit l'application du projet et ses évolutions dans le temps.

Les objectifs de l'AVAP Gratte-Ciel sont d'ordre architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux et archéologiques détaillés comme suit :

- objectifs d'urbanisme :

- . identifier et protéger les ensembles urbains remarquables,
- . identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, compositions, ordonnances végétales, perspectives, limites, etc.,
- . renforcer le poids du centre-ville de Villeurbanne au sein de l'agglomération, en le valorisant, en permettant un renouveau et en favorisant le renouvellement urbain,
- . améliorer la cohérence et la sobriété des espaces publics,
- . reconnaître la diversité et l'hétérogénéité des quartiers villeurbannais, témoignages de l'évolution historique de la ville,
- . accompagner les voies et les fronts bâtis des axes historiques,
- . marquer les seuils, espaces de transition entre le centre-ville et ses alentours,
- . identifier, préserver et favoriser les composantes végétales dans l'espace urbain,
- . identifier des espaces stratégiques méritant une requalification, en vue de préciser les orientations d'aménagement compatibles avec le diagnostic de l'AVAP et le projet urbain.

- objectifs architecturaux :

- . identifier et protéger les ensembles et les édifices remarquables,

. encadrer les interventions sur le bâti existant, sur les façades et toitures au regard des spécificités des entités urbaines, et des typologies architecturales,

. permettre l'intégration de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, dans le respect du patrimoine.

- objectifs paysagers : identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, perspectives et cônes de vue.

- objectifs environnementaux :

. renforcer la centralité afin d'endiguer l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération,

. favoriser les cheminements piétonniers et les transports en commun,

. lutter contre l'imperméabilisation des sols.

- objectifs archéologiques : identifier la rue du 4 août comme un héritage historique et son rôle structurant depuis l'Antiquité.

L'AVAP de Villeurbanne est constituée de 3 secteurs :

- secteur 1 : l'ensemble des Gratte-Ciel : composition urbaine majeure du centre-ville de Villeurbanne. Lieu identitaire, emblématique, où s'affirme la centralité.

Ce secteur comprend : les immeubles Gratte-Ciel, l'Hôtel de Ville, le Théâtre national populaire (TNP) et l'axe nord-sud de l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Aristide Briand et la place Lazare Goujon.

- secteur 2 : les abords des Gratte-Ciel : proximité avec l'ensemble patrimonial et les vues sur les Gratte-Ciel. Expression de la diversité architecturale et urbaine de Villeurbanne, issue de son histoire urbaine.

- secteur 3 : Gratte-Ciel Nord : secteur comprenant une partie de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gratte-Ciel Nord et intégrant l'esplanade Anthonioz de Gaulle.

Aménagement visant l'élargissement de la centralité de Villeurbanne dans la continuité de l'avenue Henri Barbusse, dorsale de l'ensemble Gratte-Ciel.

Modalités de représentation

La composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP des Gratte-Ciel de Villeurbanne, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables à l'AVAP, s'établit comme suit :

- pour la Métropole : 5 représentants de son Conseil ;

- pour la Commune de Villeurbanne : 3 représentants de son Conseil ;

- pour l'Etat :

. monsieur le Préfet ou son représentant,
 . monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 . monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,

- en tant que personnalités qualifiées :

. un représentant de l'Association patrimoine Rhône alpin,
 . un membre de l'Association région urbaine de Lyon (RUL),
 . un représentant de la Société villeurbannaise d'urbanisme,
 . un membre de l'association des commerçants des Gratte-Ciel.

Le Conseil de la Métropole de Lyon compte 5 représentants au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne. Par délibération N° 2015-0078 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné à cet effet messieurs Gérard Collomb, Richard Llung, Michel Le Faou, David Kimelfeld et Olivier Brachet.

Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Anne Reveyrand en tant que titulaire, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0263 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) Alliade habitat et Immobilière Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les entreprises sociales de l'habitat (ESH) sont des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré qui ont pour objet la construction, l'acquisition, la location et la gestion de logements HLM.

En application de l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, le capital des ESH est réparti entre 4 catégories d'actionnaires :

- 1 : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital et la majorité des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires,

- 2 : lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les Communautés de communes de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de plus de 15 000 habitants, les Communautés urbaines, les Métropoles, les Communautés d'agglomération, les Syndicats d'agglomération nouvelle, les Départements et les Régions sur le territoire desquels l'ESH possède des logements. Les actionnaires de catégorie 2 détiennent 10 % des droits de vote à l'assemblée générale indépendamment du capital détenu et qui sont répartis en tenant compte de l'implantation géographique du patrimoine de l'ESH. Pour les Départements, sont seuls pris en compte les immeubles situés hors du territoire des communes regroupées dans un établissement public de la catégorie 2,

- 3 : les représentants des locataires qui détiennent 10 % au moins des droits de vote indépendamment de la quotité de capital retenu.

Le total des droits de votes des actionnaires de catégorie 2 et 3 est égal au tiers des voix plus une.

- 4 : les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques. La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires de catégorie 4, s'effectue en proportion de la quotité de capital qu'ils détiennent.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. 3 d'entre eux sont nommés sur propositions des actionnaires de catégorie 2.

Modalités de représentation

Par délibération N° 2015-0037 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné monsieur Olivier Brachet comme représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale d'Alliade habitat et d'Immobilier Rhône-Alpes (IRA).

Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de ces assemblées générales et de l'autoriser à représenter la catégorie des collectivités territoriales au Conseil d'administration de ces mêmes ESH ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne pour la durée du mandat en cours :

- monsieur Michel Le Faou comme représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société Alliade habitat,

- madame Corinne Cardona comme représentante de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes.

2° - Autorise l'ensemble des représentants ci-avant désignés à représenter la catégorie des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration de leur entreprise sociale de l'habitat (ESH) respective.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0264 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) à usage partiel ou total d'hébergement sur le territoire de la Métropole de Lyon à partir du 1er janvier 2015 - Convention type avec les Communes -
Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction habitat et logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" a créé au 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, complété par l'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR", prévoit que le Président de la Métropole de Lyon exerce de plein droit certains pouvoirs de police spéciale sans préjudice des pouvoirs de police incombant aux Maires des Communes situées sur son territoire, au titre de la police administrative générale relevant du CGCT, notamment les arrêtés d'évacuation et au titre de la police spéciale prévue par le code de la santé publique.

A ce titre, il résulte du nouvel article L 3642-2, I, 9° du CGCT que sans préjudice de l'article L 2212-2, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon exerce les attributions mentionnées aux articles L 123-3, L 129-1 à L 129-6, L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Avant le 1er janvier 2015, les arrêtés en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, étaient préparés et gérés par les services des Communes membres de la Communauté urbaine.

Compte tenu du transfert de ces pouvoirs de police spéciale, la Métropole de Lyon et les Communes se sont rapprochées afin de mettre en place un mécanisme par lequel les services des Communes, sous l'autorité du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés du Président de la Métropole de Lyon en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, sur leur territoire.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du service public, il a été décidé que les Communes poursuivent, selon un mode conventionnel régi par la présente délibération, les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution des arrêtés du Président en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement.

A cet effet, il est fait recours à la formule de la convention prévue par l'article L 3633-4 du CGCT, qui constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'État une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de Lyon de tout ou partie du service des Communes, auparavant en charge des arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques

d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, en vue de l'exercice de ses responsabilités, et se traduira donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre collectivités publiques locales fondé sur une base conventionnelle sur le fondement de l'article L 3633-4 du CGCT.

Les conventions à conclure entre les Communes et la Métropole de Lyon régissent le contenu et les modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, situés sur le territoire des Communes. Elles prévoient une description précise des missions et activités confiées aux services des Communes, étant précisé que la signature des actes et arrêtés relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole de Lyon. La Métropole de Lyon demeure donc seule responsable des conséquences des décisions prises au titre de cette police spéciale.

La Métropole remboursera aux Communes les frais engagés pour assurer les missions et activités qui leur sont confiées. Des coûts sont précisés dans la convention type sur la base des typologies de procédures engagées en matière d'immeubles menaçant ruine.

Les conventions seront signées après délibération des Communes et entreront en vigueur au 1er janvier 2015. Elles seront reconduites annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Un comité de suivi sera mis en place afin, notamment, d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces conventions.

Ces conventions n'emportent ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique des Maires. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services des Communes et ceux de la Métropole de Lyon, pour ce qui concerne les actes et arrêtés relatifs à l'exercice de cette police spéciale, s'effectueront sous format dématérialisé.

Les arrêtés pris en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, seront exécutés, dans le ressort territorial de chaque Commune, par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale restent, en vertu de l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique des Maires. Les services de police municipale ne font pas partie des services mis à disposition au titre de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des actes et arrêtés de police spéciale des immeubles*

menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, par les services des Communes pour le compte de la Métropole de Lyon, sur leur territoire à compter du 1er janvier 2015.

b) - *la convention type relative aux modalités d'exercice de ladite police spéciale à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants compte 62875 - fonction 50 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0265 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Etudes sur la stratégie métropolitaine : parcs relais REAL et jardins collectifs dans le cadre des projets collectifs du Master Altervilles - Convention avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la signature de 2 conventions, concernant 2 études sur la stratégie métropolitaine l'une sur les parcs-relais du Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL), l'autre sur les jardins collectifs. Cette mission s'inscrit dans le cadre des projets collectifs prévus par le parcours pédagogique de la formation du master de sciences politiques "Altervilles" de l'Université Jean Monnet à Saint Etienne. Ces projets collectifs sont destinés à faciliter l'acquisition de la pratique, le maintien des concepts et la mise à l'épreuve des savoirs enseignés. Les étudiants sont amenés à répondre à une proposition d'étude qui les conduit à réaliser un travail de groupe spécifique, encadré par un tuteur académique et un tuteur issu de la Métropole. La mission accomplie allie la recherche en études urbaines et la force d'analyse et de proposition des étudiants.

Attendus de l'étude à réaliser sur les parkings relais REAL du territoire de la Métropole de Lyon

Dans le cadre de Réseau express de l'aire métropolitaine de Lyon (REAL) terminé depuis 2010, les 33 gares du Grand Lyon ont été mises à niveau, c'est-à-dire qu'ont été implantés, sur leurs sites, de l'information multimodale et du jalonnement. Un certain nombre d'entre elles a également bénéficié d'aménagements de parcs relais (P+R) et du bâtiment de la gare.

De son côté, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a engagé un programme important de développement de P+R sur son propre réseau ou en lien avec le réseau de Transport express régional (TER) s'agissant des pôles d'échanges multimodaux comme Vaise, Gorge de Loup ou, récemment, Oullins.

Aujourd'hui, la Métropole de Lyon souhaite disposer d'un bilan prospectif des actions réalisées pour évaluer les besoins qui resteraient à combler en termes fonctionnel et/ou urbain.

Elle souhaite également disposer d'un regard prospectif sur les nouvelles réponses opérationnelles possibles pour répondre à ces besoins. En particulier, il devient de plus en plus compliqué de développer des P+R en surface (imperméabilisation des sols, gain d'espace, mutualisation des fonctions). Le besoin croît en P+R en ouvrage mais les coûts de réalisation et surtout d'exploitation sont sans commune mesure.

Plus globalement, les spécificités propres liées à l'objet urbain "gare" se rajoutent à la complexité de l'analyse. Le travail demandé aux étudiants du master de sciences politiques "Altervilles" est l'objet de cette mission qui se déroulera en 2 parties de la façon suivante :

Partie 1 - Diagnostic opérationnel et état des besoins :

- faire un bilan REAL sur les gares et pôles d'échanges du territoire métropolitain en 2015, soit 5 ans après la fin du projet : nombre de places de stationnement, occupation journalière, saturation, accessibilité, etc.,

- mettre en regard les projections de fréquentation, les ambitions de reports modaux et les conditions de desserte ferroviaire compte tenu de l'évolution future,

- faire une synthèse des enjeux restant à traiter par gare, tant au niveau fonctionnel qu'urbain (taille, accessibilité, interface avec la ville, etc.).

Ce travail sera alimenté par des enquêtes de terrain, des échanges avec les partenaires en particulier les communes concernées et la Région Rhône-Alpes, l'analyse d'études techniques et stratégiques ou de documents de planification.

Partie 2 - Zoom prospectif sur les P+R d'avenir :

- identifier les freins et opportunité au développement de P+R en ouvrage sur le territoire : foncier, fortes contraintes budgétaires, saturation de certains P+R, stratégie de tarification de P+R, articulation avec les réponses au besoin de stationnement des riverains ou avec les stratégies de réduction de l'impact du stationnement sur l'espace public, etc.,

- rendre compte des solutions de financement de parkings en ouvrage en France et à l'étranger,

- chercher des solutions en termes d'usages : mutualisation des parkings pour les usagers de la gare avec les usagers riverains dans le quartier de la gare ? mutualisation du parking avec un besoin de stationnement d'un équipement ? etc.,

- proposer des modèles déclinables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

Attendus de l'étude à réaliser sur les jardins collectifs

La politique de soutien à la création de jardins collectifs date de 2006. La création de ces jardins collectifs accompagne et répond partiellement à une demande de nature en ville et de retour au plaisir de la consommation et du partage de produits frais cultivés par ses propres moyens.

Après 8 années d'existence, la demande de créations et d'accompagnement à la création de jardins ne faiblit pas. Il paraît donc nécessaire de pouvoir faire évoluer cette politique pour l'adapter au contexte actuel et à de nouveaux besoins émergents.

Partie 1 - Phase de bilan

Cette phase de bilan s'appuie sur des travaux récents d'inventaires des jardins existants, tant par le programme national de recherche "JASSUR" piloté à Lyon par le CEREMA, que par les assises des jardins partagés organisés par l'association

"Le passe jardin". Cette phase de bilan s'attachera également à déterminer une typologie des jardins collectifs soutenus jusqu'à présent par la Communauté urbaine.

Partie 2 - Phase de réflexion prospective

Cette phase doit permettre de faire émerger les nouveaux critères d'intervention de la Métropole, par le biais de l'organisation d'une série de 4 ateliers de rencontres avec l'ensemble des acteurs des jardins partagés autour des thèmes suivants :

- l'animation des jardins, animation d'un réseau de jardins ressource,

- le jardin social, quels liens entre les jardins et les bailleurs sociaux, entre les jardins et la politique de la ville, entre les jardins et l'insertion sociale,

- les modes de faire, autour des pratiques d'éco-jardinage, de la gestion de l'eau, de l'auto-construction, etc.,

- le jardin nourricier et l'évolution des pratiques.

Le financement des études et le délai de réalisation

Les études réalisées dans le cadre de ce dispositif pédagogique sont de 4 mois : d'avril à juillet 2015. Le montant de chaque étude est de 4 000 € HT. Ces études ne sont pas soumises à TVA.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € nets de taxes au profit de l'Université Jean Monnet de Saint Etienne dans le cadre du travail à conduire par une première équipe d'étudiants du master Altervilles sur la stratégie métropolitaine sur la thématique des parcs relais et par une seconde équipe d'étudiants sur la thématique des jardins collectifs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de l'Université Jean Monnet de Saint Etienne dans le cadre d'études sur la stratégie métropolitaine à appliquer :

- aux parkings relais REAL du territoire de la Métropole de Lyon, pour un montant de 4 000 € nets de taxes,

- aux jardins collectifs du territoire de la Métropole de Lyon, pour un montant de 4 000 € nets de taxes ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Jean Monnet de Saint Etienne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657381 - fonction 76 - opération n° 0P27O2939, pour un montant de 8 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0266 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Résidentialisation et requalification des espaces extérieurs de l'ensemble 3A - Attribution d'une subvention à l'ensemble en copropriété Alpes/Alpe-Azur (3A) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, qui fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) signée le 15 février 2007 et d'un avenant n° 2 signé le 3 juillet 2014, prévoit le réaménagement et le renforcement de la centralité de Saint Priest, selon les orientations suivantes :

- organiser et conforter la centralité,
- relier le centre aux différents quartiers de la ville,
- recomposer un urbanisme d'îlots par des opérations de renouvellement urbain,
- insérer et requalifier les copropriétés dégradées par des opérations de réhabilitation et de résidentialisation des espaces extérieurs,
- améliorer le cadre de vie par des actions de proximité.

L'essentiel du volet aménagement de l'ORU du centre-ville est conduit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du Triangle, dont le dossier de création a été approuvé par le Conseil de communauté du 1er décembre 2006.

La maîtrise foncière de logements, parties communes d'immeubles et stationnements de l'ensemble Alpes/Alpe-Azur a été menée par la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

Le programme de l'ORU du centre-ville de Saint Priest prévoit plusieurs opérations de nature diverse dans le champ de l'habitat. Outre la démolition de 465 logements, il prévoit un programme d'offre nouvelle d'environ 1 200 logements, la réhabilitation de 334 logements sociaux et 270 logements en copropriété ainsi que la résidentialisation de 6 ensembles de logements collectifs en copropriété et en locatif social.

L'ensemble de copropriétés 3A ou Alpes/Alpe-Azur (419 logements) est maître d'ouvrage de l'opération de requalification et de réorganisation de ses espaces extérieurs qui intervient suite à la démolition de deux de ses immeubles (198 logements), la cession à la Communauté urbaine d'environ un quart de son patrimoine foncier (soit environ 10 500 mètres carrés) et l'aménagement du nouveau mail.

Cette opération de résidentialisation a pour but de redéfinir les limites de l'ensemble 3A et ses accès depuis le nouveau domaine public, de réorganiser l'espace, de repenser l'usage et le fonctionnement du cœur d'îlot. Suite à la phase d'étude pré-opérationnelle menée en 2013 en partenariat avec les collectivités partenaires de l'ORU centre-ville, la copropriété 3A a approuvé, lors de son assemblée générale de mars 2014, un programme détaillé de travaux et un plan de financement prévisionnel. Sur ces bases, elle a désigné, en juin 2014, un maître d'œuvre à même de concevoir un projet détaillé et de suivre les travaux. Ces travaux de requalification des

espaces extérieurs de l'ensemble en copropriété 3A auront lieu à compter de mi-2015.

Le plan de financement de l'opération sur la base des taux inscrits dans la convention ANRU est le suivant :

- Métropole de Lyon : 500 000 €,
- Ville de Saint-Priest : 500 000 €,
- ANRU : 285 000 €,

- copropriété Alpes/Alpe-Azur : 623 787 € (correspondant au montant réinvesti de l'offre de prix pour le foncier acquis par la Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole),

soit un total estimé à 1 908 787 €.

La demande d'individualisation d'autorisation de programme correspondant à cette opération est de 500 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 300 000 € en dépenses en 2015 et 200 000 € en dépenses en 2016 sur l'opération n° 0P17O4709.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de la copropriété Alpes/Alpe-Azur pour la résidentialisation et la requalification de ses espaces extérieurs dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole de Lyon et la copropriété Alpes/Alpe-Azur définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0267 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise qui a pour mission notamment de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole de Lyon souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des

politiques publiques de la Métropole de Lyon, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

Bilan d'activité 2014

Par délibération n° 2014-4507 du 13 janvier 2014, le Conseil de la communauté a attribué d'une subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 4 995 970 € (ainsi que d'une cotisation annuelle de 25 000 €) au profit de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Les grandes orientations 2014 de l'Agence d'urbanisme étaient construites autour, notamment, des missions suivantes :

- les questions métropolitaines, thématiques et territoriales,
- la planification intercommunale et notamment le PLU-H,
- le projet urbain (aux différentes échelles),
- les observatoires concernant l'économie, l'habitat, la mobilité, la cohésion sociale et les espaces agricoles et naturels,
- l'ouverture internationale entre collaborations européennes et collaborations décentralisées,
- l'innovation, le partenariat scientifique et le développement des outils, méthodes et compétences,
- la capitalisation et la diffusion des savoirs et des connaissances.

Programme d'activité pour 2015

Pour l'exercice 2015, le programme d'activité (annexe 1.1 actualisée) proposé par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réaffirme son objectif de constituer un socle des connaissances territoriales de la métropole lyonnaise.

Le programme partenarial 2015 s'articule autour des 14 axes suivants :

- la diffusion des travaux menés, des ressources documentaires et des savoirs (déploiement des outils conçus en 2014, refonte du site internet en 2015),
- la restructuration de l'arborescence informatique,
- le déploiement des missions d'observation et des outils partagés à l'échelle de l'aire métropolitaine (poursuite des travaux engagés en 2014),
- la prise en compte des besoins d'observation liés aux compétences de la Métropole de Lyon,
- les scènes/acteurs de l'aire métropolitaine (InteS-CoT, Pôle Métropolitain, Syndicat Mixte des Transports)
- (poursuite des travaux engagés en 2014,
- les SCoT de l'aire métropolitaine (poursuite des travaux engagés en 2014),
- les approches collaboratives avec les territoires voisins de l'agglomération lyonnaise (poursuite des travaux engagés en 2014),
- la réalisation, en mode intégré, des dossiers PLU-H, PDU et SCoT de l'agglomération lyonnaise (poursuite des travaux engagés en 2014),
- l'appui aux projets urbains de la Métropole de Lyon et des villes/agglomérations partenaires (poursuite des travaux engagés en 2014),
- l'appui aux PLU-I des agglomérations partenaires,
- les approches intégrées Ville & Nature, Ville & Mobilité, Ville & Fleuve, Ville & universit. (poursuite des travaux engagés en 2014),

- le recentrage des activités de coopération à l'international (poursuite des travaux engagés en 2014),

- les retours d'expériences des aires métropolitaines en Europe,

- la création d'un comité partenarial d'orientation des travaux de recherche et de prospective.

Budget prévisionnel 2015

Les principaux postes de charges et de produits du budget 2015 de l'Agence d'urbanisme sont les suivants (à noter que le budget prévisionnel a été voté par le conseil d'administration de l'association le 15 décembre 2014 et fera l'objet d'une décision modificative ultérieure pour tenir compte de l'évolution de la participation métropolitaine) :

| Budget modificatif 2014 | | Prévisionnel 2015 | |
|---|------------------|--|------------------|
| Libellé | Montant (en €) | Libellé | Montant (en €) |
| achat et charges externes | 1 112 555 | achat et charges externes | 1 022 302 |
| impôts, taxes et versements assimilés | 752 400 | impôts, taxes et versements assimilés | 759 460 |
| salaires et charges sociales | 6 274 671 | salaires et charges sociales | 6 184 069 |
| dotations aux amortissements | 82 000 | dotations aux amortissements | 87 000 |
| dotations aux provisions et charges exceptionnelles | 59 974 | dotations aux provisions et charges exceptionnelles | 41 360 |
| frais financiers et autres charges | 1 000 | frais financiers et autres charges | 1 000 |
| Total dépenses 2014 | 8 282 599 | Total dépenses 2015 | 8 095 191 |
| subvention totale Communauté urbaine dont : | 5 020 970 | subvention totale de la Métropole de Lyon (hors arbitrage CLERCT et avec cotisation annuelle) dont : | 4 884 441 |
| - subvention financière du Grand Lyon | 4 550 970 | - subvention financière de la Métropole de Lyon | 4 414 441 |
| - subvention pour révision du PLU du Grand Lyon | 445 000 | - subvention pour révision du PLU de la Métropole de Lyon | 445 000 |
| - cotisation annuelle Communauté urbaine de Lyon | 25 000 | - cotisation annuelle Métropole de Lyon | 25 000 |
| | | subvention ex-CG issue du protocole financier (montant plafond à réajuster courant 2015) | 192 000 |

| | | | |
|--|------------------|--|------------------|
| <i>subventions et cotisations autres membres de l'Agence</i> | 2 896 629 | <i>subventions et cotisations autres membres de l'Agence</i> | 2 783 750 |
| <i>contrats spécifiques</i> | 300 000 | <i>contrats spécifiques</i> | 200 000 |
| <i>produits financiers</i> | 5 000 | <i>produits financiers</i> | 5 000 |
| <i>produits divers et transferts de charges</i> | 60 000 | <i>produits divers et transferts de charges</i> | 30 000 |
| Total recettes 2014 | 8 282 599 | Total recettes 2015 | 8 095 191 |

Financements 2015

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme de travail arrêté avec les partenaires de la structure, il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer pour 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 884 441 € qui se décompose entre :

- la participation financière d'un montant de 4 414 441 € pour l'année 2015 au titre du financement jusqu'à présent assuré par la seule communauté urbaine,
- la participation au titre du PLU-H de 445 000 € pour l'exercice 2015 au titre du financement jusqu'à présent assuré par la seule communauté urbaine,
- la cotisation annuelle versée par la Métropole de Lyon pour un montant de 25 000 € dans une délibération qui sera soumise à l'approbation de la Commission permanente, conformément à la délibération N° 2015-0004 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015.

A ce montant s'ajoute la part issue de la répartition votée par le protocole financier au Conseil du 15 décembre 2014 (part anciennement du Département du Rhône) pour un montant plafond de 192 000 €,

Hors part relative à la répartition votée par le protocole financier au Conseil du 15 décembre 2014, la participation au titre du Grand Lyon représente 60,3 % du budget total de l'Association.

Subvention de base 2015 de 4 414 441 €

La subvention de base apportée par la Métropole de Lyon participe à la mise en œuvre du programme partenarial arrêté par l'Agence d'urbanisme.

La Métropole de Lyon sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial 2015 entrant dans sa stratégie et ses compétences en terme de développement urbain, de développement économique, de politique d'aménagement du territoire et de rayonnement international. Les principaux axes concernés sont :

- les documents de planification et leur mise en cohérence (révision générale du PLU-H et procédures courantes),
- l'expertise urbaine et la qualité urbaine (schémas de référence, cadrage urbain, etc.),
- les projets de territoire (vallée de la chimie, Part-Dieu, anneau des sciences, Saint-Exupéry, etc.),
- les outils d'observation du territoire et des politiques publiques qui s'y rattachent (économie, mobilité et déplacements, habitat,

cohésion sociale, espaces agricoles, énergie, vie des fleuves, ville et université, etc.),

- les approches et stratégies métropolitaines,
- les réseaux de compétences internationaux et européens,
- les coopérations décentralisées,

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la subvention de base allouée à l'Agence d'urbanisme est en diminution de - 3 % entre 2014 et 2015.

Subvention PLU-H 2015 de 445 000 €

La Métropole de Lyon accompagne l'Agence d'urbanisme sur la période 2012-2016 pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon d'ici au 31 décembre 2016. Cette révision constitue une réelle opportunité de redéfinir un projet politique de développement et d'aménagement durable partagé qui participera à la mise en œuvre des politiques de la Métropole de Lyon pour les prochaines années.

La démarche d'évolution de ce document cadre s'inscrit dans un environnement profondément renouvelé à la fois par le SCoT approuvé le 16 décembre 2010 et par la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010 (dite "Grenelle 2"), ce qui nécessite d'intégrer de nouveaux concepts et obligations (maîtrise de l'énergie, biodiversité, réduction des GES). En outre, la révision du PLU permettra d'intégrer des données et des orientations aujourd'hui contenues dans le plan local de l'habitat (PLH) et d'élargir la réflexion aux nouvelles Communes ayant intégré le Grand Lyon depuis 2005 (Givors, Grigny, Lissieu, Quincieux).

Enfin, la déclinaison territoriale du futur projet politique d'agglomération du PLU devra se faire à des échelles spatiales compatibles avec les orientations du SCoT.

Les conditions de mise en œuvre devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2016.

Cette entrée en phase pré-opérationnelle nécessite, à titre exceptionnel, que l'Agence d'urbanisme mobilise des moyens d'assistance et d'accompagnement complémentaires afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de la révision des documents d'urbanisme de planification de la Métropole de Lyon.

Une subvention de 200 000 € par an a ainsi été octroyée par la collectivité sur les exercices 2010 et 2011, portée à un montant de 335 000 € en 2012 dans le cadre du renforcement de l'intervention, avec le recrutement de 4 urbanistes, d'un chargé d'études patrimoine et d'un cartographe de l'équipe dédiée à la révision du PLU. Sur les exercices 2013 et 2014, 445 000 € ont été alloués au financement des 6 postes précités, ainsi qu'à la création d'un poste de rédacteur du rapport de présentation. La subvention proposée pour l'exercice 2015 est de 445 000 €.

Subvention correspondant à l'ancienne part versée par le Département du Rhône, estimée à 192 000 € (montant plafond établi sur la base du principe de répartition votée par le protocole financier au Conseil du 15 décembre 2014)

La création de la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015 et la nécessité de maintenir la continuité des actions précédemment entreprises par le Département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon ont donné lieu à l'arbitrage de la commission locale en charge de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) concernant la redistribution de la subvention antérieurement allouée à l'Agence d'urbanisme par le Département du Rhône.

Le montant de référence retenu dans le protocole financier voté par le Conseil de communauté du 15 décembre 2014 se base sur le montant de la subvention inscrit au compte administratif du Département du Rhône pour l'exercice 2013, soit 192 000 €. Il est entendu que ce montant de référence est, en tout état de cause, un montant plafond. Les 192 000 € de référence se décomposent en 167 000 € de subvention du Département du Rhône à l'Agence d'urbanisme et 25 000 € de cotisation annuelle du Département du Rhône. Ce montant, fourni à titre prévisionnel, sera réajusté lors de la publication au 1er semestre 2015 du montant définitif de la subvention 2014 inscrit au compte administratif du Département du Rhône et sans tenir compte de la part cotisation dont le versement est déjà assuré à hauteur de 25 000 € par la Métropole de Lyon.

Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux 2015

Au titre de 2015, 3 agents de la Métropole de Lyon sont mis à disposition, à titre onéreux, afin d'appuyer l'activité de l'Agence. Le montant total des dépenses liées à ces mises à disposition pour un montant de 188 575 € seront intégralement remboursées à l'issue de l'exercice par l'Association.

En outre, la valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'Association, à titre gratuit, pour l'exercice 2015 (annexe n° 4) fait l'objet d'une actualisation à la date du 1er janvier 2015 et s'élève à 13 344 € pour l'exercice présent. Elle sera intégrée dans les comptes de l'Association en recettes et en dépenses.

Enfin, la Métropole de Lyon met à disposition de l'Agence d'urbanisme des moyens informatiques (fibre optique, accès aux bases APIC et Géonet) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole de Lyon et les nouveaux locaux de l'Association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences fera l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme à la Métropole de Lyon pour un montant 2015 estimé à 7 884 €.

À la signature de la présente convention, 40 % de la subvention totale votée sera mandatée sur appel de fonds dans le mois suivant la réception par la Métropole de Lyon de la demande d'acompte de l'Agence d'urbanisme. Les 60 % restants feront l'objet d'un échelonnement au cours de l'exercice 2015, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 414 441 € au profit de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour l'année 2015,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 445 000 € sur l'exercice 2015 au titre de l'accompagnement de l'Agence dans sa mission de révision du plan local de l'urbanisme de la Métropole de Lyon,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 192 000 € prévisionnels en application du protocole financier délibéré par le Conseil de communauté le 15 décembre 2014,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyon-

naise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale de fonctionnement de 4 414 441 € (ex-Communauté urbaine de Lyon) sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P06O0216 - compte 6574 - fonction 518.

4° - La dépense de fonctionnement de la subvention de 445 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P06O0216 - compte 6574 - fonction 518.

5° - La dépense de fonctionnement de 192 000 € (ex-Département du Rhône) sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P06O0216A - compte 6574 - fonction 518.

6° - Les recettes correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition de l'Association, pour un montant prévisionnel de 188 575 €, seront inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P28O2401 - compte 708 48 - fonction 515.

7° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'Association, pour un montant prévisionnel de 7 884 €, seront inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P28O2226 - compte 708 78 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0268 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Ecully - Mise en sécurité du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0269 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan local d'urbanisme (PLU) - Documents d'urbanisme - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme de la Métropole de Lyon sont inscrites en section d'investissement de son budget.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation d'une autorisation de programme spécifique de 4 M€ nécessaire à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), au regard de l'ampleur de cette procédure.

Or, le PLU actuellement opposable doit pouvoir continuer à évoluer, afin de prendre en compte des projets ou des décisions qui ne peuvent attendre l'approbation de la révision générale du PLU prévue fin 2017, par l'intermédiaire de procédures courantes (modifications, modifications simplifiées, révisions partielles, mises à jour et mises en compatibilité).

Ainsi, en 2015, la procédure de modification n° 11 et deux mises à jour du PLU sont d'ores et déjà prévues.

De plus, des procédures concernant la préservation de secteurs à forts enjeux de patrimoine, comme les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont aussi de la compétence de la Métropole de Lyon. Il est ainsi nécessaire de poursuivre la procédure de révision de l'AVAP des pentes de la Croix-Rousse initiée en 2014 et de lancer celle d'Albigny sur Saône-Neuville sur Saône.

Ces diverses procédures entraînent, en tant que de besoins, des frais d'études, de reproductions de documents, de communication, d'enquête publique et d'affichage.

Le montant des dépenses pour les années 2015 et 2016 peut être évalué à 300 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses afférentes aux procédures courantes du plan local d'urbanisme (PLU) et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ainsi qu'aux études annexes pour les années 2015 et 2016, estimées à 300 000 €.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2015,
- 250 000 € en 2016,

sur l'opération n° 0P28O4712.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0270 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon : "Pack ADS" - Convention à passer avec les Communes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met actuellement à disposition des communes dans le cadre de l'offre "Proximités" un logiciel standard de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) "Droits de cités" (DDC) depuis 1998.

La Métropole de Lyon sur sollicitation de la Ville de Lyon et d'autres Communes du territoire a fait évoluer le système d'information de l'instruction des ADS pour répondre à de nouveaux enjeux :

- prise en compte des évolutions récentes du droit de l'urbanisme,
- modernisation du service public en direction des usagers, notamment en matière de dématérialisation,
- facilitation du processus d'instruction pour les services,
- optimisation du coût du logiciel par le déploiement d'une offre mutualisée.

Une nouvelle application de gestion des autorisations du droit des sols dénommée : "Pack ADS" remplace ainsi l'application "Droits de cités" (DDC) devenue obsolète.

La nouvelle application "Pack ADS" couvre principalement les domaines suivants : instruction des ADS par les Communes et par la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur, dématérialisation des dossiers et des flux avec les services internes et externes qui sont consultés dans le cadre des ADS, pilotage de l'activité, gestion électronique des documents produits.

Elle s'adresse aux Communes qui souhaitent utiliser la solution partagée mise en œuvre par la Métropole (180 utilisateurs environ) ainsi qu'aux utilisateurs de la Métropole de Lyon (250 environ).

La participation financière annuelle des partenaires sera établie sur la base de la répartition d'utilisation du "Pack ADS" entre la Métropole de Lyon et les Communes.

A partir des éléments statistiques fournis par les services de la Métropole de Lyon :

- la part d'utilisation par les services de la Métropole de Lyon pour l'exercice de ses compétences représente 58 % de l'utilisation totale,

- la part d'utilisation par les Communes pour l'exercice de leurs compétences ADS représente 42 % de l'utilisation totale.

La participation financière annuelle sera établie sur la base d'un forfait correspondant au nombre d'actes constatés par les services de la Communauté urbaine en 2013 pour chaque Commune. Pour 2015, sera appliqué à ce forfait annuel un coefficient de réduction calculé au prorata temporis de la durée effective d'utilisation de la nouvelle solution. Cette durée dépendra de la date d'ouverture du pack ADS et de la période de garantie de 3 mois durant laquelle la solution donnera lieu aux derniers ajustements.

Le nombre de dossiers de l'année 2013 (au total 12 000 dossiers hors CUa, Cub, et PC de transfert) servira de référence pour les facturations 2015 et 2016, et permettra d'établir un coût de revient au dossier.

Le coût unitaire est fixé à 6 € par dossier, à l'exception des CUa, Cub, et PC de transfert qui sont gratuits.

Ce montant est susceptible d'évoluer dans le temps selon les paramètres définis dans le paragraphe 12 de la convention intitulée "Clause de rencontre" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire souhaitant disposer de l'application "Pack ADS" qui annule et remplace la convention de mise à disposition du logiciel "Droits de Cités",

b) - la gratuité de la période de garantie (3 mois) qui suivra la mise à disposition du logiciel cart@ds dans les communes signataires de la présente convention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes afférentes seront inscrites au budget principal - exercice 2015 - compte 70875 - fonction 515 - opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0271 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - ZAC Gratte Ciel Nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel nord a été créée par délibération du Conseil de communauté du 7 février 2011.

Les objectifs de cette opération d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares au nord du centre-ville historique de la commune de Villeurbanne, sont les suivants :

- constituer un centre-ville attractif, par le développement d'un programme résidentiel et commercial ambitieux et d'une offre d'équipements adaptés,

- conduire une opération dans une exigence de qualité imposée par la proximité du patrimoine emblématique des Gratte-ciel,

- privilégier les modes doux et les transports en commun,

- promouvoir une ambition forte de développement durable, en optant notamment pour des choix architecturaux et partis d'aménagement qui répondent aux exigences de haute qualité environnementale.

Afin de concéder cette opération, la Communauté urbaine a organisé une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues aux articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée comme aménageur de la ZAC. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 ans.

La concession permettra à l'aménageur de développer, dans le cadre de ses missions, un programme prévisionnel de construction d'environ 111 650 mètres carrés de surface de plancher (SP), comprenant une offre mixte de logements (60 000 mètres carrés SP), des commerces et services (27 650 mètres carrés SP), une offre de bureaux (4 000 mètres carrés SP) et d'équipements (20 000 mètres carrés SP). Outre la reconstruction du lycée Brossolette (11 200 mètres carrés SP) et d'un équipement sportif (3 000 mètres carrés SP), ce programme comprend la création d'un groupe scolaire (4 000 mètres carrés SP), d'un équipement petite enfance (800 mètres carrés SP), nécessaires pour répondre aux besoins générés par l'opération et aux besoins communaux.

Le projet s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 25 000 mètres carrés, nouvellement créés ou réaménagés.

Pour conduire ce projet d'envergure, la Communauté urbaine de Lyon a procédé depuis les années 2000 à des acquisitions foncières amiables.

Compte tenu de la complexité de la maîtrise foncière, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation a été lancée par décision du Bureau du 8 octobre 2012. L'arrêté de DUP a été pris en date du 16 décembre 2013, et l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 3 avril 2014 par le juge de l'expropriation.

La prise de possession des terrains dans le cadre de la procédure d'expropriation devrait prendre fin mi-2015, permettant à l'aménageur de débiter les travaux de démolition au second semestre 2015.

Pour conduire ces acquisitions, 35 420 000 € ont été individualisés à ce jour.

Une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 3 000 000 €, est sollicitée pour finaliser les acquisitions foncières dans le cadre de la procédure d'expropriation, nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve La poursuite des acquisitions foncières dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord à Villeurbanne pour un montant estimé à 3 000 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2121 pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 38 420 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0272 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Feuilley - Suppression de la ZAC et arrêt des comptes de l'opération - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "de Feuilley" se situe sur le secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest.

Le projet global d'aménagement de la "Porte des Alpes" avait une triple destination :

- l'accueil des entreprises internationales soucieuses de se localiser sur des sites à forte connotation qualitative,

- l'édification de quartier d'habitation dont la forme urbaine serait renouvelée et inscrite dans une démarche de qualité,

- la mise en œuvre d'un environnement paysager de qualité capable de donner une cohérence paysagère à un vaste ensemble d'investigation d'environ 500 hectares.

Au début des années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a défini, en concertation avec la Commune de Saint Priest, les enjeux de développement économique et identifié 2 zones d'aménagement d'une superficie totale de 114 hectares qui composent l'actuel parc technologique de Lyon et dont le périmètre est délimité par le boulevard urbain est (BUE), la rue de l'aviation et l'autoroute A3.

Suite au développement de la première ZAC dite "des Perches", dont le périmètre est aujourd'hui supprimé, fut développée une seconde ZAC dite "de Feuilly", d'une superficie de 84,6 hectares, objet de la présente délibération.

Ce périmètre a fait l'objet d'une procédure de création d'une ZAC. Le dossier de création, le plan d'aménagement de zone (PAZ) du secteur et la concession d'aménagement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté le 18 décembre 1995.

Par délibération en date du 20 octobre 1997, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Hauts de Feuilly.

Par délibérations des Conseils des 8 décembre 1997, 2 novembre 1999, 19 avril 2001, 14 décembre 2004 et 30 août 2005, les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont respectivement été approuvés.

Afin d'organiser la clôture de l'opération, un protocole de liquidation de la ZAC a été approuvé par délibération le 7 octobre 2009, fixant la fin de la ZAC au 31 décembre 2011.

Le programme de l'opération prévoyait la réalisation de 203 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) pour des activités économiques de hautes technologies (production, recherche, services, tertiaires) en proposant de grands lots destinés à l'implantation de grandes entreprises et des petits et moyens lots pour des implantations plus diversifiées, offrant à des petites et moyennes entreprises (PME) ou antennes de groupes, la possibilité de s'implanter dans des bâtiments en compte propre ou en location.

La commercialisation est aujourd'hui achevée. L'opération a permis de développer 188 766 mètres carrés de SHON et d'accueillir de nombreuses entreprises dont Merial, Siemens et Schneider Electric, etc.

Le programme des équipements publics (PEP) comprenait la réalisation des équipements d'infrastructures primaires et secondaires à la viabilisation du site. A noter que la Communauté urbaine a confié, par anticipation, à la SERL, par délibération en date du 16 février 1997, les travaux d'équipements d'infrastructures primaires par voie de mandat. Le mandat a été clôturé par délibération de la Communauté urbaine en date 18 avril 2013.

Compte tenu de l'achèvement de la commercialisation, du PEP, des remises d'ouvrages aux services gestionnaires ainsi que des régularisations foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Le bilan de clôture fait ressortir un montant en dépenses et en recettes de 39 822 739,00 € TTC comprenant un solde excédentaire de 5 914 721,69 € TTC dont 6 000 000,00 € TTC ont déjà été reversés à la Communauté urbaine.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| Libellé | Montant (en € TTC) | Libellé | Montant (en € TTC) |
| études | 620 406,00 | cessions | 30 831 513,83 |
| acquisitions | 8 131 896,61 | participation de la Communauté urbaine | 8 317 481,04 |
| travaux | 16 263 728,12 | produits divers | 588 465,82 |
| frais généraux | 3 057 754,02 | Solde à reverser à la SERL | 85 278,31 |
| frais financiers | 3 311 196,27 | | |
| rémunération SERL | 2 437 757,98 | | |
| excédent déjà reversé à la Communauté urbaine | 6 000 000,00 | | |
| Total | 39 822 739,00 | Total | 39 822 739,00 |

Pour clôturer ce bilan, la Communauté urbaine s'acquittera du solde pour un montant de 85 278,31 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 23 juillet 2014 et présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Feuilly à Saint Priest.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission d'aménageur de ladite ZAC.

3° - Autorise monsieur le Président à verser le solde de 85 278,31 € TTC à la SERL.

4° - Prononce la suppression de ladite ZAC et de tous les documents afférents.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6748 - fonction 515 - opération n° OP06O0003.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0273 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly à Vénissieux est une opération créée par délibération du Conseil de Com-

munauté en date du 5 mai 1986. Cette opération, réalisée en régie directe par la Communauté urbaine, s'étend au nord de Vénissieux sur une superficie de 62 000 mètres carrés et avait pour but d'accompagner la réalisation de la station de métro de Parilly par la création d'espaces publics et la construction d'immeubles d'habitation, d'activités tertiaires et hôtelières.

Le développement de l'opération a été interrompu faute d'achèvement de la maîtrise foncière des terrains. De plus, le développement de la ZAC est resté longtemps suspendu aux perspectives de développement du secteur du Puisoz. La commercialisation des terrains a repris en 2008 avec le projet de construction d'un premier immeuble d'habitation intégrant les locaux de la Maison du Département du Rhône. Ce projet a rendu nécessaire l'aboutissement des négociations avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), propriétaire des derniers terrains à acquérir par la collectivité.

Un bilan d'opération a été approuvé en février 1988. Le montant prévisionnel des dépenses s'élevait alors à 4 170 850 € HT pour un total de recettes de 3 926 932 € HT et une participation du budget principal de la Communauté urbaine à l'équilibre du bilan à hauteur de 243 918 € HT.

Un bilan d'opération actualisé a été approuvé le 9 février 2009. Le montant prévisionnel des dépenses s'élevait alors à 5 090 000 € HT pour un total de recettes de 5 697 000 € HT et un solde positif de 607 000 € HT.

Le bilan de liquidation actualisé au 1er janvier 2015 sur la base du bilan financier actualisé au 9 février 2009 s'élève aujourd'hui en dépenses à 4 849 755 € HT, avec les acquisitions foncières et l'aménagement des abords de l'îlot A inscrit au programme des équipements publics (PEP). En recettes, le montant des charges foncières perçues pour l'îlot A cédé à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et l'ensemble des recettes s'élève à 1 831 139 € HT et une participation du budget principal de la Communauté urbaine à l'équilibre du bilan à hauteur de 91 830,67 € HT. Le reste des surfaces à commercialiser soit 14 580 mètres carrés pour l'îlot B et 19 440 mètres carrés pour l'îlot C, laisse présager un excédent supplémentaire pour la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.

N° 2015-0274 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Décines Charpieu - Zone Aménagement Concerté (ZAC) de la Fraternité - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon décidait de la création de la zone d'aménagement

concerté (ZAC) de la Fraternité à Décines Charpieu. Une convention publique d'aménagement (CPA) était conclue entre la Communauté urbaine et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le 28 juillet 2004, pour la réalisation des équipements publics de l'opération jusqu'au 28 juillet 2012.

Par délibération du 25 juin 2012, lors de l'examen des comptes-rendus annuels aux collectivités (CRAC) 2011, il a été décidé de mettre en place un protocole de liquidation pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2014.

L'opération de la Fraternité, d'une superficie de 4,5 hectares, au cœur de la Commune de Décines Charpieu, a été développée pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle centralité en lien avec l'arrivée de la ligne de tramway Léa Leslys (T3).

Les objectifs de l'opération étaient de :

- renforcer les capacités d'accueil des habitants par la création de 390 logements, dans un objectif de mixité sociale,

- favoriser une attractivité commerciale en centre-ville par le transfert d'une moyenne surface alimentaire et la création de rez-de-chaussée commerciaux.

Le programme des équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur comprenait les équipements suivants :

- les voiries et réseaux des îlots de l'opération : rue Aimé Césaire, le mail Lucie Aubrac, en lien avec le projet de transports en commun (ligne tramway T3),

- les espaces publics de l'opération : le square Marghossian et un arboretum au droit de la rue Jean Jaurès,

- deux parcs de stationnement sur la rue de la Fraternité et l'avenue Jean Jaurès,

- la requalification de la rue de la Fraternité.

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée. Elle a permis de développer 29 500 mètres carrés de surface de plancher dont 22 000 mètres carrés de logements et services et de 7 500 mètres carrés de locaux d'activités et de commerces.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du PEP, de la remise des ouvrages aux services gestionnaires et de l'achèvement de la rétrocession foncière, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

| Dépenses (en € TTC) | | Recettes (en € TTC) | |
|------------------------|---------------|--------------------------------------|----------------------|
| Etudes | 275 897,68 | Cessions foncières | 7 548 275,45 |
| Acquisitions | 14 141 012,96 | Participation d'équilibre Grand Lyon | 18 333 000,00 |
| Travaux | 7 047 658,29 | Produits divers | 61 508,32 |
| Frais généraux | 743 232,48 | Total | 25 942 783,77 |
| Frais financiers | 2 669 679,21 | | |
| Rémunération aménageur | 1 064 760,88 | | |

| | | | |
|------------------|----------------------|--|--|
| TVA récupérable | 194,94 | | |
| Solde à reverser | 347,33 | | |
| Total | 25 942 783,77 | | |

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de 25 942 436,44 € en dépenses et de 25 942 783,77 € en recettes, soit un solde excédentaire de 347,33 € qui est reversé à la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fraternité à Décines Charpieu.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

3° - Autorise monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération.

4° - Prononce la suppression de ladite ZAC.

5° - La recette correspondante, soit 347,33 €, sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P06O0374.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.



7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 15 décembre 2014 (p. 668)
- la séance publique du 16 janvier 2015 (p. 794)

● Procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2014

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président | (p. 674) |
| Désignation d'un secrétaire de séance | (p. 674) |
| Appel nominal | (p. 674) |
| Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée | (p. 674) |
| Approbation du procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2014 | (p. 675) |
| Compte-rendus des décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 (dossiers n°2014-043 6 et 2014-0437) | (p. 675) |
| Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion du service de l'assainissement de la communauté urbaine de Lyon - Exercices 2010 à 2012 | (p. 675) |
| Proposition de vœu déposée par le groupe Communiste et républicain ayant donné lieu à l'établissement de la délibération n°2014-0530 | (p. 741) |
| Motion déposée par le groupe Synergies-Avenir | (p. 742) |
| Annexe n°1 - Modalités d'élections des Conseillers métropolitains imposée par la loi - Document projeté lors de l'intervention de monsieur le Président Collomb | (p. 743) |
| Annexe n°2 - Création de la Métropole de Lyon - Présentation des travaux CLECRT - Document projeté lors de l'intervention de monsieur Michel Soulas, directeur général délégué aux ressources | (p. 746) |
| Annexe n°3 - Présentation du rapport développement durable 2014 (dossier n°2014-0491) - Document projeté lors de l'intervention de monsieur le Vice-Président Charles | (p. 779) |

Les textes des délibérations n°2014-0436 à 2014-05 30 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°441.

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2014-0436 | <i>Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 13 octobre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 -</i> | (p. 675) |
| N°2014-0437 | <i>Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 3 novembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 -</i> | (p. 675) |

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2014-0438 | <i>Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2015 - Convention avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon -</i> | (p. 727) |
| N°2014-0439 | <i>Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i> | (p. 730) |
| N°2014-0440 | <i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon parc auto, - Vinci park, Omniparc, Effia et autres délégations - Exercice 2013 -</i> | (p. 733) |

| | | |
|--------------------|--|----------|
| N°2014-0441 | <i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2013 -</i> | (p. 733) |
| N°2014-0442 | <i>Approbation du rapport des mandataires - SEM Lyon Parc Auto - Exercice 2013 -</i> | (p. 732) |
| N°2014-0443 | <i>Elaboration d'indicateurs de mesure de la pratique du covoiturage dans l'agglomération lyonnaise - Assistance méthodologique - Convention d'étude avec le CEREMA -</i> | (p. 733) |
| N°2014-0444 | <i>Rillieux la Pape, Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine de Lyon (REAL) - Gare de Sathonay-Camp/Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare -</i> | (p. 733) |
| N°2014-0445 | <i>Lyon 4°, Lyon 9°- Requalification du quai de la Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec un propriétaire riverain -</i> | (p. 733) |
| N°2014-0446 | <i>Réalisation de la phase n°2 de la ligne de tramway T4 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°520 du 30 juin 2008 relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2 -</i> | (p. 733) |
| N°2014-0447 | <i>Etablissement de supports en façade - Application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière -</i> | (p. 733) |
| N°2014-0448 | <i>Prélèvements et analyses de matériaux de chaussées en matière de recherche d'amiante sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 734) |
| N°2014-0449 | <i>Etudes et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 734) |
| N°2014-0450 | <i>Lyon 9°, Tassin la Demi Lune - Réseaux de fibres optiques nécessaires au fonctionnement des services communautaires - Installation d'un câble de fibres optiques entre Le Valvert à Tassin la Demi Lune et l'avenue du Plateau à Lyon 9°- Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de gestion unifiée des équipements avec la Ville de Lyon -</i> | (p. 734) |

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2014-0451 | <i>Création de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants à certaines conventions approuvées par le Conseil général du Rhône et relatives à la politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) -</i> | (p. 706) |
| N°2014-0452 | <i>Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Musée des Confluences - Approbation de la convention définissant les relations administratives entre l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) et la Métropole de Lyon -</i> | (p. 710) |
| N°2014-0453 | <i>Rapport des délégataires de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events cité centre de congrès de Lyon - Exercice 2013 -</i> | (p. 734) |
| N°2014-0454 | <i>Lyon 3°- Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention aux Hospices civils de Lyon (HCL) et autorisation de signer la convention -</i> | (p. 713) |
| N°2014-0455 | <i>Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour son programme d'actions 2014 en faveur de la création d'activité dans le secteur alimentaire -</i> | (p. 734) |
| N°2014-0456 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon design pour l'organisation de l'événement Lyon city design urban forum à Lyon, du 19 mars au 12 avril 2015 -</i> | (p. 734) |
| N°2014-0457 | <i>Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des missions locales du Rhône -</i> | (p. 734) |
| N°2014-0458 | <i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n°2 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 -</i> | (p. 734) |

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS ET RESSOURCES

- N°2014-0459** *Création de la Métropole de Lyon - Convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône -* (p. 677)
- N°2014-0460** *Création de la Métropole de Lyon - Transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône participant à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité - Convention avec le Conseil général du Rhône -* (p. 677)
- N°2014-0461** *Création de la Métropole de Lyon - Approbation du protocole financier général entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône -* (p. 677)
- N°2014-0462** *Création de la Métropole de Lyon - Transferts des garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône -* (p. 679)
- N°2014-0463** *Création de la Métropole de Lyon - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Signature des avenants de transfert des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents à des accords cadres transférés du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 -* (p. 734)
- N°2014-0464** *Création de la Métropole de Lyon - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention relative à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône -* (p. 735)
- N°2014-0465** *Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés -* (p. 690)
- N°2014-0466** *Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention tripartite fixant les modalités de mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon -* (p. 690)
- N°2014-0467** *Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes -* (p. 690)
- N°2014-0468** *Quincieux - Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Evaluation des charges transférées -* (p. 735)
- N°2014-0469** *Révision de divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1^{er} janvier 2015 -* (p. 735)
- N°2014-0470** *Exercice 2014 - Budgets principal et annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2013 -* (p. 735)
- N°2014-0471** *Utilisation de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2014, fin de gestion - Modification de la délibération n°2013-4317 du 16 décembre 2013 -* (p. 691)
- N°2014-0472** *Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Années 2015 à 2016 -* (p. 735)
- N°2014-0473** *Villeurbanne, Vaulx en Velin - Projet urbain du Carré de Soie - Travaux de dépollution pour l'aménagement des espaces publics - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -* (p. 734)
- N°2014-0474** *Autorisation de signer un marché pour des travaux de désamiantage sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 734)
- N°2014-0475** *Fourniture de gaz naturel pour les grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon -* (p. 734)
- N°2014-0476** *Fourniture de gaz naturel pour les petits bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon -* (p. 734)

- N°2014-0477** *Pierre Bénite - Fourniture de gaz naturel pour la station d'épuration des eaux usées - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et des bâtiments communautaires (subdivision et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon -* (p. 734)
- N°2014-0478** *Mise à disposition d'agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -* (p. 692)
- N°2014-0526** *Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention -* (p. 735)

COMMISSION PROXIMITE ET ENVIRONNEMENT

- N°2014-0479** *Création de la Métropole de Lyon - Organisation de l'entretien du domaine public routier - Convention de gestion de service unifié pour l'exercice en commun de la compétence pour une durée de 4 mois - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône -* (p. 735)
- N°2014-0480** *Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2013 -* (p. 735)
- N°2014-0481** *Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux-la-Pape par la société Valorly - Exercice 2013 -* (p. 715)
- N°2014-0482** *Givors - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2013 -* (p. 736)
- N°2014-0483** *Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2013 -* (p. 736)
- N°2014-0484** *Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2013 -* (p. 736)
- N°2014-0485** *Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Communauté urbaine de Lyon (sites de Bron Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2013 -* (p. 736)
- N°2014-0486** *Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne par la société ELVYA - Exercice -2013 -* (p. 717)
- N°2014-0487** *Bron, Lyon, Villeurbanne - Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société Elvya - Approbation de l'avenant n°4 -* (p. 736)
- N°2014-0488** *Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -* (p. 715)
- N°2014-0489** *Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement -* (p. 717)
- N°2014-0490** *Adoption du nouveau règlement du service de l'eau potable -* (p. 717)
- N°2014-0491** *Rapport de développement durable de la Communauté urbaine de Lyon - Edition 2014 -* (p. 720)
- N°2014-0492** *Lissieu - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune - Années 2015-2018 -* (p. 735)
- N°2014-0493** *Fourniture et livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché négocié -* (p. 735)
- N°2014-0494** *Prestations de nettoyage globalisé des sols - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 735)
- N°2014-0495** *Givors - Contrat d'exploitation du service d'assainissement de la Commune - Avenant n°4 - Prolongation d'une année pour motifs d'intérêt général -* (p. 736)
- N°2014-0496** *Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'assainissement - Lots n°1, 2 et 3 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux -* (p. 736)
- N°2014-0497** *Reprise des déchets d'emballage en papier-carton - Contrat de reprise avec REVIPAC pour les papiers cartons complexés - Avenant 1 -* (p. 735)

| | | |
|--------------------|--|----------|
| N°2014-0498 | <i>Lyon 9°- Dispositif de propreté - Quartier de La Duchère - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2014 -</i> | (p. 735) |
| N°2014-0499 | <i>Lyon 3°; Lyon 6°- Rue Garibaldi - Dispositif de p ropreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018 -</i> | (p. 735) |
| N°2014-0500 | <i>Assistance technique, maintenance et fourniture pour les équipements de traitement des fumées et des eaux des usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 735) |
| N°2014-0501 | <i>Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon (3 lots) - Lot n°1 : Su bdivision NET Centre-Ouest et NET Centre-est - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 735) |
| N°2014-0502 | <i>Villeurbanne - Valorisation des déchets ménagers - Avenant à passer avec Eco-emballages pour l'expérimentation 2014 - Contrat à passer avec Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages plastiques issus de la collecte sélective pour l'année 2014 -</i> | (p. 735) |
| N°2014-0503 | <i>Lyon, Meyzieu - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution de subventions aux associations Passe-Jardins, Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), Les cultivateurs, aux Villes de Meyzieu et de Lyon -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0504 | <i>Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), à la Commune de Pierre Bénite et à l'association Drive Fermier -</i> | (p. 725) |
| N°2014-0505 | <i>Mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde pour l'oedionème criard sur le grand est lyonnais - Convention de partenariat - Attribution de subventions à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et à l'association APIE -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0506 | <i>Saint Priest - Aménagement de la forêt communale de Feuilly - Programme de travaux et de coupes annuels 2014-2033 -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0507 | <i>Attribution d'une subvention à l'association ABC HLM du Rhône - Projet de ressourcerie d'agglomération -</i> | (p. 725) |
| N°2014-0529 | <i>Vénissieux - Transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune -</i> | (p. 726) |

COMMISSION URBANISME

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2014-0508 | <i>Création de la Métropole de Lyon - Avenant de transfert partiel de la convention relative à la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) avec l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) -</i> | (p. 693) |
| N°2014-0509 | <i>Modifications des statuts de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0510 | <i>Approbation du rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2013 -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0511 | <i>Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2013 -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0512 | <i>Approbation du rapport des mandataires de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon - Exercice 2013 -</i> | (p. 694) |
| N°2014-0513 | <i>Approbation du rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2013 -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0514 | <i>Lyon 3°- Quartier de la Part-Dieu - Mission d'étu des pré-opérationnelles, de conseil et d'expertise pour la définition et la mise en oeuvre du projet de développement urbain et durable - Autorisation de signer un avenant de transfert à passer avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0515 | <i>Programme d'intérêt général (PIG) d'auto-réhabilitation accompagnée - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Procvivis Rhône -</i> | (p. 737) |
| N°2014-0516 | <i>Avenant aux contrats de plan 2011-2014 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) communautaires - Dotation financière, prorogation et individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les acquisitions foncières -</i> | (p. 694) |

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2014-0517 | <i>Agglomération lyonnaise - Contrat urbain de cohésion social (CUCS) - Financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (EMOUS) et des actions - Année 2014 - Conventions de participation financière -</i> | (p. 695) |
| N°2014-0518 | <i>Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2014-2016 -</i> | (p. 696) |
| N°2014-0519 | <i>Délégation des aides à la pierre - Avenants à la convention d'application 2014 pour le parc public et le parc privé -</i> | (p. 696) |
| N°2014-0520 | <i>Lyon, Villeurbanne - Investissement locatif - Classement en zone A - Minoration des plafonds de loyers -</i> | (p. 737) |
| N°2014-0521 | <i>Givors - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : Convention avec la Commune de Givors -</i> | (p. 737) |
| N°2014-0522 | <i>Saint Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Mozart - Approbation du dossier de suppression et de clôture du protocole de liquidation avec la SERL -</i> | (p. 737) |
| N°2014-0523 | <i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation du programme d'aménagement des espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Autorisation de lancement des études de maîtrise d'oeuvre -</i> | (p. 737) |
| N°2014-0524 | <i>Vaulx en Velin - Étude de potentiel du futur centre commercial du Mas du Taureau - Attribution d'une subvention à la Commune - Convention avec la Commune et la Caisse des dépôts et consignations -</i> | (p. 736) |
| N°2014-0525 | <i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition 2014 -</i> | (p. 737) |
| N°2014-0527 | <i>Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gi rondins - Déclaration de projet suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation et levée de réserve -</i> | (p. 703) |
| N°2014-0528 | <i>Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement sur le territoire de la Ville de Lyon au 1er janvier 2015 - Convention avec la Ville de Lyon -</i> | (p. 704) |

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

Le lundi 15 décembre 2014 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil de communauté, dûment convoqués le 5 décembre 2014 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Communauté, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal. Je demande aux élus qui n'auraient pas élargé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Picot (pouvoir à M. Philip), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme David), MM. Colin (pouvoir à M. Gouverneyre), Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Ait-Maten (pouvoir à Mme Peillon), M. Barge (pouvoir à M. Barret), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Berthilier (pouvoir à Mme Reveyrand), Blache (pouvoir à M. Cohen), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Charmot (pouvoir à M. Petit), Compan (pouvoir à M. Cochet), Eymard (pouvoir à M. Curtelin), Fenech (pouvoir à Mme Reynard), Mme Gandolfi (pouvoir à M. Chabrier), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Gillet (pouvoir à M. Lavache), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Guillard (pouvoir à Mme Maurice), Hamelin (pouvoir à M. Selles), Havard (pouvoir à M. Barret), Mmes de Lavernée (pouvoir à M. Girard), Lecerf (pouvoir à Mme Brugnera), M. Longueval (pouvoir à Mme Jannot), Mmes de Malliard (pouvoir à Mme Sarselli), Millet (pouvoir à M. Vaganay), Nachury (M. Martin), Pietka (pouvoir à Mme Ghemri), Poulain (pouvoir à M. Pouzol), M. Rantonnet (pouvoir à M. Odo), Mme Runel (pouvoir à M. Blachier), M. Sécheresse (pouvoir à M. Sannino), Mme Tifra (pouvoir à Mme Le Franc), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vial (pouvoir à M. Suchet).

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, c'est une séance historique que nous allons vivre aujourd'hui puisque, d'une certaine manière, elle va clore un cycle qui s'était ouvert en 1966 par l'adoption de la loi sur les Communautés urbaines et qui s'était concrétisée en 1969 par la création effective de la Communauté urbaine de Lyon. Je vous rappelle qu'à l'époque lorsque l'on parlait de la Communauté urbaine de Lyon et de sa création, il y avait bien des remous alors dans l'agglomération et que, beaucoup, à l'époque, pensaient qu'il ne fallait pas bouger, rester commune dans sa commune et donc ne pas mettre en commun un certain nombre de compétences. Et puis, la Communauté urbaine s'est créée et s'est ensuite développée.

Elle s'est créée sur des compétences qui étaient extrêmement basiques. Il s'agissait alors de faire en sorte qu'un certain nombre de communes puissent bénéficier d'un assainissement et elles n'avaient pas les moyens financiers pour promouvoir un assainissement correct. Et puis, au fur et à mesure que le temps a passé, des compétences supplémentaires ont été prises. Évidemment, les grands services urbains dès le départ mais ensuite le logement, puis ensuite l'urbanisme et ensuite l'économie et donc, en l'espace d'une quarantaine d'années, la Communauté urbaine, le Grand Lyon sont devenus ce que l'on connaît aujourd'hui. A savoir, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) rayonnant, capable de porter des grandes politiques et de permettre à notre agglomération de rayonner très loin dans le monde.

Aujourd'hui, nous allons passer à une nouvelle étape. L'étape de la Métropole. Alors, évidemment, c'est une étape considérable parce que si je puis résumer ce que fait le Grand Lyon, nous étions plutôt dans le dur, dans le grand projet collectif, nous étions dans l'action économique, nous étions dans les grands projets urbains. Et puis le Conseil général, lui, était plutôt dans les compétences sociales, le RSA, les personnes âgées, les personnes handicapées. Il était plutôt dans le "soft", dans une prise en compte de la personne, et ce que nous proposons de faire à partir de janvier, c'est de réunir les deux, et de faire en sorte qu'aux grandes compétences urbaines, puisse s'ajouter la prise en charge individuelle de la personne. Donc, de réunir ce que j'ai appelé d'une phrase qui, maintenant, fait florès : l'urbain

et l'humain. Et je pense que nous aspirions tous à pouvoir réunir l'urbain et l'humain.

Donc, mes chers collègues, dans ce passage-là, il va y avoir d'autres révolutions à effectuer. On va dire que le Grand Lyon était plutôt organisé jusqu'à présent en silo, dans de grandes politiques verticales, et que pour être au plus près de la personne, il va nous falloir inventer la capacité à mener des politiques horizontales au ras du terrain. Et donc évidemment, c'est un changement de culture pour le Grand Lyon que nous allons devoir effectuer.

Mais je pense que ce que nous avons à faire, est évidemment enthousiasmant : nous construisons l'avenir. Je disais "réunir les grandes compétences économiques, urbanistiques et la prise en charge de la personne humaine". On voit bien que les grandes villes sont les lieux de la création de richesses mais en même temps des lieux qui, parce qu'elles attirent, concentrent aussi un certain nombre de populations en difficulté.

Et je discutais la semaine dernière avec Laurent Davezies, grand spécialiste de l'économie des territoires et des villes mondiales, il disait par exemple : New York, c'est à la fois la ville qui, en termes de production de PIB, est la plus importante mais c'est aussi la ville où le coefficient de Gini, celui qui mesure l'écart entre les plus riches et les plus pauvres, est le plus élevé. Donc, avec le maximum d'écarts et d'inégalités.

Voilà, ce qu'on va essayer de faire, c'est à la fois de faire en sorte qu'on continue à aller de l'avant, d'un point de vue économique, d'un point de vue urbanistique, qu'on continue à faire de grands projets, et en même temps qu'on soit capable de mieux articuler ces grands projets avec la capacité d'insertion des personnes les plus fragilisées.

Je donnais l'autre jour un exemple lors de la réunion du Conseil de développement. Nous avons sur l'agglomération 44 000 personnes qui sont au revenu de solidarité active (RSA).

Si demain, comme on va essayer de le faire, on est capable d'articuler création d'emploi et meilleure insertion des personnes qui en sont le plus écartées, évidemment que l'on aura réalisé un bond considérable pour notre agglomération.

Même chose pour le logement, ce que faisait largement le Grand Lyon au travers de ses offices, était important, accompagner les personnes qui habitent à l'intérieur de ces logements, c'est-à-dire articuler ce que fait aujourd'hui le Conseil général et ce que font les Communes, trouver le bon ajustement est quelque chose de tout à fait essentiel.

Voilà mesdames et messieurs, c'est ce à quoi nous allons nous atteler en votant aujourd'hui un certain nombre de délibérations, pour nous permettre, si vous les adoptez, de passer à la Métropole le 1^{er} janvier 2015, c'est-à-dire dans quelques semaines.

Voilà, mesdames et messieurs nous entrons dans le vif du sujet.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2014

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2014. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour de notre séance, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du service de l'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon de 2010 à 2012.

Ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique. Chacun a donc pu le lire.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce dossier donne lieu à débats mais aucune demande de temps de parole n'a été sollicitée en conférence des Présidents.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendus des décisions prises par le Bureau

N° 2014-0436 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 13 octobre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014 - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

N° 2014-0437 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 3 novembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014 - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation que vous avez accordée au Bureau et qui font l'objet des rapports numéros 2014-0436 et 2014-0437.

Concernant le dossier n° 2014-0437 relatif au Bureau du 3 novembre 2014, la conférence des Présidents a retenu la demande d'intervention du groupe UMP, divers droite et apparentés pour 3 minutes.

M. le Conseiller PETIT : Monsieur le Président, mes chers collègues, loin de vos envolées lyriques sur la création de la Métropole, je voudrais redescendre un peu sur terre et rappeler à tout le monde que nous étions convoqués à 14 heures aujourd'hui et non pas 14 heures 20. Il est fréquent que le Conseil de communauté commence avec beaucoup de retard. Je trouve que c'est un manque de respect à la fois pour les élus, pour les agents et pour le public.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous signale que j'étais là à 14 heures 10.

M. le Conseiller PETIT : Très bien. On a commencé à 14 heures 20. Si on pouvait avoir un peu plus de respect des horaires avec la mise en place de la Métropole, ça, ce serait historique !

(Applaudissements).

Concernant ce dossier, monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviendrai sur ce compte-rendu en rapport avec le dossier n° 2014-0445 s'il vous plaît.

M. LE PRESIDENT : Faites un peu de silence pour monsieur Petit ! Il le mérite bien.

M. le Conseiller PETIT : Pour tout le monde ! Pour tous les orateurs ! Et en fait plus largement selon l'enjeu de la politique énergie de la Métropole.

Le Bureau a voté l'autorisation de signer un marché à bons de commande pour un accompagnement dans l'exercice de la compétence énergie dont le lot n° 2 concerne plus particulièrement des futures modalités de mise en œuvre et de gouvernance sur le territoire.

Par ailleurs, lors de la commission Métropole du 11 décembre dernier, nous avons eu une présentation sur les conséquences de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et des enjeux d'une politique de l'énergie.

C'est, en effet, un sujet qui ne manque pas d'interroger les communes, puisqu'elles exercent leurs compétences directement pour la Ville de Lyon ou par l'intermédiaire des 2 syndicats auxquels elles ont délégué leurs compétences, le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

D'abord, il nous a été confirmé que la Métropole se substitue aux communes membres pour la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz et pour les réseaux de chaleur et de froid.

On nous a indiqué qu'il y avait actuellement une évaluation du transfert de charges pour les réseaux à reprendre et un travail de représentation-substitution pour les communes et les syndicats, mais nous aurions aimé savoir pour en faire quoi ? Quelle politique veut mener la Métropole en lieu et place des communes et avec quel financement ?

Par ailleurs, l'article 12 de l'ordonnance financière sur la disposition législative applicable à la Métropole prévoit la perception, par la Métropole de Lyon, de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de toutes ses communes membres, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat.

La taxe départementale sera donc perçue à la place de la Ville de Lyon qui a d'ailleurs actualisé son taux par délibération du 22 septembre 2014.

Toujours selon l'ordonnance, la Métropole de Lyon peut reverser à une commune, une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci par délibération concordante prise avant le premier octobre d'une année, pour application l'année suivante.

La Métropole de Lyon perçoit, en outre, le produit de la part départementale de la taxe de la consommation finale d'électricité. Chacun comprend qu'il y a ici un enjeu financier majeur qui se mesure en dizaine de millions d'euros. Quelle est donc votre intention sur ces évolutions et le choix que vous proposerez aux communes dans la répartition de la taxe ?

Malgré l'insistance de notre collègue François-Noël Buffet. Nous avons eu pour seule réponse de la part de madame Vullien : "On ne sait pas, nous sommes en période d'observation."

Jusqu'à présent, nous pensions, monsieur le Président, que voir passer les trains était l'attitude dans laquelle vous souhaitez

tenir votre position. Maintenant, nous comprenons que c'est aussi l'attitude dans laquelle vous maintenez une partie de votre majorité et ce n'est pas fait pour nous rassurer. "Gouverner, c'est prévoir" dit-on ! Nous n'imaginons pas que le Président de la future Métropole n'ait pas déjà travaillé sur ces questions !

Nous vous remercions des éclaircissements que vous voudrez bien nous apporter sur cette évolution majeure de la compétence énergie pour les communes. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, simplement, je répondrais sur le deuxième point, à savoir que nous souhaitons que pour les communes, il n'y ait pas un gap extrêmement important entre la législation d'hier et la législation de demain. Le Maire de Lyon, vous le comprenez bien, y est particulièrement attaché pour ce qui concerne la définition d'une politique de l'énergie. Je vous propose que nous en parlions lors d'une prochaine assemblée. Cela peut faire l'objet, si vous le souhaitez, d'une commission générale.

Monsieur Charles, vous souhaitez dire un mot ?

M. le Vice-Président CHARLES : Dire un mot rapide sans répondre à toutes les questions mais en termes de concertation, monsieur Petit aurait bien fait de se retourner vers les membres de son groupe qui ont participé à l'élaboration du plan climat énergie, puisque la politique énergétique, à défaut du plan climat, avait défini les objectifs à l'intérieur.

Et dans ce cadre-là, effectivement, nous aurions aimé que cela aille plus vite dans le transfert des communes, à la Communauté urbaine. Simplement, le fait que les syndicats ne recouvrent pas totalement le territoire pour le SYDER, il n'y a plus beaucoup de communes en dehors du Grand Lyon pour le SIGERLY et une majorité de communes au sein du Grand Lyon et quelques communes en dehors fait que nous ne supprimons pas directement les syndicats. Nous nous substituons à l'intérieur au Syndicat.

Il faudra réintégrer cette politique énergétique au sein de la Métropole. Elle indispensable aujourd'hui pour voir l'avenir du territoire. Je ne veux pas développer là-dessus, mais en termes, et je parle sous le contrôle de madame Hélène Geoffroy aussi mais on travaille de concert là-dessus. En termes de devenir des territoires, nous avons fait une énorme concertation sur le plan climat énergie auquel tout le monde a été associé et auquel votre groupe a participé et dans le cadre de la conférence énergie, nous allons continuer et vous y serez associé, je regrette que ça n'aille pas plus vite dans le cadre de la loi, ça n'a pas été possible mais effectivement quant à la part de la taxe, effectivement dans le cadre d'une politique énergétique, elle sera indispensable mais il est encore trop tôt pour pouvoir dire ce que l'on va en faire et définir les objectifs dans la mesure où on ne sait pas à quel moment exactement nous pourrions nous substituer réellement au syndicat, en tous cas, vous serez concerté, vous l'avez été et, je crois que là, simplement c'est une question sur la concertation au sein du groupe UMP.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication de ces rapports.

(Acte est donné)

Nous passons à Madame Vullien.

N° 2014-0459 - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2014-0460 - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône participant à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité - Convention avec le Conseil général du Rhône - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0459 et 2014-0460. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, il y a création de la Métropole de Lyon, la convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône, il y a eu un avis unanime de la commission sur le sujet pour que les collègues de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) puissent continuer à être payés sans qu'on ait dès à présent à rentrer les paramètres dans le logiciel, c'est leur propre logiciel qui va tourner mais bien sûr, c'est la Métropole qui va les régler.

La deuxième délibération porte sur le transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône qui participent à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité. C'est donc une convention avec le Conseil général du Rhône, il y a eu, bien sûr, un avis unanime de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, j'ai un temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, je vais exprimer l'avis de mon groupe sur ces projets lors de la dernière commission générale vous nous aviez dit qu'il y aurait une autre commission générale concernant le personnel puisque le personnel nous semble extrêmement important à traiter du passage de la Communauté urbaine à la Métropole et cette commission générale n'apparaît pas et aujourd'hui nous profitons de ce rapport finances, institutions et ressources pour vous dire publiquement que la Métropole est aussi en vrai défi en termes de ressources humaines, ça ne vous aura pas échappé mais c'est, à notre avis, pas assez pris en compte.

Plus que jamais, dans le public comme dans le privé, le succès d'une organisation dépend fortement de la bonne gestion de son capital humain et de nos jours les ressources humaines, nous le savons bien, sont en pleine révolution.

L'enjeu est de faire de cette Métropole une organisation agile, innovante sur le plan managérial. C'est un défi stratégique et, encore une fois, cela à nos yeux n'a pas été pris suffisamment en compte, en tous les cas d'après les informations que l'on a.

Les effectifs de la Métropole vont augmenter de 3 964 équivalents temps plein et être portés à 8 733 équivalents temps plein. Ces

changements s'assortissent d'une mobilité pour 1 396 agents et pour 80 % des agents du Rhône, c'est un changement d'employeur pour 20 % un dispositif de mobilité, cogéré par le Grand Lyon et le Conseil général.

Il y a, on le sait, des cultures managériales différentes entre le Grand Lyon et le Conseil général, des différences dans les temps de travail, les régimes indemnitaires, les primes, dans les avantages sociaux liés aux 2 statuts différents.

Le personnel du Grand Lyon travaille 1 571 heures annuelles et 5 jours manquent pour atteindre les 1 607 heures (temps de travail légal en France) on peut donc penser que le personnel du Grand Lyon ne travaille pas suffisamment par rapport à la loi française.

Il y a des primes de fin d'année et d'intéressement au Grand Lyon qui sont basées sur le 4^e échelon de l'échelle 3, auxquelles s'ajoute l'indemnité de résidence, ce qui n'est pas le cas pour les agents du Département et il y a un ratio d'avancement de grade a priori plus favorable au Grand Lyon qu'il ne l'est au Département.

Alors, un dialogue social a été engagé avec retard selon les organisations syndicales. Le dialogue social est difficile à établir et il y a une inquiétude palpable et ce ne sont pas les dernières réunions qui à notre connaissance et encore une fois selon les organisations syndicales qui vont dire le contraire, puisque nous n'avons pas d'informations directement de la part de la gouvernance du Grand Lyon.

Il n'y a pas eu d'avancées majeures. En juillet, en tous les cas, on se souvient tous que presque toutes les organisations ont quitté la table des négociations sur la question du temps de travail des personnels de la future Métropole.

Quelles sont les questions que nous posons à ce sujet ?

Premièrement, où en est le processus de recrutement ?

Combien de postes d'encadrement restent à pourvoir ? C'est important. Est-ce que les organigrammes sont prêts ? Je vous rappelle que la nouvelle organisation doit être opérationnelle dans quelques jours.

Deuxièmement, quel régime indemnitaire sera mis en œuvre ?

En cas d'harmonisation par le haut, si on prend le régime le plus intéressant pour les agents, le surcoût serait alors de 20 M€, comme l'a dit madame Michèle Vullien. Aujourd'hui, une décision a-t-elle été prise ?

Troisièmement, la question importante, quel sera le temps de travail ? L'accord RTT de 2002 est illégal et a été attaqué devant le Tribunal administratif. Le personnel du Grand Lyon travaille aujourd'hui 32 jours de moins que l'exige la loi, et avant la Métropole, il est impératif de se conformer à la loi car l'expérience lyonnaise sera scrutée de près. Les rapports d'observations des Chambres régionales des comptes (CRC) s'intéressent de plus en plus près à la durée du travail effective. Ils épinglent des collectivités où le minimum légal de 1 607 heures est loin d'être atteint.

Par ailleurs, le rapport annuel 2013 sur l'état de la fonction publique avait pointé justement cet écart en jour de congé entre le privé et le public, et même les déclarations du Directeur général des services, monsieur Benoît Quignon, nous alerte sur ce sujet puisqu'il avait déclaré que la création de la nouvelle

collectivité était l'occasion ou jamais de remettre les choses à plat, que nous partageons entièrement, notamment sur la durée du travail, les fonctionnaires du Grand Lyon faisant parfois moins, selon lui, que les 1 607 heures annuelles. Je cite "On ne peut pas se soustraire à la règle commune, d'ailleurs en vigueur au Conseil général, ni aux observations de la Chambre régionale des comptes", avait-il dit.

Quatrièmement, et dernière question, quid des régimes dérogatoires liés à des sujétions spécifiques (en tout, on en compte une quarantaine), c'est beaucoup de cas particuliers, ils ont eux aussi été dénoncés par la Cour des comptes en 2013 comme étant trop généreux et trop nombreux. Est-ce que la nouvelle organisation, à compter du 1er janvier 2015, est déjà calée sur ce point sur cette quarantaine de régimes particuliers ?

Pour diriger 8 700 agents, la Métropole doit s'inspirer des meilleurs outils et techniques de management les plus avancées des ressources humaines. Et on a l'impression à défaut d'informations que la collectivité aujourd'hui n'est pas prête à relever ce défi, que sur beaucoup de sujets liés à l'intégration du Département dans le nouveau cadre métropolitain, vous voulez trouver l'équilibre marchant alors qu'à notre conviction, à l'Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, c'est qu'au contraire, sur des sujets de ce type, cela s'analyse, cela se discute, cela se réfléchit, on fixe des objectifs et on essaie ensuite de tendre vers les objectifs.

J'ai bien peur malheureusement que ce ne soit un peu tard pour penser et mettre en œuvre de manière efficace une nouvelle politique de ressources humaines qui aurait pourtant été une bonne chose pour le Grand Lyon.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Oui, monsieur le Président, mesdames et messieurs, nous allons débattre tout à l'heure du protocole financier signé entre le Conseil général et le Grand Lyon pour établir la répartition des charges et des ressources financières entre les deux futures collectivités : la Métropole de Lyon et le Nouveau Rhône.

Ce rapport quant à lui concerne une convention entre le Conseil général et le Grand Lyon pour établir la répartition des agents entre ceux qui travailleront demain à la Métropole de Lyon et ceux qui travailleront demain pour le Nouveau Rhône.

Il s'agit là de la répartition des ressources humaines. Il est fort regrettable que près de 10 groupes aient pris des temps de parole pour traiter d'un protocole financier et seulement 2 pour traiter d'un accord qui concerne plus de 4 000 agents et qui symbolise ce que la Métropole sera demain.

Au nom du groupe Socialiste et apparentés, je tiens à saluer cette convention et à souhaiter la bienvenue à la Métropole, aux agents du Conseil général du Rhône comme à ceux du Grand Lyon.

Au 1^{er} janvier 2015, de par cette convention, ce sont 4 367 agents du Conseil général qui rejoindront les 4 400 agents du Grand Lyon pour former ensemble la Métropole de Lyon. On comptera alors plus de 250 métiers différents au service de la population métropolitaine et près de 8 700 agents qui feront vivre la Métropole au quotidien. Désormais l'ensemble de ces agents connaissent leurs futurs postes. Les services des ressources humaines et les directions générales ont travaillé d'arrache-pied pour le rapprochement des hommes et des femmes de ces

2 collectivités. Des ajustements seront sans doute nécessaires et se feront progressivement et, dans un premier temps, plusieurs régimes différents coexisteront.

Le travail de confiance, d'assemblage des talents se fera dans le respect des hommes et des femmes au service des nouvelles formes d'actions publiques, plus efficaces, rendues possibles par la Métropole de Lyon. Un remerciement spécial aux agents du service de la paie qui ont travaillé de nombreux samedis, je crois, pour assurer le paiement en temps et en heure de leurs futurs collègues.

Nous savons que les agents du Conseil général qui vont rejoindre la Métropole vivent actuellement une période particulière de leur carrière. Une période certainement difficile pour certains d'entre eux dans l'appréhension combinée d'une séparation d'une partie de leurs collègues qui travailleront pour le Nouveau Rhône et d'une réunion avec les agents du Grand Lyon. Mais aussi, certainement, une période intéressante avec la conscience de participer à un mouvement d'ampleur qui verra naître une collectivité territoriale unique et particulière aux compétences larges et complémentaires où les opportunités d'évolution professionnelle seront plus importantes. Ce changement, d'autres salariés, d'autres agents, l'ont connu avant eux. Nous savons qu'il faudra du temps pour trouver ses repères, pour rapprocher les cultures, pour mutualiser les dossiers. Au 1^{er} janvier, de nombreux agents seront toujours, néanmoins, dans la même équipe, dans la même mission, le changement sera donc progressif. La Métropole est une véritable opportunité qui ne pourra exister que grâce à la combinaison des savoir-faire des agents des 2 collectivités. Il nous appartiendra à tous, par nos choix politiques et par notre soutien aux agents, de créer les conditions de leur réussite. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Madame Vullien, quelques mots ?

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Juste quelques mots, monsieur le Président, pour dire à mon collègue du groupe UDI et apparentés que ces propos me navrent. Je suis très étonnée qu'il les ait tenu parce que, à aucun moment, il n'a demandé où cela en était. Il ne parle que par "on dit", "on m'a dit que", "je pense que", etc. Je veux quand même préciser que les élections ont eu lieu en mars, que dès le mois d'avril j'ai eu ma délégation et avec mon collègue Michel Rousseau, nous avons tout de suite reçu les syndicats un par un.

Nous avons régulièrement des intersyndicales, à la fois sur le temps de travail et je crois que les 1 607 heures, tout le monde a convenu, que 1 607 heures, c'était la durée légale.

On a travaillé sur le RI, la NBI, le droit syndical, etc., et nous avons certaines semaines deux intersyndicales. Je crois que nous sommes très présents et que nous avons bien compris la nécessité et moi, je suis une des premières à comprendre les inquiétudes et les angoisses des uns et des autres sur le sujet. Mais ne nous dites pas qu'on n'a pas travaillé. Ne nous dites surtout pas que le service du personnel est "bourré" d'incompétents et qu'il aurait fallu des gens plus intelligents.

Je ne vous permets pas de porter ce type de jugement, alors que vous n'avez posé aucune question et que vous ne vous êtes intéressé à rien...

M. le Conseiller BROLIQUIER : Il n'y a que les syndicats qui parlent !

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Oui, donc, je ne pense pas qu'il faille ensuite porter des jugements de valeur sur la compétence du personnel de la maison. Et je crois, qu'en ce moment, et cela a été salué, les gens de l'informatique travaillent à plein et travaillent avec des horaires difficiles. Les gens DRH également et je voulais saluer également leur travail mais celui de tous ceux qui sont en train de faire les déménagements, de tous ceux qu'on ne voit pas, de tous ceux qui font des câblages. Donc, par pitié, ne portez pas de jugement de valeur de ce type.

Voilà ce que je voulais dire monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Quelques mots simplement pour dire qu'évidemment, nous recevons toutes les organisations syndicales, que nous discutons avec elles. J'aurai encore une réunion mercredi prochain.

Par ailleurs, nous avons réuni, pour la première fois, l'ensemble des cadres, à la fois, du Grand Lyon et du Conseil général pour leur donner la feuille de route qui était la nôtre pour la Métropole. J'ai l'impression que ce que l'on a pu leur fixer comme feuille de route, comme décision stratégique a plutôt rencontré un accueil plutôt enthousiaste, à l'idée de rentrer dans la Métropole de Lyon et de pouvoir travailler ensemble.

Donc, je mets aux voix ces deux dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2014-0461 - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Approbation du protocole financier général entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône - Délégation générale aux ressources - Direction des finances -

N° 2014-0462 - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Transferts des garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0461 et 2014-0462. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-président BRUMM, rapporteur : Mes chers collègues, il s'agit de deux rapports :

- le premier, le numéro 2014-0461, dans le cadre de la création de la Métropole, traite de l'approbation du protocole financier général entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône ;

- le second, numéro 2014-0462, traite des transferts des garanties d'emprunts accordés par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône. Ces deux rapports ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Brumm.

Le dossier n° 2014-0461 a fait l'objet d'une note pour le rapporteur (déposée sur vos pupitres).

Dans le 16^{ème} paragraphe de l'exposé des motifs, remplacer la phrase :

"Le protocole précise, par ailleurs, que l'ensemble des comptes de tiers (classe 4), de caisse (classe 5) et de résultat (110 et 12) est maintenu intégralement dans la comptabilité du Département."

par la phrase :

" Le protocole précise, par ailleurs, que l'ensemble des comptes de tiers (classe 4), de caisse (classe 5) et de résultat (110 et 12) est maintenu intégralement dans la comptabilité du Département, à l'exception des comptes 454, 455 et 458 qui retracent des opérations pour compte de tiers. Ces trois comptes font l'objet d'une répartition en fonction de la localisation des opérations concernées".

Bien, chers collègues, je pense qu'évidemment il s'agit d'un enjeu capital aussi de manière à ce que chacune et que chacun puissent bien avoir connaissance de l'ensemble des détails qui nous a amenés donc aux présentations de ce projet de la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT).

En application de l'article 16 de notre règlement intérieur, je vous propose de faire une suspension de séance et de donner la parole à monsieur Soulas, de manière à ce que pour les interventions, chacune et chacun aient bien connaissance de l'ensemble du processus qui nous mène au rapport d'aujourd'hui.

Monsieur Soulas, vous avez la parole.

(La séance est suspendue à 14 heures 55)

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL SOULAS

M. SOULAS, directeur général délégué aux ressources : Je vous remercie monsieur le Président, nous allons évoquer l'ensemble des dispositions qui étaient applicables aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées, avec un exposé en 4 parties :

1° - une première partie qui vous rappellera les dispositions générales applicables aux travaux de la CLECRT.

2° - une seconde partie qui évoquera le détail de la répartition des recettes et des charges de fonctionnement transférées du Département du Rhône,

3° - l'évaluation qui a été faite de la dotation de compensation métropolitaine (DCM),

4° - la conclusion sur le protocole financier général qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil.

S'agissant de la CLECRT, il faut rappeler que la loi MAPTAM a prévu la constitution d'une commission spécifique pour traiter les transferts reçus du Département du Rhône. L'article 38 de la loi instituant en effet, une commission locale spéciale composée de 4 conseillers généraux et de 4 conseillers communautaires, demain métropolitains, placés ensemble sous la présidence de madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes. La loi a confié à cette commission, une triple mission :

- tout d'abord, l'établissement du protocole financier général de façon à procéder à la répartition de l'actif et du passif du Département. Ce document est d'abord un document qui procède au partage du patrimoine ;

- en seconde mission, l'adoption de deux avis : le premier relatif à l'évaluation des charges transférées et le second pour l'évaluation de compensation métropolitaine.

Ces deux premiers points ont été achevés au 17 novembre dernier.

Reste enfin une troisième mission qui commencera au 1er janvier 2015 puisque la CLECRT est chargée de l'élaboration avant juin 2016 d'un rapport susceptible d'analyser et de justifier les écarts qui seront constatés entre ces prévisions de territorialisation des recettes et des charges et les réalisations qui seront concrètement observées. Ce rapport sera donc à déposer juste au moment de l'adoption du compte administratif 2015 de la Métropole de Lyon.

Concrètement, la CLECRT a donc été composée de 4 conseillers généraux, Mme Chuzeville, présidente du Conseil général, monsieur Mercier, monsieur Pomeret, monsieur Guilloteau, côté Communauté urbaine, Monsieur Collomb, président, madame Vullien, Monsieur Brumm, monsieur Crimier sous la présidence de Mme de Kersauson et ont participé aux différentes réunions, les représentants de la Chambre régionale des comptes, de la Direction régionale des finances publiques et de la Préfecture et l'ensemble des travaux ont été présenté par des rapporteurs appartenant au service qui travaillait au sein d'un comité technique à compter de la date d'installation de cette commission, le 16 mai 2014 juste après la désignation des participants suite aux élections municipales. La CLECRT a tenu 9 réunions pour aboutir le 17 novembre dernier à l'élaboration du protocole financier et général dont vous avez à connaître aujourd'hui.

Je rappelle rapidement les méthodes d'évaluation des transferts avec tout d'abord un principe général qui est la territorialisation des recettes et des charges prévues par la loi. S'agissant de l'investissement, la CLECRT a retenu une période de référence de 5 ans comme le prévoyait la loi en s'arrêtant en 2013 qui constitue le dernier compte administratif connu à la date des travaux de la CLECRT. Donc pour l'investissement, ont été retenus les exercices 2009 à 2013.

Pour le fonctionnement n'ont été retenues que les valorisations du compte administratif 2013 puisque la loi a prévu l'actualisation des valorisations inscrites au compte administratif et dès lors que j'actualise au taux de variation des différentes politiques publiques, je tombe, bien évidemment, sur le dernier compte administratif connu.

Certaines des recettes n'ont pu être territorialisées que très récemment puisqu'il nous a fallu la publication de l'ordonnance financière au Journal officiel (JO) du 7 novembre dernier pour pouvoir disposer notamment des dernières clés de répartition de certains des concours financiers de l'État.

Enfin, dernier point particulier de ce que prévoyait la loi MAPTAM en matière d'évaluation de charges et de ressources transférées une spécificité sur la valorisation d'engagements hors bilan, vous savez, pour l'avoir fait à de nombreuses reprises dans le cadre de l'intercommunalité que, en général, le législateur s'arrête à une valorisation à l'euro. Constat des charges inscrites au compte administratif, là, en l'espèce, il a prévu spécifiquement la valorisation hors bilan c'est-à-dire de tenir compte d'une valorisation d'engagements financiers qui résulteraient d'engagements juridiques actuels mais qui ne seraient pas encore retransmis totalement dans les comptes.

Au regard de ces différents principes, les chiffres importants à retenir sont ceux qui sont inscrits sur cette diapositive et qui illustrent le total des dépenses réelles de fonctionnement pour 1,472 milliard au CA 2013 du Département du Rhône et 1,653 milliard en termes de recettes inscrites au compte administratif.

En termes de méthode de compensation de transfert, là encore, la loi a dû innover compte tenu de l'inadaptation des méthodes de transfert traditionnelles. Deux grandes difficultés à l'application des méthodes de l'évaluation de transfert traditionnelles. La première difficulté est liée au fait que, était transférée la totalité des compétences du Département, c'est-à-dire, non seulement ses compétences obligatoires qui auraient pu conduire à une valorisation assez simple mais aussi l'exercice des compétences facultatives pour lesquelles, bien entendu, les transferts financiers comme ils sont facultatifs auraient été plus difficiles à justifier ou à valoriser et le deuxième élément qui rendait inapplicable les méthodes de compensation habituelles est lié aux caractéristiques financières contemporaines des Départements. Chacun sait ici que les dépenses sociales connaissent aujourd'hui dans les comptes des départements une progression sensiblement supérieure aux recettes avec un effet ciseau notamment depuis la crise financière de 2008-2009, un effet ciseau très prégnant qui conduit à une baisse de l'autofinancement des Départements et donc une diminution de leur capacité d'investir.

Réappliquer une méthode traditionnelle de valorisation en prenant par exemple la moyenne des dépenses d'investissement sur les 5 ou 10 derniers exercices, on serait tomber sur une moyenne de M-3 ou M-5 pour des valeurs qui seraient aujourd'hui non finançables par le Département puisque c'est au cours de ces dernières années que la capacité financière de financement des investissements a baissé.

Du coup, plutôt que se raccrocher à des valeurs passées, le législateur a décidé de retenir un critère d'équilibre des compensations de transfert fondé sur la valorisation plutôt de la capacité d'agir future et donc il a retenu le principe de garantir l'égalité des taux d'épargne nette tel qu'il pourrait préexister à la veille de la création de la Métropole de Lyon dans les deux sous-comptes issus du compte du Département du Rhône : le premier relatif à la Métropole de Lyon et le second relatif au Nouveau Rhône.

Je rappelle très rapidement que le taux d'épargne net qu'il s'agit d'équilibrer dans ces deux sous-comptes est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement minorées par l'annuité en capital de la dette et divisé par les recettes réelles de fonctionnement.

L'ensemble de cette méthode est quelque part schématisé par ce graphique avec sur la partie gauche l'illustration du budget actuel du Département du Rhône au sein duquel l'ensemble des produits équilibre l'ensemble des charges, avec à l'intérieur une péréquation territoriale implicite entre les zones les plus riches du département et les zones les moins riches du département, et à partir du 1er janvier 2015, la création de deux territoires distincts : le Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon sur lesquels atterrissent la totalité des produits et la totalité des charges avec évidemment peu de chance que les charges et les produits atterrissent de façon homogène dans les deux sous-territoires.

Comme c'est illustré sur le schéma, il s'avère que la Métropole de Lyon génère aujourd'hui plus de recettes départementales qu'elle ne justifie de charges départementales. Il y apparaît

donc une épargne substantiellement supérieure alors même que symétriquement, dans le Nouveau Rhône, on assiste à une proportion inverse, donc la nécessité du versement d'une dotation de compensation métropolitaine qui, quelque part, objective, concrétise la dotation de péréquation territoriale qui existe d'ores et déjà aujourd'hui au sein même des comptes du Département du Rhône.

Cette dotation de compensation métropolitaine est donc calculée de façon à équilibrer les deux taux d'épargne de ces deux sous-territoires sur le périmètre des compétences départementales.

Une fois que l'on a bien compris cette méthode de répartition, on peut commencer à répartir les recettes et les charges de fonctionnement transférées du Département en commençant déjà par le transfert des recettes de fonctionnement. Vous avez sur ce slide l'ensemble des lignes de produits fiscaux perçus aujourd'hui par le Département où vous y trouvez la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, en 2013, a permis de percevoir 276 M€. 80,50 % sont attribués à la Métropole de Lyon. Une autre ligne importante, ce sont les droits de mutation à titre onéreux pour un montant de 243 M€ en 2013. 80,80 % seront affectés demain à la Métropole de Lyon. Nous avons là une territorialisation simple et directe de l'assiette fiscale.

Deuxième grande part de recettes de fonctionnement, l'ensemble des dotations versées par l'Etat au Département, vous y retrouvez toutes les dotations que vous connaissez, et c'est notamment sur un certain nombre de ces lignes pour lesquelles nous attendions le texte final de l'ordonnance financière de façon à déterminer les clés de répartition finale nécessaires au calcul de la dotation de compensation métropolitaine (DCM).

Dans la suite des tableaux, vous trouver les autres produits perçus par le Département, notamment les concours de la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie qui vient financer une partie des dépenses sociales du Département. Et vous voyez qu'à chacune des lignes ont été répartis soit la territorialisation de l'assiette de la recette, soit les bénéficiaires concernés. Au total, et une fois que nous avons réparti la globalité des produits inscrits au compte administratif, vous pouvez constater que les recettes réelles de fonctionnement qui ont été réparties à hauteur de 1,583 milliard sont pour 78,11 % affectées à la Métropole de Lyon et 21,88 % affectées au Nouveau Rhône.

Pour être totalement complet, il faut souligner qu'un certain nombre de recettes, inscrites au compte administratif 2013 du Département n'ont pas été prises en compte, il s'agit de recettes exceptionnelles. Il faut bien comprendre que la dotation de compensation métropolitaine constituera, à l'image, une attribution de compensation à flux permanent, il a donc été décidé par la CLERCT qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de flux exceptionnels dans la détermination du flux pérenne que constituait la dotation de compensation métropolitaine.

Voilà pour la partie recettes, on fait exactement le même exercice pour la partie dépenses. Mais avant d'arriver à l'examen de chacune des lignes de dépenses du Département, il faut auparavant répartir l'activité d'un certain nombre d'opérateurs tiers ou de satellites du Département, de façon à pouvoir, ensuite, partager les lignes d'actions que portent ces opérateurs. Vous avez dans les quelques slides qui suivent les clés de répartition qui ont été déterminées à l'examen de l'activité de chacun des opérateurs tiers concernés, que ce soit Rhône insertion environnement puis, par la suite, les principaux opérateurs de culture, etc. Et pour chacun de ces opérateurs ont été déterminées des clés de répartition en fonction de leurs activités. Une fois ces clés de répartition réparties par

opérateur, nous sommes en capacité d'attaquer chacune des lignes de dépenses du Département de la même façon que pour les recettes. Vous voyez, par exemple, que la direction des établissements pour les personnes âgées qui a dépensé, e 1993, 97,4 M€ est affectée pour 75,6 % à la Métropole et 24,4 % au Nouveau Rhône. L'ensemble de ces clés de répartition résulte d'un examen extrêmement précis de l'ensemble des mandats de paiement de l'exercice 2013 auquel a procédé le Département du Rhône et que nous avons contrôlé par le biais de nos services financiers ou de nos assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Au total, les dépenses réparties qui atteignent un peu moins de 1,4 milliard, sont réparties à 72,86 % à la Métropole de Lyon et à 27,13 % au Nouveau Rhône. On constate donc bien l'écart de répartition que l'on évoquait tout à l'heure, à l'occasion du commentaire du schéma, alors que l'on à 78,11 % des recettes qui atterrissent sur le territoire métropolitain. On a un peu moins de 73 % de la charge qui concerne ce même territoire. De la même façon que pour les recettes, la CLERCT a considéré qu'elle devait neutraliser un certain nombre de charges exceptionnelles qui auraient été susceptibles d'altérer l'évaluation de la dotation de compensation métropolitaine.

Voilà pour ce qui est de la répartition des recettes et des charges de fonctionnement. On est presque prêt, dès lors que l'on a fait ce travail, à procéder à l'évaluation de la DCM. Il faut encore, avant de pouvoir procéder au calcul, opérer la répartition de la dette départementale, déjà en volume. Alors pour pouvoir répartir la dette départementale, la CLERCT s'est interrogée sur l'objet de cette dette. Objet qu'elle a simplement résumé comme étant un moyen de financement de l'investissement net réalisé par le Département au cours des 5 ans qui ont servi de référence.

Donc, nous avons examiné les cinq comptes administratifs 2009 à 2013, valorisé la totalité des sections d'investissement, territorialisé les investissements correspondants sur les deux sous-territoires Nouveau Rhône et Métropole de Lyon.

Vous voyez que sur le 1,4 milliard d'euros de dépenses d'investissement concernées, 936 M€ ont concerné la Métropole de Lyon, 464 M€ le Nouveau Rhône et nous avons soustrait de ces dépenses d'investissement, les recettes d'investissement reçues de tiers, notamment de l'Union européenne, de la Région, de l'État et c'est bien la dépense nette de ces recettes qui a été financée, d'une part, par l'épargne, d'autre part, par la dette levée par le Département du Rhône.

La dépense nette d'investissement donne donc une clé de répartition de la dette à 64,737 % pour la Métropole de Lyon et à 35,263 % pour le Nouveau Rhône.

L'ensemble de ces éléments nous permettent désormais de produire ou de conduire le calcul de la dotation de compensation métropolitaine.

Vous retrouvez dans la partie ocre, l'ensemble des dépenses réparties avec, en première ligne, le résultat des tableaux avec les nombreuses lignes qu'on vient d'évoquer, la répartition du compte administratif 2013 minorée des charges exceptionnelles. Et, vous voyez 3 corrections qui ont été apportées à cette répartition :

- la première correction correspond à la prise en compte des charges du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Vous savez qu'aujourd'hui, le Département finance le SYTRAL à hauteur d'un peu moins de 20 M€ par an mais cette dépense est inscrite dans les comptes

du Département en dépenses d'investissement, ce qui est normal puisque pour le Département du Rhône, le transport urbain est une compétence optionnelle. Ce n'est pas une compétence obligatoire et compte tenu de la destination de ce financement, le Département, à la demande d'ailleurs et sous l'avis conforme de la Préfecture et de la Chambre régionale des comptes, l'inscrivait, jusqu'à présent, en dépenses d'investissement.

Ceci dit, à l'issue du transfert de compétences, le transport urbain étant une compétence obligatoire de la Métropole de Lyon et ce concours étant statutairement prévu par les statuts du SYTRAL, cela deviendra pour la Métropole de Lyon une dépense de fonctionnement et viendra donc en réduction de sa capacité d'épargne. C'est la raison pour laquelle, cette dépense et inscrite au compte d'exploitation, à la section de fonctionnement de la Métropole de Lyon.

Deux autres corrections sont à apporter : elles concernent les engagements hors bilan. La CLERCT ne s'est intéressée qu'aux engagements au bilan susceptibles d'altérer significativement les comptes du Département. On y retrouve deux engagements juridiques importants qui auront des effets substantiels dans le futur sur ces comptes :

- le premier concerne le Musée des Confluences pour lequel un engagement au bilan à hauteur de 11,9 M€ a été prévu ; ces 11,9 M€ vont venir s'ajouter aux crédits déjà répartis qui étaient inscrits au compte administratif 2013, ainsi qu'aux recettes commerciales, de façon à permettre la couverture de l'ensemble des dépenses de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) qui demain, aura à sa charge l'exploitation du Musée.

Vous arrivez donc à un total de charges de 1,427 milliard d'euros dont 1,049 M€ pour la Métropole de Lyon et 378 M€ pour le Nouveau Rhône. Sur les recettes réparties, on retrouve simplement la répartition de recettes auxquelles on a procédé, à partir du compte administratif, ce qui nous permet de reconstituer les deux fameux sous-comptes prévus par la loi sur cette partie plutôt "rouge" de la diapositive, avant correction de la DCM. Vous voyez que les recettes de fonctionnement estimées de la Métropole de Lyon s'élèveront à 1,236 milliard d'euros, les dépenses à 1,049 milliard d'euros, l'annuité de la dette en capital répartie avec la clé de répartition de la dette que nous avons évoqué tout à l'heure est de 23,7 M€, ce qui génère une épargne nette de 163,7 M€.

Côté Nouveau Rhône, on procède exactement au même calcul et vous voyez qu'avant correction, l'épargne nette générée est négative et atteint - 44,8 M€, ce qui fait qu'avant correction, on s'aperçoit du déséquilibre qu'a opéré la scission territoriale, puisqu'un des deux territoires capte plus que la totalité de l'épargne nette qui apparaît au sein du compte du Département du Rhône.

Du coup, on peut calculer la DCM qui, ajoutée aux recettes du Nouveau Rhône et ajoutée aux dépenses de la Métropole de Lyon permet d'un côté, de faire baisser son taux d'épargne, de l'autre côté de le faire augmenter, de telle façon à ce qu'il s'équilibre, une fois pris en compte le versement de la DCM. Le montant qui permet cet équilibre est un peu supérieur à 75 M€ en l'espèce, et c'est la raison pour laquelle, dans son avis du 17 novembre 2014, la CLERCT a adopté ce montant en termes d'évaluation de la DCM qu'il y aura à verser à partir de l'année 2015.

Voilà pour ce qui est du partage des flux. On arrive enfin au protocole financier général qui procède lui au partage du patrimoine de l'actif et du passif du Département du Rhône.

La loi a prévu que ce protocole financier général devait traiter 4 questions dont au moins 2 sont purement comptables. En premier lieu, la répartition de l'actif et du passif préexistant du Département du Rhône. Il s'agit donc de faire des opérations de transferts de patrimoine aussi bien d'actif que de passif. Les formules d'amortissement et désinvestissement, il faut reprendre les plans d'investissements que menait aujourd'hui le Département du Rhône. La valorisation des engagements en bilan transférés hors les 2 qu'on a déjà évoqués, Musée des Confluences et Rhône express, il y a aussi des engagements hors bilan existants notamment la dette garantie du Département à transférer et les procédures comptables de transfert. In concreto, les points importants sur lesquels vous avez à statuer concernent l'organisation des transferts de patrimoine qui aura lieu sur une base essentiellement territoriale. Il faudra procéder à la répartition de la dette départementale et en préciser les modalités de reprise, se répartir les engagements hors bilan et préciser qu'au terme du protocole, le Département conserve dans ses comptes, les comptes d'actif et de passif circulants, les comptes de caisse et les comptes de reprise du résultat.

Si on dit deux mots du transfert du patrimoine, la loi a prévu un transfert gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences départementales. Ce transfert intervient en pleine propriété dans un délai d'un an après la création de la Métropole de Lyon. Certains des biens non affectés sont aussi répartis sur une base territoriale et feront aussi l'objet d'un transfert gratuit. Dans le bilan du Département, on retrouve un certain nombre de comptes de subventions d'équipements versées à amortir. Ces subventions d'équipements versées à amortir seront à répartir en fonction de l'objet subventionné. Et enfin, les participations financières du Département dans un certain nombre d'organismes tiers notamment des sociétés d'économie mixte (SEM) font l'objet d'une partition spécifique qu'on évoquera juste après.

Sur le plan immobilier, certains biens immobiliers font l'objet d'un traitement particulier, il s'agit notamment de biens qui sont aujourd'hui mis à disposition par le Département à l'État, et notamment l'hôtel du Département qui restera propriété du Département jusqu'à ce que celui-ci prenne éventuellement la décision de délocaliser son siège.

Voilà dans ce tableau, la répartition de l'ensemble des participations financières du Département avec les clés de répartition décidées en CLECRT. Vous voyez que pour l'essentiel, l'ensemble du Département était partagé sur un critère démographique, la clé 75/25 à 2 exceptions près, la première concernant la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) puisque le Grand Lyon disposait déjà d'une part du capital de la SERL avec un partage à 50/50 de la participation du Département. Demain, le Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon auront une clé de répartition proche de la clé de population. De la même façon pour l'aéroport, la société des aéroports, vous aviez 5 % détenus par le Département aujourd'hui, le Grand Lyon détient aussi 5 %. Le partage conduit à maintenir au Nouveau Rhône 3 % sur les 5 % qu'il détenait ce qui fait que demain, la Métropole de Lyon en détiendra 7 %.

Un mot sur la répartition de la dette départementale, donc on a vu qu'en volume les parts respectives des 2 collectivités territoriales correspondront à la clé de répartition des investissements nets réalisés sur chacun des 2 territoires, soit la clé 64,737 et 35,263 pour le Département.

Pour répartir une dette, il ne suffit pas de répartir le volume, il faut aussi s'assurer de l'équilibre de la partition en termes de prise de risque et en termes de maturité de la dette.

Dans la suite des tableaux et pour procéder à cette répartition équilibrée, 2 principes simples ont été mis en œuvre. Tout d'abord, s'agissant des prêts qui ne posaient pas de difficultés, les contrats de prêts dits simples, soit à taux fixe, soit à taux variable, c'est-à-dire classiques, vont faire l'objet d'avenants de scission qui vont permettre de les partager selon la clé de répartition 64/36.

Dès lors que chacun des contrats est partagé, il y a un strict équilibre des conditions de maturité et de taux. En revanche, d'autres contrats ne pouvaient pas faire l'objet de scission, notamment les contrats d'emprunts structurés dont reste aujourd'hui titulaire le Département. Vous savez que ces contrats structurés ont fait l'objet d'un contentieux ouvert par le Département en juin 2013 et il n'était pas possible de prendre le risque, en y apportant des avenants, d'en modifier le fondement et de se voir contester notre capacité à contester des contrats devant la justice.

C'est la raison pour laquelle, ces lignes de contrat structurés sont réparties, soit à l'une, soit à l'autre des collectivités mais restent entièrement attribuées à l'une ou l'autre de ces collectivités. L'ensemble de ces contrats structurés et les lignes qui sont liées à ces contrats feront en revanche l'objet d'une convention de mutualisation qui permettra de répartir le coût définitif de cette dette structurée selon la clé 64/36.

Pour donner vraiment le détail de ce qu'il y a dans cette 2^e enveloppe, puisque c'est cette 2^e enveloppe qui porte l'essentiel du risque de la dette du Département, vous retrouvez attribuées à la Métropole de Lyon deux lignes d'emprunt structurées dont vous voyez ici les caractéristiques. Vous voyez que le 1^{er} d'entre eux est d'abord lié à une variation franc suisse/euro. Le second est lié à une variation différentielle entre franc suisse/euro et dollar/euro. Les taux qui seraient aujourd'hui appliqués en fonction de ces formules d'indexation seraient de 7,8 % et de 5,6 % sur ces 2 lignes. Vous voyez qu'ils sont activés. Leur taux de départ commence substantiellement à augmenter en fonction des parités. Les 2 autres lignes qui sont juridiquement liées, sont elles à taux fixe sans difficulté.

Pour ce qui reste au Nouveau Rhône, il reste un contrat structuré pour 85,6 M€, et vous voyez qu'il s'agit d'un contrat structuré sur la parité franc suisse/euro, et lorsqu'on applique la clause de variation de ce taux, on voit que si on y appliquait aujourd'hui les parités existantes, le taux constaté s'élèverait à près de 15 % sur cette ligne, sachant qu'il ne s'activera qu'à compter du 1^{er} janvier 2016. Donc, vous avez ici la totalité des lignes d'emprunt qui feront l'objet de la convention de mutualisation des risques et des opportunités puisque, comme les emprunts structurés font l'objet de contentieux, si jamais le juge venait en annuler l'une ou l'autre des lignes, les intérêts qui seraient alors calculés, seraient fixés au taux légal et le taux légal est aujourd'hui proche de 0 %.

Vous avez ici le tableau global de répartition de la dette avec 884 M€ en stock au Département, et vous voyez que, dans les 2 enveloppes, la première enveloppe d'emprunts scindés et la deuxième enveloppe d'emprunts attribués à l'une ou l'autre des collectivités, on aboutit *in fine* à une clé de répartition en stock très proche de la clé de répartition de la dette réelle qui est de 35,3 % et de 64,7 %.

Un dernier élément du protocole financier concerne les engagements hors bilan. La partition déjà des engagements en bilan qui sont déjà retracés aux annexes du compte administratif du Département, concerne essentiellement la dette garantie du Département pour 1,5 milliard d'euros dont 1,2 milliard d'euros

au profit du logement social. Elle sera reprise à 71,4 % par la Métropole, soit un peu plus de 1 milliard d'euros. Cela concerne aussi quelques engagements de subvention en annuités qui ne représentent pas grand-chose : 6,3 M€ dont la Métropole reprendra que 39 %. Quelques prêts et avances mais qui ne représentent que 50 K€, c'est vraiment du détail. Enfin les 2 engagements en bilan qui sont valorisés au protocole financier concernant le Musée des Confluences et le Rhône express.

Sachez enfin que la mise en œuvre du protocole financier général qu'il faut prévoir sur l'ensemble de l'amortissement de la dette structurée, puisque c'est le protocole qui opère cette répartition, doit être poursuivi par une modalité de mise en œuvre qui aura donc à travailler jusqu'à l'an 2038, date d'extinction des contrats en cours du Département du Rhône.

(VOIR annexe n° 2 page 746)

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Soulas, cela permet de faire un point global sur ce que nous allons proposer dans ces rapports.

Avant que nous reprenions la séance, est-ce que vous avez quelques questions à poser à monsieur Soulas. Si sur tel ou tel point technique vous avez une question à lui poser, il est à votre disposition. Pas de problèmes techniques, dans ce cas là nous allons reprendre la séance.

(Reprise de la séance)

Merci Michel Soulas. Vous voyez, mes chers collègues, que tout ceci était un travail relativement important. Nous avons examiné 600 000 lignes de compte pour faire les répartitions entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône. Cela veut dire que nous avons des services qui ont travaillé pratiquement chaque jour avec les services du Conseil général, avec les services financiers de l'Etat, de manière à pouvoir vous présenter les délibérations que l'on vous présente aujourd'hui. Et je veux les en remercier. Je sais que, aussi bien du côté des services de finances que du côté des services des ressources humaines, les gens sont vraiment allés à fond pour nous permettre de délibérer sur la Métropole et donc de pouvoir la réaliser à partir du 1^{er} janvier prochain.

S'il n'y a pas de question, nous revenons aux demandes d'intervention. J'ai 3 minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, nous devons nous prononcer ce soir en séance publique sur le protocole financier général approuvé à l'unanimité le 17 novembre dernier par la commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges à transférer du Département du Rhône.

Je voulais d'abord, à mon tour, souligner au titre du GRAM, le travail des services du Grand Lyon conduit par le Directeur général des services. Travail qui nous permet ce soir d'examiner ce protocole dans les temps fixés par les politiques. Ce protocole est donc la déclinaison de la décision qui a créé les métropoles et qui fait que la Métropole de Lyon, à partir du 1^{er} janvier prochain exercera sur son territoire l'ensemble des compétences que la loi attribuait auparavant au Département. Il fallait bien, dès lors, préciser les conditions de répartition du patrimoine du Département mais aussi partager la dette contractée au 31 décembre 2014 et prendre également en compte les engagements hors bilan qui viennent de nous être présentés.

Le patrimoine du Département comprend notamment l'ensemble des collèges et des Maisons du Rhône qui maillent notre territoire de manière structurante. Nous nous appuyons sur ces équipements, localement, pour développer nos politiques éducatives mais aussi pour mieux articuler les nouvelles compétences de la future collectivité en matière d'action sociale. Le GRAM voudrait insister sur le fait que ce qui doit nous animer n'est pas tant une rationalisation ni une économie de moyens qu'une meilleure articulation des moyens et dispositifs entre eux avec, pour seul objectif, un meilleur accueil et un meilleur accompagnement social des publics qui solliciteront notre collectivité.

Concernant la dette contractée par le Département, soit 824 M€, elle se répartit donc en 2 catégories :

- une première qui ne pose pas de difficulté particulière,
- et une seconde composée de lignes d'emprunts structurés sur devises étrangères, les fameuses lignes ou emprunts classés F6 dans la classification Gissler.

Alors, la clé de répartition de la dette entre Métropole et le Nouveau Rhône diffère en fonction de ces 2 catégories. Une clé de répartition, en général de 2 tiers, un tiers pour la 1ère et puis, une mutualisation du coût final constaté pour la ligne des contrats structurés pour tenir compte de l'incertitude actuelle. Il nous a été dit en commission, puisque la question a été posée, que la capacité de désendettement de la Métropole de Lyon serait de 7 ans. Cette durée pourrait-elle nous être confirmée ce soir en séance publique ?

Un autre enjeu de ce protocole repose sur la partition et la prise en compte d'engagements hors bilan, notamment le Musée des Confluences et la ligne Rhône express. Mais nous reviendrons sur ces 2 sujets à l'occasion d'autres délibérations examinées durant cette séance. Je ne serai donc pas plus longue sur ce point.

Je terminerai en disant que le GRAM votera ce protocole financier, d'une part, parce que les services ont beaucoup travaillé mais aussi parce qu'ils nous ont tenu régulièrement informés de l'avancée de leurs travaux depuis le printemps 2014 et nous les en remercions.

Nous voterons aussi ce protocole financier avec la conscience que dans le cadre d'un tel projet de naissance d'une nouvelle collectivité, nous devons assumer l'ensemble des prérogatives et compétences qui nous sont données par la loi, reprendre l'ensemble des recettes et des charges.

Cela veut dire également reprendre l'ensemble des dossiers, ceux qui nous sont *a priori* favorables et ceux qui le seront moins. Et à partir de là, faire que le projet de Métropole réussisse, non pas pour nous, d'abord, mais pour nos concitoyens, pour les acteurs locaux, pour l'idée aussi que nous nous faisons de ce quoi être une politique de développement territorial économique, culturelle et sociale sur notre Métropole. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, 600 000 calculs d'une grande finesse ont été nécessaires pour établir la répartition financière entre la Métropole lyonnaise et le Conseil général du Rhône, les services financiers du Grand Lyon n'ont pas chômé ces derniers mois et nous les en remercions.

Le groupe Lyon métropole gauche solidaires est favorable à la création de la Métropole. Nous ne contestons pas les résultats de la CLERCT, ni la dotation de compensation de la Métropole au Nouveau Rhône pour que ces 2 collectivités gardent la même capacité d'autofinancement.

Par contre, nous nous permettons de pointer le fait que le Grand Lyon a une gestion exemplaire depuis des années, mais qu'il va récupérer le poids d'une partie de la dette du Conseil général dont 28 % est estimée en risque fort, le poids du fonctionnement du Musée des Confluences ou l'état médiocre de routes départementales où nous savons que des investissements seront nécessaires. Heureusement, notre bonne gestion va nous permettre quand même de continuer à bénéficier de taux d'emprunt parmi les plus bas en France pour une collectivité territoriale.

Nous serons donc attentifs aux avenants du protocole financier et à la clause de revoyure.

Nous acceptons aussi que dans un premier temps d'une ou deux années, il y ait d'abord reprise des compétences du Conseil général et observation de la situation sans trop de changement. Mais nous devons avoir pour objectif un meilleur service à la population et une mise en cohérence des politiques auparavant dispersées entre nos 2 collectivités. Cela devra donc se traduire par des réformes concrètes visibles des habitants. Nous votons, par exemple, ce jour dans une autre délibération, une convention concernant les modalités d'exercice du transport des élèves handicapés afin d'assurer la continuité de ce service. Mais il y a des modalités à revoir sur l'organisation de ce service et nous souhaitons que cela soit examiné concrètement dans un futur proche.

Malgré nombre de difficultés, connaissant la volonté de notre Président et les capacités des services du Grand Lyon à piloter des projets d'envergure, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires compte sur la réussite de ce projet novateur de la Métropole et il s'y emploiera pour sa part. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Rassemblement démocrate et radical.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport met en évidence les différentes compétences qui vont venir s'additionner à celles de la Communauté urbaine.

La lecture de l'ensemble de ces nouvelles politiques soulignent que deux mondes, deux cultures vont se rencontrer. La Communauté urbaine, qui, comme vous l'avez souligné, monsieur le Président, à une culture de services urbains et de politiques, stratégiques et collectives en matière d'économie, d'urbanisme ou l'habitat. Demain, la Métropole devra additionner ces compétences avec celles du Conseil général qui considère l'usager au singulier, qui s'intéresse à l'individu qui a besoin d'un accueil, d'une aide et d'un accompagnement. Deux logiques qui vont devoir se croiser et fertiliser au sein de la Métropole. Avec la création de la Métropole, nous allons tourner la page de la Communauté urbaine. Nous participons aujourd'hui au dernier Conseil de la Communauté urbaine. Mais ce n'est parce que cette maison se devait d'évoluer qu'elle n'en était pas belle pour autant. Aussi, permettez-nous deux minutes, non pas pour une séquence nostalgique mais pour saluer ce qu'a pu être cette maison et peut-être de retenir sous forme de vœux trois axes d'hier qui peuvent nous éclairer pour demain.

En 1966, une décision arbitraire avait donné lieu à la création de la Communauté urbaine. Une injonction finalement bénéfique, les besoins liés à l'explosion urbaine étaient énormes, il fallait agir vite et bien, il fallait inventer de nouveaux modes de faire. Bien sûr, les Maires ont eu peur de perdre du pouvoir. Ce "super Lyon" comme l'appelle Marcel Houël a suscité de nombreuses peurs et même de fortes réticences, notamment des communes de l'Est lyonnais.

Aujourd'hui, une nouvelle décision aboutit à la création de la Métropole. Aujourd'hui aussi il y a urgence à inventer et à mettre en œuvre de nouveaux modes de penser et d'agir, urgence à mettre en place de nouvelles politiques publiques en phase à la fois avec la responsabilité que prennent désormais les villes et la réalité des concitoyens de l'agglomération. Et bien sûr, ce "super Lyon" d'aujourd'hui suscite de nombreuses peurs et mêmes de fortes réticences. Aujourd'hui, plutôt dans les communes de l'Ouest lyonnais et toujours à Villeurbanne où déjà en 1966 Etienne Gagnaire qualifiait de monstre la Communauté urbaine alors encore en gestation.

Même si les contextes ont changé, d'une certaine façon, l'histoire semble se répéter et elle peut aussi nous éclairer pour demain. Elle peut mettre en lumière quelques facteurs qui facilitent la réussite, qui permettent d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés et qui ainsi peuvent atténuer les craintes tout à fait légitimes qui s'expriment si tant est qu'on décide de s'en saisir.

L'un de ces facteurs de réussite est sans nul doute l'engagement des agents. Si la Communauté urbaine a atteint ses objectifs notamment ceux qui lui étaient assignés à sa création, c'est bien parce que les agents ont su relever le défi. Le défi de créer un service public garantissant une même qualité de service à tout endroit de l'agglomération donnant ainsi un sens concret aux mots solidarité et équité. Ce sont ces hommes et ces femmes, ces agents, ces *Courlynos* qui ont construit l'agglomération, nous pouvons aujourd'hui les remercier. Ils sont d'ailleurs fiers de ce qu'ils ont fait, ils l'étaient, ils le sont encore et, c'est à juste titre.

Nous voulions aussi souligner aujourd'hui que si la Communauté urbaine est particulièrement innovante et dynamique c'est aussi parce que dès 1969 et dans les années qui ont suivi, les élus ont su dépasser leur peur parce qu'ils ont su privilégier l'intérêt de la mutualisation à l'indépendance et se doter d'une vision stratégique du territoire tout en gardant le souci de la proximité, parce qu'ils ont su être solidaires, fabriquer du consensus et dépasser les clivages politiques.

Rappelons-nous par exemple Maurice Charrier et Michel Noir, ensemble après le saccage du Mas du Taureau qu'ils avaient inauguré quelques jours plus tôt. Souvenons-nous de leur détresse partagée. Quand ce que l'on a appelé les émeutes urbaines ont positionné les banlieues lyonnaises à la une du 20 heures en 1983 à Vénissieux et 1989 à Vaulx en Velin, c'est bien ensemble que des élus communautaires ont décidé de renforcer l'action dans ces quartiers et de se préoccuper de ces questions difficiles.

Plus récemment, quand ils ont, et nombre d'entre vous étaient déjà là, décidé de construire du logement pour tous, beaucoup et de partout, là encore il y a eu du consensus constructif pour bâtir un territoire cohérent. Cette posture des élus communautaires est déterminante et je sais que la grande majorité d'entre vous a vraiment envie de s'impliquer de cette façon. Nous souhaitons simplement qu'ils en aient tous les moyens.

Enfin, le dernier facteur de réussite que nous pouvons retenir de l'expérience de la Communauté urbaine est peut-être cette inéluctable et permanente rivalité entre le politique et l'administration, une tension qui doit générer de la dynamique.

L'un ne doit pas étouffer l'autre. C'est un équilibre difficile à trouver, une précieuse alchimie qui nécessite un respect mutuel. Nous savons tous que la Métropole serait un échec si elle devenait une technostructure. Dans une période marquée par la défiance des citoyens envers les élus, il semble nécessaire d'appeler leur engagement, de faciliter leur implication. La complexité des dossiers ne doit pas justifier une main mise de l'administration dans les processus de décisions.

Au contraire, les élus doivent être des relais d'information et ainsi faciliter aussi l'implication des citoyens dans la vie de la Métropole. Comme vous l'avez souligné au Conseil de développement, monsieur le Président, la Métropole ne pourra pas être que le seul résultat des politiques publiques, elle sera aussi celui de l'implication des métropolitains eux-mêmes.

Nous avons changé d'époque et il est vrai que, désormais, le fonctionnement démocratique se doit d'être en réseau, plus horizontal, plus collaboratif et plus impliquant. De notre point de vue, la gouvernance de la Métropole devra s'inscrire dans ces nouvelles tendances. Mobiliser les agents dans une mission partagée, respecter les élus en leur donnant les moyens de leur implication et garantir un équilibre entre le politique et l'administration sont autant de facteurs et de leçons qui, de notre point de vue, sont à retenir de l'expérience communautaire pour la Métropole de demain. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HEMON : Monsieur le Président, chers collègues, d'abord je ne dirais pas trop de bien des services même s'ils ont très bien travaillé car si tous les groupes le font, ils vont demander une augmentation et cela risque de déséquilibrer les comptes, et je ne suis pas sûr que le Conseil général veuille y participer. Ceci dit, le travail est remarquable.

Nous voterons ce protocole financier général avec tout de même quelques réserves. Ce protocole est le résultat d'un important travail conjoint des services des 2 collectivités, supervisé par les membres de la commission locale chargée de l'évaluation et tout particulièrement de sa Présidente, madame de Kersauson. Il est de notre point de vue un peu regrettable que seuls 4 membres de notre assemblée aient participé à ses travaux. La loi fixe à 4 mais n'interdit pas qu'il y en ait 8 ou 10 pour qu'il y ait encore plus d'implication.

Nous souhaiterions, pour les mois à venir, pour le suivi de l'accord pendant les 18 mois, que l'on puisse élargir la composition de cette commission.

La logique de la loi qui est de préserver la capacité d'investissement des 2 collectivités issues de ce partage peut s'entendre. En revanche, c'est sa conclusion qui nous interroge. En effet, ce Nouveau Rhône va naître sous permanente assistance puisque nous lui verserons 75 M€ chaque année, ad vitam aeternam, semble-t-il. Nous ne pouvons dans ces conditions que souhaiter un prompt remariage au Nouveau Rhône qui nous libérerait ainsi de cette lourde pension de réversion.

Mais notre réserve la plus importante est que cette dotation de compensation de 75 M€ est posée comme intangible. En effet,

la somme ne présage pas de l'évolution des dépenses et des recettes de la future Métropole.

Je prendrai un exemple. Les dépenses sociales qui continueront à augmenter très certainement. Autour du revenu de solidarité active (RSA), on a par exemple 40 % de non-recours, et si on faisait, ce que je souhaite, un bon travail, on peut espérer que toutes ces personnes qui auraient droit au RSA deviendront allocataires. C'est un objectif de plus de justice sociale, je crois, et réduire ce non-recours va automatiquement augmenter les dépenses de RSA. Je ne suis pas sûr que cela ait pu être pris en charge. En tout cas, ce n'est pas en 18 mois seulement qu'on verra l'efficacité de ces politiques et je crois qu'il aurait fallu pousser un peu plus loin la durée de la clause de revoyure. Il n'est donc pas équitable que la dotation de compensation métropolitaine ne soit pas réévaluée plus régulièrement et plus longtemps. Mais cela interroge aussi plus largement une réforme territoriale incomplète. C'était pourtant le moment de réfléchir au découpage, au remodelage ou à la disparition des Départements au sein des Régions renouvelées, couplé, bien évidemment, on le voit, à une réforme de la fiscalité.

C'est peut-être aussi le moment de réfléchir aux solidarités territoriales équitables au sein des Régions agrandies entre métropoles denses et zones rurales, par exemple, de penser à une répartition pertinente des compétences avec la Région. A cet égard, il nous paraît tout à fait pertinent et justifié que la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes soit la chef de file en matière de développement économique. C'est la seule façon de permettre un développement équilibré des territoires car elle autorise à réfléchir en termes de collaboration et d'échange, bien plus qu'en termes de compétition et de rivalité.

Concernant le partage de la dette maintenant. Il est pertinent si on s'en tient à la logique suivie mais nous ne pouvons que souligner et insister encore sur l'énormité des montants déjà dilapidés par le Conseil général du fait d'emprunts dits structurés, on nous l'a très bien expliqué. Mais les effets les pires sont encore à venir, dès 2015 et 2016, cela a été dit, très certainement. Nous partageons avec vous, monsieur le Président, le souhait de contester à notre tour ces emprunts devant les juridictions civiles dès que possible. A ce titre, nous vous proposons que notre collectivité adhère à l'association "Acteurs publics contre les emprunts toxiques" présidée jusqu'à il y a peu par monsieur Bartolone qui regroupe nombre de collectivités victimes de banquiers sans scrupule mais, il faut bien le dire aussi, victimes bien crédules et souvent imprudentes. Grâce à l'action de cette association, la Seine Saint Denis, il y a quelques jours, vient d'obtenir que les taux variables de 8 de ses prêts, pour un montant de 331 M€, soient transformés en taux fixes inférieurs à 4 %, non pas proches de 0 mais au moins inférieurs à 4 %. Avec ce partage négocié des emprunts, c'est bien d'une épée de Damoclès que nous héritons et qui menace tant nos finances que nos projets. Il y en a la matière la nécessité d'une transparence continue vis-à-vis des citoyens métropolitains et de leurs représentants.

Pour conclure, monsieur le Président, nous payons de fait au prix fort cette Métropole. Nous sommes lucides sur les enjeux qui ont prévalu à sa création et d'accord avec nombre des objectifs poursuivis. Nous pensons que les conditions financières de sa mise en place doivent être améliorées par une indispensable clause de revoyure régulière. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Monsieur le Président, juste quelques mots sur cette clé de répartition et sur ce protocole financier. Plus précisément sur la clé de répartition de la dette qui nous interroge et qui nous laisse très inquiets, à savoir, la dette du Département, 884 M€, et les encours de la dette revenant, en gros, aux 2/3 à la Métropole et le 1/3 restant au Nouveau Département. Nous restons inquiets sur les répercussions que cette question des emprunts toxiques posera sur notre collectivité, sur notre budget, même si nous avons bien noté que le rapport parle d'une mutualisation du coût final contesté en se plaçant en situation, finalement, favorable, positive, du fait de décisions de justice mais nous verrons bien ces décisions et rien ne nous dit qu'elles seront réellement positives.

Juste quelques mots, monsieur le Président, vous avez parlé tout à l'heure, de séance historique -je ne reprendrai quand même pas ces propos- mais, en tous les cas, nous partageons l'idée qu'il s'agit d'une séance importante qui marque une véritable étape. Nous ne partageons pas le même avis que vous sur cette étape. Mais aujourd'hui, c'est clair, avec la Métropole, nous ne sommes plus dans l'intercommunalité que nous connaissons encore aujourd'hui, même si rien n'était parfait mais, en tous les cas, qui existait. Nous allons passer et nous passons, dès le 1er janvier 2015 à une supra-communalité, à une structure, techno-structure, qu'on le veuille ou non, éloignée, encore plus éloignée de la vie quotidienne et à une nouvelle remise en cause du rôle pourtant irremplaçable des communes, avec, nous le pensons, les risques de recul sur la satisfaction des besoins des habitants.

Enfin, monsieur le Président, vous avez, une nouvelle fois, parlé, de lier l'urbain à l'humain. Nous avons toujours dit que nous soutenions et que nous disions "chiche" mais nous ne pouvons pas uniquement parler de la Métropole. Nous sommes bien obligés, même si nous produisons un vœu que nous discuterons tout à l'heure, mais parler de lier l'urbain à l'humain, dans le cadre d'une politique nationale qui est, par exemple, que nous condamnons, que vous suivez, avec par exemple l'annonce de cette purge financière de 11 milliards d'euros sur les dotations de l'Etat aux collectivités locales. En cumulé, c'est une baisse de 28 milliards d'euros d'ici 2017. Cela sera de plus en plus difficile. Je n'y reviens pas puisque nous avons déposé un vœu que nous discuterons tout à l'heure.

Sur la Métropole, si nous prenons en compte une loi que nos groupes parlementaires, le groupe Communiste et Front de gauche à l'Assemblée nationale et au Sénat ont été les seuls à dénoncer. Nous restons néanmoins au travail pour construire une vraie place aux communes dans cette Métropole et malheureusement, monsieur le Président, vous déclariez, il y a quelques temps, que cette Métropole s'appellera simplement Lyon dans une dizaine d'années, disiez-vous, dans dix ans, dans trente ans. Finalement, c'est ce qu'a dit Marcel Houël, il y a 40 ou 50 ans, sur le super Lyon, le risque de ce super Lyon qui revient, finalement, cela est tenace !

Mais, nous nous pensons qu'il est urgent aujourd'hui que le travail politique sur le pacte de cohérence s'engage et il devra nous dire ce pacte de cohérence que nous allons travailler ces prochains mois, clairement le rôle des communes, leur capacité d'actions propres et pas seulement leur prise en compte dans les processus de décision métropolitaine, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, le groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, je souhaiterais saluer le travail des services mais pas

que le travail des services. Je voulais également saluer ainsi que le travail réalisé par les membres de la CLERCT à l'occasion de cette tâche immense qui était de réaliser ce protocole financier puisque la complexité était effectivement importante. On a pu le voir à l'occasion de la retranscription dans le cadre des comités budgétaires et des différentes commissions, et cela dans des délais particulièrement contraints.

Les recettes et les charges de fonctionnement et d'investissement ont donc dû être territorialisées selon une clé de répartition arrêtée à hauteur de 64,74 % pour la Métropole de Lyon et 35,26 % pour le Nouveau Rhône.

Une dotation de compensation métropolitaine à 75 M€ de manière à permettre au Conseil général, version Nouveau Rhône, de pouvoir exister et de se réaliser, et de continuer à réaliser ses missions.

Et puis une répartition de la dette alors avec un risque effectivement important qui fera l'objet d'une convention de mutualisation devant permettre de gérer les emprunts structurés, puisque nous n'avons effectivement, à ce stade, pas encore de visibilité sur les risques qui peuvent être importants même si des procédures judiciaires ont été initiées.

Nous y voilà, cependant, puisque l'adoption du protocole financier est une étape majeure dans la construction de la Métropole. Il conditionne l'avenir du Nouveau Rhône. Et l'enjeu de cet accord sur la partition de l'actif et du passif du Département est autant de permettre à notre nouvelle collectivité d'assurer ses nouvelles compétences que de rendre viable ce Nouveau Rhône. Le protocole qui nous est présenté, nous offre l'opportunité de réaliser nos missions dans le cadre de bases solides, avec une clause de revoyure à 18 mois.

Nous entrons donc désormais dans une nouvelle ère avec l'arrivée de cette Métropole, qui, dès sa naissance devra faire face à des choix difficiles en matière budgétaire et fiscale au regard de l'ampleur des baisses des dotations qui affectent les collectivités. Sur le seul périmètre de notre agglomération, ce n'est pas moins de 35,7 M€ en moins en 2015 et 140 M€ à l'horizon 2020. Je rappelle pourtant que les collectivités locales réalisent sur notre territoire plus de 70 % de l'investissement public et on dépense en 2013 55 milliards d'euros. Cet investissement assure des besoins structurels importants dans différents domaines, les transports publics urbains, le développement des nouvelles technologies, les mises aux normes, l'environnement et cette baisse de nos capacités d'investissements impactera fortement la dynamique économique de notre agglomération.

Sur le front de l'emploi, le Rhône fait encore figure de bon élève en enregistrant en octobre dernier une baisse du chômage certes très mineure de 0,1 % tandis qu'au plan national, il augmente de 0,8 %. Une baisse de l'investissement de notre Métropole aurait des conséquences effectivement négatives sur l'activité et l'emploi. Très récemment, nous avons un appel à l'aide, au secours même, du Président de la Fédération régionale des travaux publics en Rhône-Alpes, appelant et insistant sur l'impact que cela aurait sur notre activité.

Aujourd'hui, nous allons récupérer de nouvelles compétences multiples, des compétences sociales, vous parliez de reconfigurer l'humain et l'urbain dans le cadre de cette nouvelle collectivité et je rappelle que les enjeux vont être majeurs puisque nous allons récupérer des missions mais également des charges très dynamiques dans le domaine de la politique sociale et que nous devrons faire face aux difficultés qu'ont rencontrées

un grand nombre de conseils généraux dans l'exercice de ces compétences.

Depuis sa création, le coût de l'allocation personnalisée d'autonomie n'a cessé d'augmenter et représente aujourd'hui à lui seul, 5,5 milliards d'euros. Ce montant devrait encore doubler dans les 30 prochaines années. Devant ce constat un petit peu sombre, ne perdons pas notre optimisme devant le formidable défi qu'est cette Métropole de permettre de concilier effectivement l'ensemble de ces compétences mais nous devons, pour pouvoir les assumer, utiliser tous les leviers disponibles dont nous disposons pour dégager des marges d'investissement et pour ne pas effectivement nous retrouver confrontés à des difficultés ne nous permettant plus d'investir comme notre collectivité l'a fait antérieurement.

Ces mesures d'économies prendront certes du temps et nécessiteront effectivement un certain nombre de choix stratégiques pas toujours faciles à prendre s'agissant des moyens à nous donner pour continuer à assumer pleinement nos missions tout en continuant à jouer un rôle en matière d'investissement public au service de l'ensemble du développement de notre territoire. La Métropole est là et nous ferons face à ce défi. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller KABALO : Président, chers collègues, je serai certainement moins lyrique et moins nostalgique que certains de mes collègues par contre, je tiens, moi aussi à saluer le travail conséquent des services pour la détermination des conditions de répartition de l'actif et du passif du Département et l'élaboration du protocole financier qui est présenté aujourd'hui.

Je souhaite également remercier les intervenants du Comité budgétaire qui ont fait preuve de pédagogie par une explication claire d'un dispositif relativement complexe et je tiens à remercier personnellement monsieur Michel Soulas.

Je voudrais rappeler que la création de la Métropole, suite à la fusion d'une partie du Département et de la Communauté urbaine, représente une évolution institutionnelle unique en France. Cet élément doit être gardé à l'esprit dans l'analyse de ce protocole. Il ne s'agit donc pas d'un simple rachat d'une entreprise par une autre entreprise.

La loi a posé un principe de soutenabilité financière et budgétaire de la future Métropole de Lyon comme du futur Nouveau Rhône. Ce principe visait une répartition des ressources entre les 2 nouvelles collectivités territoriales permettant de leur garantir tant l'autonomie que l'équilibre budgétaire.

Cependant, les faits de cette répartition ne permettaient pas de garantir les conditions d'équilibre du budget du Nouveau Rhône. Il a été dès lors décidé d'ajouter un dispositif de compensation sous la forme du versement d'une dotation de compensation métropolitaine estimée à 75 M€.

Comme le disait tout à l'heure monsieur Michel Soulas, en l'absence d'un tel dispositif, la capacité d'épargne nette du futur Département du Rhône serait nettement négative.

Le cadre étant posé, je souhaite attirer votre attention sur le fait que, malgré le travail conséquent réalisé par les élus qui ont participé à la commission, vos services, monsieur le Président, ceux du Département et de la Chambre régionale des comptes, des incertitudes persistent.

On peut tout d'abord souligner que, pour servir un objectif de simplification institutionnelle, on a mis en place un dispositif de dotation de compensation métropolitaine particulièrement complexe et éminemment technique et peu lisible pour les citoyens.

On peut ensuite regretter que, ce qui constitue quand même un exercice de péréquation de ressources entre 2 territoires, ne bénéficie à aucun moment de la solidarité nationale et ne pèse en réalité que sur la Métropole et ses habitants.

Enfin, cela a été dit mais 2 inconnues subsistent, en 1er lieu la clause de revoyure. Le protocole prévoit une seule possibilité de correction du partage des recettes et des ressources à l'horizon juin 2016. Tout écart considérable entre les prévisions et les réalisations concrètement observées intervenant après cette date ne pourra donc plus être modifié. Alors, c'est un exemple qui vient à l'esprit de tous mais c'est un exemple qui sera certainement concret dans nos éléments de comparaison. Je parle du Musée des Confluences.

Ensuite, l'incertitude persistante au sujet de la répartition de la dette entre les 2 collectivités, tout particulièrement pour les contrats faisant l'objet d'une contestation devant les juridictions civiles, soit environ 28 % de la dette du Département, bien que l'on comprenne la difficulté de l'exercice, compte tenu de la complexité liée aux emprunts dits toxiques.

Comme je le disais il y a un instant, il ne s'agit pas du rachat d'une entreprise par une autre entreprise avec des règles comptables et financières qui auraient été largement à l'avantage de la Métropole mais bien de tirer par le haut nos collectivités tout en positionnant la Métropole à l'égard des grandes métropoles européennes.

Bien entendu, le groupe La Métropole autrement votera cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne voudrais pas être trop redondant mais, simplement au nom du groupe Synergies-Avenir, redire à tous les fonctionnaires du Grand Lyon et du Conseil général combien nous avons apprécié leur investissement. Cela a été un gros travail, je dirais même un travail de Bénédictin pour que tout soit prêt pour le 1er janvier 2015 pour la création de cette Métropole. Je tiens à leur exprimer au nom de tous les élus du groupe Synergies-Avenir, nos remerciements. Nos remerciements aussi iront aux élus de la CLERCT qui, par la volonté commune de la Présidente du Conseil général et du Président du Grand Lyon, ont permis à ce que la CLERCT puisse élaborer ce protocole financier qui précise les conditions de répartition de l'actif et du passif et la valorisation des engagements et les procédures de transfert.

Je voudrais aussi rappeler que le Département n'a pas dilapidé le capital de la collectivité, comme j'ai pu l'entendre dire. Je voudrais que certains aient un peu plus de mémoire pour rappeler que le Conseil général a beaucoup aidé le Grand Lyon dans beaucoup de domaines et je prendrai un seul exemple : à l'époque le Gouvernement Juppé a demandé au Département de participer au financement de l'Opéra, il l'a fait et ce n'est pas Michel Forissier qui me démentira à ce sujet.

Je voudrais aussi rappeler que la définition de la clé de la répartition de la dette fixée à 64,7 % pour la Métropole contre

37,2 % pour le Département, contribue à définir la dotation de compensation métropolitaine obligatoire. Je rappelle, là encore, que le Département était peu endetté. Cette dotation permet aux 2 collectivités de maintenir leur épargne nette et de soutenir la politique publique d'investissement sur le territoire. Et là, je le rappelle, combien le Grand Lyon était une collectivité d'investissement et je souhaite que la Métropole poursuive cette politique d'investissement. Je rappelle tout le travail qui a été fait par les élus et, plus particulièrement, par la participation active de tous les Maires des communes du Grand Lyon. Si le Grand Lyon s'est fait, c'est grâce justement, à la participation de tous les Maires des communes du Grand Lyon et je souhaite, pour l'avenir, que si le Grand Lyon s'est fait avec la participation des Maires du Grand Lyon, la Métropole se fasse aussi avec eux. On aura l'occasion d'en reparler ultérieurement, je tenais à le dire !

Je voudrais aussi rappeler que la possibilité d'intervenir pour revoir et réévaluer les engagements qui nous sera donnée par la clause de revoyure à l'issue des 18 mois après la création, soit en 2016. Je souhaite, bien sûr, la plus grande transparence et que l'ensemble des élus soit informé convenablement. Je rappelle aussi que nous avons 2 dossiers qui sont au bilan, en particulier, bien évidemment, la gestion du Musée des Confluences, même si on a beaucoup critiqué cette création, je rappelle que l'inauguration va se faire dans quelques jours et je suis sûr que dans un an, tout le monde sera heureux de dire que ce Musée permet le rayonnement de notre Métropole. Quant à la ligne Rhône express, je suis sûr que le nouveau syndicat des transports gèrera, avec la même, je dirai rectitude que le Département et que cela apportera un plus pour notre syndicat des transports.

Donc, vous voyez, chacun a apporté sa contribution positivement et donc le groupe Synergies votera ce protocole financier qui met en place cette nouvelle Métropole et -je le rappelle- qui devrait permettre aussi à moyen et long termes, même si ce n'est pas fait rapidement, des économies substantielles qui nous permettront de maintenir notre capacité d'investissement pour soutenir l'activité économique de notre territoire qui en a bien besoin. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Oui, monsieur le Président, chers collègues, au 1er janvier la Métropole de Lyon exercera sur le territoire actuel du Grand Lyon, à la fois, les compétences de la Communauté urbaine et celles d'un Conseil général.

Pour exercer, l'ensemble de ces compétences, elle disposera des ressources de la Communauté urbaine ainsi que d'une part des ressources actuelles du Conseil général du Rhône et supportera les charges liées à ces mêmes compétences. C'est donc une commission qui a été chargée de l'évaluation de cette répartition des charges et des ressources, entre la Métropole de Lyon d'une part, et le Nouveau Rhône d'autre part.

A l'issue du travail de cette commission, et comme nous venons de le voir, grâce à la présentation de Monsieur Soulas, près de 73 % des charges issues du compte administratif du Département du Rhône et 78 % des ressources vont être transférées à la Métropole de Lyon. Ces chiffres reflètent le processus redistributif entre territoires qui existait au sein du Département. Le territoire du Grand Lyon génère plus de richesses que de charges au titre des compétences du Département et participait ainsi au service développé en faveur de l'ensemble des habitants du Rhône.

Afin de poursuivre cette solidarité territoriale et de créer 2 collectivités viables, une dotation compensatoire sera versée, chaque année, par la Métropole au Nouveau Rhône. Sans celle-ci, chiffrée à ce jour par la commission à près de 75 M€, le Département du Nouveau Rhône ne serait pas en capacité de faire face à l'ensemble de ses missions.

Concernant l'investissement, il a été réparti en fonction des montants d'investissements réalisés les 5 années passées et territorialisés. Et à l'issue de ce travail, il apparaît que 64,74 % du patrimoine du Département situé sur le territoire du Grand Lyon vont être transférés à la Métropole. Ce pourcentage montre que le territoire du Grand Lyon a proportionnellement moins bénéficié d'investissements par le passé que le reste du territoire rhodanien. C'est ce même pourcentage qui a permis de répartir la dette du Conseil général, entre les 2 futures collectivités. Il est à noter qu'une répartition des emprunts dits "structurés" à risques élevés, est effectuée contrat par contrat, en attente du règlement du contentieux en cours. Quoi qu'il en soit, à partir de janvier prochain, les 2 nouvelles collectivités seront séparées en toute transparence et équité. Toutes 2 pourvues de ressources en proportion de leurs besoins, elles pourront désormais mener leurs propres politiques publiques.

Le groupe socialiste et apparentés tient à remercier l'ensemble des services du Grand Lyon et du Conseil général qui ont réalisé un travail considérable et bien sûr l'ensemble des membres de la commission pour permettre à notre collectivité de tourner notre territoire vers l'avenir.

Ce travail aura aussi permis aux services du Grand Lyon d'avoir une vision fine des compétences transférées, ainsi que des budgets et comptes afférents, ce qui nous sera fort utile en cette période de baisse de dotations de l'État, en nous permettant de poursuivre notre recherche d'efficacité de l'action publique. Et oui, ce Conseil est notre dernier Conseil communautaire et nous ne serons pas nostalgiques. Le Grand Lyon est une base solide, fruit d'un passé riche. C'est une base solide pour un avenir qui commence dès demain avec la Métropole et c'est une base solide pour relever les défis de rassemblement, de modernisation et d'innovation au service de tous nos concitoyens. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, voici enfin en présentation publique le si secret protocole financier général. C'est bien, je viens de vous réveiller les amis !

Oui, car avant d'avoir eu le droit de connaître à quelle sauce on allait nous cuisiner, nous avons dû être patients et honnêtement, nous ne sommes pas déçus car maintenant on sait que l'on ne va pas nous cuisiner mais nous manger !

Je reviens d'abord sur cette grotesque omerta du travail de la CLERCT. Notre groupe a dénoncé votre refus de nous faire participer aux discussions de ce protocole et lorsque l'on en voit l'aboutissement, on comprend encore moins votre position. Outre qu'il est inimaginable dans une démocratie de cacher un travail sur les comptes de collectivités publiques, à la lecture des compte-rendus des séances de travail, on peut voir que ce huis clos était assez ouvert pour que, en plus des 9 représentants toujours cités, 15 autres personnes y assistent !

Soyons sérieux, que l'on ne puisse pas annoncer des chiffres avec exactitude cela peut s'entendre tant que le travail est en

cours, mais entre la première réunion du 16 mai dernier et la présentation du 4 décembre aux groupes politiques, ce refus d'information n'a aucune justification sinon à empêcher tout travail sérieux de contrôle sur les conclusions qui nous sont présentées aujourd'hui.

Sur le travail comptable et budgétaire, nous faisons confiance aux services et nous nous doutons bien que ce fut sur une période courte, je dirais même trop courte, un travail titanesque pour étudier l'ensemble des titres et mandats. Et tous ici nous sommes reconnaissants de leur travail.

Sur les orientations politiques, en revanche, nous avouons ne pas avoir compris toutes les subtilités de vos choix car il s'agit bien finalement de choix politiques qui guident ce protocole. Monsieur Brumm a bien essayé de nous laisser penser que tout ce qui se trouve dedans est purement administratif soumis à la présidence de la Chambre régionale des comptes ou à l'ordonnance financière concernant la Métropole. Mais il a bien dû avouer sous notre insistance que le choix de créer une dotation métropolitaine est un choix politique, que l'équilibre final de fixer le taux d'épargne nette à égalité relève aussi d'une décision politique. Mais finalement, pourquoi pas ? Chacun comprend ici que l'on ne peut pas créer une métropole sur le cadavre d'un Département car il devra, lui-aussi, assurer ses compétences. La finalité des 2 collectivités est d'assurer l'intérêt général des habitants de leur territoire et chacune doit pouvoir le faire. Pourquoi donc tant de secrets d'alcôve si ce n'est, monsieur le Président, de vous réserver encore une fois, une petite notoriété personnelle en annonçant le chiffre de dotation de compensation en primeur, mesdames et messieurs, aux journalistes plutôt que devant les élus de la République. Est-ce bien à la hauteur des enjeux qui nous attendent dans la création de cette collectivité métropolitaine.

Je pourrai aussi évoquer le transfert des participations dans les opérateurs tiers, nous nous sommes étonnés de la disparité des choix de pourcentage entre la Métropole et le Département en fonction des acteurs et des domaines d'interventions. Pour certains on a pu nous expliquer grossièrement une répartition territoriale et, pour d'autres que la Métropole avait fait le choix de prendre des partitions maximales pour minimiser la dotation de compensation. On nous a même confié un petit secret : la peur de voir le Conseil général se désengager dans quelques années de certains opérateurs et que la Métropole ait à se substituer, la confiance règne ! Mais on nous a demandé de ne pas le répéter car ce n'est pas compatible avec le discours officiel sur la lune de miel entre nos 2 collectivités mais peut-être en ai-je trop dit !

Finalement, on nous a indiqué que là aussi, les choix finaux ont été guidés par des options politiques. Et, c'est là où le bas blesse. Nous aurions aimé pouvoir ouvrir la discussion des reprises de participation pour définir les orientations futures de la Métropole que l'on pense à la culture, au sport, la solidarité, le logement etc. Là encore, votre choix du dirigisme et de l'autoritarisme a empêché tout échange constructif et nous le regrettons.

Le groupe UMP, divers droites et apparentés votera pour ce rapport car comme, je l'ai dit, nous ne remettons pas en cause le travail minutieux des services sur l'analyse comptable mais nous ne cautionnons pas les choix politiques qui sont les vôtres et pour lesquels nous n'avons aucune visibilité à long terme. Je vous remercie

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Bien, mes chers collègues, je remercie l'ensemble des groupes pour leurs remarques et leurs participations au processus qui va aboutir aujourd'hui. C'est vrai que ça a été un travail extrêmement important. On

a essayé de faire en sorte qu'il puisse y avoir un équilibre pour les 2 collectivités. Chacun comprend bien que si demain le Département du Rhône avait eu une capacité d'épargne nette négative de 44 M€, évidemment, il n'y aurait jamais eu la création de la Métropole et du Département parce que c'était totalement insoutenable.

Avec la dotation de compensation, on va se retrouver dans finalement un flux financier qui va être de l'ordre de 75/25 et vous voyez que les 75/25, ce n'est pas un coup de passe-passe politique, un jeu de bonneteau, c'est simplement la part démographique de la population de la Métropole et de la population du Département du Rhône futur.

Alors, chacun a entendu le débat sur lequel moi j'ai toujours eu un certain nombre de réserves, c'était que la dynamique des Métropoles se faisait au détriment des territoires périurbains ou des territoires ruraux. Avec cette dotation de compensation, je crois que nous montrons un peu la voie de ce qui demain pourrait éventuellement se réaliser ailleurs que dans l'agglomération lyonnaise, à savoir qu'il y aura une capacité de la Métropole à pouvoir prendre davantage de compétences mais sans stériliser le territoire qui environne ces métropoles.

Et donc avec la Métropole de Lyon, c'est 14 Métropoles qui vont se mettre en place dans notre pays pour donner, je crois, une nouvelle dynamique à ce pays, évidemment nous montrons qu'il n'y a pas d'opposition entre fait urbain et fait rural, ce qui est à mon avis extrêmement important parce qu'on risquerait d'avoir une espèce de faux procès ou en tout cas une incompréhension entre d'un côté le monde urbain et de l'autre côté le monde rural.

On voit bien aujourd'hui comment se passe, à la fois, la création de richesse et en même temps les transferts sociaux. La création de richesse se fait essentiellement dans les territoires métropolitains mais, ensuite, il y a un transfert qui se fait, soit par les transferts sociaux, soit par un certain nombre d'autres transferts économiques, ce que les urbanistes appellent l'économie résidentielle. Quand effectivement, vous avez des salaires qui aujourd'hui sont produits sur l'agglomération lyonnaise et que vous allez passer un week-end en Ardèche, vous contribuez évidemment à la création en Ardèche d'une économie résidentielle.

Donc, moi je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a pas de contradiction entre le fait urbain et le fait rural, entre les villes-centres et la périphérie. Nous le montrons d'ailleurs dans cette agglomération où nous créons la Métropole mais où en même temps nous avons déjà réalisé le pôle métropolitain.

Mes chers collègues, je peux vous dire que cela dépasse évidemment les sensibilités politiques. Vous voyez, on pouvait se demander après les élections municipales et donc des changements de majorité, est-ce que ce pôle métropolitain allait toujours exister ? Eh bien, moi, je vois des Maires qui ne sont pas de la même sensibilité politique que moi être des ardents défenseurs du pôle métropolitain parce qu'ils voient bien évidemment ce que l'agglomération lyonnaise peut apporter à leur commune. Je vois, d'ailleurs, dans ce que nous avons, à un moment donné, tous analysés, les interstices du pôle métropolitain. Un certain nombre de territoires qui, hier, était très réservés par rapport au pôle métropolitain et à la Métropole de Lyon et qui, aujourd'hui, veulent adhérer à ce pôle métropolitain.

A la fois nous permettons de renforcer le cœur de la Métropole mais, en même temps, nous savons travailler au niveau de l'ère urbaine de Lyon, qui est aujourd'hui une grande ère urbaine qui englobe Saint Etienne, la Communauté d'agglomération des

Pays isérois, la Communauté de communes de l'est lyonnais. Nous sommes donc dans une agglomération en mouvement, ce qu'il convient d'être aujourd'hui. Je crois que la crise économique, sociale que nous connaissons ne pourra être dépassée que si on est dans le mouvement. Si demain, tout d'un coup, on se repliait sur soi-même, que l'on cherche simplement à défendre les acquis, alors, à ce moment-là, nous irions vers la voie du déclin, c'est pour cela que, nous, nous avons fait le choix du mouvement.

Mesdames et messieurs, je mets donc aux voix ces rapports :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2014-0465 - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés - Direction générale -

N° 2014-0466 - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention tripartite fixant les modalités de mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Direction générale -

N° 2014-0467 - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes - Direction générale -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0465, 2014-0466 et 2014-0467. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, 3 rapports proposant une continuité de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec la création de la Métropole de Lyon.

Le premier concerne le transport des élèves en situation de handicap. Le second consiste en une continuité de services rendus par les futurs agents territoriaux de la Métropole et les associations qui gèrent ensemble les mesures d'accompagnement personnalisé.

Le dossier numéro 2014-0466 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur vos pupitres.

Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs, lire : "Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer avec le Département du Rhône et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) et d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention." au lieu de "Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer avec le Département du Rhône et d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention."

Dans le DELIBERE, lire : "**1° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Union départementale des associations familiales (UDAF) et le Département du Rhône fixant les modalités de répartition des mesures d'accompagnement social personnalisé à compter du 1er janvier 2015." au lieu de "**1° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône fixant les modalités de répartition des mesures d'accompagnement social personnalisé à compter du 1er janvier 2015."

Et, enfin, le 3° vise à une simplification de gestion pour les agents et les établissements mais aussi une simplification des démarches pour les personnes âgées à travers la mise en œuvre d'une convention sur les modalités de calcul et de versements de la dotation globale dépendance pour les Etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces 3 rapports ayant eu un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de parole du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, ces 3 délibérations portent sur des conventions qui engagent la Métropole sur des questions qui, jusque là, relevaient du Département. Elles ont toutes un caractère temporaire, renouvelable, en d'autres termes, elles doivent ouvrir une période de réflexion et d'élaboration.

Or si la délibération sur le RSA et l'insertion que nous verrons plus tard, prévoit les modalités de mise à profit de la période transitoire, nous n'avons pas encore, ici, de propositions d'un *modus opérande* dans ces domaines. Alors même que ces délibérations soulèvent des questions qui devraient nous mettre contre le fil de l'eau.

Je voudrais simplement faire quelques remarques sur chacune d'entre elles avant de revenir sur le cadre général.

La délibération n° 2014-0465 relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés a déjà été signalée tout à l'heure par madame Rabatte. Il faut effectivement être attentif aux relations établies avec le prestataire actuel et à leur devenir. Il faut aussi réfléchir à la manière de prévoir, lors des appels d'offres pour des services rendus à un public vulnérable, des critères spécifiques de qualité, y compris pour l'encadrement et le suivi du personnel intervenant et des conditions de travail. Et au final aussi de prévoir comment noter la qualité au même niveau que le prix.

Concernant la délibération n° 2014-0466 fixant les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, il y a aujourd'hui un enjeu qui ne doit pas être considéré comme anecdotique. C'est celui de la reconnaissance et de la valorisation des métiers, des techniciens de l'intervention sociale et familiale du secteur associatif qui est sollicité pour les mesures d'accompagnement. La loi d'adaptation de la société au vieillissement apporte des perspectives d'évolution qui devront être prises en compte ; je reviendrai sur cette loi tout de suite.

Concernant la délibération n° 2014-0467 relative aux modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les EHPAD, il s'agit de prendre en compte la situation

présente et de prévoir, d'ores et déjà, les évolutions possibles et nécessaires, à un moment où les EHPAD sont confrontés trop souvent à des difficultés importantes de fonctionnement en sous-effectifs, des difficultés à conserver un personnel qualifié et d'absence de personnel infirmier de nuit. Sur ce dernier point, je m'empresse d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'un problème local puisqu'au niveau national, seuls 14 % des établissements ont un personnel infirmier de nuit.

Ces difficultés doivent être examinées avec d'autant plus d'attention que l'évolution des EHPAD les conduit à accueillir un nombre de plus en plus important de personnes en perte très importante d'autonomie (en groupes iso-ressources GIR 1 et GIR 2).

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement qui a été voté à l'Assemblée en première lecture le 17 septembre dernier, prévoit une revalorisation des plafonds, des plans d'aides pour l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette revalorisation est significative puisqu'elle est de 30 % pour les personnes en perte très importante d'autonomie (GIR 1), de 23 % pour celle en perte importante d'autonomie (GIR 2) et de 19 % pour les GIR 3 et 4.

Dans le fil de cette nouvelle loi, dont nous attendons l'entrée en vigueur en juin 2015, la réflexion de la Métropole devra porter sur les différentes modalités d'adaptation de notre collectivité au vieillissement. En prenant en compte les 3 aspects que la loi nous propose de mettre en avant : l'anticipation et la prévention, l'adaptation de la société et l'accompagnement des personnes. Cette loi à ceci de particulier, elle nous propose une approche globale transversale et que sa réussite, comme ce fut le cas pour la loi Besson sur le logement, repose totalement sur la mobilisation de tous les acteurs autour d'objectifs communs. Il s'agit donc d'une occasion qu'il ne faut pas rater. C'est avec cette préoccupation que nous voterons favorablement ces 3 résolutions

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, je mets donc aux voix ces 3 rapports.

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptés.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2014-0471 - finances, institutions et ressources - Utilisation de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2014, fin de gestion - Modification de la délibération n° 2013-4317 du 16 décembre 2013 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0471. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit du rapport n° 2014-0471 qui a trait à l'utilisation de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie, pour l'exercice 2014 en fin de gestion et une modification

d'une délibération du 16 décembre 2013. Avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, j'ai 2 minutes pour le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Oui, monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, par cette délibération, le Grand Lyon sollicite l'autorisation d'ouvrir de nouvelles lignes de trésorerie dès maintenant et ce pour un montant de 150 M€.

Aujourd'hui, le Grand Lyon gère un budget de fonctionnement de près d'1,19 milliard d'euros. Demain, la Métropole, elle, aura un budget de fonctionnement de 2,187 milliards d'euros, soit plus du double.

Demain la Métropole versera de nombreuses prestations, ce que le Grand Lyon faisait à la marge. Ses besoins en trésorerie journalière seront donc nettement plus importants que ceux actuellement nécessaires au Grand Lyon.

En novembre, lors du dernier Conseil, a été approuvé le passage des lignes de trésorerie de 30 à 150 M€ au 1er janvier et aujourd'hui, nous changeons cette date pour l'approuver dès maintenant.

A ceux qui s'inquièteraient de cette évolution, 2 rappels, tout d'abord dans le dernier compte administratif, de 2013, on relève seulement 4 000 € de frais financiers pour ces lignes de trésorerie, ce qui est peu. 17 000 €, à ce jour en 2014 ; ce qui montre que ces lignes sont utilisées à bon escient et que les taux sont très bas.

Ensuite, si nous prédélibérons aujourd'hui, c'est parce que les banques sollicitées suite à l'autorisation d'ouverture de crédits du dernier Conseil, ont souhaité que ces lignes de trésorerie soient ouvertes dès maintenant et au nom du Grand Lyon, gage de confiance en la qualité de notre gestion. Ouvrir ces lignes maintenant permet d'en disposer dès le 2 janvier pour le 1er paiement nécessaire au titre de la Métropole.

S'alarmer du montant de ces ouvertures autorisées, ce n'est pas avoir compris quelles sont nos responsabilités concrètes, quelles seront nos responsabilités concrètes dans 15 jours.

Il est temps de s'y mettre et de se féliciter qu'aujourd'hui le Grand Lyon soit reconnu pour sa bonne gestion et que cette dernière rende possible, dès demain, la bonne gestion de la Métropole. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, j'ai le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviendrai rapidement pour une explication de vote.

Ce rapport qui nous est proposé fait doublon avec celui qui a déjà été voté sur le même sujet lors du Conseil communautaire précédent. Mais, Monsieur le Président, ce correctif est nécessaire car le précédent qui vous autorisait à ouvrir des lignes de crédit en 2015 au nom de la Métropole n'a pas pu être concrétisé auprès des établissements bancaires.

Quel ne fut pas notre surprise d'entendre en commission l'explication selon laquelle les établissements bancaires considéraient que la Métropole manquait de crédibilité et qu'ils

préfèrent signer avec la Communauté urbaine et profiter du principe de continuité juridique, tel qu'il est indiqué dans le rapport.

Comme nous l'avons fait lors du Conseil précédent, les membres du groupe UMP, divers droite et apparentés s'abstiendront sur ce rapport. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, je mets le rapport aux voix.

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Barge (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés), Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés -sauf M. Barge qui a voté pour - ; groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-président BRUMM.

N° 2014-0478 - finances, institutions et ressources - Mise à disposition d'agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0478. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-présidente VULLIEN, rapporteur : Il s'agit de la mise à disposition d'agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, c'est un rapport qui a été présenté à la commission et qui a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, j'ai une intervention du groupe Socialiste et apparentés.

M. le Vice-président PHILIP : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens au nom du groupe socialiste et apparentés sur cette mise à disposition en rappelant que le Conseil de communauté a approuvé la création de la SPL Lyon Part-Dieu le 16 décembre 2013 et que cette SPL permet de mieux maîtriser l'opération Lyon Part-Dieu d'un point de vue budgétaire, opérationnelle et réglementaire.

Lyon Part-Dieu c'est, comme vous le savez, depuis 40 ans le cœur stratégique de la métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement, de son attractivité à l'échelle nationale et européenne. Premier quartier de France en dehors de l'Île de France, la Part-Dieu accueille un tissu de 2 200 entreprises représentant 45 000 emplois, un centre commercial qui est visité par 33 millions de personnes chaque année, et il compte actuellement 3 500 logements, et est doté d'offres non négligeables en matière de loisirs, de culture, de commerces et de services.

La Part-Dieu devient aussi le lieu où on produit, où on expérimente la ville de demain, intelligente et performante. Ce potentiel élevé d'intelligence économique sera encore renforcé pour accueillir à terme 70 000 emplois, de nouvelles entreprises en pointe et une plateforme d'innovation Lyon urbain data est créée.

A terme, l'offre immobilière tertiaire pour toutes les entreprises sera portée de 1 à 1,5 million de mètres carrés et c'est pourquoi au sein d'une équipe de professionnels expérimentés de l'aménagement, du développement économique, la Communauté urbaine propose de mettre à disposition 2 agents spécialisés dans les domaines précédemment employés de la mission Part-Dieu. Cette mise à disposition donnera lieu de la part de la SPL à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes y compris des charges sociales.

Afin de conforter cette dynamique et d'anticiper les besoins de la ville de demain, le Grand Lyon met en œuvre un grand projet urbain sur un périmètre de 170 hectares qui se développe autour des questions de mobilité, de développement économique mais aussi de qualité de vie dans l'hyper centralité métropolitaine. Le projet Part-Dieu a, en effet, pour ambition aussi de créer un lieu à vivre d'ici 2030. Une référence internationale en matière de qualité, d'innovation urbaine, de performance économique tout en rendant le quartier encore plus actif et encore plus habité. C'est pour toutes ces raisons que notre groupe approuve évidemment le principe de cette mise à disposition.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, Je mets aux voix cette délibération :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente VULLIEN

N° 2014-0508 - urbanisme - Création de la Métropole de Lyon - Avenant de transfert partiel de la convention relative à la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) avec l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) - Direction générale -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-président Brachet a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0508. Monsieur Brachet, vous avez la parole.

M. le Vice-président BRACHET, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'approuver l'avenant de transfert partiel à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le Département et l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) à compter du 1er janvier 2015.

C'est une délibération qui est un avant-goût du style de la délibération que l'on pourrait avoir dans l'avenir puisqu'elle concerne les questions d'accès au logement, d'impayés de loyers, aide à l'installation, etc.

L'ACAL est une organisation inter-associative qui réunit toute une série d'associations depuis de nombreuses années et auquel le Conseil général a défini une action d'opérateurs dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Cette action a été évaluée. Elle porte sur près de 2 000 garanties d'impayés de loyers qui ont été distribuées, sur des sinistres qui ne sont pas si nombreux, 186, et des aides financières à l'installation pour un montant de 657 000 €. Cela vous donne un peu l'horizon de cette association. Voilà, il y a eu un audit qui a été entrepris par le Conseil général qui n'est pas négatif.

Les questions devront se préciser dans l'avenir, en particulier concernant son action en faveur du parc privé parce que, pour l'essentiel, le travail est fait en direction du parc HLM. Or, nous avons également besoin de dirigeants dans le parc privé. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Nous nous prononçons de manière favorable sur cet avenant qui permet de garantir la continuité du service public qu'au bénéfice des ménages les plus démunis pendant l'année 2015, année de transition. Nous nous félicitons de voir que celle-ci sera mise à profit pour conduire une réflexion sur les modalités de gestion des aides à l'accès au logement tel qu'il est dit dans la délibération.

Nous souhaitons vivement que cette réflexion soit conduite dans l'esprit de la loi Besson du 31 mai 1990 que j'ai déjà citée tout à l'heure et qui est à l'origine de la création du FSL dans le cadre du plan départemental dont il est un outil. Rappelons ici pour mémoire que le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des populations défavorisées est le lieu de coordination et d'animation de l'ensemble des dispositifs voulus par la loi.

Il n'est pas inutile de rappeler que la mise en œuvre de la loi Besson, loi de mobilisation dans notre département, a largement contribué à la création de cette spécificité lyonnaise en matière d'actions efficaces dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement, une spécificité qui est encore à l'œuvre mais qui est fragile comme toujours.

L'expérience de la Commission d'attribution des logements (CAL) est proposée en exemple. Pour les autres départements, sur la question de la garantie, le système de référence susceptible d'être mobilisé auprès du ménage en cas d'impayés pendant la durée de la garantie, le travail de suivi des impayés en lien avec les bailleurs, font que la mise en œuvre effective de la garantie est relativement minime par rapport aux accidents de paiement signalés. Monsieur le Vice-président Olivier Brachet vient de le redire. Je cite : un cautionnement pensé avec une préparation à l'accès, 40 % de signalement d'impayés mais un traitement social qui fait passer à 2 % la mise en jeu effective.

C'est en ces termes plutôt élogieux que le dispositif du Rhône a été présenté le 3 novembre dernier lors de la réunion nationale ville/habitat réunissant le service de l'Etat et l'assemblée des départements. Le même rapport signalait que, face au changement majeur que représente la Métropole, le FSL du Rhône manifestait une anticipation technique, ce dont nous pouvons nous féliciter mais aussi une faible visibilité stratégique et, là, il s'agit d'une affirmation à démentir. Nous pensons à la fonction du travail que nous devons engager pour la définition d'objectifs opérationnels et la réécriture du règlement intérieur conditionnant la mise en œuvre du FSL sur le territoire de la Métropole.

Permettez-moi d'insister sur ce dernier point. Le règlement intérieur est en effet le socle sur lequel repose l'égalité de traitement sur l'ensemble des territoires.

Concernant la problématique de l'accès au parc privé pour les ménages régis par le plan départemental, il faut évidemment tenir compte des niveaux de loyer pratiqués au regard de la solvabilisation des ménages. Doit-on aller vers des augmentations exponentielles des aides au logement ou vers une maîtrise des loyers ? C'est une question que l'on peut se

poser. Mais il faut aussi prendre en compte la concurrence du système assurantiel particulièrement développé et qui commande en grande partie les critères de ressources exigés pour l'accès au logement mais aussi pour le maintien dans le cadre de la prévention des expulsions. A partir du moment où l'assurance risque impayé a été saisie, le bailleur est conduit à refuser toute négociation en vue d'un maintien dans les lieux et sur les différents effets. Cela pose à la collectivité, la question de son engagement dans un système favorable puisque c'est 36 mois de garantie dans le privé, contre 18 mois dans le parc social, système de garantie abondé par des fonds publics.

Dans le cadre du FSL que faut-il privilégier, la sécurité des bailleurs ou celle des locataires ? Sachant que, aujourd'hui, le public visé est à plus de 62 % fait de retraités, de précaires, de personnes en fin de droit, etc. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce rapport aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRACHET.

N° 2014-0512 - urbanisme - Approbation du rapport des mandataires de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0512. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, ce dossier fait partie des 4 dossiers d'approbation du rapport des mandataires examinés en commission d'urbanisme. Il s'agit d'un rapport de la récente société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2013. La commission a donné un avis favorable. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, ce rapport de la SEM Patrimoniale est excellent, comme on pouvait s'y attendre. Il pointe le très bon travail de cette structure créée en 2012. Le résultat net positif va permettre, c'est ce que l'on nous propose, de mieux servir des opérations économiques sur Vénissieux, Vaulx en Velin, La Duchère, le Val de Saône et, enfin, Rillieux la Pape.

Je note que la proche banlieue lyonnaise et La Duchère ont été bien servies lors des premières années d'exercice et il faut s'en féliciter. Le développement économique et l'implantation d'entreprises dans ces communes est particulièrement important et permet de briser ce qui a pu être analysé comme une spirale négative. Le géographe Christophe Guilluy et plusieurs des chercheurs ayant discuté ses travaux s'accordent sur un constat : les banlieues proches bénéficient d'infrastructures qui les relient aux centres urbains qui permettent à leurs habitants d'avoir accès à ce que ces chercheurs appellent les "élites mondialisées". Ils ont ainsi la possibilité de travailler dans les centres tout en résidant en banlieue, ce qui n'est certes pas une panacée, et les problèmes dans ces banlieues ne sont pas nouveaux, mais au moins, ils peuvent entrevoir les investissements et les changements qu'ils amènent. Ce n'est pas le cas de toutes les communes du Grand Lyon dont certaines sont à la frontière de ce

que l'on a nommé la France périphérique. Cette partie de notre pays qui a peur du déclassement, qui voit les services publics s'en aller, les entreprises vivre quand elles ne disparaissent pas du paysage, fait aussi partie du Grand Lyon. Elle a aussi besoin d'investissements économiques et notamment de la SEM Patrimoniale.

A la lecture du rapport, je me réjouis de constater que les interventions seront désormais plus équilibrées et que les territoires plus lointains seront servis. Les communes de la partie périurbaine du Grand Lyon, dont la Commune de Rillieux la Pape fait partiellement partie, ont besoin de voir que le Grand Lyon et les structures rattachées ne les abandonnent pas. Je dis souvent, y compris dans les médias, que la réhabilitation de La Duchère est un modèle d'investissement économique et de rénovation urbaine. L'implantation d'entreprises et de commerces en a fait un quartier agréable d'une Métropole qui se veut un modèle.

Monsieur le Président, d'autres secteurs veulent aussi voir le développement économique et urbain, d'autres communes du Grand Lyon n'ont pas envie d'être des satellites en proie au déclassement. Les perspectives de la SEM Patrimoniale sont bonnes pour ces communes et nous nous en réjouissons. Le groupe UMP, divers droite et apparentés ne peut qu'espérer que la Métropole toute entière agira désormais de façon plus équilibrée et n'oubliera pas ces territoires de la France périphérique.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ce dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0516 - urbanisme - Avenant aux contrats de plan 2011-2014 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) communautaires - Dotation financière, prorogation et individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les acquisitions foncières - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0516. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Oui, monsieur le Président, ce rapport vise à approuver des avenants aux contrats de plan de nos 2 offices publics de l'habitat communautaire Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat, afin de les proroger pour 2015 et faire de cette année 2015, une année de transition pour préparer le contrat 2016-2020.

Bien entendu, ce projet prévoit une individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour 2015 et la commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, j'ai une demande de temps de parole du groupe Rassemblement démocrate et radical.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, 2015 sera effectivement une année de transition en matière de politique de l'habitat et verra donc le prolongement des accords de partenariats avec nos offices HLM définis pour 2011-2014. La Métropole soutiendra donc ses organismes pour la production de 716 nouveaux logements et la réhabilitation de 883. Il nous semble important de tenir à ces objectifs, de

garder notre objectif de production et de mixité en prenant en compte les particularités de chaque territoire. Mais je ne veux pas empiéter sur le débat qui va suivre à l'occasion des rapports suivants.

L'année 2015 devra aussi être l'année d'une réflexion pour aller vers une plus grande rigueur dans l'optimisation des coûts de gestion, des modes de financement et des modes de mutualisation. Nous tenions à souligner et à encourager cette dynamique.

D'autant que les organismes sont confrontés à de nouvelles exigences qui coûtent particulièrement chères. Je pense bien sûr à l'amiante et aux lourdes interventions désormais imposées.

Des mesures d'ailleurs très mal vécues parce qu'elles sont perçues comme exagérées. En effet, si tout le monde convient de la dangerosité de l'amiante, s'accorde sur le fait qu'il ne faut absolument plus refaire ce qui a été fait dans le passé, si tout le monde défend une protection maximum des personnes qui travaillent dans le traitement de l'amiante, les mesures imposées tant dans les travaux de réhabilitation que dans les opérations de démolition semblent parfois exagérées. Ce sont aujourd'hui des millions d'euros que les bailleurs sociaux de l'agglomération vont devoir immobiliser pour financer les travaux spécifiques liés à l'amiante. L'État est conscient de cette difficulté, le Premier Ministre a annoncé d'ailleurs, à l'occasion du congrès HLM à Lyon en septembre dernier, un prêt spécifique pour ces opérations, mais il n'en demeure pas moins que l'amiante est une charge qui alourdit les budgets des bailleurs et impute leur capacité d'investissement pour produire ou réhabiliter.

Il nous semble important que l'Etat évalue les mesures mises en œuvre et étudie des possibilités de réajustement des injonctions -je le redis- aujourd'hui trop souvent vécues comme exagérées. C'est pourquoi nous remercions les élus nationaux de notre assemblée, députés ou sénateurs, les élus nationaux je veux dire, de se saisir de cette question.

Nous tenions aussi à l'occasion de ce rapport à dire l'importance de l'implication de nos organismes dans des processus d'innovation.

Pour inventer des modes d'intervention, à la fois performants et économiques, il est intéressant de soutenir localement des expérimentations qui réunissent chercheurs, entreprises et bailleurs pour tester de nouveaux produits, par exemple, en matière d'isolation. Il nous semble important d'affirmer cet objectif dans les perspectives de partenariats avec nos bailleurs sociaux dans les discussions de 2015.

Enfin, nous voulions souligner l'importance de l'implication des organismes dans des opérations d'habitat particulièrement compliquées. Je pense notamment aux immeubles délabrés des quartiers anciens de centre-ville. Aucun opérateur privé ne veut s'engager sur de telles opérations pour démolir et reconstruire ou pour réhabiliter. C'est pourquoi, le recours aux déclarations d'utilité publique (DUP) même si ce sont des procédures longues et lourdes sont indispensables. Et c'est bien le rôle des bailleurs sociaux de la collectivité d'intervenir sur ce type d'habitat indigne.

Les collectivités ne peuvent plus soutenir de façon sans cesse exponentielle les bailleurs et pourtant, on le sait, les besoins en logements sociaux demeurent tout aussi importants et les bailleurs sont soumis à de nouvelles dépenses, comme celles que nous avons évoquées précédemment. C'est bien dans le recours à la mutualisation, à la mise en œuvre de processus

rigoureux de gestion, à la vente du patrimoine et à leur capacité d'innovation que les bailleurs pourront malgré un contexte de raréfaction des ressources poursuivre leur mission avec efficacité. Il nous semble indispensable que cette question soit au cœur des débats de 2015. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc, je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Longueval.

N° 2014-0517 - urbanisme - Agglomération lyonnaise - Contrat urbain de cohésion social (CUCS) - Financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (EMOUS) et des actions - Année 2014 - Conventions de participation financière - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brachet a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0517. Monsieur Brachet, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRACHET, rapporteur : Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant le financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale dite Equipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (EMOUS) et des actions sur l'année 2014. Alors, je ne vais pas développer dans la présentation ce rapport. Vous connaissez le travail des équipes projets dans les quartiers Contrat urbain de cohésion social (CUCS). Il s'agit d'entériner les moyens financiers pour l'année 2014 qui se montent à 1,466 351 M€. Alors, je n'ignore pas qu'il y a un débat sur l'avenir de ces équipes dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, à partir du 1er janvier et s'il y a des questions, j'y répondrai.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, le groupe UMP, divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Monsieur le Président, mes chers collègues, par cette délibération nous engageons le Grand Lyon dans le financement des équipes de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la politique de la ville en 2014. Mais 2014 touche à sa fin et le contrat pluriannuel s'achève le 31 décembre 2014.

Notre groupe s'interroge sur l'avenir de cette politique dans la future Métropole de Lyon, et ce, d'autant plus que le contexte a changé avec la nouvelle géographie prioritaire.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 indique à l'article L 3641-1 que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences suivantes en matière de politique de la ville :

a - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,

b - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

c - programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Les acteurs et contributeurs de la politique de la ville sont très nombreux mais l'échelon communal est primordial à plusieurs titres. En effet les collectivités locales sont des contributeurs importants, elles ont une bonne connaissance des problématiques locales et sont des acteurs de proximité identifiés par les habitants des quartiers concernés.

Aussi nous interrogeons-nous sur la place qui sera laissée aux communes dans l'organisation à venir et nous appelons de nos vœux un exercice partagé de cette compétence par la Métropole et les communes.

Notre attention se porte aussi sur les quartiers qui de par la nouvelle classification communiquée le 17 juin par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ne seront plus classés dans le cadre de la géographie prioritaire.

Le courrier du Ministre de la Ville au Préfet stipule à ce propos : "Les territoires sortants de la géographie prioritaire pourront faire l'objet d'une veille active visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Le placement en veille active est soumis à l'appréciation des Préfets et à celle des élus concernés, afin de bénéficier d'un accompagnement via le contrat de ville, l'ingénierie de la politique de la ville, l'implication des politiques de droit commun et la mobilisation de la solidarité locale".

Qu'il soit bien clair : il ne s'agit pas pour la Métropole dans le cas des quartiers de veille active de se substituer au désengagement de l'Etat mais bien de poursuivre le financement de l'ingénierie des politiques qui seraient mises en place alors au titre du droit commun et ce d'autant plus que la Métropole reprend sur son territoire les compétences du Département, autre acteur de la politique de la Ville. Pour que les politiques de droit commun puissent être mises en place encore faut-il qu'il existe encore une ingénierie pour les soutenir.

A titre d'exemple, l'atelier de "maîtrise de la langue française" du quartier des Sources/Pérollier à Ecully qui accueille des personnes de cette commune mais aussi de Dardilly, Champagne et Vaise non seulement assure sa mission première d'intégration mais permet aussi à des femmes immigrées de sortir de leur isolement. Tout récemment, l'une d'entre elles a profité de cet atelier et de la confiance nouée avec les animatrices pour parler des violences conjugales qu'elle subissait. Elle a alors pu être accompagnée vers les services et associations d'aide aux violences conjugales. Cet atelier va désormais être financé au titre du droit commun et fonctionne aussi avec des bénévoles, il conserve les financements communaux mais encore faut-il que le cadre par lequel il est porté existe encore.

La Métropole va durant les prochains mois travailler à l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain et l'Etat souhaite que le nouveau contrat de ville soit approuvé d'ici juin 2015.

Ce temps pourra être mis à profit pour élaborer dans le respect des règles édictées par l'Etat, mais aussi des valeurs que nous souhaitons promouvoir pour la Métropole : expérimentation, innovation, respect des territoires, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Brachet, vous voulez rajouter quelques mots ?

M. le Vice-Président BRACHET, rapporteur : Disons que vous avez participé aux travaux de la commission métropole qui a, j'allais dire quasiment, acquiescé à un avis qui reprend les conclusions que vous avez portées, c'est que tout ça se fasse étroitement avec les communes. Pour reprendre les

propos de Maurice Charrier de l'époque, je dirais qu'avec la nouvelle loi, dont on n'avait pas demandé d'ailleurs le transfert de compétence, nous ferons en respectant la loi comme avant. C'est l'état d'esprit qui convient. Ceci dit, je rappelle quand même que la loi a été votée par tout le monde à l'unanimité en réduction de moyens. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner qu'étant décidé comme cela là-haut, elle arrive en bas comme cela. Donc, il y aura moins de moyens et ce n'est pas le Grand Lyon qui va remplacer les moyens manquants.

Ceci dit, pour ce qui concerne la délibération, le Grand Lyon qui consacre une somme pour les quartiers qui n'est pas très importante, car ce sont surtout les communes qui payent et je crois que le Préfet acceptera de payer un petit peu, nous sommes conscients pour ce qui concerne les équipes ingénierie qu'effectivement il faut maintenir la capacité à travailler entre le droit commun, les crédits spécialisés, les montages compliqués qui permettent de poursuivre des actions de cohésion sociale.

Donc, de ce point de vue-là, je crois qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Je dirais simplement un mot concernant notre action sur les quartiers de la politique de la ville (QPV). On a quand même obtenu pas mal, il faut dire les choses, on a récupéré 4 quartiers qui n'étaient pas prévus dans la liste au départ. Au bout du compte, on a une réduction de la population qui passe de 230 000 à 160 000 habitants. C'est une division beaucoup plus moindre que celle qui existe au niveau national. Maintenant, il restera à attendre la liste des quartiers en zone U2 mais il faut attendre jusqu'au 16 décembre 2014.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, monsieur Brachet. Je mets aux voix ce rapport :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRACHET.

N° 2014-0518 - urbanisme - Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2014-2016 - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° 2014-0519 - urbanisme - Délégation des aides à la pierre - Avenants à la convention d'application 2014 pour le parc public et le parc privé - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brachet a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0518 et 2014-0519. Monsieur Brachet, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRACHET, rapporteur : Concernant le dossier n° 2014-0519 sur la délégation des aides à la pierre, c'est simplement une régularisation des chiffres qui est issue du fait que nous avons eu un haut niveau de performance dans la construction de logements cette année, nous aurons les 4 000, et de ce fait nous avons fait mieux que ce qui a été fait dans les villes de la région Rhône-Alpes, moyennant quoi nous avons droit à un rapatriement de 1,9 M€ de l'Etat sur le Rhône. On a toujours des projets en stock que nous pouvons utilement mettre en œuvre pour le 30 décembre 2014, c'est pourquoi vous avez cet ajustement de chiffres concernant la délégation des aides à la pierre.

Ce rapport fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Pour le parc privé, il convient de lire :

"L'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé a pour objet :

- de compléter la dotation financière du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) à hauteur de 279 973 € (99 793 € attribués en octobre auxquels s'ajoutent 180 000 € de complément exceptionnel accordés fin novembre dans le cadre du plan de sauvegarde de la Copropriété La Caravelle à Bron) pour répondre aux besoins d'aides aux travaux dans les différentes actions programmées dans le parc privé de l'agglomération. Ce complément porte à 2 205 400 € la dotation de crédits ASE/FART pour l'année 2014.

La dotation de l'ANAH au Grand Lyon pour 2014 est pour sa part maintenue à 7 049 897 €, enveloppe suffisante pour couvrir les besoins.

- de préciser les règles de financement de collectivités dans le cadre de l'OPAH renouvellement urbain de Pierre Bénite, par ailleurs inscrite dans la convention de programme dont le contenu a été délibéré au Conseil de communauté du 21 octobre 2013, et dans le cadre du plan de sauvegarde de la Copropriété La Caravelle 2ème phase à Bron".

Au lieu de :

" L'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé a pour objet :

- de compléter les dotations financières de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 264 703 € et du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) à hauteur de 99 973 € pour répondre aux besoins d'aides aux travaux dans les différents actions programmées dans le parc privé de l'agglomération. Ce complément porte à 7 314 600 € la dotation de crédits ANAH pour l'année 2014, incluant les droits complémentaires au FART,

- de préciser les règles de financement de collectivités dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain de Pierre Bénite, par ailleurs inscrite dans la convention de programme dont le contenu a été délibéré au Conseil de communauté du 21 octobre 2013."

Voilà pour ce rapport n° 2014-0519.

Concernant le rapport n° 2014-0518 sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux, je serais relativement bref puisqu'au fond, on a eu déjà de nombreuses réunions pratiquement avec vous tous et on s'est beaucoup expliqué sur ces questions concernant un mécanisme qui a déjà été appliqué en 2007 et 2011 sur la mutualisation pour les taux de réalisation de logements sociaux pour les communes qui n'ont pas atteint les 20 % autrefois, les 25 % avant 2025, c'est-à-dire qui sont un peu en retard.

Il a été convenu avec l'Etat que l'application théorique des chemins à faire d'ici 2025 qui rendait pratiquement impossible la réalisation triennale d'un certain nombre de communes, puisque non seulement elles devaient produire plus de logements qu'avant, mais que des logements sociaux et pas un seul logement privé, si elles voulaient y arriver.

Donc, on s'est appuyé sur la possibilité législative de mutualisation qui permet simplement de se dire que d'ici à 3 ans, correspondant aux engagements triennaux, nous avons à faire quelques 6 000 logements pour respecter la loi.

Il se trouve que les apports à ce rattrapage qui sont faits, ne sont pas les mêmes entre les 29 communes qui sont soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Particulièrement, la Ville de Lyon fait plus que son engagement triennal et la mutualisation a pour objet de bénéficier à des communes qui sont en retard et en difficulté pour le faire.

Je rappelle que la plupart des communes dans le précédent engagement triennal avaient respecté leurs engagements. Je crois qu'il n'y avait qu'une seule commune sous carence et encore elle était sous pénalité, elle était confondue par un programme immobilier d'Habitat et humanisme qui s'était heurté à des attaques contre ces permis de construire.

L'engagement général n'est pas contestable. Le fait nouveau est le fait de passer de 20 à 25 % qui subitement multiplie le nombre de communes qui sont, non plus en dessous de 20 %, mais en dessous de 25 %.

De ce fait la mutualisation permet de rechercher un chemin praticable pour la période triennale. Nous avons négocié avec l'Etat qui nous a imposé un cadre de réflexion autour de 3 critères. Le premier critère est que cela compense, sur l'ensemble des 29 communes, les 6 000 logements à faire. De manière mutualisée, nous avons bien quelques 6 000 logements à faire. Seulement la répartition ne relève plus du théorique mais d'un accord local qui emprunte 2 autres contraintes. L'une est de faire plus que le Programme local de l'habitat (PLH), ou au moins le PLH, et pas moins de 50 % de l'objectif théorique. On a pu examiner la situation de chaque commune et également au regard des programmes qui sont en cours parce que l'engagement triennal va du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016. Une année est déjà quasiment passée. Au vu des programmes en cours, au vue des contraintes que nous avons dites, au vue de cette règle de mutualisation, il y a la possibilité de faire quelque chose de réaliste appuyée sur l'effort de tous. Vous avez la déclinaison dans la délibération de ce qui en résulte, entre l'effort théorique et l'effort appliqué et négocié. C'est ce qui s'appelle la délibération sur la mutualisation. C'est celle-ci qu'il faut voter.

Ce rapport fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le tableau de l'exposé des motifs, au niveau de la ligne "Lyon" et de la colonne "Mutualisation - proposition de la Communauté urbaine - objectif triennal à soumettre aux Communes", il convient de lire "4 800" au lieu de "4 625" et "6 998" au lieu de "6 823" dans le total de cette colonne".

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Pour les 29 communes concernées", il y a lieu de lire au niveau de "- fixer pour la Ville de Lyon" un objectif de "4 800" au lieu de "4 500".

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, la loi Duflot de janvier 2013 soumet 29 communes de notre agglomération à l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux sur leur territoire d'ici 2025. Il faut noter que parmi ces 29 communes, 6 comptent moins de 10 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales, ce qui représente, tout de même, un gap important.

Si nous acceptons la poursuite du principe de mutualisation des objectifs à l'échelle de l'agglomération et en fonction des capacités résidentielles des communes, les élus du GRAM voudraient en savoir plus sur les calculs qui ont présidé à la

répartition des 29 communes en quatre groupes : celles pour qui l'objectif du PLH est maintenu, celles pour qui l'objectif SRU est fixé à 50 %, celles pour qui l'objectif SRU est fixé à 100 % et, enfin, la situation de Lyon. Comment cette répartition a-t-elle été négociée ?

Une autre de nos questions porte sur les objectifs en matière de typologie de logements locatifs sociaux et cela peut rejoindre aussi la délibération sur les aides à la pierre, à savoir la répartition entre Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif social (PLS). Pour sa part, le GRAM souhaite une construction plus importante de PLAI, moins importante pour ce qui est des PLS car la réalité de la situation économique des ménages demandeurs de logements sociaux fait, sur notre Métropole, que le PLS leur devient de plus en plus inaccessible.

Si on peut saluer, cette année encore, l'effort du Grand Lyon et de son Vice-Président Olivier Brachet, en matière de construction de logement social, il convient toutefois de demeurer particulièrement vigilant sur le devenir du montant des aides à la pierre dans les années à venir. Au-delà, il est nécessaire d'élargir le débat et de bien avoir en tête, aussi, qu'une politique de l'habitat ne repose pas que sur l'effort de construction, et pas que sur l'effort de construction de logement locatif social.

Elle repose, d'abord, selon nous, sur une maîtrise du foncier que notre agglomération a tardé à mettre en place, laissant filer le prix des terrains, des loyers et des prix des mètres carrés à l'achat. Nous pensons indispensable que la Métropole de Lyon se dote demain d'un établissement public du foncier. D'autre part, nous affirmons notre souhait que la Métropole de Lyon se porte candidate au dispositif d'encadrement des loyers prévus par la loi Duflot et tel que le GRAM l'avait voté ici-même sur proposition d'un vœu présenté par le groupe Europe Ecologie - les Verts et apparentés.

Tant que nous ne corrigerons pas le marché par une volonté politique forte, nous ne ferons, selon nous, que courir après lui, pour tenter d'en corriger à la marge, les effets. Il convient aussi de favoriser l'innovation en matière de production de logements. C'est pourquoi, nous souhaitons que notre Métropole puisse accroître son soutien à l'économie sociale et solidaire présente aussi dans le secteur de la construction et du bâtiment, et je pense notamment aux projets de logements coopératifs.

Enfin, nous considérons et peut-être, monsieur le Président, cela vous intéressera-t-il un peu plus que votre journal, (*rires dans la salle*) nous considérons que notre politique d'habitat doit prendre en compte l'amont et l'aval de la construction et je redis ici notre souhait, que la Métropole s'empare de la question de l'hébergement.

2 300 personnes, soit un peu plus de 1 000 ménages sont restés sans réponse de la part du 115 ces 2 dernières semaines. Près de 200 enfants scolarisés dorment dehors, chaque soir, après leur journée d'école. Le vicaire, Bruno-Marie Duffé, a écrit à chacun d'entre nous, ces derniers jours, pour nous sensibiliser à cette situation et aussi pour nous demander de prendre nos responsabilités d'hommes et femmes élus et engagés.

Monsieur le Président du Grand Lyon, comme moi en janvier 2014, vous avez signé la charte de la Fondation Abbé Pierre lors des vœux des mal-logés. En signant cette charte, comme moi, vous avez pris l'engagement de faire en sorte de ne plus laisser à la rue nos concitoyens. Alors, parce que j'en ai pris l'engagement et puisque notre Métropole est désormais propriétaire d'un certain nombre de collèges, je vous

reformule la demande ici-même, en tant que propriétaire, de mettre à disposition du Préfet, les bâtiments vides de l'ancien collège Truffaut qui seront une réponse parmi d'autres possibles, pour faire en sorte que les enfants scolarisés ne dorment plus dehors. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole Gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET Pascale : Monsieur le Président, cher(e)s collègues, la loi SRU de 2013 a donné un cap fort sur le logement social en portant à 25 %, on l'a déjà effectivement dit, la part du logement social dans les communes de plus de 3 500 habitants et non plus simplement 20 %. Les 29 communes de la Communauté urbaine (en réalité, 37 entités territoriales puisqu'il faut compter les arrondissements de Lyon aussi) doivent s'y conformer.

La solidarité est un fondement démocratique de notre Communauté urbaine. La mutualisation en est un de ses axes. Cependant, nous tenons à rappeler que mutualiser dans ce domaine n'exonère, en aucun cas, les communes de leurs obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cet aspect est donc à prendre en compte, à la fois, par les communes n'ayant pas eu jusqu'à présent une progression importante permettant de se rapprocher raisonnablement du taux imposé, afin qu'elles accentuent leurs efforts, et aussi par les communes ayant fait auparavant un effort considérable, afin qu'elles ne stoppent pas la production de logements sociaux totalement.

D'ici à 2030, 150 000 personnes supplémentaires de tous styles sont susceptibles d'augmenter la population de notre agglomération, tant par la démographie interne que par l'arrivée de personnes de toute la France, voire d'Europe ou d'ailleurs du fait de son attractivité. Pour faire poids dans l'Europe et le monde, ce sera un atout incomparable, à nous de ne pas le rater ! Mais la condition est, à notre avis, d'assurer un bon niveau de services à la population – par exemple écoles, crèches, transports publics – et forcément une production suffisante de tout logement.

Dans ce cadre, la baisse des aides à la pierre de l'Etat ne doit pas induire une baisse de la participation de la Métropole et doit rester à hauteur de celle du Grand Lyon et donc des 20 M€ promis. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, juste une explication de vote concernant ce dossier.

Les objectifs de production de logements sociaux 2014-2016 ont fait l'objet de discussions et de négociations entre le Grand Lyon et les Maires des différentes communes concernées.

La mutualisation proposée conduit à un dépassement de l'objectif notable sur la Ville de Lyon.

Or cet objectif n'a pour l'instant fait l'objet d'aucun travail avec les Maires d'arrondissements, d'aucune "négociation" comme l'indique Monsieur Le Faou.

Par ailleurs, au-delà de l'objectif strict qu'il convient d'examiner, une politique cohérente de logement social doit impérativement s'accompagner d'une politique d'équipements publics.

Bref, un travail en amont aurait dû se tenir au sein de la Ville de Lyon pour valider les modalités de ce dépassement réglementaire, intégrant comme pour les autres communes le poids de l'histoire, et dépassant le simple calcul mathématique pour appréhender une vision globale d'accompagnement.

Enfin, il est fort dommage de baser une délibération sur des chiffres 2012, alors même que de gros mais légitimes efforts ont été réalisés en particulier en 2013.

Les élus lyonnais de notre groupe s'abstiendront donc sur ce dossier. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés (EELV).

Madame la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le président, chers collègues, la loi Duflot du 18 janvier 2013 fait ressortir que 29 communes de notre agglomération doivent combler leur déficit de logements, avec une 1ère étape sur la période 2014-2016 et sur 25 % du déficit devant être rattrapé. Cette part correspond à 6 805 logements à construire d'ici 2016, c'est-à-dire en 2 années effectives puisque l'année 2014 est plus que bien entamée... Bien que l'objectif s'applique par commune, l'Etat accepte le principe de la mutualisation dans les conditions que vous avez rappelées monsieur le Vice-Président et nous comprenons bien les enjeux à appliquer la loi avec discernement en fonction des réalités locales, par exemple au regard du foncier sur certaines communes, et sommes donc favorables au principe de la mutualisation. Toutefois, la répartition proposée appelle plusieurs remarques de notre part :

- l'objectif final annoncé pour fin 2016 est supérieur d'une vingtaine de logements sur l'agglomération, ce qui est un point positif au regard des besoins ;

- la Ville de Lyon réalisera près de 1 000 logements de plus que son obligation ce qui est un effort louable mais nous regrettons que d'autres communes réduisent significativement leurs objectifs sans que les raisons en soient explicitées dans le rapport même si vous en avez dit quelques mots, monsieur le Vice-Président : ainsi, des communes de première couronne pourtant dynamiques et bien équipées comme Caluire, Oullins, Tassin, Sainte Foy, s'affranchissent de quelque 120 logements pour chacune des 2 premières et de 150 pour chacune des 2 autres ;

- 9 communes aujourd'hui en dessous des 15 %, j'ai pris le taux de 15 %, ma collègue celui de 10 % tout à l'heure, donc en dessous des 15 % de logements sociaux, plusieurs sont même à moins de 5 %, réduisent de moitié leurs obligations ; ce qui les conduira à rester pour la plupart en dessous des 15 % d'ici 2016 ;

- a contrario, 12 communes s'engagent dans le niveau 100 % d'objectif fixé par l'application stricte de la loi, Meyzieu, Mions, Champagne, Saint Cyr, Francheville, Décines, Dardilly... pour n'en citer que quelques-unes.

Rappelons aussi que chaque commune de l'agglomération et pas seulement les 29 concernées par la loi SRU mais bien les 59, quand chaque commune construit du logement social, elle finance aussi pour 35 €/m² ces constructions. Ce montant s'ajoutant aux fonds apportés par le Grand Lyon, et constitue ainsi un apport aux bailleurs indispensables pour boucler le montage financier des opérations. Il est donc très important de maintenir cette subvention communale, ainsi que les aides au foncier.

Ainsi, pour les communes qui construisent du logement social, cette contribution constitue un coût à la solidarité d'agglomération et donc une dépense supplémentaire alors que celles qui sont en deçà des objectifs SRU, dans le cadre de la mutualisation, dépensent moins, même si ces communes ont des pénalités. C'est pourquoi, nous nous permettons deux propositions à débattre, chers collègues :

- que les communes, qui sont en dessous des objectifs SRU, apportent une aide un peu plus élevée au mètre carré ou bien sous forme d'une aide au foncier plus importante, de façon à ce qu'elles financent plus la production de logements sociaux au lieu de payer plus de pénalités,

- autre proposition : ces mêmes communes pourraient d'ores et déjà envisager que, sur la période suivante 2017-2019, leur engagement qui, selon la loi, devra être de 33 % du déficit soit plus important que cette part, soit par exemple de 40 ou 50 %.

Enfin, si la délibération ne porte que sur le logement social, nous rappelons que la politique métropolitaine de l'habitat doit aussi intégrer l'hébergement pour avoir bien toute la chaîne du logement.

Enfin, ajoutons que la production de logement social n'est pas seulement le fait de la construction neuve, qu'il peut s'agir de conventionner des logements privés (avec ou sans travaux) ou d'opérations d'acquisition-amélioration par des bailleurs sociaux, ceci pouvant être une réponse dans les communes où le foncier disponible est rare.

Souhaitant que le débat puisse se poursuivre sur ces différentes remarques afin que notre agglomération continue à œuvrer activement pour réduire la fracture sociale et territoriale et la crise du logement, nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller BRAVO : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents et chers collègues, la Fondation Abbé Pierre alerte toutes les années les pouvoirs publics après la publication de leur rapport annuel sur l'urgence que revêtent les mesures de construction de logements, et est forcée de constater que si l'effort de construction de logements sociaux est élevé, il est néanmoins inférieur aux promesses présidentielles mais surtout inférieur aux besoins de logements sociaux.

Dans son rapport 2014, la fondation démontre le lien qui existe entre précarité professionnelle et mal-logement. Elle dénombre 700 000 personnes privées de domicile personnel dont 141 000 sans domicile fixe, 3,5 millions de personnes mal logées et plus de 5 millions de personnes fragilisées par rapport aux logements. Parmi elles, quasiment toujours des personnes sans emploi, en intérim ou en CDD, et on voudrait passer la période d'essai à 2 ans pour un CDI.

Cette situation de mal-logement n'est pas étrangère à la flambée du coût du logement et à la fragilisation des ménages. La progression des prix de l'immobilier et des niveaux de loyer qui s'est accélérée au cours des 10 dernières années, aggrave considérablement la situation des ménages les plus modestes et fragilise des pans de la population qui étaient jusqu'alors épargnés par la crise du logement.

Ainsi, le taux des ménages n'a cessé d'augmenter depuis 20 ans passant d'environ 15 % dans les années 1980 à plus

de 33 % en 2010. Notre agglomération n'est pas étrangère à la situation du mal-logement. C'est bien pour cela que des efforts notoires ont été faits pour la construction de logements grâce à des investissements à la hauteur.

On peut donc à juste titre s'inquiéter du revirement en la matière si les investissements devaient être divisés par 2. Les professionnels du bâtiment peuvent légitimement s'inquiéter pour leur carnet de commandes dans une conjoncture les plus difficiles.

Ce qui nous est proposé dans cette délibération, la mutualisation des objectifs de production de logements sociaux pour la période 2014-2016 appelle 4 réflexions. Le nombre de logements sociaux global est insatisfaisant car il se contente du minimum, soit 25 % de l'objectif théorique de la loi Duflot. En observant en détail les chiffres, on constate qu'il s'agit d'un tour de passe-passe pour permettre à certaines villes qui, historiquement, ne voulaient pas de logements sociaux sur leur territoire, quitte à payer des pénalités, de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi SRU mais à minima, noyées parmi celles qui, de bonne volonté, ont construit du logement social avec difficultés et qui poursuivent leurs efforts, d'autres se contentent des 50 % et des 25 % de déficit, objectifs théoriques de la loi Duflot, alors qu'elles ont des taux de logements locatifs sociaux inférieurs à 5 %, cela vient d'être dit. Ainsi elles maintiennent à perpétuer les divisions sociales existantes au sein de notre agglomération, c'est indigne !

Troisièmement, nous nous questionnons sur la disposition géographique des 4 625 logements pour Lyon, à savoir, si certains arrondissements, en déficit de logements sociaux, feront les efforts demandés.

Quatrièmement, la construction prévue dans la délibération est 6 800 logements environ sur 3 ans, soit 2 200 par an. Il conviendrait que les logements restants, au vu des prévisions des constructions, soient répartis sur des villes qui, elles, souhaitent la construction de logements sociaux. La répartition ne devrait-elle par aussi se faire sur les besoins réels de logements sociaux répondant aux demandes de la population qui en ont le plus besoin ?

Au vu de l'urgence sociale, ces objectifs me semblent en dessous de l'exigence et déséquilibrés d'une ville à une autre. Nous nous abstenons donc sur cette délibération mais voteront l'avenant à la convention pour la délégation à la pierre. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : La politique du logement social est un axe majeur de nos politiques territoriales. Offrir à tous les conditions de se loger décentement est un service d'intérêt général vecteur de cohésion sociale. C'est aussi un instrument efficace de la mixité sur nos territoires qui répond aux attentes des habitants les plus modestes et participe à la mobilité sociale et résidentielle des populations.

La question de l'habitat est au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Malgré la reconnaissance du droit au logement au niveau constitutionnel et une succession de lois, l'état du mal-logement est particulièrement problématique. Je reprendrai la citation de notre collègue Hector Bravo, dans son rapport 2013, la Fondation Abbé Pierre présentait des chiffres saisissants : 3,6 millions de personnes non ou très mal logées, plus de

5 millions en situation de fragilité à court et moyen termes dans leur logement, dont 685 000 sont privées de domicile personnel.

Face à ces nombreux enjeux, la Métropole devra demain intensifier les efforts importants déjà consentis en mobilisant l'ensemble des acteurs et des outils à sa disposition pour respecter l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Sur notre territoire, il s'agit d'accroître la production de logements pour mieux répondre à la demande, autant en termes de nombre de logements disponibles que de répartition géographique équilibrée.

Les effets prolongés de la crise économique ne font que renforcer l'utilité d'une politique du logement social ambitieuse devant une demande qui, si elle se concentre dans les territoires les plus urbains, s'exprime également dans les petites villes et les zones rurales de notre agglomération. C'est bien à l'échelle métropolitaine que doit être pensée la politique du logement social puisqu'elle doit tenir compte de la diversité de nos territoires. En cela, la mutualisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux appliquée depuis 2007 dans le cadre de l'intercommunalité, permet une adaptation aux réalités sur le terrain, tenant compte des capacités réelles des 29 communes relevant de la loi SRU à produire du logement social.

Sans ce mécanisme de mutualisation, une application stricte du rythme de rattrapage fixé par la loi pour combler le déficit en logements sociaux impliquerait un effort trop important pour ces communes sur la base d'objectifs insuffisamment respectueux des territoires. Certaines d'entre elles connaissent en effet des contraintes urbanistiques particulières et doivent composer avec une importante densité de population, un manque de foncier disponible ou encore la nécessité de préserver des espaces verts protégés qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la Métropole.

Pour autant et afin d'assurer une réelle mixité dans l'offre de logements, toutes les communes de la Métropole doivent se mobiliser sans réserve pour le logement social, la mutualisation ne devant pas constituer un moyen pour certaines villes d'échapper à leurs obligations.

Ce difficile équilibre est à trouver entre répartition de l'effort de construction et prise en compte des caractéristiques des territoires, est l'un des principaux enjeux de la politique de la Métropole en matière d'habitat. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, j'ai ensuite le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président LLUNG : Merci monsieur le Président. Chers collègues, il n'y aura pas beaucoup de suspense. Le groupe La Métropole autrement est favorable à cette mutualisation et au rapport qui nous est présenté. Nous y sommes favorables, tout d'abord, parce que l'idée de mutualisation est finalement le premier pas d'une forme de solidarité qui est celle qu'on peut souhaiter pour la Métropole, au-delà de la Métropole de fait dans laquelle nous serons de plain-pied dès le 1er janvier 2015. Nous avons aussi à élaborer et à partager des orientations politiques, parfois plus fortes, que nous pourrions partager jusque dans nos territoires.

Nous notons, à partir de la délibération telle qu'elle est présentée, 3 formes de déséquilibres, non pas pour les vilipender mais s'en servir pour la suite, pour construire une suite un peu plus équilibrée à notre sens :

- le 1er déséquilibre, c'est qu'une seule des 29 communes qui sont indiquées, une seule produit pour toutes les autres. C'est un peu "une pour toutes" mais pas encore "toutes pour une" et la solidarité doit pouvoir s'exprimer de plusieurs manières.

- Si l'on considère les 28 autres communes que Lyon, en réalité, il y a 13 communes qui maintiennent leurs objectifs, tandis que 15 autres les diminuent de 50 % pour obtenir, bien sûr, les accords de production triennaux. C'est une 2° forme de déséquilibre au sein même de cette mutualisation.

- Et puis, 3° déséquilibre, c'est presque une règle à calcul qui est appliquée, avec une diminution des objectifs quasi systématique de l'ordre de 50 %. Pourquoi pas ? Mais cela veut dire que cet abaissement de l'objectif n'est pas adossé aux capacités réelles de production de logements sur ces communes.

L'adjointe du 6° arrondissement, tout à l'heure, soulignait sous l'angle des besoins qui sont générés par la production de logements pour les équipements publics mais il ne s'agit pas uniquement des logements aidés. Il s'agit de tous les logements et la capacité de logements doit être, en quelque sorte, objectivée pour répartir au mieux la production de logements dont les logements sociaux.

Nous aurions un souhait pour aller plus loin en quelque sorte : c'est veiller à un plus grand équilibre sur notre territoire du développement de logements aidés, pour une simple raison : c'est que les besoins ne sont pas localisés sur une seule commune ou 3 communes ou 5 communes. Les logements aidés correspondent aux besoins de 75 % de notre population. Et bien évidemment nos habitants sont sur tout le territoire de la Métropole et pas uniquement localisés en certains lieux.

Et puis, comme cela, nous pourrions passer de l'idée d'une mutualisation qui est finalement l'idée d'un établissement de coopération intercommunale à une idée d'orientation politique un peu plus forte qui pourrait être celle d'une Métropole unie, mais dans la diversité de ses territoires.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA : Merci monsieur le Président. Je voudrais vous faire part d'une expérience récente et la partager avec vous tous.

Monsieur le Président, en juillet dernier, nous inaugurons les logements sociaux situés à Lyon 5° sur le site de l'hôpital Debrousse. Et si vous me permettez l'expression "nous avons été scotchés" par la qualité de la construction de ces petits immeubles, impressionnés par ces appartements spacieux et avec de grandes terrasses dominant Lyon et cette vue à couper le souffle.

Et oui, aujourd'hui, le logement social n'est plus un ensemble de tours et de barres. Le logement social est avant tout un ensemble résidentiel intégré dans un ensemble urbain avec des logements de qualité offrant les meilleures prestations en matière d'économie d'énergie, d'accessibilité et de confort.

Pour prétendre à cette offre de logements, le demandeur doit disposer de revenus annuels qui ne dépassent pas les plafonds de ressources fixés par la loi. Ainsi, pour exemple, un logement en PLUS, le milieu du social, peut ainsi être loué par une famille de 4 personnes qui disposent de revenus mensuels ne dépassant pas 3 200 € par mois. En conséquence, sur le

territoire français, 70 % de la population peut prétendre à un logement social.

La loi de 2013 fixe des objectifs ambitieux en matière de pourcentage de détention de ces logements. Elle instaure une obligation et un rythme de rattrapage pour les communes qui ont un déficit par rapport au seuil de 25 % de logement sociaux à atteindre d'ici à 2025. Notons que l'accession sociale à la propriété ne participe malheureusement pas dans la prise en compte de la production de logements sociaux. Nous pouvons tous le regretter et souhaiter que la loi évolue pour ce type de produits de plus en plus demandés.

Rappelons également, comme l'a souligné madame Vessiller tout à l'heure, que la création de logements sociaux ne se limite pas à la construction de logements nouveaux et concerne aussi, et il ne faut pas l'oublier, l'acquisition-amélioration-rénovation du parc existant : le conventionnement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), le logement étudiant, les résidences personnes âgées. Construire ou rénover c'est créer des richesses et de l'emploi, renforcer le développement économique local. Entretenir le patrimoine, c'est maintenir la qualité de service. Savez-vous qu'un chantier d'1 M€ génère en retour 360 000 € de salaires, 260 000 € d'impôts et taxes, 350 000 € d'achats de matière première.

Ce qui favorise, bien sûr, le maintien ou la création d'emplois dans le secteur du bâtiment. Pour la période 2014-2016, le territoire du Grand Lyon doit produire environ 6 800 logements sociaux ainsi le Grand Lyon, future Métropole, participe au soutien de l'investissement sur son territoire tout en répondant à l'attente des demandeurs de logement.

Saluons sur le territoire du Grand Lyon, les communes qui se sont toutes engagées dans la production de ces logements sociaux mais ne condamnons pas celles qui ne peuvent réalisées totalement ces objectifs, car il ne s'agit pas seulement d'une simple volonté mais également de disponibilité et du prix du foncier, de négociations avec les opérateurs et promoteurs du logement social.

Pour certaines communes, l'objectif peut s'avérer difficile à atteindre alors que d'autres ont plus de potentialité. Aussi, et le principe de la solidarité par la mutualisation des objectifs entre communes pourra être appliqué, principe rendu possible par les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Le groupe Synergie-Avenir qui privilégie les économies d'échelle et les mutualisations, quand elles sont nécessaires entre communes toujours dans les perspectives de rendre un meilleur service au citoyen, est bien entendu favorable au renouvellement de l'acceptation du principe de mutualisation d'objectifs pour la période triennale 2014-2016. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande du groupe Socialiste et apparentés.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délégation des aides à la pierre fait partie d'une délégation de compétences déléguées par l'Etat au Grand Lyon. Ce système de gestion de la production de logements sociaux a été mis en œuvre par le Grand Lyon et tous les opérateurs sociaux bénéficient d'un seul guichet auquel leurs dossiers de demande de subvention sont adressés avec des règles et des modalités de subvention communes à tous. Cette procédure a grandement simplifié la gestion de leurs dossiers et a permis de travailler avec les bailleurs, les collectivités et les

communes sur des questions de fond en matière de logement, de peuplement tout en simplifiant les démarches administratives. Ce travail partenarial a ainsi permis à chacun de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en commun.

Ainsi, depuis 2006, nous sommes passés d'environ 2 450 logements financés à environ 4 200 prévus pour 2014 à l'échelle du Grand Lyon. Et, pour ce qui concerne la Ville de Lyon, nous allons atteindre un résultat exceptionnel de plus de 2 000 logements financés sur l'année 2014 soit 4 fois plus qu'en 2001, ce qui montre la progression de nos efforts en la matière.

En ce qui concerne les budgets, c'est l'objet de la délibération de ce jour. Les excellents résultats obtenus par notre collectivité permettent lorsque c'est possible de se voir attribuer des fonds complémentaires issus de la répartition régionale pour financer des opérations qui sont en portefeuille et qui seraient grandement avancées dans leurs délais si elles bénéficiaient d'un agrément en fin d'année 2014 plutôt que d'être reportées sur l'année suivante. Cela pourrait paraître anodin et strictement juridico-administratif. Cependant, c'est très important car les ordres de service, donc le démarrage de chantier ou bien les signatures de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec les promoteurs immobiliers ne peuvent être exécutés si l'agrément de l'opération n'a pas été donné dans le cadre de notre délégation de compétence.

Vous en voyez ainsi toute l'importance pour la dynamique de notre agglomération. Ainsi, notre PLH, notre Plan local de l'urbanisme (PLU), les outils mis en œuvre pour mobiliser du foncier et offrir des potentiels de production d'offres locatives conventionnées et les efforts de tous permettent aujourd'hui, dans un contexte financier difficile, de poursuivre notre action.

Quelques chiffres pour illustrer l'action du Grand Lyon en la matière. En 2012, nous avons mobilisé un budget de 39,88 M€ pour 4 772 logements financés. En 2013, nous avons abouti à un financement du logement social à hauteur de 43 M€, et pour 2014, c'est un budget global de plus de 37 M€ qui sera mobilisé pour 3 400 logements financés et déposés fin octobre 2014, chiffres qui seront encore augmentés d'ici la fin de cette année.

Nous pouvons donc nous féliciter de ces bons résultats car, en produisant du logement social, nous produisons du logement et aussi du logement pour tous, via les VEFA, et nous maintenons aussi des emplois car le soutien à la production permet de maintenir ce dynamisme dont notre agglomération a besoin en ce temps de climat économique un peu chahuté.

La politique du logement, c'est aussi la colonne vertébrale de la future Métropole. En effet, l'urbain et l'humain se rejoignent sur le logement. C'est aussi un des fondements du contrat de cohésion territoriale entre toutes les communes du Grand Lyon et notamment au regard de la mutualisation entre les communes classées et ces rues au sein du Grand Lyon.

Ainsi, c'est le rythme de production de la Ville de Lyon qui permet de fixer un objectif inférieur pour certaines communes qui ne peuvent, pour certaines raisons, produire du logement social à hauteur des objectifs fixés par la loi, à savoir 25 % en 2025. Cette mutualisation n'exonère pas de faire un effort de rattrapage mais cet effort est calqué sur les capacités de leur territoire.

C'est ce travail fin et non comptable, comme certains l'affirment, qui permet de bâtir une politique de cohésion à l'échelle

métropolitaine et de faire en sorte que la solidarité territoriale métropolitaine ne soit pas un vain mot.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président et chers collègues, sur le rapport n° 2014-0519 sur les aides à la pierre, le groupe UMP votera pour, et sur le rapport n° 2014-0518 sur les objectifs de production de logements sociaux, le groupe UMP s'abstiendra, en aucune façon par opposition au logement social. Je vous rappelle que je suis élu du 8° arrondissement et mes collègues de cet arrondissement savent tous tout l'attachement que j'ai à la production de logement social.

Notre abstention est liée à l'incompréhension d'une délibération qui est, à nos yeux, purement comptable fixant un objectif sans tenir compte des possibilités de chaque commune. Un exemple tout simple, monsieur le Président, Collonges au Mont d'Or est une commune qui présente un taux SRU de 4 %, qui n'a pas de foncier disponible ou très peu, qui a d'énormes problèmes techniques constructifs en zones inondables, balmes, ou autres et où même 14 années d'effort d'un de vos proches, Michel Reppelin -faut-il le rappeler- n'ont pas réussi à faire augmenter ce taux !

Cette délibération ne tient pas compte des moyens affectés, en ce moment on devrait peut-être dire des moyens affectables compte tenu de la diminution des moyens de l'Etat, et ne tient pas compte, enfin, des moyens à affecter à la vie associée à ces logements, je veux parler des infrastructures et des équipements à venir. Nous sommes d'ailleurs, à ce titre, dans l'attente de votre Programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Sans vouloir caricaturer cette délibération, monsieur le Président, les 1 200 logements supplémentaires à réaliser par Lyon, correspondent exactement au nombre de logements construits dans le 8° et le 9° arrondissement de Lyon lors de la dernière période triennale. Le hasard est malheureux, monsieur le Président, ces 2 arrondissements ayant chacun déjà plus de 35 % de logements sociaux ! Comment alors parler d'équilibre ? A ce titre, les informations, que nous avons demandé en commission urbanisme à la Ville de Lyon, sur la répartition par arrondissement, ne nous ont toujours pas été communiquées mais ceci, monsieur le Président, nous en reparlerons vendredi.

Depuis toujours mais surtout depuis 2012, vous ne perdez pas une occasion de nous rappeler tout le poids que vous savez avoir à Paris, la Métropole en est un exemple ! Pour autant nous aurions aimé que lors de l'adoption de la loi du 18 janvier 2013, encore une loi Duflot, encore une loi Duflot que vous avez votée, monsieur le Président, j'ai vérifié personnellement. Nous aurions aimé donc, que vous usiez de votre influence pour défendre les intérêts de notre Métropole. Non, monsieur le Président, défendre les intérêts de notre Métropole, ce n'est pas à nos yeux s'opposer au passage du taux SRU de 20 à 25 %. Cette opposition n'aurait aucun sens ! Vous auriez alors pu, peut-être, dû certainement, proposer que dans le cadre des métropoles venant à être créées, ce taux s'apprécie de façon globale et non plus commune par commune. Vous auriez alors tout le loisir aujourd'hui de nous présenter des objectifs de logement social en cohérence avec les besoins, les possibilités foncières et les financements, participant ainsi de façon qualitative, et non quantitative, à l'aménagement et à l'équilibre du territoire de la Métropole. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je ne voulais pas forcément répondre, mais je vais peut-être répondre par rapport à ce que dit monsieur Guillaud.

Monsieur Guillaud mène une politique de mutualisation mais, quand même, il ne faut pas abuser ! C'est pour qu'un certain nombre de communes, si vous voulez je cite les noms de ces communes, en disant quelle est la marge entre ce qu'elles devraient construire et ce qu'elles ne font pas et vous dire qu'ensuite la mutualisation est faite pour cela ! Je veux bien qu'après vous alliez faire votre cinéma dans les arrondissements en disant que l'on construit trop de logement social mais que le groupe UMP, divers droite et apparentés s'abstienne ! Dans ce cas là, on ne va plus mutualiser, pour l'avenir, dans les communes UMP et on verra ce que cela donne ! Et on verra les pénalités !

Je mets les rapports aux voix :

Pour le dossier numéro 2014-0518 :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; MM. Barge (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés), Gillet (Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés), Passi (Communiste et républicain), Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés -sauf M. Barge qui a voté pour- ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés -sauf M. Gillet qui a voté pour- ; Communiste et républicain -sauf M. Passi qui a voté pour- ; Front national.

Adopté.

Pour le dossier numéro 2014-0519 :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRACHET.

N° 2014-0527 - urbanisme - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Déclaration de projet suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation et levée de réserve - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0527. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier suivant concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins sur le 7° arrondissement de Lyon. Dans le cadre de cette délibération, il nous est proposé de réaffirmer l'objet du projet de la ZAC, de confirmer au titre de la déclaration de projet, l'intérêt général de cette opération et de prendre en compte l'avis de monsieur le commissaire-enquêteur suite à certaines observations formulées dans son rapport d'enquête finale.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, j'ai trois minutes pour le groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous évoquons ce dossier depuis plusieurs années et cette délibération va permettre le lancement opérationnel de la ZAC des Girondins dans le 7° arrondissement.

Ce projet important fait suite aux opérations Massimi et Bon Lait. Il va donc contribuer à densifier le nord de Gerland, densification nécessaire pour permettre le développement d'une offre commerciale de proximité. A terme, comme le rappelle la délibération, ce sont presque 2 900 logements qui seront construits ainsi que de l'immobilier tertiaire, commercial et des équipements publics.

L'enjeu est bien de concevoir un quartier de vie, un quartier à vivre proposant une offre de commerces de proximité suffisante et constituant un pôle tertiaire attractif à l'échelle de la ville.

Notre groupe votera cette délibération, mais nous ferons 2 observations sur lesquelles nous serons particulièrement vigilants.

On vient de l'évoquer dans le rapport précédent, le taux de logement social dans ce projet est au-delà des obligations légales de la Ville de Lyon, alors même que le quartier de Gerland est déjà bien doté à ce niveau-là. Il y a la matière à mieux équilibrer le projet.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur, dans sa recommandation n° 3, demande que la concertation soit poursuivie, afin de mieux intégrer dans le projet la légitime demande des habitants d'une place à vivre au cœur de cette ZAC. Ma collègue, Laure Dagorne, était régulièrement intervenue sur ce point dans le mandat précédent.

Je souhaite que la concertation que vous annoncez pour le 1er semestre 2015 permette d'avancer réellement sur ces points. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Vice-Présidente PICOT : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est effectivement une délibération d'une grande importance pour le territoire du 7° arrondissement et c'est pourquoi je tenais à m'exprimer.

Et ce, d'autant plus, comme l'a rapporté monsieur Le Faou, que l'objet de la délibération est de confirmer l'intérêt général de l'opération et de confirmer la volonté de la collectivité de la réaliser.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, il ne s'agit pas simplement d'engager une 3° phase d'aménagement sur la partie nord de Gerland, après les ZAC Massimi et du Bon Lait.

Il s'agit avant tout de créer les conditions de renforcement d'une seconde polarité de centre de quartier à Gerland, de réussir un nouveau quartier composé de logements, de commerces et d'activités tertiaires, un quartier où la mixité est une réalité.

Gerland constitue un territoire immense (à peu près l'équivalent des 2^e et 4^e arrondissements réunis). On comprend bien qu'il ne peut, dès lors, être question d'un seul quartier. Un tel territoire doit contenir plusieurs centres de quartier.

Pendant longtemps, celui constitué autour de la place des Pavillons a été le seul.

Puis, est venue la création de la ZAC Massimi mais elle n'a pas offert les conditions de création d'un nouveau centre de quartier, parce qu'il n'y avait pas de place aux espaces végétalisés, aux équipements publics et aux commerces qui sont la condition *sine qua non* du bien vivre dans un quartier.

La ZAC du Bon Lait, avec la qualité de ses espaces publics, sa végétalisation et ses équipements, a initié un nouveau centre de quartier.

La ZAC des Girondins, dans l'environnement immédiat de Massimi et du Bon Lait, viendra conforter ce nouveau centre de quartier.

Dans son avis rendu à l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a émis quelques recommandations qui me paraissent parfaitement fondées et auxquelles la collectivité répond de façon pertinente.

Il en va ainsi de ce qu'il appelle "le décalage dans le temps entre le programme de logements et le programme d'équipements publics, notamment scolaire". Le Grand Lyon et la Ville de Lyon, en lien avec le Préfet, s'activent pour faire en sorte que la livraison du groupe scolaire prévu sur cette ZAC ne subisse aucun retard par rapport au calendrier annoncé.

Il en va encore de "la concertation, notamment dans l'organisation d'un espace commun communément appelé la place de village". La délibération rappelle les phases de concertation réglementaire qui se sont déroulées en amont du projet, ainsi que la 1^{ère} phase de concertation supplémentaire réalisée en 2013 et interrompue pour les élections municipales. Il est annoncé que cette concertation se poursuivra au 1^{er} semestre 2015, et je n'ai aucun doute sur le travail qui sera effectué.

Il faut que la conception et l'aménagement de cet espace public, qui bordera le nouveau pôle social et socio-culturel, en parfaite harmonie avec l'allée de Fontenay, réponde à l'attente des habitants, et que nous ayons là, au croisement du cours des Girondins, bordé de commerces, et de l'allée de Fontenay, particulièrement large et végétalisée, le cœur exceptionnel d'un nouveau quartier. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix ce dossier :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement

populaire (UMP), divers droite et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2014-0528 - urbanisme - Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement sur le territoire de la Ville de Lyon au 1^{er} janvier 2015 - Convention avec la Ville de Lyon - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0528. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, les lois MPTAM et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoient que le Président de la prochaine Métropole exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale relative aux immeubles menaçant en ruine et de la sécurité des immeubles et des Etablissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement. Il s'agit aujourd'hui d'approuver sur le territoire de la ville de Lyon, une convention prévoyant un principe d'instruction de préparation et de suivi des actes en la matière par les services de Lyon pour le compte de la Métropole et prévoyant la rémunération de ce service. Je souhaite préciser puisqu'il y a eu des questions en commission urbanisme que ce projet de délibération précise qu'un travail de même nature s'engagera en 2015 avec l'ensemble des communes concernées, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, ce transfert de compétences prévu par les textes, monsieur Longueval l'a rappelé, permet à la Métropole d'exercer une autorité réelle sur les situations de péril qui constituent une menace pour les occupants et le voisinage des immeubles concernés ou sur la sécurité des immeubles recevant du public à usage d'hébergement sur le territoire de la ville de Lyon à partir du 1^{er} janvier 2015. Cette évolution est positive mais elle ne sera complète que si elle s'accompagne de la réflexion sur celles qui sont indispensables à la mise en œuvre complète de la chaîne d'interventions nécessaire à une réponse efficace au problème de l'urgence.

Dans les situations de péril ou d'absence de sécurité lorsque le relogement des occupants devient inévitable, lorsque la responsabilité du propriétaire bien qu'engagée ne permet pas d'apporter des solutions, c'est la collectivité qui se substitue à lui. Il est donc urgent de prévoir les modalités de son intervention dans ce domaine. Avec le respect de règles de sécurité dans les lieux d'hébergement qui est aussi de sa compétence, il y a là tous les éléments de construction d'une intervention cohérente qui intègre progressivement l'urgence née des circonstances physiques, immeubles menaçant en ruine, et celles qui résultent des difficultés sociales pour les personnes présentent sur le territoire. Nous l'avons vu avec les délibérations précédentes

sur l'IDEF ou sur les dispositifs du plan départemental lorsque nous avons évoqué le FSL. Nous le verrons encore au fur et à mesure de l'avancée des transferts de compétences et de la montée en charge de la dimension sociale des responsabilités de la Métropole. Ce transfert de compétences n'est donc qu'un début et il nous faut donc continuer de toute urgence le débat, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Quelques mots, monsieur le Président, parce que le rapporteur Monsieur Longueval a répondu en quelque sorte à des remarques que j'avais été amenées à formuler lors de la dernière commission métropole. Je suis satisfait de voir que notre vigilance est suivie d'effet, qu'en tout cas, elle trouve, ici, un écho lors de la séance publique.

En effet, ce rapport figurait à l'ordre du jour supplémentaire. Il est donc arrivé, je dirais un peu rapidement sans avoir été examiné de la même manière peut-être que d'autres. Et il y avait une évidence, il y a toujours, mais je pense que ce sera corrigé, une évidence disparité à faire en sorte que la police, alors la loi bien sûr fait que la police est le fait maintenant du Président de la Métropole, mais que ce soit une convention qui ne concerne que la Ville de Lyon et la Communauté urbaine. Ça signifie que les services de la Ville de Lyon autrefois le faisaient, ils vont continuer à le faire, c'est un peu ce que l'on va voir tout à l'heure avec la convention police de circulation, mais là c'est accompagné d'une contrepartie financière puisqu'il y a une somme maximum d'un peu plus de 200 K€ qui est destinée à ce que la Communauté urbaine vienne financer le travail des agents de la Ville de Lyon. Donc si on en reste là, il y avait une vraie inéquité faite entre la Ville de Lyon et ses rapports avec la Communauté urbaine et les autres communes.

Alors, j'ai bien compris, tout au moins c'est ce que l'on m'a dit, qu'il y avait un caractère d'urgence à le faire ainsi mais je pense qu'il y a autant d'urgence dès 2015 à faire en sorte que des conventions de même nature puissent être faites avec les communes qui seront désireuses d'y souscrire. Il n'y a pas qu'à Lyon malheureusement, qu'il y a des immeubles menaçant en ruine ou relevant de ces préoccupations donc il faut non seulement que très rapidement des conventions soient signées avec les communes, avec toutes ou avec celles en tout cas qui se manifestent, et qu'il y ait un effet rétroactif puisque je ne vois pas pourquoi si des événements suscitant une participation financière de la Communauté urbaine venaient à intervenir à partir du 1er janvier, les autres communes ne puissent pas être traitées de la même manière.

Je crois que les choses ont été entendues et elles ont été reprises aujourd'hui. Je tenais néanmoins à le dire devant l'ensemble de notre assemblée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller BARRET : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons évoquer à 2 reprises dans ce Conseil le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Métropole et ce rapport concerne maintenant spécifiquement les immeubles menaçant ruine. Je vais vous

étonner, monsieur le Président, mais ce n'est pas une surprise pour nous d'étudier un tel dossier car nous avons lu la loi, en tous les cas le directeur général des services (DGS) nous avait informé de cette loi qui figurait dans la loi ALUR et non pas dans la loi MAPTAM.

Ce qui est plus surprenant, c'est de voir apparaître dans un ordre du jour complémentaire une délibération prévoyant la conclusion d'une convention avec la seule Ville de Lyon alors que nous savons que d'autres communes sont concernées par cette problématique, en particulier celle de La Mulatière qui a dû faire face à plusieurs reprises au cours des derniers mandats à des glissements de terrain sur le quai Jean-Jacques Rousseau et des effondrements de logements vétustes nécessitant la mise en œuvre d'arrêtés de péril avec relogement d'habitants.

Cela est d'autant plus étonnant que ce sujet a été traité lors de la commission métropole du 27 novembre dernier, et que lors de cette séance, les enjeux présentés faisaient état de l'échéance rapprochée du 1er janvier 2015 et de la nécessité d'assurer la continuité du service public. Aussi les propositions de la commission prévoyaient bien, comme pour le domaine de la circulation, un projet de conventionnement avec les communes pour permettre à ces dernières de faire exercer le service par leurs agents. Mais rien ne nous a été dit sur la distinction du cas de la Ville de Lyon, alors même que l'on s'interrogeait sur le respect de l'échéance du 1er janvier.

Cela nous amène à 2 constats navrant pour la Métropole. D'une part, sans nier le fait que négocier tout seul en qualité de Maire de Lyon et de Président de la Métropole présente pour vous des avantages d'efficacité et de rapidité, le fait d'écarter les autres communes les met devant le fait accompli d'une convention qui va tenir lieu de référence tant sur les procédures que sur le calcul financier de la compensation. C'est d'autant plus désolant que, pendant la commission, le problème du relogement des habitants touchés par un arrêté de péril a été évoqué pour rechercher une rationalisation des procédures en lien avec les services sociaux qui seront dorénavant gérés par la Métropole.

D'autre part, et c'est sans doute le constat le plus navrant, c'est l'accumulation de dossiers qui démontrent l'impréparation de ce passage en Métropole au 1er janvier 2015. Le "running gag" du moment, c'était de dire : tout va bien madame la Marquise, le 1er janvier les routes seront déneigées. Il faut dire qu'au regard du rapport 0479, vous ne preniez pas grand risque puisque jusqu'en avril, vous avez redonné ce service par convention à l'autorité du Président du Département du Rhône.

Je n'irai pas jusqu'à dire, comme notre collègue Pierre-Alain Millet en commission, que ceux qui ont choisi le 1er janvier 2015 sont des incompetents, mais avouons que nous avons du mal à lui donner tout à fait tort, car cette date vous l'avez voulu dans un but politique, mais elle n'est pas adaptée à la réalisation du projet. Et au fond, monsieur le Président, est-ce si problématique de tenir un discours de vérité en indiquant ce qui fonctionne au 1er janvier et ce qui doit encore être travaillé ? Et je dirais au passage à Roland Crimier qui s'en est pris en commission à notre réalisme politique, de sortir d'une posture de béatitude dès que le mot métropole est prononcé.

Il est tout à fait honorable d'expliquer que la complexité de la création d'une nouvelle collectivité nécessite d'aller par étapes et que, non, nous ne sommes pas prêts sur tout, d'autant qu'aujourd'hui vous savez que ce n'est pas un tel aveu qui empêchera la collectivité de se créer et de prendre en charge les compétences prévues par la loi. Malheureusement, cette

absence de réalisme masque en fait une posture qui repose moins sur l'intérêt des habitants que sur un bilan politique.

J'espère en tous cas qu'il ne se passera rien de dommageable sur nos communes avant la mise en route de ces conventions, car nous mettrions alors, dans une position difficile, la commune concernée, la Métropole et surtout ses habitants. Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Madame Vullien.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Monsieur le Président et chers collègues, je voudrais juste vous donner quelques éléments quand même pour vous rassurer. C'est bien la loi ALUR et non MAPTAM, vous venez de le dire et c'est tout à fait exact, qui a prévu dans son article 75 que le Président de la Métropole de Lyon exercera de plein droit les pouvoirs de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation mais sans préjudice des pouvoirs de police accordant aux Maires des communes situées sur son territoire au 1er janvier 2015.

Ce sont ces arrêtés qui permettent à la collectivité de faire réaliser des travaux d'urgence (électricité, plomberie, diagnostics, etc.) et permettent surtout à la collectivité de se faire rembourser des frais engagés pour le propriétaire. Cela concerne également des frais d'hébergement temporaire ou de relogement. C'est, par contre, le pouvoir de police générale conservé par les communes qui rend obligatoire l'évacuation d'un immeuble ou la fermeture d'une voie de circulation.

Il y a environ 35 à 40 situations par an dans l'agglomération dont les 2/3 sur le territoire de la ville de Lyon. Une dizaine de communes sont concernées en 2013. Peu d'arrêtés pris au titre de la police spéciale vont jusqu'à l'évacuation. Ces arrêtés sont pris le plus souvent pour faire des injonctions de travaux auprès des propriétaires récalcitrants.

Dans les communes concernées, ce pouvoir de police est le plus souvent exercé par les mêmes agents que ceux qui exercent le pouvoir de police générale. La Métropole n'est pas organisée pour exercer ce pouvoir de police et il n'y a pas d'enjeu à ce que la Métropole de Lyon exerce à la place des communes. En effet, cela nécessite une proximité, une réactivité et une connaissance de la situation locale que seules les communes possèdent.

Je pense que vous en êtes tous d'accord. Aussi, il est proposé, comme pour les pouvoirs de police de circulation, que les communes assurent les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution de ces arrêtés de pouvoir spécial des immeubles menaçant ruine. L'arrêté devant être pris par le Président de la Métropole. Ce principe a été acté lors de la réunion commission métropole du 1er décembre.

La délibération présentée au Conseil de communauté de ce jour propose une convention avec la Ville de Lyon pour assurer ces missions. La Ville sera indemnisée pour le travail effectif pour le compte de la Métropole. De même la Métropole remboursera la Ville pour tous les frais qu'elle aura engagés dans l'exercice du pouvoir de police, notamment des frais de travaux, d'expertise ou bien d'hébergement. La Métropole pourrait ensuite en demander le remboursement au propriétaire de l'immeuble de logement. Cette convention ne comprend ni mise à disposition, ni transfert d'agent, je tiens à le préciser.

Dans l'urgence, et oui, mes chers collègues, il y a forcément des choses qui se bousculent un petit peu en cette fin d'année, ce projet de convention a été travaillé avec la seule Ville de

Lyon qui concentre les 2/3 des situations. L'objectif étant d'être opérationnel dès le 1er janvier 2015. La Ville doit délibérer, d'ailleurs, sur ce projet lors de son prochain Conseil municipal. Le projet de convention a également été présenté au Comité technique paritaire (CTP) de la Ville de Lyon. Il est proposé à toutes les communes, et notamment à celles qui ont des situations en cours, de mettre en place la même convention dès le 1er trimestre 2015. Pour cela il sera nécessaire que les communes délibèrent et que la convention soit présentée en CTP communal.

Une 1ère réunion de travail technique s'est tenue avec les principales villes concernées, le 9 décembre 2014, puisque j'ai là une liste des communes qui ont quelques dossiers en cours.

Dans l'intervalle, la loi ALUR a prévu, et cela est important à souligner, que le Préfet se substitue au Président de la Métropole. La loi a prévu également que la Métropole remboursera les communes des frais engagés au titre de ces arrêtés.

Voilà ce que je tenais à préciser, monsieur le Président, pour rassurer nos collègues s'il se passait quoi que ce soit. Tout sera pris en compte et le Préfet, s'il y avait quoi que ce soit, peut se substituer. Donc à aucun moment, et je comprends aussi les soucis, en tant que Maire je l'ai également, de me dire si le 1er janvier, le 2 janvier, le 3 janvier, il y a un "pépin" sur les communes. Mais tout sera pris en considération, même si la convention n'est pas encore passée. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, je mets la délibération aux voix.

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Barge (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés), Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés -sauf M. Barge qui a voté pour- ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0451 - développement économique - Création de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants à certaines conventions approuvées par le Conseil général du Rhône et relatives à la politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0451. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la Métropole va prendre au 1er janvier la compétence insertion et emploi, et en particulier les dispositifs du Revenu de solidarité active (RSA). Elle souhaite l'aborder autour de 3 principes que j'ai eu l'occasion

d'énoncer jeudi matin, en commission métropole et l'après-midi en commission économie.

Le 1er principe, c'est la continuité du service public et cet avenant que vous avez sous les yeux est là pour assurer celui-ci dans le respect du schéma départemental de l'insertion pour 2015. Pour répondre, avant tout au public en insertion, l'ensemble des publics en insertion et, bien sûr, aux structures qui les accompagnent.

Le 2° principe que nous avons adopté, c'est l'humilité parce que beaucoup de choses se sont faites et se font au Conseil général en matière d'accompagnement, en matière d'insertion. C'est l'occasion, pour moi, de rendre hommage à l'ensemble des Conseillers généraux qui, depuis de nombreuses années, ont siégé dans les différentes Commissions locales d'insertion (CLI), dans les différentes instances autour de l'insertion et de saluer, en particulier, l'action d'Albéric de Lavernée, Vice-Président au Conseil général en charge de l'insertion qui a présidé aux destinées de ses sujets, pendant plus de 12 ans, avec le souci de l'intérêt général.

Le 3° principe, c'est la co-construction, c'est-à-dire que nous avons le souci de co-construire ensemble un schéma métropolitain d'insertion que nous allons bâtir en 2015, pour 2016, avec l'ensemble des acteurs, que ce soit les communes, l'ensemble des acteurs de l'insertion, l'Etat, la Région et les forces économiques dès le 1er semestre 2015 pour l'adopter en fin d'année 2015.

Voilà ce que je voulais dire et cet avenant est là, en quelque sorte, pour approuver un certain nombre de conventions dans cette idée de continuité du service. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, donc un certain nombre de temps de parole. D'abord, Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Retirée monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, avec ce rapport concernant le Plan départemental d'insertion (PDI), nous rentrons dans le vif du sujet du transfert des compétences sociales du Département, compétences sociales que je pense plus justes de désigner sous le terme de solidarité.

Le nombre de bénéficiaires croissant dans le département, leur ancienneté dans le dispositif sont pour nous le rappel de l'approfondissement de la crise économique et sociale et de ses conséquences sur la population.

Le RSA est aussi emblématique des désengagements de l'État au prétexte des décentralisations des compétences. Les modalités de compensation du RSA, calculées à partir de chiffres arrêtés depuis plus de 10 ans, ont laissé une grosse ardoise financière aux Départements. Notre groupe va être évidemment très attentif à ce filet social qui concerne bénéficiaires et ayants-droits, plus de 100 000 personnes dans l'agglomération.

Dans le Rhône, ce chiffre a augmenté de 9,7 % en 2014 pour 5,9 % en France. On voit donc que concernant la pauvreté, l'exclusion et l'emploi, l'exceptionnalité grand lyonnaise a ses limites.

Dans ma commune, comme dans d'autres, où la population est particulièrement touchée par la crise, ce sont près de 14 % des habitants, là encore ayants-droits et bénéficiaires, qui tentent de survivre avec le RSA. La ségrégation spatiale continue dans l'agglomération. On le voit à travers le chiffre du RSA et c'est toujours à Saint Fons, à Vénissieux et à Vaulx en Velin que le revenu médian est le plus faible.

Plus inquiétant, nous notons que des quartiers jusque-là équilibrés, du point de vue de la mixité sociale et du nombre d'habitants occupant un emploi, connaissent des hausses de bénéficiaires du RSA allant jusqu'à 20 %, soit bien au-delà de la moyenne départementale. Cela montre une très grande fragilité de la population, le basculement de nouvelles catégories dans le chômage de longue durée.

La reconduction du PDI à l'identique était une obligation incontournable pour la continuité du service public, pour permettre surtout une visibilité aux associations mais aussi la continuité du suivi socioprofessionnel des bénéficiaires puisque l'objectif est bien, au travers du parcours de référents, de travailler à lever tous les freins à l'emploi... ceux qui tiennent à la formation initiale et à l'acquisition ou pas des compétences essentielles, au chômage de longue durée, au parcours chaotique mais aussi ceux qui tiennent à la situation sociale, à la difficulté à accéder aux soins, au logement, par exemple.

Il faut noter que, monsieur le Président, la particularité du Rhône, où la résistance des associations et des élus, ont empêché l'insertion de passer sous les "Fourches caudines" des directives de l'Union européenne qui favorisent, je reprends, qui favorisent toujours, et l'expérience de la région l'a montrée, les organismes privés et lucratifs. Nous serons très attentifs à cette question.

Mais, même avec ce PDI voté aujourd'hui nous ne sommes pas quittes. Puisque si chaque bénéficiaire va bénéficier d'un référent, même si cela va prendre parfois un peu de temps, nous manquons et tous ceux qui ont présidé des CLI le savent, nous manquons des places nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques et notamment dans des domaines aussi essentiels que l'acquisition des compétences clefs, celles de base, celle du français, de l'écriture, de la lecture mais aussi pour le soutien au public féminin pour aller vers l'emploi.

Monsieur le Président, vous avez voulu à tout prix la Métropole et récupéré, au passage, les compétences sociales et sensibles du Département. Peut-être notre République a-t-elle considéré qu'une collectivité essentiellement dédiée aux questions de solidarité comme l'était le Département était un luxe qu'elle ne pouvait plus s'offrir ?

Ce qui change, Monsieur le Président, ce n'est pas tant que nous allons nous occuper de l'humain et de l'urbain car de quoi nous occupions nous avec la propreté, les transports, la voirie sinon de la vie très quotidienne des femmes et des hommes de l'agglomération. La différence, c'est que nous allons prendre en charge des dépenses obligatoires et essentielles pour le maintien d'un tissu social fracturé par la crise ici comme ailleurs.

Vous évoquez beaucoup les leviers que vont donner la Métropole pour l'insertion et le social. Je crois aussi que nous être mis face à nos responsabilités et à nos devoirs, au Département comme à la Métropole, la solidarité je crois va rester, est un combat.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole exercera une importante compétence en matière d'insertion.

D'une part, notre collectivité assurera la prise en charge des bénéficiaires du RSA autour d'un suivi et d'un accompagnement individualisé. Cela concerne plus de 46 000 allocataires, nombre a augmenté de 62 % depuis 2009. Cette évolution est corrélée aux chiffres du chômage de longue durée puisque les personnes en fin de droit deviennent de nouveaux bénéficiaires des minimas sociaux.

La Métropole devra, d'autre part, organiser la gouvernance de la politique de l'insertion et coordonner l'action des nombreux partenaires institutionnels impliqués, évaluer les résultats des dispositifs en place, ou encore assurer le contrôle des allocataires.

Le défi à relever est également financier. Le Département du Rhône consacre annuellement 173 M€ au versement des allocations et 21 € supplémentaires au titre des dispositifs d'insertion. Dans un contexte de crise économique et sociale, le coût du RSA a progressé de 7 à 10 % en moyenne au cours de ces dernières années, alors même que les budgets locaux sont de plus en plus contraints.

La Métropole récupérera des charges très dynamiques et mal compensées qui ont contribué à mettre en difficulté un certain nombre de Conseils généraux, parfois menacés de faillite. Autant dire que la tâche s'annonce ardue.

Le champ de l'insertion n'est certes pas complètement étranger au Grand Lyon, lequel a depuis longtemps développé une intervention volontariste en matière de développement économique solidaire pour faciliter l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Mais la dimension de la politique d'insertion héritée du Département est tout autre. Nous devons donc faire preuve de beaucoup de prudence et d'humilité, comme vous l'avez souligné monsieur Kimelfeld, dans notre manière d'aborder l'exercice de cette compétence nouvelle, éminemment complexe, qui ne fait pas vraiment partie de la culture de la Communauté urbaine mais l'ambition ne doit pas être exclusive de la continuité.

Cette délibération, qui prévoit de proroger pour 2015 l'ensemble des partenariats constituant l'offre d'insertion organisée par le Département du Rhône sur notre territoire, est primordiale. Le 1er enjeu pour la Métropole, vous l'avez dit, est en effet d'assurer une continuité du service et de la prise en charge des bénéficiaires. Cela nous laissera également le temps d'appréhender ce nouvel univers avec l'expertise du personnel du Département.

La Métropole pourra par la suite définir sa propre politique qui devra répondre à d'importants enjeux. On ne pourra tout d'abord pas faire l'économie d'une réflexion sur la lisibilité d'ensemble de la politique d'insertion, aujourd'hui caractérisée par l'intervention d'une multitude d'acteurs, animant de nombreux dispositifs sur des périmètres variés. Il s'agit là de faciliter l'accès à ces services et de mieux les identifier. La Métropole devra trouver une bonne articulation entre la cohérence de la politique métropolitaine et la nécessaire proximité des accueils, au plus près des réalités locales et des besoins des usagers.

Les actions menées auront également vocation à renforcer le lien entre le développement économique et l'insertion. L'intégration de l'insertion dans la délégation développement économique

est un signe fort de la volonté de la Métropole de disposer de leviers différents que n'avait pas le Conseil général et qui nous permettront de mettre en œuvre des actions innovantes.

Dans ce cadre, il est indispensable d'agir sur l'employabilité des publics visés au regard des attentes et besoins des entreprises qui sont nombreuses à vouloir se développer sans toutefois toujours trouver les compétences nécessaires. Ainsi, entre 15 000 et 20 000 emplois ne trouveraient pas preneurs dans la région Rhône-Alpes. Cela passe notamment par un effort en matière de formation, en lien avec le Conseil régional, qui est l'une des clés pour réussir la réinsertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Assurer le lien entre l'emploi et l'insertion est la condition d'un développement économique équilibré de notre territoire métropolitain, qui garantisse la cohésion sociale et territoriale tout en répondant à des objectifs de compétitivité et d'attractivité.

Les élus du groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous vous remercient.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Conseillers, le travail mené au sein de la commission métropole au sujet de la compétence insertion/emploi a permis de poser les premières bases de ce que sera la future politique d'insertion de la Métropole. Assurer la continuité du service et proroger en 2015 l'ensemble des partenariats constituant l'offre d'insertion 2014 telle que organisée auparavant par le Département est un 1er objectif majeur qui est au centre de la délibération que nous votons aujourd'hui dans la perspective de ne pas pénaliser les bénéficiaires de cette allocation.

Nous saluons la volonté d'élaborer avant fin 2015 un plan métropolitain d'insertion/emploi pluriannuel qui permettra une projection des objectifs, une montée en charge des actions, la construction d'expérimentations, de même qu'une évaluation annuelle accompagnée, le cas échéant, d'adaptations. En bénéficiant de l'expertise conjointe des communes et des acteurs des territoires, nous réunissons les conditions indispensables pour la réussite de cette démarche. Seule une action de proximité est à même de préserver la cohésion sociale.

Nous souhaitons aujourd'hui attirer l'attention sur les perspectives d'évolution de l'organisation actuelle de la politique d'insertion. En effet, il existe plusieurs entrées possibles pour les personnes qui peuvent bénéficier de l'aide à l'insertion et ceci n'est facile ni pour elle ni pour les acteurs, agents des services, à qui nous devons permettre une collaboration plus resserrée. Aujourd'hui nous comptons les personnes soumises au droit et devoir qui sont suivies par le Pôle emploi et un certain nombre d'associations avec qui des partenariats ont été passés.

Les intéressés ont donc un référent, un professionnel avec lequel un accompagnement personnalisé est mis en place et des points d'avancement régulièrement planifiés. Les personnes très éloignées de l'emploi pour lesquelles le soutien doit largement dépasser la recherche d'emploi. Il doit aussi être constitué d'un véritable suivi social (faciliter l'accès au droit, au logement) et souvent par un soutien psychologique. Cet accompagnement est coordonné par les services du Département. Enfin les personnes qui à titre individuel s'adresseront au Centre communal d'action sociale (CCAS), service de la Ville.

Il nous semble qu'un travail conjoint des différents acteurs par territoire pourrait s'envisager avec une concertation régulière entre professionnels, voire, pourquoi pas, un guichet unique, afin de renforcer l'efficacité, l'efficience et la lisibilité de la politique sociale de la future Métropole. Concernant l'offre d'emploi, il nous faudra développer une recherche plus active auprès du monde de l'entreprise. Des actions de prospection doivent être développées, voire intensifiées là où elles existent déjà, ce qui nécessite des moyens et du temps. Le développement des partenariats avec le monde économique est essentiel. En matière de formation, dans la mesure où ce public est souvent non diplômé et non formé, les propositions d'emploi nécessitent une formation technique que les personnes peuvent acquérir pour peu qu'un renforcement des liens entre acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation se développent. Il est donc nécessaire que la Région en soit partie prenante. En outre, cette formation devra intégrer une dimension spécifique pour le développement du savoir-être. Elle sera la clé de la réussite car ce sont, pour la grande majorité, des personnes qui ont besoin de retrouver confiance en elle, retrouver des repères, de réapprendre le "vivre ensemble" au travail et de reconnaître l'organisation de la structure de l'entreprise. Cette formation est celle qui demandera, sans doute, le plus de temps et un suivi sans faille.

Notre groupe restera très vigilant sur l'élaboration de la future politique métropolitaine d'insertion mais nous ne doutons pas que tout sera mis en œuvre pour sa pleine réussite. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller BOUSSON : Monsieur le Président, chers collègues, la création de la Métropole induit le transfert des compétences gérées actuellement par le Conseil général vers la Métropole dès le 1er janvier prochain. La Métropole héritera, entre autres, de la compétence sociale et notamment les aides et allocations parmi lesquelles le RSA, changement notable de culture et de process pour notre structure actuelle.

Comme vous aimez à le répéter et comme je l'ai entendu ce soir, la Métropole associera l'humain et l'urbain. Vous nous demandez, aujourd'hui, d'approuver 2 avenants concernant le RSA. Les conventions passées par le Conseil général sont à proroger jusqu'au 31 décembre 2015.

Cependant, les montants dédiés à la gestion et au versement du RSA aux allocataires que vous nous présentez aujourd'hui, sont estimés à 173 M€ pour l'année 2013, avec une hausse annoncée entre 7 et 10 %. Or, les évaluations seraient déjà de l'ordre de 200 M€ pour 2014, soit largement au-delà des 10 % annoncés.

Cette croissance augure, sans doute, plus de 220 M€ à consacrer à ce poste pour 2015. Nous savons que nous pouvons malheureusement ni agir sur ces dépenses obligatoires, dont le montant est fixé par l'État, ni sur le nombre de bénéficiaires en hausse malheureusement, régulière et permanente.

La dégradation du contexte économique ne permet pas d'envisager une baisse de cette charge, bien au contraire. Les 10 % de hausse qui sont évoqués, semblent donc déjà obsolètes. Aussi, nous aimerions que les estimations données soient justement et objectivement réévaluées instantanément au regard des données déjà connues pour être au plus proche de la réalité, enfin que ces données soient communiquées aux élus afin qu'ils puissent travailler sur des bases fiables, se déterminer sur des priorités budgétaires et se positionner en conséquence.

Le produit des économies sur les dépenses de fonctionnement ou le recours éventuel au levier fiscal pourtant destiné aux dépenses d'investissement. Sera-t-il alors absorbé par cette hausse naturelle du montant global des charges sociales ? Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller GOMEZ : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération sur des avenants et conventions relatives à la politique d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, afin d'assurer au 1er janvier la continuité du service public avec ou sans neige, est une 1ère concrétisation de ce qui fonde notre discours et notre approche politique sur la Métropole, qui est -pour reprendre les qualificatifs habituels de la politique de la ville, de renouer le lien entre le *hard* et le *soft*, le lien entre l'urbain et l'humain, et qui est de construire, dans une proximité de vie que n'assure pas toujours aujourd'hui l'État, mais une proximité de vie qui permet peut-être d'échapper à certaines "Fourches caudines", qui est celle de notre actuelle agglomération, bassin de vie et bassin économique, une politique qui soit centrée autour de l'humain, autour des habitants de notre métropole.

Dans un contexte contraint, qui est celui de l'augmentation continue et généralisée depuis plusieurs années des lignes budgétaires de la politique sociale dont celle destinée au RSA, dont on sait que le mouvement continue même si les chiffres évoluent jour par jour, une politique de proximité, comme la pratique aujourd'hui le Conseil général du Rhône par l'intermédiaire des Maisons du Rhône (MDR) et des opérateurs locaux, doit permettre de mobiliser au mieux les bénéficiaires dans leur suivi social ou socio-professionnel et de mobiliser au mieux les acteurs de l'insertion. Les uns comme les autres doivent pouvoir s'inscrire dans une démarche visible, concrète et donc efficace au mieux.

Dans cette perspective de mobilisation des bénéficiaires et des professionnels, le choix d'une direction politique et de service alliant à la fois le développement économique, l'emploi et l'insertion nous semble le bon, le bon sur le message que nous voulons envoyer, d'une part, et le bon sur l'organisation du service public que nous voulons proposer, d'autre part. Car à côté des bénéficiaires, ce sont les outils vers l'emploi qui doivent être mobilisés, et à ce titre, il nous semble positif qu'il y ait une approche transversale des politiques économiques et sociales, que celles-ci soient pensées et construites en parallèle et en concomitance et non pas chacune à part, séparément.

Enfin, c'est donc dans ce cadre de compétences élargies, que demain la Métropole devra, comme tout Conseil général aujourd'hui, dessiner sa propre orientation politique et ses processus administratifs et politique de gestion du RSA et du suivi. Comme toute collectivité, la Métropole devra sur ce champ-là aussi, définir ses choix soumis au débat et au vote, développer -pour ce qui est de notre sujet- son propre plan d'insertion et les actions soutenues, définir donc les acteurs et les opérateurs qui interviendront pour assurer le suivi des bénéficiaires.

Et je note d'ailleurs que c'est bien avec les acteurs que sera réfléchi le nouveau schéma métropolitain puisqu'ils seront concertés dès 2015. Donc, il faut définir avec les acteurs qui interviendront, leur mode de financement, le territoire et le fonctionnement des CLI, et surtout, ce qui est l'originalité de la Métropole : écrire les passerelles à approfondir avec les politiques de développement économique pour augmenter une sortie positive des bénéficiaires du RSA.

D'expérience je peux savoir ce que construire une politique d'insertion et assurer son application dans une CLI peut être difficile et peu valorisant, comment cela peut être émotionnellement parfois difficile. Mais de cette expérience aussi je sais comment cela peut être rassurant. Rassurant sur l'engagement des acteurs de l'insertion et le rôle du service public, cela peut être rassurant et humainement gratifiant. C'est aujourd'hui le défi que doit relever notre Métropole, porter cette même qualité de service public, ce même sens de l'engagement, et renforcer les liens vers le développement économique et vers l'emploi.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, le groupe UMP, divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport 2014-0451 proposant d'approuver des avenants à des conventions du Conseil général dans le cadre du RSA concrétise le travail de continuité et d'adaptation dans ce passage à la Métropole. Vous l'avez dit, Monsieur le Président, cette séance est historique puisque dernière de la Communauté urbaine de Lyon. Cela permet d'insister sur ce qui doit être sans cesse présent à l'esprit, nous créons une nouvelle collectivité. Elle a des compétences issues du Conseil général et de l'EPCI, compétences assez éloignées car de solidarité pour l'un et de développement et aménagement pour l'autre.

Il nous faudra donc additionner 2 cultures et vous avez souligné, Monsieur le Président, que la culture du social était plutôt ignorée du Grand Lyon. Dans cette instance singulière et solennelle, je voudrais faire part de 2 certitudes.

Le social si l'on peut ainsi nommer l'ensemble des missions de solidarité du Conseil général n'est pas que technique et comptable. J'ai vu passer beaucoup de tableaux et de chiffres mais peu des réalités de ces politiques, peu de l'humain dont vous parlez.

Certes les personnels du territoire du Conseil général vont poursuivre leurs actions et au passage on peut souligner la pertinence de la territorialisation ancienne voulu par le Rhône. Mais au-delà des dispositifs et des coûts, il y a la politique sociale et donc le sens donné. J'attends donc cette politique métropolitaine qui relève des élus, de leurs choix, de leurs priorités, leurs implications aussi. Je ne sais pas si elle se prépare dans la discrétion mais il faudra pouvoir en débattre et la faire partager par l'ensemble des élus communautaires devenus métropolitains.

Seconde certitude, la politique sociale métropolitaine devra tenir compte de 2 paramètres qui doivent être des atouts. D'abord, la possibilité ouverte de coordonner le social avec d'actuelles compétences de l'EPCI, c'est vrai pour l'insertion qui rencontre le développement économique et pour le logement social où la production rencontre l'accompagnement social lié au logement. Mais il y a de l'objectif à la réalité bien du chemin à faire pour lequel nous avons peu d'indications.

Monsieur le Président, les bénéficiaires du RSA sont le plus souvent très loin de l'emploi pour de multiples raisons de vie. Nous rêvons tous d'une vision unique pour une personne ou une famille en difficulté et donc d'une réponse coordonnant et mettant en œuvre tous les dispositifs. C'est un immense défi.

Second paramètre-atout la grande évolution de la politique sociale se fera avec le bloc communal. Ce travail a été conduit, c'était certes modeste mais ça existait, par le Conseil général, d'abord pour le fonds d'aide aux jeunes avec les commissions communales pour mutualiser l'instruction et coordonner les aides, de même pour la prévention spécialisée avec les

protocoles communaux définissant à partir d'un état des lieux partagé les objectifs prioritaires -je n'avais pas eu beaucoup d'engagement de la Ville de Lyon-.

La Métropole pourra et devra agir en ce sens, c'est aussi un défi qui conditionne la réussite d'une métropole qui doit garantir une action publique plus cohérente, plus efficace et plus économe. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0452 - développement économique - Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Musée des Confluences - Approbation de la convention définissant les relations administratives entre l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) et la Métropole de Lyon - Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0452. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, juste quelques mots. La convention prend fin au 31 décembre 2014 entre le Conseil général et l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences. Cette convention régit principalement la mise à disposition des locaux, des bâtiments, des collections, des équipements et des marchés.

Il est demandé de donner un avis favorable et d'approuver cette convention entre l'EPCC et la Métropole de Lyon au 1er janvier. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Le GRAM s'abstient sur cette délibération. Nous ne voterons pas contre car, dans le cas de la création de la Métropole, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit signée entre l'EPCC Musée des Confluences et la Métropole de Lyon.

Mais nous ne pouvons pas voter en l'état pour une délibération dont l'objet est un projet qui a mis Département, Ville et contribuables réunis au bord de la crise de nerf.

Puisque la Métropole se substitue désormais au Département, nous devons tenter de transformer en une réussite ce qui n'a été jusqu'à lors qu'un mauvais feuillet architectural et budgétaire. Nous le devons, au vu de l'importance des enjeux urbains et financiers majeurs associés à ce projet. Ces enjeux font que, parfois, la comparaison est faite avec le Musée Guggenheim qui, depuis 1997, a radicalement et efficacement transformé Bilbao.

Ce qu'on appelle désormais "l'effet Guggenheim" enseigne que l'on peut utiliser la création d'équipements culturels comme puissant moteur de développement mais il montre aussi qu'il n'y a pas de recette magique et que la Métropole basque a su accompagner en amont et en aval le magnifique projet dessiné par Frank Gehry.

En amont, il y a la maîtrise du budget. Il est inutile de rappeler ici l'amertume des contribuables lyonnais et métropolitains face à un projet qui est passé de 61 M€ à 255 M€ ou 360 M€ selon les sources. Le 1er objectif de la Métropole doit donc être désormais la meilleure gestion possible du site en tant que propriétaire. A ce titre, l'article 5 de la convention définit les responsabilités et charges du propriétaire. Etant donné toutes les mauvaises surprises qu'a réservé le bâtiment durant sa conception, on peut supposer que d'autres suivront après la mise en service du site et que, peut-être, les charges à venir du propriétaire ont été sous-estimées.

Comment pouvons-nous nous protéger de cela ? A-t-on fait appel ou peut-on faire appel, à un cabinet d'expertise indépendant pour formaliser un état des lieux du bâtiment qui puisse être opposable au nouveau Département du Rhône en cas de mauvais tour à venir ?

Le budget concerne aussi le fonctionnement du Musée. Sur quel budget de fonctionnement annuel partons-nous ? Le chiffre de 18 M€ circule. A titre de comparaison, le budget annuel du Louvre-Lens s'élève à 15,5 M€ avec des recettes propres du Musée (mécénat inclus) qui n'excèdent pas 3 M€. Cela signifie, pour cet exemple du Louvre-Lens, une participation des fonds publics à hauteur de 12 M€ et ce malgré un chiffre de 900 000 visiteurs pour la 1ère année et une estimation à 500 000 les années suivantes.

Comment a été bâti le budget 2015 du Musée des Confluences et quelle va être la part de la Métropole ? A la veille du vote du budget de la Métropole, il est important qu'une information claire soit disponible aux élus comme aux habitants. Nous insistons sur l'information aux habitants car une des clés de réussite du projet demain sera l'adhésion des Lyonnais eux-mêmes.

L'exemple basque nous montre aussi que son succès repose sur un contexte d'appropriation du projet par les habitants, les acteurs économiques et culturels locaux. Le contre-exemple semble être, en revanche, celui de la ville de Valence, en Espagne qui a, elle aussi, misé sur des grands équipements et des gestes architecturaux forts mais qui peine aujourd'hui, après 10 années passées à séduire essentiellement visiteurs et investisseurs étrangers.

La situation valencienne souligne qu'un modèle de développement ne peut reposer sur une seule politique d'image axée sur tourisme et événementiel. Bref, le marketing territorial ne fait pas une politique publique et l'adhésion des acteurs locaux conditionnera la réussite du Musée des Confluences demain. D'ailleurs la Ville de Lyon l'a déjà appris à ses dépens avec l'échec de sa candidature au rang de la capitale européenne de la culture. Un échec qui s'est en partie expliqué par le manque de portage collectif et enthousiaste par les Lyonnais. Aussi quel projet avons-nous qui permette l'adhésion à cet équipement, qui permette de corriger le déficit d'amour dont il pâtit, notamment en raison des dérapages budgétaires vécus comme insupportables ?

Une manière de faire adhérer les Lyonnais pourra être le sentiment de fierté ressenti pour la qualité de ses collections et expositions. Le projet scientifique du Musée doit reposer sur la grande qualité des œuvres exposées mais aussi, nous semble-t-il, sur une ligne directrice, immédiatement lisible et compréhensible.

La délibération que vous nous proposez tente de définir cette ligne directrice mais il ne lui faut pas moins de 60 mots pour se faire. C'est bien trop flou ! Et ce problème de lisibilité se répercute

dans la presse. Ainsi dans son dossier réservé au Musée des Confluences, une journaliste de l'Express, parle, le 3 décembre dernier, je cite "d'un bric à braque fascinant" ; "l'éclectisme de son fonds frise l'absurde" écrit-elle encore. Interrogée dans ces mêmes colonnes, la directrice du Musée évoque pour sa part "une accumulation à la mesure d'une utopie"...certes ! Monsieur le Président, reconnaissez qu'une accumulation ne fait pas un projet scientifique et qu'à 300 M€ le bric à braque est un peu cher !

Ma question est de savoir ici quelles sont les futures marges de manœuvre de la Métropole pour fixer des objectifs en matière de projet muséal.

Cette intervention s'est voulue plus large que le seul objet de la délibération car nous estimons que ces questions doivent être prises à bras-le-corps si nous voulons réussir à réconcilier les Lyonnais avec ce Musée des Confluences et transformer ce qui pourrait être un cadeau empoisonné en une belle promesse d'avenir pour un quartier, Confluence, pour notre ville et notre métropole. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, malgré de sérieuses difficultés d'édification et son coût pharaonique, le Musée des Confluences marque le pas vers une nouvelle conception du rôle et de la place des musées dans la ville. Tout d'abord en matière de projet scientifique et culturel. Le Musée se présente comme un laboratoire d'idées autant qu'un lieu de démonstration sur les relations entre science et société. Nous sommes satisfaits, *in fine*, que l'on ait retenu le statut d'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) que nous avons fortement préconisé, Europe Ecologie - Les Verts et apparentés, au Conseil général car nous pensons qu'il n'y a pas de culture sans coopération et ce statut dit aussi cela. Coopération avec les partenaires culturels, avec les associations, les communes, les entreprises, les universités mais aussi et surtout les publics qui doivent être partie prenante.

Afin de réaliser ce va-et-vient permanent entre savoirs dits "savants" et savoirs dits "profanes" pour une appropriation la plus large possible d'une culture réflexive sur les sciences et leur rôle dans la société.

Néanmoins, cette convention attire plusieurs remarques :

Ce statut garantit, en effet, l'autonomie du directeur, en l'occurrence la directrice. Cette autonomie est double et recouvre :

- une **autonomie de gestion**, sous réserve des pouvoirs dévolus au conseil d'administration et sous le contrôle de celui-ci,

- une **autonomie artistique**, par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce projet et de la programmation de l'activité de l'établissement. Or, l'autonomie peut être mise à mal lorsque l'équilibre financier ne repose que sur un seul partenaire, en l'occurrence la Métropole et dans une très moindre mesure, le Nouveau Rhône. En effet, l'établissement présente un budget primitif prévisionnel 2015 avec :

- des dépenses de fonctionnement pour un montant de 17 214 274 €,

- des dépenses d'investissement pour un montant de 1 503 371 €,

- des recettes prévisionnelles pour un montant de 2 870 000 €, dont on suppose qu'elles viennent de la billetterie, soit un coût total de 15 847 645 €.

Ainsi, s'agissant des publics et du rayonnement futur de cet établissement au-delà du seul territoire métropolitain, il nous semblerait opportun d'envisager des contributions croisées de l'Etat et de la Région. Bien sûr, l'EPCC reste maître de sa gestion financière mais il serait souhaitable que de telles dépenses de fonctionnement ne reposent pas entièrement sur les seuls contribuables métropolitains.

Les personnes publiques fondatrices partagent une ambition culturelle qui se traduit dans les orientations générales de la politique de l'établissement. Nous le supposons car, à ce jour, nous n'avons pas d'éléments concernant ces orientations politiques. Or, il est important que celles-ci soient exprimées dans une convention d'objectifs, assortie d'un cahier des charges et, dans la mesure du possible, d'un cadre budgétaire et d'un projet pluriannuel de fonctionnement.

Ce contrat pourrait ou devrait définir des modalités d'actions de proximité et de coopération en direction de tous les territoires et acteurs de la Métropole : collèges, associations, centres culturels et, en particulier, ceux des territoires ruraux et en politique de la ville, les plus éloignés de l'accès aux biens culturels qui, comme chacun sait, sont universels et communs. Le Musée des Confluences doit être à la croisée de tous les territoires et de tous les publics, capable aussi de se décentrer et de diffuser une culture vivante "hors les murs". Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, donc le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller BERTHILIER : Merci, monsieur le Président, chers collègues, la délibération que nous examinons uniquement les aspects administratifs de l'usage du bâtiment de l'EPCC du Musée des Confluences, délibération que le groupe La Métropole autrement votera. Nous notons bien que les aspects financiers feront l'objet d'une prochaine délibération *a priori* début 2015. Mon collègue Prosper Kabalo a sur ce plan, tout à l'heure, fait part de notre interrogation sur la ventilation Métropole/Conseil général, 90/10, c'est ce qui a été retenu. Ce n'est ni une répartition liée à la répartition démographique, sachant que les habitants et les scolaires du Nouveau Rhône y auront recours, on peut l'espérer pour eux et pour nous, ni une reprise à 100 % qui aurait été peut-être plus lisible.

Avec la reprise du Musée par la Métropole, il nous appartient surtout de tourner la page de la saga de la construction de ce Musée qui n'a pas été le meilleur vecteur d'image de notre département. Il faut se tourner vers l'avenir pour qu'on parle du Musée des Confluences davantage pour sa qualité muséographique que pour son entrée dans le haut du palmarès des musées les plus chers d'Europe.

Défendre la place d'un grand musée qui interroge la terre depuis ses origines et l'humanité dans son histoire et sa géographie, n'empêche pas de veiller à ce que l'évolution des frais de fonctionnement à la charge de la collectivité ne vienne pas grever trop lourdement les autres politiques de la Métropole. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GUIMET : Monsieur le Président, mes chers collègues, il nous est demandé d'approuver la convention

définissant les relations administratives entre le Musée des Confluences et la Métropole de Lyon qui se substitue ainsi au Département. Elle concerne notamment la mise à disposition des bâtiments et des 2 M€ de pièces de collection du Musée.

Pour notre groupe, l'heure n'est plus aux états d'âme concernant le passé avec ses dérapages successifs. Le projet est, en effet, parti de 61 M€ pour arriver à 250 M€. Mais d'autres projets de taille identique au Grand Lyon ont malheureusement rencontré les mêmes dérives. A l'avenir, l'Etat et la Métropole devraient en tirer des leçons mais aujourd'hui, ce n'est pas notre propos. Je vous rappelle également que le Museum de Marseille a coûté 170 M€ pour une surface d'exposition 2 fois plus petites. Nous héritons d'un musée d'avant-garde, tant par son architecture déroutante que par ses propositions muséographiques.

Cette architecture monstrueusement décalée par rapport à l'image propre et lisse de notre ville de Lyon du 19^e siècle, est bien loin des nouvelles tours sans saveur qui poussent à Lyon. Il est vrai que ce Musée aurait tout à fait sa place à Dubaï, Hong Kong ou Shanghai ! Alors, pourquoi ne l'aurait-elle pas à Lyon ? Notre Métropole n'aurait-elle pas d'ambition, n'aurait-elle pas le droit d'affirmer, elle aussi, sa volonté de modernité, sa volonté de montrer à nos visiteurs internationaux, à nos très nombreux jeunes que leur ville peut compter parmi les cités du futur ?

Et puis, rappelez-vous, la Tour Eiffel construite pour l'exposition universelle de 1889 avait également suscité de nombreuses controverses. Elle devait être détruite 10 ans après. C'est maintenant l'emblème de Paris.

Parlons du contenu maintenant, à l'image de certains musées nord américains, vous constaterez bientôt que la conception muséographique de ce Musée est, elle-même très avant-gardiste. L'accent est mis sur les aspects pédagogiques et interactifs. Le Musée des Confluences a pris le parti de croiser toutes les disciplines. La Confluence des savoirs : D'où venons-nous ? Qui sommes-nous ? Où allons-nous ? Les grands thèmes, les thèmes grands publics tourneront autour de la rencontre de l'homme et une invitation au voyage, ce sera la zoologie, l'ethnologie, la préhistoire, l'égyptologie, "l'asile bouddhisme", la conquête du Pôle Sud, l'innovation, autant de thèmes qui attireront les enfants et les familles comme ils venaient au Musée Guimet autrefois.

C'est pourquoi, je suis certain que l'objectif de fréquentation pour ce Musée de 500 000 visiteurs par an sera dépassé. Il a vraiment vocation à attirer tous les publics. Mais ceci à plusieurs conditions : il faut finaliser rapidement les parkings, je pense que c'est maintenant fait car les touristes et les étrangers venant du sud ne peuvent s'y arrêter. Heureusement, un parking de 260 places est en cours de construction. Il faut continuer à développer les relations et les échanges avec d'autres musées, le Musée Guimet d'arts asiatiques de Paris, le Musée Branly, les musées européens et nord américains, les musées asiatiques, le Japon, tout cela ce sont des gages de renouvellement des expositions, d'économies d'échelles et de rayonnement international.

Il faut développer immédiatement un partenariat avec les grandes entreprises car si elles sont à la pointe de la recherche et de l'innovation, un des thèmes principaux du Musée, elles sont aussi d'importants mécènes bien nécessaires dans notre époque de réduction des déficits publics. Le vaisseau spatial de la Confluence, ce musée du 21^e siècle s'affirmera comme le symbole de Lyon. Soyez-en fiers pour notre métropole et assurons tous son succès. Vous avez compris que nous voterons cette résolution, merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Vice-Présidente PICOT : Monsieur le Président, mes chers collègues, ne nous trompons pas de débat ce soir. Ce rapport traite du transfert de la convention qui liait le Conseil général au Musée des Confluences et qui arrive à échéance le 31 décembre. Il s'agit donc de rapports techniques qui permettent d'assurer la continuité de gestion de l'établissement. La tutelle de la Métropole fera l'objet d'une délibération que nous serons amenés à étudier en début d'année et qui répondra aux questions soulevées par mes collègues notamment sur les aspects budgétaires. Alors, comme on vient de vous le dire précédemment, le Musée des Confluences est un signal fort de l'agglomération à la fois sur le plan culturel, architectural et urbain. Je suis persuadée, moi aussi, qu'il en deviendra très vite un des emblèmes.

Je pense aussi que les annonces récentes apaiseront les inquiétudes qui viennent d'être présentées, pour ce qui est de son accessibilité. Rappelons qu'un parking de 250 places est en cours d'aménagement, juste après le terrain qui accueille une fête foraine, il vient s'ajouter à l'offre existante avec le parc de stationnement du centre commercial de la Confluence et celui de la Halle Tony Garnier. Enfin, le pont Raymond Barre n'offre pas seulement un panorama exceptionnel sur le Musée des Confluences. Il permet surtout de le desservir en tramway et en modes de déplacement doux.

Dès cette fin de semaine, les Grands Lyonnais, les visiteurs et touristes de notre agglomération pourront commencer à s'approprier cet établissement qui raconte l'aventure humaine dans toutes ses formes. Son parti pris est de questionner nos origines, notre devenir, nos sociétés. Il sera largement ouvert à tous les publics grâce à ses parcours d'exposition, ses espaces d'accueil, ses 2 auditoriums, l'utilisation des technologies numériques avec le centre Erasme.

Je sais encore l'attention que porte la directrice Hélène Lafont-Couturier à la dimension pédagogique pour les jeunes publics des expositions et des ateliers. Ainsi, je suis certaine que la culture participera largement aux politiques éducatives. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Simplement, quelques mots pour dire que, si la Métropole est à 90 % dans le fonctionnement du Musée des Confluences, je suis d'ores et déjà comme Président à 100 % pour le succès de ce Musée.

Lorsqu'on s'engage pour des subventions qui sont de l'ordre de 15 M€, évidemment qu'il vaut mieux faire de ce Musée un grand succès. Alors, on va essayer de tous s'engager en ne disant pas que l'on veut un grand succès mais en passant les 4/5 de son intervention à critiquer le Musée, parce que ce n'est pas le moyen de promouvoir une réussite, comme il y en a eu dans le pays Basque, et donc maintenant je demande à tous ceux qui veulent effectivement s'engager pour le succès du Musée comme pour le succès de la Métropole à avoir des discours positifs et non des discours qui sont tout le temps en négatif. C'est certes un grand avantage de n'avoir jamais rien fait mais il ne faut pas en abuser trop parce qu'effectivement, on s'aperçoit qu'entre le faire et le dire, il y a quelques fois des moments un peu plus compliqués.

Donc, voilà, je pense effectivement, comme on vient de le dire, que ce Musée sera emblématique de la Métropole. J'ai visité, il y a 15 jours, l'intérieur, et je peux dire que les collègues sont

exceptionnels. La scénographie est exceptionnelle et je pense que ce Musée sera un grand succès.

Je mets ce dossier aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; groupe Front national ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0454 - développement économique - Lyon 3° - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention aux Hospices civils de Lyon (HCL) et autorisation de signer la convention -

M. LE PRESIDENT : M. le Conseiller Lebuhotel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0454. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Rassemblement démocrate et radical.

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce qui intéresse nos concitoyens lyonnais et métropolitains, c'est que nous agissons et c'est le cas avec cette subvention d'équipement qui fera de leur hôpital un hôpital de ville, moderne, performant et encore plus accueillant.

Notre groupe souhaite remercier les grands acteurs de ce projet, à commencer par les Hospices civils de Lyon (HCL) qui avec ce projet de regrouper les urgences et les plateaux techniques au cœur de l'hôpital Edouard Herriot permettra de satisfaire une offre de soins améliorée pour les patients et de meilleures conditions de travail pour les 4 000 professionnels qui travaillent tous les jours sur le site. Ceci bénéficiera également aux nombreux étudiants en médecine de notre agglomération qui pourront apprécier une médecine innovante, performante et attractive. Soulignons, par ailleurs, la collaboration et le travail engagé entre toutes les collectivités territoriales, les HCL, les médecins libéraux, le personnel ainsi que les représentants des usagers pour continuer le travail d'amélioration du fonctionnement des urgences dans le cadre de la permanence des soins.

Remercions les architectes et les directions des affaires culturelles de l'Etat et de la Ville de Lyon pour mettre ainsi en valeur notre patrimoine, celui de Tony Garnier. Enfin, un

merci tout particulier au président du Conseil de surveillance des Hospices civils pour sa ténacité et sa vision ambitieuse et réaliste. Ambitieuse avec une meilleure offre de soins répondant à l'attente des patients qui pour 60 % d'entre eux habitent la Métropole. Réaliste car reconstruire, hors Lyon, un hôpital estimé à plus de 800 000 M€ aurait reporté un tel projet à une date inconnue. Un report inadmissible, tout le monde en convient, au vu de l'extrême vieillissement de cet hôpital.

Il est vrai que ce projet a mis un peu de temps à s'engager car il a fallu attendre la fin des investissements colossaux engagés sur les autres groupes hospitaliers. Il a fallu également convaincre l'Etat qui aujourd'hui propose 40 M€ mais le plus important est que le projet soit engagé. Le Grand Lyon est naturellement partenaire, aux côtés de l'Etat, de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Ville de Lyon pour participer à cet engagement financier. Cet hôpital est le pilier de notre système de solidarité métropolitain et sa rénovation va lui permettre la permanence d'accès aux soins pour les plus démunis et par ses innovations déjà si nombreuses, notamment par des premières chirurgicales mondiales dans le domaine des greffes mais aussi du traitement innovant du cancer de la prostate. Cette année et demain encore avec le projet, en partenariat avec l'hôpital Saint Luc-Saint Joseph, de créer un centre commun pour les grands brûlés.

Nous sommes donc très favorables au financement de cette subvention d'équipement. Participer au financement de cet aménagement territorial est un engagement fort pour notre nouvelle Métropole afin de poursuivre cette modernisation au bénéfice de la santé de tous les métropolitains. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller KEPENEKIAN : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais à mon tour insister sur les enjeux de cette délibération qui vous est proposée. Un projet important pour les Hospices civils certes, mais un projet structurant pour l'ensemble de la politique hospitalière de notre territoire. Depuis presque un siècle l'hôpital Edouard Herriot fait partie de la vie des Lyonnais.

Construit à l'initiative d'Edouard Herriot, déjà avec de nombreux débats à l'époque, par l'architecte lyonnais Tony Garnier, il s'est ouvert en 1933 et cet hôpital va contribuer au rayonnement de notre ville, de la Métropole, de la médecine lyonnaise parce qu'il est, dès sa conception, un hôpital très moderne. Les professeurs Santi, Malegui, Trias, Cibert, Paufigue... Très vite le rôle que va jouer cet établissement pour la prise en charge des urgences va réellement créer un pôle de rayonnement pour notre ville.

L'implantation de l'hôpital Edouard Herriot au cœur d'un environnement scientifique exceptionnel avec le Bioparc, les laboratoires de recherche, l'université est aussi un élément fort qui amène toujours à conjuguer l'ambition de l'excellence et en même temps de la proximité. Un hôpital visionnaire et fonctionnel au début du 19^e siècle mais dont la structure pavillonnaire n'est plus adaptée aux exigences de la médecine du 21^e siècle. Les progrès de la médecine vont, hélas pourrait-on dire, parfois plus vite que les capacités d'adaptation de nos structures et après qu'on ait envisagé l'humanisation des hôpitaux, nous sommes aujourd'hui plutôt sur le thème de la modernisation. Depuis 25 ans, nous ne cessons d'entendre parler de l'évolution et de la modernisation de l'hôpital Edouard Herriot. Nous allons aujourd'hui l'entreprendre : une modernisation sur site, un projet réaliste et aussi encore une fois, un pari entre patrimoine et modernité. Nous avons défendu une modernisation sur site de l'hôpital. Nous ne parlons plus d'un énième projet de modernisation mais nous construisons l'hôpital de demain qui

est caractérisé par la concentration des plateaux techniques permettant les technologies les plus innovantes.

Le projet qui est présenté par les HCL est le fruit d'une large concertation avec les médecins qui ont élaboré un projet médical ambitieux, axé autour d'un plateau technique ultra moderne qui deviendra le centre névralgique du futur hôpital. Il y a aujourd'hui 33 salles d'opérations ; il n'y en aura plus que 20, avec des amplitudes horaires qui permettront, bien entendu, d'améliorer l'efficacité de ce système. C'est un projet aussi médical ouvert sur la ville qui renforce les coopérations avec d'autres établissements. On citait, en particulier, tout à l'heure, la coopération pour faire un grand centre de brûlés avec l'hôpital Saint Joseph-Saint Luc.

Avec ce projet de modernisation, l'hôpital est entièrement restructuré et son mode de fonctionnement repensé pour gagner en efficacité médico-économique, ce qui n'est pas la moindre des gageurs. Egalement, l'objectif, un nouvel ensemble hospitalier qui va se concentrer plus que jamais sur la préoccupation centrale, c'est-à-dire les patients. Nous ne devons pas perdre l'essentiel, garantir à nos concitoyens une offre de soin public accessible à tous et de qualité.

Je voudrais dire simplement pour terminer que ce soutien des collectivités est une spécificité lyonnaise qui remonte loin dans la tradition de notre ville, parce que miser sur l'hôpital public, c'est miser sur l'avenir, c'est renforcer l'accès de tous, droit inaliénable qui est l'accès aux soins, c'est aussi donner les moyens nécessaires à l'exercice d'une médecine et d'une recherche médicale du 21^e siècle, ce qui permettra d'attirer la jeune génération de médecins qui fait la renommée de notre Centre hospitalier universitaire (CHU).

La modernisation de cet hôpital, une réalité, un chantier qui débute dans quelques jours et à travers ce projet, nous construisons ensemble la "cité du patient". Nous poursuivons l'œuvre de ces 2 grands penseurs de la ville contemporaine que furent Tony Garnier et Edouard Herriot. Nous construisons l'hôpital de demain, un hôpital emprunt d'humanisme, un hôpital innovant et ouvert sur la ville.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, j'ai ensuite le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, je souhaiterais revenir sur le dossier n° 2014-0527, zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins. Avant que vous ne le mettiez aux voix, monsieur le Président, je vous ai demandé la parole pour une explication de vote. Vous avez sciemment poursuivi sans porter d'intérêt à ma demande. Un tel comportement, monsieur le Président, ne vous honore pas et ne laisse augurer rien de bon quant au fonctionnement de notre future Métropole. Concernant la ZAC des Girondins, nous avons approuvé ce rapport, conscients de son intérêt pour Gerland et le 7^e arrondissement.

Pour autant, à l'instar de nos collègues d'UDI et apparentés, nous serons vigilants quant à la création d'une réelle centralité et la poursuite de la concertation.

Concernant le dossier n° 2014-0454 relatif à l'hôpital Edouard Herriot, l'intervention de notre groupe est retirée.

(Rires dans la salle)

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc, je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

N° 2014-0481 - proximité et environnement - Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux-la-Pape par la société Valorly - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0488 - proximité et environnement - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0481 et n° 2014-0488. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, la commission a émis un avis favorable sur les rapports n° 2014-0481 et 2014-0488.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, j'ai un temps de parole pour le GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération nous permet d'aborder la question du service public d'élimination des déchets de la Communauté urbaine de Lyon. Elle est l'occasion pour le GRAM de mettre l'accent sur une nécessaire ambition en matière environnementale et une nécessaire innovation dans la manière d'appréhender la question du traitement des déchets. Sans doute, l'avez-vous vu passer mais l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé, il y a quelques semaines, un appel à projets "territoires zéro gaspillage et zéro déchet".

Dans le cadre du partenariat que le Grand Lyon a développé avec l'ADEME, il nous semblait important que notre collectivité puisse s'inscrire dans cette démarche. Aussi dans une volonté de faire, le 1er arrondissement s'est porté volontaire, pour être territoire d'expérimentation en matière de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Nous avons été pré-retenus. Il me semble que le 1er arrondissement est un territoire d'expérimentation adéquat dans la mesure où tous les acteurs, habitants, associations, acteurs économiques, mairie d'arrondissement, écoles, font preuve d'une envie d'agir dans une démarche de participation et de co-construction. Nous souhaitons en effet mettre en œuvre différents projets. La question du compostage et du lombricompostage a été travaillé en amont avec l'association Eisenia qui a identifié 7 lieux où habitants, commerçants, artisans et lieux d'accueils collectifs se portent volontaires pour trier et recycler leurs déchets. Nous souhaitons en lien avec les parents d'élèves et les enseignants réfléchir à la lutte contre le gaspillage dans les écoles et, en particulier, dans les cantines. Le marché alimentaire du boulevard de la Croix-Rousse peut également être un terrain d'actions et d'expérimentations et la création d'une recyclerie avec collecte et retraitement des déchets de chantiers est aussi à l'étude en partenariat avec la régie de quartier et les bailleurs sociaux présents sur le quartier.

La mairie d'arrondissement est prête dans le cadre de cette expérimentation à faire et à inscrire la réduction, le recyclage et la réutilisation des déchets comme un axe transversal prioritaire de son action en s'appuyant sur un tissu associatif très impliqué et proactif sur la question. J'ai écrit à ce sujet à vos Vice-Présidents en charge de cette question, messieurs Thierry Philip et Bruno Charles pour leur demander de nous accompagner dans cette démarche. Je vous demande ce jour de nous suivre dans cette expérimentation. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés (EELV).

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, chers collègues, je ferai une intervention globale sur la question du service de collecte et traitement des déchets qui concerne ce jour plusieurs délibérations.

A la lecture du rapport n° 2014-0488 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2013 et ayant comme grille d'analyse nos engagements pris ces dernières années pour une approche éco-responsable de nos déchets ménagers ainsi que les cadres européens et nationaux, 4 points sont, de notre point de vue des écologistes à retenir, questionner et améliorer :

Tout d'abord, la question de la réduction : Les Grands Lyonnais remplissent un peu moins leurs poubelles et les bennes en déchèterie peut être parce qu'ils consomment un peu moins ou est-ce la conséquence d'une baisse du pouvoir d'achat ou bien peut-être parce qu'ils choisissent petit à petit, doucement, d'autres modes de consommation !

Notre collectivité a un partenariat entre autres avec l'Etat via l'ADEME pour porter des actions de terrain de réduction des déchets et notre lecture de la situation est que le bilan est peu satisfaisant. En complément du symbolique "Stop pub", nous pourrions voir le jour de nombreux événements grand public mettant en avant toutes les dynamiques concrètes déjà existantes de consommation collaborative et partagée, de réparation et d'autoconstruction etc.

En 2° lieu, la question des collectes : La collecte semble de plus en plus sécurisée et c'est nécessaire ! Vous avez à juste titre profité de la vitrine qu'offre Pollutec pour annoncer une sorte de collecte fluviale avec les partenaires du Grand Lyon. Les écologistes le saluent. Tout ce qui peut enlever des véhicules de nos rues laissant ainsi toute la place aux vélos, piétons, tram et bus est naturellement la bienvenue !

En 3° lieu, la valorisation des déchets : Aujourd'hui le 1er des traitements reste toujours l'incinération avec le gouffre financier important qu'est l'usine de Rillieux la Pape, l'inexorable questionnement autour du devenir des mâchefers (qui s'en vont en Allemagne !), et le colossal investissement à venir pour remplacer ces sites de traitement qui reste un sujet délicat à traiter !

D'un autre côté, il y a les modes de traitement qui visent à considérer le déchet comme un matériau recyclable. De nombreux chantiers peut d'ores et déjà ouverts, lesquels pourraient facilement augmenter la quantité de déchets reprenant ainsi une nouvelle vie.

1° - la réparation avec une véritable politique publique via des outillthèques et matériauthèques mais aussi dans une logique de développement de l'économie de proximité avec la réimplantation d'artisans,

2° - la récupération et le réemploi avec des recycleries adossées à l'ensemble des déchèteries,

3° - la collecte particulière de déchets recyclables comme le carton, les cannettes, le verre et les fermentescibles des cafés, hôtels, restaurants en zone touristique,

4° - le compostage généralisé au pied d'immeubles et dans nos parcs et jardins publics.

Enfin, le véritable coût : le service rendu a un prix et est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Lors de chacune de nos interventions depuis 2008, nous avons regretté que cette taxe ne soit pas une redevance et ne donne ainsi pas lieu à un budget clair et particulier.

C'est ainsi qu'en 2013, un reliquat de 20 M€ est retourné au budget global du Grand Lyon, ce qui fut déjà le cas les 3 années précédentes. Le contribuable s'acquitte de cette taxe. L'action publique pourrait en faire un bon usage pour répondre aux attentes du quotidien et en plus pour créer des emplois non délocalisables accompagnés d'une dynamique citoyenne de quartier et éviter de gaspiller les ressources limitées, etc.

C'est pourquoi le groupe Europe-Ecologie - Les Verts et apparentés, tout en saluant le travail de la direction de la propreté, et de vos partenaires entreprises, associatives, propose que notre collectivité tienne ses engagements et ouvre des démarches "zéro gaspillage et zéro déchet" avec ce reliquat d'argent disponible, au lieu de lancer des chantiers coûteux comme celui des incinérateurs.

Restant à votre écoute pour l'ensemble de vos propositions, nous voterons bien sûr les 2 délibérations concernées. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, je vais essayer de gagner une minute sur les 3 prévues pour la récupérer tout à l'heure, vous avez parlé d'une séance historique, vous n'avez pas tort, ce sera sans doute la plus longue du mandat mais il y a encore des sujets qui méritent qu'on s'y arrête.

Brièvement, il faudrait atteindre notre objectif de 7 % en 2015, année exceptionnelle. Et nous renouvelons notre interrogation, contrairement à nos collègues du groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés qui viennent d'évoquer encore une fois le "zéro déchet". Sur ce discours d'un "zéro déchet", il serait bien qu'il s'articule avec la nécessité du recyclage car s'il y a zéro déchet, il n'y a plus rien à recycler.

Par conséquent, nous considérons que les objectifs indicateurs sur les déchets non recyclés et sur les déchets non valorisés sont beaucoup plus pertinents qu'une mesure globale de la réduction des déchets.

La 2° remarque, c'est qu'après la grève difficile de 2012, nous partageons l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur l'importance de l'étude ergonomique en cours. Nous considérons que la qualité du travail est une condition de la qualité du service public mais nous insistons sur le fait que cette organisation du travail soit bien tournée vers la qualité du service public. Et de ce point de vue, nous regrettons la décision prise de supprimer la collecte les jours fériés en 2014 qui produit des conséquences, à savoir que dans des quartiers passer de la fréquence 6 à la fréquence 3, quand un jour férié tombe un jour de collecte, on se retrouve en fréquence 1, ce qui a été parfois mal vécu.

Enfin, nous renouvelons la demande de nos interventions des années précédentes. Pour enrichir ce rapport par des éléments plus précis sur les difficultés de la collecte, nous savons que, dans nos Conseils de quartier, c'est souvent la question de la propreté autour des lieux de collecte, des points noirs qui

sont évoqués par nos habitants, et nous pensons qu'un suivi territorial de ces difficultés est nécessaire et devrait apparaître dans ce rapport, y compris pour favoriser les actions que nous pouvons mener ensemble sur ce sujet.

De la même manière, nous considérons que les encombrants nécessitent une mise à plat et donc aussi un état des lieux avec l'ensemble des acteurs puisque nous avons de nombreux bailleurs qui organisent des actions contre-productives. Nous voulons prioriser et favoriser les déchèteries mais nous avons des bailleurs qui organisent la collecte d'encombrants en pied d'immeubles, ce qui est contradictoire dans les messages.

Enfin, nous considérons que la collecte autour des commerces est aussi un point noir de la propreté autour des commerces, identifié par les habitants. Il y a donc tout un enjeu effectivement autour de la différence entre les ordures ménagères et les déchets d'activité qui renvoie à la question qui revient encore une fois dans la précédente intervention de la redevance à laquelle nous sommes pour notre part opposés car nous entendons bien qu'il s'agit derrière d'aller vers des redevances incitatives.

Si nous partageons les commentaires sur l'excédent de la TEOM, comme les années précédentes, nous considérons qu'au contraire, cela devrait créer des conditions d'actions beaucoup plus fortes. Je pense notamment à la question des silos enterrés pour lesquels nos services avaient envisagé une action, il y a 3 ans, action qui a été suspendue, et que nous souhaiterions voir relancée car nous considérons que, dans les zones urbaines denses dans l'habitat vertical, cela apporte de bonnes réponses et, d'autre part, nous pensons que cela devrait permettre de renforcer l'ensemble des actions de sensibilisation et de communication autour de ces enjeux de la propreté et de la collecte sélective qui sont en enjeu essentiel du quotidien de nos villes.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Vice-Président PHILIP : Monsieur le Président, chers collègues, je vais d'abord m'exprimer au nom du groupe Socialiste et apparentés et ensuite avec la casquette du Vice-Président.

D'abord, souligner dans ce rapport la hausse des performances, c'est cela qu'il faut retenir. Le sondage aussi est important puisque 86 % des Grands Lyonnais ont dit qu'ils étaient satisfaits de la collecte. Des points noirs, bien sûr, il y en a, il y en a 14 % mais il faut quand même de temps en temps parler des choses qui vont bien. La majorité des Grands Lyonnais, quand on les interroge, disent qu'ils sont satisfaits de la façon dont on collecte leurs déchets.

Comme vous l'avez souligné les uns et les autres précédemment, on a diminué la production d'ordures ménagères, cela faisait partie des objectifs. Effectivement une diminution de la collecte en déchèterie qui est peut-être liée à la conjoncture économique. Et 2 points très positifs, l'augmentation de 4 % de la collecte sélective et l'augmentation de presque 5 % de la collecte du verre, sur laquelle on savait que l'on avait des possibilités d'augmentation. Au nom du groupe Socialiste et apparentés, je me félicite vraiment de cette hausse des performances.

Quelques commentaires avec la casquette du Vice-Président. D'abord pour dire que le Grand Lyon n'a pas répondu, la date limite était le 5 décembre, à l'appel à projets "territoires zéro gaspillage zéro déchet", pourquoi ? Nous n'avons pas répondu parce qu'il fallait un engagement politique à cette date et

l'engagement politique était de mettre en œuvre la redevance spéciale et d'expérimenter la redevance incitative dans un délai extrêmement court pour lequel nous n'étions pas prêt ni forcément d'accord pour le faire. Il y avait, par ailleurs, des soutiens financiers qui nous paraissent très faibles par rapport à ce qui existe déjà et c'est pour cela que nous avons travaillé pour co-construire un projet transversal dans une logique d'économie circulaire, avant l'été 2015, puisque l'ADEME propose aux collectivités territoriales engagées dans un plan local de prévention, ce qui est notre cas, un plan local de prévention de 2^e génération. Nous pensons que c'est beaucoup plus intéressant de travailler avec l'ADEME, y compris au sens matériel du terme, c'est-à-dire sur le soutien puisque nous allons pouvoir, dans ce cadre, travailler sur une gouvernance élargie et partagée sur un état des lieux et sur une co-construction tranquille du projet d'ici le mois de juillet 2015.

Un mot pour me féliciter de la collecte fluviale. Ne pas oublier que l'on collecte les papiers et qu'on les achemine vers le lieu de traitement par le rail. On fait beaucoup d'effort pour diminuer les conséquences écologiques de cette collecte. Un mot, non pas pour défendre l'incinération, parce que ce n'est pas l'objet mais pour rappeler quand même, que les incinérateurs du Grand Lyon produisent moins de produits toxiques que les feux de cheminée des maisons individuelles du Grand Lyon, il faut le rappeler. Et il faut rappeler que cela produit de la chaleur, c'est une grande chaudière un incinérateur. Il produit de la chaleur et cette chaleur permet de chauffer, à Rillieux la Pape ou à Lyon, de chauffer des logements et d'utiliser cette chaleur de façon extrêmement positive. C'est vrai qu'il y a la question des mâchefers qui sont les produits d'élimination que l'on recueille à la fin. On en recueille pratiquement 70 000 tonnes par an donc c'est un vrai problème. Nous avons, cette année, à Lyon, fait un séminaire sur cette question des mâchefers.

Il en est sorti quelque chose qu'il faut que tout le monde entende : il n'y a pas de problème d'écoulement des mâchefers en France, cela n'existe pas. Ils sont écoulés facilement partout, sauf en Rhône-Alpes. C'est un problème purement rhônalpin. Donc c'est à nous de regarder ce qui se passe ailleurs, de regarder comment on utilise ces mâchefers, en particulier dans les travaux de voirie et c'est à nous de faire des efforts pour les écouler, comme les autres en France le font. En France et en Europe puisque ce colloque est également un colloque de benchmarking avec ce qui se passe en Europe.

Un dernier mot pour parler de ce que le groupe Communiste et républicain a mis en avant, c'est-à-dire l'organisation du travail. Effectivement il y a une enquête en cours et nous en attendons les résultats. Il faut peut-être rappeler quand même pour conclure que dans le domaine des déchets, il n'y a pas que les citoyens et il n'y a pas que les collectivités. Il y a quand même des personnes qui jouent un rôle extrêmement important et peut-être pas assez important, ce sont les producteurs. C'est ce qu'on appelle la responsabilité élargie des producteurs et il est peut-être temps que l'on réfléchisse ensemble pour aller plus discuter avec les producteurs, de façon à ce qu'ils nous aident plus, parce que finalement, moi je m'occupe de cela depuis 7 ans et je m'aperçois que cela finit toujours par être les citoyens et les collectivités qui paient alors que la mise sur le marché des déchets, jusqu'à preuve du contraire, ce sont bien les producteurs. Je crois qu'il faudrait que la politique incite beaucoup plus les producteurs à participer financièrement à ce travail, qui, on l'a montré tous, est un travail où nous faisons, année après année, des progrès considérables.

M. LE PRESIDENT : Merci bien monsieur Philip.

Les dossiers numéros 2014-0481 et 2014-0488 ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2014-0486 - proximité et environnement - Rapport des délégués de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne par la société ELVYA - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0486. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de prendre acte du compte-rendu technique et financier du délégué Elvya pour l'année 2013, Elvya assurant le service public de production et de distribution du chaud et froid sur notre réseau de Lyon-Villeurbanne.

M. LE PRESIDENT : J'ai une intervention du groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Retirée monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Ce dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président Claisse.

N° 2014-0489 - proximité et environnement - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Direction de l'eau -

N° 2014-0490 - proximité et environnement - Adoption du nouveau règlement du service de l'eau potable - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre en remplacement de monsieur le Vice-Président Colin, absent momentanément, a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0489 et n° 2014-0490. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président COLIN : Monsieur le Président, je prends ces rapports puisqu'il s'est absenté. Le 1^{er} rapport prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable. Le 2^e porte sur l'adoption du nouveau règlement de service de l'eau potable, et la commission a émis un avis favorable sur ces 2 délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, j'ai une intervention du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Il ne me faudra pas 3 minutes pour apporter une explication de vote simple. Ayant voté contre la délégation du service public de l'eau potable à Veolia, nous nous abstenons sur le nouveau règlement du service de l'eau potable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens sur les dossiers concernant les déchets, l'eau, l'assainissement, le règlement intérieur "eau", la révision de différents tarifs !

D'abord pour remercier l'ensemble des personnels affectés à ces différents services publics. Ceux-ci, ces services publics au total, sont satisfaisants et permettent de concourir à une certaine qualité de vie dans notre agglomération, et par les temps qui courent, ce n'est pas négligeable !

Sur le Fonds solidarité eau : notre société est frappée par la crise qui dure ; elle connaît des fragmentations et des divisions graves. Le quotidien est difficile pour l'immense majorité à l'avenir incertain, et, pour une part sans cesse grandissante, la pauvreté s'étend.

Le Fonds solidarité eau est la base 1^{ère} de notre vivre ensemble ! La future Métropole se devra de soutenir l'action des communes et des services sociaux, pour que la faiblesse du reste à vivre des familles ou de personnes isolées, ne se traduise pas par des coupures de gaz, d'électricité ou des expulsions locatives, ni même par "le filet d'eau maintenu", qui est une avancée mais qui est quand même une rétorsion, ce qui suppose un travail d'alerte, d'accompagnement et de suivi solidaire très en amont. Ce travail se fait avec une certaine efficacité, une grande efficacité mais il doit encore s'améliorer pour éviter des drames humains, en mobilisant tous les acteurs à tous les niveaux.

Sur le règlement intérieur "eau", j'émettrai un regret, celui que la commission politique eau, élargie à des représentants d'associations, n'ait pu se réunir sur ce sujet, ni sur la "charte usager". Nous le ferons donc *a posteriori*, puisque cette commission vient d'être constituée.

A propos des déchets, il vient d'en être question, je note positivement l'avis de la CCSPL sur les déchets ; elle souligne l'intérêt des réflexions en cours avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur les conditions de travail des agents de la collecte.

J'en profite pour rappeler que lors du renouvellement du précédent contrat, nous avons mis en place une commission politique afin de traiter sur le fond toutes les questions afférentes au service public de la collecte, de dialoguer en permanence avec les organisations représentatives du personnel nous permettant d'aborder le renouvellement du futur mode de gestion en 2017 dans des conditions plus efficaces qu'en 2012, avec un dialogue social plus apaisé ! La Métropole ne devrait pas oublier cet objectif-là !

Enfin, à propos des tarifications, il est très exceptionnel et cela mérite d'être souligné, que la tarification d'un service public baisse. Comme l'indique la délibération, le prix de l'eau de Lyon baisse et baissera encore au 3 février 2015, conformément à nos décisions contenues dans le document-cadre de "La politique publique de l'eau potable". Et cela est vrai d'ailleurs depuis une dizaine d'années. Et c'est le résultat de tout un travail des services et de notre commission politique, mais aussi d'une volonté politique partagée pour laquelle nous avons beaucoup œuvré, à tous les niveaux.

Nous démontrons ainsi, qu'il n'est pas du tout obligatoire que les prix de nos services publics augmentent sans cesse et de partout. Non, on peut faire autrement. Ceux-ci, peuvent être régulés, maîtrisés, voire corrigés à la baisse, question de choix politique et de maîtrise de bonne gestion, comme de la prise en compte des aspirations et besoins de nos populations.

Je note dans le numéro 8 de Millénaire 3 un intéressant article intitulé : "la tarification des services publics, un outil de solidarité ?". C'est une question. Les politiques tarifaires, doivent-elles répondre à l'exigence d'allègement du poids de la dette en déconnectant les tarifs de leurs coûts réels, ou dans le cadre d'équilibre économique, doivent-ils être adaptés, voir corrigés, pour mieux répondre aux besoins réels des populations et des collectivités ?

L'exemple de l'eau de Lyon montre que l'on peut être efficace sur la qualité du service public, et ne pas être inflationniste. Le poids de la dette s'allègerait, elle, par la réduction des charges financières qui affectent toute la chaîne de la constitution du prix : prix de la matière première, prix du foncier, prix de l'énergie, prix de siège, jusqu'à la rémunération des donneurs d'ordre, du banquier et des actionnaires ! C'est là que réside le gisement de centaines de milliers d'euros, de milliards au plan national qui sont nécessaires pour sortir de la crise, pour redonner aux collectivités territoriales les dotations nécessaires. C'est dans les frais financiers qu'il faut chercher les marges de manœuvre pour équilibrer nos budgets et celui de l'Etat !

Oui, Monsieur Le Président, mes chers collègues, l'eau de Lyon est vraiment emblématique, d'une autre politique possible ! Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés (EELV).

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président, je serai moins lyrique. Je me prononcerai essentiellement sur le rapport 2014-0489. Effectivement, à la lecture de ce rapport, nous notons avec satisfaction que concernant l'assainissement sous régie, nous avons, semble-t-il, de bons résultats, à l'exception -une fois encore- de la station de Saint Germain au Mont d'or dont les travaux de rénovation ne sont toujours pas achevés et ce plus de 2 ans.

Toutefois, un point important que nous souhaiterions souligner qui concerne les nouvelles modalités et conditions d'admission des effluents industriels dans les réseaux et installations communautaires. Nous craignons en effet de constater de fortes disparités quant au rendement des stations de la future Métropole en fonction des conventions établies avec les industriels et suivant les territoires. Aussi, nous ne pourrions en 2015 nous contenter de résultats globaux et nous souhaiterions disposer de résultats spécifiques pour apprécier station par station les performances des installations et la qualité des rejets.

Si nous nous référons au document joint dans le CD-rom joint à l'ordre du jour d'aujourd'hui, qui présente le service d'assainissement de Givors, nous avons observé que seuls 2 industriels spécialistes du traitement de déchet ont signé une convention de déversement, alors que sont autorisés des stations de lavage et des garages.

Il sera donc nécessaire de pouvoir disposer en 2015 d'un bilan complet à la fois technique et financier depuis juillet 2013, date de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

Concernant la qualité de l'eau potable, les rapports de la Lyonnaise des eaux, de Veolia et de S2G sont naturellement diatribiques, nous ne pouvons pas en attendre moins. Cependant, si tous font état d'une bonne qualité de l'eau pour le consommateur, leurs rapports mentionnent également des sources de pollutions chimiques récurrentes ou des variations physico-chimiques en période estivale des eaux de captage. Ce

qui entraîne selon les rapports des traitements de plus en plus poussés pour rendre l'eau propre à la consommation.

Nous ne doutons pas que la Délégation de service public (DSP) que vous avez signé avec Veolia poursuivra ces efforts dans ce sens. Dans le cadre de la mise en place du comité de suivi politique de l'autorité organisatrice de l'eau, nous y veillerons en tout cas. Mais cela ne nous rassure pas pour autant sur la récurrence constatée de la mauvaise qualité des eaux de captage. Si cette situation devait continuer à se dégrader, le risque de mettre en limite de fonctionnement des installations de Veolia est réel, et pourrait se traduire pour les Grands Lyonnais par un coût d'accès à une eau de bonne qualité en augmentation.

Aussi, nous considérons comme primordial de s'intéresser également à ces évolutions de la qualité des eaux de captage de façon à combattre le problème à la source, à la fois dans une optique économique, mais surtout pour une exigence sanitaire. Les référentiels Qualité ISO 9001 et Environnement ISO 14001 obtenus par la Communauté urbaine doivent servir également à cela.

Enfin, nous constatons avec plaisir que les budgets alloués à l'entretien et la rénovation des réseaux est passé de 27 M€ en 2012 à 33 M€ en 2013 avec des efforts assez conséquents pour le Grand Lyon et surtout pour les fermiers puisque nous avons 15 M€ pour le Grand Lyon et 18 M€ pour les fermiers, effectivement, nous nous félicitons de cette situation.

Je terminerai en disant que la nouvelle DSP qui va démarrer dans les prochains mois pourra faire face aux multiples enjeux qui se dressent en tout cas aujourd'hui, et bien sûr que cela ne va pas nous empêcher ou nous limiter pas dans nos réflexions quant à un retour en régie d'ici 8 ans. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, en janvier 2014 au sein de cette instance, était présenté ce que devait être les futures grandes lignes de la politique publique de l'eau. Il s'agissait de mettre fin à des contrats dits historiques et définir une nouvelle ambition pour la politique de l'eau. La délibération qui nous est proposée aujourd'hui consiste à intégrer dans le nouveau règlement les 5 objectifs qui avaient été définis au sein d'une commission qui réunissait entre autres 3 Vice-Présidents.

Je rappelle ces objectifs :

renforcer l'autorité organisatrice, à savoir le Grand Lyon, assurer une stratégie patrimoniale durable et assurer la ressource en eau, garantir une qualité de service optimale pour les usagers, définir une politique tarifaire cohérente en incluant une baisse de prix aux usagers d'au moins 20 %, pérenniser et élargir la gouvernance dans le prolongement du travail réalisé par la commission.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Vous nous avez proposé le maintien de la commission rattachée à cette instance, ce qui continuera à suivre la stratégie en matière de gestion de l'eau et donner aux services du Grand Lyon les moyens d'exercer le contrôle nécessaire auprès du prestataire.

Cette décision s'est déjà traduite par l'embauche ou le redéploiement d'un certain nombre d'agents. Des CTP d'ailleurs de novembre 2013 et d'octobre 2014 ont acté les réorganisations du service.

Concernant la gestion patrimoniale du dispositif, les travaux sont répartis entre les fermiers pour ce qui concerne la maintenance et l'entretien des petits équipements ainsi que les canalisations de diamètre limité et le Grand Lyon pour ce qui concerne le renouvellement des équipements plus importants et des travaux de génie civil, par exemple.

La performance de rendement qui se situe aujourd'hui à un taux moyen de 80 % devrait être améliorée grâce aux recherches de fuite entre la sortie de l'eau de l'usine de captage et la redistribution sur le réseau. Des contrôles sont également effectués sur la fraude en matière d'utilisation d'eau en dehors des compteurs des usagers.

Concernant la qualité de l'eau, une appréciation positive a été donnée par l'ARS à la suite de contrôles bactériologiques et physico-chimiques. Pour ce qui concerne le service aux usagers, la télérelève permettra de détecter très rapidement grâce à des contrôles réguliers tout risque de fuite éventuelle et donc éviter des coûts de facturation supplémentaires. La télérelève permettra également une facturation basée sur la consommation réelle et non sur une simple estimation.

L'ensemble de ces objectifs a été confié par contrat de DSP à la société Veolia pour une durée de 8 ans, à compter du 3 février 2015. Nous pensons que le travail accompli à ce jour par les services du Grand Lyon et demain par la Métropole permettra un contrôle renforcé du prestataire pour une amélioration de la performance en s'appuyant entre autre sur des technologies innovantes.

Les retombées de la démarche bénéficieront à l'utilisateur qui aura à disposition une eau de qualité à un prix maîtrisé. En matière de tarif, il faut souligner l'excellente performance du système d'assainissement qui est l'un des moins chers de France. Malgré les efforts faits en matière tarifaire, on ne peut ignorer qu'il subsiste des difficultés pour des personnes à revenus modestes et pour cette population, en particulier pour les usagers résidant en habitat collectif. La dimension sociale devra se traduire par une aide aux impayés. Notre groupe mesure la hauteur des enjeux préconisés et restera vigilant pour qu'ils se réalisent dans leur intégralité. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Mes chers collègues, le dossier n° 2014-0489 ne donnant pas lieu à un vote, nous allons donc voter uniquement le dossier n° 2014-0490, adoption du nouveau règlement du service de l'eau potable.

Je mets ce dossier aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; groupe Front national ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE, en remplacement de M. le Vice-Président Colin momentanément absent.

N° 2014-0491 - proximité et environnement - Rapport de développement durable de la Communauté urbaine de Lyon - Edition 2014 - Délégation générale au développement urbain - Programmation et finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0491. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, le dossier suivant prend acte du rapport de développement durable de la Communauté urbaine de Lyon. La commission a émis un avis favorable. Normalement monsieur Bruno Charles devrait intervenir.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Bruno Charles va présenter les choses sur le fond à l'instant.

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président, je crois que cette séance, comme le rapport, elle est durable alors pour que l'attention soit soutenue, il faut que le propos soit soutenable. Je vous propose d'accélérer un peu par rapport à ce qui était prévu et de renvoyer nos collègues, au fur et à mesure de diapositives, sur la lecture du rapport. Je serai assez bref, vous m'en pardonnez mais on gagnera du temps.

Je voudrais quand même faire 2 observations préliminaires. D'abord pour ceux qui ont l'habitude du rapport et qui le lise. Si ce rapport a maigri c'est que l'on a souhaité privilégier la lisibilité sur l'exhaustivité et, petit à petit, dans l'avenir, donner une évolution des tendances du territoire plutôt qu'une exhaustivité des actions. C'est privilégier la capacité à évaluer et à répondre à la question : dans quel sens évolue notre territoire ? Une plus grande soutenabilité ou pas ? Plutôt qu'un catalogue d'actions ce qui est trop souvent le cas dans d'autres collectivités. La 2° remarque préliminaire, c'est que ce rapport va évoluer l'année prochaine avec les compétences sociales du Département qui va nous obliger aussi à avoir des outils d'évaluation de ces politiques.

Un petit retour sur la stratégie 2009-2014 qui était, en 1er lieu, une stratégie institutionnelle, que l'on va essayer de faire évoluer sur une stratégie territoriale avec 2 principes, tout d'abord la sobriété et la résilience, c'est-à-dire la capacité de notre territoire à répondre aux crises qui sont des crises globales. Et 2 valeurs, la coresponsabilité, sachant qu'il faut rechercher la coopération avec les différents acteurs car nous ne pouvons pas faire seuls. Nous ne pouvons plus faire pour les habitants mais nous devons faire avec. L'autre, c'est l'éco-responsabilité dans toutes nos actions.

Très rapidement là-dessus, une des caractéristiques du Grand Lyon, que je ne retrouve pas ailleurs ça a le mérite d'être mentionné, c'est que ce n'est pas une politique qui est à côté mais ce sont des objectifs qui doivent s'intégrer à toutes les politiques sectorielles. C'est une interrogation des différentes politiques sectorielles qui doivent répondre aux objectifs de soutenabilité du territoire comme elles répondent aux objectifs climat.

Un mot sur l'élaboration. Ce n'est pas une élaboration faite simplement par le service développement durable mais une élaboration faite par 23 directions. C'est une démarche de projet qui est coordonnée par l'équipe Mission développement durable mais qui mobilise pendant plus de 3 mois sur une démarche transversale 40 personnes de 23 directions différentes. C'est donc une production de tous les services du Grand Lyon.

Nous avons divisé ce rapport en 5 parties. Elles ne sont pas arbitraires. Il s'agit tout simplement de la reprise du référentiel Agenda 21 de l'Etat. On peut juger adapté ou pas adapté ce référentiel développement durable. L'Etat, le Ministère de l'Ecologie est en train de travailler sur la 3° génération des Agendas 21. Il est donc probable que ce référentiel évolue. Personnellement je ne le trouve pas très adapté mais nous sommes contraints de présenter notre rapport développement durable avec ces 5 parties : vers un territoire sobre en carbone, un environnement de qualité pour tous, qui est notamment la préservation de la biodiversité, une vision solidaire du territoire, une dynamique de développement responsable et l'augmentation des pratiques éco-responsables.

Pour être honnête, à aucun niveau, ni international ni national, des indicateurs sont stabilisés. Nous avons choisis des chiffres clés du territoire mais ces chiffres devront être mis en discussion, ils devront être stabilisés et je pense que, là, comme souvent, le Grand Lyon servirait d'exemple si on arrive à savoir à partir de quels indicateurs nous pouvons suivre les grandes tendances du territoire.

Quelques chiffres, sur la sobriété en émission de CO2, nous sommes sur la bonne voie puisqu'en 10 ans nous avons baissé de 10 % les émissions du territoire. Nous sommes sur le chemin pour réussir nos objectifs. Sur la pollution atmosphérique, j'y reviendrai, effectivement c'est un des points noirs, nous avons eu en 2013, 57 jours d'activation du dispositif d'alerte épisode de pollution, c'est moins qu'en 2011 mais un peu plus qu'en 2012. Concernant les transports, il y a 2 chiffres à ne pas confondre. On entend souvent que moins d'un déplacement sur 2 est fait en voiture. Pour le plan climat et la politique de développement durable, on parle de kilomètres parcourus. C'est pour cela que, comme les déplacements en voiture sont en moyenne plus importants, moins d'un déplacement sur 2 en voiture fait 63 % des kilomètres parcourus, 24 % en transport en commun, 9 % à pied et 4 % avec d'autres modes (vélos, mobylettes, etc.)

Sur les déchets, l'évolution des déchets coproduits 302 kilogrammes de déchets par personne et par an. C'est plutôt moins que d'autres collectivités et c'est surtout une baisse de moins 14 % en 7 ans.

Sur la consommation d'eau, c'est de la même façon, la tendance à la consommation d'eau baisse. Et pour l'instant, les ressources sont abondantes. Avec le réchauffement climatique, les ressources sont en question.

La quantité d'espaces verts, là aussi, il faut le reprendre en tendance, en dynamique : nous avons aujourd'hui à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et à l'échelle du Grand Lyon, 40 % d'espaces non urbanisés et jusqu'à présent, nous en consommons 1 % de plus par an pour l'urbaniser. Effectivement, avec le SCOT, nous avons souhaité stabiliser les enveloppes et l'enjeu va être de stabiliser autour de 40 % d'espaces verts.

L'indice de Gini : il faut prendre des indicateurs, vous l'avez cité monsieur le Président, tout à l'heure, effectivement, nous avons choisi aussi de mettre en évidence l'indice de Gini, c'est-à-dire l'évaluation du ratio entre les 10 % des revenus les plus pauvres et les 10 % des revenus les plus riches, ce qui montre qu'il y a plutôt moins d'inégalité dans le Grand Lyon que dans d'autres agglomérations, avec une remarque qui a été faite par notre collègue.

Evidemment, cela ne recouvre pas des disparités territoriales ; c'est un indicateur global mais nous avons ce travail devant

nous à faire, pour savoir de quels indicateurs économiques et sociaux nous nous dotons pour évaluer l'évolution du territoire.

Donc sur la 1ère finalité du référentiel du Ministère de l'Ecologie sur chaque et là je vais accélérer un petit peu mais je vous renvoie à la lecture du rapport, sur chaque finalité, nous avons souhaité dire dans quels documents cadres, quels sont les documents cadres qui avaient à répondre des objectifs que nous fixons et donc là sur la diminution des émissions des gaz à effet de serre. Bien évidemment, cela se traduit dans le SCOT qui est évalué sur sa compatibilité aux objectifs du plan climat. Le SCOT est compatible avec la baisse des émissions prévue dans le plan climat. Le Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH), nous avons installé, tout à l'heure, le comité de suivi mais le PLUH sera interrogé à l'aune de ses objectifs, ainsi que les démarches stratégiques.

Alors, je vais simplement mentionner des stratégies en cours, je vous renvoie à des expérimentations qui sont celles de 2014. Nous avons, en 2014, lancé avec un accord de l'État, et nous avons communiqué là-dessus au cours du salon Pollutec, la démarche EcoCité autour de 3 quartiers : la Vallée de la chimie, Gerland et Confluence, avec un certain nombre d'innovations. Nous avons un travail qui est très important qui va faire école dans toute la France, c'est le projet Transform qui consiste à modéliser tous les flux énergétiques d'un quartier et qui doit nous servir de briques de base sur notre futur schéma directeur énergétique.

Nous avons aussi des travaux dans d'autres communes, comme le centre Melchior Philibert et les centres de télétravail à Charly, qui va permettre aux gens d'éviter de se déplacer et de gagner beaucoup de temps tout en décentralisant l'activité. Donc, il y a dans ce cadre-là aussi tout autant des documents-cadres, des stratégies qui sont impactées et des expérimentations qui sont en cours.

Sur 2014, particulièrement, nous avons lancé une action dans le plan climat, qui est l'action des TPE et PME en matière d'économie d'énergie. Avec le recrutement on l'a voté dans un Conseil précédant au sein de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers de correspondants dans le développement durable qui pourront aider les TPE et PME à aller dans une démarche de sobriété carbone. Sur le plan modes doux, je n'y reviens pas puisqu'on en a discuté ailleurs.

Une tendance qui est importante, c'est l'augmentation de 20 % des voyages par jour sur le réseau TCL entre 2009 et 2012. Je ne reviens pas sur les inaugurations de cette année, l'inauguration du pont Raymond Barre et toute réalisation qui concourt aux objectifs de sobriété carbone.

Des chiffres qui méritent d'être mentionnés, ce sont les 30 000 salariés qui seront impliqués dans des plans de déplacements inter-entreprises (PDE) et une action qui coûte très peu mais qui rapporte beaucoup en termes d'émission, ce sont les 12 000 inscrits sur le site de covoiturage Grand Lyon dont on estime qu'un tiers co-voiture régulièrement. Là, il y a une disproportion positive entre le coût qui est négligeable et l'impact de cette politique.

Bien sûr, nous aurons bientôt le projet Onlymoov'. Sur la 2° finalité, qui est un environnement de qualité pour tous. Je vous passe les documents-cadres vous les verrez.

Les innovations 2014, c'est la mise en place d'une base de données biodiversité où nous sommes la 1ère collectivité en France et sans doute, en Europe, à avoir recensé de manière

exhaustive, toutes les plantes sauvages. C'est 2 ans et demi de travail par les botanistes du Conservatoire du Massif central, du jardin botanique de la Ville de Lyon et des nôtres.

Toutes les plantes sauvages du Grand Lyon ont été recensées et cartographiées sur le système d'information géographique (SIG) du Conservatoire du Massif central. Nous sommes la seule collectivité à avoir fait cela. Nous avons également un certain nombre de recherches dans le domaine de l'eau qui sont très innovantes et qui font exemple.

Alors, je voulais revenir un petit peu, Thierry Philip est absent mais il m'aurait repris donc je vais anticiper ; sur les 57 jours d'épisodes de pollution atmosphérique, ce qu'il faut quand même noter, c'est que si l'augmentation du nombre de jours d'alerte est dû autant à une baisse des normes, puisqu'en réalité, c'est le graphique que vous avez sur la droite de la diapositive : les concentrations en polluants diminuent.

Par contre les nombres ayant baissé, le nombre de jours a réaugmenté. Cela ne veut pas dire que nous sommes vertueux parce que les normes ont un sens et qu'il faut donc aller en ce sens, mais en réalité quand même il faut noter que notre territoire progresse en termes de concentration de polluants même si le nombre de jours est très important.

Quelques chiffres effectivement et ça nous indique aussi des politiques qui marchent bien. Sur les projets nature nous sommes à notre 15° projet nature, je pense à la grande satisfaction des communes qui en bénéficient et sur des politiques un peu innovantes qui mélangent le numérique et la politique, je voudrais signaler que l'application Smartphone nature qui permet à chacun sur son Smartphone de trouver les projets nature, en 3 mois il y a plus de 10 000 téléchargements. Alors parfois on peut se poser la question du caractère gadget de l'opération ou pas, c'est un outil qui est déjà très approprié par la population.

Je passe vite, je vous renvoie pour le reste au rapport.

Sur la vision solidaire du territoire, bien sûr, c'est le domaine qui va être le plus impacté par la Métropole puisque les compétences de la Métropole sauront être beaucoup plus riches là-dessus. Vous avez un travail qui mérite d'être étudié, c'est la démarche Grand Lyon vision solidaire qui a publié un certain nombre de documents qui peuvent servir très utilement aux débats politiques. Et en 2014, il y a le cahier n° 6 et le cahier n° 7 qui mettent en cause la solidarité ou du moins la manière dont la solidarité se construit de manière institutionnelle et de manière non institutionnelle qui peuvent nous servir de base sur nos discussions notamment pour améliorer nos politiques sociales et politiques solidaires.

Sur les résultats, je vous renvoie au rapport sur le nombre de logements sociaux construits, mais Olivier Brachet en parle mieux que moi. Et il faut noter aussi sur la politique d'opérations décentralisées, une politique qui petit à petit fait des petits au niveau international parce que vous avez suivi la conférence de Lima et les résultats de la conférence de Lima qui n'existent pas les états se sont mis d'accord pour dire qu'ils étaient d'accord sur la nécessité de se mettre d'accord à Paris, c'est à peu près tout ce qu'il faut en retenir. La coopération entre villes, sur villes durables, aménagement urbain et villes durables est très active et la place du Grand Lyon, je peux en témoigner, est très appréciée sur son partage d'expérience, sur son expertise.

Je vais passer assez rapidement, là encore je vais vous renvoyer à la lecture du dossier pour gagner du temps mais il

faut noter quand même des exploitations qui sont extrêmement innovantes au Grand Lyon qui sont les exploitations Innovert et le dynamisme de l'exploitation qui permet sans doute d'avoir un coup d'avance sur les collectivités.

Quelques résultats quand même sur le nombre de projets agricoles, compétence qui va s'accroître en 2015 avec la Métropole. Nous avons pour l'instant aidé 19 projets agricoles, ça va des producteurs jusqu'à la distribution en passant par la transformation de fruits et légumes. L'idée est bien sûr de rapprocher la production et la vente sachant que nous sommes dans un contexte où la sécurité alimentaire au niveau mondial va se fragiliser puisque l'on va vers des catastrophes agricoles alimentaires dans le monde entier donc l'impact de nos projets agricoles sera important pour assurer une meilleure sécurité alimentaire du territoire.

Un chiffre qui est assez peu connu, ce sont les 13 000 emplois dans les cleantech dans le Grand Lyon, qui nous place dans les leaders. A mentionner également le dynamisme et l'efficacité là-dessus, le travail du Grand Lyon est aussi à souligner sur la clause d'insertion dans les marchés publics qui a eu 11 180 bénéficiaires en 2014. Et enfin, sur une politique, là aussi le nombre mérite d'être donné puisque ça donne un impact de cette politique, le plan d'éducation au développement durable. Parfois, on se demande à quoi ça sert, chaque année c'est 90 000 personnes qui sont sensibilisées dans le cadre du plan d'éducation au développement durable dont 40 000 scolaires qui reçoivent chacun 3 jours de formation dans le cadre de ce plan-là. Donc, ce n'est pas une politique négligeable parce qu'elle touche une partie importante de notre population.

Sur l'institution éco-citoyenne, je voudrais simplement en prendre une, parce que celle dont on va recevoir un prix, c'est la démarche Cit'ergie. Dans le cadre du plan climat, le Grand Lyon s'est soumis à un audit extérieur. Nous allons recevoir une labellisation Cit'ergie en janvier aux Assises de l'énergie qui est au-delà de ce que nous avions prévu. Donc, nous sommes dans une démarche de progression qui est assez intéressante. La marche de progression de l'institution est importante mais il y a une mobilisation importante de tous les services et de tous les acteurs autour de l'éco-citoyenneté.

Je voudrais conclure. Vous me pardonneriez d'être allé très vite mais je pense que l'attention décline. Je voudrais donner 2 objectifs pour l'avenir, 2 éléments sur le travail qui va s'engager dans l'avenir autour du développement durable.

Le premier, je voudrais citer l'économiste Laurent Eloi qui dit que, souvent, dans le triangle du développement durable économie, social et environnement, on s'occupe des sommets. La réalité est trompeuse. Ce ne sont pas les sommets qui sont importants mais les côtés sur les articulations entre environnement et économie, entre environnement et social et entre social et économie, et ce sont les arbitrages qui sont importants sur ces côtés et de mettre en valeur ces arbitrages, voire ces contradictions. Jusqu'à présent, on a souvent mis chaque sommet séparément. Je voudrais qu'on s'attache dans l'avenir et dans le rapport à mettre en évidence ces articulations et ces arbitrages.

Je voudrais donner un mot clé pour l'avenir qu'on va essayer de travailler. C'est le mot résilience. Simplement, pour dire qu'on passe souvent du global au local sans se poser la question. La question pour notre territoire va être de la manière dont elle répond aux crises globales. Je ne voudrais prendre que l'exemple de l'eau. Le Préfet de région dit que, dans 30 ans, la question des ressources en eau sera posée et que nous ne

savons pas encore y répondre. Donc, le développement durable aujourd'hui, c'est aussi la capacité à répondre pour nos enfants aux conditions de vie qui seront les leurs, donc aux crises que nous subissons aujourd'hui et surtout de passer aux obligations de moyens. En réalité, pour les générations futures, nous jugerons sur le résultat. Donc, il s'agit bien de passer de la culture d'obligation de moyens à la culture d'obligation de résultats pour continuer à être capable de produire un développement humain. Je vous remercie.

(VOIR annexe n° 3 page 779)

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère RABATEL : Monsieur le Président et chers collègues, ce nouveau rapport annuel de développement durable réalisé par le Grand Lyon reçoit toute notre approbation. Il montre combien les collectivités territoriales peuvent jouer sur le terrain et au quotidien un rôle très important pour prendre en compte tous les piliers du développement durable et pour les décliner dans toutes nos politiques.

Nous remercions tous les élus -de temps en temps, il faut aussi remercier les élus- qui ont la volonté de mener ces politiques et qui en ont compris l'enjeu vital pour aujourd'hui et pour demain. Nous remercions les services du Grand Lyon très engagés sur le sujet avec, à la fois, un haut niveau de compétence technique et la conviction de l'importance du service rendu au public. Nous remercions aussi les habitant-es qui, au jour le jour, modulent leur façon de faire pour améliorer leur empreinte écologique ou participer au développement d'une agglomération à la fois active et plus solidaire.

Si nous ajoutons les actions réalisées par les villes de l'agglomération, les états nationaux et les organismes internationaux peuvent en prendre exemple. Je ne vais pas faire le tour de toutes les actions, à la fois foisonnantes et cohérentes qui sont dans le rapport. Nous redisons que l'ensemble est de grande qualité.

Nous voulons pointer ici quelques souhaits qui peuvent aller jusqu'à des alertes éventuellement. D'abord, nous souhaitons que, malgré le contexte financier où nous sommes, nous poursuivions nos politiques de développement durable avec force car les problématiques liées à la situation écologique et à la situation économique et sociale restent inquiétantes.

Ensuite, nous souhaitons aussi que l'éducation au développement durable continue de se déployer : il n'y aura pas de tri sélectif des déchets, pas de changement d'habitude de déplacement, pas de comportement responsable en matière de santé, etc., sans éducation au développement durable des enfants, des adolescents, des adultes, et aussi des personnes âgées, à ne pas oublier dans nos programmations alors qu'elles représentent en nombre et en habitude de vie une réalité importante.

Nous souhaitons aussi que la rénovation énergétique des logements soit accentuée car c'est un domaine où nous sommes encore en-deçà des besoins et où le social rencontre l'environnemental.

Nous souhaitons que "la ville intelligente" qui doit, je cite, "rendre la ville plus facile, plus agréable" prenne aussi en compte les personnes en situation de handicap très friandes et très utilisatrices des nouvelles technologies.

Nous souhaiterions ajouter dans ce rapport une partie récapitulative sur l'aspect concertations menées autour de

nos politiques car la participation citoyenne est incluse dans le développement durable et nous avons beaucoup progressé en termes de concertation lors du précédent mandat. Nous en souhaitons autant aujourd'hui.

Enfin, dernier souhait, nous souhaitons que la création de la Métropole soit l'occasion d'approfondir le pilier solidarité avec les compétences nouvelles qui arrivent du Conseil général. Ce ne sera pas facile car ce sont des politiques où les attentes et les besoins vont actuellement en augmentant mais cela fait partie intrinsèquement du projet métropolitain. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport annuel nous permet une nouvelle fois de mesurer la diversité et l'importance de très nombreuses actions conduites dans de nombreux domaines de nos compétences dont nous pouvons nous féliciter et que nous soutenons mais, en même temps, il nous permet une nouvelle fois de souligner qu'on ne peut pas aborder ce sujet sans parler des difficultés.

On peut prendre le triangle par les sommets ou par les côtés mais il on ne parle pas de ces difficultés, il n'en reste pas moins que les difficultés vécues, les contradictions mêmes qui existent dans l'ensemble de ces politiques au bout d'un moment finissent par exploser et je prendrai la question du social pour le montrer.

Permettez-moi de prendre l'exemple de la dernière phrase de cette délibération qui nous dit, vous êtes au moins 15 ou 20 cet après-midi à avoir trouvé une phrase de ce type : *"la création de la Métropole offre une opportunité d'intégration des problématiques sociales et de mise en cohérence des enjeux environnementaux"*. Il devient très mode dans cette assemblée de dire le plus de bien possible de la future Métropole !

C'est assez amusant parce que quand on parle de transversalité, je voudrais bien vous parler de la transversalité à l'intérieur de la maison telle qu'elle est et, par exemple, de la question de la propreté des espaces fonciers privés du Grand Lyon, ce qui renvoie aux relations internes entre la direction de la propreté et la direction de la logistique et des bâtiments. En tout cas, j'ai d'expérience une certitude : plus une organisation grossit, plus la transversalité est difficile !

En tout cas, il y a dans tous les discours du développement durable, une part de ce discours politiquement correct imposé qui est pour nous totalement contre-productif. Il faut toujours faire savoir tout ce qui est fait, -et Thierry Philip avait raison de me reprendre sur la question de la propreté et de la collecte pour dire tout ce qui était positif- mais il ne faut jamais nier ce qui n'est pas résolu et qui risque d'être incompris. Comment parler des progrès du tri sélectif à des habitants qui côtoient les marchés de la misère ? Comment parler de la réduction des émissions carbonées du transport de marchandises à des riverains de trafics poids-lourds qui voient le camion de 40 tonnes autorisé et le contournement fret pour sa partie sud de Lyon reporté ?

Et permettez-moi de prendre une nouvelle fois l'exemple des EnR électriques dont il faut répéter encore et encore qu'à chaque euro investi dans une électrique renouvelable intermittente, il y a quelque part, un euro dans une électrique fossile assurant le complément de cette intermittence.

Je passe sur quelques autres exemples que je pourrais donner sur les concurrences internes dans les différents usages du bois

mais là où l'écart entre le vécu et le discours est le plus éclatant, c'est sur la dimension sociale du développement durable.

On peut toujours, dans cette présentation, citer l'indicateur de Gini de Lyon meilleur que Paris ou Marseille... mais tout le monde sait que cet indicateur n'a pas de sens au niveau local. Ainsi, la ville de Marseille dont l'indicateur le Gini est plus élevé que Lyon a plus de très pauvres et des riches moins riches qu'à Lyon !

Dans ma version sur mon blog, vous aurez tous les chiffres pour ceux que cela intéresse.

Et si on regarde à l'intérieur de l'agglomération, alors c'est l'aggravation de la ségrégation sociale qui apparaît avec violence. Les villes de Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Fons, Givors hébergent les plus pauvres, avec un décile de revenus les plus bas un peu au-dessus de 200 € par personne. Quant à Chassieu, Solaize, Genas, Communay, pour rester à l'est sans parler de Charbonnières, Chaponost, Collonges au Mont d'Or ou Dardilly, ce même décile des 10 % les plus pauvres, dépasse les 1 100 €... Plus de 5 fois plus ! Quant au décile le plus riche, il stagne un peu au-dessus des 2 000 € dans les villes populaires que j'évoquai pour s'envoler au-dessus des 5 000 € dans l'ouest lyonnais. Mais l'indicateur de Gini de Dardilly est égal à celui de Saint Fons et même légèrement meilleur que celui de Vénissieux...

Vous me direz, ce ne sont pas les politiques d'agglomération qui font la pauvreté et la richesse des habitants. Certes ! Mais en quoi nos politiques publiques, et notamment celles de l'urbanisme et du logement, favorisent ou non (Olivier Brachet est parti mais je lui ferai passer mon texte) la mixité sociale, comme on dit, et combattent cette ségrégation sociale et urbaine ? J'avais déjà cité dans ce Conseil la dernière étude de l'INSEE par canton qui montre que ces inégalités sociales se sont aggravées depuis 10 ans dans l'agglomération. Autrement dit, ce que ne dit pas ce rapport sur le développement durable, alors que beaucoup de gens ressentent dans leur vie, c'est que les plus pauvres d'un côté, et les plus riches de l'autre, continuent à se concentrer dans des quartiers ou des communes spécifiques.

C'est ce que nous montre de manière détaillée le cahier n° 6 de l'Agence d'urbanisme qu'évoquait Bruno Charles tout à l'heure, sur les inégalités sociales qui constate, à propos des ouvriers et employés, je cite :

"Dans l'hypercentre, ils sont très peu représentés. Depuis 1999, ils sont en très forte baisse dans les quartiers centraux qui ont fait l'objet de grands projets d'urbanisme (Vaise, Gerland, La Doua). Les ouvriers-employés sont aussi moins présents dans le 8^e arrondissement. Par contre, ils sont fortement représentés dans les quartiers CUCS de première couronne, où ils peuvent représenter plus de 75 % des actifs ; leur part a même augmenté dans certains de ces quartiers..."

Je vous conseille de jeter un œil sur la carte page 18 de la répartition des cadres supérieurs dans l'agglomération ou sur les études détaillées d'évolution des revenus des plus pauvres, qui s'aggravent à Vaulx en Velin comme à Vénissieux, pourtant au cœur de notre politique de cohésion sociale.

Certains me diront que c'est bien dommage, mais que nous n'y pouvons malheureusement rien. Sauf que ce n'est pas l'interprétation de vos services, monsieur le Président qui, dans la réunion de travail récente sur le PLUH, nous disait : *"il y a bien une forme de spécialisation des communes dans l'agglomération. Certaines assurent une mission d'accueil des*

populations les plus pauvres, et quand une famille pauvre s'en sort et accède à de meilleurs revenus, elle cherche à se déplacer ailleurs..."

Si ce terme de développement durable ne doit pas être uniquement un vocabulaire de marketing, notre rapport devrait être conçu comme un outil pédagogique au service de la participation citoyenne et donc chercher à montrer autant les avancées que les limites, les succès que les obstacles, les acquis que les difficultés. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, donc le groupe La Métropole autrement. Je ne veux précipiter personne mais si on pouvait maintenant quand même à cette heure de la soirée rester dans les temps de parole demandés en Conférence des Présidents, cela serait pas mal. Donc, La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci monsieur le Président, rassurez-vous, je vais être assez brève. Le développement durable, c'est un vaste sujet et un rapport de développement durable, c'est à chaque fois, un travail d'envergure et les communes qui en élaborent un le savent bien car les différentes finalités du développement durable définies par le décret du 17 juin 2011 s'interpénètrent bien souvent dans une approche systémique. Difficile de choisir une catégorie pour bon nombre des actions présentées dans ce rapport. C'est d'ailleurs à mon sens, un gage de leur réussite. J'ai trouvé particulièrement pertinentes les valeurs qui sous-tendent les 5 parties choisies pour présenter ce rapport 2014, celles de coresponsabilité et d'éco-responsabilité et je veux ici souligner la qualité du travail réalisé.

Au-delà de la mise en lumière de l'action propre en matière de développement durable accomplie par le Grand Lyon, ce sont aussi celles d'acteurs majeurs du territoire qui sont présentées, ce qui témoigne de la capacité du Grand Lyon à sensibiliser, à proposer et à diffuser une véritable culture du développement durable sur les 5 finalités qui vous ont été présentées.

La Communauté urbaine n'est pas seule à agir comme une île au milieu de l'océan. Son action ne prendra son sens que dans une logique partenariale.

Ce rapport témoigne aussi d'une réelle approche intégrée en matière de développement durable par les services même du Grand Lyon même si du chemin reste à faire pour accompagner certaines initiatives de communes. Je veux citer, ici, comme exemple la question du "zéro phyto" ou des micro implantations florales. Ce rapport de développement durable est alimenté par le Plan climat énergie territorial (PCET) qui présente des résultats encourageants. Bruno Charles nous a cité quelques chiffres comme celui de la réduction des consommations d'énergie de 2,22 % en un an, ce qui est finalement pas mal et de la réduction de 10 % des tonnes de CO2 entre 2000 et 2010 avec un objectif atteignable de 20 % en 2020.

Et là, des nouveautés feront avancer les choses : la plateforme de rénovation énergétique, on en a parlé ce matin en conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie (ALE), la climatisation naturelle de l'espace urbain, les smartgreeds, toute une série de projets proposant une nouvelle mobilité. Il faut vraiment souligner la volonté d'expérimenter et innover pour un développement solidaire et responsable. Éco-technologie, économie sociale et solidaire, mise à disposition de données, intelligence collective et développement numérique du territoire, création de nouveaux services issus des données urbaines.

Mais pour l'avenir, dans l'exercice des nouvelles compétences qui seront les nôtres, donnons-nous comme nouveau chantier et, là, je ne parle pas d'incantation mais vraiment de travail, d'un chantier avec la Métropole.

Un travail d'intégration au développement durable des problématiques sociales allant en cohérence avec d'autres problématiques déjà citées dans ce rapport, celle du PLUH, celle du logement, celle de la cohésion sociale ou de la mobilité pour ne citer que celles-ci. Là aussi, l'innovation peut trouver place dans une dimension non plus technologique mais d'utilité sociale qui peut permettre de créer une véritable stratégie de solidarité prenant en compte l'ensemble de la population du territoire métropolitain jusqu'aux ménages les plus modestes et surtout en proximité. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président. Chers collègues, le développement durable est né étymologiquement il y a un peu plus de 25 ans. Il fait désormais parti de notre vocabulaire quotidien. Si l'on interroge un Grand Lyonnais, cette thématique sera assurément une des 3 qu'il juge essentielle de développer dans les orientations politiques de la Métropole.

Prendre en compte l'impact de ses actions pour les générations futures : cela semble évidemment mais encore fallait-il formaliser non seulement des actions mais également les outils d'évaluation nécessaires à toute amélioration. En effet, on n'améliore que ce que l'on mesure, cela est bien connu. Le rapport du développement durable de cette année, claire et méthodique, transcrit bien la volonté générale de l'institution tant au niveau technique que politique d'agir dans le respect de la logique d'un développement soutenable.

Monsieur le Président, je pourrais m'arrêter là, dans l'autocongratulation quasi générale, cependant... Si les objectifs sont partagés par tous, la mise en œuvre peut parfois diverger entre nous.

J'évoquerai plus particulièrement la politique des transports qui fait partie des thématiques délicates car quotidiennes, universelles et d'impact immédiat pour les habitants.

Les choix de nos politiques de transports ont comme objectifs de limiter les différentes pollutions induites par ce secteur, qu'elles soient locales ou globales. Cependant les choix effectués ne sont pas tous pris à la bonne échelle.

Pour faire simple, le Grand Lyon a établi un plan de déplacement urbain, à l'échelle d'un territoire qui n'est pas qu'urbain, et c'est bien là le problème. Les solutions compatibles avec la ville centre ou la 1ère couronne, ne peuvent s'étendre dans les zones plus éloignées ou les contraintes sont différentes et les solutions à adapter.

Je souhaiterais aujourd'hui évoquer la nouvelle politique des parkings-relais du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). A savoir, pour éviter une utilisation des parkings-relais par des personnes n'utilisant pas le réseau TCL, un service premium a été imaginé, c'est-à-dire un parking-relais avec abonnement à 20 € par mois. Cette solution,

adaptée pour la gare d'Oullins par exemple, a été déclinée à Meyzieu à un parking perdu au milieu des champs. Je vous fais un petit historique.

Depuis l'ouverture de la ligne T3, le succès est au rendez-vous, les trams sont bondés, il a même fallu acheter des rames plus grandes, les parkings-relais sont saturés. Ce sont plusieurs centaines de véhicules qui stationnent dans les champs, sur les trottoirs et autres aménagements tout autour de la gare. Depuis 5 ans, la Ville de Meyzieu demande l'agrandissement du parking-relais pour en doubler la capacité afin d'avoir une offre de 1 000 places au minimum. A la faveur de la réalisation des parkings pour le Grand Stade, un nouveau parking-relais de 500 places a finalement été réalisé.

Tout le monde aurait pu être satisfait mais, à la surprise générale, tant des équipes municipales que des équipes communautaires, une décision unilatérale du SYTRAL a rendu l'ancien parking payant. La situation actuelle est donc : un parking vide de 500 places, entouré de 500 voitures garées dans la boue ou sur les espaces de circulations.

Nous avons maintes fois demandé au SYTRAL de revenir sur l'inadaptation de ce choix pour cette zone. A chaque fois la réponse est négative, le SYTRAL allant, la semaine dernière, jusqu'à demander à la commune de faire intervenir sa police municipale pour verbaliser et contraindre ainsi les utilisateurs à acheter un abonnement.

La justification invoquée par le Président du SYTRAL est la suivante : les personnes du Nord-Isère qui sont les principaux utilisateurs de ce parking ne payent pas d'impôts au Grand Lyon, nous n'avons donc pas à faire des investissements à leur profit. Cette vision, autant braquée qu'étriquée oublie que toutes ces personnes qui utilisent le réseau TCL sont autant de voiture en moins dans les rues de Lyon, limitant ainsi la pollution et les coûts induits pour la ville. De plus, tous ces utilisateurs, en travaillant dans les entreprises du Grand Lyon, concourent au financement du SYTRAL par le versement transport. Nos politiques de déplacements ne peuvent se limiter aux frontières de la Métropole, on l'a compris dans le domaine routier, il serait temps de l'intégrer pour les transports en commun.

Je vous demande, monsieur le Président, de faire entendre raison à votre protégé pour que la logique soit le maître mot dans ce dossier, qui risque de rapidement dégénérer dans les semaines à venir si nous ne faisons rien, tant l'exaspération des utilisateurs grandit chaque jour.

Je n'ai pas le temps d'aborder la question des parkings-relais vélos, qui sur la gare de Meyzieu sont en travaux depuis bientôt 2 ans, et qui vont bientôt mettre plus de temps à être mis en œuvre qu'un grand stade. Sans doute, une question de priorité.

Au delà de cet exemple, il s'agit de bien prendre conscience du décalage actuel qui existe entre les ambitions de notre future Métropole en termes de développement durable et la réalité du quotidien, telles que les contraintes économiques, temporelles et familiales, réalité qui limite les actions nécessaires d'une politique véritablement durable. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Il se trouve que, sur la ville de Lyon, nous avons développé un certain nombre de parkings. Je peux vous dire une chose, c'est que ces parkings sont vides, et vous avez du stationnement sauvage un peu partout, si effectivement vous n'avez pas de police de stationnement. Et c'est à partir du moment où vous interdisez le stationnement sauvage, qu'effectivement les parkings deviennent valides.

Ce que vous ne connaissez peut-être pas, c'est que l'espace public qui est le b.a.-ba du développement durable, -et je demanderai à monsieur Bruno Charles de vous l'enseigner-, a un coût, et donc évidemment rien n'est jamais gratuit, tout a toujours un coût, et donc monsieur Rivalta, lorsqu'il développe des parkings, s'il les met gratuits, ces parkings ont un coût car il les construit, de même que les transports en commun sur l'agglomération lyonnaise ont un coût et il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui les paye.

Ce dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

N° 2014-0504 - proximité et environnement - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), à la Commune de Pierre Bénite et à l'association Drive Fermier - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0504. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Ce dossier de Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) est un exemple de développement durable et pour ma part, en tant que Président du Syndicat mixte des Monts d'Or, je ne peux que me réjouir de toute l'action qui a été mise en œuvre avec les 3 collectivités plus les communes, la Région, le Département, la Communauté urbaine ainsi que les communes qui ont été concernées par la mise en œuvre des périmètres d'espaces naturels à protéger. Je souhaite que cette politique soit poursuivie en particulier au niveau du Syndicat mixte des Monts d'Or. Nos communes ont su grâce à cette politique active préserver des espaces naturels très importants ce qui fait la spécificité de nos communes. Je pense que c'est à prendre en compte dans l'organisation future des secteurs électoraux de la Métropole. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2014-0507 - proximité et environnement - Attribution d'une subvention à l'association ABC HLM du Rhône - Projet de ressourcerie d'agglomération - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0507. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté à l'unanimité.

N° 2014-0529 - proximité et environnement - Vénissieux - Transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0529. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vénissieux.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, cette convention assure la continuité du service public, comme beaucoup d'autres pour lesquelles nous avons délibéré aujourd'hui, de gestion du réseau de chaleur de Vénissieux et précise que la Communauté urbaine avait entrepris très en amont de nombreuses actions pour évaluer et anticiper au mieux les impacts, etc. Tout en concluant que l'ampleur de ces impacts n'a pas permis d'être dans une gestion optimale pour opérer le transfert de tout le réseau de chaleur, en fait, principalement, du réseau de Vénissieux.

Ces impacts, pour être très précis, sont la clôture d'un ancien contrat de DSP et l'ouverture d'un nouveau contrat négocié avec succès par la Ville depuis 2 ans. Ce changement présente pourtant l'avantage que les conditions techniques, financières et opérationnelles de la bascule sont clairement définies par les conditions d'entrée du nouveau délégataire. Pour la Ville de Vénissieux, tout est prêt, clair et public. Les procédures n'ont pas été mises en cause.

Il n'y a aucun risque juridique. L'affaire de l'échec de la première chaufferie bois a été gagnée en justice et créée, en fait, par la rédaction de la loi créant la Métropole. Le solde de l'ancien contrat doit être payé par son délégataire, la Ville, et le coût d'entrée du nouveau contrat, équivalent au solde de l'ancien, devrait être payé par son délégataire, devenu la Métropole. Ce serait évidemment ubuesque que la Ville règle une dépense de l'ordre de 10 M€ et que ce soit la Métropole qui en touche la recette prévue. C'est la seule complexité, connue depuis plusieurs mois.

De fait, la délibération ne l'évoque pas, mais qui peut penser que cela soit sans rapport avec les nombreuses interventions de la Ville affirmant sa volonté de continuer à agir pour son réseau de chaleur, tout en l'inscrivant dans une nécessaire stratégie d'agglomération ? Si cela n'a aucun rapport, cela confirmerait un véritable autisme de la Communauté qui n'entendrait rien de ce que dit la Commune. Si cela a un rapport, alors pourquoi ne pas le dire tout simplement ? Cela aurait le mérite de montrer que la Métropole est capable d'entendre et de prendre en compte la manière dont une ville souhaite s'inscrire dans une compétence métropolitaine, car c'est bien le sujet réel de cette délibération.

Oui ou non, pouvons-nous discuter de l'organisation future de la compétence énergie et notamment de la compétence réseau de chaleur ? La convention, après de longues discussions, je dois le dire, précise que les parties se réuniront avant la fin de la convention pour discuter de l'organisation de la compétence. La Ville avait demandé que cette discussion fasse référence au nécessaire pacte de cohérence métropolitain mais c'était, apparemment, trop compliqué.

Je remercie cependant la Vice-Présidente Hélène Geoffroy venue le 12 novembre présenter ce projet de convention au Maire et qui vient de lui écrire pour confirmer la nécessité d'un dialogue et d'un travail en commun sur les objectifs vénissien et d'agglomération. Mais je regrette qu'elle ne puisse, elle non plus, nous confirmer que ce dialogue entre Commune et Métropole s'inscrira bien dans le cadre de ce pacte de cohérence.

Je renouvelle donc ce que j'avais déjà dit à plusieurs reprises dans ce Conseil et qui semble difficile à entendre, monsieur le Président. Oui, nous considérons nécessaire d'avoir une stratégie d'agglomération sur l'énergie, d'amplifier des politiques publiques fortes qui nécessitent des échelles intercommunales ou même régionales, comme la filière bois-énergie, les énergies fatales, la prise en compte des réseaux dans le PLUH. Oui, il est tout aussi utile de mutualiser des compétences pointues comme Monsieur Lefort l'évoquait en commission, par exemple, pour la maîtrise des tarifs du gaz. Tout cela justifie une compétence communautaire, demain métropolitaine.

Mais non, rien de cela ne justifie de considérer les communes comme sans compétence, sans volonté d'agir, sans objectif propre. Au contraire, notre conception de l'agglomération -qui, personne n'en sera surpris, n'est pas celle portée par la loi Métropole- reste celle d'une agglomération avec ses communes, les respectant comme des collectivités pleines et entières, et donc leur reconnaissant le droit d'agir. Je le dis pour les Maires de cette assemblée, cela ne concerne pas que les réseaux de chaleur. L'exemple du permis de construire, compétence communale, outil de l'urbanisme, compétence communautaire, est illustratif de ce que devrait travailler le futur pacte de cohérence.

Oui, je vous le redis une nouvelle fois, monsieur le Président, et donc de rester, d'une certaine manière, organisatrice de son réseau. Nous devons donc discuter de l'organisation de la compétence réseau de chaleur, en définissant une compétence communautaire et une compétence communale. Et si, comme me le disait Hélène Geoffroy, son approche politique accorde une grande place aux territoires, alors l'organisation de cette compétence peut être adaptée aux situations particulières de nos différentes communes.

Permettez-moi de conclure au-delà du réseau de chaleur sur ce pacte de cohérence métropolitain toujours absent alors que nous délibérons sur de nombreuses conventions pour assurer la continuité de service public que la Métropole ne peut organiser elle-même, dès le 1er janvier. Quand on pense au travail qu'a représenté l'intégration de Quincieux, ville très importante dans la Communauté, on mesure la brutalité du choix des promoteurs de cette loi d'un transfert de compétences automatique avec contrats et moyens, sans période de travail pour organiser le transfert dans des conditions transparentes. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, je ne vais pas entrer sur le fond du débat. J'admire, quand même, votre dialectique parce que je vois que, lorsque la Ville de Vénissieux passe un contrat de réseau de chaleur avec un partenaire privé Dalkia, c'est un grand succès pour la ville mais que si le Grand Lyon fait la

même chose avec le même Dalkia, alors c'est un acte odieux de trahison de la classe ouvrière au profit des odieux capitalistes.

Je laisse apprécier la sémantique, donc nous aurons l'occasion de rediscuter sur le fond et je redemanderai qu'évidemment la transparence soit totale du côté du Grand Lyon comme de la Ville de Vénissieux.

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Ce n'est pas bien !

M. LE PRESIDENT : Je mets le rapport aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2014-0438 - déplacements et voirie - Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2015 - Convention avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0438. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président, donc on est toujours dans les transferts de compétences. Là, on est sur les pouvoirs de police de circulation. La commission a donné un avis favorable avec quelques remarques sur les coûts de transfert.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, donc j'ai une demande de temps de parole du groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller LAVACHE : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, Yves-Marie Uhlrich, le Maire d'Ecully concerné par ce sujet, a dû nous quitter et j'interviens particulièrement en son nom.

La création de la Métropole constitue une réelle opportunité de développement et de rayonnement de nos territoires. En voulant simplifier l'action publique, elle nourrit l'ambition de renforcer notre efficacité et de créer davantage de visibilité auprès de nos concitoyens.

Permettez-moi d'insister sur cet objectif initial de la Métropole, un objectif qui est partagé par tous, et qui vise à gagner en matière d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Nous y sommes très attachés car compte tenu du contexte, nous devons en permanence nous interroger sur l'utilité de chaque euro d'argent public.

Malheureusement, et avant même la mise en œuvre, le législateur a freiné notre élan en créant une situation unique concernant les pouvoirs de police du Maire. C'est pourquoi la délibération présentée aujourd'hui soulève de nombreuses et légitimes inquiétudes pour beaucoup d'entre nous.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a créé une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police de stationnement qui demeurera au niveau des Maires des communes.

Cette distinction n'est pas frappée du sceau du bon sens et conduira même à l'incompréhension de nos administrés. Au

lieu de poursuivre son objectif de clarification, le législateur ajoute malheureusement de la complexité à la confusion car ce pouvoir de police est une partie intégrante du rôle de proximité qui incombe aux Maires.

Et nous ne parlons pas encore des pouvoirs de police spéciale qui suscitent d'autres inquiétudes.

La création de la Métropole ne doit pas nous faire oublier l'importance de la proximité, dont les Maires, premiers maillons de la chaîne démocratique, sont les représentants et les garants.

Toutes les enquêtes d'opinion démontrent que les Français sont particulièrement attachés à leur Maire puisqu'il incarne cette notion rassurante de proximité et de visibilité.

Alors que la Métropole n'est pas encore entrée en vigueur, nous nous retrouvons dans une situation inédite où il est, d'ores et déjà, demandé aux Maires de se dessaisir de leurs compétences.

Je voudrais également évoquer sur l'aspect financier de cette mesure. En effet, vous prévoyez une contribution à l'acte sur la base de 12 € par arrêt transmis. Ce montant n'est pas représentatif des frais engagés par les communes. C'est pourquoi, nous avons plaidé lors des travaux préparatoires une réévaluation des actes compris entre 15 et 45 €, selon la taille des villes. Malheureusement, il a été décidé d'un montant pour tous les actes, sans réelle concertation.

Une nouvelle fois, nous regrettons le caractère précipité de cette convention. L'enjeu de la Métropole aurait pu mériter plus de clarté afin de respecter son objectif initial : gagner en efficacité et en visibilité de l'action publique.

Malgré ces réserves, et convaincu de l'opportunité que représente la création de la Métropole de Lyon pour notre territoire, le groupe UDI et apparentés votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la Métropole de Lyon, qui verra le jour au 1er janvier prochain, a vocation à exercer dès cette date, de plein droit, certains pouvoirs de police spéciale, comme la police de la circulation. Si les Maires ont vocation à conserver la police du stationnement, ils devront instruire, préparer et suivre l'exécution des arrêtés relevant de la police de la circulation, pour le compte de la Métropole qui ne dispose pas des services pour le faire. Ce qui m'amène d'ailleurs à m'interroger : pourquoi la loi prévoit une compétence de police de circulation à la Métropole si celle-ci n'a pas les moyens de la prendre en charge ?

Dans le cadre de la coopération entre les villes et la future Métropole, une convention est soumise aux Conseils municipaux qui précise les missions communales et les modalités d'exercice de celles-ci. Elle clarifie le partage des responsabilités entre les Maires, compétents en matière de police de stationnement, et le Président de la Métropole, responsable de la signature des actes relatifs à la police de circulation. Les arrêtés relevant à la fois de la police de circulation et de la police de stationnement seront ainsi cosignés par le Maire compétent et le Président de la Métropole. Cela constitue déjà une complexification importante des procédures pour les communes, dans des champs qui relèvent traditionnellement de leur compétence.

Dans le cadre de cette compétence, il est prévu que la Métropole prenne en charge les frais afférents à l'exercice des missions liées à la police de circulation, par remboursement aux communes d'une somme forfaitaire, qui consiste en la multiplication du coût unitaire moyen de production d'un arrêté relatif à une mesure de circulation, par le nombre d'arrêtés délivrés dans l'année.

L'exercice de la compétence doit être neutre pour les budgets des communes, qui connaissent déjà des contraintes financières importantes. Un travail préparatoire d'évaluation des charges a ainsi été mené dans chacune des communes concernées, pour chiffrer précisément ce coût unitaire. Il varie entre 15 et 45 € selon les communes ; il correspond, à titre d'exemple, à 27 € pour la Ville de Vénissieux.

Or, le Grand Lyon a, lui, tranché ce coût à 12 €, pour le calcul de la contribution qui sera versée aux communes par la Métropole. Cette estimation est donc bien inférieure aux coûts réels engagés par toutes les communes, qui seront contraintes de prendre en charge la différence. Ce n'est pas acceptable. Nous avons besoin d'un partenaire loyal, qui ne remette pas en cause le travail réalisé en amont pour évaluer les charges supportées par les communes.

Monsieur le Président, le 20 novembre dernier je vous ai adressé un courrier afin que cette décision du Grand Lyon soit reconsidérée. Tous les Maires de l'agglomération en ont reçu une copie et un certain nombre m'ont fait part de leur soutien dans cette démarche. Dans la réponse que vous m'apportez vous évoquez que les Maires souhaitent garder cette compétence pour continuer le travail de proximité. La loi pouvait laisser cette compétence aux villes, mais dans la mesure où elle transmet cette compétence à la Métropole, les villes vont travailler pour le compte de la Métropole. Il est donc normal qu'elles soient rémunérées à la juste valeur de ce que cela leur coûte.

Nous demandons donc la révision du coût unitaire, dans les conventions relatives aux modalités d'exercice de la police de circulation, conclues entre la future Métropole et les communes, pour qu'il corresponde aux frais réels engagés par chacune d'entre elles, pour la production des arrêtés liés aux mesures de circulation. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Compte tenu de votre évocation sur notre emploi du temps, nous retirons notre Intervention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Président, notre groupe votera bien sûr cette délibération d'abord parce qu'elle a été élaborée, il faut le souligner, dans un échange constructif au sein du groupe métropole puis de la commission métropole avec d'ailleurs beaucoup d'aller-retour.

Ensuite, parce que cette convention -et beaucoup de collègues l'ont souligné- est nécessaire et qu'elle répond à une exigence légale qui est de se mettre en conformité avec la loi MAPTAM.

La loi MAPTAM a posé, en effet, et je reprends le terme qui a été utilisé par le 1er intervenant, les bases d'une dichotomie inédite, c'est ce qui avait été dit entre, d'une part, la police de circulation qui relève du Président de la Métropole et, d'autre part, la police de stationnement qui demeure au niveau des Maires des communes situées dans le territoire métropolitain.

Une dichotomie inédite mais surtout contre-productive en matière d'action publique.

Il a fallu contourner cette difficulté en proposant cette convention entre la Métropole et les villes pour que les Maires restent au centre du dispositif et continuent comme auparavant à exercer la compétence de la police de circulation mais, désormais, pour le compte de la Métropole.

Ce dispositif conventionnel a le mérite, jusqu'à preuve du contraire, et on attend sa mise en œuvre concrète, de ne pas entraîner de modifications majeures et de conserver un minimum de réactivité vis-à-vis des habitants mais il présente l'inconvénient de créer de la complexité administrative là, où avec le passage à la Métropole, on devait au contraire simplifier les problèmes.

Ce cas concret de la police de circulation montre qu'en supprimant un échelon dans l'exercice du pouvoir, on n'aboutit pas forcément à améliorer la réactivité et l'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, la mise en place de la Métropole, collectivité locale à part entière, c'est bien là aussi que se situe le problème pour aujourd'hui, en est l'illustration. Ce qui nous oblige à opérer beaucoup de contorsions juridiques et cette convention en est un exemple.

Pour résumer mon propos, je dirais que, derrière le grand air de la Métropole qui a été engagé ici avec talent par notre première diva, madame Catherine Panassier, au début de la séance, il y a beaucoup de partitions compliquées qui ne vont pas dans le sens de la simplification et de la visibilité. C'est tout de même un vrai paradoxe de voir que ce qui se passait simplement et efficacement avec la Communauté urbaine en EPCI, devient aujourd'hui beaucoup moins simple avec la Métropole devenue collectivité locale. Cela montre aussi que la suppression d'une couche du millefeuille territorial, si séduisante quand on en parle de loin, ne correspond que très partiellement quelquefois à la réalité. Et dire cela, c'est simplement faire preuve de lucidité et surtout vouloir qu'à l'avenir, les processus administratifs qui doivent émerger de la construction métropolitaine, doivent mettre en avant le sens des politiques publiques et viser clairement une optimisation et une simplification des outils existants.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Oui, monsieur le Président, je ne vais pas reprendre les arguments de notre collègue puisque ce sont pratiquement les mêmes. En fait, on a aussi ensemble beaucoup travaillé sur ces questions-là.

Je reprendrai simplement 2 à 3 remarques. Pour faire court, je pense qu'on peut dire que, malgré les incohérences et les aberrations de la situation actuelle par rapport à la loi MAPTAM, il vaut mieux avoir une convention que ne rien avoir du tout. Et c'est pour cela qu'on s'est accroché, on a été très exigeant sur un texte pour que nous ayons, en tant que Maires, la possibilité d'exercer nos responsabilités à peu près comme celles que nous avons aujourd'hui dans le cadre de la Métropole.

Nous revenons aussi sur la notion de cette séparation entre le pouvoir de circulation et le pouvoir de stationnement. C'est consternant ! C'est d'une incohérence assez incroyable. Pouvoir écrire une loi qui nous met dans cette situation, c'est complètement étonnant, voire aberrant. C'est la 2^e remarque.

La 3°, c'est qu'à partir de textes comme ceux-là, il faut aussi se poser la question, à termes, des futures relations entre ce qui pourrait être une police métropolitaine et les polices municipales. C'est aussi une interrogation. C'est peut-être, dans certains cas, une inquiétude.

Et dernière remarque, c'est vrai que si on ne prend pas garde à retravailler sur des conventions, il y en aura d'autres sur les autres pouvoirs spéciaux, je crois qu'il faut l'ajouter, différentes que celles de l'habitat insalubre, comme on a vu tout à l'heure. Il y en aura d'autres. On peut aussi légitimement se poser la question de savoir si on est dans la centralisation ou dans la décentralisation. A certains moments on s'interroge. Est-ce que l'on n'est pas, avec ce type de texte, dans un début de traduction d'une centralisation qui ne dit pas son nom ? Voilà les quelques remarques que nous souhaitons faire dans ce cadre-là.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller MOROGE : Monsieur le Président, mes chers collègues, cela a été dit et redit, traiter du transfert de pouvoir de police de la circulation, ce n'est ni plus ni moins que régler les conséquences de la loi. Le Préfet et le Président du Grand Lyon, en chœur, ont déclaré que les Maires qui s'étonnaient et qui rechaignaient étaient soit des incompetents car ils n'ont pas lu la loi, soit des imbéciles car ils l'ont lu et ne l'ont pas comprise, soit des menteurs car ils l'ont lu, comprise et refusent de l'avouer. Permettez moi, monsieur le Président, en qualité de petit Maire, soit, mais Maire quand même, d'objecter à votre analyse.

Que ce soit une conséquence de la loi, personne ne cherche à le nier ici mais ce n'est pas suffisant. Il faut expliquer pourquoi la loi l'a décidé. C'est en fait une conséquence de votre choix de faire de la Métropole de Lyon une collectivité territoriale. C'est exactement ce que vous a dit madame le Ministre, lors de la séance du Sénat du 3 octobre 2013. Je cite Anne-Marie Escoffier : "dans la mesure où la Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, permettre aux maires de s'opposer à l'exercice de certains pouvoirs de police par le pouvoir Exécutif de la Métropole serait contraire au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre".

Et vous le saviez, d'ailleurs, parfaitement puisque concernant l'amendement pour redonner ce pouvoir aux Maires, vous aviez, effectivement, déposé, par pur souci d'assurer vos arrières politiques, vous lui répondiez : "Je me résoudrai, de toute façon, à ce qu'il ne soit pas adopté". Seulement, monsieur Collomb, ce qui nous préoccupe ce n'est pas qui signe l'arrêté en bas de la page mais plutôt comment est rendu le service. En qualité de Maire, nous assurons la gestion d'un pouvoir de police de la circulation pour garantir à nos administrés les conditions du respect de leur liberté et de leur sécurité. Ce qui nous questionne aujourd'hui, c'est avant tout cela, c'est la question de la proximité entre la situation constatée sur le territoire et le choix de l'intervention. Et je le dis bien, je ne parle pas de l'aspect technique de l'arrêté et de sa transmission informatique mais bien du choix politique qui est fait en matière de circulation et donc des conséquences d'aménagement de nos territoires communaux. Vous nous proposez en réponse de vous appuyer sur les services communaux avec une analyse selon laquelle, puisque les services municipaux gèrent, tout sera comme avant. Permettez-moi, là encore, d'en douter. D'abord le Maire devient

un exécutant puisque par la convention, il met ses agents au service du pouvoir de police du Président de la Métropole. Ensuite, l'avis qui sera pris est une concession que vous nous faites mais qui ne vous engage pas. Je pense que notre avis sera suivi lorsqu'un arrêté n'aura aucun impact sur la gestion de la Métropole, je m'interroge sur vote choix quand votre avis ne sera pas conforme à votre souhait concernant la circulation au profit d'un équipement métropolitain.

A titre d'exemple pris tout à fait par hasard, suivrez-vous les demandes de madame le maire de Décines Charpieu, ma collègue Laurence Fautra quand elle souhaitera prendre des arrêtés pour protéger ses habitants des conséquences de la circulation sur ses voies communales d'un équipement appelé à créer de fortes perturbations de transit routier ?

Je relèverai aussi la fixation du tarif, comme mes collègues l'ont fait précédemment, pour compenser les communes du coût de réalisation d'un arrêté. Que chaque commune-test ait eu son propre calcul n'est pas étonnant si les comparaisons ne sont pas faites à périmètre équivalent. Pour autant, le montant retenu de 12 € est en-deçà de tous les chiffres indiqués par ces mêmes communes.

Alors, j'ai entendu en commission que ce montant avait été déterminé en réalisant une moyenne du prix évalué par chaque commune, sachant qu'un grand nombre de communes avait spécifié apparemment que le coût était de zéro. Alors, s'il existe des communes pour lesquelles la mise en œuvre d'une obligation de service public ne coûte rien, nous ne pouvons que leur conseiller de déposer rapidement un brevet qui résoudra sans aucun doute les problèmes financiers de nombreuses collectivités. J'ai entendu l'argument selon lequel il fallait arrêter un chiffre et que celui-ci même s'il ne se base sur aucun élément objectif a le mérite d'exister. Ce qui est problématique, c'est que vous dévalorisez en cela le travail des communes et que vous créez un précédent qui sera repris pour les autres transferts des pouvoirs de police et qu'à terme, au moment de la reprise totale de la compétence, c'est sur cette base fictive et fausse, et non sur le coût réel que les communes seront compensées.

Alors, là encore, nous avons interrogé le Vice-Président sur le devenir de cette compétence. Que souhaite l'exécutif puisque l'on parle de convention provisoire et de clause de revoyure ? Transférer les agents à la Métropole, créer un service spécifique métropolitain ? Créer une police métropolitaine comme la loi le permet ? Pour toute réponse, on nous a dit de nous contenter de ce qui est dit aujourd'hui et que demain s'écrira plus tard. C'est une drôle manière de penser la décision politique que de refuser l'anticipation, c'est surtout l'aveu de l'inexistence d'une vision à long terme de l'organisation de la Métropole, contrairement à ce qui est laissé entendre.

J'en terminerai par la méthode de travail. J'ai entendu en commission déplacements et voirie, le Président de cette instance et le Vice-Président nous indiquer toute la fierté qui est la leur de présenter cette délibération symbole d'équilibre et de consensus entre la Métropole et les communes. Je les ai entendu dire que toutes les communes avaient pu être consultées, entendues et que chacun de nous avait pu exprimer sa joie et son contentement devant tant de mansuétude de la part de la Métropole. J'ai tout de même comme un doute sur la réalité de cette consultation, lorsque j'entends les réactions de nombreux Maires et notamment ceux du groupe UMP, divers droite et apparentés qui comme moi n'ont été informés par l'exécutif que par l'envoi d'un courrier nous demandant d'accepter une convention toute prête et dans un délai contraint. A moins qu'il n'y ait, monsieur le Président, différence de traitement selon le groupe auquel appartenaient les Maires.

Monsieur le Président, nous sommes respectueux de la loi et nous avons à cœur d'assurer la continuité du service public

pour préserver l'intérêt général, nous voterons donc pour cette délibération, mais ce n'est pas pour autant que nous cautionnons le mépris avec lequel vous traitez les Maires, dernier rempart de proximité, ainsi que les communes dont vous expliquez, par ailleurs, et souhaitez à terme la disparition par fusion au sein de la Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Sur les méthodes de travail sur les pouvoirs de police, vous pouvez expliquer les réunions madame Vullien ?

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Oui, effectivement, monsieur le Président, il y a eu des réunions de la commission métropole et cela a été travaillé. Il y avait un groupe qui a fait des allers-retours, des collègues de plusieurs communes. Cela a été fait en toute transparence. Il y a eu un travail de fait avec les uns et les autres. Monsieur Forissier est dans le groupe de travail.

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, moi je voudrais bien, il y a des groupes dans cette assemblée, si effectivement, quand on fait l'information d'un groupe et que l'on travaille avec un groupe, tout est à reprendre et qu'il faille faire chaque fois des concertations alors on va se concerter tous les jours mais on n'agira plus beaucoup. Alors pour répondre à notre collègue sur le fond du dossier :

1° - je signale qu'en matière de suppression des communes, ceux qui voulaient supprimer tout pouvoir aux communes, c'était à l'époque du temps du rapport de monsieur Balladur, une loi de monsieur Sarkozy qui voulait donner, à la fois, la fiscalité et les dotations aux métropoles, à charge pour elles, de les répartir dans les différentes communes. Ca, c'était la dictature de la Métropole et je n'en voulais et je le refusais à l'époque et c'est pour cela qu'on n'est pas allé sur la Métropole. Alors, après, j'ai essayé chaque fois de porter une vue dans la loi MAPTAM qui soit équilibrée et je savais, par exemple que sur les pouvoirs de police, c'était une des questions les plus sensibles et que chaque Maire, parce que je suis Maire veut garder les pouvoirs de police. J'ai présenté les amendements à chaque lecture, j'ai été chaque fois battu. Battu de manière partielle puisque dans les pouvoirs de police on a réussi à en garder un certain nombre et la plupart des pouvoirs de police aux Maires et que sur certains on a fait à la métropole. J'avais dit, à l'époque, nous on s'arrangera pour faire, je l'avais dit aux Maires, que dans la Métropole malgré la loi, on s'arrange pour que les Maires gardent, -surtout qu'on n'écoute pas ça du point de vue de la légalité parce que ce genre de choses ne serait pas totalement légal- qu'on s'arrangerait pour que les Maires gardent la décision et que, finalement la Métropole de Lyon n'est qu'un rôle de ratification de ce que les Maires avaient choisi. Nous avons donc effectivement fait cela et quant aux tarifs, alors vous comprenez, vous êtes quelquefois très soucieux du gaspillage de l'argent public, si entre 2 communes, il y en a une qui estime à 10 € ou 8 € et l'autre à 45 € alors il faut aller voir de plus près pourquoi dans une commune, ça coûte 45 €, parce que c'est un service public qui est quand même drôlement organisé. Effectivement sur la Métropole de Lyon, il n'y a pas marqué "pigeon", il y a marqué simplement Métropole de Lyon. Voilà, monsieur le Maire, ce que je pouvais vous répondre.

Je mets le dossier aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2014-0439 - déplacements et voirie - Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0439. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit par cette délibération d'approuver le transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, les Vice-Présidents et Conseillers, les élus du GRAM s'abstiendront sur cette délibération. Non pas pour rejeter le principe du transfert de compétences en matière d'organisation de transports du Département au SYTRAL mais parce que nous pensons que transférer des contrats tels qu'ils avaient été passés par le Département est insuffisant. Au mieux, cela ne peut être qu'une étape.

Nous voulons, en effet, que la création de la Métropole soit l'occasion de redéfinir et d'impulser une action publique en matière de transports qui soit plus adaptée à la situation économique des usagers et à leurs besoins. Qu'elle soit aussi plus ambitieuse en matière de développement des alternatives à la voiture particulière et plus régulatrice aussi dans l'organisation des territoires entre eux.

Le PPP tel que le Département l'avait défini pour la ligne Part-Dieu Saint Exupéry doit être, selon nous, revu. D'une part, parce que ce partenariat public-privé est particulièrement avantageux pour le groupe Rhônexpress, dont Vinci et Veolia sont les principaux actionnaires. En effet, depuis la mise en fonctionnement de la ligne en août 2010, ce sont les usagers qui ont subi des hausses de tarifs supérieures à ce qui était prévu dans le contrat initial et ce sont les contribuables qui ont financé les surcoûts d'exploitation avec notamment la subvention du Conseil général en 2012. D'autre part, parce que la Chambre régionale des comptes (CRC), dans son avis de juillet 2007, constate, je cite : "que si le délégataire prend à son compte les risques d'exploitations du service, il ne supporte en revanche aucune charge d'investissement que dès lors, la durée de 30 ans du contrat n'est pas justifiée".

Enfin, la grande majorité des usagers s'accorde pour dire que les tarifs pratiqués sont bien trop chers. Rhônexpress fait partie des navettes aéroportuaires les plus chères de France et d'Europe et ni la qualité de confort, ni les 23 kilomètres qui séparent la Part-Dieu de l'aéroport, ne justifient un tel prix.

D'ailleurs, de plus en plus nombreux sont celles et ceux qui cherchent d'autres solutions que Rhônexpress pour se rendre à Saint Exupéry. Pour conclure, nous avons une remarque, une demande et 2 questions.

Notre remarque porte sur le rapport de la Métropole aux entreprises. Il est temps que le politique prenne la main et fixe les conditions du partenariat. L'avis de la CRC du 5 juillet 2007 est, à ce sujet, explicite. Les conditions sont plus qu'avantageuses pour le groupement d'entreprises Rhônexpress et même injustifiées. Alors, si nous sommes une Métropole forte, à l'avenir à chaque fois que nous négocierons avec le secteur privé, nous ne devrons jamais perdre de vue le seul horizon qui vaille pour le politique : l'intérêt général.

Notre demande, la voici : le GRAM demande que le contrat de concession, tel qu'il a été signé le 8 janvier 2007 par monsieur Michel Mercier pour le Département et monsieur Yves Périllat pour la société Rhônexpress ainsi que ses avenants éventuels, soient communiqués à l'ensemble des groupes politiques de notre assemblée afin que nous puissions l'examiner.

Nos questions à présent : l'engagement du Département de rembourser annuellement 3,5 M€ au groupement d'entreprises Rhônexpress jusqu'à la fin de la concession sera-t-il désormais supporté par le budget de la Métropole ou par celui du SYTRAL ? Et au vu de ce remboursement, et dans le cadre des missions du SYTRAL d'organiser les transports dans la Métropole, avez-vous commencé à regarder les possibilités de réviser le contrat qui nous lie à la société Rhônexpress afin d'obtenir une baisse de tarifs pour les usagers et de développer des abonnements correspondant à leurs besoins, notamment les salariés qui doivent se rendre à l'aéroport mais aussi les jeunes et les familles ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, en préambule je voudrais dire ma satisfaction que vous ayez enfin accepté, suite à mes demandes renouvelées et au dépôt d'un vœu, que le SYTRAL vienne annuellement présenter un rapport d'activité et d'orientation devant le Conseil de communauté. Je regrette cependant que ce 1er rapport ait lieu nécessairement ou plutôt début 2015, soit après le vote du plan de mandat du SYTRAL et celui de la hausse des tarifs des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise. Au vu de l'intervention de monsieur Christophe Quiniou de tout à l'heure, je pense que ce débat sera fort intéressant et je partage beaucoup de propos de monsieur Quiniou sur le SYTRAL.

Revenons donc au cœur même de ce rapport. Notre groupe approuvera le transfert de l'organisation et du fonctionnement de Rhônexpress au SYTRAL. La genèse de cette liaison date du début des années 2000. Depuis cette époque, les tarifs des vols au départ de Saint Exupéry ont beaucoup baissé, notamment avec le développement des compagnies low cost. Dans le même temps, la gare ferroviaire a vu sa fréquentation augmenter lentement, mais augmenter quand même, avec notamment le TGV méditerranée ainsi que les TGV eux-mêmes low cost (ITGV).

Cette double évolution fait qu'aujourd'hui les tarifs de Rhônexpress sont trop élevés au regard des prix de certains billets d'avion et de train et que la capacité de ce service en termes de voyageurs tend à devenir trop faible. Notre groupe souhaite que ce transfert, dans le périmètre du SYTRAL, soit l'occasion d'avancer sur ces 2 points. Par ailleurs, nous tenons à ce que la mise en place des trams spéciaux Grand Stade ne dégrade pas la qualité et la fiabilité de cette liaison avec l'aéroport Saint Exupéry.

Ce rapport est aussi l'occasion d'évoquer la plaine de Saint Exupéry et la gouvernance de ce territoire stratégique pour notre agglomération.

En décembre 2013, au Conseil municipal de Lyon, j'avais suggéré que le pôle métropolitain soit, ou puisse être, cette instance de gouvernance partagée de l'ensemble des collectivités territoriales intéressées par le développement de la plaine Saint Exupéry. Pour cela, il faudrait que vous acceptiez que la Communauté de communes de l'est lyonnais

ainsi que les Départements du Rhône et de l'Isère entre dans le pôle métropolitain, ce qui est aujourd'hui possible sur un plan législatif. Cela donnerait enfin une utilité concrète au pôle métropolitain que vous avez voulu. Avez-vous des informations à nous donner sur ce dossier stratégique, encore une fois, pour le développement de notre Métropole ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère PEILLON : Merci monsieur le Président. Chers collègues, nous devons donc aujourd'hui délibérer sur le transfert de la Métropole au SYTRAL de la liaison ferrée entre la gare et le pôle multimodal de la Part-Dieu, d'une part, et l'aéroport de Saint Exupéry, d'autre part, qui est actuellement gérée par un contrat de concession et non une DSP. Il s'agit d'une concession de 30 ans qui prendra fin en 2038.

Ce transfert au SYTRAL intervient au moment de son extension au 1er janvier prochain avec la constitution d'un syndicat mixte sur le territoire de la Métropole de Lyon et du nouveau Département du Rhône dédié à l'organisation, au développement, à l'exploitation et à la coordination des transports en commun sur l'ensemble de ce périmètre. Au réseau urbain TCL viennent donc s'ajouter le réseau interurbain des cars du Rhône, le réseau urbain Libellule qui concerne l'agglomération de Villefranche sur Saône, et Rhônexpress. Le SYTRAL deviendra le concédant du contrat de la concession conclu avec la société Rhônexpress à compter du 1er janvier 2015.

La liaison ferroviaire, dont l'historique a été rappelé, a été mise en service en 2010 et en 2013 Rhônexpress a enregistré 1,2 million de passagers, soit une hausse de 5 % par rapport à 2012 et surtout + 40 % par rapport au nombre de passagers que transportait l'ancienne navette Satobus (835 000). C'est donc que le service proposé aujourd'hui correspond à un véritable besoin et qu'il a trouvé son rythme de croisière commercial.

Se déplaçant pour un tiers pour motif d'affaires et pour 2 tiers pour ses loisirs, le client type de Rhônexpress, et c'est important, privilégie les transports collectifs avant ou après son trajet, selon qu'il se rend à l'aéroport ou qu'il en vient. Il se déclare satisfait ou très satisfait du niveau de qualité de service à 95 %. Cette infrastructure ferroviaire est pourtant singulière puisqu'elle accueille 2 services distincts Rhônexpress et la ligne de tramway T3, cela a été dit. La future gestion de Rhônexpress par le SYTRAL est donc une excellente nouvelle puisque, nul doute, que l'exploitation conjointe du tramway T3 et de Rhônexpress par les équipes du SYTRAL permettra d'améliorer le service rendu, de faciliter l'exploitation commune des 2 lignes et de déterminer si des actions peuvent être proposées à l'avenir sur la billettique ou les formules d'abonnement.

Cela fait partie des défis qui attendent le nouveau SYTRAL, dont je vous ai parlé, même si cela a été dit lors du vote des statuts de cette nouvelle autorité organisatrice de transport. La priorité des prochains mois sera l'optimisation du réseau des cars du Rhône. Néanmoins, le transfert que nous votons aujourd'hui concernant Rhônexpress est clairement au bénéfice de l'utilisateur et nous nous en réjouissons. Je vous remercie monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller HAVARD : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, alors que nous mettons en place la Métropole avec un périmètre territorial connu pour l'exercice de compétences qui vont, pour le coup, se renforcer, la compétence

transports, elle, au contraire en profite pour sortir du cadre. Alors, elle sort du cadre d'abord, par l'extension du périmètre du SYTRAL, à de nouveaux territoires, ce qui est une évolution énorme pour le SYTRAL et qui présente des risques et des opportunités.

Le principal risque et nous avons eu l'occasion de l'évoquer au Conseil syndical du SYTRAL, c'est bien sûr, celui d'intégrer des réseaux qui, étant moins urbains, présentent des conditions financières d'exploitation différentes. Et cela nous obligera à une vigilance toute particulière sur la question du coût supporté par le SYTRAL, coût lié à cette extension de périmètre.

C'est pour le coup, une opportunité, à la fois, effectivement la possibilité d'optimiser un certain nombre de réseaux et de mieux gérer les flux réels entre les territoires et vers les parcs-relais de l'agglomération. C'est également l'occasion de pouvoir travailler un peu plus à la billettique unique qui permettra de faciliter l'utilisation des différents modes de transports. Et c'est aussi, une sortie du cadre par la récupération de Rhônexpress, dans notre périmètre et à laquelle, nous sommes également favorables. Et, à défaut d'avoir l'aéroport sur notre territoire, nous aurons l'aéroport, en tout cas, en lien avec notre territoire grâce à cette liaison. Je profite de cette occasion pour alerter, si nécessité il y a de le faire sur les conditions dans lesquelles, les aéroports français sont vendus par l'État. Attention aux impacts et aux conditions de vente de ces aéroports. On le voit avec celui de Toulouse, la volonté d'un état de faire une opération financière sans penser forcément aux conditions dans lesquelles les aéroports concernés pourront se développer et un risque très fort duquel il faut se protéger et j'espère que nous réussirons même si l'affaire est moins bonne pour l'État, à faire en sorte que notre aéroport puisse profiter d'un véritable plan de développement.

Je ne serai pas plus long compte tenu de l'heure tardive, simplement pour en conclusion, dire que la compétence transports, le SYTRAL et pour le coup, la Métropole qui est un des adhérents du SYTRAL. Nous allons vivre un bouleversement, nous serons, à la fois, vigilants, attentifs et dans le même temps, nous pensons que cela peut être l'occasion d'optimiser un certain nombre de déplacements dans notre agglomération et avec, en toile de fond, à la fois la question du coût des services mais également la possibilité par de meilleurs déplacements d'améliorer la qualité de l'air de notre agglomération. Je fais le lien avec le rapport développement durable, le transport étant, bien sûr, une des conditions de dégradation de la qualité de l'air. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, juste un élément de réponse, bien évidemment, je ne vais pas refaire la politique des transports ici. Simplement, par rapport à l'intervention de monsieur Geourjon pour lui dire, d'abord, effectivement, avec la création de la Métropole, on n'a pas souhaité qu'il y ait une séparation avec le Département du Rhône et que, comme vous le savez, nous avons souhaité que le SYTRAL s'élargisse et soit compétent pour l'ensemble du département du Rhône, ce qui évidemment, va nous permettre d'aller du côté de l'aéroport de Saint Exupéry. Mais, en même temps, nous avons souhaité avec le pôle métropolitain que l'on pense les transports à l'échelle de l'aire urbaine. Et, c'est le pôle métropolitain qui nous a permis de créer le Syndicat métropolitain des transports avec la Région, de manière à avoir le pass "T-Libr" qui permet d'avoir accès à l'ensemble des réseaux et au TER de la région avec le même type d'abonnement.

Sur ce qui concerne Saint Exupéry, nous avons décidé avec les Présidents des agglomérations de la Communauté

d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), de Saint Etienne Métropole, de Vienne Métropole, que le pôle métropolitain dans une formation restreinte allait prendre en charge, la dynamique de l'ensemble qui se situe autour de l'aéroport de Lyon, comme quoi lorsque l'on ne fait pas de la politique politicienne mais lorsque l'on essaie de travailler pour l'intérêt général, nous sommes capables de nous entendre. Je mets ce rapport aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; groupe Front national ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER

N° 2014-0442 - déplacements et voirie - Approbation du rapport des mandataires - SEM Lyon Parc Auto - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0442. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci monsieur le Président. Ce rapport concerne une délibération qui prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto au titre de l'exercice 2013 pour lequel la commission a donné un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires approuve ce rapport annuel de la SEM Lyon Parc Auto (LPA) et souhaite faire 2 propositions concrètes.

La première s'appuie sur l'avis de la CCSPL.

Pour avoir été Vice-Présidente du Grand Lyon entre 2001-2008 chargée des politiques temporelles, je reste intéressée par la façon dont les temps des habitants et des services publics ou privés s'organisent et s'articulent.

J'ai entre autres travaillé à l'époque avec le SYTRAL sur la création du ticket liberté soirée qui permet de prendre les TCL en tous sens de 19 h à la fin du service, avec un ticket unique au tarif attractif.

Or le tarif de nuit des parkings LPA commence à 20 heures. Il serait préférable de le faire commencer à 19 h 30 comme le propose la CCSPL afin de laisser le temps de se garer pour aller au cinéma ou au restaurant autour de 20 heures. Et de l'harmoniser donc avec le ticket liberté soirée : on peut venir en

effet depuis l'agglomération ou plus loin dans la ville-centre le soir en voiture, puis être encouragé à prendre les transports en commun pour aller ici et là dans la ville. Cela contribuerait un peu à réduire la circulation en ville le soir et les problèmes de parking parfois sauvage.

Notre deuxième suggestion concerne le tarif des parcs de stationnement vélos. Nous nous réjouissons de voir que 9 parcs de stationnement vélos ont été créés en 2013 dans les parkings LPA (et même 16 aujourd'hui). Cette sécurisation du stationnement vélo est une des conditions de l'augmentation de la pratique du vélo en ville.

Nous proposons qu'un tarif spécial intermédiaire de 25,70 € par an au lieu de 35,70 € soit étudié pour favoriser les habitants qui prennent un abonnement voiture avec les sorties les plus limitées. De plus, l'articulation de ces 2 sortes de tarifs (voiture limitée avec vélo favorisé) encouragerait aussi quelques abonnés qui ont choisi un abonnement voiture en sorties illimitées à prendre un abonnement à sorties limitées assorti de l'abonnement pour leur vélo, garé dans le même parking. Ce serait un lien signifiant entre les 2 sortes d'abonnements.

Nous faisons beaucoup en termes de développement durable. Ces 2 propositions d'ajustements en finesse y contribueraient aussi. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Le dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande d'organisation de débats par la conférence des Présidents

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2014-0440 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon parc auto, - Vinci park, Omniparc, Effia et autres délégations - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0441 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0443 - Elaboration d'indicateurs de mesure de la pratique du covoiturage dans l'agglomération lyonnaise - Assistance méthodologique - Convention d'étude avec le CEREMA - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2014-0444 - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine de Lyon (REAL) - Gare de Sathonay-Camp-Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0440, 2014-0441, 2014-0443 et 2014-0444. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces 4 rapports, monsieur le Président.

Le dossier n° 2014-0440 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, concernant le tableau "Indicateurs d'activité", lire, pour la ligne relative au parc de stationnement "Brotteaux" :

Nombre d'abonnements 2012 : 374

Nombre d'abonnements 2013 : 392

Le dossier n° 2014-0441 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Suite à une erreur, l'avis de la CCSPL est manquant. Vous le trouverez ci-joint.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2014-0445 - Lyon 4° - Lyon 9° - Requalification du quai de la Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec un propriétaire riverain - Direction de la voirie -

N° 2014-0446 - Réalisation de la phase n° 2 de la ligne de tramway T4 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 520 du 30 juin 2008 relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2 - Direction de la voirie -

N° 2014-0447 - Etablissement de supports en façade - Application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Devinaz comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0445, 2014-0446 et 2014-0447. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces 3 rapports, monsieur le Président.

Le dossier n° 2014-0445 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "La Communauté urbaine s'engage, etc" et dans le **1° - a)** - du dispositif, il convient de lire "Madame Brigitte Amsellem, née Dahan" au lieu de "Monsieur André Amsellem".

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N° 2014-0448 - Prélèvements et analyses de matériaux de chaussées en matière de recherche d'amiante sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

N° 2014-0449 - Etudes et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

N° 2014-0450 - Lyon 9° - Tassin la Demi Lune - Réseaux de fibres optiques nécessaires au fonctionnement des services communautaires - Installation d'un câble de fibres optiques entre Le Valvert à Tassin la Demi Lune et l'avenue du Plateau à Lyon 9° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de gestion unifiée des équipements avec la Ville de Lyon - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0448, 2014-0449 et 2014-0450. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2014-0453 - Rapport des délégataires de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events cité centre de congrès de Lyon - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0455 - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour son programme d'actions 2014 en faveur de la création d'activité dans le secteur alimentaire - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local -

N° 2014-0456 - Attribution d'une subvention à l'association Lyon design pour l'organisation de l'événement Lyon city design urban forum à Lyon, du 19 mars au 12 avril 2015 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

N° 2014-0457 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des missions locales du Rhône - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° 2014-0458 - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n° 2 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme

rapporteur des dossiers numéros 2014-0453, 2014-0455, 2014-0456, 2014-0457 et 2014-0458. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

III - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS ET RESSOURCES

N° 2014-0463 - Création de la Métropole de Lyon - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Signature des avenants de transfert des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents à des accords cadres transférés du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

N° 2014-0473 - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Projet urbain du Carré de Soie - Travaux de dépollution pour l'aménagement des espaces publics - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° 2014-0474 - Autorisation de signer un marché pour des travaux de désamiantage sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° 2014-0475 - Fourniture de gaz naturel pour les grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° 2014-0476 - Fourniture de gaz naturel pour les petits bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° 2014-0477 - Pierre Bénite - Fourniture de gaz naturel pour la station d'épuration des eaux usées - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et des bâtiments communautaires (subdivision et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions et ressources a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0463,

2014-0473, 2014-0474, 2014-0475, 2014-0476 et 2014-0477.
Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2014-0464 - Création de la Métropole de Lyon - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention relative à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Direction générale -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions et ressources a désigné madame la Conseillère Brugnera comme rapporteur du dossier numéro 2014-0464. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

N° 2014-0468 - Quincieux - Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Evaluation des charges transférées - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

N° 2014-0472 - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Années 2015 à 2016 - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2014-0526 - Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions et ressources a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0468, 2014-0472 et 2014-0526. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces 3 dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2014-0469 - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1er janvier 2015 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

N° 2014-0470 - Exercice 2014 - Budgets principal et annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2013 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions et ressources a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0469 et 2014-0470. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

IV - COMMISSION PROXIMITÉ ET ENVIRONNEMENT

N° 2014-0479 - Création de la Métropole de Lyon - Organisation de l'entretien du domaine public routier - Convention de gestion de service unifié pour l'exercice en commun de la compétence pour une durée de 4 mois - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Direction de la propreté -

N° 2014-0480 - Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0492 - Lissieu - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune - Années 2015-2018 - Direction de la propreté -

N° 2014-0493 - Fourniture et livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché négocié - Direction de la propreté -

N° 2014-0494 - Prestations de nettoyage globalisé des sols - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° 2014-0497 - Reprise des déchets d'emballage en papier-carton - Contrat de reprise avec REVIPAC pour les papiers cartons complexés - Avenant 1 - Direction de la propreté -

N° 2014-0498 - Lyon 9° - Dispositif de propreté - Quartier de La Duchère - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2014 - Direction de la propreté -

N° 2014-0499 - Lyon 3° - Lyon 6° - Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018 - Direction de la propreté -

N° 2014-0500 - Assistance technique, maintenance et fourniture pour les équipements de traitement des fumées et des eaux des usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° 2014-0501 - Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon (3 lots) - Lot n° 1 : Subdivision NET Centre-Ouest et NET Centre-est - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° 2014-0502 - Villeurbanne - Valorisation des déchets ménagers - Avenant à passer avec Eco-emballages pour l'expérimentation 2014 - Contrat à passer avec Valorplast pour

la reprise des déchets d'emballages plastiques issus de la collecte sélective pour l'année 2014 - Direction de la propreté -

N° 2014-0503 - Lyon - Meyzieu - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution de subventions aux associations Passe-Jardins, Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), Les cultivateurs, aux Villes de Meyzieu et de Lyon - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2014-0505 - Mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde pour l'oedécisme criard sur le grand est lyonnais - Convention de partenariat - Attribution de subventions à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et à l'association APIE - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2014-0506 - Saint Priest - Aménagement de la forêt communale de Feuilly - Programme de travaux et de coupes annuels 2014-2033 - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité et environnement a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0479, 2014-0480, 2014-0492 à 2014-0494, 2014-0497 à 2014-0503, 2014-0505 et 2014-0506. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces différents dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2014-0482 - Givors - Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0483 - Rapport des délégués de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0495 - Givors - Contrat d'exploitation du service d'assainissement de la Commune - Avenant n° 4 - Prolongation d'une année pour motifs d'intérêt général - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0496 - Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'assainissement - Lots n° 1, 2 et 3 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité et environnement a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0482, 2014-0483, 2014-0495 et 2014-0496. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2014-0484 - Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0485 - Rapport des délégués de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Communauté urbaine de Lyon (sites de Bron Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0487 - Bron - Lyon - Villeurbanne - Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société Elvya - Approbation de l'avenant n° 4 - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité et environnement a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0484, 2014-0485 et 2014-0487. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

V - COMMISSION URBANISME

N° 2014-0509 - Modifications des statuts de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0510 - Approbation du rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0511 - Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0513 - Approbation du rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0514 - Lyon 3° - Quartier de la Part-Dieu - Mission d'études pré-opérationnelles, de conseil et d'expertise pour la définition et la mise en oeuvre du projet de développement urbain et durable - Autorisation de signer un avenant de transfert à passer avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation générale au développement urbain -

N° 2014-0524 - Vaulx en Velin - Étude de potentiel du futur centre commercial du Mas du Taureau - Attribution d'une subvention à la Commune - Convention avec la Commune et la Caisse des dépôts et consignations - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0509, 2014-0510, 2014-0511, 2014-0513, 2014-0514 et 2014-0524. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2014-0515 - Programme d'intérêt général (PIG) d'auto-réhabilitation accompagnée - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Procivis Rhône - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné madame la Conseillère Panassier comme rapporteur du dossier numéro 2014-0515. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce rapport qui illustre bien la conjugaison de l'humain et de l'urbain, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

N° 2014-0520 - Lyon - Villeurbanne - Investissement locatif - Classement en zone A - Minorations des plafonds de loyers - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur du dossier numéro 2014-0520. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2014-0521 - Givors - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : Convention avec la Commune de Givors - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2014-0521. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2014-0522 - Saint Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Mozart - Approbation du dossier de suppression et de clôture du protocole de liquidation avec la SERL - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2014-0522. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2014-0523 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation du programme d'aménagement des espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Autorisation de lancement des études de maîtrise d'oeuvre - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2014-0523. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2014-0525 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition 2014 - Direction de l'évaluation et de la performance

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2014-0525. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de vœu déposée par le groupe Communiste et républicain

M. LE PRÉSIDENT : Nous en avons terminé sur nos délibérations. J'ai maintenant une proposition de vœu du groupe Communiste et républicain à qui je passe la parole.

M. le Conseiller BRAVO : Le vœu que nous proposons ce soir est issu de l'Association des maires de France (AMF). C'est un soutien à son action pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cette question. La dotation de l'Etat, je pense que vous en avez tous entendu parler, je ne vais pas refaire ici un débat d'orientation budgétaire, mais je voudrais juste attirer l'attention de tous mes collègues sur un certain nombre de faits qui sont illustrés dans ce vœu.

Notamment, il a pour but de mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises, quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale. Les collectivités ne pourront absorber une contraction si violente de leurs ressources.

Voilà un petit peu la synthèse de ce vœu de soutien. Il se décline ensuite en 3 propositions qui sont le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat. L'arrêt immédiat du transfert de charges et de mesures normatives, source d'inflation de la dépense, et une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. A savoir que ce vœu a été proposé dans plusieurs collectivités territoriales et dans plusieurs communes. Au mois de septembre, il y avait à peu près 10 000 communes qui l'ont voté. Aujourd'hui, il y en a 16 000. Quand on sait qu'à l'AMF, il y a à peu près 38 000 communes qui sont adhérentes, on peut donc facilement imaginer que cela transforme complètement les clivages politiques, et qu'au contraire, il se veut un élément de rassemblement sur ces problématiques de budget pour nos collectivités territoriales. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vais vous donner une position qui est personnelle mais que j'ai défendue évidemment au niveau national. C'est que je pense que, lorsqu'on a 2 000 milliards de dettes et même maintenant dépassés, évidemment il convient de réduire la dette publique et que la dette publique, c'est celle de l'Etat, c'est celle des collectivités territoriales. Sauf que, quand l'Etat réduit un certain nombre de dotations aux collectivités locales, il le fait de manière brute, c'est-à-dire que cette baisse est réelle.

Lorsqu'il dit que, par exemple, sur le train de vie de l'Etat, on diminue effectivement les dépenses, ce n'est pas une diminution en chiffres absolus, c'est une diminution de la progression, donc cela change évidemment tout, et d'autre part, il ne faut pas être dans des indications contraires, soit dire qu'il faut que les collectivités locales réduisent leurs dépenses et en même temps leurs données des charges nouvelles qui augmentent leurs dépenses. Donc, c'est une position que j'ai toujours défendue et donc je partage le fait qu'il faut effectivement avoir une ligne et une seule, pas 2 lignes en même temps, parce que cela brouille le message qui est donné.

Donc, je soumetts le vœu au vote.

On ne va peut-être pas refaire une discussion...

Si chacun explique le vote, c'est quand même 20 heures 51... allez !

M. le Conseiller HEMON : On en a que pour une minute. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés votera ce vœu après avoir discuté avec nos amis communistes parce que le 2° alinéa s'en prend aux normes excessives. Donc, si c'était pour s'en prendre aux normes sociales et environnementales, cela ne nous allait pas du tout. On s'est mis d'accord, donc cela ne concerne pas ce sujet-là, auquel cas nous voterons ce vœu. Merci.

M. LE PRESIDENT : Je soumetts le vœu au vote :

Adopté à l'unanimité. Donc, il y aura un message donné.

(VOIR vœu page 741)

Nous passons maintenant à ce qui n'est pas un vœu mais une motion. Donc, je donne la parole au Président du groupe Synergies-Avenir pour l'exprimer.

Motion déposée par le groupe Synergies-Avenir

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, vous avez dit, tout à l'heure, que nous étions dans une séance historique et je pense que l'histoire retiendra que c'est le groupe Synergies-Avenir qui aura fait la dernière intervention.

(Rires dans la salle).

M. LE PRESIDENT : Mais il pourra faire la 1ère...

M. le Conseiller GRIVEL : C'est effectivement une motion, vous l'avez souligné. Pour présenter cette motion qui, à nos yeux, est essentielle, voire existentielle, nous n'allons pas rappeler ou refaire l'historique de ce qui s'est passé, il s'agit d'événements qui nous conduisent jusqu'ici ce soir, notamment une chronologie qui commence avec les contributions écrites de notre groupe en avril 2013, largement avant l'écriture de la loi.

Contributions non prises en compte et encore moins concertées, nous le savons maintenant. Et la chronologie continue avec une loi du 27 janvier 2014 dont nous connaissons les modalités électorales pour 2020. Simplement, présentée, j'allais dire imposée par monsieur le Préfet mi-octobre 2014 avec 3 belles journées pour réagir.

Sur le fond les critères électoraux présentés et retenus par le Préfet sont uniquement démographiques alors que l'ordonnance fait état de base essentiellement démographique et non exclusivement démographique et même l'analyse jurisprudentielle du droit constitutionnel permet de compléter ce critère démographique par d'autres critères qui permettent effectivement de revenir sur les modalités de départ. Il y a donc la place pour d'autres possibilités et d'autres propositions que celles présentées mais encore faut-il laisser du temps pour les exprimer sereinement et laisser du temps à une vraie et authentique concertation.

Vous le savez nous ne sommes pas opposés à la création de cette Métropole unique à statut particulier mais nous avons envie de mettre du contenu dans les mots "statut particulier". Peut-être que cela pourrait nous rendre service d'en faire vraiment une Métropole à statut particulier. Aussi souhaitons-nous poursuivre sur la voie tracée depuis des années d'un développement concerté et d'une gouvernance associant et reconnaissant l'ensemble des territoires. Territoires des villes centres comme des communes périphériques, par delà les sensibilités et clivages politiques. Le surcroît d'efficacité attendu avec la création de la Métropole doit se fonder sur l'ensemble,

je dis bien l'ensemble des acteurs dépositaires de la légitimité démocratique.

Encore récemment, monsieur le Président, vous avez lors d'un discours devant les cadres de la future Métropole affirmé que la loi est telle que vous l'aviez pensée et comme vous l'aviez demandée au Gouvernement. Si c'est cela le fond de votre pensée, vous avez donc écarté du pouvoir délibératif la représentativité des citoyens par les élus de proximité, les élus des communes et notamment les Maires. C'est pourquoi, dans cette motion, les membres du groupe Synergies-Avenir, élus indépendants communautaires, demandent que vous-mêmes, monsieur le Président, président de la Communauté urbaine de Lyon jusqu'à la fin de ce mois, intervienne officiellement et dans les plus brefs délais auprès du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur pour que l'ordonnance à paraître n'intègre pas dans ses dispositions, ni le point relatif au découpage des circonscriptions électorales, ni celui de la répartition des futurs conseillers métropolitains. Nous demandons que cette intervention soit rendue publique. Le prochain scrutin ne devant intervenir qu'en 2020, cette demande n'empêche en rien la mise en place de la Métropole de Lyon mais permet qu'un projet concerté et approuvé par les élus s'inscrive dans un véritable débat.

Pour rappel et après analyse et études, l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relatives au découpage des circonscriptions n'a rien d'obligatoire et n'impose donc pas que cette question soit tranchée par un tel texte. Dès lors rien ne s'oppose à ce que le découpage des circonscriptions électorales soit différé afin qu'un projet de loi intervienne ultérieurement sur cette question. Après qu'un véritable débat contradictoire et pluraliste ait été mis en place entre toutes les personnes et tous les groupes concernés.

Pourquoi demandons-nous que cette motion soit entendue et soumise au vote de cette assemblée ? Pourquoi cette position et pourquoi ce vote ? Parce que nous sommes en train de passer à côté d'une évolution historique, d'un avenir qui se dessine sous nos yeux et qui n'est pas vu, pas regardé, pas reconnu ! Au contraire cet avenir semble congédié. Les principes que nous posons, que nous défendons ne sont pas uniquement techniques et juridiques. Au contraire, il s'agit d'une vision politique, d'une orientation profonde de notre société qui ne peut continuer à s'écarter des citoyens et de la citoyenneté. D'autres avant nous l'on dit, l'homme économique s'exprime dans de grands ensembles : une Métropole, une Région et au plan national mais le lien social par le sport, la culture, la solidarité, le logement, le vivre ensemble se tisse au plan local. Ainsi l'homme économique est mondial, l'homme social est local ! Plus nous construisons de vastes ensembles comme une Métropole, plus le besoin de proximité est fort. Plus chacun ressent le besoin de s'appuyer sur ses proches, ses amis, son quartier, sa commune et aussi de participer par l'impôt à des projets qu'il voit et qu'il comprend. Sur le plan local, nous avons tous la responsabilité, nous avons une mission de lien social essentielle, existentielle !

Il faut que la Métropole l'entende, il ne faut pas que la Métropole l'oublie. C'est pour cela, monsieur le Président que nous présentons cette motion à soumettre à un vote et nous prenons date. C'est pour cela que nous nous opposons sur le sujet du mode électoral pour 2020. C'est pour que les Maires, tous les Maires, tous les élus de proximité représentent leurs citoyens et soient naturellement, continuellement et durablement leur relais de proximité et donc de citoyenneté. Nous vous remercions de nous avoir écouté et, peut-être, nous avoir entendu.

M. LE PRÉSIDENT : Alors, je vais essayer, monsieur le Président Grivel, d'expliquer dans quelles conditions, on peut, à la fois, essayer de prendre un peu de l'esprit de votre texte sans forcément le prendre au pied de la lettre.

Comme vous le savez, la création de la Métropole de Lyon qui est une collectivité d'intérêt particulier, se fait comme pour toute création de collectivité sous l'œil vigilant -et j'en sais quelque chose- du Conseil constitutionnel puisque comme vous le savez, il y a eu un certain nombre de recours qui avaient été faits contre la Métropole, tendant à ce qu'il n'existe pas de Métropole de Lyon ou tendant, en tout cas, de limiter les choses. Et donc, pour qu'il puisse y avoir donc la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier, il faut qu'un certain nombre d'ordonnances prévues à l'article 38 de la Constitution soient effectivement prises. Parmi ces ordonnances, il y en a une qui est d'ordre électoral. Dans la loi MAPTAM, qu'est-ce que l'on dit ? On dit qu'il faut prendre par ordonnance les mesures de nature législative précisant les modalités d'élection des Conseillers métropolitains dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques.

Si ces dispositions ont donc été introduites dans la loi MAPTAM, c'est que la Métropole de Lyon n'est plus un EPCI mais est une collectivité territoriale et donc, les réglementations qui sont celles de notre pays et, en particulier, la Constitution, fait obligation que cette collectivité territoriale soit élue au suffrage universel.

Ce régime électoral doit se faire au travers d'une nouvelle logique de représentation qui prenne en compte la démographie des territoires. Je suis allé voir la jurisprudence. Il ressort d'une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel que, je cite, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale, c'est-à-dire nous à partir du 1er janvier, doit être élu sur des bases essentiellement démographiques selon une répartition des sièges et une délimitation respectant au mieux l'égalité devant le suffrage. Et, donc j'ai regardé quelle était la jurisprudence si effectivement il y avait des décisions qui pouvaient permettre de dépasser la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est + 20 ou - 20, est-ce que l'on a dépassé quelquefois.

J'ai trouvé un arrêt, un arrêt qui était sur la Corse du sud n° 10, qui était pour le découpage d'un canton où on avait dépassé les 20 % par rapport à la moyenne mais du fait disait le rapporteur du Conseil d'Etat que ces cantons étaient séparés par des lignes de crête difficilement franchissables par les voies de communication. Donc on voit que la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est vraiment dans des cas extrêmes.

Alors, je rappelle, par ailleurs, que l'article 36 de la loi MAPTAM stipule que c'est sous réserve de la publication des ordonnances mentionnées à l'article 39 dont effectivement l'ordonnance électorale que les articles 25 à 36 entrent en vigueur au 1er janvier 2015 et les articles 25 à 36, c'est ceux qui constituent la Métropole de Lyon. Ça veut dire que s'il n'y a pas d'ordonnances, il n'y a pas de Métropole de Lyon au 1er janvier.

Par contre, comme vous le savez sans doute, il existe par rapport aux ordonnances, une loi de validation, forcément et donc sur cette loi de validation, elle est comme toutes les lois soumises à discussion et à possibilité d'amendement. Ce que je propose, c'est qu'il y ait un groupe de travail représentant tous les groupes pour voir si on peut trouver le plus large consensus sur la façon dont on peut remodeler le suffrage universel mais il ne peut pas y avoir évidemment non publication des ordonnances autrement tout ce que nous avons fait ce soir est nul et non avvenu à partir du 1er janvier de l'année prochaine. Il y a jusqu'au 31 décembre pour prendre les ordonnances.

Voilà donc quel est l'état du droit et je vais essayer de plaider auprès du Premier Ministre pour qu'on puisse avoir, si nous en sommes d'accord, une position qui permette de faire évoluer ce que nous avons aujourd'hui dans l'ordonnance électorale pour permettre de tenir compte des souhaits que vous avez exprimés ce soir mais forcément c'est à partir de l'ordonnance électorale. Voilà, mesdames et messieurs je vous remercie.

(VOIR motion et annexe n° 1 pages 742 et suivantes)

M. le Conseiller GRIVEL : Je pense pour que ce soit clair pour tout le monde, il nous faut votre position toute simple. En matière de vote, est-ce que vous l'acceptez ou pas ?

M. LE PRESIDENT : Non, non, on n'acceptera pas le vote. Si je l'acceptais et que vous me demandiez cela, il n'y aurait pas de Métropole à partir du 1er janvier 2015, et donc nous sommes soucieux de créer la Métropole à partir du 1er janvier 2015 mais je prendrais en compte, par contre, le sens de votre intervention.

Je vous remercie, mes chers collègues....

(Rumeurs dans la salle).

M. le Conseiller COCHET : Non, non, s'il vous plaît, monsieur le Président, je demande la parole.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé, et j'ai la police de l'assemblée. Vous ferez un recours, si vous le souhaitez.

M. le Conseiller COCHET : C'est honteux et lamentable.

(Protestations dans la salle).

La séance est levée à 21 heures 05.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014**Vœu de soutien à l'action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, il est important de mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes).

La communauté urbaine de Lyon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté urbaine de Lyon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2014

Motion du groupe Synergies-Avenir

Dérogation au recours à l'ordonnance pour le découpage des circonscriptions électorales métropolitaines et répartition des conseillers métropolitains

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui crée la métropole de Lyon, prévoit en son article 39 qu'une ordonnance (institutionnelle) précise les modalités électorales pour la constitution du futur conseil métropolitain « *dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques* ».

Le préfet a fait part aux présidents des groupes politiques du Grand Lyon à la mi-octobre 2014 du projet de découpage des futures circonscriptions électorales ainsi que du nombre de conseillers par circonscription. Nombreuses ont été les contestations des élus transcrites dans cette enceinte par 8 des 12 groupes politiques. Ils ont marqué leur forte désapprobation quant à l'absence de consultation et de concertation préalables. D'autant que ce projet surgit 10 mois après la promulgation de la loi et 2 mois avant la création de la métropole..., ne laissant aux élus aucune possibilité d'émettre de propositions alternatives compte tenu des contraintes du calendrier, et notamment de la date d'adoption de l'ordonnance prévue par la loi MAPTAM.

Certes, le préfet a invoqué la nécessité de ne pas perturber les élections municipales et sénatoriales pour justifier cette présentation tardive tout en faisant prévaloir le fait que la consultation n'était de toute façon pas obligatoire... Nous apprécions cette forme de déni démocratique qui s'accompagne d'une véritable absence de considération envers les élus.

En outre, les critères retenus par le préfet dans sa proposition sont uniquement démographiques alors que l'ordonnance fait état de bases essentiellement démographiques et non exclusivement démographiques. Enfin, chaque circonscription présente un décalage considérable de population, l'écart entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée s'élevant à plus de 40%. Dans ces conditions le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant le suffrage n'est pas respecté, la récente jurisprudence du Conseil d'État n'admettant, entre chacune des circonscriptions, qu'un écart de 20% de la population moyenne du territoire. D'autres possibilités existent mais faut-il encore laisser du temps pour les exprimer sereinement.

Nous ne sommes pas opposés à la création de cette future métropole unique « à statut à particulier ». Nous avons, par nos contributions, apporté notre soutien à son instauration. Aussi souhaitons-nous poursuivre sur la voie tracée depuis des années d'un développement concerté, d'une gouvernance associant et reconnaissant l'ensemble des territoires par-delà des sensibilités et clivages politiques. Le surcroît d'efficacité attendu avec la création de la métropole doit se fonder sur l'ensemble des acteurs dépositaires de la légitimité démocratique.

Encore récemment, vous avez lors d'un discours devant les cadres de la future Métropole affirmé que la loi est telle que vous l'aviez pensée et comme vous l'aviez demandée au gouvernement.

C'est pourquoi, les membres du groupe Synergies-Avenir, élus indépendants communautaires, demandent que le président de la communauté urbaine de Lyon intervienne officiellement et dans les plus brefs délais auprès du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur pour que l'ordonnance à paraître n'intègre pas dans ces dispositions ni le point relatif au découpage des circonscriptions électorales ni celui de la répartition des futurs conseillers métropolitains. Nous demandons que cette intervention soit également rendue publique. Le prochain scrutin ne devant intervenir qu'en 2020, cette demande n'empêche en rien la mise en place de la métropole de Lyon mais permet qu'un projet concerté et approuvé par les élus s'inscrive dans un véritable débat. Pour rappel, l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relatives au découpage des circonscriptions n'a rien d'obligatoire, et n'impose donc pas que cette question soit tranchée par un tel texte. Dès lors, rien ne s'oppose à ce que le découpage des circonscriptions électorales soit différé afin qu'un projet de loi intervienne ultérieurement sur cette question, après qu'un véritable débat contradictoire et pluraliste aura été mis en place entre toutes les personnes concernées.

Modalités d'élections des Conseillers métropolitains imposée par la loi

Annexe n° 1 (1/3)

Une définition des modalités d'élections des conseillers métropolitains imposée par la loi

- L'article 39 de la loi MAPTAM dispose que, « **en vue de la création de la métropole de Lyon** », le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les mesures de nature législative :
[...]
- *« 3° Précisant les **modalités d'élection** des conseillers métropolitains à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon. Cette ordonnance définit **notamment les dispositions spéciales de composition du conseil de la métropole qui comprend de 150 à 180 conseillers élus, conformément aux articles L. 260 et L. 262 du code électoral, dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques, toute commune de moins de 3 500 habitants étant entièrement comprise dans la même circonscription ;** »*
- **En application de l'article 36 de la loi n° 2014-58, la publication des ordonnances dans le délai imparti, conditionne la date d'effet de la création de la Métropole au 1er janvier 2015 :**
- « *I. - Sous réserve de la publication de l'ordonnance mentionnée à l'article 39 dans le délai prévu au premier alinéa de ce même article, les articles 26 à 35 entrent en vigueur le 1er janvier 2015. [...]* »

La délimitation des circonscriptions encadrée par des principes constitutionnels

Le passage en collectivité territoriale impose une nouvelle logique de représentation.

- Le conseil constitutionnel s'assure de la représentation de la collectivité en veillant à ce que les découpages des circonscriptions électorales soient réalisés sur des bases essentiellement démographiques.
- **Il ressort d'une jurisprudence constante du Conseil Constitutionnel que « l'organe délibérant d'une collectivité territoriale doit être élu sur des bases essentiellement démographiques, selon une répartition des sièges et une délimitation des circonscriptions respectant au mieux l'égalité devant le suffrage ».**
 - *Décision n° 85-197 DC du 23 août 1985, Loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.*
 - *Décision n° 87-227 DC du 7 juillet 1987, Loi modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille*
 - *Décision n° 2013-667 DC du 16 mai 2013, Loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.*

Annexe n° 1 (3/3)

Procédure de ratification

- Le I de l'article 36 de la loi MAPTAM dispose que **l'entrée en vigueur de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 est conditionnée par la publication de cette ordonnance.**

→ *Il en résulte que l'habilitation donnée au Gouvernement pour prendre ces dispositions par voie d'ordonnance n'est donc pas une possibilité mais une obligation.*

- L'article 39 de loi MAPTAM rappelle que le **projet de loi de ratification de cette ordonnance doit être déposé devant le Parlement dans les 3 mois suivants la publication de l'ordonnance.**

→ *Il peut faire l'objet de discussions et d'amendements devant les deux Assemblées.*

Création de la Métropole de Lyon - Présentation des travaux CLECRT

Annexe n° 2 (1/33)

The logo for Grand Lyon communauté urbaine, featuring the words "GRAND LYON" in a bold, black, sans-serif font, with "communauté urbaine" in a smaller, black, sans-serif font below it.

Création de la Métropole de Lyon

Présentation des travaux CLECRT

Conseil communautaire - 15 décembre 2014

I – Dispositions générales

II – Recettes et charges de fonctionnement transférées

III – Evaluation de la DCM

IV – Protocole financier général

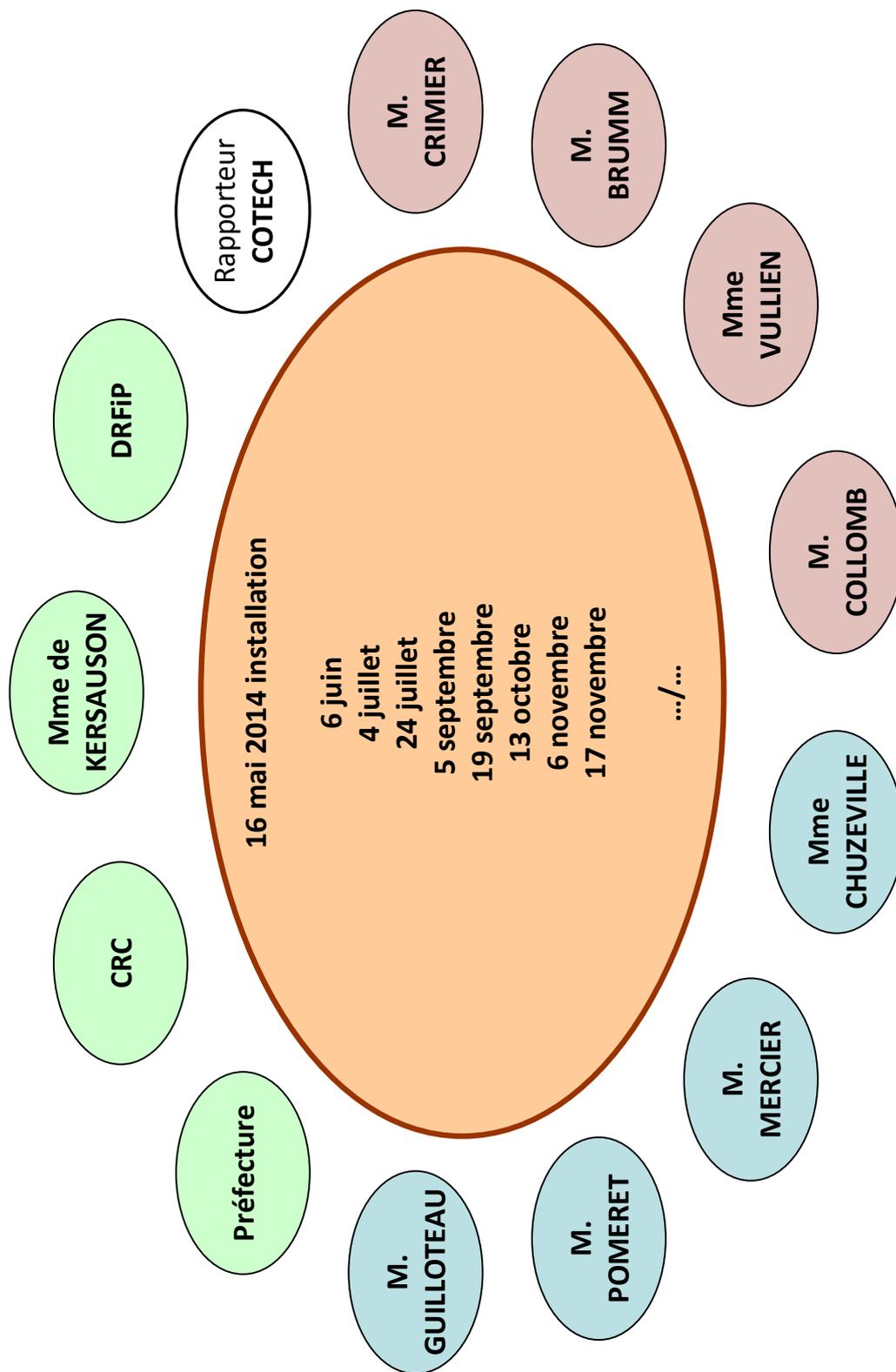
Annexe n° 2 (2/33)

CLECRT : les missions prescrites par la loi MAPTAM

- **La loi MAPTAM a prévu une commission locale spécifique pour traiter des transferts reçus du département du Rhône**
 - L'article 38 de la loi MAPTAM institue une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du CG69.
 - Cette commission, placée sous la présidence de Mme la présidente de la CRC Auvergne, Rhône-Alpes, comprend 4 conseillers généraux et 4 conseillers communautaires (puis métropolitains).
- **La loi lui confie une triple mission**
 - L'établissement du protocole financier général à intervenir pour procéder à la partition de l'actif et du passif du département (L.3663-3 du CGCT).
 - L'adoption de deux avis, le premier relatif aux charges transférées (L.3663-5), le second pour l'évaluation de la dotation de compensation métropolitaine (L.3663-7).
 - L'élaboration avant juin 2016 d'un rapport permettant d'analyser et de justifier les écarts constatés entre ses prévisions de territorialisation des recettes et des charges et les réalisations concrètement observées (L.3663-8).

Annexe n° 2 (3/33)

CLECRT : composition et calendrier des travaux



Annexe n° 2 (4/33)

Méthode d'évaluation des transferts

- **La territorialisation des recettes et des charges (L.3663-3 et L.3663-4)**
 - Les recettes et les charges d'investissement ont été territorialisées sur les 5 exercices 2009 à 2013.
 - Les recettes et les charges de fonctionnement ont été territorialisées sur la base de leur valorisation au compte administratif 2013 du département.
 - Certaines recettes n'ont pu être territorialisées qu'après la publication de l'ordonnance financière (n°2014-1335 du 6 novembre 2014 au JO du 7/11).
 - La loi MAPTAM a autorisé la valorisation d'engagements hors bilan (L.3662-3 et L.3663-4).

GRAND LYON
communauté urbaine

| | TOTAL DES MANDATS EMIS | | | TOTAL DES TITRES EMIS | | |
|---|------------------------|----------------|------------------|-----------------------|----------------|------------------|
| | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | TOTAL | RÉELLES ET MIXTES | ORDRE | TOTAL |
| INVESTISSEMENT | 576 308 454,92 | 119 116 672,61 | 695 425 127,53 | 458 589 453,07 | 173 158 123,34 | 631 747 576,41 |
| FONCTIONNEMENT | 1 472 862 088,00 | 95 083 215,93 | 1 567 945 303,93 | 1 653 113 779,95 | 41 041 765,20 | 1 694 155 545,15 |
| TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1) | 2 049 170 542,92 | 214 199 888,54 | 2 263 370 431,46 | 2 111 703 233,02 | 214 199 888,54 | 2 325 903 121,56 |

Méthode de compensation des transferts

- **Une méthode spécifique de compensation des transferts (L.3663-6)**
 - Inadaptation des méthodes traditionnelles : transfert de l'ensemble des compétences obligatoires mais aussi facultatives ; caractéristiques financières contemporaines des départements.
 - Trouver un indicateur simple des capacités à faire, à la date de création de la métropole de Lyon et de la réduction du périmètre territorial du département du Rhône.
- **Garantir l'égalité des taux d'épargne nette**
 - La loi prévoit le versement d'une dotation de compensation métropolitaine permettant d'assurer l'égalité des taux d'épargne nette théoriques existants à la date de création de la métropole, dans chacun des sous-comptes issus de la segmentation du budget départemental : part Nouveau Rhône et part Métropole.
 - Taux d'épargne nette $Tep = [RRF - DRF - Annuité \text{ en } K \text{ de la dette}] / RRF$

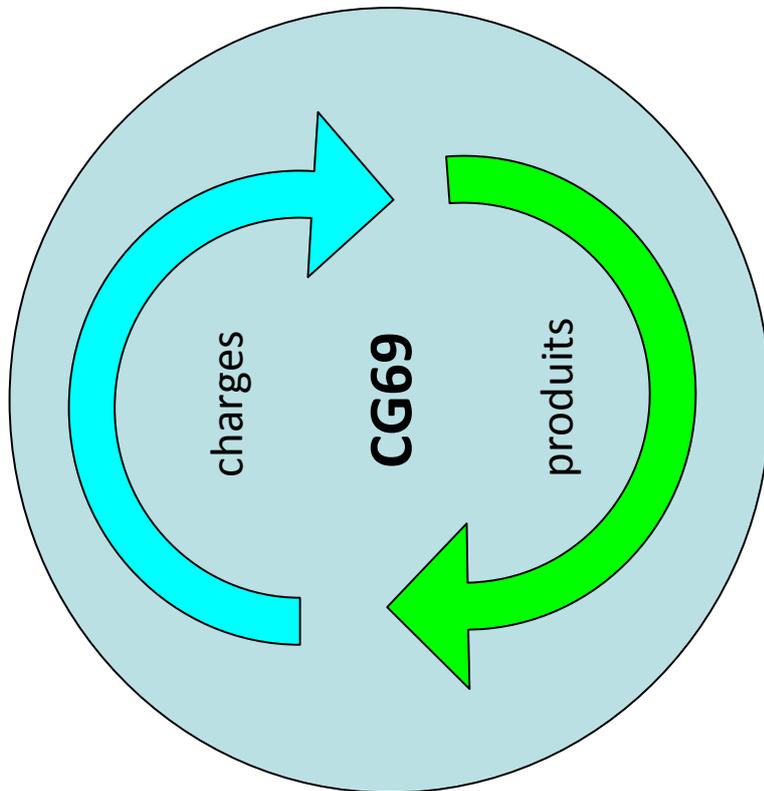
Annexe n° 2 (5/33)

GRAND LYON
communauté urbaine

Annexe n° 2 (6/33)

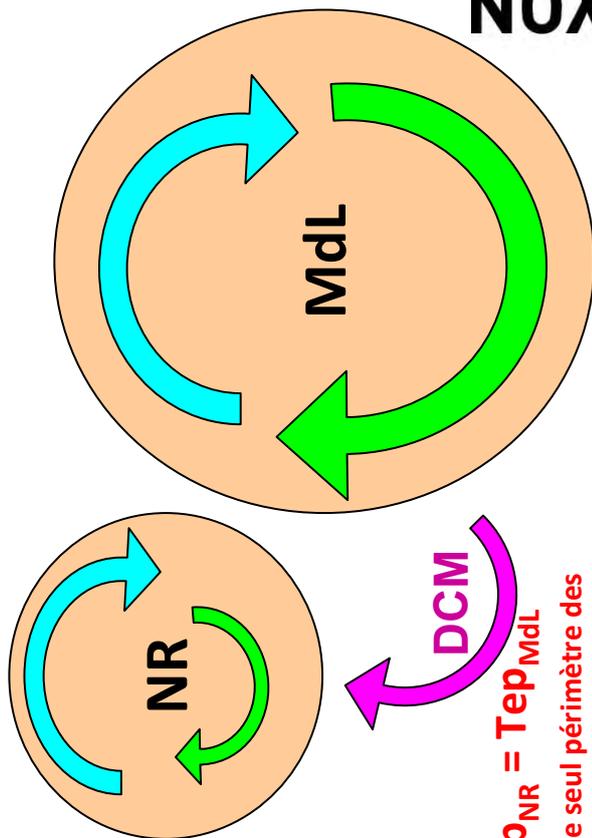
Méthode de compensation des transferts

AVANT



Sur longue période, les produits couvrent au moins les charges. Les transferts de ressources entre zones plus ou moins riches du département sont implicites.

APRES



$Tep_{NR} = Tep_{Mdl}$
sur le seul périmètre des
compétences départementales

Après scission, les deux nouveaux territoires **assument chacun leurs charges et perçoivent leurs produits**. Mais la territorialisation des charges et produits n'a aucune raison d'être équilibrée : pour rendre viable la scission, il faut reconstituer la péréquation territoriale, jusqu'alors implicite, par le versement d'une **dotation de compensation métropolitaine**.

GRAND LYON
communauté urbaine

Annexe n° 2 (7/33)

Création de la Métropole de Lyon

Présentation des travaux CLECRT

Comité budgétaire - 4 décembre 2014

- I – Dispositions générales
 - III – Evaluation de la DCM
 - IV – Protocole financier général
- II – Recettes et charges de fonctionnement transférées**

Annexe n° 2 (8/33)

Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|---|----------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 275 848 988 | 80,54009% | 19,45991% | 222 169 023 | 53 679 965 |
| TFPB - rôles supplémentaires | 721 035 | 72,75084% | 27,24916% | 524 559 | 196 476 |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 300 260 707 | 82,41367% | 17,58633% | 247 455 868 | 52 804 839 |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux | 1 861 020 | 70,89100% | 29,10900% | 1 319 296 | 541 724 |
| Fonds national de garantie individuelle de ressources | 20 133 927 | 56,63000% | 43,37000% | 11 401 843 | 8 732 084 |
| Autres produits fiscaux | 1 902 069 | 78,17960% | 21,82040% | 1 487 030 | 415 039 |
| Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) | 242 990 426 | 80,81607% | 19,18393% | 196 375 313 | 46 615 113 |
| Taxe additionnelle DMTO | 2 323 028 | 80,81607% | 19,18393% | 1 877 380 | 445 648 |
| Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles | 5 803 543 | 60,50604% | 39,49396% | 3 511 494 | 2 292 049 |
| Taxe CAUE | 1 258 147 | 60,50604% | 39,49396% | 761 255 | 496 892 |
| Taxe aménagement | 1 948 620 | 60,50604% | 39,49396% | 1 179 033 | 769 587 |
| Taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) art 52 TOS DDE | 49 532 377 | 69,69010% | 30,30990% | 34 519 165 | 15 013 212 |
| TSCA art 53 SDIS | 25 387 908 | 77,39000% | 22,61000% | 19 647 702 | 5 740 206 |
| Taxe int. de consom. sur les produits énergétiques art 52 TOS DDE | 12 933 812 | 69,69010% | 30,30990% | 9 013 587 | 3 920 225 |
| TICPE RMI/RSA | 119 428 503 | 87,62962% | 12,37038% | 104 654 743 | 14 773 760 |
| taxe électricité | 17 891 173 | 69,47434% | 30,52566% | 12 429 774 | 5 461 399 |
| taxe additionnelle taxe séjour | 492 282 | 92,73493% | 7,26507% | 456 517 | 35 765 |
| Autres taxes | 11 313 | 75,00221% | 24,99779% | 8 485 | 2 828 |

Annexe n° 2 (9/33)

Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|---|----------------|-----------|------------|----------------|----------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) dotation de base | 129 054 618 | 74,94092% | 25,05908% | 96 714 718 | 32 339 900 |
| DGF complément garantie | 108 323 072 | 74,94092% | 25,05908% | 81 178 307 | 27 144 765 |
| DGF dot de compensation | 53 869 653 | 74,94092% | 25,05908% | 40 370 415 | 13 499 238 |
| Dotation de péréquation urbaine | 24 809 963 | 81,08378% | 18,91622% | 20 116 855 | 4 693 108 |
| Dotation générale de décentralisation | 9 530 550 | 0,00000% | 100,00000% | 0 | 9 530 550 |
| compensations pertes taxes add. aux droits d'enregistrement | 181 607 | 80,81627% | 19,18373% | 146 768 | 34 839 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle | 25 961 611 | 56,63000% | 43,37000% | 14 702 060 | 11 259 551 |
| Compensation pour exonérations de CVAE | 154 828 | 97,21820% | 2,78180% | 150 521 | 4 307 |
| Compensation exonérations TFPB | 1 563 819 | 86,31261% | 13,68739% | 1 349 773 | 214 046 |
| transferts de compensations des exonérations de fiscalité locale | 9 325 166 | 82,06882% | 17,93118% | 7 653 054 | 1 672 112 |

Annexe n° 2 (10/33)



 communauté urbaine

Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|--|----------------|------------|-----------|----------------|----------------|
| Direction des établissements personnes âgées | 11 737 127 | 77,29897% | 22,70103% | 9 072 678 | 2 664 449 |
| Direction Santé PMI | 1 459 011 | 84,16400% | 15,83600% | 1 227 962 | 231 049 |
| Direction Santé PMI - Conseil technique social | 346 019 | 75,00022% | 24,99978% | 259 515 | 86 504 |
| Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille | 20 104 | 84,85873% | 15,14127% | 17 060 | 3 044 |
| Direction de la protection de l'enfance | 964 573 | 87,60001% | 12,39999% | 844 966 | 119 607 |
| Direction de l'insertion - fonds d'aide aux jeunes FMDI | 10 988 607 | 87,62961% | 12,37039% | 9 629 273 | 1 359 334 |
| Direction de l'insertion - fonds d'aide aux jeunes indus et autres | 2 944 340 | 83,91796% | 16,08204% | 2 470 830 | 473 510 |
| Mission prévention spécialisée et logement des jeunes | 1 056 | 70,83333% | 29,16667% | 748 | 308 |
| Direction de la vie autonome à domicile CNSA FFAPA | 34 810 802 | 72,80824% | 27,19176% | 25 345 134 | 9 465 668 |
| Direction de la vie autonome à domicile CNSA PCH | 14 658 523 | 77,76683% | 22,23317% | 11 399 469 | 3 259 054 |
| Direction de la vie autonome à domicile CNSA MDPH | 1 854 783 | 68,43479% | 31,56521% | 1 269 317 | 585 466 |
| Direction de la vie autonome à domicile autres | 3 800 893 | 73,55143% | 26,44857% | 2 795 611 | 1 005 282 |
| Direction des établissements personnes handicapées | 27 904 016 | 73,89820% | 26,10180% | 20 620 566 | 7 283 450 |
| Direction Parcs et Jardins domaine de Lacroix Laval | 129 638 | 100,00000% | 0,00000% | 129 638 | 0 |
| Direction Parcs et Jardins autre | 78 666 | 100,00000% | 0,00000% | 78 666 | 0 |
| Direction du patrimoine SGIF | 1 641 242 | 77,38920% | 22,61080% | 1 270 144 | 371 098 |
| Direction du patrimoine | 111 075 | 90,79001% | 9,20999% | 100 845 | 10 230 |

Annexe n° 2 (11/33)

Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|--|----------------|-----------|------------|----------------|----------------|
| Direction aménagement durable - solidarité territoriale | 213 457 | 0,87933% | 99,12067% | 1 877 | 211 580 |
| Direction aménagement durable dev. éco et tourisme | 8 563 | 34,99942% | 65,00058% | 2 997 | 5 566 |
| Direction aménagement durable déchets énergie patrimoine naturel | 15 255 | 20,00000% | 80,00000% | 3 051 | 12 204 |
| Direction aménagement durable eau, agriculture foncier | 537 508 | 28,91455% | 71,08545% | 155 418 | 382 090 |
| Direction finances - budget bureau exécution financière | 350 040 | 72,99994% | 27,00006% | 255 529 | 94 511 |
| Direction finances - budget provisions et produits exceptionnels | 1 894 | 73,02006% | 26,97994% | 1 383 | 511 |
| Pôle éducation | 1 469 706 | 49,46867% | 50,53133% | 727 044 | 742 662 |
| IDEF | 108 233 | 94,09330% | 5,90670% | 101 840 | 6 393 |
| Direction de la mobilité - RD & grands équip hors Rhône express | 9 195 870 | 94,97417% | 5,02583% | 8 733 701 | 462 169 |
| Direction des moyens généraux | 581 168 | 32,51796% | 67,48204% | 188 984 | 392 184 |
| Direction des systèmes d'information hors cessions | 11 654 | 69,25519% | 30,74481% | 8 071 | 3 583 |
| Erasmus - DTI | 44 012 | 74,97955% | 25,02045% | 33 000 | 11 012 |
| Service de la coordination générale | 38 276 | 0,00000% | 100,00000% | 0 | 38 276 |
| Service des assemblées | 7 910 | 66,67509% | 33,32491% | 5 274 | 2 636 |
| Service des contrats aidés | 1 192 807 | 76,88888% | 23,11112% | 917 136 | 275 671 |
| Service courrier reprographie | 37 | 75,67568% | 24,32432% | 28 | 9 |
| Musées gallo-romains | 1 017 576 | 18,69417% | 81,30583% | 190 227 | 827 349 |
| Archives départementales | 6 503 | 75,13235% | 24,86765% | 4 886 | 1 617 |

Annexe n° 2 (12/33)



Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|---|----------------------|------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| Mission sport | 240 | 100,000000% | 0,000000% | 240 | 0 |
| Vie associative | 4 136 | 74,940922% | 25,059088% | 3 100 | 1 036 |
| Service de la politique culturelle | 326 032 | 4,849522% | 95,150488% | 15 811 | 310 221 |
| Direction du logement et du développement urbain | 1 085 827 | 83,663122% | 16,336888% | 908 437 | 177 390 |
| Direction de la formation et du développement des compétences | 4 199 | 69,492744% | 30,507266% | 2 918 | 1 281 |
| recettes RH | 8 418 143 | 73,98217% | 26,017833% | 6 227 925 | 2 190 218 |
| Musée des confluences | 14 279 | 90,000000% | 10,000000% | 12 851 | 1 428 |
| Direction de la mobilité - transports | 907 040 | 0,000000% | 100,000000% | 0 | 907 040 |
| Direction de la mobilité - Rhônexpress | 89 770 | 100,000000% | 0,000000% | 89 770 | 0 |
| TOTAL RECETTES REPARTIES HORS CHARGES FI & EXCEPTIONNELLES | 1 582 604 375 | 78,11797% | 21,88203% | 1 236 298 458 | 346 305 917 |
| PRODUITS FINANCIERS CLE DETTE | 657 026 | | | 425 339 | 231 687 |
| 761 produits de participation | 412 731 | 64,737000% | 35,263000% | 267 190 | 145 541 |
| 762 produits des immobilisations financières | 930 | 64,737000% | 35,263000% | 602 | 328 |
| autres produits financiers DFB | 39 585 | 64,737000% | 35,263000% | 25 626 | 13 959 |
| Swap | 203 780 | 64,737000% | 35,263000% | 131 921 | 71 859 |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTIES | 1 583 261 401 | 78,11242% | 21,88758% | 1 236 723 797 | 346 537 604 |

Annexe n° 2 (13/33)

Transfert des recettes de fonctionnement

| | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT. | | | | | |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTIES | 1 583 261 401 | 78,11242% | 21,88758% | 1 236 723 797 | 346 537 604 |
| RECETTES EXCEPTIONNELLES NEUTRALISEES | 69 852 379 | | | | |
| Mobilité - Transports neutralisation SMTR | 36 767 142 | 0,00000% | 0,00000% | | |
| Direction finances - budget et recettes (provision péreq DMTO/CVAE) | 20 429 700 | 0,00000% | 0,00000% | | |
| recette exceptionnelle Santé PMI | 2 761 726 | 0,00000% | 0,00000% | | |
| Direction Parcs et Jardins domaine de Lacroix Laval | 716 | 0,00000% | 0,00000% | | |
| Direction du patrimoine SGIF | 9 839 855 | 0,00000% | 0,00000% | | |
| Direction des moyens généraux | 44 880 | 0,00000% | 0,00000% | | |
| Direction des systèmes d'information | 8 360 | 0,00000% | 0,00000% | | |
| TOTAL Recettes réelles de fonctionnement CA 2013 | 1 653 113 780 | rappel CA 2013 | 1 653 113 780 | traité à | 100,00000% |

GRAND LYON
communauté urbaine

Annexe n° 2 (14/33)

Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE | Dénomination | participation CG 2013 fonctionnement | part MDL | part CG |
|----------|--|--|----------|---------|
| RIE | Rhône insertion environnement | 6 166 255 | 60,00% | 40,00% |
| NDF | Nuits de Fourvière | 3 710 000 | 100,00% | 0,00% |
| Opéra | Opéra de Lyon | 3 102 764 | 100,00% | 0,00% |
| Symalim | Rhone-Amont : Symalim | 2 171 644 | 95,00% | 5,00% |
| CNRL | Conservatoire à rayonnement régional de Lyon | 1 721 108 | 100,00% | 0,00% |
| MEDIALYS | MEDIALYS | 1 563 377 | 100,00% | 0,00% |
| CAUE | Conseil départemental d'architecture, d'urbanisme et d'environnement | 1 484 608 | 60,50% | 39,50% |
| CDT | Comité départemental du tourisme du Rhône | 1 440 000 | 20,00% | 80,00% |
| ADERLY | Association pour le développement économique de la région lyonnaise | 1 432 000 | 80,00% | 20,00% |
| ACAL | Association collective d'accès au logement | 1 400 000 | 84,00% | 16,00% |
| FNDSA | Foyer Notre Dame des Sans Abri | 990 068 | 90,00% | 10,00% |
| ENMV | École nationale de musique de Villeurbanne | 935 438 | 100,00% | 0,00% |
| | Chambre d'agriculture | 878 000 | 6,00% | 94,00% |
| | SIVOM Saône Beaujolais | | 0,00% | 100,00% |

Annexe n° 2 (15/33)

Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE | Dénomination | participation CG 2013 fonctionnement | part MDL | part CG |
|-----------------------------|---|--|----------|---------|
| HHR | Habitat et Humanisme | 619 290 | 50,00% | 50,00% |
| TNP | Théâtre national populaire de la cité Villeurbanne | 500 000 | 100,00% | 0,00% |
| GDS | Groupement de défense sanitaire du bétail | 500 000 | 6,00% | 94,00% |
| ADEMAS 69 | Association de dépistage des maladies du sein | 446 700 | 75,00% | 25,00% |
| | Syndicat mixte du Lac des Sapins | 417 000 | 0,00% | 100,00% |
| Maison de la Danse | La maison de la danse | 360 000 | 100,00% | 0,00% |
| | Fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est (biovision) | 350 000 | 90,00% | 10,00% |
| CRIAS MIEUX VIVRE -CICAT | Centre du Rhône d'Information et d'Action Sociale mieux vivre - Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques | 342 000 | 75,00% | 25,00% |
| OMS | Organisation mondiale de la santé | 330 000 | 90,00% | 10,00% |
| Célestins | Théâtre des Célestins | 300 000 | 100,00% | 0,00% |
| ARALIS | ARALIS | 290 035 | 100,00% | 0,00% |
| SMIRIL | Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lones | 249 000 | 80,00% | 20,00% |
| ADIL | Agence départementale pour l'information sur le logement | 248 850 | 85,00% | 15,00% |
| Institut Lumière | Institut Lumière | 240 000 | 100,00% | 0,00% |
| SMHAR | Syndicat mixte hydraulique agricole du Rhône | 237 749 | 10,00% | 90,00% |
| SMO | Syndicat mixte des Monts d'Or | 230 520 | 90,00% | 10,00% |

Annexe n° 2 (16/33)



Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE | Dénomination | participation CG 2013 fonctionnement | part MDL | part CG |
|-------------|--|--|----------|---------|
| | Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise | 192 000 | 100,00% | 0,00% |
| EIRAD | Entente Interdépartementale Ain-Isère-Rhône-Savoie pour la Démoustication | 185 556 | 75,00% | 25,00% |
| EPARI | Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information | 150 000 | 38,00% | 62,00% |
| VetAgro Sup | VetAgro Sup - Laboratoire Vétérinaire Départemental du Rhône | 150 000 | 6,00% | 94,00% |
| MRE | Maison Rhodanienne de l'environnement | 135 000 | 100,00% | 0,00% |
| SMRPCA | Syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des chères et de l'Azergues | 120 000 | 5,00% | 95,00% |
| LYBERTEC | Syndicat mixte de réalisation Lyon Beaujolais Rhône Technoparc | 119 000 | 0,00% | 100,00% |
| ARA | Air Rhône Alpes | 100 000 | 80,00% | 20,00% |
| ADTR | association départementale du tourisme rural | 100 000 | 0,00% | 100,00% |
| AJD | Fondation AJD Maurice Gounon | 90 000 | 4,00% | 96,00% |
| SMADEOR | Syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'ouest rhodanien | 87 974 | 0,00% | 100,00% |

Annexe n° 2 (17/33)

Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE | Dénomination | participation CG 2013 fonctionnement | part MDL | part CG |
|---------|--|--|----------|---------|
| | Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat | 84 800 | 50,00% | 50,00% |
| CORALY | coordination et régulation du trafic agglomération lyonnaise | 67 797 | 80,00% | 20,00% |
| RUL | Région Urbaine Lyonnaise | 53 300 | 75,00% | 25,00% |
| EPTBSD | Établissement public territorial du bassin Saône et du Doubs | 45 941 | 35,00% | 65,00% |
| ERI | Entente interdépartementale Rhône Isère | 42 079 | 0,00% | 100,00% |
| | Groupement pour la transalpine Lyon-Turin | 32 650 | 50,00% | 50,00% |
| TGV GCA | TGV Grand Centre Auvergne | 13 615 | 0,00% | 100,00% |
| EILRAZ | Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses | 12 694 | 20,00% | 80,00% |
| SMB | Syndicat mixte du Bordelan | 9 900 | 10,00% | 90,00% |
| ADRC | Association des départements et régions cyclables | 5 000 | 50,00% | 50,00% |
| | Agence locale de l'énergie climat Grand Lyon | 4 995 | 100,00% | 0,00% |

Annexe n° 2 (18/33)

Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|---|----------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Direction des établissements personnes âgées | 97 407 239 | 75,57986% | 24,42014% | 73 620 259 | 23 786 980 |
| Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille | 785 557 | 75,23019% | 24,76981% | 590 976 | 194 581 |
| Direction de la protection de l'enfance | 131 349 237 | 86,09264% | 13,90736% | 113 082 023 | 18 267 214 |
| Direction de l'insertion - fonds d'aide aux jeunes | 215 235 584 | 86,87160% | 13,12840% | 186 978 589 | 28 256 995 |
| Mission prévention spécialisée et logement des jeunes | 6 976 651 | 92,20114% | 7,79886% | 6 432 552 | 544 099 |
| Direction de la vie autonome à domicile | 125 929 405 | 74,17223% | 25,82777% | 93 404 647 | 32 524 758 |
| Direction des établissements personnes handicapées | 182 036 649 | 73,94896% | 26,05104% | 134 614 210 | 47 422 439 |
| Direction Santé et PMI - Grands projets | 500 000 | 75,13240% | 24,86760% | 375 662 | 124 338 |
| IDEF | 1 258 522 | 94,09371% | 5,90629% | 1 184 190 | 74 332 |
| Direction finances - budget et recettes (péreq DMTO/CVAE) | 17 899 921 | 88,94192% | 11,05808% | 15 920 534 | 1 979 387 |
| Direction finances - budget bureau exécution financière | 2 951 270 | 71,39431% | 28,60569% | 2 107 039 | 844 231 |
| Direction finances - budget subvention en annuités EPARI | 150 000 | 38,00000% | 62,00000% | 57 000 | 93 000 |
| Direction finances - budget frais bancaires | 269 297 | 64,73700% | 35,26300% | 174 335 | 94 962 |
| Direction Santé et PMI | 2 748 334 | 88,03282% | 11,96718% | 2 419 436 | 328 898 |
| Direction Santé PMI - Conseil technique social | 786 700 | 81,60989% | 18,39011% | 642 025 | 144 675 |
| Direction Parcs et Jardins | 989 545 | 99,44702% | 0,55298% | 984 073 | 5 472 |
| Pôle éducation | 38 682 129 | 71,01126% | 28,98874% | 27 468 666 | 11 213 463 |

Annexe n° 2 (19/33)

Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|--|----------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Direction aménagement durable - solidarité territoriale | 1 918 475 | 42,79279% | 57,20721% | 820 969 | 1 097 506 |
| Direction aménagement durable - dev éco et tourisme | 5 084 937 | 54,55171% | 45,44829% | 2 773 920 | 2 311 017 |
| Direction aménagement durable enseignement sup et recherche | 377 611 | 90,73120% | 9,26880% | 342 611 | 35 000 |
| Direction aménagement durable déchets énergie patrimoine naturel | 4 003 991 | 76,47967% | 23,52033% | 3 062 239 | 941 752 |
| Direction aménagement durable eau, agriculture foncier | 5 118 697 | 15,11607% | 84,88393% | 773 746 | 4 344 951 |
| Direction du patrimoine SGIF | 3 515 468 | 85,55148% | 14,44852% | 3 007 535 | 507 933 |
| Direction du patrimoine | 1 980 683 | 74,48299% | 25,51701% | 1 475 272 | 505 411 |
| SDIS | 98 318 912 | 80,08794% | 19,91206% | 78 741 592 | 19 577 320 |
| Direction de la mobilité - RD, prospect & équip hors Rhônexpress | 19 724 274 | 31,04635% | 68,95365% | 6 123 668 | 13 600 606 |
| Direction de la commande publique | 150 079 | 73,00000% | 27,00000% | 109 558 | 40 521 |
| Direction de la communication | 1 042 770 | 64,36597% | 35,63403% | 671 189 | 371 581 |
| Direction des moyens généraux | 10 771 116 | 63,32913% | 36,67087% | 6 821 254 | 3 949 862 |
| Direction des systèmes d'information | 4 579 316 | 69,26410% | 30,73590% | 3 171 822 | 1 407 494 |
| Erasme - DTI | 71 835 | 81,82502% | 18,17498% | 58 779 | 13 056 |
| Inspection générale | 261 344 | 70,47761% | 29,52239% | 184 189 | 77 155 |
| Service de la coordination générale | 808 398 | 56,32330% | 43,67670% | 455 316 | 353 082 |
| Service des assemblées | 3 040 439 | 65,35106% | 34,64894% | 1 986 959 | 1 053 480 |
| Service des contrats aidés | 2 791 244 | 76,88887% | 23,11113% | 2 146 156 | 645 088 |

Annexe n° 2 (20/33)

Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|--|----------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Service courrier reprographie | 862 354 | 75,90688% | 24,09312% | 654 586 | 207 768 |
| Mission action internationale et humanitaire | 223 551 | 44,73252% | 55,26748% | 100 000 | 123 551 |
| Musées gallo-romains | 1 889 601 | 43,43891% | 56,56109% | 820 822 | 1 068 779 |
| Médiathèque départementale | 133 954 | 20,00015% | 79,99985% | 26 791 | 107 163 |
| Archives départementales | 108 192 | 75,13217% | 24,86783% | 81 287 | 26 905 |
| Mission sport | 1 199 119 | 75,82792% | 24,17208% | 909 267 | 289 852 |
| Vie associative | 1 779 891 | 71,70692% | 28,29308% | 1 276 305 | 503 586 |
| Service de la politique culturelle | 16 274 540 | 90,48201% | 9,51799% | 14 725 531 | 1 549 009 |
| Direction du logement et du développement urbain | 8 638 521 | 85,15454% | 14,84546% | 7 356 093 | 1 282 428 |
| Direction de la mobilité - Rhônexpress et anneau des sciences | 2 451 583 | 100,00000% | 0,00000% | 2 451 583 | 0 |
| Musée des Confluences | 1 316 800 | 90,00000% | 10,00000% | 1 185 120 | 131 680 |
| Direction de la mobilité - transports | 69 190 070 | 10,92052% | 89,07948% | 7 555 916 | 61 634 154 |
| Direction de la formation et du développement des compétences | 1 071 013 | 69,49303% | 30,50697% | 744 279 | 326 734 |
| Service Santé au travail | 27 562 | 69,49303% | 30,50697% | 19 154 | 8 408 |
| DRH masse salariale | 264 496 317 | 68,86513% | 31,13487% | 182 145 725 | 82 350 592 |
| TOTAL CHARGES REPARTIES HORS CHARGES FI & EXCEPTIONNELLES | 1 359 178 697 | 73,04672% | 26,95328% | 992 835 449 | 366 343 248 |

Annexe n° 2 (21/33)



Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT. | CA2013 CG69 | part MdL | part NCG | montant MdL | montant NCG |
|---|----------------------|------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| TOTAL CHARGES REPARTIES HORS CHARGES FI & EXCEPTIONNELLES | 1 359 178 697 | 73,04672% | 26,95328% | 992 835 449 | 366 343 248 |
| CHARGES FINANCIERES CLE DETTE | 30 818 081 | 64,73700% | 35,26300% | 19 950 701 | 10 867 380 |
| 66111 Intérêts réglés à l'échéance | 26 916 181 | 64,73700% | 35,26300% | 17 424 728 | 9 491 453 |
| 66112 ICNE | 3 698 722 | 64,73700% | 35,26300% | 2 394 442 | 1 304 280 |
| 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôt créditeurs | 203 178 | 64,73700% | 35,26300% | 131 531 | 71 647 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTIES | 1 389 996 778 | 72,86248% | 27,13752% | 1 012 786 150 | 377 210 628 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES NEUTRALISEES | 82 865 309 | 0,00000% | 0,00000% | 0 | 0 |
| Direction de la mobilité - transports neutralisation SMTR | 43 315 309 | 0,00000% | 0,00000% | 0 | 0 |
| Direction finances - budget et recettes (provision péreq DMTO/CVAE) | 20 000 000 | 0,00000% | 0,00000% | 0 | 0 |
| Direction du patrimoine SGIF | 800 000 | 0,00000% | 0,00000% | 0 | 0 |
| Autres charges financières | 18 750 000 | 0,00000% | 0,00000% | 0 | 0 |
| TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement CA 2013 | 1 472 862 087 | rappel CA 2013 | 1 472 862 088 | traité à | 100,00000% |

Création de la Métropole de Lyon

Présentation des travaux CLECRT

Comité budgétaire - 4 décembre 2014

- I – Dispositions générales
- II – Recettes et charges de fonctionnement transférées
- III – Evaluation de la DCM**
- IV – Protocole financier général

Evaluation de la DCM

- **Le calcul de la DCM impose au préalable le traitement de la dette**
 - Le calcul en épargne nette impose de répartir le stock de dette du département pour en déduire les annuités prises en charge par chacune des deux collectivités territoriales.
 - La clé de répartition de la dette résulte de l'analyse de son utilisation : l'emprunt est le moyen de financement des investissements, après prises en compte des autres recettes d'investissement.
 - Il faut donc en premier lieu territorialiser les recettes et dépenses d'investissement sur la période de référence, de 5 ans en l'espèce (période prévue par la loi).

| | Département 2009 / 2013 | Métropole de Lyon | Nouveau Rhône |
|----------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement | 1 400 001 381 | 935 778 790 | 464 222 591 |
| Recettes d'investissement | 311 721 726 | 231 259 189 | 80 462 536 |
| Dépenses nettes d'investissement | 1 088 279 655 | 704 519 601 | 383 760 055 |
| parts territorialisées | 100,000% | 64,737% | 35,263% |

Annexe n° 2 (24/33)

Evaluation de la DCM

| | | | |
|---|-------------------------|----------------------|---------------------|
| Dépenses réparties | total 2013 | MdL | NR |
| ventilation des charges du CA 2013 | 1 389 996 778 | 1 012 786 150 | 377 210 628 |
| prise en compte charge SYTRAL | 19 823 996 | 19 823 996 | 0 |
| EHB Confluences fonct | 11 900 000 | 10 710 000 | 1 190 000 |
| EHB Rhôneexpress | 6 000 000 | 6 000 000 | 0 |
| TOTAL CHARGES | 1 427 720 774 | 1 049 320 146 | 378 400 628 |
| Recettes réparties | CA 2013 | MdL | NR |
| ventilation des produits du CA 2013 | 1 583 261 401 | 1 236 723 797 | 346 537 604 |
| recettes restant à ventiler | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PRODUITS | 1 583 261 401 | 1 236 723 797 | 346 537 604 |
| Clé dette = répartition investissements nets | 64,73700% | | |
| CG69 reconstitué | CG69 reconstitué | MdL avant DCM | NR avant DCM |
| Recettes réelles de fonctionnement | 1 583 261 401 | 1 236 723 797 | 346 537 604 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1 427 720 774 | 1 049 320 146 | 378 400 628 |
| Annuité de la dette en capital | 36 677 504 | 23 743 916 | 12 933 588 |
| Epargne nette | 118 863 123 | 163 659 735 | -44 796 613 |
| Taux d'épargne nette | 7,507% | 13,233% | -12,927% |
| calcul dotation | | | |
| | | MdL après DCM | NR après DCM |
| | | 1 236 723 797 | 421 550 450 |
| | | 1 124 332 992 | 378 400 628 |
| | | 23 743 916 | 12 933 588 |
| | | 88 646 889 | 30 216 234 |
| | | 7,1679% | 7,1679% |
| DOTATION COMPENSATION METRO | 75 012 847 | | |

Annexe n° 2 (25/33)

Création de la Métropole de Lyon

Présentation des travaux CLECRT

Comité budgétaire - 4 décembre 2014

- I – Dispositions générales
- II – Recettes et charges de fonctionnement transférées
 - III – Evaluation de la DCM

IV – Protocole financier général

Contenu du protocole financier général

- **La loi détermine le contenu du protocole financier général (L.3662-3)**
 - Répartition de l'actif et du passif préexistants du département du Rhône.
 - Formules d'amortissement des investissements.
 - Valorisation des engagements hors bilan transférés.
 - Procédures comptables de transfert

- **Il s'agit d'un document organisant sur la durée la partition du patrimoine et des dettes du département**
 - Organise les transferts de patrimoine, sur une base essentiellement territoriale.
 - Opère la répartition de la dette départementale et en précise les modalités de reprise.
 - Repartit les engagements hors bilan.
 - Maintient au département les comptes d'actif et de passif circulants, les comptes de caisse, ainsi que les comptes de reprise du résultat.

Transferts de patrimoine

- **La loi prévoit le transfert gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences départementales (L.3651-1)**
 - Le transfert en pleine propriété intervient dans le délai d'un an après la création de la métropole. Une mise à disposition préalable est prévue.
 - Les biens non affectés font aussi l'objet d'un transfert gratuit.
 - Les subventions d'équipement versées à amortir sont réparties en fonction de la localisation de l'équipement subventionné.
 - Les participations financières font l'objet d'une partition spécifique

- **Certains bien immobiliers font l'objet d'un traitement particulier**
 - L'hôtel du département ainsi que certains immeubles mis à la disposition de l'Etat sur le territoire métropolitain. Ces ensembles restent propriété du département tant qu'il maintient son siège à l'hôtel du département.
 - Deux immeubles (Le Sévigné et les locaux sis 142 avenue de Saxe) sont transférés gratuitement en pleine propriété à la métropole de Lyon. Mais ils sont mis à disposition du département tant qu'il y maintient des services pour l'exercice de ses compétences.

Annexe n° 2 (28/33)



Transferts de patrimoine : immobilisations financières

| Nom de la société ou organisme | Nombre de parts ou actions | Valeur nominale de l'action (en €) | Montant du capital (en €) | Nombre d'actions global | % des parts | Affectation Métropole de Lyon | Affectation Département du Rhône | Nombre de parts ou actions Métropole de Lyon | Nombre de parts ou actions Département du Rhône |
|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------------------------|----------------------------------|--|---|
| Compagnie nationale du Rhône (CNR) | 13 | 2,03 | 26,39 | 2 700 000 | 0,00% | 75% | 25% | 10 | 3 |
| Procvivis Rhône (Axialim) | 8 | 2 | 16 | 1 253 558 | 0,00% | 75% | 25% | 6 | 2 |
| SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes | 12 000 | 16 | 192 000 | 925 016 | 1,30% | 75% | 25% | 9 000 | 3 000 |
| 3F immobilière Rhône-Alpes | 10,53 | 1,51 | 15,90 | 31 682 018 | 0,00% | 75% | 25% | 8 | 3 |
| SAFER | 25 178 | 16 | 402 848,00 | 361 328 | 6,97% | 75% | 25% | 18 883 | 6 295 |
| SEGAPAL | 1 120 | 67 | 75 040,00 | 10 000 | 11,20% | 75% | 25% | 840 | 280 |
| Société française du tunnel de Fréjus | 5 720 | 0,1 | 572 | 59 386 060 | 0,01% | 75% | 25% | 4 290 | 1 430 |
| Société anonyme des aéroports de Lyon | 7 400 | 1 | 7 400,00 | 148 000 | 5,00% | 40% | 60% | 2 960 | 4 440 |
| SERL | 11 926 | 83 | 989 858,00 | 47 700 | 25,00% | 50% | 50% | 5 963 | 5 963 |
| Lyon Parc auto (LPA) | 610 | 976 | 595 360,00 | 6 407 | 9,52% | 75% | 25% | 458 | 153 |
| SPL Lyon confluence | 60 | 1 524,49 | 91 469,40 | 1 200 | 5,00% | 75% | 25% | 45 | 15 |
| Euronews | 4 094 | 15 | 61 410 | 268 856 | 1,52% | 75% | 25% | 3 070 | 1 024 |
| Société locale d'épargne (SLE) | 30 490 | 20 | 609 800,00 | 7 651 090 | 0,40% | 75% | 25% | 22 868 | 7 622 |

Répartition de la dette départementale

- **La répartition de la dette du département repose sur des critères simples**
 - En volume, les parts respectives des deux collectivités doivent correspondre à la clé de répartition des investissements nets réalisés sur chacun des deux territoires, soit Métropole 64,737% , et Département 35,263%.
 - La répartition doit en outre permettre un partage équilibré en termes de maturité comme de risque de taux.
 - La partition de la dette ne doit pas remettre en cause les contentieux ouverts par le département en juin 2013

- **Ces principes ont conduit à traiter la dette en deux parties distinctes**
 - Les contrats de prêt « simples » feront l’objet d’avenant de scission, selon la clé susvisée (ce qui équilibre immédiatement la maturité et le risque de taux).
 - Les contrats structurés et les lignes d’emprunt qui leur sont attachées, ainsi qu’une ligne dont l’échéance intervient en 2015, sont répartis individuellement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon mais feront l’objet d’une convention de mutualisation du coût final constaté, selon la même clé.

Répartition de la dette départementale

- **Détail de la dette mutualisée dont les lignes vont à la MdL (307,3 M€)**
 - n° 678 pour 65,9 M€ → 2031, contrat structuré activé au 01/12/2014.
si CHF/EUR ≥ 1,40, $\tau = \text{EURB}_{12} - 0,8\%$, sinon
 $\tau = \text{EURB}_{12} - 0,8\% + 50\% \times [(1,40/\text{CHF/EUR}) - 1]$ soit environ 7,8%
 - n° 681 pour 74,3 M€ → 2033, contrat structuré activé au 01/06/2013.
si CHF/EUR ≥ USD/EUR, $\tau = 3,34\%$, sinon
 $\tau = 4,34\% + 29\% \times [\text{USD/EUR} - \text{CHF/EUR}]$ soit environ 5,6 %
 - n° 704 pour 77,0 M€ → 2038, avec deux lignes à taux fixe à 4,65% et 4,15%
 - n° 705 pour 90,1 M€ → 2031, avec trois lignes à taux fixe à 3,95%

- **Détail de la dette mutualisée dont les lignes restent au NR (173,5 M€)**
 - n° 701-3 pour 85,6 M€ → 2032, contrat structuré activé au 01/01/2016.
si CHF/EUR ≥ 1,45, $\tau = 3,60\%$, sinon
 $\tau = 4,60\% + 50\% \times [(1,45/\text{CHF/EUR}) - 1]$ soit environ 14,9 %
 - n° 701-1 pour 15,4 M€ → 2030, à taux fixe à 5,50 %
 - n° 701-2 pour 70,5 M€ → 2027, à taux fixe à 4,83 %
 - N° 673 pour 2,0 M€ → 2015, à taux variable simple $\text{EURB}_{12} + 0,66\%$

Annexe n° 2 (31/33)

GRAND LYON
communauté urbaine

Répartition de la dette départementale

| Encours dette en euro | Département du Rhône | Encours département du Rhône | Encours métropole | Prise en charge par le NR de l'annuité des emprunts transférés intégralement à la MdL | Prise en charge par la MdL d'une part de l'annuité des emprunts conservés intégralement par le NR |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Emprunts scindés | 403 266 035,54 | 142 203 702,11 | 261 062 333,43 | | |
| Emprunts conservés par le département du Rhône | 173 493 269,64 | 173 493 269,64 | - | | 64,737% |
| Emprunts transférés à la métropole | 307 304 315,71 | - | 307 304 315,71 | 35,263% | |
| Totaux | 884 063 620,89 | 315 696 971,75 (35,710%) | 568 366 649,14 (64,290%) | | |

Répartition des engagements hors bilan (EHB)

- **Partition des engagements hors bilan retracés aux annexes du CA**
 - La dette garantie du département, qui représente 1573,75 M€, dont plus de 1224 M€ au profit du logement social, est reprise à 71,369% par la Métropole (soit 1123,17 M€)
 - Les engagements de subventions en annuités représentent 6,29 M€. La Métropole de Lyon en reprend 38,78% (soit 2,44 M€)
 - Les prêts et avances à plus d'un an s'élevaient à 50 142,58 euros. La Métropole de Lyon en reprend 0,73% (soit 365,88 euros)
- **Deux EHB hors bilan particuliers sont valorisés par le protocole**
 - Le musée des Confluences sera exploité par un EPCC, dont les charges seront assumées pour 90% par la Métropole de Lyon et 10% par le Département du Rhône. S'agissant d'un nouveau service, la charge future est valorisée à 11,9 M€ par an, qui s'ajoutent aux charges déjà présentes au CA 2013 .
 - Rhônexpress est une infrastructure de transport dont l'exploitation est confiée à l'entreprise par contrat. Elle fait l'objet d'un transfert total à la Métropole de Lyon. La charge future de cette infrastructure est valorisée à 6 M€ par an.

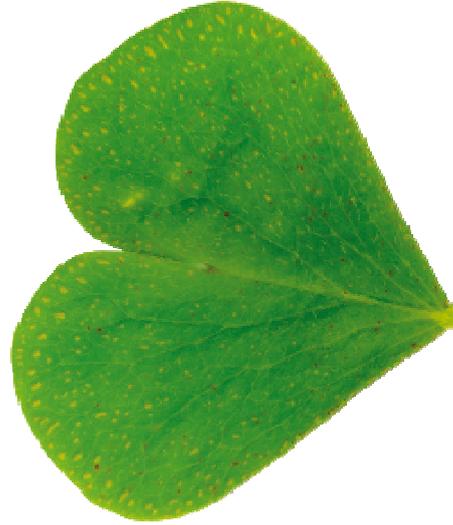
Mise en œuvre du protocole financier général

- **Institution d'un comité de mise en œuvre**
 - Veille au bon déroulement des opérations juridiques, financières et comptables liées aux transferts consécutifs à la création de la Métropole de Lyon.
 - Prépare et suit les différentes conventions subséquentes dont le protocole a prévu la passation, ou de celles qui s'avèreraient nécessaires à sa complète exécution.
 - Elabore les éventuels projets d'avenants au protocole.
 - Contribue à faciliter l'élaboration par la CLECRT du rapport d'analyse des écarts prévu par la loi, dans le cadre de la clause de revoyure.

Présentation du rapport développement durable 2014
(dossier n° 2014-0491)

Annexe n° 3 (1/15)

STRATÉGIE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
GRAND LYON



Présentation du Rapport Développement Durable 2014

aimons l'avenir

GRAND LYON
communauté urbaine

Décembre 2014

imaginer > réaliser > partager

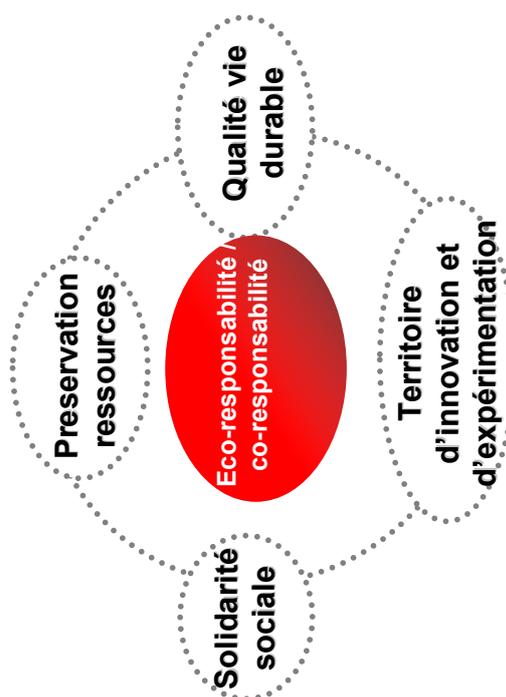
CGDU

DIRECTION DE LA PLANNIFICATION ET
DES POLITIQUES D'AGGLOMÉRATION
DPPA

LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LYON

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2009-2014

- Stratégie institutionnelle
- 2 principes structurants : l'adaptation par la **sobriété** (favoriser les changements d'usages) et la recherche d'un équilibre entre résilience et optimisation
- 2 valeurs : **co-responsabilité** (territoire / acteurs ...) et **éco-responsabilité** (Politiques Publiques / agents / modes de faire / gouvernance ...)
- 4 enjeux stratégiques



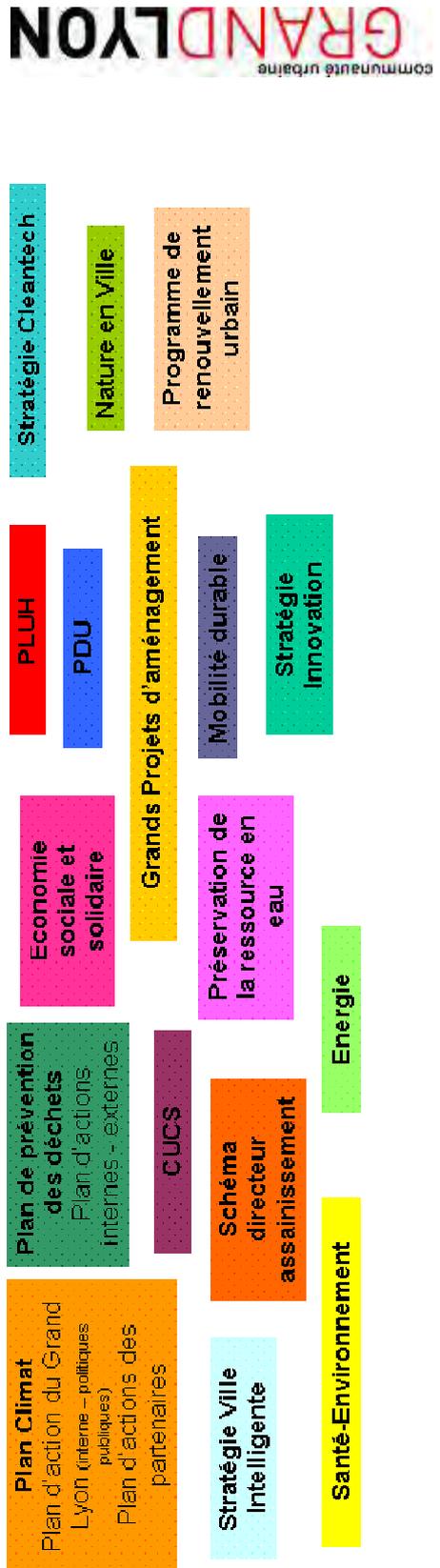
GRAND LYON
communauté urbaine

Annexe n° 3 (3/15)

LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LYON

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2009-2014

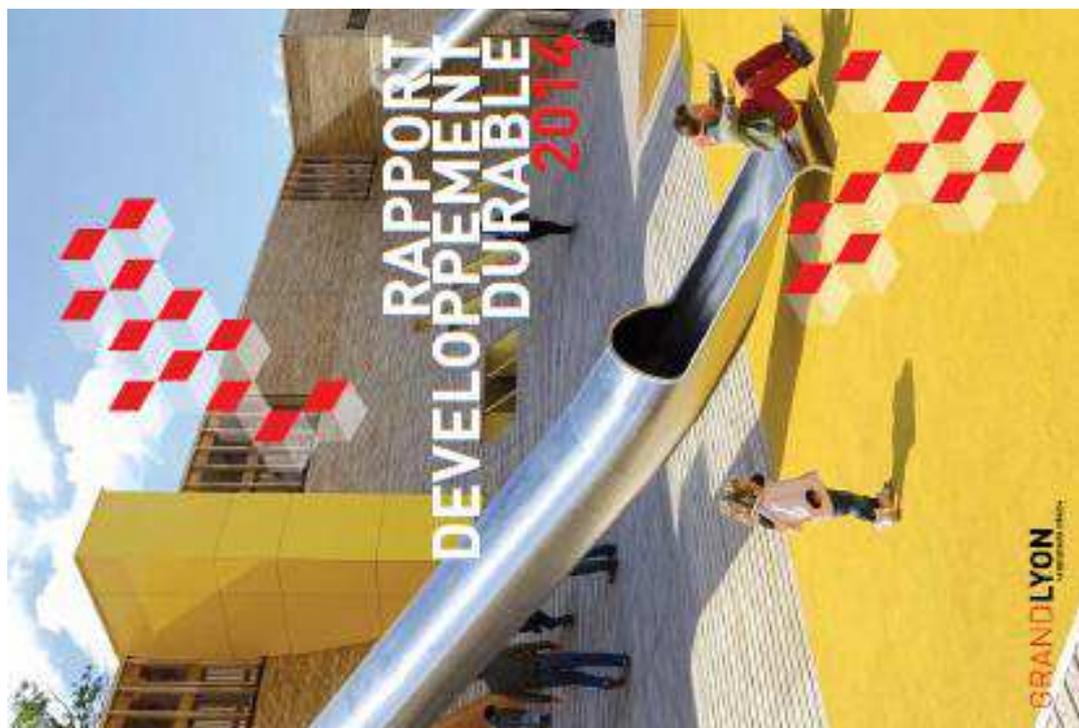
- Une SDD qui s'appuie sur et valorise les plans d'actions sectoriels et sur un plan d'actions prioritaires au niveau fédéral pour impulser de nouveaux projets
- Un rapport annuel développement durable pour rendre compte et évaluer



Annexe n° 3 (4/15)

LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

GRAND



- Une obligation légale depuis 2011
- Une co-production collaborative mobilisant 40 personnes de 23 directions

Annexe n° 3 (5/15)

LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

GRAND

Cette année, le rapport DD est divisé en **5 grandes parties** :

- Vers un territoire sobre en carbone
- Un environnement de qualité pour tous
- Une vision solidaire du territoire
- Une dynamique de développement responsable
- Vers plus de pratiques éco-responsables



CHIFFRES CLES

GRAND

- **7,5** millions tonnes de CO2 émises par an (-10% entre 2000 et 2010)
- **57** jours d'activation du dispositif épisode de pollution (2013)
(70 en 2011 et 54 en 2012)
- En **2006** : **63 %** des km parcourus en **voiture**, **24 %** en **TCU**, **9%** marche et 4% autres modes.
- **302 kg/an** de déchets ménagers produits par habitant (-14% par rapport à 2007)
- **48** m3 eau/an/habitant pour les usages dits domestiques
(tendance de consommation par foyer à la baisse)
- **40%** d'espaces verts (non urbanisés)
- **Indice de Gini** en 2011 : **0.39**
(moins d'inégalité qu'à Paris, Marseille ou Lil



VERS UN TERRITOIRE SOBRE EN CARBONE GRAND



→ **Des documents cadres :**
 SCOT, PLUH, PDU, Plan climat Energie Territoire, Plan Mode doux



→ **Des stratégies en cours ou à venir :**
 Stratégie Métropole intelligente, Stratégie piéton, Schéma directeur de l'énergie, Plan d'adaptation dans le cadre du Plan Climat

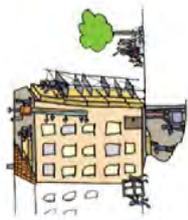


→ **Des observatoires et des outils d'aide à la décision :**
 Observatoire local du climat (EPOC), Modélisation urbaine intégrée Gerland, Outil de simulation des déplacements



→ **Des expérimentations :** EcoCité (Confluence et vallée de la chimie), Ilots de chaleurs urbains (Garibaldi...), Transform (Part-Dieu), OptiCites, Travail à distance (Charly...), TUBA

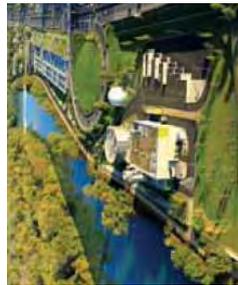




→ Des actions et des résultats en 2014

- Accompagnement des TPE/PME en matière d'économie d'énergie
- 600 km de réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération fin 2014 (230 km en 2001), stationnements sécurisés pour les vélos, 55 000 usagers Vélo'V, 96 lignes actives de Pédibus,
- 1 500 000 voyages par jour sur le réseau TCL (+19% entre 2009 et 2012)
- Prolongement métro B, prolongement T1, pont Raymond Barre, passerelle de la paix ...
- 30 000 salariés impliqués dans des plan de déplacement Inter-Entreprises, 12371 inscrits sur le site de covoiturage Grand Lyon, 3 services d'auto-partage, ONL YMOOV' (service qui propose des informations sur les prévisions de circulation notamment un calculateur multimodal prédictif à 1h, des informations sur les offres de mobilités alternatives, sur les chantiers ...

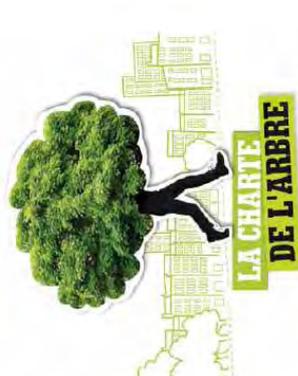




→ **Des documents cadres :**
SCOT, PLUH, Plan de protection de l'atmosphère, Plan environnement sonore, Politique publique d'eau potable, Schéma général d'assainissement



→ **Des stratégies en cours ou à venir :**
Charte de l'arbre, SAGE de l'Est Lyonnais, Plan fleuve, Plan de prévention des risques technologiques, Plans de prévention des risques naturels d'inondation



→ **Des observatoires et expérimentations :**
Base de données biodiversités, Recherche et développement dans le domaine de l'eau



Annexe n° 3 (11/15)

UNE VISION SOLIDAIRE DU TERRITOIRE GRAND LYON



→ Des documents cadres :

SCOT, PLUH, Politique de la ville, Politique de l’habitat et du logement

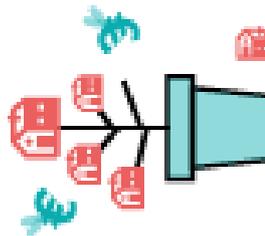


→ Des stratégies en cours ou à venir :

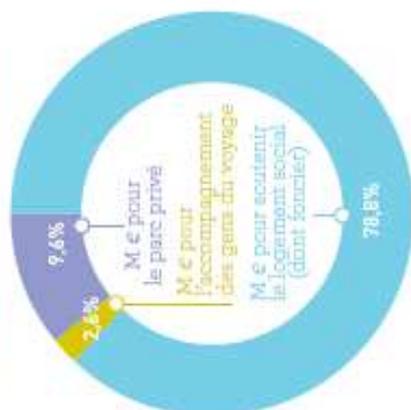
Charte de partenariat sur l’apport des centres sociaux, Charte de coopération culturelle : consolider les partenariats avec les différents acteurs de la politique de la ville pour un meilleur accès des publics les plus éloignés.



→ Démarche prospective : Grand Lyon Vision Solidaire



En 2014, le budget habitat du Grand Lyon représente 92 millions d'euros dont



→ Des actions et des résultats

- 7 700 logements neufs construits (2013)
- 2 000 logements labélisés Plan 3A (2014)
- Coopération technique avec 13 villes partenaires : Ouagadougou, Rabat, Salé, Bamako, Addis Abeba, Ho Chi Minh Ville, Sétif, région Haute-Matsiata...



UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

GRAND



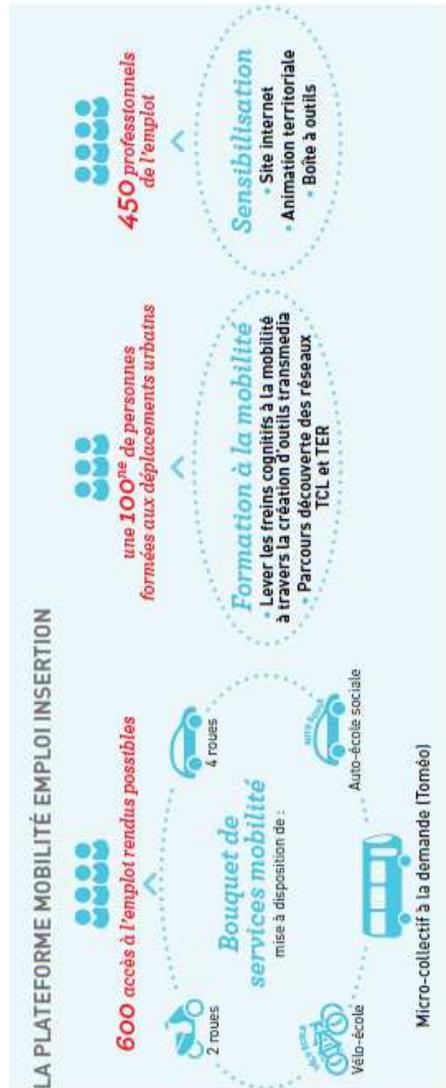
→ **Des documents cadres :**
 Projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural, Plan de développement « Cleantech », Plan de prévention des déchets, Plan d'éducation au développement durable



→ **Des stratégies en cours ou à venir :**
 Axelera, LUTB TMS, Techtera, le Cluster Lumière, l'Appel des 30, le développement économique solidaire



→ **Des expérimentations :**
 Innov'R Expérimentation, Cellule expérimentation du Grand Lyon



→ Des actions et des résultats en 2014

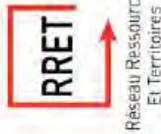
- **19 projets agricoles aidés** (ateliers de transformation de fruit et légumes, points de ventes collectifs ...)
- **13 000 emplois dans les cleantech,**
- **1 180 bénéficiaires de la clause d'insertion dans les marchés publics (+43% par rapport à 2012) :** exemples de chantiers : Aménagement de la Duchère, tunnel croix Rousse, ligne de métro B...
- **92 746 personnes sensibilisées dans le cadre du plan d'éducation au développement durable**





→ Des actions et des résultats en 2014

- Réseau ressources et territoires : dispositif de coopération et de mutualisation territoriale pour optimiser l'efficacité du service public entre communes, entre les communes et le Grand Lyon
- Rencontres de l'engagement citoyen, comment progresser ensemble
- Citeergie (labellisation en cours)
- Mise en place de la démarche achat public responsable
- Gestion durable et intégrée du patrimoine
- Communautaire : baisse globale des consommations d'énergie de 2,22 % par rapport à 2013 grâce au plan de rénovation (nouvelles centrales photovoltaïques Villeurbanne, Dardilly ... travaux d'amélioration performance énergétique ...) et une stabilisation de la dépenses (- 0,71%)
- Eco agents / Eco acteurs : formation éco-jardinage, impression responsable ...



Réseau Ressources Et Territoires



RENCONTRES DE L'ENGAGEMENT CITOYEN
COMMENT PROGRESSER ENSEMBLE ?



SEMAINE DE L'INDUSTRIE

● Procès-verbal de la séance publique du 16 janvier 2015

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président | (p. 795) |
| Désignation d'un secrétaire de séance | (p. 795) |
| Appel nominal | (p. 795) |
| Hommage à la mémoire des victimes des attentats perpétrés en France les 7, 8 et 9 janvier 2015 | (p. 795) |
| Communication de monsieur le Président | (p. 796) |
| Désignation de 7 scrutateurs | (p. 797) |

Le texte des délibérations n°2015-0001 à 2015-0009 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°442.

| | | |
|--------------------|---|----------|
| N°2015-0001 | Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon - | (p. 798) |
| N°2015-0002 | Commission permanente de la Métropole de Lyon - Election des membres autres que le président et les vice-présidents - | (p. 810) |
| N°2015-0003 | Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au président - | (p. 823) |
| N°2015-0004 | Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon à la Commission permanente - | (p. 824) |
| N°2015-0005 | Commission permanente de la Métropole de Lyon - Fixation de règles minimales et temporaires de fonctionnement - | (p. 824) |
| N°2015-0006 | Commissions thématiques du Conseil de la Métropole de Lyon - Création de 7 commissions à titre permanent - | (p. 825) |
| N°2015-0007 | Commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole de Lyon - Election des membres titulaires et suppléants - | (p. 797) |
| N°2015-0008 | Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation de représentants du Conseil - | (p. 823) |
| N°2015-0009 | Commission permanente de service public et de contrat de partenariat de la Métropole de Lyon - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes - | (p. 825) |

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le vendredi 16 janvier 2015 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 2 janvier 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée Mme Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

(Madame Elsa Michonneau est désignée)

M. LE PRÉSIDENT : Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau procède à l'appel nominal)

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, MM. Aggoun, Boudot, Mme Ait-Maten, MM. Bousson, Artigny, Mme Balas, MM. Bravo, Barret, Broliquier, Mmes Burricand, Basdereff, Beautemps, MM. Buffet, Bérat, Mmes Burillon, Berra, MM. Blache, Blachier, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mme de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Girard, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Millet, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, Peytavin, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Sannino, Mme Sarselli, MM. Roustan, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Butin (pouvoir à M. Cachard), Curtelin (pouvoir à M. Bousson), Mme de Lavernée (pouvoir à M. Havard), MM. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), Poulain (pouvoir à M. Rousseau), Runel (pouvoir à Mme David), Servien (pouvoir à M. Da Passano).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant constaté, la séance est ouverte)

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Vincent), Passi (pouvoir à Mme Geoffroy), Charles (pouvoir à M. Artigny), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), Cardona (pouvoir à M. George), MM. Artigny (pouvoir à M. Charles), Barret (pouvoir à M. Buffet), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Blache (pouvoir à Mme Balas), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Petit), Compan (pouvoir à Mme Basdereff), Coulon (pouvoir à M. Gomez), David P. (pouvoir à M. Suchet), Denis (pouvoir à Mme Frier), Devinaz (pouvoir à Mme Le Franc), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à M. Bérat), Mme Gandolfi (pouvoir à M. Chabrier), MM. Gillet (pouvoir à M. Lavache), Girard (pouvoir à M. Martin), Mme Glatard (pouvoir à M. Pouzol), MM. Guillard (pouvoir à M. Hamelin), Hémon (pouvoirs à Mme Iehl -à partir de 17 h 40- & M. Artigny -à partir de 19 h 50-), Mme Iehl (pouvoir à M. Charles), MM. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à M. Bravo), Moretton (M. Jeandin), Moroge (pouvoirs à M. Odo -à partir de 14 h- & Charmot -à partir de 19 h-), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Maurice), Peillon (pouvoir à M. Sannino), Peytavin (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Piégay (pouvoir à M. Pillon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Tifra), MM. Roustan (pouvoir à Mme Vessiller), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard), MM. Uhlich (pouvoir à Mme Croizier), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda), Vial (pouvoir à M. Véron).

**Hommage à la mémoire des victimes des attentats
perpétrés en Frances les 7, 8 et 9 janvier 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, je voudrais, à nouveau en commençant cette séance, rappeler combien tous ici, nous avons vécu ces deux dernières semaines avec une profonde émotion. Combien nous nous sommes sentis solidaires de toutes les victimes des attentats commis, solidaires des journalistes de Charlie hebdo, solidaires des policiers assassinés, solidaires de la communauté juive une nouvelle fois victime de la folie antisémite. Mais, en même temps, je crois que nous avons tous été réconfortés par l'immense sursaut populaire qui a suivi ces attentats.

Permettez-moi de vous dire combien j'ai été fier, comme vous tous sans doute, de notre agglomération lorsque j'ai vu dimanche dernier l'ampleur du rassemblement intervenu à Lyon. Il montrait à quel point les volontés de concorde et de solidarité étaient profondes dans notre agglomération. Il illustre cet humanisme à la lyonnaise qui est la tradition historique de notre ville.

Certes, comme partout en France, il a pu se trouver un certain nombre de personnes et, notamment, de jeunes qui se tenaient à l'écart. Il nous faudra, dans les temps qui viennent, leur expliquer ce qu'ont d'essentiel les valeurs de la République, ce qu'a de précieux la liberté d'expression, ce qu'a de fondamental la laïcité qui permet à chacune et à chacun, sur notre territoire, dans notre pays, d'exercer la religion de son choix ou bien de n'en avoir aucune.

Oui, nous avons, les uns et les autres, un grand travail d'explication à effectuer. Dans les semaines et dans les mois qui viennent, nous devons nous y consacrer.

Mesdames et messieurs, cette séance va être la première de la construction de notre Métropole. Je souhaiterais qu'avant de débiter nos travaux, une nouvelle fois, nous puissions nous recueillir et rendre hommage aux victimes disparues ces derniers jours. Je vous demanderai d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée)

Communication de monsieur le Président

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, ces événements tragiques ont un peu éclipsé ce qui, pourtant, constitue une révolution dans notre paysage institutionnel : la naissance, depuis le 1er janvier 2015, de la Métropole de Lyon.

Depuis les débuts de la République française, nous avons vécu, en effet, dans le même paysage familial d'une organisation administrative concentrée autour du Département, de la Commune et, depuis quelques années, de l'intercommunalité.

La Métropole de Lyon est une vraie novation. Une novation juridique d'abord, puisqu'elle constitue un nouveau type de collectivité, une collectivité à statut particulier dotée de la clause de compétence générale. Par rapport à l'intercommunalité que nous connaissions, cela va nous créer des obligations supplémentaires. A commencer par celle que ses membres soient désormais élus, à partir de 2020, au suffrage universel direct ce qui, évidemment, ne pourra se faire qu'en respectant les modalités d'élection définies par la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel et c'est là un problème dont nous avons déjà beaucoup discuté.

Le fait que nous soyons une collectivité de plein exercice nous garantit de pouvoir agir, dans l'avenir, dans la plénitude de nos compétences lorsque la plupart des intercommunalités vont voir leurs capacités d'intervention bridées.

Chers collègues, pendant 3 jours, j'ai suivi les débats sur le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR). Quand je dis que j'ai suivi, c'était plutôt de manière active que de manière passive. Et je peux vous dire que nous sommes devant un grand bouleversement du paysage institutionnel et que, dans les prochaines années, les choses vont beaucoup bouger. J'ai vu, en particulier, combien toutes les intercommunalités et même toutes les métropoles qui n'ont pas la même base juridique que la nôtre risquaient de perdre une grande partie de leurs compétences et donc de leurs capacités à mettre en place l'ensemble des politiques qu'elles souhaitent pouvoir exercer. Mais parce que nous, nous avons fait ce choix, celui d'une collectivité à statut particulier, d'une collectivité à part entière, nous sommes en dehors de ce mouvement.

Mes chers collègues, notre choix de constituer la Métropole de Lyon était le bon. Il était le bon juridiquement mais il était aussi le bon dans les compétences que nous allons exercer. Par la réunion des compétences du Grand Lyon et du Conseil général, notre agglomération va passer à une autre échelle parce que ces dispositions nouvelles nous donnent une dimension que nous n'avions pas jusqu'à présent.

Il est vrai que, d'un point de vue budgétaire, elle va nous apporter des recettes nouvelles. Et désormais, c'est un budget de plus de 3 milliards d'euros dont nous allons pouvoir disposer.

La création de la Métropole va aussi nous apporter quelques beaux équipements : de grands parcs comme Bron-Parilly et Lacroix-Laval, mais aussi de beaux équipements culturels dont

le moindre ne sera pas ce musée des Confluences où nous étions ensemble pour les vœux de la Métropole que j'avais voulu symboliquement organiser dans ce lieu. Mais elle va nous permettre surtout de répondre à un défi dont on voit bien combien il est fondamental : faire que nos Métropoles qui sont créatrices de richesses puissent l'être, en même temps, en matière de solidarités.

Créatrices de richesse, nos Métropoles le sont. Hier, au Sénat, j'avais invité monsieur Laurent Davezies, grand spécialiste de l'économie du territoire. Il faisait encore remarquer que, tandis que la France avait perdu, entre 2008 et 2014, 270 000 emplois privés, quelques Métropoles avaient réussi à continuer à créer des emplois. La création d'emplois, cela concerne d'abord les Métropoles.

Mais, en même temps que nous créons des emplois, il faut que nous permettions aux publics qui en sont les plus éloignés, de pouvoir accéder à ces emplois. Et c'est justement ce que va nous permettre la Métropole.

Hier, nous avions la compétence du développement économique mais c'était le Conseil général qui s'occupait du revenu de solidarité active (RSA), de l'insertion sociale et professionnelle. En regroupant les directions qui s'occupent de développement économique, de création d'emplois et celles issues du Conseil général qui s'occupent d'insertion, j'espère que nous allons pouvoir créer une dynamique nouvelle.

Nous ferons comme nous l'avons fait depuis que nous exerçons ensemble un certain nombre de responsabilités avec le concours des partenaires économiques. Et nous ferons en sorte que, dans les mécanismes d'insertion, nous puissions avoir l'ensemble des institutions représentatives du monde économique, à la fois à un niveau global mais, en même temps, parce que c'est là que cela se joue, au plus près de nos territoires.

Evidemment, ce challenge est tout à fait fondamental. Il est fondamental parce que nous savons, même si ce n'est pas la seule raison, que c'est dans le chômage et l'oisiveté que peuvent commencer les dérives qui amènent à être hors de la société avant de se retourner contre elle. Au-delà même de cette volonté d'insertion sociale de celles et ceux qui sont aujourd'hui éloignés du travail -je rappelle que l'on compte 44 000 bénéficiaires du RSA dans l'agglomération lyonnaise- c'est l'ensemble des personnes les plus fragiles, personnes âgées, personnes handicapées qui doivent pouvoir bénéficier demain, dans notre organisation nouvelle, de toute l'attention de la collectivité.

Mes chers collègues, cette Métropole est en place depuis le 1er janvier. Elle va commencer à fonctionner à partir d'aujourd'hui sur le plan de notre assemblée. Ce n'était pas forcément écrit d'avance, il a fallu, pour faire naître cette Métropole, résister à tous les obstacles multipliés pour ne pas la voir naître, car la route a été semée d'embûches. Dans le débat parlementaire d'abord, où il a fallu une force de conviction assez exceptionnelle pour pouvoir faire avancer le projet. Il a fallu ensuite résister aux recours qui avaient été déposés devant le Conseil constitutionnel pour faire en sorte que cette Métropole ne voit pas le jour et que là où on n'avait pas pu aboutir dans le pouvoir des assemblées, on puisse le faire devant le pouvoir juridictionnel le plus élevé mais, là encore, les tentatives ont échoué.

Je pense que les difficultés ne sont pas totalement terminées et que certains de ceux qui veulent faire en sorte de montrer que cette Métropole ne peut pas fonctionner, s'ingénieront encore à placer quelques obstacles sur notre chemin.

Enfin, on voit bien que rien de ce qui était annoncé ne s'est produit. On nous annonçait, en particulier, le chaos à partir du 1er janvier, que rien n'allait marcher, que les systèmes informatiques allaient tomber en panne, que l'on n'arriverait pas à payer les agents, à servir les allocations à leurs bénéficiaires. Et bien non, tout se met tranquillement en place, quand je dis tranquillement, c'est un mot parce que derrière, il y a l'engagement et l'ardeur de tous nos fonctionnaires, qu'ils soient issus du Grand Lyon ou du Conseil général. Et, je vais vous dire que, dans un moment où la fonction publique territoriale est parfois un peu critiquée, cela fait chaud au cœur de voir l'enthousiasme avec lequel nos fonctionnaires veulent pouvoir bâtir cette future Métropole.

Voilà, mesdames et messieurs, à partir de cette première semaine, les premières briques de la construction de la Métropole vont se mettre en place. Nous allons commencer dans un instant en élisant les membres d'une Commission permanente qui va constituer, désormais, notre exécutif. Un exécutif qui, vous le verrez, à la lecture des noms de ceux qui le composent, représente un très large spectre de notre assemblée et montre notre volonté de dépasser les clivages pour construire ensemble l'avenir de notre agglomération.

J'aurais même souhaité que l'ensemble des groupes dans leur unanimité, que l'ensemble des familles politiques puissent être représentés. Et, donc, je me suis adressé, en particulier, aux Présidents des groupes les plus importants de notre assemblée, en leur demandant s'ils souhaitaient faire partie de cet exécutif. Ils ne l'ont pas souhaité pour des raisons que je peux comprendre mais en tout cas, je voulais dire que nous avons essayé de le faire parce que nous pensons que, dans le défi que nous avons à relever, je souhaite que le plus grand nombre puisse se retrouver dans cette volonté de construire la Métropole et de faire en sorte qu'elle progresse au service de nos habitants.

Mesdames et messieurs, je crois qu'aujourd'hui la Métropole de Lyon -et je l'ai mesurée au travers des débats du Sénat au cours de ces derniers jours- est devenue emblématique.

Beaucoup de gens qui, au départ, ne partageaient pas notre volonté, disaient dans les interventions qu'ils faisaient hier : "Ce qui a été fait pour la Métropole de Lyon montre un chemin, indique ce qu'il convient de réaliser pour l'avenir".

Et donc, je pense que ce qui est vu au-delà des frontières de la Métropole, est vu à l'intérieur et que, demain, il y aura beaucoup de nos concitoyens qui seront fiers de dire qu'ils appartiennent à la Métropole de Lyon, ce qui ne les empêchera évidemment pas de dire l'amour qu'ils ont pour leurs villes, pour leurs villages mais dans cette grande Métropole de Lyon.

Voilà, mesdames et messieurs, je nous souhaite collectivement de bons travaux et nous allons entrer maintenant dans le vif du sujet.

Mes chers Collègues, donc, nous nous réunissons ce jour pour notre première séance du Conseil de la Métropole de Lyon, en application des articles 33 et 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

S'agissant du cadre juridique applicable à nos séances de Conseil, je vous rappelle qu'en application de l'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales, deux types de dispositions trouvent principalement à s'appliquer :

Premièrement, des dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon.

Deuxièmement, des dispositions communes à l'ensemble des Conseils généraux et applicables à la Métropole de Lyon, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions spécifiques concernant la Métropole de Lyon.

Il est vrai que nous sommes dans un cas particulier parce que nous ne sommes plus un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), nous ne sommes pas non plus un Département mais nous sommes devenus une nouvelle collectivité avec des lois et des règlements qui sont spécifiques à cette nouvelle collectivité, ce qui pourrait peut-être désarçonner un certain nombre de ceux qui peuvent penser le présent en se référant au passé mais nous ne sommes plus dans le passé, nous sommes dans le présent et, je l'espère, nous sommes aussi dans la construction de l'avenir.

Désignation de 7 scrutateurs

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de désigner, par vote à main levée, 7 scrutateurs pour assister le secrétaire de séance pour le dépouillement des scrutins qui vont suivre et, comme vous le savez, ils sont assez nombreux. Compte tenu du nombre des opérations de dépouillement, ceux-ci fonctionneront par roulement et se relaieront par groupe de 4 avec le secrétaire de séance. Je vous propose les candidatures suivantes choisies, conformément à la tradition, en combinant nos différentes sensibilités politiques.

a) Equipe de dépouillement n° 1 :

- secrétaire de séance : madame Elsa Michonneau,

- scrutateurs : monsieur Christophe Quiniou, madame Nathalie Frier, monsieur Loïc Chabrier.

b) Equipe de dépouillement n° 2 :

- scrutateurs : madame Laurence Croizier, monsieur Damien Berthilier, monsieur Renaud George et madame Samia Belaziz.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

(Les scrutateurs sont désignés).

N° 2015-0007 - Commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole de Lyon - Election des membres titulaires et suppléants -

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, un dossier à notre ordre du jour nécessite de mettre en œuvre un scrutin de liste avec application à la règle de la proportionnelle. Je propose d'ores et déjà de recenser les listes déposées afin de pouvoir organiser matériellement les opérations de vote.

Il s'agit du dossier n° 2015-0007 portant élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente d'appel d'offres. Les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du Conseil doivent être élus au scrutin de liste suivant la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

J'ai reçu la liste des candidats suivants :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------|-------------------------------|
| 1° - M. Christian Coulon | 1° - Mme Béatrice Gailliot |
| 2° - M. Gilbert Suchet | 2° - M. Arthur Roche |
| 3° - M. Max Vincent | 3° - Mme Sarah Peillon |
| 4° - Mme Laurence Balas | 4° - Mme Nora Berra |
| 5° - M. Rolland Jacquet | 5° - M. Jean-Michel Longueval |

M. LE PRÉSIDENT : Y-a-t-il d'autres listes ?

(absence d'autres listes)

Il n'y a pas d'autres listes, donc nous allons procéder aux votes.

Je mets d'abord ce rapport aux voix pour acter que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente et siègera en jury et commission composée en jury :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que le dernier alinéa de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 3611-3, dispose : "Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil général".

Je propose donc de faire application de ces dispositions et de constater qu'en l'absence d'autres candidatures, les candidats proposés sont proclamés élus sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

(Les candidats sont proclamés élus).

N° 2015-0001 - Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Le projet de délibération qui vous a été transmis avec l'ordre du jour de notre séance détaille de façon exhaustive le cadre juridique applicable et propose que la Commission permanente comprenne le Président du Conseil de la Métropole qui est Président de la Commission permanente, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 19 autres Conseillers métropolitains, élus en son sein par le Conseil de la Métropole.

Nous avons évoqué le nombre de 45 élus pour cette Commission permanente. Le souci de rassembler a fait que nous vous proposons aujourd'hui de porter la Commission permanente à 50 élus. Je vous proposerai, par conséquent, de voter un amendement en ce sens.

De manière à ce que chacune et chacun puisse avoir en tête l'ensemble de celles et ceux qui composeront, si vous en êtes d'accord, la Commission permanente, je vous propose, tout d'abord,

que celle-ci comprenne les 25 Vice-Présidents que nous avons déjà désignés et qui ne nécessitent pas de réélection, à savoir :

| | | |
|--------------------|-----|---------------------|
| 1er Vice-Président | M. | Kimelfeld David |
| 2° Vice-Président | Mme | Vullien Michèle |
| 3° Vice-Président | M. | Bret Jean-Paul |
| 4° Vice-Président | M. | Da Passano Jean-Luc |
| 5° Vice-Président | Mme | Guillemot Annie |
| 6° Vice-Président | M. | Abadie Pierre |
| 7° Vice-Président | Mme | Picot Myriam |
| 8° Vice-Président | M. | Le Faou Michel |
| 9° Vice-Président | M. | Philip Thierry |
| 10° Vice-Président | Mme | Geoffroy Hélène |
| 11° Vice-Président | M. | Galliano Alain |
| 12° Vice-Président | M. | Passi Martial |
| 13° Vice-Président | Mme | Dognin-Sauze Karine |
| 14° Vice-Président | M. | Colin Jean Paul |
| 15° Vice-Président | M. | Charles Bruno |
| 16° Vice-Président | M. | Brumm Richard |
| 17° Vice-Président | M. | Brachet Olivier |
| 18° Vice-Président | Mme | Le Franc Claire |
| 19° Vice-Président | M. | Crimier Roland |
| 20° Vice-Président | M. | Barral Guy |
| 21° Vice-Président | Mme | Frih Sandrine |
| 22° Vice-Président | M. | Claisse Gérard |
| 23° Vice-Président | Mme | Laurent Murielle |
| 24° Vice-Président | M. | Llung Richard |
| 25° Vice-Président | Mme | Vessiller Béatrice |

Nous avons, également, désigné un certain nombre de Conseillers délégués qui doivent être réélus. Evidemment, nous proposons que ceux qui avaient été proposés et élus la dernière fois, puissent à nouveau être élus et que l'on ajoute des élus supplémentaires.

Donc, je vous propose les noms suivants :

| | | |
|---|-----|-----------------|
| 1er Conseiller membre de la Commission permanente | Mme | Cardona Corinne |
| 2° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Vesco Gilles |
| 3° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Vincent Max |
| 4° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Rivalta Bernard |
| 5° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Rousseau Michel |

| | | |
|---|-----|---------------------|
| 6° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Desbos Eric |
| 7° Conseiller membre de la Commission permanente | Mme | Bouzerda Fouziya |
| 8° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Berthilier Damien |
| 9° Conseiller membre de la Commission permanente | Mme | Frier Nathalie |
| 10° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Kepekian Georges |
| 11° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Eymard Gérald |
| 12° Conseiller membre de la Commission permanente | Mme | Rabatel Thérèse |
| 13° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Calvel Jean-Pierre |
| 14° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Barge Lucien |
| 15° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Bernard Roland |
| 16° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Rudigoz Thomas |
| 17° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Pouzol Thierry |
| 18° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Selles Jean-Jacques |
| 19° Conseiller membre de la Commission permanente | Mme | Brugnera Anne |
| 20° Conseiller membre de la Commission permanente | Mme | Baume Emeline |
| 21° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | George Renaud |
| 22° Conseiller membre de la Commission permanente | Mme | Belaziz Samia |
| 23° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Suchet Gilbert |
| 24° Conseiller membre de la Commission permanente | M. | Lebuhotel Bruno |

Voilà, mesdames et messieurs. Donc je vais vous demander de bien vouloir voter l'amendement permettant de faire évoluer de 19 à 24 le nombre des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents et, si vous le voulez avant, je permettrais à chacune et à chacun des représentants des groupes de pouvoir s'exprimer. Nous allons commencer dans l'ordre des groupes que nous avons l'habitude d'avoir mais deux nouveaux groupes se sont constitués, en attendant peut-être d'en avoir d'autres, à qui je donnerai la parole après.

Donc, l'ordre traditionnel comportait un premier temps de parole pour le groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci monsieur le Président, juste une petite remarque concernant cette composition de Commission qui ne regroupe évidemment pas toutes les familles

politiques contrairement à ce que vous avez dit et tout le monde n'a pas été contacté non plus. Même si tout le monde avait été contacté, peut-être que tout le monde n'aurait pas accepté. Je trouve qu'il y a un déficit de parité dans cette Commission permanente qu'il faudrait quand même soulever, je crois que d'autres le feront aussi bien que moi. Voilà, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : La prise de parole ne concerne pas que l'amendement, on est bien d'accord, elle concerne la totalité de la délibération ?

M. LE PRÉSIDENT : Un propos général si vous le souhaitez et ensuite votre expression sur l'amendement. Donc, vous avez un droit de parole très ouvert.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je vous en remercie. Mesdames et messieurs, nous avons une responsabilité particulière aujourd'hui, vous l'avez d'ailleurs souligné monsieur le Président, car la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale qui naît. Nous sommes donc encore libres à cette heure de décider du sort qu'au-dessus de son berceau nous lui réservons en matière de fonctionnement démocratique et institutionnel. Le premier acte politique que nous allons poser à la naissance de la Métropole est celui qui consiste à composer une Commission permanente qui siègera pour prendre un certain nombre de décisions en notre nom et, finalement, à notre place.

C'est notre premier acte, il est d'importance et éminemment politique puisque, nous qui avons été élus démocratiquement et par le peuple dont on a beaucoup parlé dimanche, allons déléguer une partie de nos responsabilités à une Commission composée donc de 50 d'entre nous. Alors, nous avons un choix et nous avons encore un choix :

- déléguer notre responsabilité à une Commission où sera représenté l'ensemble des Conseillers élus démocratiquement le 30 mars 2014, et cette représentativité implique que l'ensemble des groupes politiques siègent au sein de la Commission permanente proportionnellement, bien sûr, à l'importance de leur taille au sein de cette assemblée ;

- ou bien, deuxième possibilité : ne pas tenir compte du vote des électrices et des électeurs et confier notre responsabilité à une Commission dont le choix des membres repose sur une base bien plus floue et dont, en tout cas, il faudra nous expliquer la logique politique et la légitimité démocratique.

Le souhait du GRAM est que la composition de la Commission permanente soit représentative de tous les électeurs et toutes les électrices du territoire métropolitain, pour que chacune et chacun qui est allé mettre son bulletin dans l'urne le 30 mars dernier se sente respecté et représenté.

Nous le souhaitons d'autant plus qu'au-delà de la représentativité, se pose la question du principe républicain de séparation des pouvoirs. De par les attributions que nous allons lui déléguer et qui sont listées dans la délibération n° 2015-0004, la Commission permanente aura aussi une fonction délibérative.

Au nom du principe républicain de la séparation des pouvoirs, la Commission permanente ne peut donc pas être un simple prolongement de l'exécutif du Conseil métropolitain tel que vous nous le présentez et tel que vous l'annoncez. Dans "L'esprit des lois", Montesquieu écrivait : "Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir

arrête le pouvoir." Cette théorie, à la base du fonctionnement de nos institutions républicaines, nous semble d'autant plus importante à mettre en place au sein de notre Métropole, que cette dernière -vous l'avez bien dit- est une collectivité territoriale à part entière et qu'elle a pris, de par la loi, des compétences dont l'ampleur est jusqu'alors inédite.

Les élus du groupe GRAM conditionneront leur participation au vote de ce jour concernant la fixation de la composition de la Commission permanente, la désignation de ses membres mais aussi concernant les délégations d'attributions au Président et à la Commission permanente, aux réponses que vous nous ferez, monsieur le Président et à la composition de la Commission que vous voudrez bien, ou pas, modifier et nous présenter, au nom des principes que je viens de rappeler.

Soit, la composition de la Commission garantit la séparation du délibératif et de l'exécutif et est représentative de l'ensemble de notre assemblée et alors, nous pourrions voter ;

Soit, ce n'est pas le cas et nous ne participerons pas au vote des quatre premières délibérations.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, j'ai ensuite le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, notre propos est plus général sur la création de la Métropole. C'est avec émotion que le groupe Lyon Métropole gauche solidaires participe, ce jour, à la création de la Métropole et à la première séance de cette nouvelle collectivité. Nous saluons l'audace des deux Présidents du Conseil général et du Grand Lyon dans cette aventure qui est en passe de devenir une réalité, très organisée et fiable.

Cette création sera utile et comprise par les habitants si elle conjugue la solidarité, la cohérence des politiques publiques, l'efficacité, la qualité de vie, une réponse à l'urgence sociale et environnementale, la dynamisation du secteur économique, de la création et de l'accès à l'emploi. Nous avons besoin de tout cela.

Cette création ne permettra pas facilement, surtout dans les premières années de son organisation, de réaliser des économies car elle porte des compétences sociales où la demande est à la hausse. Mais elle est potentiellement capable de repenser des politiques en place, d'innover sous le coup de cette énorme recomposition des compétences, et cela vaut le coup d'essayer car l'immobilisme est actuellement risqué de recul. Il faut oser et nous y sommes prêts.

Nous rappelons quelques points qui nous tiennent à cœur : le logement social, le soutien aux personnes les plus fragiles, l'accompagnement des enfants et des familles pour la réussite éducative de notre jeunesse, une gouvernance démocratique avec les élus, les habitants et les partenaires sociaux, une révision des modalités électorales prévues en 2020, comme vous l'avez actée, M. le Président. Nous pensons qu'il y a beaucoup à prendre dans les 40 propositions du Conseil de développement saisi par le Président.

Je termine en soulignant que les Grands Lyonnais ont depuis longtemps et de plus en plus l'habitude de vivre sur toute l'agglomération, se loger ici, travailler là, aller au cinéma, au restaurant ou chez le médecin ailleurs. La Métropole, plus encore que la Communauté urbaine de Lyon, du fait de toutes

ses compétences nouvelles, renforcera le sentiment d'une communauté de destin, d'un sentiment d'appartenance et possiblement de vouloir vivre ensemble. Il faut le cultiver. Cela peut être très précieux dans les temps difficiles que nous vivons, à condition d'y mettre de la justice sociale et de l'équilibre territorial. Nous espérons que c'est le vœu de tous ici présents.

Et en annexe, je dirais que nous sommes favorables à la composition de la Commission permanente.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, j'ai ensuite le groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller GEURJON : Merci, monsieur le Président. En introduction, puisque vous nous avez présenté la totalité de la Commission permanente précédemment, je voudrais faire juste quelques constatations. Dans la première version, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles prévoyait un exécutif resserré de 15 Vice-Présidents. Désormais, si j'ai bien compté, nous arrivons à un exécutif de 50 personnes.

Dans les exécutifs municipaux et, plus généralement, dans les exécutifs des collectivités locales, nous avons une parité. Si j'ai bien compté mais, encore une fois, j'ai fait cela rapidement, nous avons seulement 30 % de membres de l'exécutif féminin. A une époque où, je pense que l'efficacité est dans le non-cumul, surtout si on veut éviter que la techno-structure prenne le pouvoir, dans votre exécutif de 50 personnes, si j'ai bien compté encore une fois, 85 % des membres ont déjà une fonction dans un autre exécutif, essentiellement municipal.

Enfin, dernière constatation aussi, nous sommes passés, comme vous l'avez évoqué, d'un EPCI à une collectivité locale, ceci étant le Président et les Vice-Présidents ont été réinstallés automatiquement, tel que le prévoit la loi, je vous l'accorde. Je veux juste faire un comparatif : le Conseil général qui est resté Conseil général a réélu sa Présidente et ses Vice-Présidents il y a 8 jours maintenant.

Pour revenir sur le cœur de mon intervention, comme vous l'avez évoqué, ce premier Conseil métropolitain marque symboliquement la création de la Métropole de Lyon. Vous savez que nous sommes, depuis le début de cette aventure, favorables à la mise en place de la Métropole de Lyon qui réunit dans une même collectivité les compétences du Grand Lyon et d'une partie du Département du Rhône. Je voudrais juste réinsister sur le fait que, sans l'UDI et, en particulier, sans monsieur Michel Mercier, cette bonne idée n'aurait pu se concrétiser !

Parce que la création de la Métropole de Lyon est une révolution institutionnelle, c'est une importante responsabilité qui nous incombe aujourd'hui.

Aujourd'hui, plus qu'avant, nous sommes les garants de nos valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. Permettez-moi de revenir un instant sur les marches qui ont rassemblé des millions de Français dimanche dernier. Je crois que c'était la première fois qu'autant de monde défilait côte à côte sans hostilité à l'égard de quoi ou de qui que ce soit. Ce fait rarissime de générosité et de concorde est d'autant plus précieux qu'il ne véhiculait aucun sentiment velléitaire. Je crois que c'est un formidable exemple qui doit nous inspirer et nous rassembler au-delà des postures politiciennes.

C'est donc dans cette optique que nous, élus UDI, voulons que la création de la Métropole puisse permettre de rendre un service de meilleure qualité à chaque Grand Lyonnais et à un coût moindre, c'est-à-dire sans hausse de la fiscalité. Pour nous, la Métropole doit être proche de chaque citoyen, proche des besoins de chaque territoire, de chaque Commune. La Métropole ne doit en aucun cas aboutir à renforcer la technocratie.

Lors du lancement de la Métropole, vous nous parliez de travail partenarial afin que -et je vous cite- "nos concitoyens s'approprient la nouvelle institution". Désolé de vous contrarier, monsieur le Président, mais nos concitoyens à ce jour ignorent l'impact de ce changement administratif. Pourtant, ce n'est pas faute, notre groupe comme d'autres groupes dans cette assemblée, de vous avoir réclamé des débats transparents et démocratiques. Alors oui, concernant le travail partenarial et la pédagogie auprès des habitants, il y a là encore beaucoup de chemin à parcourir et ce sera une deuxième révolution pour notre assemblée si nous travaillons réellement en partenariat.

C'est donc avec responsabilité que les élus du groupe UDI et apparentés porteront un regard sans concession mais avec ouverture d'esprit sur ce que vous définissiez en avril dernier comme une communauté de projets devenue une véritable communauté de destins.

Vous aviez alors cité 4 points sur lesquels vous souhaitiez bâtir un pacte de gouvernance métropolitain : l'emploi, le logement, l'éducation et l'agriculture périurbaine. Aujourd'hui qu'en est-il de ces vœux pieux ?

Ainsi, je me permets de m'inscrire dans la lignée de mon collègue monsieur Jean-Paul Bret qui, toujours en avril, demandait que les actes soient au rendez-vous. Nous ne vous en demandons pas plus.

Je souhaite rappeler, pour terminer, les quatre piliers qui, pour les élus UDI, doivent nous permettre de réussir au service des Grands Lyonnais l'édification d'une Métropole unifiant l'urbain et l'humain : la Métropole, c'est la démocratie républicaine ; la Métropole, c'est le développement économique qui accroît notre rayonnement ; la Métropole, c'est la solidarité et l'équité pour tous ; la Métropole, c'est la proximité et le vivre ensemble. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Geourjon. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HEMON : Monsieur le Président et chers collègues, je crois que monsieur Geourjon a oublié de préciser que si le vote se déroule bien, alors le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés aura dans l'exécutif 100 % de non cumulards et 66 % de femmes, voilà, il faut quand même le souligner, on essaie de compenser un peu les faiblesses des autres. On n'arrive pas à tout, on fera encore de gros efforts.

Nous voilà, monsieur le Président, en l'An 01 de la Métropole. Je voudrais rappeler, pour mémoire, que l'An 01 est une bande dessinée culte des années 1970, publiée dans Charlie qui était mensuel à l'époque. L'An 01 avait pour sous-titre : "on arrête tout, on réfléchit et ce n'est pas triste".

Sans aller jusqu'à vous proposer de mettre cette sympathique devise au fronton de l'Hôtel de la Métropole, monsieur le Président, je vous suggère pour le moins d'en garder au moins l'injonction à réfléchir aux enjeux et challenges auxquels notre collectivité nouvelle est déjà confrontée.

A l'instant, monsieur le Président, vous avez fortement insisté sur les innovations économiques et sociales que permettra et encouragera notre Métropole, mais pris sans doute par le temps et par l'émotion, vous avez beaucoup moins insisté, voire pas du tout, sur les défis et innovations écologiques et démocratiques que notre Métropole allait engager. Je voudrais en souligner quelques-uns.

Des défis environnementaux liés assez directement à la forte attractivité de notre territoire. En effet, si nous nous réjouissons qu'il soit un pôle d'emploi attractif, l'intense activité de notre agglomération a aussi des conséquences sur la santé et donc la qualité de vie de nos concitoyens.

1 jour sur 3, l'air est de mauvaise qualité. Les taux d'ozone et de particules fines dépassent régulièrement les normes en vigueur. Autre exemple, près d'un quart de la population est exposé à un bruit routier supérieur à 70 décibels. Les objectifs du plan climat sont à échéance 2020. Il est donc de notre responsabilité, chers collègues, d'en accélérer la mise en œuvre, et de votre responsabilité, monsieur le Président, de nous en donner les moyens.

En 2015, la Conférence mondiale sur le climat se réunit à Paris. Faisons en sorte que notre Métropole soit exemplaire dans son action, ses réalisations et ses innovations.

Des défis humains encore car de fortes inégalités demeurent, voire s'accroissent au sein de la Métropole. Dans certaines communes, 30 à 40 % des ménages vivent avec un bas revenu alors que la moyenne métropolitaine est inférieure à 20 %. S'y ajoute quasi systématiquement une précarité énergétique. Défi humain toujours, voire humanitaire, puisque plusieurs dizaines d'enfants scolarisés dans nos écoles dorment dans la rue. Espérons que nous serons plus forts encore, monsieur le Président, pour demander au Préfet de ne pas laisser perdurer de telles situations.

Gageons que, lorsqu'on mobilise les moyens et les personnels pour héberger à 200 kilomètres d'ici plusieurs milliers de naufragés de la route qui se rendent dans les stations de sport d'hiver, il ne devrait pas être très compliqué d'héberger durablement quelques familles parfois naufragés de la vie.

Je terminerai sur les innovations démocratiques à expérimenter à l'échelle de notre territoire. C'est important car un des éléments de la multicrise que traverse notre société est ce syndrome de fatigue démocratique que décrit très bien l'historien et archéologue monsieur David Van Reybrouck dans son dernier livre. En effet, les citoyens s'éloignent des élections, se défient de plus en plus des politiques. Nous allons mettre en place un pacte de cohérence métropolitain, des conférences territoriales des maires, faisons en sorte que les citoyens y soient associés et y participent pleinement.

En tous cas, ne réitérons pas, s'il vous plaît, le simulacre de débat lié à la délimitation des circonscriptions électorales qui n'était pas un bon signal. Enfin, avec la réunion d'un ensemble de compétences, nous avons donc sans doute aujourd'hui les outils pour que notre Métropole favorise la solidarité et le mieux vivre, vous l'avez dit. Nous savons que c'est un chantier d'importance pour notre exécutif, il aura tout notre soutien dans ses engagements pour plus d'écologie, plus de solidarité et plus de démocratie. Enfin, monsieur le Président, notre groupe, malgré la relative faiblesse de ses moyens, vous offre avec plaisir pour vos éternelles le dernier livre de madame Marie-Monique Robin, "Sacré croissance !" qui remet en cause le sacro-saint dogme de la croissance, une addiction très peu

propice à l'innovation au partage raisonné et équitable des ressources, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues. Ah ! La Métropole comme réponse à la crise ! Permettez-moi un trait d'humour en chantonnant avec monsieur Jean-Jacques Goldman :

"Y'aura de l'emploi pour tout l'monde,

Que des premières classes, plus de secondes,

C'est une nouvelle ère, métropolitaine"

J'espère que vous appréciez l'humour, pour ce qui me concerne, de faire référence à cette chanson. Mais nous n'en sommes plus à l'heure des promesses.

Avec la mise en place de cette Commission permanente, vous voulez continuer à fonctionner comme dans l'ancienne Communauté urbaine, EPCI. Or, dans toutes les collectivités départementales et régionales, et notamment dans l'ancien Département ou dans la Région Rhône-Alpes, la Commission permanente est un outil de transparence des décisions quotidiennes notamment, rassemblant soit tous les élus, soit une représentation proportionnelle. Mais vous continuez à organiser votre majorité en dehors de toute transparence politique, dans le secret de vos relations personnelles. On pouvait le comprendre dans une intercommunalité de projets, et nous sommes nombreux à faire vivre des syndicats intercommunaux dans lesquels la direction politique est construite sur un consensus de l'ensemble des acteurs. Mais vous avez décidé de transformer l'intercommunalité en une collectivité de plein droit, qui suppose donc une majorité politique claire et transparente, permettant le débat public républicain.

Vous avez mesuré aux municipales, vous l'avez dit, l'incompréhension de nombreux habitants sur cette Métropole qui inquiète et fait peur, malgré les discours ronflants qui se sont multipliés depuis dans cette assemblée. Il faut que le Conseil de développement propose 40 actions pour faire connaître la Métropole aux habitants mais, franchement, c'est le tonneau des Danaïdes quand l'austérité va nous obliger à réduire les missions de service public et quand, par exemple, pour parler du concret d'aujourd'hui, le Préfet mettant en œuvre votre loi, enfin pas que la vôtre d'ailleurs, celle de tout le monde à l'exception de mon groupe politique. Votre loi dissout d'un simple arrêté le syndicat intercommunal des Grandes terres, dont le trésorier refuse désormais de payer les mandats et personne ne sait comment sauver cette si belle réussite reconnue par tous d'une politique d'espace nature pourtant massivement soutenue par l'ancienne Communauté urbaine, dans un cadre intercommunal.

La réalité est que vous payez -pardon, nous payons !- le coup de force par lequel vous avez imposé cette Métropole qui rompt avec la République. Ceux qui découvrent que tous les maires, notamment des petites Communes, ne seront plus vraiment des maires demain se réveillent bien tardivement, et ce n'est pas fini, car nous savons tous que le périmètre de la Métropole ne peut rester en l'état. La logique de la territorialisation différenciée - à chacun son statut, sa loi, son institution- est un contresens historique quand on entend les manifestants de dimanche qui chantaient la Marseillaise faisant grandir l'exigence républicaine.

Dans ce cadre que nous considérons comme dangereux pour nos Communes, l'urgence est d'atténuer les conséquences pour le lien citoyen et républicain, pour les services publics. Il est urgent d'affirmer un projet politique fort de défense des services publics, de nos Communes, de la solidarité, porté dans la transparence par les forces politiques républicaines qui le souhaitent mais qui ne peut être, dans la crise politique grave que traverse notre pays, qu'un choix pour tenir le cap à gauche. Il est urgent de se mettre au travail pour définir le futur pacte de cohérence métropolitain qui devra définir la place des Communes dans la Métropole et précisant ce qui relève de compétences métropolitaines et ce qui peut, ce qui doit, rester de compétences communales.

Nous soutenons donc la demande faite par le GRAM, tout à l'heure, sur une autre approche de la composition de cette Commission permanente et nous renouvelons notre interpellation sur ces deux points : la construction d'une majorité politique claire et de la construction d'une métropole qui respecte nos communes, sans lesquels nous ne pouvons que confirmer que nous ne participerons pas à cette nouvelle édition d'une mauvaise cuisine lyonnaise décidément bien indigeste pour nos concitoyens.

Dans ces conditions, notre groupe s'abstiendra sur ces délibérations telles quelles, à l'exception de monsieur Martial Passi. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, ce premier Conseil est un moment historique et acte la naissance de cette nouvelle Métropole de Lyon. Notre agglomération change aujourd'hui de dimension. Elle n'est pas la seule. Cette année, dix autres métropoles voient également le jour en France et ce mouvement traduit la nécessité de prendre en compte, du point de vue institutionnel, le phénomène de métropolisation des grands territoires urbains. La Métropole de Lyon s'inscrit résolument dans cette dynamique. Elle va même plus loin, en devenant une collectivité territoriale de plein exercice qui rassemble sur un même territoire les compétences du Grand Lyon et du Département du Rhône. Pour autant, l'heure n'est pas au triomphalisme. La création de la Métropole n'est pas la fin de l'histoire, mais bien son commencement.

Le nouveau statut juridique de la Métropole n'en fait pas automatiquement une réussite. Nous devons donc, dès à présent, nous mettre au travail pour donner vie à cette nouvelle collectivité. La tâche est immense. Il y a, tout d'abord, une exigence de continuité du service public, un important travail, un considérable travail que nous tenons à saluer et qui a été réalisé pour la garantir.

Très rapidement, il faudra que l'action de la Métropole soit en mesure d'apporter une réelle plus-value en matière de politique publique, notamment en exploitant pleinement l'effet de levier que constitue le rapprochement des compétences historiques de la Communauté urbaine et de celles du Département. Il faudra trouver des complémentarités et des synergies, notamment en matière d'insertion et d'économie, de manière à ce que le fort potentiel de développement de notre territoire bénéficie à tous.

Je qualifiais la tâche d'immense. Elle l'est d'autant plus que nous évoluons aujourd'hui dans un environnement budgétaire contraint et que les attentes de nos concitoyens sont importantes. Ces attentes s'expriment sur de nombreuses problématiques

qui les concernent directement et qui sont au cœur des missions de notre Métropole.

Je pense, bien sûr, au domaine de la solidarité à travers les actions à destination des personnes handicapées et des personnes âgées. Je pense aussi aux politiques d'insertion, de l'enfance, du logement mais également à l'éducation, à la formation, l'emploi, bien sûr, la culture ou le sport.

Mais, bien évidemment, nous n'oublions pas les interventions en matière de développement économique, d'aménagement et d'environnement.

Dimanche dernier, en réponse aux attentats qui ont endeuillé la France, les Grands Lyonnais ont massivement participé à la grande marche républicaine, en formant le plus grand rassemblement jamais recensé. Ce sont près de 300 000 personnes, soit un habitant de notre Métropole sur quatre.

Ces habitants ont envoyé un message fort pour exprimer leur attachement au principe de solidarité et de cohésion sociale. Nous devons entendre ce message. Il s'agit, pour la Métropole, de placer l'humain au cœur du développement durable et social et solidaire de nos villes, tel que nous le concevons, pour contribuer au mieux-vivre ensemble et agir dans le sens d'un rééquilibrage des territoires qui la composent, c'est-à-dire un modèle de développement économique qui garantisse cette cohésion sociale et territoriale tout en répondant à des objectifs de compétitivité et d'attractivité. Il faut également veiller à ce que le fonctionnement à venir de la Métropole permette d'articuler le formidable levier de développement qu'elle constitue avec la nécessaire proximité et de l'action citoyenne. Nous devons bâtir une collectivité proche de ses citoyens afin d'améliorer leur vie quotidienne et d'apporter des réponses rapides à leurs besoins.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue que la richesse de la Métropole réside dans la diversité de ses Communes. Le projet métropolitain doit s'appuyer sur une stratégie globale dans le respect des identités communales. Sans attendre 2020, il nous faut travailler collectivement à la définition des modalités de la gouvernance de cette Métropole afin d'associer l'ensemble des Communes à l'élaboration du projet métropolitain et à la mise en œuvre des politiques publiques. Les élus de notre groupe s'investiront pleinement pour relever ces nombreux défis. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe la Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole de Lyon est officiellement créée depuis le 1er janvier 2015. Davantage qu'un aboutissement, cela vient d'être dit, cette date est une étape, le début d'un processus car la construction métropolitaine s'annonce forcément complexe et évolutive. Elle trouvera, vous l'avez rappelé monsieur le Président dans votre propos, sa pleine expression démocratique à partir de 2020 avec l'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct.

C'est d'abord la continuité de l'action publique, celle menée hier par le Département du Rhône que la Métropole doit assurer. En ce sens, un travail conséquent a été accompli par les services des deux collectivités. Mais de très nombreux chantiers seront à poursuivre dans les prochains mois. Celui de la répartition des compétences entre la Métropole et les Communes : il reste à définir pour chaque domaine l'échelon le plus pertinent de l'action publique.

Celui de la définition des politiques métropolitaines en matière d'économie, d'insertion, d'action sociale dans les domaines de la famille, de l'éducation, du sport, de la culture. Des politiques qui devront s'exercer dans la proximité et s'accompagner d'une meilleure répartition des moyens humains et financiers, d'un meilleur équilibre entre les territoires. Le prochain budget et son exécution, avant même la programmation pluriannuelle des investissements, devront en témoigner.

La Métropole sera avant tout ce que nous en ferons. Nous devons toujours garder à l'esprit que toute évolution en matière d'action publique devra être une plus-value, mais pour tous, sans distinction de territoire. Je pense, notamment, au développement social et urbain qui est un enjeu essentiel de la construction métropolitaine. Là où le Département du Rhône a été quelquefois insuffisant, il ne suffira pas de rebaptiser les Maisons du Rhône en Maisons de la Métropole. Il faudra, au contraire, des moyens mieux répartis, de même qu'une capacité d'ensembliser au plus près du territoire définissant des collaborations efficaces entre les acteurs déjà présents. Je pense, notamment, aux centres communaux d'action sociale (CCAS) ou à d'autres acteurs sociaux.

Pour assurer la réussite de la Métropole, nous devons aussi partir de l'existence de ce qui fonctionne et de ce qui a fait ses preuves. La Métropole doit préserver les acquis de l'ancienne Communauté urbaine. Le Grand Lyon exerçait déjà un grand nombre de compétences : les politiques urbaines mutualisées, l'aménagement urbain, le développement économique, des outils de planification, des manières de décider et d'agir avec les Communes membres. Ceux-là sont à l'œuvre depuis des années. Ce sont des acquis considérables qui font la force de la Métropole d'hier comme ils le feront pour la Métropole d'aujourd'hui.

Enfin, nous avons devant nous une étape importante, celle de la signature du pacte de cohérence métropolitain qui est prévue à la mi-année 2015. Tous les sujets, évidemment, que je viens d'évoquer en feront partie car ce sera bien là l'enjeu essentiel de ce document, de permettre la coordination de l'intervention de la Métropole et des Communes. Ce sera, à l'évidence, un exercice difficile où l'emballage ne devra pas dissimuler le contenu.

Monsieur le Président, lors de la cérémonie des vœux de lundi dernier, vous disiez que la qualité de service que la Métropole offrira, dépendra de l'équilibre entre la Métropole et les Communes. Ce propos, je l'ai déjà tenu, nous avons été nombreux ici à l'exprimer et vous-même aussi, et j'y reste particulièrement attaché.

Le contexte dramatique de ces derniers jours a montré l'exigence de cohésion sociale. A notre échelle, la cohésion, c'est de faire en sorte que la Ville, au sens large du terme, appartienne à tous en donnant à chacun la possibilité de comprendre et de participer. Maintenir cette cohésion est un enjeu essentiel à l'heure du lancement de la Métropole. Non seulement, nous devons tout faire pour maintenir les conditions de la proximité et du dialogue mais nous devons aussi bien affirmer que c'est de la richesse de ses territoires que naîtra ou et se développera la richesse de la Métropole. Je vous remercie et je vous indique, puisque quelques-uns sont intervenus uniquement sur l'amendement et l'augmentation, que nous sommes favorables bien sûr à l'augmentation des membres de la Commission permanente.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président et chers collègues, mon collègue monsieur Jean-Paul Bret vient de nous

dire que la Métropole existe. Elle existe juridiquement depuis le 1er janvier 2015.

Alors, chacun ressent toute la portée et toute l'importance de cette date et de cet événement, et nous découvrirons dans le temps l'influence qu'a et aura cet événement sur nos vies et celles de nos enfants.

La Métropole de Lyon est une belle idée et c'est une décision déterminante pour la valorisation, le développement et le rayonnement de notre grand territoire.

Pour supporter, accompagner, travailler à cette belle idée, les acteurs ne seront jamais assez nombreux, déterminés, engagés, loin des clivages politiques pour atteindre les objectifs et en assurer le succès.

Parmi ceux-ci, les Maires, tous les Maires, ont demandé à être intégrés dans le pouvoir délibératif pour représenter les citoyens qui les ont et auront élus.

Cette demande, cette exigence, n'a pas été prise en compte dans la loi. Dont acte.

Pour nous, groupe Synergie-Avenir qui porte cette conviction, partagée d'ailleurs avec d'autres collègues, le débat se déplace maintenant en conséquence sur le plan parlementaire pour les prochaines années et les prochaines échéances. Nous verrons alors si nous sommes entendus et si nous serons entendus.

Pour autant, la Métropole de Lyon se met en place et, en premier lieu, les instances de gouvernance, et là se pose une question simple. Voulons-nous oui ou non porter nos convictions et les traduire en décisions, en matière de gouvernance, d'organisation et de représentativité au sein de ces nouvelles instances ?

Nous avons répondu oui, dans ce sens, avec nos valeurs, nos propositions et nos compétences. Pour mettre la Métropole de Lyon le mieux possible au service et au plus près des citoyens.

Et j'ajoute, en complément, concernant l'amendement, que je ne peux que faire le constat que l'information du passage de 45 à 50 ne nous était pas parvenu en tant que groupe politique donc nous l'apprenons en séance. Dont acte aussi sur ce plan-là.

Pour autant, c'est une proposition au nom de l'œcuménisme, alors pour faire court, prions pour que ça marche.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus métropolitains, le groupe socialiste et apparentés l'a déjà dit à plusieurs reprises dans cet hémicycle, la Métropole de Lyon est une chance et nous ne pouvons pas manquer, bien sûr, de le réaffirmer en ce conseil symbolique.

Oui, la Métropole de Lyon est une chance et sa naissance en ce mois de janvier 2015 résulte d'une convergence de volontés. C'est grâce à la détermination sans failles de Messieurs Gérard Collomb et Michel Mercier et de Madame Danielle Chuzeville, au soutien de notre assemblée, au soutien aussi du Conseil général et à l'énorme travail des services du Grand Lyon et du Conseil général du Rhône et, plus particulièrement aussi, de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) que la Métropole de Lyon est en place

depuis le 1er janvier 2015, soit seulement deux ans après l'annonce de sa création. Cette détermination et ce consensus expliquent que nous ayons réussi, là où d'autres ont échoué et qu'aujourd'hui nous siégeons dans une collectivité pionnière au statut particulier. Nouvel outil aux compétences transférées à la fois du Conseil général et du Grand Lyon, elle vient compléter le paysage des collectivités territoriales tout en le simplifiant car, au niveau national, dans le mouvement général de création des métropoles, seule la Métropole de Lyon constitue véritablement une simplification administrative par la suppression de deux collectivités territoriales sur son territoire, pour n'en créer plus qu'une seule.

Et c'est la seule Métropole qui, en intégrant l'entièreté des compétences sociales d'un Conseil général, d'une part, et en conduisant un travail partenarial avec les Communes de son territoire, d'autre part, montre sa volonté d'être proche de ses concitoyens. Ceci passera par une plus grande territorialisation de son action, dans laquelle, les Communes auront un rôle essentiel à jouer.

Désormais, grâce aux efforts de chacun, la Métropole est en place. Il faut la construire dans la durée, assurer l'essentiel, assurer, tout d'abord, les services habituellement produits par le Grand Lyon et par le Conseil général sur notre territoire. Puis, rechercher des synergies, des mutualisations, des rationalisations, afin de toujours poursuivre notre ambition de simplification et d'efficacité de nos politiques territoriales.

Je voulais vous dire, monsieur le Président, au nom du groupe socialiste et apparentés, que nous prenons toute la mesure de ce défi et de la responsabilité qui nous incombe, ainsi que notre fierté de porter ce projet à vos côtés et de prendre part à sa construction car nous y voyons un vecteur d'amélioration du vivre ensemble.

Le groupe socialiste et apparentés est conscient d'entrer dans l'aire métropolitaine. Cette nouvelle aire nous engage, nous, en tant qu'élus, à être ambitieux, exigeants, innovants. Elle nous engage grandement envers nos concitoyens.

Chers collègues métropolitains, je vous souhaite, au nom de mon groupe, une bonne année 2015. Si celle-ci a commencé dans l'horreur et la stupéfaction, qu'elle se poursuive dans le respect, le respect de l'autre, le respect de nos valeurs républicaines. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, en introduction, je voudrais dire que, tout d'abord, le chant du groupe Communiste et républicain et ce qui a été exprimé, montre que finalement, ils finissent par rejoindre les positions du groupe UMP, divers droite et apparentés mais avec une différence majeure : ils contestent mais, au final, ils se soumettent.

Nous sommes effectivement dans un moment historique puisque nous participons aujourd'hui au premier Conseil de la collectivité territoriale du Grand Lyon sous la forme métropolitaine.

Cela change tout, cela aurait dû tout changer dans l'approche politique qui est la nôtre et dans la vision du territoire que l'on offre au citoyen. Et finalement, on constate avec un peu de déception que cela n'a pas changé grand-chose car la vision qui est proposée et les méthodes restent celles d'un EPCI.

Quel décalage entre les grands discours à l'attention des médias et la réalité. D'un côté, on présente une réforme politique sans précédent, je vous cite monsieur le Président : "Nous allons passer une étape", "nous allons réunir l'urbain et l'humain", cela a été dit très fréquemment, "nous allons prendre le relais de ce que l'Etat n'arrive plus à assumer", et on s'attendait à vivre ce projet dans une assemblée nouvelle. D'un autre côté, chacun d'entre nous vit en fait la réalité de cette enceinte qui se contente, il faut bien le dire, d'être une chambre d'enregistrement et de gestion des aspects techniques comme l'ordre du jour d'aujourd'hui et celui du prochain Conseil qui vont nous le démontrer.

Nous aurions aimé travailler, échanger et proposer sur les grandes orientations de cette organisation, mais nous l'avons malheureusement vu pendant les réunions des commissions spéciales métropoles et lors des derniers Conseils, les grandes orientations politiques ne sont pas la priorité de l'exécutif puisqu'il convient de fixer les modalités pratiques et matérielles.

C'est bien ce qui se passe, malheureusement, aujourd'hui, aucun débat de fond ne nous est proposé pour ce Conseil symbolique. Nous avons été prévenus, d'ailleurs, dès lundi par monsieur David Kimelfeld qui nous a expliqué qu'il ne fallait rien attendre du discours introductif du Président sinon des banalités sur la nouvelle année, à croire que c'est lui qui écrit vos discours, monsieur le Président !

(Rires dans la salle).

Je sais que ces réunions de Conférences des Présidents sont enregistrées et je vous invite à écouter ses propos.

Donc, nous traitons, aujourd'hui, une modalité d'organisation par la mise en place d'une structure prévue par la loi qui est la Commission permanente. Celle-ci a été prévue dès la loi du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, et il est vrai que la rédaction du nouvel article L 3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qu'elle introduisait, n'appelait pas, à l'époque, de remarque particulière. La Métropole devait s'organiser par symétrie à l'organisation du Conseil général et l'article L 3122-5 du CGCT concernant la Commission permanente de cette collectivité était bien connu des élus ici présents. Cet article prévoit un scrutin de liste qui peut laisser place, par consensus, je dis bien par consensus, à la présentation d'une liste unique constituée entre toutes les tendances politiques représentées au sein de l'assemblée. Je vous rappellerai aussi l'article L 4133-5 du même code qui concerne cette fois le Conseil régional et qui prévoit une procédure similaire. Aussi, c'est avec confiance dans la volonté de l'exécutif de créer une collectivité respectueuse de la démocratie locale que nous avons souhaité engager avec vous, au sein du groupe de travail sur le règlement intérieur, des discussions sur la future composition de cette Commission.

Nous avons rapidement été intrigués par votre entêtement à refuser de nous donner votre position sur cette composition, vous retranchant notamment derrière votre incompétence dans l'attente de l'ordonnance que le Gouvernement devait prendre pour préciser les modalités de la composition de la Commission. Nous ne sommes pas d'une grande naïveté, chacun sait ici, monsieur le Président, que dès que l'on parle découpage territorial ou modalités de création de la Métropole, rien de ce qui est écrit dans les ordonnances du 19 décembre 2014 n'a échappé à votre contrôle et à vos corrections. Autant dire que l'article 6 de l'ordonnance portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon qui fixe le régime du scrutin uninominal majoritaire à 3 tours a été une défaite, non pas pour les membres de notre groupe qui sont déjà dans l'opposition mais pour la Métropole elle-même et pour la démocratie locale. Si je

relis ici le projet même de délibération que vous nous proposez, les délégations d'attributions posent bien la distinction entre une Commission permanente chargée de la gestion courante et un Conseil qui se consacre aux dossiers stratégiques. En imposant le scrutin uninominal majoritaire, vous avez souhaité donner une vision partisane qui vous permet d'écarter de la gestion quotidienne une partie de la représentation légitime de notre assemblée, contrairement au fondement même de ce que doit représenter une Commission permanente.

Vous n'hésitez pas à flouer les intérêts des Communes et des habitants pour vous assurer une majorité politique qui vous maintienne dans vos fonctions. Vous maniez les majorités politiques comme un réseau hiérarchisé où l'allégeance doit remplacer les convictions et où l'intérêt général a perdu toute sa place. Car, malheureusement, on achète les voix par une promesse d'investissement sur une Commune ou pire par une pression en laissant entendre que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pourrait être moins intéressante si on ne vote pas le budget. Et encore, sur l'amendement qui nous est proposé, cela coûte encore plus cher que prévu, étant donné que nous passons de 19 à 24 membres. Pourquoi 24 ? Pourquoi pas 25 ? Pourquoi pas 30 ? Pourquoi pas 40 ? Ce qui montre un petit peu la manière de procéder et la méthodologie adoptée.

Si je lie ce rapport avec le projet du rapport n° 2015-0139 qui sera à voter le 26 janvier prochain et qui proposera pour les élus membres de la Commission permanente une indemnité portée à 2 444,34 € au lieu de 1 159,45 € pour un simple Conseiller, je m'interroge aussi sur les contenus des discussions qui ont eu lieu et l'abnégation d'un certain nombre d'engagements.

Notre groupe a été écarté mais il faut que je précise, pour être tout à fait juste, que là encore, manifestant la faiblesse de votre majorité politique, vous n'avez pas écarté notre groupe d'un revers de mains. Vous nous avez effectivement proposé quelques places. Mais, comme à votre habitude, vous n'avez pas ouvert une discussion franche, transparente et honnête. Non, vous avez cherché à dévoyer et à soumettre les élus en faisant un mercato politique et en usant de votre position dominante.

Vous avez conditionné la participation de notre groupe à la Commission permanente à l'appartenance à votre exécutif. Le piège politique était un peu évident mais je dois dire qu'il a été poussé assez loin. Aux postes de Conseillers délégués proposés déjà depuis plusieurs semaines, vous êtes allés jusqu'à promettre de bousculer votre exécutif déjà élu, d'obtenir des démissions de Vice-Présidents pour placer des membres de notre groupe.

En somme, vous vous donnez les moyens juridiques de nous exclure pour vous donner les moyens politiques de nous laisser exercer notre mandat en passant sous les fourches caudines de votre autorité et de la solidarité dont nous serions redevables par un partage de la gestion de la Métropole au sein de l'exécutif.

Je vous ai exprimé notre refus au nom du groupe et d'autres Conseillers métropolitains aussi à titre personnel. Certains feront le choix de rejoindre votre majorité, nous le constatons déjà depuis les dernières élections. Nous respectons ces choix personnels même si nous n'en partageons pas l'analyse et, de ce fait, les membres de l'exécutif ne peuvent pas siéger au sein du groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés. La position de notre groupe est certes rigide, mais elle a le mérite du respect de nos engagements car nous devons à nos concitoyens la vérité sur notre positionnement politique et les convictions que nous

souhaitons porter. Car, c'est bien ici que se situent les différences et pas seulement sur une basique appartenance partisane. Je développerai trois différences qui me semblent fondamentales et qui justifient notre refus de la cogestion.

La première concerne l'absence de débat démocratique dans cette enceinte. Nous siégeons pendant des heures et c'est là une partie de notre rôle. Mais siéger pour marquer sa présence physique n'est pas une fin en soi, nous aimerions siéger pour être utile. Nous pourrions revenir à l'annonce même de la Métropole qui a surpris vos propres amis politiques, mais ce n'est même pas nécessaire. Regardons plus près de nous. Nous avons déjà évoqué les travaux au sein de la CLECRT et notre opposition au choix du secret des discussions.

La présentation du rapport, lors du dernier Conseil, nous a donné raison : ce secret n'avait aucun intérêt et même le Vice-Président Richard Brumm l'a reconnu à demi-mot. De plus, il n'était même pas partisan puisque, parmi les représentants du Conseil général, siégeaient des membres de l'Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés et de l'Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés. Ce secret, sous couvert d'un besoin de tranquillité administrative, était un moyen d'empêcher la discussion pendant la phase de négociation pour présenter un projet ficelé et impossible à amender lors de la session publique.

Nous attendons d'ailleurs, comme nous l'avons demandé, que vous nous proposiez une nouvelle composition de la CLECRT plus respectueuse de la représentation politique de la Métropole. Je pourrais évoquer l'élaboration de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Nous étions intervenus lors du Conseil de septembre 2014 pour dénoncer le flou de cette préparation et je me permets de vous rappeler nos demandes concernant là encore un débat transparent. Nous vous interrogeons sur qui décide des inscriptions ? Selon quels critères ? Quelles sont les enveloppes globales par compétence ? Quelles sont les répartitions territoriales ? Dites-nous seulement quel est le calendrier officiel pour la préparation de cette PPI ? Des questions de bon sens pour mener un travail consciencieux et efficace pour définir ensemble le développement de nos Communes sur la durée du mandat. Vous n'avez pas daigné nous répondre, préférant faire des approches ciblées de certains maires pour négocier en direct et en l'absence de prise en compte de la solidarité métropolitaine.

Le refus du débat, c'est aussi la préparation des textes nationaux qui concernent la Métropole. Alors que les services et votre Cabinet surveillent de près les textes en préparation et font des propositions, ce qui est bien leur rôle, vous vous refusez systématiquement à échanger avec nous afin que l'on recherche des positions équilibrées qui permettent un exercice apaisé de la démocratie locale au sein de notre collectivité. Je l'ai dit, vous avez refusé de débattre de la composition de la Commission permanente pendant les trois réunions concernant le règlement intérieur. Le point d'orgue de cette confiscation démocratique fut toutefois votre mascarade sur le vœu proposé par le groupe Synergies-Avenir lors du dernier Conseil. Refuser le débat, refuser le vote sur un vœu alors que dans le même temps un autre vœu était soumis à débat et à vote et tout cela pour sauver votre apparence politique, ce n'est pas digne d'un Président d'une grande collectivité et cela en dit aussi long sur votre engagement en qualité de parlementaire et donc de gardien des valeurs démocratiques. Car la démocratie, c'est bien d'en parler, c'est encore mieux de la faire s'exprimer, quand on est dépositaire du pouvoir du peuple c'est d'autant plus important. En même temps, monsieur le Président, comme vous le dites,

pourquoi se priver quand on sait que tout est possible sans en payer le prix politique.

C'est là, une deuxième différence fondamentale qui nous empêche de siéger à vos côtés. Vous avez répondu à notre contestation sur le manque de transparence, que pour être utile, il faut siéger dans la majorité. Pour certains qui siègent à vos côtés, on peut effectivement faire fi des différences politiques, on peut s'amalgamer dans la plaine de la cohésion partisane. Nous avons suivi avec intérêt ces argumentations, nous avons même écouté les analyses en faveur d'une troisième voie, c'est dire que nous savons nous faire également violence. Mais, malheureusement, nous constatons que c'est une situation d'échec. Non seulement, les membres de votre majorité ne sont pas utiles mais en plus vous les traitez avec irrespect. Nous pourrions évoquer de nombreux exemples par lesquels vous signifiez le refus du débat ou la prise en compte de leurs remarques. Quand vous daignez répondre à une question d'orientation politique, c'est pour leur demander de balayer devant leur porte comme vous l'avez fait envers le groupe Communiste et républicain pour le choix entre délégation de service public et régie, ou pour leur signifier l'inconsistance de leurs propos comme vous l'avez fait envers le groupe Europe Ecologie - Les Verts sur la politique du logement. Et que dire de vos alliés de Synergies-Avenir ? J'ai bien entendu monsieur Marc Grivel, lors du dernier Conseil. Au nom de son groupe, il a dénoncé ainsi votre méthode politique, je le cite : "Nous avons une vision de la gouvernance qui ne semble pas être la même".

Nous étions ravis d'entendre que l'absence du respect du pluralisme gênait certains. Ce qui nous étonne, c'est cette manière de dénoncer, tout en s'excusant d'avoir à le faire, de ne rien obtenir en siégeant dans la majorité et, finalement, de considérer que c'est dans la nature même de l'organisation politique.

Je citerai les deux exemples qui ont fait tant parler mais si peu agir. Sur les pouvoirs de police, dans de grandes déclarations en Commission spéciale Métropole du 25 septembre 2014, monsieur Marc Grivel dénonçait "une mauvaise loi", "une situation inacceptable pour un maire dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités" allant jusqu'à dire "c'est maintenant que le combat commence".

Rassurons-nous, ou pas d'ailleurs, mais il n'y a pas eu de combat ! La réponse fut immédiatement donnée par monsieur David Kimelfeld, je cite : "Il n'est plus temps de revenir sur les termes de la loi". Force est de constater que, malgré un aménagement sémantique sur l'intégration d'un avis purement symbolique du Maire, lors du dernier Conseil de communauté, la convention a été votée et le pouvoir de police de la circulation s'applique finalement comme la loi l'a prévu.

Le deuxième exemple porte sur le découpage des circonscriptions. Que n'avez-vous pas promis monsieur Collomb sur ce dossier ? Dois-je vous rappeler vos propos tenus ici même le 21 octobre 2014 devant les maires ? Je ne résiste pas à relire tout l'engagement qui était le vôtre pour dire que le projet de découpage n'était qu'un projet et que vous alliez proposer des modifications au Gouvernement : "A partir de là, la discussion est ouverte" ou encore "on est ouvert à la discussion", "je propose aux uns et aux autres de travailler ensemble et de regarder ce que peuvent porter les uns et les autres", "vous pourrez travailler sur cette carte et puis on en discute ensemble" enfin "moi je souhaite qu'on ait plutôt des accords sur la façon dont le découpage électoral se fait sur la Métropole lyonnaise". Donc là, je m'interroge, car l'ordonnance publiée fin décembre est strictement identique au projet que les groupes contestaient

déjà lors de cette réunion. Première hypothèse, vous avez ouvert des discussions avec Synergies-Avenir et, finalement, ses membres se sont rendus compte combien votre proposition de découpage était bonne et ils l'ont accepté sans modification. Deuxième hypothèse, vous avez ouvert des discussions avec Synergies-Avenir, vous avez écouté pudiquement et vous avez tout rejeté parce que vous considérez que leurs propositions sont mauvaises pour vous. Troisième hypothèse, vous n'avez ouvert aucune réelle discussion car vous n'en avez jamais eu l'intention et vous n'avez que faire des opinions dissidentes. Pour détourner l'attention, vous avez proposé de rédiger des amendements à la loi de ratification des ordonnances. Cela me rappelle douloureusement vos amendements loupés sur le pouvoir de police !

Sur ces sujets et sur d'autres, à quoi cela a-t-il servi d'être dans votre majorité, monsieur le Président, sinon à créer des confusions chez les citoyens qui entendent leurs élus dénoncer vos choix, puis venir tête basse les voter quand même dans cet hémicycle ?

Que chacun ici assume sa responsabilité, car quand cette confusion devient écœurement, les citoyens se détournent de la vie publique et ce n'est aucun de nous qui a le plus à perdre, c'est la démocratie qui devient malade.

Bien sûr, monsieur le Président, vous cherchez bien à vous racheter de ces postures politiciennes, c'est ainsi que pour les cérémonies de vœux des Communes, on voit se déplacer le ban et l'arrière ban de ce que la Métropole compte en collaborateurs de haut niveau, pour dorloter des alliés en vue de la préparation budgétaire. Mais nous le voyons bien, il s'agit d'accords politiques, de relations bilatérales, de réseaux confraternels, mais où sont les engagements pour l'intérêt général ? Quelle est la place de la vision métropolitaine que l'on propose aux citoyens alors que le pouvoir de notre collectivité se concentre aujourd'hui dans des alliances hétéroclites faisant l'économie du raisonnement de l'intérêt supérieur des Grands Lyonnais.

Et c'est la troisième différence fondamentale et certainement la plus forte : partager ensemble la gestion de la Métropole, c'est assumer des convictions communes pour la mise en œuvre d'un projet de mandat. Si tel ou tel peut légitimement penser qu'il apporte, par ses connaissances, une plus-value à l'exécutif, le projet métropolitain ne peut pas être un patchwork de compétences individuelles. La Métropole est, pour nous, un choix d'opportunité du développement du Grand Lyon, de son rayonnement national et international dans un contexte de concurrence entre les territoires. La Métropole doit correspondre aux réalités des organisations sociales et des problématiques de son aire urbaine. Faire de Lyon une grande Métropole européenne, c'est construire la structure la plus adaptée pour répondre aux enjeux des nouvelles dynamiques économiques, éducatives, environnementales, culturelles, de transports, de logement, etc. Dans un cadre de réforme des organisations institutionnelles et administratives de la France, la Métropole doit être une structure publique rénovée, plus efficace et moins coûteuse. Elle doit apporter un service de proximité aux habitants tout en ayant une vision globale du développement territorial.

Pour le moment, la réunion de l'urbain et de l'humain se résume à empiler les dépenses urbaines de la Communauté et les dépenses sociales du Conseil général. C'est un peu limité comme vision sur l'enjeu métropolitain.

Et pourtant, on ne cesse de vouloir discuter sur ce projet métropolitain et même de partager avec vous une vision d'intérêt collectif. Pour seule réponse, on obtient, soit "on n'est

pas prêt" quand vous jouez la carte de la transparence, soit "on fait comme avant" quand vous n'avez pas d'idée pour faire quoi que ce soit de nouveau, soit "vous verrez bien" quand vous avez une idée mais que vous ne souhaitez pas la partager. Alors, que dire des problématiques en cours sur lesquelles on attend toujours des engagements clairs de votre part et qui seraient nécessaires dans un pacte de gouvernement local. Que ce soit la politique des transports, avec l'Anneau des sciences, le Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), le développement des transports collectifs, l'équilibre métropolitain dans la politique du logement face à la densification des territoires et des besoins correspondants, le choix de la répartition de la compétence culture et des équipements sur la Métropole, un pacte de cohérence économique avec la Région pour assurer la coordination des politiques et non leur concurrence et mettre fin au saupoudrage des subventions, un plan d'envergure sur la coordination des universités et des pôles de recherche et développement, etc. Qui peut aujourd'hui dire qu'il a négocié une vision métropolitaine avant de s'engager ?

Comme je le disais en introduction, tout a changé ce 1er janvier et, finalement, rien n'a bougé. Je concède volontiers que la continuité du service public a été assurée. Mais cela, monsieur le Président ce n'est pas de votre fait ni du nôtre qui sommes ici. Cela est dû à la compétence et à l'engagement des agents des 2 collectivités qui ont su, eux, dépasser leurs situations personnelles pour se mettre au service de la nouvelle entité. Le rendez-vous manqué, il est politique, dans le sens de la vie de la cité. Avec l'élection à venir de la Commission permanente, nous verrons se poursuivre le mariage de la carpe et du lapin. Tant mieux pour vous, cela vous assure une stabilité politique qui vous permettra encore de décider et d'agir sans contre-pouvoir. Tant pis pour les habitants de la Métropole qui ont déjà vu que la grande ambition réformatrice s'est muée en une petite coopérative de gestion publique dont les relents d'une organisation pensée comme sous la III^{ème} République permettront à chacun de ronronner, satisfait de sa place, dans le marasme d'un consensus sans ambition. Je vous souhaite, néanmoins, une très bonne année.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : C'est un discours modéré ! Je passe la parole au groupe Rassemblement démocrate et radical.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues. Pour le premier Conseil de la Métropole de Lyon, nous tenions à souligner ce fait historique dans l'histoire de notre agglomération et à rappeler que, pour nous, la création de la Métropole est une chance. Nous ne croyons pas que notre Président ait une baguette magique pour régler en 15 jours tout ce qu'il va falloir construire pendant ce mandat. Mais nous sommes persuadés que la Métropole doit être l'occasion de repenser conjointement les politiques sociales et urbaines. Elle doit être aussi l'occasion de réinventer la proximité et un service public à la fois simplifié et plus efficient. Elle doit enfin être l'occasion de redessiner l'exercice de la démocratie, d'être encore plus et mieux attentifs aux aspirations et aux nouvelles formes d'expression des citoyens.

Dans le contexte particulièrement difficile que nous connaissons et suite aux événements de barbarie que nous venons de connaître, et qui ont révélé l'importance des dysfonctionnements sociaux, sociétaux et politiques, cette ambition pour notre nouvelle collectivité prend une résonance particulière.

Il est de notre responsabilité à tous d'agir ensemble pour plus de solidarité, de fraternité et de respect des libertés. Nos politiques

de développement économique, d'aménagement et d'habitat, d'aide et d'accompagnement des personnes ou d'éducation doivent toutes contribuer à la contribution de cet objectif. Ce sera, de notre point de vue, la première responsabilité des membres de la Commission permanente.

Par exemple, je voudrais citer, pour illustrer notre propos et notre façon de voir, le Campus Pro que nous créons au cœur de l'agglomération parce qu'il est un bel exemple, parce qu'il donne du sens, parce qu'il dit l'importance de l'apprentissage et du faire ensemble, des savoir-faire et de l'expérience, l'importance du développement personnel et du souci de l'autre. Il rappelle aussi les notions d'effort, de rigueur, de travail, de responsabilité et de respect. Il vise ainsi à offrir à nombre de jeunes des perspectives et une construction de la personnalité qui les éloignent des tentations insidieuses des extrêmes et des extrémistes.

Cet exemple illustre effectivement bien la façon dont les membres de notre groupe veulent penser la Métropole. Vous l'aurez compris, c'est avec enthousiasme que nous souhaitons participer à la construction de notre Métropole qui prendra du temps, qui ne se fera pas en 15 jours, et que nous souhaitons être force de propositions en revisitant l'esprit d'humanisme qui nous anime. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président et chers collègues, nous assistons à un jour décisif dans l'histoire de notre territoire. Nous votons notre première délibération en tant que Métropole de Lyon et je veux rappeler ici notre fierté de participer à ce moment fondateur. Ceci vient matérialiser le travail que vous avez engagé, monsieur le Président, depuis plus de 2 ans, pour que notre collectivité unique en France voit le jour.

En tant que groupe de votre majorité, nouvellement constitué, je profite de cette occasion pour vous assurer de notre soutien, d'abord dans la poursuite de l'engagement de vos politiques publiques qui ont fait leurs preuves mais aussi notre soutien pour faire face à ce contexte difficile où les baisses importantes des dotations de l'Etat nous amèneront à fixer nos priorités et être toujours plus créatifs.

Notre territoire est aujourd'hui connu et reconnu grâce à des politiques économiquement dynamiques qui ont su attirer de nombreuses entreprises, notamment avec des projets d'ampleur. Mais, au-delà du développement économique, la Métropole devra relever le défi écologique et être à la hauteur de l'enjeu éminemment social, compte-tenu des nouvelles compétences issues du Conseil général.

Ainsi, en combinant l'économie sociale, en articulant l'emploi et l'insertion, ce sont de nouvelles politiques qui, nous le souhaitons, serviront efficacement l'intérêt des grands lyonnais et, notamment, des plus fragiles car, au-delà du rayonnement incontestable et des grands projets qui caractérisent la Métropole de Lyon, dans un contexte où les marges de manœuvre s'amenuisent, il en va de notre responsabilité d'élus de veiller à ce que la continuité des services publics et les politiques en faveur des Grands lyonnais à tous les âges de la vie demeurent une priorité.

Enfance, éducation, handicap, emploi, habitat, culture, autant de compétences qui font de la Métropole la collectivité des solidarités.

Néanmoins, être une Métropole à visage humain, c'est aussi être une collectivité qui se soucie du pouvoir d'achat. J'évoquai, il y a un instant, la diminution de la marge de manœuvre de notre collectivité, souvent synonyme pour les Grands lyonnais de petites augmentations des charges quotidiennes comme le prix des transports en commun. Si ces hausses légères paraissent bénignes, leurs accumulations pèsent lourdement sur les budgets. Aussi, il nous faudra rester vigilants et garder à l'esprit une certaine cohérence de nos politiques publiques et mener des actions comme cela a été le cas avec la délégation de service public de l'eau potable qui devrait permettre aux Grands lyonnais de voir leur facture diminuer et de manière substantielle. Nous aurons à cœur, au sein de notre groupe, d'y être particulièrement sensibles. Mais, pour revenir à l'objet de cette première délibération sur laquelle nous devons nous prononcer et qui porte sur la constitution de la Commission permanente, le groupe PRG votera pour. Cependant, en tant que composante historique de votre majorité, nous regrettons que notre groupe ne soit pas représenté. Aussi, monsieur le Président, vous comprendrez que, dans un souci de cohésion et d'équité au sein de votre majorité, je me déclarerai candidate, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Boudot souhaite intervenir à nouveau.

M. Le Conseiller BOUDOT : Monsieur le Président, mes chers collègues, au 1er janvier 2015, notre agglomération a ouvert un nouveau chapitre de son histoire, la Métropole de Lyon, collectivité locale au statut si particulier est née. Elle n'a pas d'autres équivalents en France, c'est là votre fierté. Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur la genèse de l'accord que vous avez passé avec monsieur Michel Mercier à la barbe de vos propres élus et de tous les Maires du Grand Lyon. Politiquement, c'est tout bénéfique pour l'instant, budgétairement, c'est autre chose. Certains ont pensé longtemps que ce nouveau chantier de décentralisation n'aurait d'autre but que de faire des économies sur les budgets de fonctionnement et de réduire le millefeuille territorial, malheureusement ils se trompaient. On sait ce qu'il advient généralement des bonnes intentions et des avant-projets, on se souvient encore des paroles communes de messieurs Michel Mercier et Raymond Barre sur la création mirobolante du Grand Musée au budget modeste, raisonnable, tellement maîtrisé qu'il ne coûterait rien aux lyonnais, on sait 15 ans après ce qu'il en est.

Ce bouleversement institutionnel si important pour la vie de nos compatriotes aurait dû vous conduire, monsieur le Président, à demander directement l'avis des lyonnais, des Grands lyonnais, des rhodaniens, un référendum que vos administrés auraient apprécié et qui vous aurait peut-être donné une légitimité réelle en attendant l'élection au suffrage universel de 2020.

Vous n'avez pas souhaité passer par l'onction du peuple, je le regrette, vous avez tenu les élus dans le plus grand secret, ils le regrettent également. Après l'annonce par le Gouvernement de la suppression des départements, manifestement trop ancrés dans les territoires, puis leur maintien ici et là, j'observe qu'il aurait été plus correct de parler de suppression des Conseils généraux plutôt que des départements qui sont une entité administrative.

Après le charcutage des régions sur un coin de table selon l'humeur capricieuse de quelques barons socialistes et baronnes, personne n'y comprend plus grand-chose, n'est-ce finalement pas le but ?

Vous avez créé cette mégalo-métropole ex-abrupto, une collectivité colossale de 3,5 milliards d'euros de budget et, animé par près de 9 000 agents, qui apparaît déjà comme une concurrente directe à la nouvelle Région Rhône-Alpes-Auvergne dans les domaines si importants de l'économie et de l'emploi. Pourquoi faire simple lorsqu'on peut faire compliquer ?

Contre toute attente, vous avez divisé et dénaturé un Conseil général pourtant reconnu pour son efficacité en matière d'aide sociale, une collectivité taillée pour l'aide à la personne. Vous annoncez de manière grandiloquente vouloir réunir l'urbain et l'humain, par opposition peut être au nouveau Rhône rural et déshumanisé que vous condamnez à la perfusion d'argent frais pour assurer sa survie.

A la culture du secret, vous ajoutez la culture de l'éloignement qui ne manquera pas de s'imposer entre un centre décisionnel hypercentralisé, de plus en plus opaque, et une population totalement désabusée.

Pour vous défendre de cet éloignement que tout le monde craint, vous souhaitez développer des instances participatives, citoyennes, durables, consultatives. Vous voulez favoriser l'appropriation citoyenne en articulant l'humain et l'urbain. Ce sont vos mots ! Toute cette logorrhée habituelle résonne bien dans votre esprit mais ne signifie rien pour 1 700 000 habitants de l'ensemble rhodanien, même à deux mois de l'élection départementale si importante, dont personne ne parle.

Cette incompréhension va immanquablement s'accroître si les compétences de chaque collectivité territoriale ne sont pas rapidement clarifiées. Mais, finalement, qu'est-ce que la construction de la Métropole de Lyon, sinon une traduction technocratique locale du fait européen, en fait métropolitain.

Je parlais, à l'instant, d'une concurrence frontale, d'une compétition féroce entre l'euro-région Rhône-Alpes-Auvergne et la Métropole qui s'annonce. Le développement de la clause de compétence générale n'arrangera rien. Il faudra bien, un jour, supprimer cette clause de compétence générale pour asseoir l'équilibre de nos budgets et accroître l'efficacité de nos plans d'investissements.

Enfin, j'en terminerais, qu'en sera-t-il de nos Communes ? Je veux parler de ces villages, de ces villes qui font nos habitudes, qui ont forgé notre identité, que nos concitoyens apprécient et dont chacun se sent si fier. Vont-elles devenir de simples points de contacts, des guichets d'allocations fonctionnalisés, sans pouvoir véritable, sans vie ? Oui, monsieur le Président, la proximité, c'est la vie !

Finalement, le seul lien véritable que vous conserverez avec nos compatriotes sera le lien de la dépendance financière, traduite chaque année par une feuille d'allocation et une feuille d'imposition en constante augmentation. Monsieur le Président, vous le grand réunificateur de l'urbain et de l'humain, vous nous vendez, aujourd'hui, du rêve !

Oui, dans 10 ans, promis, juré, la mégalo-métropole ne nous coûtera plus et nous fera même faire des économies, peut-être ! Promis, juré, dans cette métropole citoyenne, solidaire, durable où il fera bon vivre. Elle sera devenue une terre où ruissellera lait et miel, une collectivité reconnue dont la technostucture n'aura pas pris le pas sur les élus, ni sur les habitants du territoire.

Donnons-nous rendez-vous dans 10 ans et j'attends de voir. En élu raisonnable, je préfère la réalité au rêve. Alors, j'en appelle à la responsabilité de mes collègues, élus de tous bords, qui ont

mal à leur territoire et qui n'en peuvent plus de cette technocratie imposée, véritable machine à broyer les peuples.

Dans quelques semaines, nous aurons à examiner et à voter le budget. Il sera alors temps que la majorité d'opportunité qui vous entoure, monsieur le Président, se réveille et que certains Maires courageux, autrefois, séduits par vos belles sirènes revenus à la raison, bouleversent l'ordre établi, en affirmant une opposition claire aux orientations nouvelles cette Métropole, en d'autres termes, en faisant simplement respecter la volonté du peuple issue des dernières élections municipales. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, chers collègues, quelques mots. D'abord, pour vous dire que lorsque je mesure le chemin parcouru, en l'espace de deux mandats, je suis très fier de l'action que nous avons, ensemble, menée et que je pense que toutes celles et tous ceux qui ont accompagné ce chemin peuvent être fiers de l'action accomplie. Vous savez, lorsque l'on est dans les assemblées de notre République et que l'on parle aujourd'hui de ce qu'est l'agglomération lyonnaise, c'est quelquefois avec un sentiment d'envie et une certaine admiration.

Cette agglomération a traversé, il y a un certain nombre d'années, des périodes difficiles et nous avons, aussi, vécu des crises de désindustrialisation. Je rappelais, il y a quelques temps, que l'arrondissement dans lequel j'avais été élu, mais il y en a d'autres, avait vécu une crise terrible et qu'il y avait, à l'époque, de vastes friches industrielles parce qu'une période de notre industrie s'était terminée et qu'elle n'avait laissé derrière elle que des champs de ruines. Cette impression, ce constat que je pouvais faire, il est fait par d'autres. Je parlais, tout à l'heure de monsieur Laurent Davezies. Il faudra, un de ces jours, que nous puissions l'entendre. Il notait cela dans les chiffres statistiques qu'il analyse depuis longtemps, combien cette agglomération avait connu, il y a une vingtaine d'années, une crise profonde et combien, aujourd'hui, elle est repartie de l'avant. Il pourra vous dire, d'ailleurs, quels sont les lieux où se produit la richesse dans cette agglomération, et comment se produit la redistribution à l'intérieur de l'agglomération. Ce n'est peut-être pas exactement conforme aux discours que l'on peut entendre ici ou là.

J'ai une certaine conception de la politique. Je dois dire qu'à la période de la vie dans laquelle je suis fait que je peux prendre un peu de recul par rapport aux petits combats politiques. On peut être dans ces combats-là, on n'avance pas très fort. On recule même. Je pense que ce qui nuit à notre pays, aujourd'hui, c'est justement d'être obligé de dire noir quand l'autre a dit blanc. C'est d'être obligé d'être dans l'opposition systématique quand on devrait être ensemble dans la construction. C'est d'ailleurs ce qui fait la différence entre notre pays et un certain nombre d'autres pays avoisinants où, par delà les sensibilités politiques, on est capable de construire des rassemblements, où l'on peut avoir des divergences mais on essaie de chercher ce qui rassemble et ce qui unit. C'est ce que nous essayons de faire dans notre agglomération. Nous essayons toujours de réunir, de rassembler parce que je pense que c'est comme cela que nous pouvons aller de l'avant. Alors est-ce que nous procédons par politique de débauchage, comme on le laisse entendre ? Non. Je m'adresse d'abord aux présidents des grands groupes de cette assemblée. Et l'un des premiers que j'ai appelé, même si d'avance, hélas, j'en craignais la réponse. C'était monsieur Philippe Cochet. Pour lui dire "est-ce que vous souhaitez venir dans un rassemblement qui nous permettrait d'être ensemble dans l'exécutif ?"

Je sais que, dans le groupe qu'il préside, certains étaient partisans de ce rassemblement, de l'entrée dans l'exécutif pour pouvoir y exercer un certain nombre de responsabilités parce

qu'il est toujours facile de critiquer de l'extérieur, moins de proposer, moins de transformer, moins de donner un contenu dans l'action à des propos qui peuvent, dans leur généralité, avoir une certaine vacuité.

A partir de là, chacun fait ce qu'il veut et si on ne veut pas être dans une majorité, à la fois de projets et d'actions, on n'est pas obligé de l'être et on n'est pas non plus obligé d'insulter ceux qui veulent en être, et de dire que s'ils en sont, c'est parce qu'ils ont été achetés, de laisser même entendre que ce serait pour de basses raisons financières parce qu'ils se seraient aperçus que tel ou tel poste était bien indemnisé, parce qu'enfin, mes chers collègues, de ce point de vue, qu'est-ce que nous avons fait ?

Nous avons supprimé 38 postes de Conseillers généraux dans cette agglomération. Donnez-moi un autre exemple sur le territoire où on a réussi à mener une telle action avec des élus qui n'ont jamais hurlé en disant "comment, on supprime notre fonction !", parce qu'ils savaient se dépasser pour pouvoir construire l'intérêt général.

Alors, nous allons travailler ensemble avec celles et ceux qui vont constituer la majorité dans la continuité à ce qu'est aujourd'hui la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier qui n'est pas un Conseil général, un Conseil régional, et dont la loi a défini et l'ordonnance a concrétisé les structures de gouvernance.

Il y a une Commission permanente qui est composée des Vice-Présidents et d'un certain nombre de Conseillers que nous allons élire, de Vice-Présidents qui n'ont pas démissionné de leur poste comme je l'ai entendu dire tout à l'heure - on aurait fait pression sur des Vice-Présidents qu'on aurait fait démissionner pour pouvoir en mettre d'autres à leur place - non, non, ce sont les mêmes, ce sont simplement les ex-Conseillers délégués que la loi nous oblige à réélire.

Voilà, mesdames et messieurs, nous allons maintenant entrer dans la réalité de l'action.

Donc, je vais commencer par mettre aux voix l'amendement pour faire évoluer de 19 à 24 le nombre des membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents, et ensuite nous passerons à l'élection de ces 24 membres.

Je mets aux voix l'amendement relatif à la fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon :

a) Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs :

lire :

- "24 (vingt-quatre) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;"

au lieu de :

- "19 (dix-neuf) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;"

b) Dans le dernier paragraphe du **DELIBERE** :

lire :

- "de 24 (vingt-quatre) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole."

au lieu de :

- "de 19 (dix-neuf) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole."

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf MM. Barge et Sellès qui votent pour) ;

- abstention : groupes Communiste et républicain (sauf M. Passi qui vote pour) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;

- ne prend pas part au vote : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Je mets aux voix le rapport amendé :

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf MM. Barge et Sellès qui votent pour) ;

- abstention : groupes Communiste et républicain (sauf M. Passi qui vote pour) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;

- ne prend pas part au vote : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2015-0002 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Election des membres autres que le président et les vice-présidents - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle qu'il résulte des articles 33 et 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles que le conseil de la Métropole dispose donc, pour le mandat en cours, d'un président et de 25 vice-présidents élus, à cet effet, respectivement, par délibérations n° 2014-0001 du Conseil de Communauté du 16 avril 2014 et n° 2014-0004 du Conseil de Communauté du 23 avril 2014.

Le Conseil de la Métropole de Lyon a donc vocation à élire, désormais, les membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents, soit 24 membres.

Pour la bonne forme et pour tirer les conséquences de l'amendement voté à l'occasion de l'examen du dossier précédent, il convient tout d'abord d'amender le projet de délibération afin de faire évoluer de 19 à 24 le nombre des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents.

Je mets aux voix l'amendement :

a) *Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs intitulé "Cadre juridique" :*

lire :

- "24 (vingt-quatre) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole."

au lieu de :

- "19 (dix-neuf) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole."

b) Dans le **DELIBERE** :

porter le nombre de Conseillers membres de la commission permanente autres que le président et les 25 (vingt-cinq) vice-présidents de 19 (dix-neuf) à 24 (vingt-quatre).

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf. MM. Barge et Sellès qui votent pour) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : groupes Communiste et républicain (sauf M. Passi qui vote pour) ; Front national ;

- ne prend pas part au vote : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Je mets aux voix le rapport amendé :

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf. MM. Barge et Sellès qui votent pour) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : groupes Communiste et républicain (sauf M. Passi qui vote pour) ; Front national.

- ne prend pas part au vote : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

Nous sommes en conformité. Je vous invite, maintenant, chers collègues, à procéder à l'élection des 24 membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents.

Mode de scrutin applicable :

En application de l'article L 3631-5 du CGCT, les Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents, sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Les candidatures déclarées doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

A cet effet :

- vous disposez d'ores et déjà, sur chaque pupitre, de bulletins vierges de 1er tour de scrutin pour chaque poste à pourvoir ;

- je vous fais grâce des enveloppes de scrutin afin de faciliter le travail de dépouillement par nos scrutateurs ;

- il vous appartient d'inscrire sur chaque bulletin, le moment venu, le nom du candidat pour lequel vous souhaitez voter ;

- en cas de nécessité de 2ème ou 3ème tour de scrutin, des bulletins spécifiques vous seront distribués ;

- à l'approche de l'urne qui circulera dans les travées, vous êtes invités à déposer votre bulletin de vote après l'avoir plié ;

- ceux d'entre vous qui disposez d'un pouvoir vous donnant mandat pour voter au nom d'un élu absent et qui ne l'auraient pas remis à l'entrée, voudront bien le remettre au passage de l'urne lorsque vous serez appelé à voter en lieu et place de cet élu ; vous voterez donc au total 2 fois et de façon distincte ;

- en tant que de besoin, 2 isolements sont à votre disposition à chaque extrémité de l'hémicycle.

En complément, vous disposez, sur vos pupitres, pour mémoire, de la liste de composition du Conseil de la Métropole en cas de doute sur l'orthographe des noms des candidats.

Je vous ai donné lecture, en début de séance, des candidats que je proposerai pour chacun des 24 membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents.

1) - Election du 1er Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 1er Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de madame Corinne Cardona. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote).

Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

Je demande à madame Elsa Michonneau, M. Christophe Quiniou, Mme Nathalie Frier, M. Loïc Chabrier, scrutateurs, de bien vouloir regagner la table de dépouillement pour procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 1^{er} Conseiller membre de la commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote2
b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... 163
c. Nombre de bulletins blancs
(art. L. 65 du code électoral).....54
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
(art. L. 66 du code électoral).....3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 106
f. Majorité absolue54

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Cardona Corinne | 102 | Cent-deux |
| Casola Michel | 1 | un |
| Cohen Claude | 1 | un |
| Compan Yann | 1 | un |
| Sarselli Véronique | 1 | un |

Madame Corinne Cardona a été proclamée 1er Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

2) - Election du 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Gilles Vesco. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote7
b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... 158
c. Nombre de bulletins blancs
(art. L. 65 du code électoral)..... 54
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
(art. L. 66 du code électoral).....7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]97
f. Majorité absolue49

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Vesco Gilles | 93 | Quatre-vingt treize |
| Compan Yann | 1 | un |
| Veron Patrick | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 1 | un |
| Vincent Max | 1 | un |

Monsieur Gilles Vesco été proclamé 2^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

3)- Election du 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Max Vincent. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote5
b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... 160
c. Nombre de bulletins blancs
(art. L. 65 du code électoral)..... 53
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
(art. L. 66 du code électoral).....5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 102
f. Majorité absolue52

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Vincent Max | 98 | quatre-vingt-dix-huit |
| Compan Yann | 1 | un |
| Bravo Hector | 2 | deux |
| Blachier Romain | 1 | un |

Monsieur Max Vincent été proclamé 3^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

4) - Election du 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Bernard Rivalta. Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur Quiniou, vous avez la parole.

M. Le Conseiller QUINIOU : Merci, monsieur le Président, mes chers collègues, un peu de fraîcheur, s'il vous plaît. Depuis que je suis Grand lyonnais, j'entends parler d'un élu qui concentre les remarques négatives. Depuis que je suis élu, je constate qu'elles sont justifiées, que se soient par des attributions illégales d'indemnités, qui ont amené une condamnation.

M. LE PRÉSIDENT : C'est scandaleux !

M. Le Conseiller QUINIOU : Des subterfuges électoraux à Vénissieux, des choix techniques discutables ou des flèches verbales en réunion publiques du type, " j'ai le micro donc j'ai raison ! Dites ce que vous voulez, nous sommes majoritaires, on fera ce que l'on veut".

Monsieur Bernard Rivalta a le don d'irriter. Ces dernières déclarations sur la limitation des déplacements pour les plus démunis ont même choqué à l'échelle nationale mais il ne s'agit pas que d'un problème de personnes, il convient aussi de voir l'impact sur des choix dans la politique des transports. J'ai dénoncé, ici, l'absurdité de certaines décisions sur la Commune de Vénissieux et si vous, monsieur le Président, avez feint de ne pas comprendre en faisant un parallèle avec la Ville de Lyon, j'ai eu un retour d'information de situations semblables par de nombreux élus du territoire métropolitain dont certains de votre majorité.

Le Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ne répond à aucune des demandes essentielles de la Ville de Meyzieu, entre autres, comme par exemple l'arrêt du tram du Centre aquatique. Je me fais donc le porte-parole de cette opposition pour essayer de faire comprendre à monsieur Bernard Rivalta qu'un certain nombre d'entre nous ne partage pas sa vision du dialogue, de la politique et surtout certaines de ces positions techniques.

Ma candidature est une candidature d'opposition pour être un simple membre de la Commission permanente sans délégation de l'exécutif comme c'est prévu dans la loi.

Concernant l'indemnité, si vous me donnez votre confiance mes chers collègues, les 10 % de plus car ça n'est que cela dans la loi également, donc les 10 % de plus attribués par la loi aux membres de la Commission permanente seront reversés à une association.

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, on peut toujours présenter sa candidature contre un autre collègue, on n'est pas obligé de l'insulter pour cela.

Donc, je propose, à nouveau, la candidature de monsieur Rivalta qui, je le rappelle, vient de proposer un projet de transport en commun qui a été adopté par l'ensemble des membres du SYTRAL moins une ou deux voix, je crois. Bien, nous allons passer à ce scrutin là.

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote2
b. Nombre de votants (bulletins déposés)..... 163
c. Nombre de bulletins blancs
(art. L. 65 du code électoral).....23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
(art. L. 66 du code électoral)..... 10
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 130
f. Majorité absolue66

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFRAGES OBTE- NUS | |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Rivalta Bernard | 64 | soixante-quatre |
| Quiniou Christophe | 55 | cinquante-cinq |
| George Renaud | 1 | un |
| Devinaz Gilbert-Luc | 1 | un |
| Piantoni Ludivine | 3 | trois |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |
| Passi Martial | 1 | un |
| Roustan Gilles | 1 | un |
| Aggoun Morad | 1 | un |
| Varenne Virginie | 1 | un |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un 2^{ème} tour de scrutin sera nécessaire.

5) - Election du 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Michel ROUSSEAU. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... 11
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 154
 c. Nombre de bulletins blancs
 (art. L. 65 du code électoral).....43
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 (art. L. 66 du code électoral).....6
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 105
 f. Majorité absolue53

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Rousseau Michel | 97 | quatre-vingt-dix-sept |
| Devinaz Gilbert-Luc | 5 | cinq |
| Blachier Romain | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |

M. Michel Rousseau a été proclamé 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

6) - Election du 6^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 6^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de monsieur Eric Desbos. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 6^{ème} Conseiller membre de la commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... 6
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 159
 c. Nombre de bulletins blancs
 (art. L. 65 du code électoral).....46
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 (art. L. 66 du code électoral).....3
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 110
 f. Majorité absolue56

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Desbos Eric | 102 | cent-deux |
| Devinaz Gilbert-Luc | 4 | quatre |
| Coulon Christian | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 1 | un |
| Rabatel Thérèse | 2 | deux |

M. Eric Desbos a été proclamé 6^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

7) - Election du 7^{ème} Conseiller membre de la commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 7^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de Mme Fouziya Bouzerda. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 7^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... 8
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 157
 c. Nombre de bulletins blancs
 (art. L. 65 du code électoral).....56
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 (art. L. 66 du code électoral)3
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]98
 f. Majorité absolue50

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Bouzerda Fouziya | 88 | quatre-vingt-huit |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |
| Cohen Claude | 1 | un |
| Brugnera Anne | 1 | un |
| Devinaz Gilbert-Luc | 4 | quatre |
| Piantoni Ludivine | 1 | un |
| Gailliot Béatrice | 1 | un |

Mme Fouziya Bouzerda a été proclamée 7^{ème} Conseiller membre de la commission permanente et a été immédiatement installée.

8) - Election du 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Damien Berthilier. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 13 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 152 |
| c. Nombre de bulletins blancs | |
| (art. L. 65 du code électoral)..... | 52 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls | |
| (art. L. 66 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 97 |
| f. Majorité absolue | 49 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Berthilier Damien | 88 | quatre-vingt-huit |
| Bret Jean-Paul | 3 | trois |
| Collomb Gérard | 1 | un |
| Lecerf Muriel | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 1 | un |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Blachier Romain | 1 | un |
| Chabrier Loïc | 1 | un |
| Cachard Marc | 1 | un |

M. Damien Berthilier a été proclamé 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

9) - Election du 9^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 9^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de Mme Nathalie Frier. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 9^{ème} Conseiller membre de la commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 9 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 156 |
| c. Nombre de bulletins blancs | |
| (art. L. 65 du code électoral)..... | 50 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls | |
| (art. L. 66 du code électoral) | 8 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 98 |
| f. Majorité absolue | 50 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Frier Nathalie | 86 | quatre-vingt-six |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |
| Frih Sandrine | 1 | un |
| Piantoni Ludivine | 2 | deux |
| Ghemri Djamilia | 2 | deux |
| Pietka Françoise | 1 | un |
| Ait Maten Zorah | 1 | un |
| Jannot Brigitte | 1 | un |
| Peillon Sarah | 1 | un |
| Blachier Romain | 1 | un |

Mme Nathalie Frier a été proclamée 9^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

10) - Election du 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Georges Kepenekian. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... 8
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 157
 c. Nombre de bulletins blancs
 (art. L. 65 du code électoral).....44
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 (art. L. 66 du code électoral)5
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 108
 f. Majorité absolue55

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Kepenekian Georges | 95 | Quatre-vingt-quinze |
| Gomez Stéphane | 3 | trois |
| Millet Pierre Alain | 5 | cinq |
| George Renaud | 1 | un |
| Rudigoz Thomas | 1 | un |
| Blachier Romain | 1 | un |
| Uhlrich Yves-Marie | 1 | un |
| Reynard Claude | 1 | un |

M. Georges Kepenekian a été proclamé 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

11) - Election du 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Gérard Eymard. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... 10
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 155
 c. Nombre de bulletins blancs
 (art. L. 65 du code électoral).....48
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 (art. L. 66 du code électoral)2
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 105
 f. Majorité absolue 53

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Eymard Gérard | 88 | quatre-vingt-huit |
| Passi Martial | 4 | quatre |
| Gomez Stéphane | 4 | quatre |
| Lecerf Muriel | 2 | deux |
| Aggoun Morad | 1 | un |
| Devinaz Gilbert-Luc | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 2 | deux |
| Fautra Laurence | 1 | un |
| Veron Patrick | 1 | un |
| Gillet Bernard | 1 | un |

M. Gérard Eymard a été proclamé 11^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

12) - Election du 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de Mme Thérèse Rabatel. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 6 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 159 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 54 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 102 |
| f. Majorité absolue | 52 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Rabatel Thérèse | 89 | quatre-vingt-neuf |
| Roche Arthur | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |
| Compan Yann | 1 | un |
| Desbos Eric | 2 | deux |
| Lecerf Muriel | 1 | un |
| Tifra Chafia | 4 | quatre |
| Bret Jean-Paul | 1 | un |
| Gailliot Béatrice | 1 | un |

Mme Thérèse Rabatel a été proclamée 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

13) - Election du 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Jean-Pierre Calvel. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 7 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 158 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 56 |

| | |
|---|-----|
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)..... | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 100 |
| f. Majorité absolue | 51 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Calvel Jean Pierre | 87 | Quatre-vingt-sept |
| Gomez Stéphane | 1 | un |
| Picard Michèle | 4 | quatre |
| Vincent Max | 1 | un |
| Barge Lucien | 1 | un |
| Secheresse Jean-Yves | 1 | un |
| Geoffroy Hélène | 1 | un |
| Perrin-Gilbert Nathalie | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 1 | un |
| Gailliot Béatrice | 1 | un |
| Jannot Brigitte | 1 | un |

M. Jean-Pierre Calvel a été proclamé 13^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

14) - Election du 14^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 14^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Lucien Barge. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 14^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 11 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 154 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 50 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 8 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 96 |
| f. Majorité absolue | 49 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Barge Lucien | 81 | quatre-vingt-un |
| Vincent Max | 1 | un |
| Calvel Jean-Pierre | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 1 | un |
| Cachard Marc | 2 | deux |
| Cochet Philippe | 2 | deux |
| Peillon Sarah | 1 | un |
| Longueval Jean-Michel | 1 | un |
| Devinaz Gilbert-Luc | 4 | quatre |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |

M. Lucien Barge a été proclamé 14^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

15) - Election du 15^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 15^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Roland Bernard. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 15^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 8 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 157 |
| c. Nombre de bulletins blancs | |
| (art. L. 65 du code électoral)..... | 52 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | |
| (art. L. 66 du code électoral)..... | 6 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... | 99 |
| f. Majorité absolue | 50 |

| INOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Bernard Roland | 81 | Quatre-vingt-un |
| Guimet Hubert | 2 | deux |
| Gomez Stéphane | 3 | trois |

| INOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Piantoni Ludivine | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 4 | quatre |
| Bret Jean-Paul | 4 | quatre |
| Crimier Roland | 1 | un |
| Blachier Romain | 1 | un |
| Jacquet Rolland | 1 | un |
| Vincent Max | 1 | un |

M. Roland Bernard a été proclamé 15^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

16) - Election du 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Thomas Rudigoz. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 8 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 157 |
| c. Nombre de bulletins blancs | |
| (art. L. 65 du code électoral)..... | 51 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls | |
| (art. L. 66 du code électoral) | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 101 |
| f. Majorité absolue | 51 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Rudigoz Thomas | 89 | quatre-vingt-neuf |
| Sturla Jérôme | 2 | deux |
| Passi Martial | 1 | un |
| Pietka Françoise | 4 | quatre |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Bousson Denis | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |
| Roche Arthur | 1 | un |
| Compan Yann | 1 | un |

M. Thomas Rudigoz a été proclamé 16^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

17) - Election du 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Thierry Pouzol. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....7
 b. Nombre de votants (bulletins déposés)158
 c. Nombre de bulletins blancs
 (art. L. 65 du code électoral).....50
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 (art. L. 66 du code électoral).....8
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]100
 f. Majorité absolue51

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Pouzol Thierry | 88 | quatre-vingt-huit |
| Gomez Stéphane | 4 | quatre |
| Vincent Max | 1 | un |
| Ghemri Djamilia | 4 | quatre |
| Balas Laurence | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 1 | un |
| Cachard Marc | 1 | un |

M. Thierry Pouzol a été proclamé 17^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

18) - Election du 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Jean-Jacques Sellès. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....9
 b. Nombre de votants (bulletins déposés)156
 c. Nombre de bulletins blancs
 (art. L. 65 du code électoral).....32
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 (art. L. 66 du code électoral)16
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]108
 f. Majorité absolue55

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Selles Jean Jacques | 90 | quatre-vingt-dix |
| Gomez Stéphane | 3 | trois |
| Rivalta Bernard | 1 | un |
| Jannot Brigitte | 2 | deux |
| Havard Michel | 1 | un |
| Boudot Christophe | 1 | un |
| Crimier Roland | 1 | un |
| Cochet Philippe | 4 | quatre |
| Vessiller Béatrice | 4 | quatre |
| Vincent Max | 1 | un |

M. Jean Jacques Sellès a été proclamé 18^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

19) - Election du 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour du scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je

vous propose la candidature de Mme Anne Brugnera. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote... | 11 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 54 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 42 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 9 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 103 |
| f. Majorité absolue | 52 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Brugnera Anne | 76 | soixante-seize |
| Piantoni Ludivine | 4 | quatre |
| Jannot Brigitte | 2 | deux |
| Bousson Denis | 2 | deux |
| Sturla Jérôme | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 3 | trois |
| Kimelfeld David | 2 | deux |
| Forissier Michel | 1 | un |
| Gascon Gilles | 3 | trois |
| Crespy Chantal | 4 | quatre |
| Gailliot Béatrice | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 1 | un |
| Ait Maten Zorah | 1 | un |
| Berra Nora | 1 | un |
| Blachier Romain | 1 | un |

Mme Anne Brugnera a été proclamée 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

(Applaudissements).

4 bis) - Election du 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 2^{ème} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Comme tout à l'heure, je vous ai senti en forme, je vais lancer le scrutin pour le 2^{ème} tour pour le 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Donc monsieur Bernard Rivalta et monsieur Christophe Quiniou main-

tiennent leurs candidatures. Nous lançons donc le scrutin. Les bulletins sont sur vos tables, je rappelle.

M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 2^{ème} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 4 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 161 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 16 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 140 |
| f. Majorité absolue | 71 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Rivalta Bernard | 66 | soixante-six |
| Vessiller Béatrice | 1 | un |
| Llung Richard | 1 | un |
| Rantonnet Michel | 1 | un |
| Quiniou Christophe | 68 | soixante-huit |
| Blachier Romain | 1 | un |
| Devinaz Gilbert-Luc | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 1 | un |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un 3^{ème} tour de scrutin sera nécessaire.

20) - Election du 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de Mme Emeline Baume. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au dépouillement)***Election du 20^{ème} Conseiller membre
de la Commission permanente****Résultats du 1^{er} tour de scrutin**

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 161 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) | 59 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 98 |
| f. Majorité absolue | 50 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Baume Emeline | 77 | soixante-dix-sept |
| Rivalta Bernard | 4 | quatre |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |
| Peillon Sarah | 1 | un |
| Jannot Brigitte | 1 | un |
| Perrin-Gilbert Nathalie | 1 | un |
| Corsale Doriane | 1 | un |
| Gailliot Béatrice | 1 | un |
| Vincent Max | 1 | un |
| Gascon Gilles | 1 | un |
| Laval Catherine | 1 | un |
| Forissier Michel | 2 | deux |
| Hemon Pierre | 2 | deux |
| Ait Maten Zorah | 2 | deux |
| Lecerf Muriel | 1 | un |

Mme Emeline Baume a été proclamée 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

**21) - Election du 21^{ème} Conseiller membre
de la Commission permanente****Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin**

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Renaud George. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au dépouillement)***Election du 21^{ème} Conseiller membre
de la Commission permanente****Résultats du 1^{er} tour de scrutin**

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 161 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) | 50 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 108 |
| f. Majorité absolue | 55 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| George Renaud | 90 | quatre-vingt-dix |
| Kabalo Prosper | 4 | quatre |
| Boudot Christophe | 1 | un |
| Fromain Eric | 1 | un |
| Peillon Sarah | 1 | un |
| Vincent Max | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 1 | un |
| Sturla Jérôme | 1 | un |
| Chabrier Loïc | 1 | un |
| Servien Elvire | 1 | un |
| Quiniou Christophe | 1 | un |
| Petit Gaël | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 4 | quatre |

M. Renaud George a été proclamé 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

**22) - Election du 22^{ème} Conseiller membre
de la Commission permanente****Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin**

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 22^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de Mme Samia Belaziz. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 22^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 9 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 156 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 48 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 7 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 101 |
| f. Majorité absolue | 51 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Belaziz Samia | 81 | quatre-vingt-un |
| Quiniou Christophe | 8 | huit |
| Gandolfi Laura | 1 | un |
| Burillon Carole | 2 | deux |
| Ghemri Djamila | 2 | deux |
| Lecerf Muriel | 1 | un |
| Piantoni Ludivine | 2 | deux |
| Gomez Stéphane | 1 | un |
| Gailliout Béatrice | 1 | un |
| Basdereff Irène | 1 | un |
| Rivalta Bernard | 1 | un |

Mme Samia Belaziz a été proclamée 22^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

23) - Election du 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Gilbert Suchet. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

Election du 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote... .. | 10 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 155 |

| | |
|--|-----|
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 37 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 116 |
| f. Majorité absolue | 59 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Suchet Gilbert | 97 | quatre-vingt-dix-sept |
| Quiniou Christophe | 6 | six |
| Rivalta Bernard | 2 | deux |
| Llung Richard | 4 | quatre |
| Barge Lucien | 1 | un |
| Lecerf Muriel | 1 | un |
| Panassier Catherine | 1 | un |
| Vincent Max | 1 | un |
| Gomez Stéphane | 1 | un |
| Collomb Gérard | 1 | un |
| Aggoun Morad | 1 | un |

M. Gilbert Suchet a été proclamé 23^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

24) - Election du 24^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente

Opérations de vote - 1^{er} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'élection du 24^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Je vous propose la candidature de M. Bruno Lebuhotel. Y a-t-il d'autres candidats ?

Madame Piantoni ? Il y a une déclaration ?

Mme la Conseillère PIANTONI : Si.

M. LE PRÉSIDENT : Non, on n'a pas le droit à des déclarations. Vous pouvez annoncer votre candidature simplement.

Mme la Conseillère PIANTONI : Je suis candidate.

M. LE PRÉSIDENT : OK, donc j'intègre votre candidature pour le 24^{ème} Conseiller, en plus de monsieur Lebuhotel.

Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

**Election du 24^{ème} Conseiller membre
de la Commission permanente**

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote | 4 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 161 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) | 6 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 150 |
| f. Majorité absolue | 76 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Lebuhotel Bruno | 64 | soixante-quatre |
| Piantoni Ludivine | 81 | quatre-vingt-un |
| Gomez Stéphane | 2 | deux |
| Forissier Michel | 1 | un |
| Suchet Gilbert | 1 | un |
| Rabehi Mohamed | 1 | un |

Mme Ludivine Piantoni a été proclamée 24^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installée.

M. LE PRÉSIDENT : Mme PIANTONI, on choisit, bien évidemment, ses amis.

(rumeurs dans la salle)

**4 ter) - Election du 4^{ème} Conseiller membre
de la Commission permanente**

Opérations de vote - 3^{ème} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Je vais lancer le scrutin pour le 3^{ème} tour pour le 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente. Donc monsieur Bernard Rivalta et monsieur Christophe Quiniou maintiennent leurs candidatures. Nous lançons donc le scrutin. Les bulletins sont sur vos tables, je rappelle.

M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin est ouvert, faites circuler les urnes.

(Opérations de vote)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement)

**Election du 4^{ème} Conseiller membre
de la Commission permanente**

Résultats du 3^{ème} tour de scrutin

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, voici les résultats :

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote..... | 4 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 161 |
| c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 12 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)..... | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 147 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Rivalta Bernard | 77 | soixante-dix-sept |
| Quiniou Christophe | 68 | soixante-huit |
| Bret Jean-Paul | 1 | un |
| Picard Michèle | 1 | un |

M. Bernard Rivalta a été proclamé 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente et a été immédiatement installé.

N° 2015-0008 - Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation de représentants du Conseil -

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer à la désignation de 2 représentants titulaires au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Je vous propose les candidatures de madame Nathalie Frier et de monsieur Eric Desbos. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets les candidatures aux voix :

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialistes et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf. MM. Barge et Sellès qui votent pour) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2015-0003 - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

M. LE PRÉSIDENT : Le code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité au Conseil de la

Métropole de déléguer une partie de ses attributions au Président, essentiellement dans des domaines d'administration courante.

Les décisions prises par le Président sur la base de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil de la Métropole portant sur les mêmes objets, à savoir transmission au contrôle de légalité et affichage.

Lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Métropole,

- confier au Président ou à la Commission permanente la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Vous avez été destinataires du projet de délibération qui fixe la liste des actes qu'il vous est proposé de déléguer au Président.

A titre de comparaison, vous avez pu dénombrer seulement 3 nouvelles délégations par rapport à celles mises en œuvre au sein de la Communauté urbaine :

- avenants de transferts sans incidence financière, pour les marchés ;
- décisions en matière de Fonds de solidarité pour le logement ;
- décisions en matière de bourses départementales.

La conférence des présidents a retenu une intervention du groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce rapport :

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf MM. Barge et Sellès qui votent pour) ;

- abstention : groupes Communiste et républicain (sauf M. Passi qui vote pour) ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2015-0004 - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon à la Commission permanente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° 2015-0005 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Fixation de règles minimales et temporaires de fonctionnement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Les deux dossiers soumis maintenant à notre examen concernent le fonctionnement de la Commission permanente.

Délibération n° 2015-0004 : L'article L 3631-6 du CGCT donne la possibilité au Conseil de la Métropole de déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente.

Les décisions prises par la Commission permanente sur la base de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil de la Métropole portant sur les mêmes objets, à savoir transmission au contrôle de légalité et affichage.

Lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Vous avez été destinataires du projet de délibération qui fixe la liste des actes qu'il vous est proposé de déléguer à la Commission permanente.

Je vous propose, dans un souci de continuité avec les attributions qui étaient celles du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon, de reconduire la plupart d'entre elles et de procéder, dans la mesure du possible, à des délégations plus modérées pour ce qui relève des nouveaux domaines de compétences de la Métropole.

Cela nous permettra, au moins dans un premier temps, d'en mesurer pleinement la portée en séance plénière.

A titre de comparaison, vous avez pu dénombrer une trentaine de domaines de délégations proposés, là où le Bureau de la Communauté urbaine en exerçait 18.

Délibération n° 2015-0005 : Je vous rappelle qu'il incombe au Conseil de la Métropole de préciser les modalités de fonctionnement de la Commission permanente, principalement dans le cadre de son règlement intérieur.

La commission spéciale chargée d'élaborer une proposition de règlement intérieur s'est réunie à 3 reprises et doit tenir une séance conclusive dans les prochains jours.

Toutefois, dans l'attente du vote du règlement intérieur, afin de permettre à la Commission permanente de se réunir et d'exercer les attributions qu'elle a vocation à exercer par délégation du Conseil, il importe de fixer des règles minimales et temporaires de fonctionnement.

Aucune disposition n'étant prévue par la loi s'agissant du délai de convocation de cette Commission, il est donc proposé au Conseil de fixer ce délai de convocation à 5 jours francs.

La Conférence des présidents a retenu une intervention de 2 minutes pour le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. J'interviendrai rapidement sur les rapports n° 2015-0004 et 2015-0005 qui concernent toujours la Commission permanente.

Les élections des membres de la Commission permanente ont eu lieu et les résultats sont conformes à ce que nous avons dénoncé. Vous avez fait de la Commission permanente une instance partisane. Les résultats divers et variés ont montré que, parfois, certains projets ne vont pas à terme, et cela montre la fragilité de votre actuelle majorité.

Les candidats présentés sont issus de différents groupes, soit, mais ils ne résultent pas du choix de faire de cette Commission une instance pluraliste assurant le respect des sensibilités politiques mais un appendice de votre exécutif.

Cette Commission, vous la transformez en Bureau politique où les délibérations seront adoptées sans débat, quand ce n'est pas sans réflexion comme nous le démontrent aujourd'hui les comptes-rendus des Bureaux de la Communauté urbaine. Aussi, le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés votera contre ces deux rapports.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets le rapport n° 2015-0004 aux voix :

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Parti radical de gauche (PRG) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf. MM. Barge et Sellès qui votent pour) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : groupe Communiste et républicain (sauf M. Passi qui vote pour) ; Front national.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets le rapport n° 2015-0005 aux voix :

- pour : MM. Barge et Sellès (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés) ; groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants-Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés (sauf. MM. Barge et Sellès qui votent pour) ;

- abstention : groupe Communiste et républicain (sauf M. Passi qui vote pour) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptés.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2015-0006 - Commissions thématiques du Conseil de la Métropole de Lyon - Création de 7 commissions à titre permanent - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle qu'il incombe au Conseil de la Métropole de procéder, en son sein, à la création de commissions.

Compte tenu des compétences de la Métropole de Lyon, je vous propose de créer, à titre permanent, 7 commissions thématiques :

- 1) - commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale,
- 2) - commission développement économique, numérique, insertion et emploi,
- 3) - commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville,
- 4) - commission déplacements et voirie,
- 5) - commission proximité, environnement et agriculture,
- 6) - commission développement solidaire et action sociale,
- 7) - commission éducation, culture, patrimoine et sport.

Celles-ci seront chargées d'étudier les projets de délibérations soumis au Conseil et relevant de leur domaine de compétence. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil. Leurs modalités détaillées de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

La composition des commissions thématiques respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes constitués au sein du Conseil afin de permettre l'expression pluraliste des élus, chacun des groupes représentés en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le projet de délibération soumis au vote met en œuvre ce principe.

Je vous précise que vous disposez, sur vos pupitres, d'une version actualisée de l'annexe à ce projet de délibération pour tenir compte de la création du groupe Parti radical de gauche (PRG).

Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants ; Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Parti radical de gauche (PRG) ; Front national ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : néant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N° 2015-0009 - Commission permanente de service public et de contrat de partenariat de la Métropole de Lyon - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle qu'en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission spécifique, dénommée "commission de délégation de service public (CDSP)", qui émet également un avis sur les candidatures et les offres ou sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Ses compétences peuvent être étendues aux contrats de partenariats

Cette commission est composée :

- du président du Conseil de la Métropole de Lyon, président de la commission, ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus, en son sein, par le Conseil de la Métropole, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour l'application de l'article D 1411-5 du CGCT, en vue de procéder à l'élection des membres de la CDSP lors de la prochaine séance du Conseil de la Métropole, il est proposé que les listes de candidats soient transmises au Cabinet du Président du Conseil de la Métropole au plus tard une heure avant l'ouverture de cette séance, afin d'assurer les opérations matérielles de reproduction des bulletins à mettre aux voix.

Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants ; Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Parti radical de gauche (PRG) ; Front national ; M. Calvel (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : néant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, vous êtes invités à vous diriger vers le salon Louis Pradel où des rafraîchissements vous attendent.

(La séance est levée à 20 h 50).



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

